Le SCoT du Grand Clermont : une chance pour notre avenir

Rapport de Présentation

le Grand Clermont
phénomène actif

Sommaire

p 03 — Partie 1 : Notice introductive

p 15 — Partie 2 : Diagnostic

p 29 — Partie 3 : Justification des choix retenus pour établir le PADD et le DOG

p 91 — Partie 4 : Rapport environnemental

Préambule

Le schéma de cohérence territoriale[1] comprend un rapport de présentation, un projet d'aménagement et de développement durable et un document d'orientations générales assortis de documents graphiques.

Le rapport de présentation a pour objet de (cf. article R.122-2 du code de l'urbanisme) :

- exposer le diagnostic établi au regard des prévisions économiques et démographiques et des besoins répertoriés en matière de développement économique, d'agriculture, d'aménagement de l'espace, d'environnement, d'équilibre social de l'habitat, de transports, d'équipements et de services ;
- décrire l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- analyser l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;
- analyser les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;
- expliquer les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;
- présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappeler que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;
- comprendre un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;
- préciser, le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

1 Le SCoT du Grand Clermont reste soumis aux dispositions de la loi SRU du 13 décembre 2000, comme le prévoient les mesures transitoires issues de la loi ENE du 12 juillet 2010.

le Grand Clermont
phénomène actif

Partie 1

NOTICE INTRODUCTIVE AU RAPPORT DE PRÉSENTATION

1 - Qu'est-ce qu'un SCoT ?

1.1 - SDAU, schéma directeur et SCoT : chacun sa place dans l'histoire de la planification française

Les **schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme (SDAU)** ont été institués par la loi d'orientation foncière du 30 décembre 1967 (LOF). Élaborés par les services de l'État, ils fixaient les orientations stratégiques du territoire concerné et déterminaient, sur le long terme, la destination générale des sols. Ils permettaient de coordonner les programmes locaux d'urbanisation avec la politique d'aménagement du territoire. « Ils étaient marqués par le contexte économique et social de l'époque : la conviction d'un progrès économique continu, une emprise forte de l'État en matière d'aménagement du territoire, la croyance d'un schéma idéal valable pour tous et partout et donc peu concerté. Le SDAU déterminait l'avenir à moyen et long termes des agglomérations. Il s'inscrivait dans la logique fonctionnaliste du zonage, même si les textes permettaient d'autres visions. La « carte de destination générale des sols » affectait l'espace aux différents usages : zones d'activité, zones d'habitat, zones de loisirs, zones agricoles, environnement protégé...

En 1983 (décentralisation du droit de l'urbanisme), les SDAU sont remplacés par les **schémas directeurs (SD)** : « Les lois de décentralisation des 7 janvier et 22 juillet 1983 ont donné la responsabilité de l'élaboration des documents d'urbanisme aux collectivités locales. Les SDAU ont été dénommés schémas directeurs sans que leur contenu change (...). Le SD restant trop focalisé sur l'occupation du sol, il s'est trouvé concurrencé par les nouveaux documents sectoriels (PLH, PDU) qui correspondaient mieux à l'évolution des politiques publiques. »[1]

Au tournant des années 2000, les trois lois complémentaires - loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, loi relative au renforcement de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999 et loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000 - ont largement contribué à dessiner un nouveau cadre d'intervention pour la planification territoriale.

S'appuyant sur une intercommunalité renforcée, les **schémas de cohérence territoriale (SCoT)** créés par la loi SRU jouent désormais un rôle stratégique grâce à la définition d'un projet d'aménagement et de développement durable pour le territoire et à la coordination en son sein des politiques sectorielles. Le SCoT vise davantage que le schéma directeur la transversalité et donc l'articulation des politiques sectorielles : il « a donc été créé afin de relier entre elles les diverses thématiques de l'urbanisme. Les outils sectoriels sont affirmés dans leur rôle de documents spécialisés et de mise en œuvre. Ils devront suivre la règle de la compatibilité avec le SCoT qui devient « chef de file » des divers documents sectoriels. »[2]

Les différences entre SCoT et schéma directeur

- La fin des schémas directeurs « super POS »
- Un projet de territoire plutôt qu'un projet spatialisé (disparition de la carte de destination Générale des sols)
- Une meilleure prise en compte de l'environnement
- Une concertation avec le public et une enquête publique
- La mise en place de dispositifs de suivi et d'évaluation
- La pérennisation du syndicat mixte

Le SCoT est constitué, formellement, de trois documents :

1. Un Rapport de présentation intégrant notamment le diagnostic, l'analyse de l'état initial de l'environnement, ainsi que les incidences prévisibles du schéma sur l'environnement et les principales phases de réalisation envisagées.
2. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui présente les objectifs des politiques publiques d'urbanisme.
3. Le Document d'Orientations Générales (DOG) qui définit les préconisations réglementaires d'organisation, de développement et de protection du territoire. Ce document est opposable aux autres documents réglementaires.

Depuis l'ordonnance du 3 juin 2004 et le décret d'application du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, les SCoT sont soumis à une démarche d'évaluation environnementale. Le Rapport de présentation est donc sensiblement complété pour exposer cette démarche.

1.2 - Le SCoT, un outil de cohérence

Le SCoT est un document d'urbanisme qui doit déterminer les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser, et les espaces naturels. Il fixe les objectifs en matière d'équilibre de l'habitat, de mixité sociale, de transports en commun ou encore d'équipements commerciaux ou économiques. Il définit les espaces naturels ou urbains à protéger.

Pour cela, il doit prendre en compte afin de les mettre en cohérence les différentes politiques thématiques locales en matière de transports, de commerces, d'habitat ou encore d'équipements.

Le SCoT est un projet porteur à la fois d'une cohérence d'ensemble et de préoccupations locales ou thématiques. Il doit permettre une prise de conscience des responsabilités à partager et des complémentarités à conforter. Il doit favoriser la cohérence des projets des territoires qui le composent.

1.3 - Le SCoT, un cadre de référence

Le SCoT est un document d'urbanisme, à portée réglementaire, auquel il faut se conformer. Ses orientations doivent être respectées par les documents sectoriels, par les documents d'urbanisme locaux, ainsi que par certaines opérations foncières et d'aménagement.

Le SCoT impose ses orientations dans un principe de compatibilité :

- aux documents de planification sectorielle : Plan Local de l'Habitat (PLH), Plan de Déplacements Urbains (PDU), Schéma de Développement Commercial (SDC) ;
- aux documents d'urbanisme locaux : PLU et cartes communales ;

1. Certu et FNAU, juin 2003.
2. Certu et FNAU, juin 2003.

- à certaines opérations foncières et d'aménagement : zones d'aménagement concertées (ZAC), zones d'aménagement différé (ZAD), lotissements.

De son côté, le SCoT doit, comme tout document d'urbanisme, respecter les grands principes fondamentaux de l'aménagement du territoire visés aux articles L.110 et L.121-1 du code de l'urbanisme, à savoir :

- le principe **d'harmonisation des prévisions et décisions d'utilisation de l'espace** ;
- le principe d'**équilibre entre le développement et la préservation** des espaces, en respectant les objectifs du développement durable ;
- le principe de **diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale** dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction suffisantes pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat, d'activités économiques, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, de la diversité commerciale, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;
- le principe d'**utilisation économe et équilibrée des espaces, de maîtrise** des besoins de déplacement et de la circulation automobile, de préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, de réduction des nuisances sonores, de sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, de prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Il doit, par ailleurs, être compatible avec :

- les grandes orientations à long terme des politiques de l'État émises dans le cadre d'une Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) ;
- les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) et les objectifs de protection définis par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en application de l'article L.122-1 du code de l'urbanisme ;
- les orientations générales contenues dans les chartes de Parc Naturel Régional (PNR) ;
- les sites d'intérêt communautaire Natura 2000.

Enfin, les démarches d'élaboration de SCoT doivent trouver des articulations entre elles, le code de l'urbanisme imposant au minimum une association, puis une consultation des SCoT voisins.

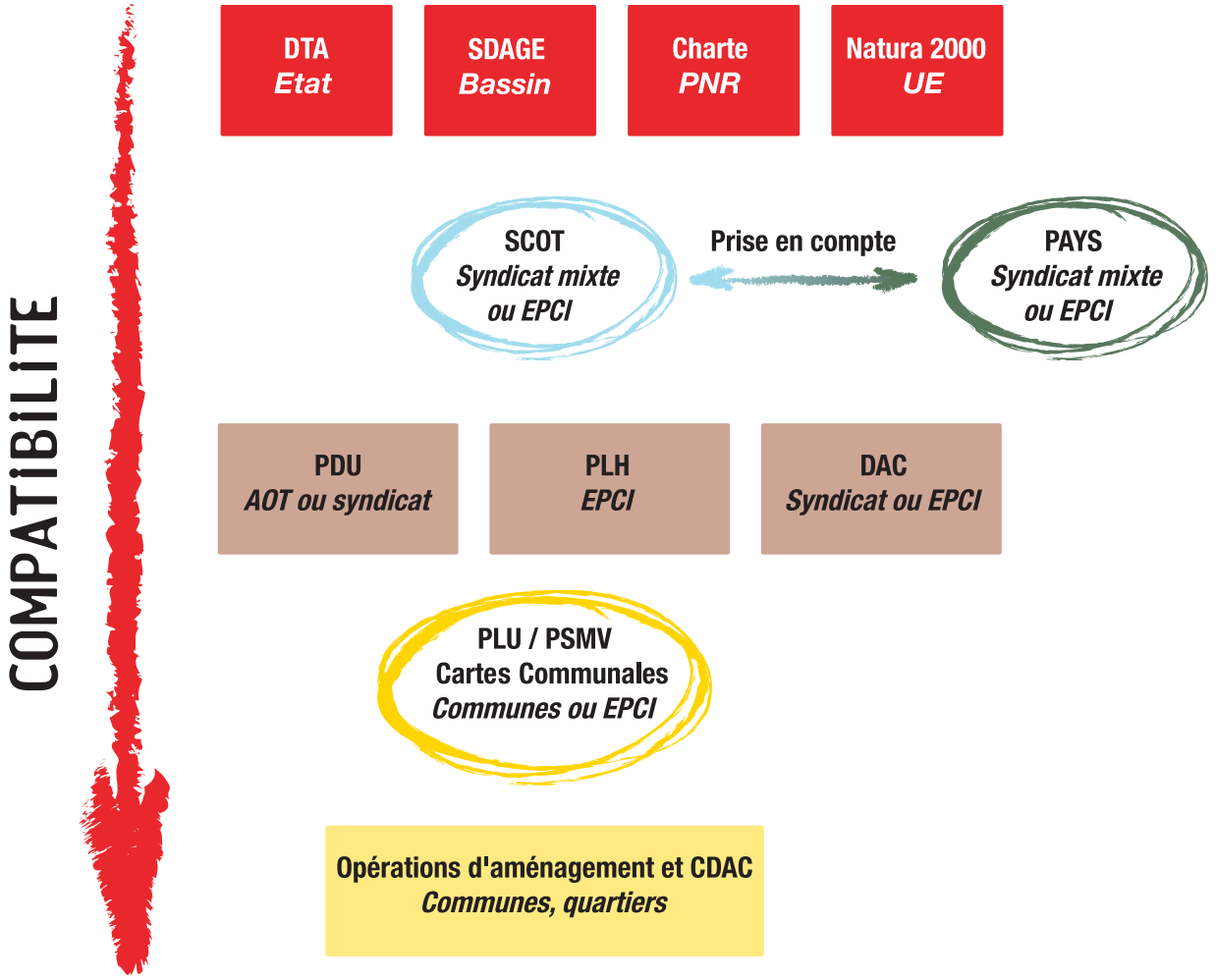

2 - Pourquoi avoir engagé un schéma de cohérence territoriale sur le Grand Clermont ?

L'agglomération clermontoise s'est dotée d'un **SDAU en 1977.** Élaboré à l'initiative de l'État, en concertation avec les collectivités locales réunies au sein d'une **Commission Locale d'Aménagement et d'Urbanisme (CLAU)**, le SDAU couvrait 78 communes. Sa préoccupation centrale était de gérer au mieux les extensions de l'urbanisation rendues nécessaires par le fort développement de Clermont. La forte chute démographique et les mutations économiques des années 80 ont rendu caduques les grandes orientations du SDAU : les hypothèses de croissance ne s'étant pas concrétisées, le SDAU a eu pour effet contraire de favoriser l'étalement de l'urbanisation. La décision a donc été prise en 1990 de s'engager dans la révision du SDAU. Regroupées au sein du SIEPAC (syndicat intercommunal d'étude et de programmation de l'agglomération clermontoise), 77 communes ont défini des priorités d'aménagement dans le cadre d'un nouveau **schéma directeur approuvé en 1995**.

Le bilan du schéma directeur montre, néanmoins, que des orientations majeures, toujours d'actualité, n'ont pas été suivies d'effet. Le grand objectif de maîtrise de l'étalement urbain, affiché dans le schéma directeur, n'a guère été mis en œuvre. La valorisation des espaces naturels n'a été, par ailleurs, que partiellement assurée ; le caractère juridique du schéma directeur expliquant en grande partie le manque d'opérationnalité des grandes orientations de ce document, notamment lorsque celles-ci interpellaient plusieurs collectivités.

Le paysage institutionnel, par ailleurs, s'est profondément modifié avec la mise en place de structures intercommunales et la politique d'aménagement du territoire a trouvé des échos dans la réalisation de réflexions communautaires (Contrats Locaux de Développement, Contrats Régionaux de Développement Durable du Territoire...).

BREF BILAN DU SCHÉMA DIRECTEUR

DÉVELOPPEMENT URBAIN / HABITAT

Le Schéma Directeur prônait un renouvellement de la ville sur la ville et une limitation de la périurbanisation en diversifiant l'offre de logements et les formes de l'habitat. Il préconisait un renforcement des fonctions centrales en bordure du tramway. Il insistait sur la nécessité d'intégrer les quartiers d'habitat social.

➡ La dilution de la construction de logements en seconde couronne s'est poursuivie. Depuis la crise immobilière de 1998, de nombreuses friches urbaines ont été utilisées par des promoteurs pour la construction de logements collectifs sur Clermont-Ferrand même si le retour au centre ne s'est pas confirmé. Le rythme de construction de maisons individuelles reste cependant constant.

DÉPLACEMENTS

Le Schéma Directeur prévoyait la réalisation de voiries structurantes d'agglomération, le renforcement des réseaux nord-sud et ouest-est et le bouclage de la rocade.
En matière de transports en commun, il envisageait la poursuite du TCSP, la recherche de l'intermodalité et le renforcement du ferroviaire dans la partie dense de l'agglomération.

➡ Les voies existantes ont été améliorées et de nouvelles voies ont été créées. L'État réfléchit à une augmentation de la capacité de l'axe A71/A75. L'aménagement du tramway et des parcs relais a été réalisé et le renforcement de la croix ferroviaire est en cours.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE / UNIVERSITÉ

Le Schéma Directeur proposait d'instaurer une règle commune en matière d'implantations commerciales et de renforcer les filières logistique et agroalimentaire, ainsi que les pôles santé-pharmacologie et université-recherche. Il prévoyait la création de 5 zones de développement stratégique (ZDS) et de 9 zones d'activités.

➡ Les surfaces commerciales de périphérie n'ont cessé d'augmenter au détriment des commerces des centres-villes.
Le parc logistique a été réalisé.
Les zones de la plaine de Sarlièvre et de Riom Est sont en cours d'étude et les autres ZDS ont été réalisées.
La baisse structurelle du nombre d'étudiants a été compensée notamment par l'arrivée d'étudiants étrangers.

ENVIRONNEMENT

En la matière, le Schéma Directeur prévoyait une protection des captages d'eaux potables, une amélioration de l'assainissement, la création de nouvelles unités de traitement des déchets et de bassins de régulation des inondations.

➡ De nombreux progrès ont été réalisés mais certains captages de la Chaîne des Puys ne sont pas encore protégés, le problème du traitement des déchets n'est pas totalement réglé. En termes de risques d'inondation, de nombreux PPRI ont été soit approuvés, soit mis à l'étude.

ESPACES NATURELS

Le Schéma Directeur a protégé de façon stricte des espaces naturels de valeur comme la Chaîne des Puys. Il a préconisé la protection et la mise en valeur d'espaces naturels de proximité, insérés dans le tissu urbain et la canalisation de l'urbanisation dans « l'espace rural fragile ».
Il a affirmé la protection des terres agricoles de Limagne.

➡ Si les grands espaces naturels ont été bien protégés par le Schéma Directeur, leur valorisation reste faible. La situation est plus délicate pour les espaces naturels de proximité et l'espace rural fragile, qui n'ont pas fait l'objet de mesures de protection stricte et, surtout, dont l'entretien et la valorisation n'ont pas été prévus. La déprise agricole se poursuit ; notamment dans les secteurs les plus fragiles (par ex. : arboriculture).

TOURISME / LOISIRS

Le Schéma Directeur prévoyait la création de pôles de loisirs et de pôles touristiques.

➡ La plupart des équipements ont été réalisés ou programmés (ex : dojo de Ceyrat, Vulcania, aménagement du Puy de Dôme), un certain nombre de projets ne sont pas encore aboutis (ex. : Val d'Auzon, Puy Béchet, Écopôle, Gergovie).

On remarque des problèmes de mise en œuvre opérationnelle des équipements touristiques et un manque d'articulation des projets (cf. Vulcania/Puy de Dôme).

3 - Le SCoT du Grand Clermont : une démarche tout autant qu'un contenu

3.1 - Un territoire construit sur la base d'un projet partagé

Le Grand Clermont est porté par un syndicat mixte. Ce syndicat assure, depuis l'été 2002, la maîtrise d'ouvrage de la démarche du Grand Clermont. Il est compétent pour porter juridiquement le Pays et le SCoT du Grand Clermont.

Le Grand Clermont comprend 10 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), dont une communauté d'agglomération, 9 communautés de communes, et 1 commune isolée[3].
Il regroupe 108 communes et concerne un peu plus de 400 000 habitants, soit près des 2/3 du département du Puy de Dôme (643 941 habitants en 2007) et pratiquement 1/3 de la région Auvergne (1 339 247 habitants en 2007).

	Population en 2007
CA. Clermont Communauté	280 526
CC. Allier Comté Communauté	7 139
CC. Gergovie Val d'Allier Communauté	19 193
CC. Limagne d'Ennezat	13 468
CC. Riom Communauté	30 999
CC. Vallée du Jauron	5 096
CC. Volvic Sources et Volcans	17 354
CC. Billom Saint-Dier	11 783
CC. Mur-ès-Allier	6 290
CC. Les Cheires	11 109
Commune hors EPCI	628
GRAND CLERMONT	403 585

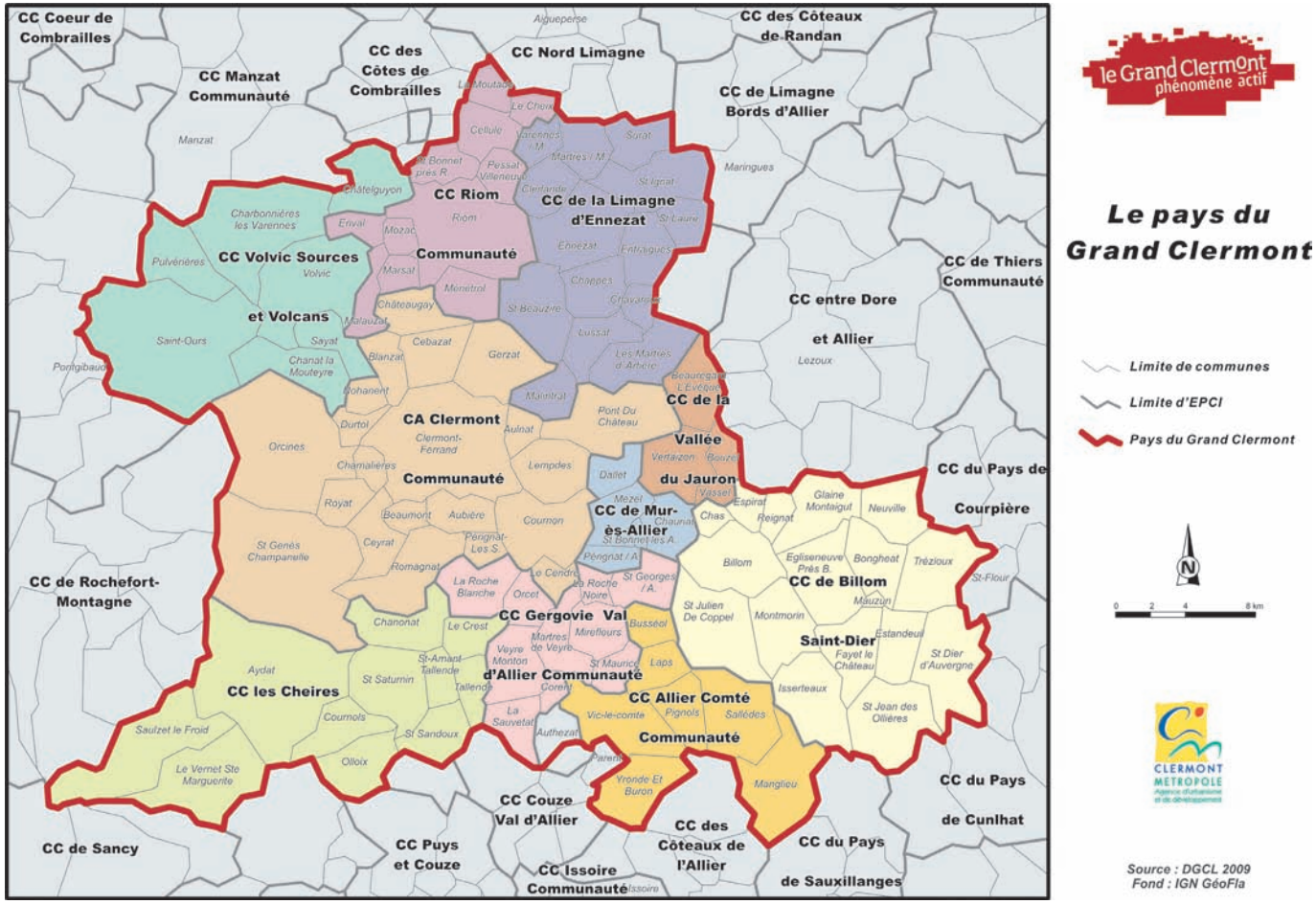

le Grand Clermont phénomène actif

Le pays du Grand Clermont

Limite de communes
Limite d'EPCI
Pays du Grand Clermont

0 2 4 8 km

CLERMONT METROPOLE

Source : DGCL 2009
Fond : IGN GéoFla

3. Les EPCI membres sont: Allier Comté Communauté, Billom Saint Dier, Les Cheires, Clermont Communauté, Mur-es-Allier, Riom Communauté, Gergovie Val d'Allier, Limagne d'Ennezat, Vallée du Jauron, Volvic Sources et Volcans.
Une commune isolée: Authezat.

Dès 1999, le territoire a souhaité renforcer sa vision stratégique par la définition d'un projet de territoire à l'échelle de l'aire urbaine et fédérer ainsi les acteurs autour d'une conscience collective et d'une ambition commune.

Cette démarche a démarré par l'élaboration d'un diagnostic rédigé conjointement par la DDT du Puy de Dôme et l'Agence d'Urbanisme Clermont Métropole, prenant comme base territoriale le périmètre du schéma directeur. Un questionnement stratégique a ensuite été élaboré afin de mettre en évidence plus précisément les enjeux et les défis posés au territoire. Lors de l'été 2002, les EPCI et les communes isolées d'alors ont été invités à se prononcer sur un document intitulé « Offre Publique d'Orientation» qui proposait les orientations stratégiques d'une politique d'aménagement du territoire de la métropole clermontoise et des modes de gouvernance fondés sur la solidarité.

Ce document mettait en évidence trois défis auxquels devait répondre le territoire :

- l'attractivité liée au problème démographique ;
- le rayonnement lié au déficit d'image et au manque de positionnement par rapport aux autres métropoles françaises similaires ;
- l'exigence de qualité de l'action publique liée au manque d'harmonisation des politiques publiques et de coordination des structures.

Pour répondre à ces trois défis, il retenait deux axes stratégiques :

- renforcer l'identité et l'attractivité du territoire ;
- organiser l'ouverture du territoire.

Suite à l'adhésion de certains EPCI et des communes isolées au projet, le Syndicat mixte s'est lancé dans l'élaboration de la charte de pays.

Ainsi, trois démarches d'approfondissement ont été engagées afin de disposer d'éléments pour l'écriture de la charte de Pays et pour l'élaboration future du « projet d'aménagement et de développement durable » (PADD) du schéma de cohérence territoriale : un schéma d'organisation du territoire, un schéma des déplacements et de la mobilité et un schéma de développement économique « métropolitain ».

La charte de pays du Grand Clermont a été rédigée à la suite de ces démarches d'approfondissement et d'un appel à projets. Validée en septembre 2004, la charte a permis une contractualisation avec l'État, la Région et le Département réunis sur la base de ce cadre de référence pour l'action publique.

Dans la logique de la double démarche « Pays » et « SCoT » retenue pour le Grand Clermont, le SCoT a, ensuite, été engagé en 2005 lors d'un comité syndical en date du 13 octobre 2005 lançant la procédure relative à l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont sur le même périmètre que celui du Pays du Grand Clermont.

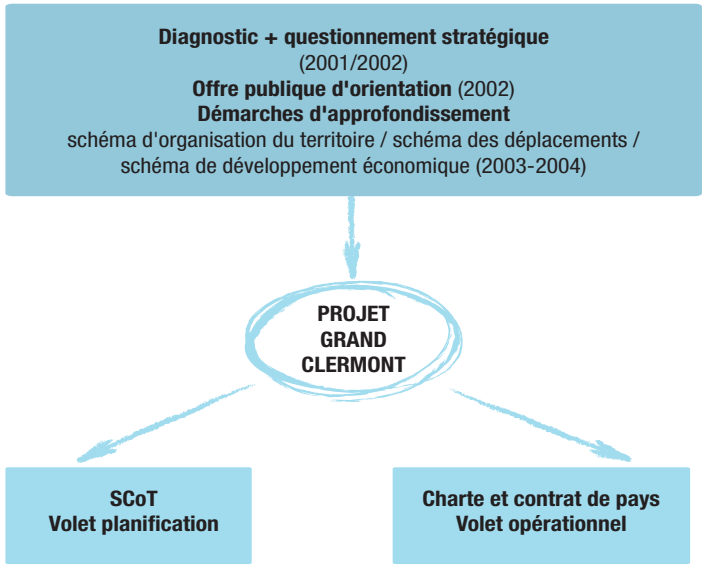

La démarche innovante initiée par les élus du Grand Clermont a été de doter le Syndicat mixte de la double compétence Pays et SCoT.

L'objectif visé était de bâtir sur un territoire pertinent un projet de territoire global et cohérent qui trouve une déclinaison opérationnelle au travers du contrat de pays et une traduction de planification réglementaire grâce au SCoT.

Ce dispositif a eu le mérite de proposer des économies d'échelle et de moyens au service d'un projet de territoire, unique cadre de référence pour l'action collective.

Ainsi, les orientations prospectives trouvent une spatialisation opposable dans le SCoT et les prescriptions réglementaires sont assorties de projets concrets de mise en œuvre.

Outre la capacité à réguler et à coordonner les politiques de l'habitat, les politiques de déplacement et l'offre territoriale en matière d'activités, ce dispositif global doit permettre d'organiser des solidarités concrètes entre territoires indispensables pour mettre en valeur et protéger les espaces naturels ou agricoles, ces solidarités de projet venant en contrepoint des contraintes réglementaires du SCoT.

La charte a constitué la base pour concevoir le projet d'aménagement et de développement durable du SCoT.

L'élaboration de la charte a eu pour finalité de fédérer des acteurs autour d'une conscience collective et d'une ambition commune. Cet acquis a permis d'envisager sereinement la poursuite de la démarche par l'élaboration du SCoT.

3.2 - Une procédure d'élaboration au service d'une démarche participative

L'élaboration du SCoT du Grand Clermont procède de plusieurs étapes introduites par la loi SRU qui, dans une perspective de développement durable, a souhaité largement ouvrir les documents d'urbanisme à la participation des populations et à l'animation sur un mode de co-construction. Le code de l'urbanisme prévoit, ainsi, une procédure en plusieurs étapes :

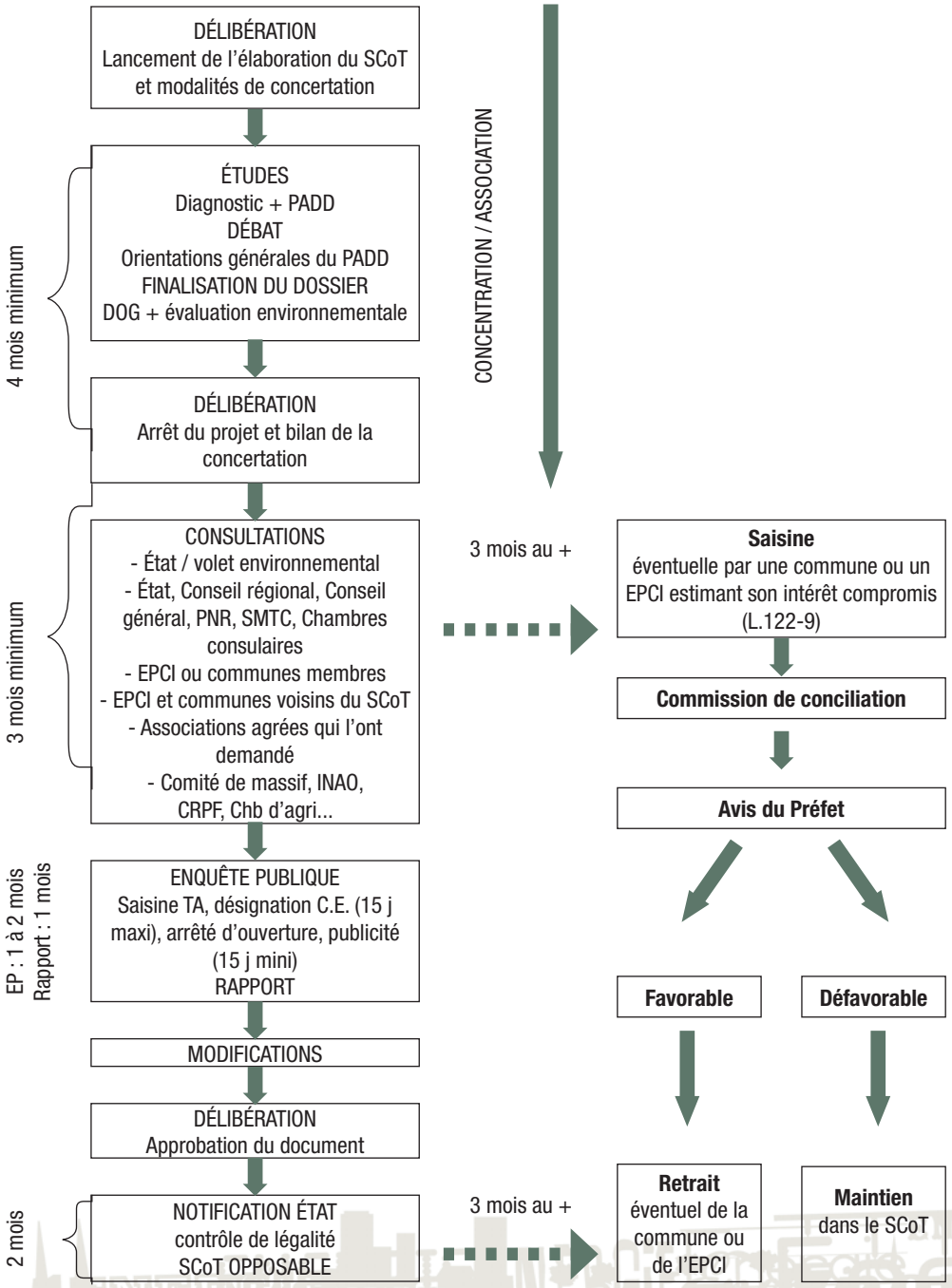

3.3 - La démarche d'élaboration du SCoT du Grand Clermont

Partant du principe que la démarche engagée par le territoire dans l'élaboration de son SCoT pèse, de manière significative, dans le contenu, mais surtout dans la mise en œuvre effective des orientations et préconisations du SCoT, les élus du Grand Clermont ont souhaité faire appel à des outils innovants pour l'animation des débats et la construction d'une vision collective et partagée des différents acteurs du territoire. L'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole, assistant à maîtrise d'ouvrage et maître d'œuvre du SCoT, a accompagné l'élaboration de cette démarche et contribué à la définition des contenus du projet, tout au long de la procédure.

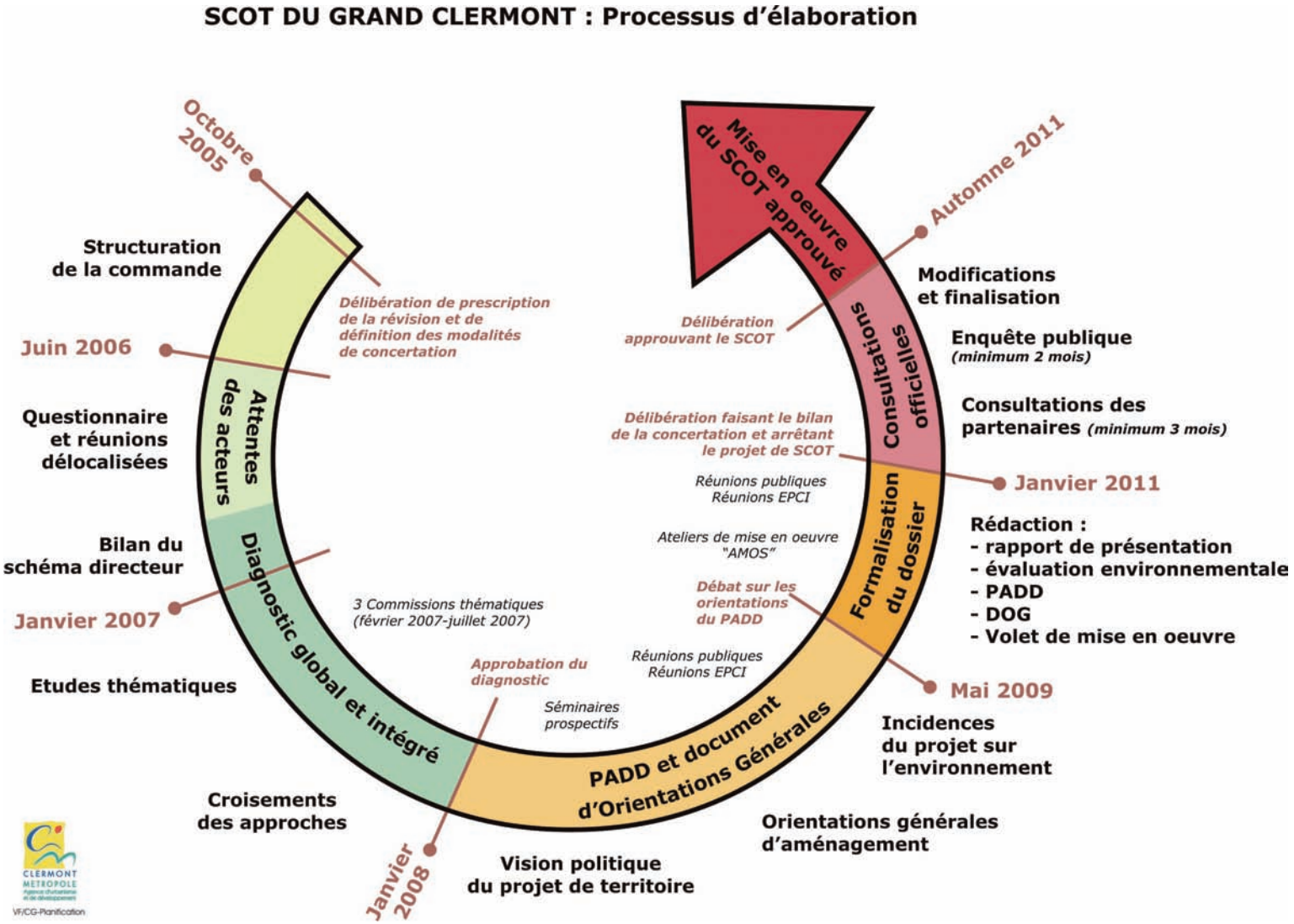

Les paragraphes suivants donnent à voir quelques un des temps forts de la démarche SCoT engagés au cours des 5 années de procédure (2006-2010).

3.3.1 – Une enquête sur les attentes des acteurs

Située en amont de la démarche d'élaboration du SCoT, la phase « Attentes des acteurs » a permis de recueillir les ressentis des acteurs sur le Schéma Directeur et la Charte de Pays, et comprendre leurs préoccupations vis-à-vis du futur SCoT. Cette étape a aussi été l'occasion de sensibiliser les élus et acteurs du territoire sur cette démarche en cours et d'engager avec eux la concertation et la co-construction du SCoT.

Initiée par une réunion de lancement organisée le 22 juin 2006, cette phase a comporté la mise en place d'une enquête qualitative par questionnaire, l'organisation de réunions de concertation délocalisées au sein des EPCI du Grand Clermont, auprès des personnes publiques associées et du Conseil de développement et s'est terminée par une réunion de restitution des questionnaires en janvier 2007.

Deux questionnaires différents ont donc été adressés :

- aux maires des communes du Grand Clermont ;
- aux élus communautaires des 10 EPCI membres du Grand Clermont, aux personnes publiques associées à la démarche, ainsi qu'au Conseil de développement.

Ces questionnaires comprenaient des questions « fermées » organisées à partir de thématiques et/ou de démarches (Schéma Directeur, Charte de Pays du Grand Clermont et SCoT), mais également des questions « ouvertes » permettant la rédaction de contributions libres. Cette consultation s'est déroulée entre juin et septembre 2006.

Des temps de discussion et d'échanges ont, par ailleurs, été organisés, à partir de ce questionnaire, au sein des EPCI, des personnes publiques associées et du Conseil de développement. Le but de ces réunions était de présenter la démarche du SCoT du Grand Clermont, d'expliquer les finalités du questionnaire adressé, mais surtout de stimuler l'implication des acteurs par des positionnements libres.

Le bilan des contributions reçues porte sur 69 réponses pour les maires (sur les 106 interrogés, soit les 2/3 des communes du Grand Clermont), 97 réponses pour les Conseillers communautaires (sur les 315 délégués des communautés de communes et de la communauté d'agglomération, soit un taux de retour de près de 31 %), 8 réponses formulées par les personnes publiques associées sur les 10 interrogées ainsi que sur 1 réponse collégiale exprimée par le Conseil de développement.

Ce bilan met en avant, en particulier, les grands principes du schéma directeur (modération de l'étalement urbain, optimisation des grandes infrastructures routières existantes) qui n'ont pas été respectés ou très partiellement mis en œuvre. Il souligne, par ailleurs, les priorités des élus et des acteurs locaux pour le futur SCoT.

3.3.2 – Des jeux de cartes pour définir les enjeux et bâtir le diagnostic

L'élaboration du SCoT s'est effectuée dans un esprit de co-construction grâce à la participation active de tous les acteurs du territoire, tant politiques que techniques et même associatifs.

Afin d'animer les débats, il a été proposé de jouer avec des cartes sur le principe d'un jeu de rôle. Ces séances d'échanges ont permis de mettre en évidence les grands enjeux du territoire.

Des livrets diagnostiques (25 livrets) ont ainsi été rédigés, dans un premier temps, en partenariat avec les groupes techniques thématiques pour permettre aux élus de disposer d'éléments de connaissance plus exhaustifs. Des jeux de cartes, regroupant trois « familles » de cartes, ont ensuite été constitués.

- des cartes état des lieux par thème qui constituent 1 synthèse des livrets diagnostiques ;
- des cartes de positionnements politiques des différentes institutions ;
- des cartes de synthèses de démarches ou projets existants ou en cours menés par les différentes structures locales.

Les commissions thématiques se sont réunies à 18 reprises entre février et juillet 2007 afin de formuler plus d'une soixantaine d'enjeux du territoire.

Commission thématique n° 1 :
Cadre de vie et qualité du territoire *(thématiques traitées : habitat, déplacements internes, environnement, paysages, qualité urbaine...).*

Commission thématique n° 2 :
Développement économique et fonctions métropolitaines *(thématiques traitées : filières économiques, université et recherche, agriculture, grands équipements, accessibilité avec l'extérieur du territoire...).*

Commission thématique n° 3 :
Solidarité et cohésion sociale *(thématiques traitées : inégalités sociales et territoriales, habitat social, équipements de proximité,...).*

3.3.3 – Des séminaires prospectifs pour préparer le PADD

Afin de bâtir un projet de territoire à la fois dynamique, partagé, mais aussi prospectif, quatre séminaires de travail ont été proposés aux élus en janvier 2008 portant sur les sujets suivants :

- l'organisation multipolaire du territoire et cadre de vie ;
- l'innovation et l'économie de la connaissance ;
- les fonctions métropolitaines et l'image ;
- l'ouverture vers l'extérieur du territoire.

Ces séminaires s'organisaient autour de deux séances de travail animées conjointement par des élus référents du Syndicat mixte assistés de DIAGONART (Joseph LUSTEAU prospectiviste) :

- une séance, en matinée, avec des personnes ressources et des élus du Conseil régional et Conseil général pour débattre des enjeux issus du diagnostic et des premiers positionnements politiques ;
- une séance entre élus du Syndicat mixte, l'après-midi, pour finaliser ces positionnements politiques.

À partir de livrets composés de jeux de cartes (cartes « enjeux » issues du diagnostic, cartes « premiers positionnements politiques » et cartes « conditions de mise en œuvre »), les élus et les personnes qualifiées ont ainsi pu débattre et identifier les attentes des acteurs vis-à-vis de la puissance publique, ainsi que les objectifs prioritaires pour l'écriture du PADD.

3.3.4 – Des ateliers de mise en œuvre du SCoT pour imaginer la suite du SCoT

La spécificité du Grand Clermont d'être à la fois couvert par un SCoT et un Pays permet de coupler la planification avec un volet opérationnel de mise en œuvre. Ainsi, l'option a été prise par les élus de proposer aux acteurs locaux de réfléchir aux modalités de mise en œuvre du SCoT.

Des ateliers de mise en œuvre du SCoT, intitulé « AMOS », ont donc été proposés en 2009 sous forme de travail créatif. Des séances de « remue-méninges », regroupant un grand nombre d'acteurs (élus, institutionnels, société civile), ont permis la confrontation des idées et ont facilité l'adhésion des groupes à des changements de pratique.

Le lancement de ces ateliers de mise en œuvre du SCoT recouvrait ainsi plusieurs objectifs :

- inventer des actions qui soient à la fois innovantes, mais aussi concrètes et à la portée du territoire ;
- faire évoluer les pratiques à travers des démarches mutualisées : projets, dispositifs, outils ou évolutions d'organisation ;
- stimuler l'émulation collective du plus grand nombre d'acteurs pour faire émerger une culture partagée et une vision collective qui dépasse les logiques individuelles liées à l'appartenance à un territoire ou à une institution.

Quatre ateliers se sont déroulés au printemps 2009. Environ 860 personnes au total ont été invitées à ces quatre ateliers provenant de différents milieux : délégués du Syndicat mixte, élus des EPCI, institutionnels, société civile ou encore monde associatif.

Environ 200 personnes ont participé à ces rencontres, contribuant à l'apport de plus de 250 propositions formulées aux cours de ces quatre séances de travail.

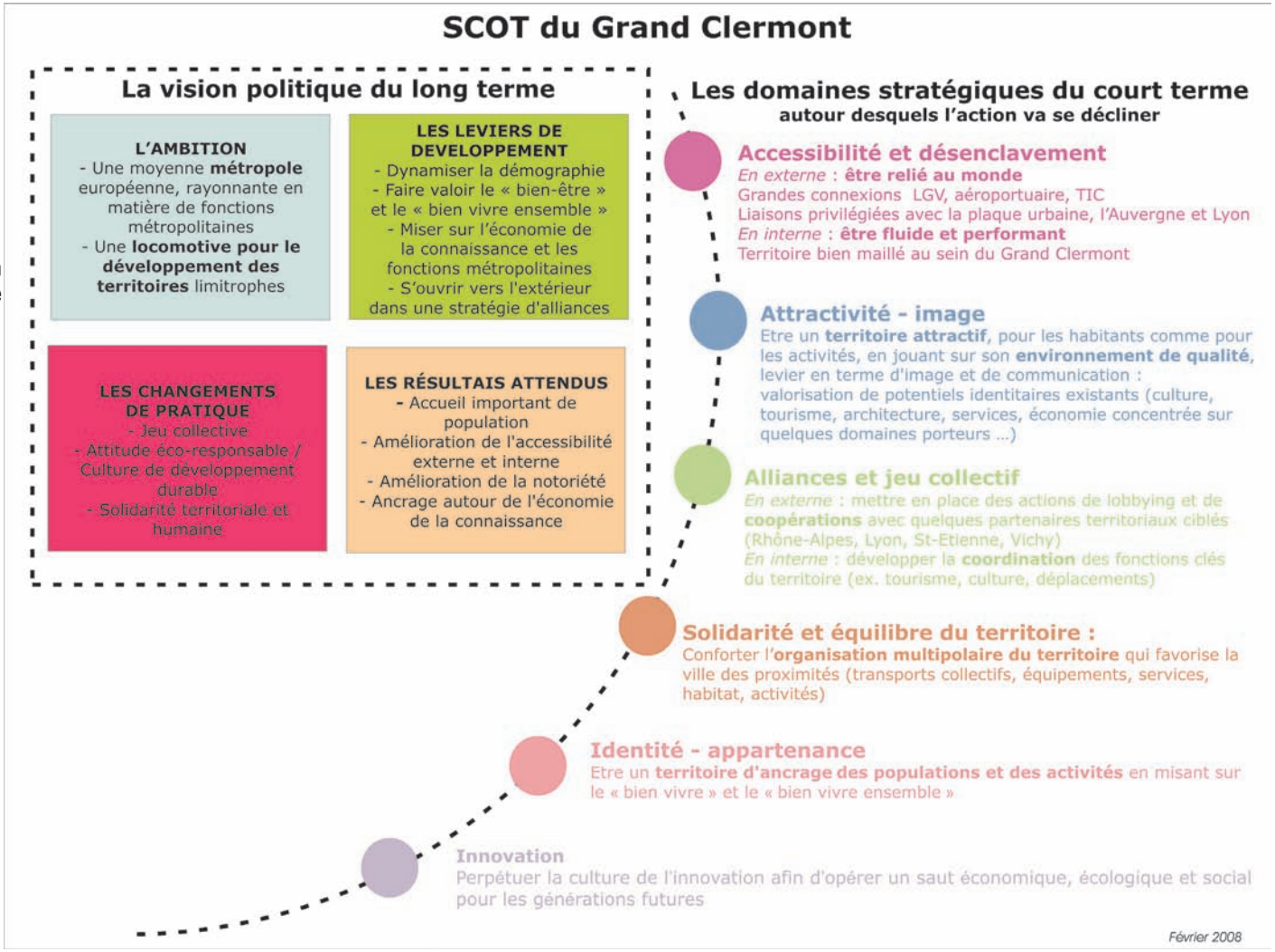

3.3.5 – Des rencontres avec les territoires et la population

L'élaboration d'un projet de développement a nécessité une large concertation, capable d'éclairer les acteurs du territoire sur les nombreux enjeux du Grand Clermont, ainsi que sur les leviers à mobiliser dans le SCoT.

Les espaces de dialogue initiés, voire les collaborations engagées au niveau local seront à développer dans une stratégie de suivi du SCoT, que ce soit en matière de mise en œuvre et de suivi des orientations du SCoT.

a – Concertation et co-construction avec les acteurs locaux

Le dispositif d'association des partenaires techniques a compris de nombreuses instances de travail réunies tout au long de l'élaboration du SCoT :

Tout au long de la démarche

- **Conseil de développement**, sollicité pour un avis formel sur les documents produits (diagnostic, PADD et DOG), mais également au cours des rencontres SCoT organisées dans la phase d'élaboration du document ;
- **groupe technique restreint**, qui constitue le « noyau dur » technique de suivi des travaux du SCoT. Cette instance de travail réunissait d'une part, les EPCI membres du Grand Clermont et les EPCI voisins, et d'autre part, l'ensemble des personnes publiques associées, à savoir l'État, le Conseil régional d'Auvergne, le Conseil général du Puy de Dôme, le Syndicat Mixte des Transports en Commun (SMTC), les deux Parcs naturels régionaux (Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et Parc naturel régional du Livradois Forez), ainsi que les Chambres consulaires (Chambres de commerce et d'industrie de Clermont-Issoire et Riom, Chambre de Métier et d'Artisanat et Chambre d'Agriculture). D'autres acteurs comme l'Établissement Public Foncier EPF Smaf ou encore le Comité d'Expansion Économique du Puy de Dôme participaient, également, aux séances de travail de ce groupe ;
- **groupe de travail avec les territoires** (EPCI) membres du Grand Clermont, qui se réunissait à la suite des réunions de la Commission SCoT, instance politique chargée du suivi de la démarche. Le but de ces rencontres était de proposer une articulation entre les éléments de débats politiques abordés en Commission SCoT et le ressenti ou les applications à l'échelle des territoires.

Lors du diagnostic et du Document d'orientations générales en vue d'expertises thématiques

- **groupes techniques thématiques**, qui étaient constitués du groupe technique restreint, ainsi que des acteurs locaux directement concernés ou impliqués sur une thématique de travail (ex. habitat, tourisme, développement économique, université/recherche, déplacements...) ;
- **groupe de suivi de la démarche d'évaluation environnementale**, qui a tout d'abord participé à la définition de la méthodologie d'évaluation environnementale du SCoT, puis suite aux résultats d'une première évaluation du PADD et du DOG, a proposé des évolutions du document afin de réduire les impacts du projet de SCoT sur l'environnement ;
- **groupe de travail avec les constructeurs et lotisseurs du Grand Clermont**, organisé à l'initiative de la Chambre Régionale des Professionnels de l'Immobilier (CRPI), a permis de faire le point sur le contenu du DOG en matière d'habitat et, surtout, d'aboutir à de véritables échanges sur la prise en compte des enjeux liés au marché de la construction neuve. Une contribution écrite, proposant des modifications du DOG pour prendre en compte les enjeux soulevés, a été rédigée par ce groupe de travail et adressée au Syndicat mixte ;
- **groupes de travail avec la Chambre d'agriculture et les filières agricoles**, réunis afin d'étudier l'intérêt, puis les possibilités d'une protection stricte de certaines terres agricoles dans le cadre du SCoT. Les filières maraichères (conventionnelles et biologiques), les éleveurs ovins et bovins de la Chaîne des Puys, ainsi que la Fédération viticole du Puy de Dôme ont, ainsi, participé aux réflexions, accompagnés par le Conseil régional, le Conseil général et la SAFER ;
- **groupe de travail sur les continuités écologiques**, a permis la définition d'une trame verte et bleue à partir des travaux existants (PNR, Plan vert, Plan biodiversité du Conseil régional...), mais aussi des dires d'experts. Les associations environnementales, notamment, ont contribué à cette analyse ;
- **groupe de travail sur l'urbanisme commercial**, comprenait des représentants des Chambres de commerce et de métier. Cette instance a contribué au débat par l'apport d'éléments diagnostiques, d'un retour d'expériences sur d'autres territoires (ex. Rennes), mais aussi d'une analyse des pôles commerciaux en fonction de leur niveau de rayonnement.

b – Concertation et co-construction avec les élus

L'élaboration du diagnostic, puis la définition du PADD et du DOG a nécessité de nombreuses réunions de travail avec les élus du SCoT sur le principe d'une méthode participative. En dehors de la Commission SCoT réunie très régulièrement pour suivre l'avancement du dossier de SCoT, les EPCI ont pu formuler des propositions dans le cadre de :

- réunions de concertation « déconcentrées » dans les territoires : régulièrement, le SCoT a fait l'objet de débats dans le cadre des Conseils communautaires des EPCI. Un représentant de la Commission SCoT, extérieur à l'intercommunalité réunie, était généralement présent afin d'accompagner ces débats ;
- ateliers de travail : le diagnostic (3 commissions de travail correspondant aux 3 volets du développement durable), le PADD (séminaires prospectifs), le DOG, ainsi que le volet de mise en œuvre du SCoT (AMOS) ont été bâtis à partir de temps d'échanges organisés avec les élus ;
- 4 rencontres SCoT qui ont réuni les élus, des grands témoins, dont le Préfet, et l'ensemble des acteurs du territoire aux temps forts de la rédaction du diagnostic, du PADD et du DOG.

Enfin, un travail sur les cartographies du DOG a, notamment, été mis en place avec les élus des EPCI afin de recueillir des avis sur les rendus et mettre en parallèle d'une part, les zonages des PLU ou les servitudes applicables sur le terrain et d'autre part, les grandes intentions générales du DOG.

Les orientations du PADD ont été débattues en Comité syndical le 19 mai 2009.

c – Des coopérations avec les deux parcs naturels régionaux sur les enjeux communs

Conscients des défis similaires qui se posent à leurs territoires et de la profonde interdépendance de leurs politiques territoriales, le Pays du Grand Clermont, le PNR des Volcans d'Auvergne et le PNR Livradois Forez ont engagé un travail commun sur une vision partagée des perspectives d'aménagement et de gestion des espaces que recoupent leurs trois territoires. Il s'agit d'aboutir, pour ces zones, à des documents de planification (SCoT du Grand Clermont et chartes des deux Parcs) qui poursuivent les mêmes finalités et assurent une bonne articulation des prescriptions, mesures et rôles.

L'identification des dynamiques actuelles du développement périurbain de l'agglomération Clermontoise, analysées notamment à travers l'entrée paysagère et agricole, constitue notamment un thème de coopération particulièrement important, soutenu dans le cadre d'un appel à projets du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de la Mer (MEEDM).

Plusieurs rencontres illustrent les échanges et les partenariats mis en place :

- rencontres autour de la problématique des zones d'estive dans la Chaîne des Puys ;
- rencontre/débat autour de la problématique « La Chaîne des Puys : quelle ambition partagée pour ce territoire d'excellence ? » ;
- rencontres et échanges sur le paysage périurbain du Grand Clermont.

d - Réunions publiques avec les habitants

Le Syndicat mixte a décidé d'associer les habitants à l'élaboration du SCoT avec pour objectifs de :

- fournir une information claire sur le projet de SCoT tout au long de son élaboration ;
- viser un large public (élus, acteurs de la société civile et notamment le Conseil de Développement, ainsi que les habitants du Pays du Grand Clermont) ;
- permettre l'expression des attentes, des idées et des points de vue, en organisant le recueil des avis de ceux qui souhaitent apporter leur contribution à la réflexion sur le devenir du Grand Clermont et à l'élaboration du SCoT.

Plusieurs actions ont été mises en place pour répondre aux exigences des élus du SCoT :

- la mise en place d'un site Internet ouvert au public ;
- le recueil des avis du public souhaitant faire connaître ses observations ou ses contributions durant chacune des phases d'élaboration du SCoT (Diagnostic/Projet d'Aménagement et de développement durable/Document d'orientations générales) sur le site internet et sur des registres déposés dans les sièges sociaux des EPCI, sur le stand du Grand Clermont à l'occasion de la foire internationale Clermont/Cournon et lors des 5 réunions publiques.

4 - Le suivi et la mise en œuvre du SCoT du Grand Clermont

Élaboré dans une perspective de développement durable, le SCoT doit être suivi et réexaminé au moins tous les 10 ans pour s'adapter aux évolutions. La mise en œuvre effective des orientations définies dans le SCoT constitue une mission fondamentale du Syndicat mixte.

4.1 - Le suivi du SCoT

Afin de répondre à cette exigence de la loi, une politique d'évaluation globale du SCoT doit être mise en place. Un tableau de bord permettra d'apprécier l'atteinte des objectifs et orientations fixés par le SCoT, et notamment le DOG.

La construction d'un référentiel d'évaluation permettra d'effectuer un bilan de l'application du SCoT, notamment en termes de production de logements et de consommations foncières. Des indicateurs factuels et très synthétiques seront, également, proposés pour permettre l'évaluation environnementale de la mise en œuvre du SCoT dans le temps (éléments permettant une évaluation à 1, 3, 6 et 10 ans à compter de l'approbation du document).

À cet égard, la notion d'« empreinte écologique » mérite d'être mise en œuvre sur le territoire d'un SCoT, dès lors qu'elle pourra être évaluée sur la base de critères concluants et stables. On rappellera qu'elle mesure la pression qu'exerce l'homme sur la nature, en évaluant la surface productive nécessaire à une population pour répondre à sa consommation de ressources et à ses besoins d'absorption de déchets.

4.2 - La mise en œuvre du SCoT

Les modalités de mise en œuvre du SCoT sont aussi vastes que variées et interpellent un grand nombre d'acteurs tant publics que privés.
Des ateliers de mise en œuvre du SCoT (AMOS - voir ci-avant) ont été organisés en collaboration avec AGRO-ParisTech/ENGREF afin de faire émerger des propositions d'actions. Certaines d'entre elles ont vocation à alimenter des démarches de contractualisation avec différents partenaires et plus particulièrement le Contrat Auvergne +.

Le suivi des PLH, PDU et PLU et leur cohérence avec les orientations définies par le SCoT, la mise en place d'actions pédagogiques de sensibilisation auprès des élus et acteurs locaux du territoire (ex. guide méthodologique, formation...), la construction d'une stratégie foncière, des réflexions complémentaires sur certaines thématiques du SCoT (ex. trame verte et bleue, tourisme, culture, solidarité financière...) ou certaines parties du territoire (déclinaisons territoriales) constituent quelques exemples des démarches à initier dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT.

Partie 2

DIAGNOSTIC

Sommaire

p16 — Introduction

p17 — Chapitre 1 : Le Grand Clermont, territoire du bien « vivre ensemble »

p17 — 1.1 - Un processus de métropolisation générateur de dynamiques territoriales

p19 — 1.2 - Une qualité de vie exceptionnelle qui constitue un atout précieux pour attirer de nouveaux habitants

p21 — 1.3 - Un développement urbain qui a su préserver la solidarité territoriale et la cohésion sociale

p23 — Chapitre 2 : Des faiblesses persistantes et de nouveaux signes de fragilisation

p23 — 2.1 - Le dynamisme du Grand Clermont menacé par des perspectives d'évolution démographique très préoccupantes

p24 — 2.2 - Une tertiarisation de l'économie du Grand Clermont plus lente que dans les autres métropoles

p25 — 2.3 - L'accessibilité ferroviaire du Grand Clermont, facteur pénalisant pour un développement métropolitain

p25 — 2.4 - Un développement urbain peu durable

p27 — 2.5 - Des gisements patrimoniaux et culturels mal exploités en tant que vecteurs d'identité et de rayonnement touristique

p28 — En conclusion

Le présent document résulte d'une analyse croisée des éléments de diagnostic recueillis en 2006 et actualisés, pour certains, en 2009.
Il doit nous aider à interroger l'avenir pour mieux s'y préparer. Il est composé de deux parties :

- Les atouts spécifiques du Grand Clermont qu'il convient de préserver et de valoriser.
- Les faiblesses et les premiers signes de fragilisation qu'il nous faut collectivement surmonter.

Face aux conclusions de l'étude de la DATAR de 2006, sur la faible attractivité de la métropole clermontoise, il est apparu indispensable de bien cerner les challenges que doit relever le Grand Clermont pour améliorer son rayonnement et son attractivité.

Depuis 1999, date de référence des données de cette étude, les collectivités du Grand Clermont se sont engagées dans des actions de grande envergure.

Si l'on se réfère aux facteurs d'attractivité identifiés par la DATAR, il apparaît que le Grand Clermont est sur la bonne voie avec des projets emblématiques tels que le tramway, les pôles intermodaux, le réseau TER, la place de Jaude, les grands équipements métropolitains, la technopole, le réseau TIC de Clermont Communauté.

Cependant cette mobilisation doit se poursuivre afin de renverser la tendance démographique, problème crucial pour le développement du Grand Clermont.

le Grand Clermont : Territoire du « bien vivre ensemble »

Chapitre : 1

1.1 - Un processus de métropolisation générateur de dynamiques territoriales

1.1.1 – Une armature métropolitaine qui appuie le statut de la capitale régionale

Le rôle attractif de la capitale régionale

Le territoire du Grand Clermont concentre de **nombreux équipements structurants liés à son statut de capitale régionale** (centres administratifs et juridiques, pôle hospitalier d'Auvergne, universités et grandes écoles, salles de spectacle, etc), qui sont localisés au sein de l'espace urbain métropolitain. Le territoire joue pleinement son rôle moteur de l'Auvergne dans les domaines des grandes administrations, de la justice, de la santé, de l'enseignement supérieur, du commerce, de la culture et du sport.

La notoriété de certains des équipements clermontois repose sur la qualité des infrastructures et/ou sur la qualité de leur fonctionnement ou de leur programmation. C'est notamment le cas avec des structures d'envergure nationale ou internationale (ex. Coopérative de Mai, Comédie de Clermont, Musée Mandet à Riom ou Musée d'art Roger-Quillot, orchestre d'Auvergne, festival du court-métrage, Europavox, etc). Le Grand Clermont, et plus largement l'Auvergne, se démarquent actuellement comme une terre de création artistique.

Les investissements importants réalisés récemment sur le Grand Clermont (tramway, Grande halle d'Auvergne, Zénith, espace nautique Pierre de Coubertin, nouvel hôpital d'Estaing, centre de tir à l'arc à Riom, centre d'arts martiaux et de tennis de table de Ceyrat, stadium Jean-Pellez, École nationale supérieure d'Arts, etc) renforcent sensiblement le positionnement métropolitain de l'agglomération.

Néanmoins, le Grand Clermont pâtit encore d'une image terne, notamment en matière culturelle.

Une importante armature commerciale

Assurant une vocation régionale affirmée, la métropole clermontoise occupe un positionnement structurant en matière de commerce. Ce territoire constitue, en effet, le principal marché commercial en volume et en valeur de la région Auvergne. Couvrant sur certaines dépenses (cf. équipement de la personne, équipement de la maison, culture et loisirs), une zone de chalandise de plus de 700 000 habitants, le Grand Clermont affiche **un niveau de densité commerciale et de diversité d'enseignes supérieur aux agglomérations de taille comparable.** Ce développement commercial s'est effectué essentiellement sur 9 pôles majeurs d'agglomération. Les pôles de vie offrent, pour la plupart d'entre eux, une diversité suffisante de commerces de proximité pour répondre aux nouvelles attentes des consommateurs en terme d'optimisation de la gestion du temps entre vie familiale, achats et pratique des loisirs.

Fort de ce constat, le Syndicat mixte a élaboré, en 2006, une charte de développement commercial axée sur la consolidation des acquis, la maîtrise sélective du développement des grandes et moyennes surfaces commerciales et le renforcement du commerce de proximité.

La mise en tourisme du Grand Clermont :

Dotée d'espaces de loisirs et de découverte de qualité, à la fois préservés et authentiques, le Grand Clermont a un rôle touristique à jouer notamment au travers **de projets touristiques phares d'échelle nationale :**

- la Chaîne des Puys avec le projet « Grand site » du Puy de Dôme et Vulcania ;
- la valorisation de l'époque gallo-romaine grâce à la réalisation d'un centre scientifique et muséographique prévu dans le schéma de développement culturel de Clermont Communauté et à la valorisation du site de Gergovie ;
- le tourisme de découverte économique, industrielle et technologique avec la présence de grands groupes et de savoir-faire locaux ;
- le thermalisme avec un projet de requalification des stations de Royat-Chamalières et Châtel-Guyon ;
- le tourisme d'affaires avec la présence de la Grande Halle d'Auvergne et du Polydôme ;
- le tourisme urbain où Clermont-Ferrand et Riom jouent leur carte de villes d'art et d'histoire.

1.1.2 – Une attractivité économique basée sur des filières de recherche et de développement performantes

Les « bons » chiffres de l'emploi et des entreprises clermontoises

Capitale régionale de l'Auvergne, le Grand Clermont concentre une part importante des emplois régionaux (¾ des salariés du Puy de Dôme et 40 % des actifs auvergnats), en particulier dans le secteur tertiaire (administration, université, santé et autres services publics).

Le Grand Clermont constitue **un pôle d'emplois à la fois important et rayonnant** qui se distingue par un taux d'activité de la population élevé et une bonne insertion de ses jeunes. L'appareil productif du Grand Clermont accueille ainsi, 26 000 salariés extérieurs à sa zone d'emploi (70 % sont salariés de Michelin).

Entre 1990 et 1999, le nombre d'emplois métropolitains supérieurs a progressé plus fortement que la moyenne nationale (20 % contre 15 %). Il faut noter que ces emplois se concentrent plus particulièrement sur la recherche que sur les services aux entreprises. Mais cette progression n'est que le signe d'un rattrapage, en comparaison des autres métropoles.

Fin 2005, le taux de chômage dans la zone d'emploi de Clermont-Ferrand s'établit à 8 % de la population active. Elle se place ainsi dans le premier tiers des zones d'emploi françaises. Ces bons résultats, qui témoignent d'un tissu industriel et tertiaire pourvoyeur d'emplois, ne doivent pas nous faire oublier une tendance à l'évasion des jeunes actifs, notamment diplômés.

Les entreprises représentatives de l'aire urbaine de Clermont-Ferrand présentent un niveau de **rentabilité révélant une réelle efficacité des systèmes productifs**. Sur Clermont-Ferrand, le montant de la valeur ajoutée (VA) créée par les entreprises est en progression dans l'ensemble des domaines d'activités.

L'industrie manufacturière, avec pour locomotive le groupe Michelin, est le secteur d'activité le plus prépondérant. Il concentre près de 70 % de la valeur ajoutée atteignant 2,24 milliards d'euros en 2004. Clermont-Ferrand se place ainsi en tête des métropoles françaises, loin devant Rennes (1,1 Mds €), Nancy (0,91 Mds €) et Montpellier (0,42 Mds €).

Enfin, le fort développement des zones d'activités, selon un axe nord-sud au sein de l'espace urbain métropolitain, témoigne du bon dynamisme économique de l'agglomération. Depuis 1996, l'évolution du nombre d'entreprises (+38,71 %) et d'emplois (+49,5 %), en zones d'activités sur le Grand Clermont, est en constant progrès.

Ces bonnes performances, tant en termes d'emplois que de richesses et de création d'activités, sont corrélées à l'influence de grandes entreprises locales, notamment industrielles (Michelin, Limagrain, etc), qui jouent un rôle moteur et de structuration au sein de leur filière économique.

Deux filières d'excellence du Grand Clermont pour un positionnement stratégique de l'économie locale

Le Grand Clermont associe des savoirs, des compétences et des sites de recherche et de production à forts potentiels de développement, reconnus à l'échelle nationale, voire européenne.

Deux grandes filières d'excellence économique - **ingénierie de la mobilité et agroalimentaire/santé/nutrition** - se sont développées sur le territoire. Elles reposent sur :

- des grands groupes industriels (Michelin, Limagrain, Société des Eaux de Volvic, etc) ;
- des sites d'appui à la recherche et la création (Biopôle Clermont Limagne, Technopole, Pascalis, plateforme Pavin, etc) ;
- des pôles de recherche publique et privée d'envergure (INRA, 5 écoles doctorales UMR, CNRH Auvergne, ADIV, Unité de Laboratoire pour l'Innovation dans les CEréales/Ulice, etc) ;
- des démarches concrètes parmi lesquelles se trouvent des projets de développement industriel et 3 pôles de compétitivité labélisés sur le territoire (ViaMéca, Céréales Vallée et Élastopôle).

Un important potentiel d'enseignement supérieur et de recherche

Le Grand Clermont dispose de 2 universités, 6 grandes écoles (groupe ESC Clermont, Énita, École Nationale de Chimie, IFMA, ISIMA, Polytech Clermont-Ferrand - Cust), un IUFM, une école nationale supérieure d'Art, une école nationale d'architecture, des formations spécialisées dans de nombreux domaines.

Avec près de 34 600 étudiants à la rentrée universitaire 2007/2008, l'agglomération clermontoise (unité urbaine) se classe à la 5e place sur 18 des agglomérations situées dans des aires urbaines de taille équivalente (300 000 à 600 000 habitants). Entre 2002/03 et 2007/08 l'agglomération clermontoise a progressé de plus de 3 %.

Cette progression résulte du recrutement massif dans le 3e cycle (augmentation de 31 % en 6 ans contre 17 % au niveau national) et les filières professionnelles, mais également des efforts notables d'ouverture sur l'extérieur, lesquels se sont concrétisés par un afflux d'étudiants étrangers.

Le Grand Clermont cherche à conforter son statut de capitale universitaire avec des équipements de haute qualité tels que le projet de bibliothèque universitaire, le projet de boucle locale de couverture très haut débit, la maison de l'entreprise et de l'innovation, l'ouverture d'une maison de l'étudiant, la rénovation du campus des Cézeaux. Ces réalisations sont de nature à renforcer l'attractivité de la métropole.

Enfin, en matière de transfert de technologie, les différents maillons indispensables à mettre en place pour mieux lier la recherche et le développement économique (Laboratoire de recherche, incubateur, pépinière et hôtel d'entreprises, etc) ont été structurés.

Un tissu industriel et tertiaire performant et diversifié

Le Grand Clermont dispose de secteurs d'activités économiques dont les potentiels de développement semblent importants.

Il s'agit, tout d'abord, de filières économiques déjà présentes sur le territoire clermontois et qu'il convient de conforter par des efforts d'innovation importants : transformation des matières plastiques (cf. Centre National d'Évaluation de Photoprotection CNEP), métallurgie et équipements mécaniques (plate-forme MEC@PROD, IFMA, ViaMéca, etc), aéronautique (en lien avec l'aéroport de Clermont-Ferrand, les industriels locaux et la zone industrielle aéronautique) et, enfin, logistique (offre logistique endogène et nouvelles activités logistiques exogènes).

Il s'agit, en second lieu, de nouvelles filières émergentes à structurer : les activités liées au bois-construction et au bois-énergie, le secteur des services à la personne et aux entreprises, ou encore, le secteur des technologies de l'information et de la communication.

L'agriculture, une activité entre tradition et innovation

L'agriculture du Grand Clermont joue un rôle important dans l'économie locale, tant d'un point de vue de la création d'activités agricole et industrielle que d'emplois générés.

Les terres à haut potentiel agronomique (terres noires de Limagne), associées à un large éventail de recherche comme l'INRA (environ 900 personnes actuellement sur les deux sites de Theix et de Crouël), l'ADIV, le Cemagref, VET AGRO SUP et de grandes groupes coopératifs (Limagrain, Sucrerie Bourdon), contribuent au **rayonnement d'une filière agroalimentaire à la fois innovante et performante**. Ce vivier est à l'origine d'un pôle de compétitivité « Céréales Vallée ».

Dans le périmètre du SCoT, on recense :

- plus de 1 600 emplois en production agricole dans plus de 1 000 exploitations ;
- 38 entreprises agroalimentaires de plus de 20 salariés employant plus de 2 000 salariés (source SCEES : enquête annuelle d'entreprise 2005). À ces entreprises, s'ajoutent 13 établissements de commerce de gros de produits agricoles bruts ou de produits alimentaires ;
- de très nombreuses entreprises artisanales alimentaires (charcuterie, notamment).

L'agriculture assure, par ailleurs, sur le Grand Clermont, une gestion de l'espace (64 000 ha cultivés en 2000, soit 62 % du territoire) et une structuration du territoire qui participent très largement au cadre de vie des habitants (coupures vertes).

1.1.3 – Des infrastructures de plus en plus performantes qui contribuent au désenclavement physique et numérique du territoire

Des avancées significatives ont été réalisées ces dernières années en faveur du **désenclavement physique et numérique du territoire** du Grand Clermont.

La période 2000-2006 a permis l'achèvement d'une croisée d'axes autoroutiers structurants autour de Clermont-Ferrand : le bon réseau autoroutier permet de rallier rapidement Paris (A71), Montpellier (A75), comme la vallée du Rhône (A72), ainsi que Bordeaux (A89). Cette croisée doit être confortée par la réalisation du barreau de Balbigny (A89, prévue en 2012).

Le territoire de Clermont Communauté a été couvert en fibre optique en 2008. Ce projet pourra être renforcé par son interconnexion à d'autres agglomérations auvergnates.

1.1.4 – Un positionnement du Grand Clermont qui se consolide en relation avec les territoires extérieurs

Le Grand Clermont exerce une très **forte influence et une réelle attractivité régionale** sur le plan institutionnel, politique et économique. Unité urbaine de 259 000 habitants (INSEE 1999), Clermont-Ferrand apparaît largement comme la plus peuplée de sa région, loin devant Vichy et Montluçon.

Le territoire s'appuie sur une plaque métropolitaine motrice (Issoire/Clermont-Ferrand/Riom/Thiers/Gannat/Vichy) et dispose d'atouts majeurs pour organiser son développement à l'échelle nationale et européenne.

La coopération entre le Grand Clermont et Rhône-Alpes représente une chance pour les années à venir qui devrait renforcer le positionnement du Grand Clermont sur l'échiquier national en matière économique, de santé, de culture, de tourisme et de transport. Peuvent déjà être citées comme des démarches de mutualisation de moyens, le cancéropole et l'étude d'une liaison transversale LGV, fret et voyageurs, conduite par ALTRO.

1.2 – Une qualité de vie exceptionnelle qui constitue un atout précieux pour attirer de nouveaux habitants

1.2.1 – Les forces d'un territoire qui a su maintenir un équilibre entre l'urbain et le rural

Comparé à d'autres territoires, le Grand Clermont a connu un **développement urbain relativement contenu** (1 800 ha entre 1995 et 2005, soit 180 ha/an contre 250 ha/an dans le pays de Rennes ou 430 ha/an sur Montpellier, par exemple).

Le **territoire demeure largement naturel et agricole** (80 % du mode d'occupation des sols) et bénéficie, par ailleurs, de paysages exceptionnels au niveau européen (Chaîne des Puys, Val d'Allier, deux parcs naturels régionaux, forte densité de zones protégées de type Natura 2000).

L'urbanisation nouvelle s'est effectuée, majoritairement, en continuité du tissu existant (60 % des surfaces), permettant ainsi le maintien de coupures vertes entre les différentes zones urbanisées du territoire.

Ces buttes, plateaux, vallées et autres espaces de respiration permettent :

- de mettre en scène les espaces bâtis ;
- d'affirmer la lisibilité de sa structure multipolaire (espace urbain métropolitain et pôles de vie) ;
- de préserver la biodiversité (couloirs écologiques).

Cet équilibre entre espaces urbains et ruraux tient, tout particulièrement, au potentiel de développement urbain des secteurs centraux compris dans l'espace urbain métropolitain.

Les coupures vertes pourront d'autant plus être maintenues que les politiques d'urbanisme iront dans le sens d'une reconstruction de la ville sur la ville, d'une maîtrise de l'étalement urbain et d'une revalorisation du patrimoine bâti ancien.

Les grands projets urbains actuels (tels que Le Grand Carré de Jaude, l'Hôtel Dieu, le secteur République / Estaing, le projet de Kessler / Rabanesse, quartier Gare sur Clermont-Ferrand, le secteur de Riom sud, le secteur de la Gare à Riom, le projet urbain Varenne-Gare-Centre) et les nombreux projets d'éco-quartiers témoignent d'une volonté publique de recentrer les villes et d'en maîtriser l'urbanisation.

De plus, le potentiel d'urbanisation, évalué à 3 300 ha à l'échelle du Grand Clermont, reste fort dans l'espace urbain métropolitain puisqu'il concentre la moitié des zones à urbaniser. La densité de l'habitat sur cet espace laisse espérer des possibilités de densification supplémentaire et rend donc possible le maintien d'un équilibre urbain / rural.

1.2.2 – Un patrimoine riche et de qualité

La diversité des écosystèmes et des milieux

L'histoire du sous-sol (formations volcaniques), ainsi que la situation géographique, climatique et hydrographique particulière du territoire du Grand Clermont expliquent en partie la diversité de la végétation et des milieux qui s'y développent.

La conjonction de ces différents facteurs permet la **présence de milieux écologiques originaux et singuliers**, que l'on ne retrouve souvent qu'à plusieurs centaines de kilomètres :

- **la Chaîne des Puys** constitue un paysage unique en Europe. Cet alignement de volcans présente une géologie spécifique et se compose de milieux très divers : landes, pelouses, forêts, lacs, zones humides. Les influences méditerranéenne et continentale qui s'expriment localement représentent un facteur de richesse supplémentaire. Cette diversité d'habitats abrite une faune et une flore variées, dont quelques espèces d'intérêt patrimonial.
- **l'Allier et ses différentes richesses** faunistiques (plus d'une centaine d'oiseaux dont de nombreuses espèces migratrices, ainsi que des poissons, ou encore des insectes) et floristiques (plus de 500 plantes recensées) liées à la présence de zones humides, à la dynamique fluviale et à la diversité des milieux et des types de nourritures offerts ;
- **les milieux salés** présents dans le marais et les prés salés de Saint-Beauzire et au niveau du Val d'Allier. La végétation halophile présente est protégée au niveau européen et constitue un habitat d'intérêt communautaire. Ces milieux humides abritent une faune essentiellement constituée d'insectes d'affinité maritime ;
- **les coteaux secs** de l'agglomération qui, compte tenu des conditions climatiques particulières, permettent la présence, à plusieurs centaines de kilomètres de leurs aires de répartition naturelle,

d'espèces végétales (pelouses sèches comprenant notamment plusieurs espèces d'orchidées) et animales (oiseaux nicheurs, reptiles, insectes) protégées d'affinité méditerranéenne.

Ces espaces sont des vecteurs d'attractivité et des ressources pour du développement économique (agriculture, tourisme et loisirs, exploitation de la ressource en eau, etc).

Un patrimoine empreint de l'homme

Outre les milieux naturels, les facteurs humains contribuent, également, à la richesse patrimoniale du Grand Clermont. Partout, structures bâties et structures paysagères se répondent. Le paysage est habité sans être défiguré :

- **des sites archéologiques exceptionnels d'intérêt majeur :** les fouilles réalisées ou en cours sur Gergovie, mais aussi les deux autres oppida contemporains (plateau de Corent et Gondole), ainsi que sur les nombreux sites archéologiques environnants (Augustonemetum, temple de Mercure du Puy de Dôme, etc) ont permis de rassembler des collections archéologiques prestigieuses et, pour certaines uniques, ayant trait notamment aux époques gauloise et gallo-romaine ;
- **des centres historiques très riches :** le label « Pays d'Art et d'Histoire » attribué à la ville de Clermont-Ferrand et à Riom Communauté, l'existence de deux secteurs sauvegardés sur Montferrand et Riom ou encore la présence d'édifices majeurs liés à l'art roman (église Notre-Dame-du-Port classée au patrimoine mondial de l'Unesco et Saint-Saturnin) constituent une des preuves de la richesse patrimoniale et historique de l'espace urbain métropolitain.
- **un patrimoine médiéval de qualité :** le territoire de Billom Saint-Dier a obtenu le label « Pays d'Art et d'Histoire » et celui d'Allier Comté Communauté est candidat à une labellisation. Le village de Saint-Saturnin, bénéficie du label « plus beau village de France ». De nombreux villages vignerons, des forts villageois, ainsi que de nombreux édifices civils (châteaux) ou religieux (églises, abbayes) témoignent de l'importante richesse patrimoniale des bourgs ;
- **un patrimoine thermal important et diversifié lié aux deux stations de Royat-Chamalières et de Châtel-Guyon** : thermes, hôtels, casino et parcs et qui s'inscrit dans la dynamique de la « Route des villes d'eau du Massif Central » ;
- **un patrimoine industriel** marqué par Michelin qui partage son histoire avec la ville. Ses constructions (bâtiments d'essais situés au carrefour des pistes, cités ouvrières, etc) constituent de véritables emblèmes du territoire. D'autres sites présentent, également, des exemples intéressants de patrimoine industriel (Altadis, Sucrerie Bourdon, etc).

1.2.3 – Des conditions de vie très agréables

Le Grand Clermont offre à ses habitants d'importantes économies d'échelles, de temps et d'espaces :

En matière de foncier et de marché de l'habitat :

- une **offre foncière importante pour un coût moindre** que dans les autres grandes métropoles : le Grand Clermont bénéficie de capacités immédiates pour l'implantation de zones d'habitat et d'activités économiques. Le coût du foncier reste, dans certains secteurs et malgré la hausse des prix, en deçà de celui des agglomérations de taille comparable, soit 30 % en dessous des autres métropoles ;
- un **marché du logement resté, jusqu'à présent, globalement accessible** pour la majorité des ménages : comparativement à d'autres agglomérations, le territoire du Grand Clermont semble relativement protégé de la crise du logement et continue à assurer une certaine sécurisation des parcours résidentiels. Les démarches innovantes et qualitatives actuellement en cours devraient contribuer à ouvrir davantage les perspectives résidentielles à l'ensemble des populations. Cette analyse, vérifiée à l'échelle du Grand Clermont, trouve des limites lorsqu'il s'agit des ménages les plus modestes bloqués bien souvent dans leur parcours résidentiel pour accéder à la propriété.

En matière de déplacements et d'accessibilité :

- la **mise en service du tramway et les améliorations de l'offre ferroviaire (TER)** ont donné un élan à l'attractivité des transports collectifs : le tramway permet une desserte efficace des principales fonctions urbaines (grands ensembles d'habitat, centre-ville de Clermont-Ferrand et équipements métropolitains) et une restructuration du réseau de bus autour de 5 grandes lignes. En matière ferroviaire, la halte de la Rotonde, la gare d'Aulnat, la réorganisation de la gare routière et la création de 4 pôles d'échanges intermodaux permettent de conforter la croix ferroviaire. Les options politiques prises, en matière de connexion en transports collectifs des pôles de vie à l'espace urbain métropolitain, permettront de doter le Grand Clermont d'un réseau très performant ;
- une **perte de temps limitée dans les embouteillages** : l'importance du réseau viaire permet globalement une bonne accessibilité du territoire. Hormis quelques difficultés ponctuelles (centre de l'agglomération, traversée de Cournon et franchissement de l'Allier, certains giratoires), il n'existe pas de véritables problèmes de congestion du trafic local. Les temps de parcours (et d'attentes lors d'encombrements) au sein de l'espace urbain métropolitain restent particulièrement bas comparativement à d'autres agglomérations ;
- des **accès aux services ou équipements plus rapides :** la bonne répartition sur le territoire d'un certain nombre d'équipements et de services en cohérence avec les transports collectifs contribue à la qualité du cadre de vie. La réalisation de la ligne A du tramway a largement amélioré la desserte des principaux services et équipements métropolitains (campus des Cézeaux, CHU, universités, parc des sports Marcel Michelin, Coopérative de Mai, musée d'art Roger-Quillot, etc). Le projet de ligne B devrait renforcer encore l'accès aux grands équipements. Enfin, la structuration en cours des pôles intermodaux du Grand Clermont devrait faciliter l'accès aux équipements de proximité des pôles de vie.

En matière d'environnement :

- une **excellence environnementale globalement préservée** : le Grand Clermont dispose d'un certain nombre d'indicateurs environnementaux plutôt satisfaisants. Ses ressources en eau (Chaîne des Puys et nappe alluviale de l'Allier) sont abondantes et généralement de bonne qualité mais restent vulnérables. De nombreux efforts sont réalisés en matière d'assainissement (réseaux d'eau usée et pluviale, filières de traitement), de prévention des inondations et d'entretien des cours d'eau (avec le concours de l'Agence de l'Eau).
- un **potentiel de ressources énergétiques renouvelables** (géothermie, solaire, bois, éolien) non négligeable : compte tenu de son contexte géologique et climatique, le Grand Clermont dispose d'un potentiel de développement considérable et varié en matière d'énergies non fossiles. La valorisation de ces ressources, extrêmement précieuses pour l'avenir dans un contexte de changement climatique, pourrait contribuer à renforcer l'excellence environnementale du territoire en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

En matière d'offre culturelle et sportive :

Le Grand Clermont offre des dynamiques culturelles et sportives importantes qui permettent de répondre largement aux besoins de relations sociales, d'activités physiques et de distraction des habitants. Sur certains secteurs culturels comme les musiques actuelles ou encore la création d'animations muséales adaptées pour les jeunes publics, le Grand Clermont est présenté comme un territoire de foisonnements et d'intérêts soulignés à l'échelle nationale (« Liverpool clermontois »). En matière de sport, le territoire présente un très fort potentiel pour les activités sportives de pleine nature.

En matière de qualité urbaine :

Le territoire a longtemps souffert d'une image dégradée. Aujourd'hui, de nombreuses villes, mais aussi des centres-bourgs du Grand Clermont se sont engagés dans des politiques de renouvellement urbain et d'amélioration de la qualité urbaine.

Il s'agit, en tout premier lieu, de Clermont-Ferrand et de Riom qui ont véritablement métamorphosé la physionomie de certains quartiers et/ou espaces publics (place de Jaude et place du 1er Mai, recompositions urbaines autour de la ligne A du tramway, axe république, manufacture des tabacs, quartiers gares, etc).

1.3 - Un développement urbain qui a su préserver la solidarité territoriale et la cohésion sociale

1.3.1 - La mixité des fonctions urbaines, un gage de solidarité entre territoires et d'équité pour les habitants

L'accès aux services et équipements de proximité : des disparités géographiques limitées sur le Grand Clermont

Le Grand Clermont offre un panel large de services et d'équipements à la population par rapport à d'autres métropoles de taille comparable (Grenoble, Rennes, Saint-Étienne). On constate, par ailleurs, une représentation globale relativement satisfaisante des commerces de proximité et des activités artisanales.

L'espace urbain métropolitain a une place prépondérante dans cette organisation. Outre les grands équipements, ce territoire offre l'ensemble des équipements de proximité nécessaire à la vie quotidienne. La moitié des surfaces urbanisées de Clermont-Ferrand est ainsi vouée à d'autres usages que l'habitat.

Les espaces périphériques du Grand Clermont, à travers ses pôles de vie, présentent, également à un moindre niveau, une bonne structuration du territoire d'un point de vue des services et équipements de proximité offerts aux populations résidentes (ex. Volvic, Ennezat, Pont-du-Château, Billom ou Vic-le-Comte).

La volonté de tous les EPCI de développer et de répartir territorialement les équipements a largement contribué à améliorer l'offre, mais aussi leur accessibilité (physique et tarifaire) à tous les citoyens. De plus, la plupart des Communautés de communes ont porté leur effort en faveur de la petite enfance ou du maintien à domicile des personnes âgées.

Un accès aux services d'urgences équitable sur tout le Grand Clermont

Le Grand Clermont dispose d'une **offre de soins en mesure d'assurer la quasi-totalité des demandes** des habitants. Seulement 6,3 % de la population ne dispose pas de médecins généralistes sur sa commune. Toutefois, ces communes (49) bénéficient soit de la proximité de l'offre hospitalière de Clermont-Ferrand, soit de celle de l'hôpital local de Billom.

Par ailleurs, on peut constater que **tout le territoire est à moins d'une demi-heure d'un centre d'accueil d'urgences, y compris concernant les maternités**. Les communes au-delà de 20 mn (27) représentent seulement 3,6 % de la population.

Une offre de logements et d'équipements sociaux qui entend répondre aux besoins

L'espace urbain métropolitain, accueille un nombre important de logements sociaux. Ainsi, ce territoire qui concentre la majeure partie de la population du Grand Clermont, offre à ses habitants des logements accessibles à proximité de la plupart des services sociaux.

Il existe, pour les plus démunis, plusieurs structures de logements et d'hébergements d'urgence desservies, pour la plupart, par les transports collectifs (à Clermont-Ferrand et Riom notamment).

Dans les zones périurbaines et rurales du Grand Clermont, la question de la cohésion sociale se pose face au vieillissement des populations.

Au vu de la démographie, les établissements se répartissent de façon cohérente sur le territoire du Grand Clermont. Les capacités des établissements sont importantes là où les personnes âgées sont les plus nombreuses. Ainsi, en matière d'établissements, Clermont Communauté compte 37 foyers adaptés aux personnes âgées, soit 1 095 logements (2004).

Alors que les Unités de Soins de longue durée (USLD) se concentrent sur l'Espace Urbain Métropolitain et à Billom, les maisons de retraite et les foyers logements sont localisés de façon plus diffuse sur le territoire. 64 % des lits sur le territoire sont déjà médicalisés. Néanmoins, on peut d'ores et déjà constater un déficit de lits médicalisés qui deviendra crucial avec le vieillissement de la population.

En matière d'adaptation des logements privés, le Conseil Général a mis en place des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) visant notamment à favoriser la mobilisation des outils financiers et techniques pour l'adaptation des logements.

Enfin, **dans l'espace urbain métropolitain comme dans le reste du territoire, se pose la question de l'accueil et du logement des familles des gens du voyage**.

On constate, dans le Puy de Dôme, une montée en régime de la réalisation des aires d'accueil depuis la signature du schéma départemental. De nombreux projets sont en cours, dont l'aire de grand passage de 64 places à Clermont-Ferrand.

La solidarité intercommunale, une réponse politique et territoriale largement adoptée

L'intercommunalité connaît un fort développement depuis plusieurs années. Le Grand Clermont se compose ainsi de 10 EPCI, dont la communauté d'agglomération, et, sur les 108 communes du territoire, seulement 1 commune demeure isolée.

Ces intercommunalités ont permis des mutualisations et l'émergence de projets qui n'auraient pu voir le jour sans ces regroupements.

L'organisation du territoire à travers les deux Parcs Naturels régionaux (Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne et Parc naturel régional du Livradois Forez), mais aussi le Pays et le SCoT renforce, également, la mise en cohérence des actions partenariales. À titre d'exemple, un PLH regroupant 3 EPCI du sud du territoire (Gergovie Val d'Allier Communauté, Mur-ès-Allier et Allier Comté Communauté) a été réalisé.

1.3.2 – Un niveau relativement élevé des revenus fiscaux des ménages et leur faible dispersion

En 2007, la moitié des habitants du Grand Clermont vit dans un ménage déclarant un revenu annuel supérieur à 18 729 € (par unité de consommation). À l'échelle de l'aire urbaine, le revenu médian est supérieur de plus de 1 000 € à la moyenne nationale et est le cinquième le plus élevé des 18 aires urbaines de 300 000 à 600 000 habitants.

Les revenus des habitants du Grand Clermont se caractérisent également par une concentration importante autour de cette médiane élevée. Les revenus fiscaux déclarés par les ménages les plus aisés sont parmi les plus forts des aires urbaines comparables, tout comme ceux des ménages les plus modestes et ce de façon encore plus marquée.

Une meilleure insertion des jeunes actifs, une plus faible emprise du chômage, des retraites supérieures pour les plus âgés, sont en partie à l'origine de ce constat fragile. La surreprésentation dans la population totale des ménages dont le référent fiscal est âgé de 50 à 59 ans tirent, également, largement les revenus clermontois vers le haut.

1.3.3 – Un marquage social discret

Le Grand Clermont semble bénéficier en matière de dysfonctionnements sociaux et urbains d'une situation plutôt favorable et dispose, ainsi, du temps nécessaire pour prévenir les évolutions prévisibles :

- on observe, tout d'abord, une **réelle mixité sociale et générationnelle à l'échelle de certains quartiers de Clermont-Ferrand** qui présentent à la fois un éventail de revenus ouvert, une intégration des secteurs dits « d'habitat social » dans la ville (pas de réels phénomènes de relégation, ni de véritables fractures urbaines) et une mixité générationnelle. Contrairement à la plupart des agglomérations qui subissent les tendances ségrégatives au sein des quartiers (spécialisations socio-spatiales et économiques), différentes catégories de populations cohabitent dans la ville de Clermont-Ferrand, notamment dans l'hyper-centre (quartiers Jaude, Le Port, Trudaine, Ballainvilliers, Saint-Alyre et Lecoq). La mixité sociale et générationnelle de ces quartiers est notable ; d'autant plus les phénomènes de dispersion entre les revenus fiscaux des ménages sont moindres dans le Grand Clermont que dans la plupart des agglomérations françaises. De plus, le tramway dessert de manière performante les quartiers sociaux et facilite leur accès aux fonctions urbaines.
- on peut noter, en second lieu, que **l'aire urbaine de Clermont-Ferrand concentre moins de travailleurs précaires que la plupart des autres agglomérations françaises**. L'explication de ce phénomène semble liée à sa forte empreinte industrielle (plus de contrats de type CDI) et la relative faible part du chômage (8 % de la population active).
- **avec une moyenne de 15 bénéficiaires du RMI pour 1 000 habitants en 1999, le Grand Clermont se retrouve nettement plus favorisé que d'autres agglomérations**. A titre d'exemple, les taux pour la Communauté Urbaine de Lille, l'unité urbaine de Saint-Etienne et la Communauté Urbaine de Dunkerque sont respectivement de 24,4, 23,0 et 20,4 pour 1 000. S'agissant des unités urbaines de Lyon et Grenoble, les taux sont de 19,1 pour 1 000.

Le Grand Clermont est donc dans un contexte de prévention des disparités sociales et territoriales, plutôt que de guérison.

Des faiblesses persistantes et de nouveaux signes de fragilisation

Chapitre : 2

2.1 - Le dynamisme du Grand Clermont menacé par des perspectives d'évolution démographique très préoccupantes

2.1.1 - De moins en moins de jeunes...

Même si grâce à un solde migratoire positif, la population du Grand Clermont progresse, il n'en demeure pas moins que cette croissance de population est inférieure de moitié à celle constatée dans les aires urbaines comparables (AUC). Ceci s'explique par la faiblesse du bilan naturel clermontois.

Ainsi, le vieillissement de la population, plus prononcé que dans les AUC, est dû essentiellement à la baisse des moins de 20 ans.

Regroupant la population la plus jeune d'Auvergne, le Grand Clermont se caractérise, comme toutes les métropoles régionales universitaires, par une forte attractivité exercée sur les étudiants et les jeunes actifs. Néanmoins une majorité d'étudiants quitte Clermont-Ferrand une fois leurs études terminées. **Le solde migratoire est déficitaire entre 25 et 39 ans.**

Ces évolutions s'accompagnent d'une progression de 36 % du nombre de personnes vivant seules. Cette augmentation est plus forte de 2 points que celle constatée dans les AUC. Parallèlement, la baisse des couples avec enfants est beaucoup plus marquée.

En prolongeant les dernières tendances démographiques connues à l'horizon 2030, la population de l'aire urbaine clermontoise devrait continuer à progresser mais à un rythme ralenti passé 2015. **Le taux de progression de sa population serait nettement inférieur à celui des AUC.** Ce différentiel de croissance sera dû au déficit des jeunes générations (baisse de 11 % pour les 25-29 ans alors que les AUC enregistrent une hausse de 5 % entre 2005 et 2030).

De plus, **le vieillissement de la population risque d'être accentué par la faiblesse récurrente du taux de fécondité** (taux de fécondité largement inférieur à la moyenne nationale de 1,9 même si celui-ci opère un rattrapage depuis 1999). Cela se traduira par des augmentations de 62 % des + de 60 ans et de 97 % des 75 ans et par des baisses de 4 % des moins de 25 ans et de 15 % des 25-40 ans.

En 2015, **le nombre moyen de personnes par ménage serait de 2,10 contre 2,22 dans les AUC.** Au sein de Clermont communauté le nombre moyen de personnes par logement sera proche de 2.

Ce tassement de la croissance de la population clermontoise qui se reporte aussi sur le nombre de ménages s'explique essentiellement par le vieillissement des habitants. Dès lors, à moyen terme, **la croissance de la population et du nombre de ménages sera fortement dépendante du niveau de l'attractivité sur les jeunes ménages de 25 à 35 ans qui, si elle progresse, peut contrecarrer la baisse annoncée des effectifs des jeunes générations.**

2.1.2 - De moins en moins d'étudiants auvergnats dans un pôle d'enseignement supérieur et de plus en plus en concurrence

Avec près de 34 500 étudiants à la rentrée universitaire 2005/06, l'agglomération clermontoise se classe à la 14e place des aires urbaines françaises en terme d'effectifs étudiants. Les effectifs de la métropole opèrent un rattrapage (+ 4 % entre 1999 et 2004) mais progressent toutefois moins rapidement qu'au niveau national (+ 6,4 %).

En effet, le renouvellement des inscrits dépend très largement du recrutement régional. 70 % des étudiants sont originaires des quatre départements auvergnats. De plus, les perspectives démographiques laissent entrevoir une érosion massive des jeunes générations et du nombre de bacheliers auvergnats (- 9 % en 5 ans).

La part des étudiants dans la population est en progression. Elle reste, néanmoins, bien loin des grandes villes universitaires comme Poitiers, Montpellier, Grenoble, Rennes, Nancy ou Toulouse, où plus d'un habitant sur 10 est étudiant.

Malgré un effort de structuration des pôles de recherche, les laboratoires parviennent difficilement à attirer des doctorants français ou étrangers, des chercheurs et des post-doctorants.

Les conditions d'accueil des étudiants représentent un facteur important de lisibilité et d'attractivité des métropoles.

Dans un contexte de forte concurrence entre régions et pôles d'enseignement supérieur, les lieux de vie et de travail proposés aux étudiants et aux chercheurs dans le Grand Clermont sont insuffisamment adaptés aux besoins de tous les publics étudiants.

2.1.3 – Et donc, de moins en moins de jeunes actifs

Le dynamisme du territoire du SCoT du Grand Clermont est directement lié au poids économique et démographique de Clermont Communauté qui en constitue le cœur. Or, malgré le regain d'attractivité du Grand Clermont au début des années 2000, la population en âge de travailler stagnera.

En effet, les perspectives d'évolution de la population active restent fortement liées à la pyramide des âges. **Les générations moins nombreuses des 10-25 ans, entrant sur le marché du travail, ne compenseront pas les départs à la retraite des générations nombreuses issues du « baby-boom » qui débutent aujourd'hui.**

Avec le recul de l'âge de la retraite, cette érosion sera retardée mais elle reste inéluctable.

Dans ce contexte, l'accueil d'actifs, notamment des jeunes, devient vital pour le Grand Clermont. L'amélioration des conditions d'installation d'actifs (salariés, créateurs ou repreneurs d'entreprise) s'impose. Des actions, portées par le Conseil régional d'Auvergne (qui a fait de l'accueil de nouvelles populations sa priorité n°1) et par les consulaires vont dans ce sens. La mobilisation de l'ensemble des acteurs du grand Clermont semble incontournable au regard des évolutions démographiques.

2.2 – Une tertiarisation de l'économie du Grand Clermont plus lente que dans les autres métropoles

Le Grand Clermont, malgré une assise industrielle forte, voit s'accroître comme partout ailleurs le poids des emplois tertiaires. Mais cette progression est plus lente que dans les autres métropoles, où deux logiques pourvoyeuses d'emplois sont à l'œuvre : le développement des services aux entreprises et l'économie résidentielle[1].

2.2.1 – Un retard en matière de services aux entreprises

Concernant le premier point, on a tendance à justifier la faiblesse des services aux entreprises sur le Grand Clermont par l'importance des grands groupes, qui disposent en interne de capacités de traitement de services importants (recherche et développement, publicité-communication-marketing, etc).

Ce constat n'est plus totalement fondé puisque certaines grandes entreprises ont externalisé une partie importante de leurs services dans les années 90 (transport, logistique, maintenance informatique, etc). L'implantation à Clermont-Ferrand des sociétés tels que Capgemini et IBM en est la conséquence directe.

Et bien que le poids des services aux entreprises se soit fortement accru à Clermont-Ferrand entre 1994 et 2004 (+ 6 points en 10 ans), l'emploi dans ce secteur reste largement sous représenté par rapport à des métropoles de taille comparable. Rennes, par exemple, a particulièrement développé les services aux entreprises (+ 11 points en 10 ans) en s'appuyant aussi sur l'externalisation des services dans l'industrie.

Par ailleurs, un quart des établissements du Puy de Dôme font appel à des prestataires situés en dehors du département. Les prestataires extérieurs se localisent principalement en région parisienne pour tous les services liés à la formation, à la maintenance informatique ou à la recherche & développement ou bien dans la région lyonnaise pour la sélection du personnel ou la maintenance informatique.

En 1999, le Grand Clermont comptait 12 000 contrats de travail définis comme emplois métropolitains supérieurs (EMS)[2] qui représentaient 7,2 % de l'emploi total. Ce taux place le Grand Clermont au niveau des aires urbaines équivalentes, mais un peu en deçà du niveau national. Le Grand Clermont se distingue par une part plus faible d'emplois métropolitains supérieurs dans les services à destination des entreprises, compte tenu de la structure de ses emplois.

2.2.2 – Des services à la personne moins tournés vers les jeunes ménages

Les services à la personne se classent au premier rang de l'économie française en termes de création d'emplois et la croissance de ses effectifs connaît un taux annuel moyen de l'ordre de 5,5 % par an depuis 1990.

Cette situation devrait progresser dans les prochaines années si l'on considère l'évolution des modes de vie et des formes d'organisation familiales et sociales. En effet, les ménages souhaitent déléguer à la société certaines tâches qui traditionnellement, étaient assurées par les familles et expriment une demande forte de facilitation de la vie domestique, très partiellement satisfaite aujourd'hui.

Dans ce contexte, **les jeunes ménages, et plus particulièrement les cadres, constituent une population demandeuse de nouveaux types de services** (garde des enfants, accompagnement scolaire, laverie, repassage, production de repas ou plats préparés, etc).

La plupart des agglomérations françaises ont bien compris l'enjeu et se sont dotées de politiques communautaires ambitieuses, notamment en matière d'accueil de la petite enfance.

Bien qu'il ait cru de 26 %, avec un rythme un peu plus rapide que dans les AUC pour rattraper le retard, **l'emploi lié à l'économie résidentielle risque de moins progresser dans le Grand Clermont du fait des perspectives d'évolution de sa population.**

Vu les projections démographiques actuelles, les services à la personne vont évoluer dans le sens d'une population vieillissante. Il faudra prendre garde à disposer d'une offre de services adaptée aux jeunes ménages, si l'objectif de les attirer demeure.

2.2.3 – La tertiarisation de l'emploi, facteur de fragilisation sociale

Bénéficiant d'un environnement économique porteur et de conditions d'embauches favorables, liés en particulier à une spécialisation industrielle marquée, l'emploi sur le Grand Clermont se distinguait jusqu'à présent par un taux d'activité de la population élevé, avec une bonne insertion pour les jeunes clermontois.

Si la tertiarisation inéluctable de l'appareil productif contribue à la croissance de l'emploi, elle peut avoir son revers et introduire un facteur de fragilisation sociale : certains statuts se précarisent, les emplois ne sont plus toujours garantis, les individus sont moins assurés de « faire carrière », c'est-à-dire de disposer d'une perspective à moyen terme assurant une progression des qualifications et des rémunérations.

La prise en compte des nouvelles contraintes induites par la tertiarisation de l'emploi est essentielle :

- mobilisation croissante du travail féminin, d'où un besoin accru de services collectifs ;
- horaires variables (RTT, temps partiels), d'où l'importance de la prise en compte de la désynchronisation des déplacements, ;
- déplacements multiples, d'où la question des infrastructures, des modes de déplacements, de la gestion de la mobilité ;
- précarisation des carrières professionnelles, qui impacte directement sur les parcours résidentiels et écarte de plus en plus de gens de l'accession à la propriété.

1. Ensemble des revenus tirés de la présence sur le territoire de ménages et des emplois induits par leur consommation.

2. Ceux-ci concernent les fonctions les plus qualifiées, à forte valeur ajoutée, et caractérisent les plus grandes villes.

2.3 - L'accessibilité ferroviaire du Grand Clermont, facteur pénalisant pour un développement métropolitain

L'accessibilité matérielle et immatérielle du Grand Clermont constitue une des conditions essentielles pour un développement métropolitain.

D'un point de vue routier, le Grand Clermont constitue désormais un carrefour autoroutier (A89/barreau de Balbigny/viaduc de Millau) lui permettant une accessibilité facilitée aux métropoles nationales.

Le territoire bénéficiait d'une plate-forme aéroportuaire importante à l'échelle des métropoles moyennes régionales. Il a perdu depuis le rachat de Régional Airlines, par Air France, de nombreuses liaisons aériennes.

L'enclavement ferroviaire du territoire demeure et écarte toute l'Auvergne d'une connexion au réseau TGV. De plus, les liaisons ferroviaires interrégionales et nationales sont peu performantes, notamment avec Lyon et Paris. De nouvelles difficultés s'annoncent sur la liaison vers Paris avec la saturation prévisible de la gare de Lyon (TGV Méditerranée).

Concernant la couverture TIC, la grande majorité des communes ne dispose en réalité que d'une seule technologie (ADSL) et la couverture de la commune n'est pas toujours totale. Quant au très haut débit (fibre optique), seul le territoire de Clermont Communauté au sein de l'espace urbain métropolitain est desservi. Il sera donc le seul à pouvoir accueillir des entreprises nécessitant des très forts débits.

Ainsi, quand on connaît l'importance pour un territoire métropolitain d'être connecté avec les centres de décision nationaux et internationaux ou avec les pôles d'activité susceptibles de dynamiser son développement économique, l'amélioration de la situation en matière d'accessibilité apparaît comme vitale.

2.4 - Un développement urbain peu durable

La qualité de vie devient pour les entreprises et les actifs un critère majeur dans l'arbitrage entre plusieurs offres d'implantations concurrentes.

Aujourd'hui, le Grand Clermont bénéficie d'un développement équilibré tant en terme d'urbanisme que d'un point de vue social.

Néanmoins, cet équilibre est fragile si l'on se réfère à certains indicateurs de tendance ou aux phénomènes observés dans d'autres métropoles nationales.

2.4.1 - Les stigmates de l'étalement urbain

Si le Grand Clermont a eu une consommation d'espace raisonnable comparativement à d'autres métropoles, la croissance des surfaces urbanisées s'est faite largement en dehors de l'espace urbain métropolitain et des pôles de vie. **2/3 des nouvelles zones résidentielles sont localisées dans l'espace périurbain qui représente désormais plus de la moitié des espaces à vocation d'habitat.**

De plus, cette croissance urbaine a conduit à **une spécialisation résidentielle des communes périurbaines sous forme quasi exclusive d'habitat individuel avec une efficacité foncière faible** (970 m² par nouveau logement) **avec un impact paysager fort et un rallongement des déplacements domicile-travail.**

Ceci amène à s'interroger sur la pérennité de cette offre d'habitat si l'on tient compte des évolutions sociétales telles que le vieillissement de la population ou la fragilisation des parcours résidentiels (rapport à l'emploi, vie familiale, etc).

Face à ces évolutions, les interrogations sont réelles sur le devenir de la maison individuelle loin des commerces et services.

D'autre part, des coûts importants sont aujourd'hui engendrés par l'extension des secteurs résidentiels : pour la collectivité (coûts en infrastructures routières, scolaires, coûts de gestion) et pour les ménages (équipement automobile, frais de déplacements, etc).

Cette croissance place aujourd'hui certains territoires périurbains ou ruraux en situation de sous équipements et de services : ils ont vu leur population croître rapidement et doivent faire face à des attentes d'urbains qu'ils ne peuvent satisfaire, faute de moyens.

2.4.2 - Un espace urbain métropolitain moyennement dense

Le cœur urbain métropolitain présente une efficacité foncière performante associée à un volume important de logements neufs construits essentiellement en collectifs, donc beaucoup plus économes en termes de consommation d'espaces.

Néanmoins le cœur urbain métropolitain se caractérise par une densité plus faible que celles d'autres agglomérations nationales. **La densité moyenne est de 32 log/ha ce qui correspond à une densité de petits collectifs.** Dans une perspective de consommation raisonnée de l'espace, le cœur métropolitain se doit de jouer un rôle prépondérant dans l'accueil de nouveaux habitants. Avec ce niveau de densité, il ne pourra répondre aux espérances, sauf à accepter un potentiel de densification supplémentaire tout en préservant la structuration et la typologie spécifique des différentes entités (centres-anciens, faubourgs, centres-bourgs, quartiers de logements sociaux, zones pavillonnaires).

2.4.3 - Une spécialisation affirmée des territoires en matière d'habitat

Le déficit de politique publique en matière d'habitat à l'échelle du Grand Clermont conduit à un parc très peu diversifié qui répond aux seules logiques de marché. Il en résulte une répartition inégale des différents types de logements qui ne permet pas de réaliser un parcours résidentiel et générationnel au sein d'un même territoire cohérent d'habitat :

- **le règne de la maison individuelle perdure dans les territoires périphériques** avec en moyenne plus de 90 % des résidences principales en 2005 ;
- **le secteur collectif se concentre sur Clermont-Ferrand** (66 000 logements) et dans une moindre mesure sur Chamalières (10 000), Riom (5 000), Beaumont (3 000), Cournon (2 700), et Aubière (2 500) ;
- les grands logements, notamment la maison individuelle, sont nettement plus représentés dans les communes périurbaines, alors que l'offre en petits logements est très concentrée au sein de Clermont-Ferrand, Chamalières, Aubière, Beaumont et Royat ;
- **85 % du parc locatif se localise dans Clermont Communauté avec 90 % du parc social et 80 % du parc privé ;**

- **le secteur locatif social est localisé au sein même de Clermont Communauté et de la ville de Riom,** là où se trouve le plus grand poids de population du Grand Clermont et d'offre de services :
  - **2/3 des logements sociaux du Grand Clermont se concentrent sur Clermont-Ferrand**
  - **57 % des logements sont implantés principalement dans 5 quartiers de Clermont-Ferrand** : Saint-Jacques/Neuf Soleils, Oradou/La Pradelle/La Raye Dieu, Gare/Montferrand/Champfleuri/Quartier Nord et Tremonteix/Cotes de Clermont.

2.4.4 – Des tensions croissantes sur le marché du logement qui menacent la cohésion sociale

Même si le marché du logement était, jusqu'à présent, globalement plus accessible que dans les autres agglomérations, la hausse des prix de l'immobilier (50 % entre 2000 et 2005 pour le neuf et 40 % pour l'ancien) rend difficile l'acquisition d'un bien, notamment pour les primo accédants. La situation devrait s'infléchir avec la réalisation de grands projets urbains, qui ont le souci de mettre sur le marché des produits d'habitat diversifiés, en location ou en accession.

L'inflation des coûts du foncier dans l'espace urbain métropolitain et l'augmentation des loyers dans le parc privé conduisent de plus en plus de catégories moyennes à s'éloigner du centre de l'agglomération, voire même de l'aire du Grand Clermont (Lezoux, Maringues, Combronde, Issoire, etc).

Ce coût du foncier, bien qu'il soit inférieur à d'autres agglomérations, est peu compatible avec la réalisation de logements modestes.

Il en résulte des dysfonctionnements au sein du parc locatif social caractérisés par une faible rotation des occupants, une part élevée de population âgée installée de longue date et une solvabilité de plus en plus difficile des bas revenus.

2.4.5 – Une diffusion spatiale de la précarité

À l'échelle globale, le Grand Clermont bénéficie d'une situation sociale plutôt favorable et se situe dans un contexte de prévention d'une fragilisation des équilibres sociaux.

Néanmoins, des différences entre communes ou quartiers plus fragiles apparaissent et engendrent insidieusement des situations inégalitaires qui peuvent avoir des répercussions sur l'économie générale de tout le territoire du Grand Clermont :

- sept quartiers, tous de Clermont-Ferrand, concentrent une population défavorisée où le revenu médian y est inférieur à 10 000 € et 10 % de la population vit dans un ménage ayant déclaré moins de 2 000 € par unité de consommation (jeunes ou retraités aux faibles revenus, familles monoparentales, allocataires de minima sociaux) ;
- la précarité des locataires du secteur public augmente avec des difficultés à se maintenir dans leur logement (impayés de loyer, aide au titre du Fonds de Solidarité Logement) ;
- on observe un accroissement des difficultés pour certaines catégories de populations comme les jeunes, allocataires de minima sociaux ;
- concernant les familles de gens du voyage sédentarisées ou en voie de sédentarisation, les solutions d'hébergement véritablement adaptées aux modes de vie et accessibles pour ces populations demeurent difficiles à mettre en place dans une logique classique de parcours résidentiel progressif entre le voyage et la sédentarisation, et cela d'autant plus qu'on observe un manque crucial d'accompagnement social ;
- une gentrification[3] des franges ouest et sud du Grand Clermont.

Ainsi, une analyse plus localisée montre des risques d'apparition de « poches de pauvreté », autant dans les quartiers populaires centraux, que dans les espaces périurbains. Il s'agit donc de prévenir le passage d'un espace social spécialisé mais cohérent à une fragmentation sociale, juxtaposant des secteurs de prospérité relative aux nouvelles poches de pauvreté.

2.4.6 – La mobilité des clermontois poursuit sa croissance avec un usage marqué de la voiture

Quotidiennement, près de 1,5 millions de déplacements sont réalisés dans le Grand Clermont, soit une moyenne de 4 déplacements par jour et par personne.

Les déplacements à l'intérieur de la commune de Clermont-Ferrand représentent à eux seuls 30 % des déplacements du Grand Clermont.

Entre 1992-2003, la mobilité a augmenté de + 13 % du fait des déplacements à l'intérieur de Clermont-Ferrand ou entre communes périphériques.

En excluant les déplacements à pied, la répartition entre voiture et transports collectifs est respectivement de 90 % et de 10 %. De plus, l'usage de la voiture a gagné 2 points de part de marché entre 1992 et 2003.

La forte concentration d'activités économiques et culturelles dans Clermont Communauté crée une forte « dépendance » des autres communautés de communes du Grand Clermont à son égard.

Cette dépendance génère d'importants flux de déplacements entre Clermont Communauté et les autres communautés qui se font principalement en voiture. Le ratio d'équilibre du Grand Clermont entre les emplois et la population se situe à 0,42. Seule Clermont Communauté dépasse ce ratio. Les autres communautés sont déficitaires en emplois par rapport à ce ratio.

Ceci se traduit par un usage massif des grandes voies routières : près de 70 000 véh/jour à l'entrée sud de Clermont-Ferrand (A75), environ 40 000 véh/jour entre Clermont-Ferrand et Lempdes (A711), plus de 60 000 véh/jour au nord (près des deux tiers sur la RN2009 et le restant sur A71) et 10 000 véh/jour sur la RD2089.

2.4.7 – Une consommation énergétique et une atteinte au capital environnemental peu maîtrisées

En se développant, le Grand Clermont agit fortement sur son écosystème. Bien qu'il demeure un territoire principalement « naturel », les écosystèmes subissent de fortes menaces.

Elles sont de plusieurs ordres :

- une **facture énergétique importante :** l'importance de la mobilité en voiture particulière génère 90 % de la pollution primaire (SO_2, CO, NO_2 et poussières). Même si certaines collectivités tendent à montrer l'exemple, les initiatives sont encore insuffisantes en matière de réduction de la consommation énergétique, d'augmentation de l'efficacité énergétique des constructions neuves et d'engagement de démarches ambitieuses de rénovation thermique des bâtiments ;
- une menace de **pollution des milieux aquatiques :** la ressource en eau est fragile du fait de sa vulnérabilité aux pollutions (sols volcaniques très filtrants), des conséquences de l'action de l'homme sur la dynamique fluviale de l'Allier (abaissement du niveau de la nappe, débit variable...) du déficit de protection des captages d'eau potable et du manque de gestion des concurrences entre les activités consommatrices d'eau ;
- une menace de **disparition de la biodiversité liée aux capacités de fonctionnement écologique de l'ensemble du territoire :** au-delà de la présence de noyaux écologiques constituant les zones les plus riches en termes de biodiversité, la préservation de corridors écologiques reliant ces noyaux constitue une gageure ;
- une **redistribution des déchets insatisfaisante** à l'échelle du Puy de Dôme ;

3. Processus par lequel le profil sociologique et social d'un quartier se transforme au profit d'une couche sociale supérieure.

- un **déficit de roches massives**, de l'ordre d'1,2 à 1,5 Mt, apparaît sur le Grand Clermont dans le cadre de la fermeture des carrières alluvionnaires de l'Allier alors que les besoins sont en pleine expansion ;
- une **concentration de la pollution de l'air** sur l'espace urbain métropolitain favorisée par sa topographie en cuvette. Cette pollution primaire est issue pour 90 % de la circulation routière car les industriels ont bien limité leurs émissions polluantes et les chauffages au fuel ont été en partie remplacés par le gaz.

2.5 - Des gisements patrimoniaux et culturels mal exploités en tant que vecteurs d'identité et de rayonnement touristique

2.5.1 - Les espaces naturels, un atout indéniable insuffisamment valorisé

Les espaces naturels représentent un atout indéniable du Grand Clermont pour la qualité de vie et le lien entre l'urbain et le rural.

Néanmoins, plusieurs menaces pèsent sur ces espaces : une disparition de la qualité paysagère par dénaturation (banalisation du bâti et mauvaise intégration paysagère, perte des coupures d'urbanisation garantes de la structuration multipolaire) ou pollution (décharges et stationnements sauvages), un changement d'utilisation du sol (abandon de l'activité agricole, enrésinement), une absence de mise en valeur et d'entretien.

Les espaces naturels constituent également des espaces de récréation et de tourisme insuffisamment aménagés pour l'accueil du public.

Au regard de leurs atouts, des espaces naturels, notamment la Chaîne des Puys, subissent une forte fréquentation qui peut causer des nuisances et des dégradations leur portant atteinte. D'autres espaces naturels, comme le Val d'Allier, pâtissent d'un manque de reconnaissance de leur valeur et ne bénéficient pas d'une valorisation à la hauteur.

Quel que soit leur statut, la plupart des espaces naturels du Grand Clermont souffre d'un déficit de valorisation et de gestion globale à finalité récréative pour les clermontois et touristique pour les visiteurs.

2.5.2 - Le patrimoine bâti, parent pauvre des préoccupations

Les acteurs du Grand Clermont ont longtemps négligé leur patrimoine archéologique et historique.

Depuis quelques années, on assiste à une prise de conscience de la richesse de ce patrimoine et du rôle qu'il peut jouer en tant que vecteur d'image et de rayonnement.

Cependant, les efforts à fournir pour une valorisation demeurent très importants en termes de réhabilitation du bâti et d'animation ou de mise en réseau des lieux de visites.

Concernant l'urbanisation contemporaine, hormis quelques opérations qualitatives, on observe un manque d'intégration paysagère, architecturale et environnementale des nouvelles zones construites (habitat et économie) et une faible perception générale de l'agglomération clermontoise, en particulier à partir de ses entrées d'agglomération et entrées de « Pays ».

L'animation et l'aménagement des centres anciens, du patrimoine bâti ou des grands espaces publics constituent un préalable indispensable pour développer une culture identitaire et favoriser un tourisme culturel.

2.5.3 - Le Grand Clermont, un territoire qui doit renforcer toutes ses composantes touristiques

La charte de Pays positionne le tourisme comme une filière économique stratégique à travers 2 thématiques principales : les espaces naturels et l'époque gauloise.

Cependant, que ce soit pour la Chaîne des Puys, Gergovie ou le patrimoine Michelin, les décalages entre l'image qualitative véhiculée à l'extérieur du territoire et la valorisation de ces espaces sont très importants.

En effet, ces locomotives touristiques sont encore sous-exploitées malgré leur notoriété et les attentes fortes des visiteurs. Les réflexions en cours sur Gergovie ou dans le cadre de l'Opération Grand Site du Puy de Dôme sont de nature à combler ce déficit.

Néanmoins, il est important que ces projets locomotives soient étudiés dans une perspective d'aménagement du territoire afin qu'ils constituent de véritables « têtes de réseau » capables de produire un effet d'entraînement sur l'ensemble du territoire en complément de Vulcania.

Par ailleurs, la capitale régionale a des « cartes à jouer » en matière de tourisme culturel et d'affaires ; dans un contexte particulièrement concurrentiel, les atouts du Grand Clermont sont insuffisamment mis en avant pour faire prévaloir un positionnement national.

En effet, le constat montre que les événements et festivals locaux souffrent d'un manque de notoriété à l'échelon national du fait notamment d'une mise en tourisme de ces manifestations (promotion, communication et commercialisation de produits liés à l'événement) et d'une médiatisation nationale (notamment télévisée) inférieure à leur taille et à leur poids.

Par ailleurs, le Grand Clermont accuse un déficit de résidences d'artistes alors que l'accueil en résidence constitue un facteur important dans la créativité culturelle d'un territoire et dans sa capacité à créer de l'événementiel. Beaucoup d'agglomérations l'ont compris, l'exemple de Nantes avec « Royal de luxe » est le plus significatif.

Vers un choix de développement pour le Grand Clermont

En conclusion

Dans un contexte de mondialisation de l'économie très prégnant pour les grands groupes clermontois et de concurrence de plus en plus accrue entre les métropoles pour accueillir des entreprises et des nouveaux habitants, l'avenir du Grand Clermont dépend de sa capacité à relever le défi de son attractivité et du renouvellement de sa population.

Toutes les grandes métropoles françaises ont conscience que leur dynamisme passe par le développement de filières économiques d'excellence et de fonctions métropolitaines, vecteurs de rayonnement.

Dans le même temps, les élus prônent de plus en plus un développement harmonieux de leur territoire fondé sur la valorisation du cadre de vie et le maintien de la cohésion sociale.

Ainsi, le « tout économique » a fait son temps... et les métropoles mettent désormais en avant leur qualité de vie.

Le Grand Clermont qui ne s'est pas développé, dans les années 80-90, dans les mêmes proportions que des métropoles comme Rennes, Grenoble ou Montpellier, dispose des atouts d'une « ville durable » et pourrait les faire valoir pour améliorer son image.

Mais aujourd'hui, la marge de manœuvre pour une différenciation du Grand Clermont se réduit, tant les atouts dont il peut se prévaloir pour attirer des nouveaux habitants sont ceux utilisés par les territoires avec lesquels il est en concurrence.

Les défis auxquels doit répondre le Grand Clermont sont de taille : démographique, économique, culturelle, touristique, d'image, etc

Les atouts du territoire sont néanmoins nombreux, pour certains recherchés par d'autres métropoles (structure industrielle pérenne, interpénétration urbain/rural avec des paysages exceptionnels, harmonie sociale), mais leur seule mise en avant ne suffira pas à un positionnement singulier et original du Grand Clermont.

Partie 3

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS POUR ÉTABLIR LE PADD ET LE DOG

Sommaire

p33 Chapitre 1 : La vision politique

p33 1.1 – Un contexte de crise à intégrer
p33 1.2 – Le grand Clermont : d'un développement métropolitain...
p35 1.3 – ... à l'ambition d'un développement harmonieux

p39 Chapitre 2 : La stratégie du Grand Clermont

p39 2.1 – Un Grand Clermont plus juste
p40 2.2 – Un Grand Clermont plus économe
p42 2.3 – Un Grand Clermont plus innovant
p43 2.4 – Un grand Clermont plus ouvert

p45 Chapitre 3 : La justification des choix retenus au regard des enjeux environnementaux

p45 3.1 – Une utilisation économe et efficiente
p46 3.2 – La maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile
p47 3.3 – La préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité
p47 3.4 – La protection des sites et des paysages
p47 3.5 – La protection des ressources en eau
p48 3.6 – La lutte contre les pollutions et nuisances
p48 3.7 – La protection des biens et personnes

p49 Chapitre 4 : La justification des orientations en matière de développement économique

p49 4.1 – Renforcer la lisibilité économique métropolitaine
p50 4.2 – Structurer un système territorial économique
p50 4.3 – Adapter les surfaces dédiées à l'économie
p51 4.4 – Garantir l'utilisation économe des surfaces dédiées à l'économie
p52 4.5 – Imposer un aménagement plus qualitatif et plus durable
p52 4.6 – Inscrire le développement économique dans une logique de solidarité et de complémentarité entre territoires
p52 4.7 – Assurer le suivi des zones d'activités
p53 4.8 – Choix relatifs au développement économique au regard de l'environnement

p55 Chapitre 5 : La justification des orientations en matière d'habitat

p55 5.1 – Réaliser 45 000 logements
p55 5.2 – Encourager un développement résidentiel moins consommateur d'espaces
p56 5.3 – Favoriser les parcours résidentiels
p57 5.4 – Les choix relatifs à l'habitat au regard de l'environnement

p59 Chapitre 6 : La justification des orientations en matière de déplacements

p59 6.1 – Fonctionnement actuel du territoire
p60 6.2 – Une démarche prospective
p62 6.3 – Le choix d'un scénario et l'analyse des incidences urbaines éventuelles
p71 6.4 – Les orientations du ScoT
p72 6.5 – Choix relatifs aux déplacements au regard de l'environnement

p75 Chapitre 7 : La justification des orientations en matière d'agriculture

p76 7.1 – Articuler une approche foncière et une dimension opérationnelle

p76 7.2 – Mettre en place une agriculture diversifiée et de proximité

p77 7.3 – Limiter l'impact du développement urbain sur l'activité agricole

p78 7.4 – Protéger strictement les terres agricoles les plus fragiles

p79 7.5 – Les choix relatifs à l'agriculture au regard de l'environnement

p81 Chapitre 8 : La justification des orientations en matière de tourisme

p81 8.1 – Renforcer les projets touristiques structurants

p82 8.2 – Contribuer à un développement touristique durable

p83 8.3 – Les choix relatifs au tourisme au regard de l'environnement

p85 Chapitre 9 : La justification des orientations en matière de trames écologiques et paysagères

p86 9.1 – S'appuyer sur une méthode d'élaboration participative afin d'aboutir à un premier cadre de référence partagé

p86 9.2 – Articuler les processus écologiques avec l'organisation spatiale et temporelle de l'environnement : vers une écologie du paysage

p87 9.3 – Définir une trame écologique adaptée à la fonctionnalité des milieux

p88 9.4 – Définir une charpente paysagère en lien avec les éléments géomorphologiques marquants du territoire : les domaines de l'eau et du relief

p91 9.5 – Privilégier une approche inter-Parcs

p92 9.6 – Rechercher une optimisation entre le réseau écologique et les projets de développement futur

La démarche du Grand Clermont a débuté en 2002 par l'adoption d'un document cadre, l'offre publique d'orientation. Il a permis de dessiner les contours d'un bassin de vie de plus de 400 000 habitants et de fixer l'ambition collective d'un développement plus cohérent et plus ambitieux.

Le SCoT du Grand Clermont fait suite à la Charte de Pays, approuvée en 2004, qui jetait les bases d'un projet autour de trois grands objectifs : attractivité, ouverture et solidarité.

Il s'inscrit, également, dans la continuité du schéma directeur, approuvé en 1995, en termes de maîtrise de l'étalement urbain et de protection des espaces naturels et agricoles.

Le SCoT porte l'héritage de ces deux démarches et retient, dans un contexte de crise économique et écologique, la nécessité pour le territoire de se développer mais d'une façon plus soutenable et harmonieuse.

WELCOME
WELCOME

La vision politique

Chapitre : 1

1.1 - Un contexte de crise à intégrer

Les élus du Grand Clermont se sont saisis de la crise pour réinterroger leurs pratiques et leurs choix politiques.

La construction d'un modèle plus durable implique une rupture profonde dans les façons de construire des villes, d'habiter, de produire de l'énergie et de se transporter. Les projets doivent permettre de gagner en qualité de vie et atteindre un développement plus durable, économe en espace, en ressource et en énergie. Dans cette perspective, le SCoT mise sur l'intelligence collective pour faire évoluer les mentalités. Au-delà du cadre réglementaire qu'il constitue, il favorise l'émergence de démarches expérimentales, innovantes et pédagogiques qui transformeront les savoir-faire et seront à l'initiative de nouvelles pratiques.

Ces projets innovants nécessitant une ingénierie puissante. Le SCoT invite les acteurs à se fédérer et à être plus solidaires afin de mutualiser les moyens financiers et humains. De plus, le Grand Clermont souhaite se doter d'un pôle d'ingénierie qui apportera un appui technique et méthodologique aux collectivités et assurera les articulations et la transversalité nécessaire à un développement cohérent du Grand Clermont. Ce pôle d'ingénierie s'inscrira dans la stratégie de suivi du SCoT et se coordonnera avec les démarches engagées par d'autres collectivités sur l'aménagement de l'espace.

1.2 - Le Grand Clermont : d'un développement métropolitain...

Le Grand Clermont a suivi jusqu'à présent une trajectoire de développement singulière, un peu en marge de celle des autres métropoles françaises. Au regard des défis démographique[7] et de rayonnement[8] qu'il doit relever, le Grand Clermont s'engage dans une démarche ambitieuse lui permettant de se démarquer dans le concert des métropoles de 300 000 à 600 000 habitants.

Une publication universitaire, élaborée en 2009 sous la direction du Professeur CHIGNIER-RIBOULON, indique que « Clermont est la principale chance de l'Auvergne à l'échelle inter-régionale. Elle seule peut capter de grands équipements (le TGV) et être équipée pour jouer un rôle à l'échelle nationale ». Mais pour cela, il lui faut accélérer sa politique « de positionnement et de modernité », « sans craindre de dépenser [...] pour rejoindre les métropoles de demain ». Conforter cette dynamique métropolitaine, notamment avec la plaque urbaine définie par le SRADDT (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable), constitue donc un enjeu majeur pour toute l'Auvergne.

7. Atteindre le seuil des 500 000 habitants.
8. Renforcer ses fonctions métropolitaines et maintenir son rôle de locomotive.

1.2.1 - Changer l'image et développer les fonctions métropolitaines

Il y a urgence à sortir de la posture « vivons heureux, vivons cachés » et changer l'image dépréciée, véhiculée à l'extérieur. Dans un contexte de concurrence entre métropoles, le Grand Clermont doit améliorer son attractivité en direction de nouvelles populations et de nouvelles entreprises. Pour cela, le SCoT affiche l'ambition que le Grand Clermont devienne une métropole rayonnante connectée au réseau européen et locomotive pour l'Auvergne.

Les ingrédients de la réussite sont souvent les mêmes : innovation dans tous les domaines, fonctions métropolitaines fortes, connexion au reste du monde et captation des flux, économie de la connaissance à travers la présence de clusters ou de pôles de compétitivité, matière grise et recherche, emplois stratégiques et fonctions de commandement, efficacité de l'administration publique, haut niveau de l'enseignement, politique culturelle ambitieuse, qualité du système de soins, offre d'habitat diversifiée, cadre de vie harmonieux, qualité de l'environnement, image et identité valorisées...

Plusieurs grands projets sont de nature à améliorer sa lisibilité à l'échelle nationale et améliorer son image : accueil du projet LGV POCL (Paris, Orléans, Clermont-Ferrand, Lyon), réunification des deux universités, construction de grands équipements tels que la scène nationale ou une grande bibliothèque...

Le SCoT favorise dans tous les domaines les projets permettant de s'inscrire dans le processus de métropolisation.

1.2.2 - Relever le défi démographique

L'Insee montre, dans ses projections démographiques aux horizons 2030 et 2040, que la population du Grand Clermont devrait continuer à progresser. Cependant avec le vieillissement de la population, le solde naturel contribuera moins qu'au cours des 30 dernières années à la croissance démographique et ce sont les migrations entre régions qui deviendraient le principal moteur de cette croissance. Ainsi, l'amélioration de l'attractivité du Grand Clermont pourrait provenir de la croissance démographique des régions voisines.

Trois régions limitrophes de l'Auvergne seraient parmi celles à la plus forte croissance démographique : Rhône-Alpes (+ 23 % de 2007 à 2040 selon le scénario central), Languedoc-Roussillon (+ 28 %) et Midi-Pyrénées (+ 28 %). En Auvergne, les échanges migratoires se font principalement avec Rhône-Alpes dont la progression est soutenue : le solde migratoire annuel de l'Auvergne vis-à-vis de Rhône-Alpes pourrait ainsi passer de + 980 vers 2010 à + 1 300 en 2040.

Dans ce contexte, la question de l'attractivité du Grand Clermont, en tant que poumon démographique auvergnat, est fondamentale pour le dynamisme régional (cf texte en encadré ci-après). Cependant l'évolution de la population du Grand Clermont, même en progression, reste nettement inférieure à celle constatée dans les aires urbaines comparables comme Montpellier ou Rennes. Cela tient à la faiblesse du bilan naturel et au solde migratoire déficitaire de la tranche d'âge des 25–35 ans.

En conséquence, le SCoT identifie la démographique comme le défi n°1 à relever et se fixe **l'objectif d'augmenter la population du Grand Clermont de 50 000 habitants entre 2011 et 2030.**

Cet objectif, modeste au regard des objectifs d'autres agglomérations de taille similaire, est intermédiaire entre un « scénario central » et un « scénario population haute » selon les projections démographiques de l'Insee.

- Scénario central : maintien de la fécondité à son niveau de 2007, baisse de la mortalité au même rythme qu'en France métropolitaine et maintien des quotients migratoires calculés entre 2000 et 2008 ;
- Scénario population haute : fécondité qui correspond à l'Indice Conjoncturel de Fécondité (ICF) de la zone en 2007 augmenté de 0,15 point, évolution de l'espérance de vie de chaque région parallèle à l'évolution métropolitaine, ventilation entre régions d'un solde migratoire avec l'étranger de +150 000 personnes.

Les élus du Grand Clermont entendent ainsi mobiliser les acteurs politiques, économiques et sociaux de leur territoire pour relever ce défi démographique, notamment par la multiplication des politiques et actions en faveur de l'attractivité du territoire et de l'accueil de nouvelles populations.

1.2.3 – Attirer et redistribuer

Les chiffres de la démographie montrent que l'attractivité du Grand Clermont est un moteur de développement pour un territoire plus vaste.

La décennie 2000 a marqué le retour à la croissance de la population auvergnate, signe que le fatalisme démographique prévalant jusqu'à présent sur nos territoires est fort heureusement démenti. Selon les nouvelles projections de population ce dynamisme démographique uniquement porté par le solde migratoire excédentaire devrait se maintenir au cours des trois décennies suivantes.

Ce qui s'est passé ces dernières années

Entre 2001 et 2006, 91 000 habitants sont arrivés en Auvergne, tandis qu'à l'inverse, 76 000 personnes ont quitté la région. Ce renouveau de l'attractivité extérieure de l'Auvergne profite à tous ses territoires, de façon équivalente. En effet, les taux d'entrée sont similaires sur chaque pays, à l'exception du Territoire de projet de Thiers en net retrait et du Pays de la Jeune Loire et ses rivières, à l'attractivité nettement supérieure à tous les autres. Tous les Pays d'Auvergne ont un solde migratoire positif vis-à-vis des autres régions.

Sur les 90 800 personnes venues s'installer en Auvergne entre 2001 et 2006, 28 300 (soit 31 %) habitent le Pays du Grand Clermont. Cette part est équivalente au poids démographique du Grand Clermont dans la population auvergnate (30 %).

Contrairement à l'idée reçue selon laquelle l'Auvergne attirerait essentiellement des personnes âgées, les actifs sont majoritaires parmi les arrivées dans la région. Les personnes ayant un emploi ou en recherchant un sont ainsi quatre fois plus nombreuses que les retraités, préretraités ou autre inactifs de 60 ans ou plus s'installant dans la région.

Or, ces nouveaux arrivants, en particulier les cadres, s'installent de façon privilégiée dans les pôles urbains. Ainsi, sur les 8 700 cadres arrivants en Auvergne, un peu moins de la moitié (47 %) s'est installée dans le Grand Clermont. Dans ce Pays, 29 % des nouveaux actifs en provenance d'une autre région sont cadres.

La métropole clermontoise est le principal moteur de la mobilité résidentielle interne. Globalement le solde migratoire du Grand Clermont avec le reste de l'Auvergne est équilibré mais il masque d'importants mouvements. La métropole régionale attire les jeunes Auvergnats de 18 à 25 ans poursuivant des études supérieures ou en recherche d'emploi. En contrepartie, vers 30 ans, de nombreux actifs quittent le Grand Clermont pour accéder à la propriété dans les Pays limitrophes.

L'installation de couples d'actifs venant du Pays du Grand Clermont avec leurs enfants compense largement le départ des jeunes des Pays limitrophes. L'attractivité de ces Pays dépend donc fortement de celle du Grand Clermont. Plus du tiers de l'ensemble des arrivées viennent du Grand Clermont dans le Bassin de Thiers (44 %), les Pays des Combrailles (43 %), d'Issoire - Val d'Allier Sud (36 %) et du Grand Sancy (36 %).

Ce qui est prévu par les nouvelles projections démographiques de l'Insee

Selon le dernier exercice de projection, la croissance de la population auvergnate pourrait se poursuivre encore une trentaine d'années. À l'horizon 2040, selon le scénario central, l'Auvergne compterait 1 447 600 habitants. De 2007 à 2040, la population auvergnate gagnerait ainsi 108 400 habitants, soit une hausse de 8 %. Cette croissance serait toujours inférieure de moitié à celle projetée au niveau national (+ 15 %). Mais avec un rythme de progression désormais proche de celui d'une dizaine de régions françaises, l'Auvergne ne ferait plus partie des régions à faible croissance.

Le dynamisme démographique futur de l'Auvergne dépend principalement de sa capacité à attirer de nouvelles populations. L'inertie propre de la pyramide des âges auvergnate ne permet plus le remplacement des générations.

Par sa capacité à retenir les jeunes Auvergnats, mais surtout à attirer fortement au-delà des frontières régionales des nouveaux habitants qui iront pour une partie d'entre eux s'installer ensuite en périphérie), le Pays du Grand Clermont est le véritable poumon démographique auvergnat.

Si les tendances démographiques les plus récentes se maintiennent dans les années futures, la population du Grand Clermont continuerait de croître. En 2030, le Pays compterait un peu plus de 438 500 habitants contre 403 600 en 2007. Ces 35 000 habitants supplémentaires représenteraient une progression de 8,6 %. En 2040, il atteindrait 447 600 habitants soit une progression de près de 11 %. De 2007 à 2020, la progression de la population du Grand Clermont devrait continuer sur un rythme équivalent à la période récente, soit + 0,4 % par an, puis se réduire progressivement du fait d'une nette dégradation du solde naturel.

Selon le scénario central entre 2007 et 2015, le Grand Clermont gagnerait en moyenne 1 150 habitants par an par différence entre les naissances et les décès, soit 60 % de la croissance globale. À partir de 2015 le solde naturel pâtirait de l'augmentation inéluctable du nombre de décès. Il deviendrait négatif après 2030. Dès lors la croissance démographique du Grand Clermont serait uniquement soutenue par les migrations.

Par rapport à ce scénario central, une progression de la fécondité et des gains plus élevés d'espérance de vie permettraient de stabiliser le solde naturel à son niveau actuel et donc d'amplifier la croissance démographique. Selon le scénario « population haute », la population du Grand Clermont atteindrait 457 400 habitants en 2030, soit 13,3 % de plus qu'en 2007. En 2040, elle atteindrait 479 000 habitants en 2040, soit 19 % de plus qu'en 200.

Le solde migratoire du Grand Clermont est déficitaire avec le reste du Puy de Dôme : 2 500 départs annuels projetés en 2010 selon le scénario central pour 1 900 arrivées. En revanche il est excédentaire avec les autres départements auvergnats (1 800 arrivées, 1 300 départs) ainsi qu'avec les autres régions françaises et l'étranger (7 000 arrivées, 6 400 départs).

À moyen terme, suite au vieillissement de la population, le nombre d'arrivées dans le Grand Clermont de jeunes étudiants auvergnats ou en provenance des départements limitrophes devrait diminuer. Cette baisse entraînerait automatiquement une diminution des départs de jeunes actifs à la fin de leurs études.

Dans le même temps, le nombre potentiel de familles susceptibles de venir s'installer dans le périmètre du Grand Clermont, notamment celles habitant l'Île-de-France ou la région Rhône-Alpes, serait en augmentation. Ainsi, globalement, les arrivées dans le Grand Clermont en provenance d'une autre région devraient augmenter, alors que les départs diminueraient.

Selon le scénario central le bilan migratoire du Grand Clermont vis-à-vis des autres régions françaises devrait se renforcer. En 2040 il accueillerait chaque année 900 personnes de plus qu'il n'en verrait partir, contre 600 en 2010. Le déficit migratoire avec sa périphérie resterait de même ampleur. En cumulé, sur la période 2007-2040, le Grand Clermont devrait perdre 23 300 résidents au profit du reste du Puy de Dôme, essentiellement des familles avec enfants. En revanche il devrait gagner 28 300 habitants dans ses échanges hors Auvergne.

Face à ce constat, le SCoT prévoit de faire du redressement démographique l'axe prioritaire et principal de toutes les politiques publiques. Chaque territoire du Département et de la Région a un rôle à jouer dans cette politique d'accueil.

Le cœur métropolitain doit donc attirer de nouvelles populations en provenance des autres régions françaises pour continuer à assurer son « rôle d'essaimage » sur le reste du Puy de Dôme et de l'Auvergne, sans pour autant « s'assécher ».

Le destin d'une métropole comme le Grand Clermont et celui des territoires qui le jouxtent ne doivent donc pas être opposés, puisque dans la réalité ils sont étroitement imbriqués. Au contraire leur force viendra de leur capacité à se compléter, pour peser ensemble sur l'attractivité auvergnate et favoriser un développement plus équitable sur tout le territoire. À l'inverse, une opposition urbain/rural conduirait très rapidement à une décroissance globale, avec la perte de certains pouvoirs décisionnels, de fonctions supérieures...

1.3 - ...à l'ambition d'un développement harmonieux

Mais cette ambition ne doit pas se faire à n'importe quel prix. Le Grand Clermont doit conserver ses atouts de métropole « nature » et de territoire du « bien-être » et du « bien vivre ensemble ».

1.3.1 - Rompre avec un développement peu vertueux

Le bilan de l'urbanisation de ces 10 dernières années montre que le développement du Grand Clermont a été peu durable puisque 1 800 ha ont été consommés au bénéfice de l'urbanisation. En 10 ans, la croissance des surfaces urbanisées à vocation d'habitat, d'économie et d'équipement a été de 1 574 ha dont 1 100 ha ont été dévolus à l'habitat. Cette croissance s'est répartie de façon très différente selon les composantes de l'organisation en archipel du Grand Clermont :

- Une consommation de 800 ha dans les espaces périurbains dont 80 % ont été consacrés à l'habitat. Ainsi plus des deux tiers des nouvelles zones résidentielles se sont localisées dans les espaces périurbains qui représentent désormais plus de la moitié des espaces à vocation d'habitat ;
- Une consommation de 570 ha dans le cœur métropolitain dont 37,5 % pour des zones économiques ;
- Une consommation 205 ha dans les pôles de vie dont 66 % pour de l'habitat.

Par ailleurs, ce développement résidentiel s'est traduit par une efficacité foncière faible, c'est-à-dire une consommation importante d'espaces par nouveau logement construit. Entre 1995 et 2005, l'efficacité foncière moyenne est de 164 m² par logement dans le cœur métropolitain, de 670 m² par logement dans les pôles commerciaux et de 975 m² par logement dans les espaces périurbains.

En termes de logements construits, la production des 23 400 logements s'est répartie de la manière suivante :

- 60 % dans le cœur métropolitain ;
- 10 % dans les pôles de vie ;
- 30 % dans les territoires périurbains.

Face à ce constat, une meilleure maîtrise de l'étalement urbain a constitué le fil conducteur de l'ensemble des réflexions du SCoT.

1.3.2 - Proposer une organisation en archipel

L'ambition d'augmenter la population de 50 000 habitants, notamment par l'accueil de nouvelles populations, s'anticipe en tout point. L'attractivité dépendra, demain plus qu'aujourd'hui, de la capacité qu'auront les territoires métropolitains à offrir un cadre de vie agréable à leurs résidents.

En ce sens, le Grand Clermont doit maîtriser son développement urbain. Le SCoT décline dans son projet les modalités d'accueil de ces nouveaux habitants à travers une organisation en archipel du Grand Clermont qui constitue le cadre de référence pour toutes les politiques d'habitat, de développement économique, de déplacement, d'équipements, de services, d'environnement et de paysage...

L'élaboration du Projet du Grand Clermont a été l'occasion pour les élus de s'appuyer sur ces éléments structurants pour déterminer un modèle de développement de l'urbanisation qui concilie expansion, solidarité urbain/rural et respect de ces atouts. Il en résulte une organisation en archipel en 3 types de polarités :

- le cœur métropolitain est le moteur du Grand Clermont et le vecteur principal de son rayonnement. Son potentiel d'évolution est fort en termes de densité et de diversité du tissu bâti, d'offre en transports collectifs urbains et d'accueil d'équipements et d'activités économiques d'envergure.

  Il rassemble tout ou partie des communes d'Aubière, Aulnat, Beaumont, Cébazat, Ceyrat, Chamalières, Clermont-Ferrand, Cournon d'Auvergne, Durtol, Gerzat, Le Cendre, Lempdes, Ménétrol, Mozac, Riom, Romagnat et Royat.

- les pôles de vie sont les points d'appui pour une périurbanisation maîtrisée et des territoires relais pour des fonctions urbaines de proximité (services, commerces et transports collectifs répondant aux besoins quotidiens). Ils correspondent aujourd'hui à 7 pôles qui fonctionnent en réseau et sont connectés directement avec le cœur métropolitain. Avec le cœur métropolitain, les pôles de vie ont un rôle moteur à jouer dans l'accueil de nouvelles populations.

  Il s'agit de Billom, Ennezat, Les Martres-de-Veyre, Pont-du-Château, St-Amand-Tallende/Tallende/Saint-Saturnin, Vic-le-Comte et Volvic.

- Les territoires périurbains constituent des territoires à fort intérêt écologique, paysager et à grande valeur économique (agriculture, forêt, agri-ruralité, tourisme et économie résidentielle) et permettent à l'urbain et au rural de s'enrichir mutuellement de ses spécificités propres.

Ces territoires sont également composés de pôles communaux présentant de forts enjeux en termes de cadre de vie au quotidien. Ces territoires doivent faire l'objet d'un développement respectueux de l'environnement et des paysages.

Ils correspondent en grande partie aux secteurs des deux parcs naturels régionaux et des terres de Limagne (plaine de Limagne et Limagne des buttes).

Au sein des territoires périurbains, sont identifiés des espaces emblématiques qui représentent des lieux de développement, d'identité et de rayonnement du Grand Clermont à vocation touristique ou récréative. Ces espaces nécessitent une stratégie globale d'aménagement et une gouvernance à instaurer.
Il s'agit de la Chaîne des Puys, de Gergovie et du Val d'Allier.

Cette organisation multipolaire du territoire présente au regard de la préservation des espaces naturels trois avantages significatifs :

- La forme urbaine choisie pour le cœur métropolitain est respectueuse des espaces naturels qui la bordent à l'ouest (Chaîne des Puys) et à l'est (Val d'Allier et Limagne) mais également de ceux qui se situent en son sein (espaces naturels de proximité, zones maraîchères) ;
- Au-delà des espaces naturels majeurs, le maintien de coupures d'urbanisation entre l'espace urbain métropolitain et les pôles de vie permet de préserver l'identité et la qualité du cadre de vie ;
- La reconnaissance d'un mode d'habitat périurbain resserré prioritairement en extension des pôles de vie et des bourgs.

La reconnaissance d'une structuration du territoire du Grand Clermont selon un modèle de développement multipolaire qu'il convient de renforcer résulte de la Charte de Pays et, plus particulièrement, de l'une de ses démarches d'approfondissement préalables à la rédaction de ce document, à savoir « le schéma d'organisation du territoire du Grand Clermont ».

À l'issue d'un travail long et fructueux, de près d'une année (juin 2003/ juin 2004), réunissant techniciens, élus du Grand Clermont, ainsi que la société civile (mobilisation du Conseil de développement), un schéma d'organisation multipolaire du territoire a été présenté, débattu, puis validé par les EPCI. Ce schéma a été intégré dans la charte de Pays approuvé par le Comité syndical du SEPAC le 27 septembre 2004. Il constitue le cadre de référence spatial des politiques et projets du Pays.

L'identification et la délimitation des polarités du Grand Clermont ont été établies à partir d'une double approche qui résulte du croisement entre, d'une part, une organisation fonctionnelle de l'espace et, d'autre part, des modes et des choix de gestion du territoire :

- Approche fonctionnelle : elle permet de mesurer, à partir d'une grille de critères élaborée sur la base de données statistiques (notamment, les données sur les pôles de services de l'inventaire communal de l'INSEE), les phénomènes et les pratiques d'organisation et de fonctionnement du territoire, tels qu'ils peuvent être observés et recensés sur une période donnée. Il s'agit, en particulier, de prendre en considération les fonctions et les usages du territoire en terme de services et de commerces de proximité, d'équipements, de desserte par les transports en commun, et éventuellement d'emplois... ;
- Approche territoriale : elle a pour objectif, à partir des dynamiques du territoire et de la gestion par les politiques publiques, de prendre en compte le point de vue des acteurs et leur volonté collective de « faire » le territoire et de construire des dynamiques locales. Il s'agit, dans cette logique, de prendre en considération les velléités de développement des territoires énoncées par les collectivités, tels qu'elles résultent, notamment, des contrats locaux de développement (CLD).

L'organisation multipolaire du territoire, inscrite dans la charte de pays, identifie trois types de polarités qui correspondent à des périmètres pertinents :

- L'espace urbain métropolitain qui constitue le cœur de territoire dans la mesure où il regroupe les fonctions et services d'échelle métropolitaine. Il assure le rayonnement et les relations aux échelles régionales, nationales et européennes ;
- Les pôles de vie, qui représentent des polarités secondaires concentrant l'ensemble des services et équipements de proximité ;
- Les espaces stratégiques de projets qui constituent des territoires de projets sur certaines thématiques de la charte de pays, telles les équipements de niveau Grand Clermont, les espaces naturels et récréatifs, les implantations liées à l'ingénierie de la mobilité et l'agroalimentaire-santé, le tourisme, l'accessibilité nationale.

La délimitation du périmètre de l'espace urbain métropolitain s'est appuyée sur plusieurs critères conjugués :

- La nature du tissu bâti existant ou ses capacités d'évolution en matière de densité et de mixité des fonctions urbaines. Il s'agit de favoriser le renouvellement urbain dans une perspective de diversification de l'habitat et des modes d'occupation du sol ;
- Un périmètre réaliste pour une amélioration significative de l'offre en transports collectifs urbains (maillage et cadencement importants) dans une logique de politique de rabattement sur la ligne du tramway ;
- La présence de plusieurs fonctions ou d'équipements métropolitains (universités, équipements culturels ou sportifs majeurs, pôles administratifs ou de santé, pôles intermodaux « externes », tels les gares de Clermont-Ferrand et Riom, le site aéroportuaire, les pôles commerciaux...) ou d'un tissu urbain dense et mixte susceptible d'en accueillir.

Ce sont les capacités de développement actuelles ou potentielles de ce territoire qui justifient, ou non, un rattachement à l'espace urbain métropolitain. La délimitation de l'espace urbain métropolitain ne tient pas compte des limites communales ou communautaires. Elle ne s'appuie pas, non plus, sur la continuité urbaine qui ne constitue pas un critère à retenir, surtout lorsqu'elle est le fait de l'étalement urbain sous forme de zones pavillonnaires.

Dans la perspective de l'élaboration du SCoT du Grand Clermont, une enquête par voie de questionnaire a été conduite auprès des acteurs locaux (élus, personnes publiques associées et Conseil de développement) afin d'établir un premier bilan de la mise en œuvre du schéma directeur et de la charte de Pays et de recueillir leurs attentes quant au SCoT.
Le principe d'un développement du territoire sous la forme d'une organisation multipolaire à même de maîtriser le phénomène d'étalement urbain et valoriser une structuration du territoire à partir de ses espaces naturels et agricoles a été reconnu comme un principe fondamental de la charte à traduire règlementairement dans le SCoT.

L'introduction de ce concept dans le SCoT a été l'occasion de réinterroger, avec les élus de la commission SCoT, les terminologies employées, ainsi que les territoires territorialement concernés :

Évolutions terminologiques

Afin de faciliter la compréhension, mais aussi l'appropriation de ce concept par les acteurs locaux, les termes employés ont été modifiés. Ainsi, ont été renommés les termes suivants :

- l'organisation multipolaire du territoire », abrégée « OMT », devient « l'organisation en archipel » ;
- « l'espace urbain métropolitain », abrégé « EUM », devient le cœur métropolitain ;

- « les territoires périurbains », correspondant aux zones de « blanc » dans la carte de l'organisation multipolaire du territoire de la charte de pays, ont été nommés en tant qu'entité à part entière ;
- « les espaces stratégiques de projet » deviennent les « espaces emblématiques » et ne concernent plus que trois sites à vocation récréative et touristique : Chaîne des Puys, Gergovie et le Val d'Allier.

Évolutions territoriales

Au regard de la valeur juridique du SCoT qui nécessite un certain degré de précision, mais aussi afin de mieux articuler le périmètre du cœur métropolitain avec les orientations du PADD et du DOG, le contour du cœur métropolitain a été à nouveau questionné, puis modifié.

Il convient de souligner que l'identification du cœur métropolitain, comme des pôles de vie, constitue une représentation du territoire et de son développement souhaité à un instant donné. Des évolutions en termes de politiques publiques peuvent amener à un requestionnement de ces périmètres. Ainsi, dans le cadre de la reprise du SCoT du Grand Clermont dans une perspective de compatibilité avec la loi Grenelle II, il est tout à fait probable que les contours du cœur métropolitain et des pôles de vie soient appelés à évoluer.

Dans le cadre du présent projet de SCoT, il s'agissait, non pas, de remettre en question le rôle et les fonctions du cœur métropolitain, mais plutôt de reconsidérer le périmètre du cœur métropolitain au regard précisément des critères initialement retenus (nature du tissu bâti existant ou ses capacités d'évolution en matière de densité et de mixité des fonctions urbaines, périmètre réaliste pour une amélioration significative de l'offre en transports collectifs urbains, présence de plusieurs fonctions ou d'équipements métropolitains).

Le périmètre du cœur métropolitain a, ainsi, évolué afin de prendre en compte des infrastructures (rocades routières de Riom et du Cendre, totalité de la zone aéroportuaire), des équipements publics, (établissements de soins médicaux de Durtol, dojo de Ceyrat), des parcs de développement stratégique (PDS de Riom, du Biopôle et de Sarlième) ou encore des espaces naturels ou agricoles très proches du tissu urbain central (sites des côtes, puy de Montaudoux, zone de l'ambre entre Gerzat et Ménétrol). L'ensemble de ces espaces répondent, en effet, dans le PADD et le DOG à des logiques de rayonnement métropolitain, sont appelés à disposer d'une offre de transports collectifs de bon niveau urbain ((maillage et cadencement importants) et peuvent accueillir une densité plus élevée que les autres territoires (à l'exception des espaces naturels et agricoles).

Ces évolutions ont été soumises à l'ensemble des instances de suivi techniques et politiques du SCoT, notamment à l'occasion de l'écriture du PADD. Aucune remarque allant dans le sens d'une opposition ou d'une contestation de ce modèle et des périmètres proposés n'a été signalée, y compris lors du débat du Comité syndical du SEPAC du 19 mai 2009 portant sur les orientations du PADD.

WELCOME
WELCOME

La stratégie du Grand Clermont

Chapitre : 2

2.1 - Un Grand Clermont plus juste

Le Grand Clermont ne souffre pas encore des dysfonctionnements sociaux et urbains que l'on rencontre dans d'autres agglomérations. Néanmoins, des différences entre communes et quartiers apparaissent et entraînent des situations inégalitaires qui pourraient avoir rapidement des répercutions sur l'équilibre général du territoire. Il revient, ainsi, au Grand Clermont de garantir un droit aux services et équipements métropolitains pour tous conciliant une satisfaction des besoins en logements, l'optimisation des équipements et leur accessibilité.

Cette volonté de cohésion et d'équité sociales implique un développement favorisant :

➡ **Des politiques d'habitat ambitieuses**, avec un objectif de construction de 45 000 logements d'ici 2030, afin de répondre au défi démographique et à celui d'une diversité sociale et générationnelle.

- L'estimation de ce nombre de logements résulte de la prise en compte de quatre variables : 8 300 logements pour les besoins de desserrement, 25 000 logements liés à l'accueil de nouvelles populations, 11 000 logements du fait du renouvellement du parc.
- Une répartition de ces logements dont l'objectif est d'infléchir la dynamique d'urbanisation qui a prévalu entre 1995 et 2005, et de conforter l'organisation en archipel. Ainsi, le SCoT retient pour objectif de tendre vers une répartition des nouveaux logements à hauteur de 70 % dans le cœur métropolitain, 15 % dans les pôles de vie et 15 % dans les espaces périurbains. Le SCoT attribue à chaque EPCI un nombre global de logements ainsi qu'un « bonus » contingenté de logements de densification du tissu urbain ou de renouvellement urbain pour les territoires périurbains.
- Des programmes de logements diversifiés en gamme et en prix à travers la création de logements sociaux accessibles aux plus fragiles (représentant au moins 20 % des constructions neuves dans le cœur métropolitain et 15 % dans les pôles de vie), une reconquête du parc privé indigne, un développement de l'offre d'habitat spécifique pour les personnes âgées, personnes handicapées, jeunes étudiants ou travailleurs, gens du voyage.

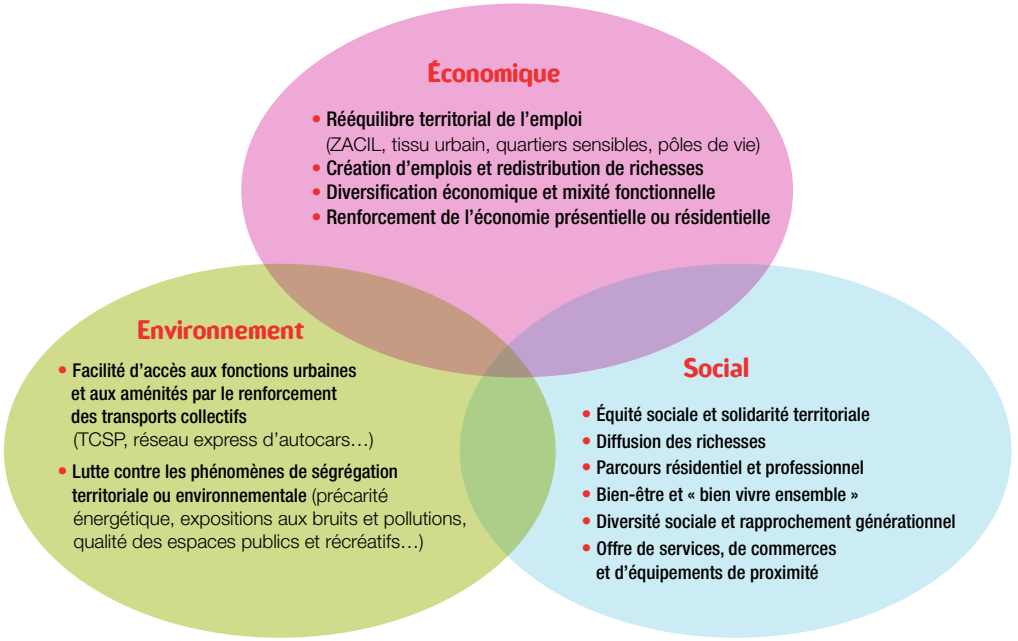

➡ **Une meilleure répartition des services sur le territoire du Grand Clermont** par la consolidation de l'offre de commerces et d'équipements sociaux, de santé, sportifs et culturels. Une attention particulière est portée aux services à la population, en direction des personnes âgées comme des jeunes ménages. Ils sont représentatifs de la qualité d'accueil d'un territoire. Enfin, la mise en réseau des équipements est recherchée, pour la culture par exemple, dans un souci d'efficacité et de solidarité entre les territoires.

➡ **Un rééquilibrage des emplois lié au développement d'une économie de proximité.** Le SCoT favorise le renforcement de l'offre commerciale et artisanale, le développement des équipements et des services à la population prioritairement dans le tissu urbain. Il prévoit la réalisation de zones d'activités communautaires d'intérêt local, destinées à mieux répartir l'emploi et à le rapprocher des pôles de vie, en favorisant une localisation rationnelle (à proximité du cœur métropolitain et des pôles de vie ou dans un site desservi par une voirie structurante, un transport collectif ou par la fibre optique). Il favorise, a maxima, la création de zones intercommunautaires et, a minima, l'intégration d'une réflexion sur la complémentarité de la zone avec les autres sites d'activités existants ou programmés à l'échelle du Grand Clermont ou à proximité. Enfin, il prévoit la couverture du Grand Clermont en haut débit.

➡ **Des transports collectifs accessibles au plus grand nombre.** Dans un contexte de renchérissement du coût de l'énergie, les pouvoirs publics ont une grande responsabilité dans la lutte contre l'émergence d'une précarité liée à l'absence de mobilité. Aussi, le Grand Clermont vise-t-il un système de déplacements durables qui privilégie les transports collectifs selon l'organisation en archipel (cœur métropolitain, pôles de vie), les modes doux, le co-voiturage et l'intermodalité (gares intermodales, parkings relais...).

- Le SCoT prévoit de conforter l'organisation en archipel du territoire du Grand Clermont en s'appuyant sur un réseau de transports structuré, répartissant de façon optimisée, l'usage de la voirie dans le cœur métropolitain et connectant les pôles de vie grâce à un réseau viaire hiérarchisé ;
- Il préconise, pour cela, de poursuivre la politique d'amélioration de l'offre et de modernisation des transports collectifs engagée ces dernières années en s'appuyant sur le développement de lignes fortes (tramway, TCSP) et le confortement de l'offre ferroviaire. La mise en place d'un service compétitif de transports collectifs (train ou autocars express) optimisant les correspondances et assurant une tarification attractive positionnera les pôles de vie comme des pôles d'échanges intermodaux où les rabattements et les interconnexions seront favorisés ;
- Une politique de stationnement cohérente accompagnera cet objectif et passera par un développement des parcs-relais pour promouvoir l'intermodalité. Le SCoT prévoit également une rationalisation du transport de marchandises et des livraisons à l'échelle de l'agglomération clermontoise combinant plusieurs leviers (itinéraires de transit, promotion du fret ferroviaire, utilisation de véhicules propres pour les livraisons...).
  Il préconise également le développement des déplacements en modes doux, par des aménagements accessibles et sécurisés ;
- La réalisation des nouvelles infrastructures routières requises pour répondre aux besoins de fluidité et de sécurité des usagers sera conditionnée au renforcement de l'offre en transports collectifs et à leur inscription dans une logique de développement durable des territoires environnants (intégration des enjeux environnementaux, économie des espaces et ressources...). De plus la fluidité induite sur les voiries existantes favorisera la possibilité de mise en place de TCSP.

2.2 - Un Grand Clermont plus économe

Le respect de l'identité et de la qualité du cadre de vie constitue l'un des fondamentaux du SCoT. Bien qu'il bénéficie d'un cadre encore très largement naturel et rural, le Grand Clermont a pris la mesure des dégradations et menaces résultant du développement opéré ces trente dernières années. Eu égard aux objectifs démographiques affichés pour le territoire, ce développement, pour être durable, doit impérativement réduire, limiter, voire compenser ses atteintes à l'environnement.

Valoriser les ressources non renouvelables

Par la promotion d'un développement économe et respectueux et une meilleure efficacité foncière, le projet vise à préserver et valoriser les ressources locales non renouvelables que sont :

➡ **Les espaces naturels garants de la biodiversité et les paysages vecteurs d'identité et d'attractivité :** le maillage des vallées, la chaîne volcanique, la diversité des espaces bâtis, l'imbrication de la ville et de la nature concourent à faire de ce territoire un endroit où il fait bon vivre donc attractif. Aussi, ce patrimoine naturel est soumis à de très fortes pressions dues au développement économique et résidentiel ; une tendance qui viendrait à se confirmer sans actions spécifiques. Aux effets sur l'environnement local s'ajoutent ceux sur les grands équilibres de la planète.

C'est pourquoi, le SCoT entend protéger toutes les ressources pour conserver le cadre de vie d'aujourd'hui, et ne pas empiéter sur le capital des générations futures. Pour ce faire, il propose une stratégie de reconnaissance, de gestion, de préservation, voire de reconquête et de restauration des milieux naturels et du réseau écologique favorable à la préservation de la biodiversité et des ressources naturelles.

Il identifie, également, les principaux enjeux de préservation et de restauration de ses paysages et protège les éléments les plus remarquables qui participent de l'identité du Grand Clermont :

- La préservation des cœurs de nature et des paysages. Il autorise leur valorisation (récréative et pédagogique) dans le respect de la préservation de la biodiversité ;
- L'inscription de principes de corridors écologiques, notamment dans le secteur de l'entre-deux parcs ;
- Le maintien de coupures d'urbanisation intangibles participe, dans le même temps, de la fonctionnalité des écosystèmes, de la structuration et de l'équilibre des paysages.
  Ces coupures offrent enfin des espaces de respiration et de découverte qui contribuent à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité du territoire ;
- L'identification de secteurs sensibles qui doivent faire l'objet d'une maîtrise de l'urbanisation à travers des orientations d'aménagement dans les PLU ;
- La protection du patrimoine bâti et des silhouettes de bourgs.

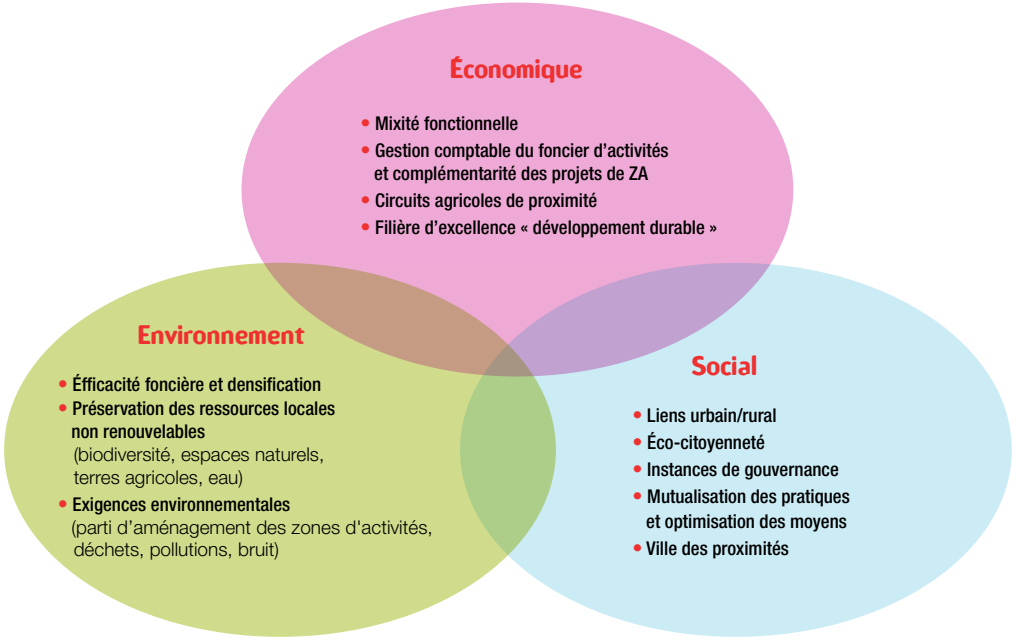

➡ **Les terres agricoles productrices de valeur ajoutée** ou susceptibles d'alimenter, par des circuits courts, ce bassin de population de 400 000 habitants. Conscient des enjeux économiques, environnementaux et sociaux, associés à l'agriculture pourvoyeuse d'emplois, gestionnaire de l'espace et créatrice de richesses et de liens entre ville et campagne, le SCoT affiche le maintien de conditions nécessaires à la viabilité et à la pérennité de cette activité comme une priorité. Il propose des orientations adaptées aux spécificités de chaque territoire agricole :

- La maîtrise de l'étalement urbain et la préservation d'espaces agricoles de dimensions suffisantes, afin de limiter le morcellement et l'enclavement des exploitations et les difficultés de cohabitation avec les secteurs d'habitat ;
- La protection des terres à forte valeur agronomique et sources de valeur ajoutée ainsi que la protection stricte des terres participant de l'auto-approvisionnement du territoire (zones de maraîchage, de viticulture, d'estive...) ;
- Le soutien des filières privilégiant la qualité environnementale, en leur réservant une part croissante de la surface agricole utile du territoire et en renforçant les pôles de recherche et d'enseignement présents dans les domaines agricoles et agroalimentaires comme vecteurs d'une image d'excellence économique et d'innovation technologique.

➡ **La ressource en eau potable** par la protection des captages, l'optimisation des réseaux, la lutte contre les pollutions, l'économie des prélèvements et la préservation de la nappe de la rivière Allier.

➡ **L'air** par la limitation des émissions de gaz à effet de serre. Les orientations affichées en faveur d'une organisation en archipel du territoire, d'un maillage des équipements et services, d'une hiérarchisation du réseau viaire basée sur la complémentarité des modes et la priorité donnée aux transports collectifs... vont dans le sens d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions atmosphériques. Dans cette logique, la réalisation de nouvelles infrastructures routières est conditionnée à des préoccupations qui relèvent du développement durable.

➡ **L'optimisation des déchets** à travers un triple dispositif de collecte sélective, de renforcement du réseau de déchetteries et d'amélioration du dispositif de traitement des ordures ménagères.

➡ **La prise en compte des risques naturels et technologiques** et la limitation des nuisances en planifiant le développement dans des secteurs a priori peu ou pas exposés.

2.3 - Un Grand Clermont plus innovant

2.3.1 - Améliorer l'offre et le maillage en grands équipements culturels et sportifs

La culture et le sport constituent des vecteurs métropolitains forts mais aussi d'épanouissement personnel et de qualité vie. De plus, ils sont des leviers d'attraction de plus en plus importants dans le choix d'installation de nouvelles populations. Ils sont, aussi, des leviers économiques par les emplois et les richesses qu'ils génèrent.

En matière de culture, le Grand Clermont a pour ambition de créer un environnement propice à l'expression artistique. Pour ce faire, le SCoT incite à la réalisation d'équipements métropolitains dans une logique de développement durable, la réalisation ou la réhabilitation de lieux dédiés aux artistes et la création d'équipements de proximité en matière de lecture publique.

Le SCoT positionne le sport comme un témoin du dynamisme du Grand Clermont et affiche une ambition forte en matière de dynamiques sportives, notamment de pleine nature, et appelle au développement des disciplines, tant en appui des équipes locales de haut niveau, que pour l'ensemble des sportifs. Il autorise, à ce titre, l'extension du stade Gabriel Montpied, la création d'hébergements spécifiques pour les sportifs et d'équipements aquatiques de proximité dans une logique de développement durable.

2.3.2 - Renforcer la lisibilité économique métropolitaine

Le savoir et l'innovation sont des priorités pour le Grand Clermont. Les nombreux laboratoires publics et privés qu'il abrite représentent un gisement de création de produits et services, ainsi qu'un formidable potentiel de richesses et d'emplois. Afin de poursuivre les efforts déjà initiés, le SCoT mise son développement sur 3 filières d'excellence (« ingénierie de la mobilité », « agroalimentaire-santé-nutrition », et « environnement et développement durable ») et se positionne en faveur de la synergie entre recherche et entreprises, avec la technopole Clermont Auvergne métropole. Il s'agira, plus particulièrement, de sensibiliser les PME/PMI locales aux enjeux de l'innovation et d'accompagner les initiatives de recherche & développement, notamment dans les filières d'excellence[9].

Au-delà de cette synergie, la qualité d'une offre foncière diversifiée constitue une condition essentielle du dispositif d'accueil des entreprises en donnant au Grand Clermont des avantages concurrentiels déterminants en termes d'image et d'attractivité.

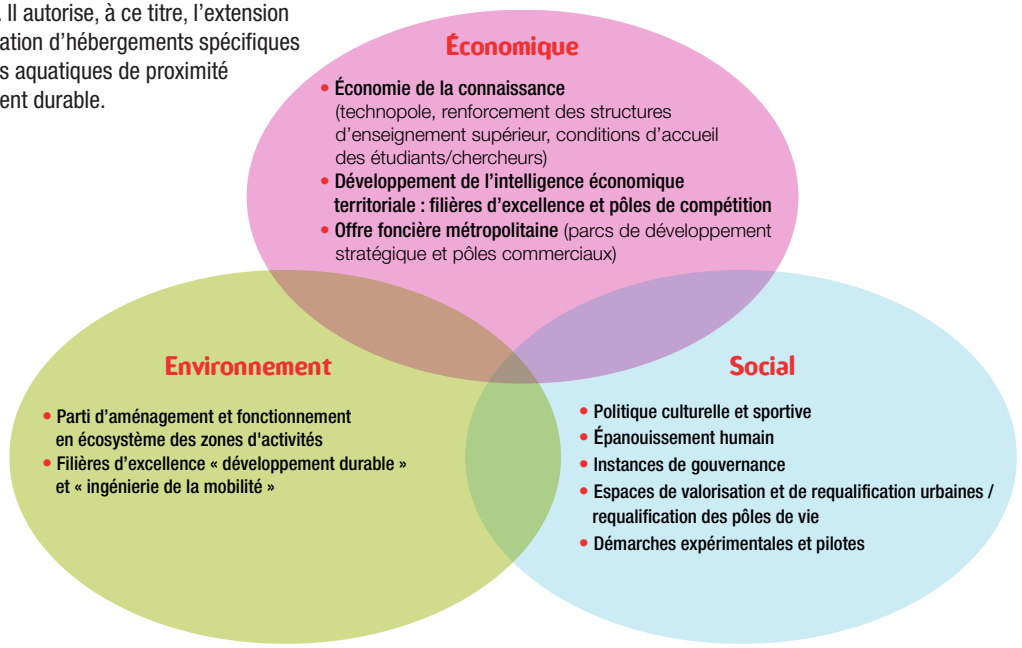

Ainsi, le SCoT prévoit la création de parcs de développement stratégique pour les implantations industrielles, technologiques ou logistiques de la métropole ou pour les équipements et services métropolitains. Ces parcs peuvent, également, constituer des zones dédiées, notamment en lien avec les filières d'excellence. Destinés à renforcer l'attractivité de l'offre territoriale notamment en direction des entreprises exogènes, ces parcs d'échelle supra-communautaire ou inter-communautaire seront suivis par une instance de coordination qui veillera à la cohérence et la complémentarité de ces parcs.

Par ailleurs, la diversité et la vitalité commerciale notamment à travers de grandes enseignes nationales et internationales contribuent fortement à une image métropolitaine. Le maintien ou l'implantation d'enseignes à très haut potentiel est une garantie de la diversité de l'offre commerciale et du renforcement de Clermont-Ferrand dans son rôle de capitale du Massif Central au sein d'une zone de chalandise très vaste. Cependant, afin de ne pas déstabiliser les territoires limitrophes ainsi que le commerce de proximité, le SCoT affiche de contenir à 12 le nombre de pôles commerciaux.

Dans tous les cas, ces zones, quelle que soit leur destination, intègreront une réflexion sur la complémentarité avec les autres sites d'activités existants ou programmés à l'échelle du Grand Clermont ou dans les territoires limitrophes. Tout développement s'opèrera dans un objectif prioritaire de renouvellement urbain et de requalification ou devra être de conception innovante. Des objectifs de qualité et de durabilité (densification, efficacité énergétique, desserte par les transports en commun et la fibre optique, gestion des eaux de ruissellement, des déchets, du stationnement...) devront être intégrés.

Enfin le SCoT favorise la qualité urbaine de secteurs spécifiques tels les espaces de valorisation et de requalification urbaines prioritaires et les entrées d'agglomération afin de préserver et de promouvoir l'image du territoire. Il s'agit des axes routiers et autoroutiers importants, aéroport, voies ferroviaires ... véritables vitrines économiques et touristiques pour les visiteurs ainsi que de 9 grandes friches urbaines du cœur métropolitain. Chaque territoire fait l'objet de préconisations spécifiques déclinant, au cas par cas, les autres orientations du SCoT en matière de diversification des fonctions urbaines, de densification, d'efficacité foncière, d'insertion paysagère, de compatibilité avec l'agriculture périurbaine...

Les pôles de vie font également l'objet de prescriptions destinées à favoriser un développement urbain respectant leur identité propre.

9. « Ingénierie de la mobilité », « Agroalimentaire - santé –nutrition » et « Environnement et développement durable ».

2.4 - Un Grand Clermont plus ouvert

L'ouverture du Grand Clermont dépend de son niveau d'accessibilité matérielle et immatérielle, depuis les grands centres de décisions nationaux et internationaux, mais aussi de sa capacité à coopérer. Favoriser le désenclavement du territoire, c'est lui permettre de renforcer ses liens avec les autres territoires d'Auvergne et avec des Régions voisines, telles que Rhône-Alpes. Dans cette perspective, le SCoT se positionne en faveur :

- Du raccordement du Grand Clermont au réseau LGV permettant de positionner Clermont-Ferrand respectivement à environ 2h00 et 1h15 de Paris et Lyon ;
- Du maintien de l'activité de l'aéroport international d'Aulnat, par la diversification des activités aéroportuaires (en matière de maintenance notamment), l'ouverture de lignes à bas coût (low-cost) et de vols vacances (charters) ;
- Du déploiement d'une infrastructure haut et très haut débit interconnectée aux réseaux de fibre optique, développés dans le cadre de l'opération « Auvergne très haut débit » et le long des autoroutes : sur le cœur métropolitain, les pôles de vie et les parcs de développement stratégique d'abord ; sur l'ensemble du territoire avec une priorité pour les zones d'activités, ensuite ;
- Du développement de la plaque urbaine, dans le but d'atteindre la taille critique permettant le développement d'équipements et de services performants (administratifs, culturels, universitaires...) ;
- D'une coopération renforcée avec les villes d'Auvergne, notamment au sein de la plaque urbaine. Le Grand Clermont s'inscrit dès lors dans la stratégie régionale de métropolisation en archipel. La structuration en réseau des principales villes auvergnates (Moulins, Montluçon, Aurillac, Le Puy-en-Velay, Clermont-Ferrand) doit permettre à ses composantes d'améliorer l'attractivité de l'ensemble du territoire auvergnat ;
- D'une coopération privilégiée avec Rhône-Alpes selon un axe Clermont/St Étienne/Lyon/Grenoble, afin de gagner en masse critique au niveau mondial.

En matière touristique, la stratégie du SCoT vise à contribuer à la politique touristique de l'auvergne en s'appuyant sur la richesse et la diversité de ses patrimoines (naturels, archéologiques, architecturaux, industriels...). Ce développement s'articulera autour du confortement et de la valorisation d'espaces emblématiques, de notoriété nationale et internationale (Chaîne des Puys, Gergovie, Val d'Allier...), et l'organisation d'opérations d'envergure destinées à accroître l'attractivité du territoire. Il s'agit de viser une stratégie globale, de savoir prendre en compte la capacité des sites à subir cette transformation et cette valorisation, et rechercher la complémentarité de l'offre au sein du Grand Clermont, ainsi qu'avec d'autres pôles touristiques départementaux ou régionaux. Cela implique, en parallèle, une amélioration quantitative et qualitative de l'offre d'hébergement et de restauration.

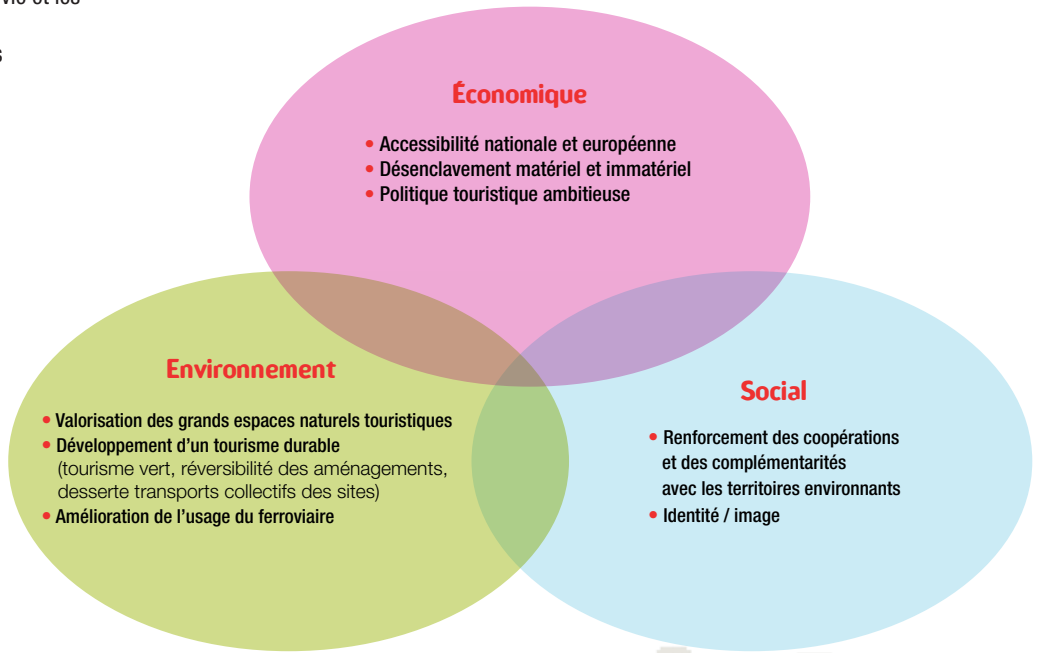

WELCOME
WELCOME

La justification des choix retenus au regard des enjeux environnementaux

Chapitre : 3

Les orientations d'urbanisme retenues dans le SCoT du Grand Clermont s'inscrivent dans des choix économiques, sociaux et environnementaux à même de répondre aux enjeux soulevés par le diagnostic et l'état initial de l'environnement et aux principes fondamentaux du développement durable, notamment d'équilibre, de mixité et de protection de l'environnement. Il importe de noter que le SCoT se situe dans une démarche de long terme. Il porte en lui l'expérience du schéma directeur et de la charte de Pays de 2004, notamment il bénéficie de certains acquis comme par exemple l'organisation en archipel ou le plan vert.

Le SCoT a pour obligation de se conformer aux textes réglementaires relevant des lois « Solidarité et renouvellement urbains », « Urbanisme et habitat » et, plus récemment, du Grenelle de l'environnement ainsi qu'aux exigences de la directive européenne n° 2001/42/CE relative à l'évaluation de certains plans et programmes sur l'environnement, et à sa transposition dans le droit français au travers de l'ordonnance n° 2004-489 du 3 juin 2004 et du décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 modifiant le Code de l'urbanisme.

Aussi, il convient d'expliciter ici en quoi les choix d'aménagement du SCoT respectent les objectifs de protection de l'environnement établis aux niveaux international, communautaire et national, voire vont au-delà.

3.1 - Une utilisation économe et efficiente

L'économie du foncier et la maîtrise de l'étalement urbain sont au cœur du projet. En effet, même si le territoire est couvert à 80 % par des espaces naturels et agricoles, sa physionomie s'est transformée dans les dernières décennies sous l'effet du développement des infrastructures de transport et de l'urbanisation induite. Cette dernière s'est développée à partir des noyaux initiaux et faubourgs pour se diffuser dans les espaces naturels et agricoles. Si ce processus ne remet pas en cause les grands équilibres du territoire, il doit toutefois être maîtrisé au regard des effets négatifs générés (banalisation des paysages, fragilisation de l'agriculture, fragmentation de l'espace, allongement des déplacements...). Aussi, le SCoT prône un modèle de développement en archipel du territoire, fondé sur la complémentarité des territoires, la performance et l'accessibilité des équipements et des services, une gestion économe du foncier et une protection efficace des espaces naturels et agricoles.

Afin de concilier ces différents objectifs, le SCoT définit une enveloppe foncière maximale au sein de laquelle les besoins de développement et d'extension peuvent être satisfaits, permettant :

- Sous la forme de coupures d'urbanisation intangibles, de protéger de la pression de l'urbanisation les sites sensibles exposés ou ceux comportant des enjeux environnements ou de préservation du patrimoine naturel, tant au sein du cœur métropolitain, qu'entre le cœur métropolitain et les pôles de vie ;
- sous la forme de limites d'extension urbaines indicatives, de laisser aux PLU une marge d'appréciation pour adapter la configuration des espaces à urbaniser au regard de la charpente paysagère (en particulier sur la reconnaissance des domaines de l'eau et des reliefs) et justifiant la prise en compte des corridors écologiques.

Cette enveloppe a été définie en compatibilité avec les perspectives de croissance démographique et économiques du SCoT et en cohérence avec la définition des besoins et possibilités d'aménagement.

Pour limiter la consommation de foncier, tout en répondant au défi démographique et aux besoins de construction de logements, mais aussi d'équipements et de création de nouvelles activités, le SCoT vise un équilibre entre renouvellement urbain et expansion maîtrisée à proximité des équipements, des commerces, des services et des transports collectifs. Dans cette perspective, le SCoT mobilise particulièrement les polarités, à savoir le cœur métropolitain et les pôles de vie, dans leur capacité de renouvellement, de densification ou d'extension urbaine. Il fixe des objectifs de répartition des nouveaux logements, à hauteur de 70 % sur le cœur métropolitaine et 15 % sur les pôles de vie, et d'amélioration de l'efficacité foncière (surface de terrain par logement) d'au moins 20 %. Les bourgs des espaces périurbains participeront, à leur mesure et en fonction de leur spécificité, à l'accueil de nouvelles populations à hauteur de 15 % de logements nouveaux en extension urbaine. Enfin, afin de protéger les « terres de grande culture » de la Limagne (identifiées dans la carte de la page 33 du DOG), le SCoT n'autorise l'urbanisation que lorsqu'elle est réalisée exclusivement en continuité du tissu déjà urbanisé.

En matière d'habitat :

Le SCoT promeut un urbanisme aux formes urbaines renouvelées, économe en espace et axé sur le renouvellement urbain, la densification, la performance énergétique (meilleure efficacité thermique des constructions neuves, rénovation thermique des bâtiments existants, utilisation d'énergies renouvelables) et le respect de l'environnement. Dans la perspective d'un rééquilibrage progressif du territoire en faveur de son organisation en archipel, le SCoT retient pour objectif de tendre vers une répartition des nouveaux logements à hauteur de 70 % dans le cœur métropolitain, 15 % dans les pôles de vie et 15 % dans les espaces périurbains. Il prévoit une meilleure maîtrise de l'étalement urbain par l'amélioration d'au moins 20 % de l'efficacité foncière dans tous les territoires et par l'affectation d'une surface maximale d'extension urbaine

à l'échelle de chaque EPCI. Il conditionne l'ouverture à l'urbanisation dans les espaces périurbains à une étude de justification au regard des contraintes d'ordre urbain, patrimonial, paysager ou environnemental. L'évaluation du SCoT assure enfin un suivi de l'évolution des nouveaux logements et de la consommation foncière afin de procéder aux réajustements nécessaires pour respecter la répartition 70/15/15 et l'objectif d'amélioration de l'efficacité foncière. Dans les conditions prévues par la loi, à ce jour à un horizon de 6 ans, une nouvelle répartition des logements et des surfaces sera effectuée en fonction du gain de population. Si la population évolue moins vite ou plus vite qu'escompté, le nombre de logements et les surfaces seront revus à la baisse ou à la hausse.

En matière de développement économique :

Le développement économique sur le Grand Clermont a généré une forte consommation de foncier, des constructions souvent de faible qualité architecturale et des circulations en voiture importantes. Le SCoT s'inscrit en rupture avec le développement qui a prévalu jusqu'à présent et ambitionne de :

- Favoriser prioritairement la densification et la requalification des zones d'activités existantes (comblement prioritaire des « dents creuses », réutilisation des locaux inoccupés, réhabilitation des friches urbaines, optimisation du foncier inexploité) ;
- Favoriser l'implantation d'activités tertiaires dans le tissu urbain, dès lors qu'elles sont compatibles avec l'habitat, les équipements et services. L'implantation des activités tertiaires ne doit plus être systématiquement pensée au sein d'enclaves urbaines, mais comme une composante des projets urbains ;
- Rechercher une densification, une qualité architecturale et environnementale, une accessibilité en transports en commun, un raccordement aux réseaux haut et très haut débit, pour implanter de nouvelles activités ;
- Intégrer une réflexion sur la complémentarité en termes de vocations et d'aménagements avec les autres sites d'activités existants ou programmés à l'échelle du Grand Clermont ou immédiatement limitrophes.

Néanmoins, la création de nouvelles zones d'activités restant indispensable au développement économique, le SCoT en encadre fortement les conditions de création. Il recense l'ensemble des zones pouvant être créées, identifie leur surface maximale et introduit un phasage qui rend le SCoT comptable de l'utilisation de l'espace.

De plus, ces zones d'activités devront faire l'objet d'une étude de justification qui doit démontrer le manque de faisabilité de ce projet au sein du tissu urbain, être de conception innovante et intégrer un parti d'aménagement global, qualitatif et durable en termes d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement (fonctionnement en écosystème).
Les PLU devront également prévoir des tranches dans l'aménagement des parcs de plus de 10 ha, avec obligation d'ouvrir à l'urbanisation une nouvelle tranche dès lors que 50 % des terrains de la précédente sont commercialisés.

En matière de voirie :

Le SCoT affiche la volonté de développer les transports collectifs. Il prévoit, ainsi, d'optimiser la croix ferroviaire, de compléter le réseau de lignes fortes sur le cœur métropolitain, de permettre une desserte performante des pôles de vie, de conforter les pôles d'échanges intermodaux ... Par ailleurs, la saturation existante ou future de certaines voiries, la réalité des parts modales, le manque de sécurité pour les riverains, les nuisances générées par des forts trafics, notamment de poids lourds, justifient la réalisation de nouvelles infrastructures routières.

Ces projets de voirie s'inscrivent dans un schéma global des déplacements qui devra répondre à une meilleure efficacité des transports collectifs et aux besoins de fluidité et de sécurité des usagers. Une étude de modélisation du trafic, à l'aide du modèle multimodal MOSTRA couplé au modèle d'affectation routière DAVISUM, a permis de confirmer l'utilité de certaines voiries. Le DOG conditionne la réalisation de ces voiries au renforcement de l'offre en transports collectifs, à la recherche d'un tracé le plus respectueux de l'environnement et à des actions de limitation de l'étalement urbain. Les évolutions actuelles (moteurs hybrides, véhicules électriques...) visant à limiter le bilan carbone des déplacements individuels n'a pas été pris en compte.

De plus, une analyse des impacts sur le développement urbain des projets (retenus par le modèle) a été conduite afin d'assortir la réalisation des voiries de mesures de limitation de l'étalement urbain et de préservation des milieux. Les différents territoires impactés par ces projets de voirie ont fait l'objet d'une analyse globale qui a croisé la sensibilité du territoire (synthèse des sensibilités environnementale[10] , agricole[11] et paysagère[12]) à la pression urbaine[13] susceptible d'être engendrée par les projets (incidences cumulées). Le croisement entre la pression urbaine et la sensibilité globale a donné un indicateur de vigilance vis-à-vis de l'urbanisation future des communes auquel correspondent des orientions permettant de contenir ces incidences cumulées.

Des mesures d'accompagnement sont intégrées dans le DOG tant en termes de préconisations écrites que de préconisations cartographiques afin de limiter l'éventuel impact négatif de ces voiries sur le développement des territoires périurbains (ex : enveloppes foncières et nombre de logements limités, coupures d'urbanisation et coupures vertes du Parc naturel régional du Livradois Forez, secteur sensible de maîtrise de l'urbanisation, silhouette de village à préserver, grande perspective paysagère et point de vue à préserver, espace paysager majeur ou remarquable à protéger, vallée à protéger, cœur de nature à protéger, corridor écologique à préserver ou constituer...). Il convient, par ailleurs, de noter que le report de trafic sur les nouvelles infrastructures routières améliorera la situation des secteurs actuellement affectés par les risques et nuisances générés sur les axes saturés.

3.2 - La maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile

Parce qu'il permet la mobilité des biens, des personnes et de l'information, le transport est un outil puissant d'aménagement et d'irrigation des territoires et le principal vecteur de développement. Cependant, au regard des pratiques actuelles de déplacements, les enjeux environnementaux liés aux transports (pollution et impacts sur la santé, changement climatique, épuisement de certaines sources d'énergie...) impliquent de nouvelles réflexions et orientations pour définir une politique répondant aux exigences d'une mobilité durable permettant d'assurer la diversité de l'occupation des territoires, de faciliter l'intégration urbaine des populations, de valoriser le patrimoine, de veiller à une utilisation économe et valorisante des ressources, d'assurer la santé publique.

En développant une ville de proximité, densifiée, favorisant la mixité des fonctions, avec un rééquilibrage des emplois sur tout le territoire, le SCoT répond aux objectifs d'un développement plus durable, diminuant les besoins en mobilité. Il s'appuie pour cela sur un réseau d'infrastructures hiérarchisé, définissant la juste place de chaque mode et travaillant leur complémentarité, dans un objectif d'intermodalité. Il offre, ainsi, à chacun la possibilité de disposer de modalités de déplacements à la fois rapides, fiables, équitables et durables. Les effets se traduisent également en termes de qualité du cadre de vie, de l'air, de consommation énergétique et de limitation des émissions de gaz à effet de serre.

10. La sensibilité écologique est liée à la présence d'espaces naturels remarquables et à la vulnérabilité de la ressource en eau. La présence d'éléments naturels d'intérêt écologique (boisements, ripisylves, bocage, prairies naturelles), relevés lors des visites de terrain, participe également à la sensibilité écologique globale du territoire communal.

11. La sensibilité agricole est principalement liée à la valeur agronomique des terres et à la valorisation économique des espaces agricoles (AOC, cultures spécialisées). On remarquera toutefois que les terres d'élevage ne sont pas de très haute valeur agronomique, mais que les structures agricoles y sont plus fragiles que dans la Limagne.

12. La sensibilité paysagère est liée à la qualité du patrimoine du bourg (silhouette du village, patrimoine historique,...) et à l'importance des perceptions sur le territoire communal (exposition des coteaux et des versants, des lignes de crête).
13. L'importance de la pression urbaine a été définie par la relation entre le nombre de logements supplémentaires générés par les projets d'infrastructures et le nombre global de logements prévus par le SCoT.

3.3 - La préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité

Phénomène mondial lié aux effets directs et indirects des activités humaines, l'appauvrissement de la biodiversité touche également le Grand Clermont. L'état initial de l'environnement a en cela été crucial pour fixer certaines orientations du projet d'aménagement : renforcement de la protection de zones naturelles, pérennisation et développement des trames écologiques, protection des milieux alluviaux, maintien et réalisation de coupures vertes, incitation à l'application de la gestion différenciée sur les espaces dits « verts » et aux pratiques d'agriculture raisonnée, accompagnement des projets d'aménagement urbain par des exigences visant une meilleure intégration écologique, etc. Le DOG précise par ailleurs que les extensions urbaines doivent respecter les équilibres naturels et éviter toute atteinte aux sites naturels ou agricoles. Il fixe le niveau de protection, par des zonages ou des prescriptions réglementaires imposées aux PLU afin de garantir la viabilité des corridors écologiques, existants ou à établir. L'identification, à la parcelle, de zones à haute valeur agricole (zones maraîchères par exemple) à protéger entre dans cette logique.

En cela, la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité constitue une vraie orientation d'aménagement, et non l'assemblage de quelques mesures d'accompagnement ou de compensation. Au-delà de la recherche d'un aménagement économe des ressources naturelles, la force du projet réside par ailleurs dans la prise en compte du patrimoine naturel dans sa dimensions systémique et dynamique, combinant protection des éléments remarquables et préservation, voire restauration, d'un réseau écologique fonctionnel. Au-delà des éléments remarquables souvent déjà reconnus, voire protégés, le SCoT prend en compte « la nature ordinaire », tant en zone rurale qu'en milieu urbain, en identifiant une trame écologique reliant les « cœurs de nature » par des corridors écologiques fonctionnels.

Le SCoT retient également une stratégie de reconnaissance et de connaissance scientifique des milieux, de gestion raisonnée (ex. pratiques agricoles respectueuses de l'environnement, limitation de l'artificialisation des sols...), de valorisation collective (restauration des milieux naturels et mise en valeur du patrimoine naturel) et d'intégration des enjeux « risques » et « pollution » (attention particulière au problème des espèces exotiques devenues invasives...). Il préconise à cet effet la mise en place de dispositifs performants de suivi des écosystèmes.

3.4 - La protection des sites et des paysages

La préservation de la qualité des paysages constitue un enjeu majeur pour renforcer l'identité du Grand Clermont, améliorer son cadre de vie et véhiculer l'image d'une « métropole nature ». Elle apparaît comme une orientation transversale, déclinée au travers à la fois d'objectifs de soutien à une agriculture raisonnée, mais aussi d'exigences architecturales et paysagères de qualification ou requalification des entrées de ville...
Le SCoT s'appuie par ailleurs sur la charpente paysagère composée de l'eau et du relief pour favoriser l'intégration des futurs développement, préserver les sites remarquables et lutter contre la banalisation des paysages. Le maintien de coupures d'urbanisation et l'identification de secteurs sensibles de maîtrise de l'urbanisation, au sein desquels les PLU intègreront des orientations d'aménagement et des exigences en matière de cohérence architecturale des ensembles bâtis, visent à préserver les identités qui font la richesse du territoire.

3.5 - La protection des ressources en eau

La gestion de l'eau est au cœur de nombreuses préoccupations, relatives tant à l'alimentation de la population et des établissements industriels et agricoles, qu'à la lutte contre les inondations et les pollutions. La prise en considération de ces problématiques transparaît à de nombreuses reprises dans les orientations de développement économique et urbain du projet et justifie d'ailleurs plusieurs dispositions de ce dernier, en articulation avec le SDAGE Loire-Bretagne. Ces dispositions renvoient également à des objectifs de renforcement de la solidarité entre les territoires, dans un souci de sécurisation et de gestion intégrée de la ressource en eau, et dans une logique amont-aval. Le SCoT intègre également les hydrosystèmes dans leur globalité en préconisant la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau (limitation des canalisations et des ouvrages contraignants) et le maintien des zones naturelles d'expansion des crues le long des cours d'eau (champs inondables, zones humides).

En termes de gestion des eaux usées et pluviales, le SCoT limite les constructions isolées et recommande le recours à des techniques alternatives favorisant une gestion de l'eau au plus près du cycle naturel (systèmes favorisant l'infiltration directe à la parcelle, revêtements de chaussés perméables...). Ces orientations visent à réduire la pollution des milieux naturels et les phénomènes de ruissellement, obligations relevant tant du Code de l'urbanisme que de la Directive européenne Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 et, en incidence de cette dernière, de la loi sur l'eau du 21 avril 2004 et du SDAGE Loire-Bretagne avec lequel le SCoT est compatible.

3.6 - La lutte contre les pollutions et nuisances

La maîtrise des pollutions et des nuisances conditionne en grande partie les orientations du SCoT en matière de développement économique, de production et de consommation énergétiques, de l'activité agricole et des déplacements. Il s'agit évidemment de protéger la santé des populations et de garantir une bonne qualité de l'environnement, notamment au regard de problèmes de pollution de l'air qui, certes, restent mesurés mais toutefois perceptibles sur le territoire. Il s'agit aussi, au travers de ces objectifs, de restreindre le recours à des énergies fossiles qui s'amenuisent et de respecter l'engagement de la France dans le protocole de Kyoto relatif à la lutte contre l'effet de serre.

3.7 - La protection des biens et personnes

La prise en compte des risques naturels majeurs sur le Grand Clermont concerne essentiellement les risques d'inondations torrentielles, et de mouvement de terrain. Le SCoT vise à limiter la vulnérabilité par des mesures d'évitement (non développement de l'urbanisation sur les zones les plus exposées), de réduction (limitation de l'imperméabilisation dans les opérations d'aménagement), de prévention (maintien de cours d'eau fonctionnel, préservation des zones humides et des champs d'expansion des crues)... Ces dernières sont cohérentes avec les enjeux de gestion de la ressource en eau et de préservation de la biodiversité. De même, le SCoT énonce les dispositions visant à maîtriser les risques technologiques dans les périmètres des installations industrielles relevant de la directive dite « Seveso - seuil haut »

La justification des orientations en matière de développement économique

Chapitre : 4

Les zones d'activités jouent un rôle déterminant dans la dynamique économique du Grand Clermont et dans sa structuration spatiale, même si une part importante de l'emploi se développe en dehors de ces zones.

Réservoirs d'emplois et vecteurs d'image, elles répondent aux besoins des collectivités territoriales et des entreprises en termes de :

- Création d'une lisibilité économique pour les futurs investisseurs ;
- Mobilisation rapide de ressources foncières et de mise à disposition de grands tènements ;
- Séparation des activités génératrices de nuisances et des zones d'habitat ;
- Constitution de logique de filières économiques.

Implantées sur l'ensemble du Grand Clermont, ces zones contribuent à la structuration de l'organisation en archipel du Grand Clermont en renforçant le cœur métropolitain mais également les pôles de vie.

Pour permettre un ajustement de l'offre et de la demande dans le temps tout en rationnalisant la consommation de foncier, le SCoT poursuit les objectifs suivants :

4.1 - Renforcer la lisibilité économique métropolitaine

L'avantage compétitif d'une métropole tient à un mélange réussi entre une spécialisation très qualifiée et de grande valeur et une diversité économique et sociale.

Les filières d'excellence/pôles de compétitivité et les unités d'enseignement supérieur/recherche constituent des facteurs essentiels de l'attractivité. Mais la qualité de l'offre foncière diversifiée est également une condition première dans le choix d'implantation des entreprises.

Les parcs de développement stratégique (PDS) participent au développement de la métropole clermontoise en lui donnant des avantages concurrentiels déterminants en termes d'image et d'attractivité. Hormis le Biopôle, la zone aéronautique et le parc logistique, ils n'ont pas une vocation unique afin de permettre l'adaptabilité aux besoins des entreprises et leur contribution à la défense de l'emploi.

Loin de se résumer à la mise de terrains sur le marché, ils ont pour objectifs de créer une offre renouvelée et sélective afin d'éviter des cohabitations d'activités contraires au profil métropolitain de ces sites. La nature des implantations autorisées y est, en conséquence, très réglementée. Les PDS doivent conforter le caractère industriel ou logistique de la métropole ou renforcer les activités technologiques, les équipements et les services d'échelle métropolitaine qui, du fait de la nature de leur activité ou de leur emprise foncière, ne peuvent s'implanter au sein du tissu urbain.

Les pôles commerciaux métropolitains. La diversité et la vitalité commerciale jouent, elles aussi, un rôle majeur dans le dynamisme économique d'une métropole comme dans la constitution d'une image forte. Le maintien ou l'implantation de grandes enseignes nationales et internationales à très large rayon de chalandise et à très haut potentiel est une garantie de la diversité de l'offre commerciale et du renforcement de Clermont-Ferrand dans son rôle de capitale du Massif Central. Cette caractéristique très spécifique de métropole unique au sein du massif central lui confère un rôle de pôle commercial avec une zone de chalandise très vaste. Elle justifie une densité commerciale importante.

Le SCoT prévoit la création ou l'extension de pôles commerciaux métropolitains qui doivent générer une dynamique forte par leur spécialisation dans des segments recherchés ou par la variété et la densité de l'offre commerciale.

Parmi ces pôles commerciaux métropolitains, la reconquête du centre ville de Clermont-Ferrand occupe une place privilégiée et fait l'objet d'orientations ambitieuses : évolution au profit du centre-ville de Clermont-Ferrand du ratio de nombre de m² commerciaux ; implantation d'enseignes attractives ; élargissement de l'espace marchand ; renforcement des linéaires commerciaux et maintien de surfaces de vente en rez-de-chaussée.

4.2 - Structurer un système territorial économique

Le SCoT tend à permettre une organisation équilibrée de son territoire tout en assurant une meilleure visibilité des compétences territoriales et des zones d'activités économiques du Grand Clermont. À cette fin, il identifie, en déclinaison du Schéma des parcs d'activités élaboré en 2007 par le Conseil régional d'Auvergne, plusieurs types de zones d'activités en fonction de leurs vocations, mais surtout au regard de leurs niveaux d'attractivité et de leur rayonnement. Il hiérarchise, ainsi, l'offre du Grand Clermont en foncier d'activités en attribuant, aux zones d'activités, des places et des rôles différenciés :

- **Les parcs de développement stratégiques (PDS)** correspondent aux zones d'activités de niveaux 1 et 2 prévues au Schéma des parcs d'activités. Les 7 parcs d'activités prévus dans le SCoT sont localisés exclusivement dans le cœur métropolitain et à proximité d'infrastructures majeurs (aéroport, réseaux autoroutier et ferroviaire), afin d'accueillir les grands projets de développement économique d'échelle métropolitaine. Ils peuvent également renforcer l'excellence économique du territoire en appui des pôles de compétitivité et des filières stratégiques de recherche et développement ;

- **Les pôles commerciaux** du Grand Clermont sont appréhendés en fonction de 4 niveaux de rayonnement : pôles métropolitains, pôles majeurs, pôles intermédiaires et pôles de proximité.

  Les 10 pôles commerciaux existants - La Pardieu, Cap Sud, 2 centres villes de Clermont-Ferrand et Riom, Le Brézet, Cournon, Le Pontel, Espace Mozac, Riom-Sud, Clermont Nord - ont, ainsi, fait l'objet d'une classification sur la base d'un travail d'analyse réalisé en collaboration avec la Chambre Régionale de Commerce et d'industrie. Le niveau de rayonnement des 2 autres pôles commerciaux prévus au SCoT - Riom Est et Les Gravanches - sera déterminé en fonction des projets accueillis ;

- **Les zones d'activités économiques communautaires d'intérêt local (ZACIL)** correspondent aux zones d'activités de niveau 3 du Schéma des parcs d'activités. Elles se situent essentiellement dans le cœur métropolitain, les pôles de vie, ainsi que les secteurs desservis par une voirie structurante, un transport collectif ou par la fibre optique. Elles ont pour objectif principal de mieux répartir l'emploi sur l'ensemble du Grand Clermont en favorisant un ancrage sur le territoire d'un tissu économique à la fois performant et diversifié (PME et PMI), pouvant constituer un relais local à la chaîne de l'innovation développée par la métropole clermontoise. Ces zones doivent permettre d'accueillir, en priorité, les activités économiques qui ne semblent pas compatibles avec le fonctionnement des tissus urbains existants.

Pour chacune de ces zones d'activités, le SCoT identifie la localisation, une vocation, un ordre de grandeur de leur superficie (estimation d'un nombre d'hectares non aménagés), ainsi que l'échéance de réalisation sur le court, moyen et long terme.

Cette structuration du système territorial économique doit permettre de mieux cibler les axes d'intervention des politiques publiques des collectivités accompagnant, aux différentes échelles, le développement économique.

4.3 - Adapter les surfaces dédiées à l'économie

La disponibilité dans les zones d'activités d'espaces répondant aux attentes des entreprises constituent un enjeu majeur pour leur développement, l'accueil de nouveaux projets et plus globalement, pour l'emploi et la performance des territoires.

Le SCoT a donc adopté une indispensable attitude d'anticipation. La demande de foncier pour les projets d'implantation est en effet souvent une question d'opportunité à court terme. La disponibilité immédiate de capacité foncière est un élément déterminant dans la concurrence que se livrent les territoires pour l'accueil de nouvelles entreprises. Or cette disponibilité de court terme nécessite d'avoir été programmée compte tenu de l'échelle de temps pour passer du projet à la réalisation en matière d'aménagement de zones d'activités. En effet, la réalisation effective d'une implantation d'entreprise peut parfois prendre beaucoup de temps pour des raisons diverses (acquisitions foncières difficiles, coûts des aménagements, mise en place des financements, divergences politiques, oppositions de riverains, recherches archéologiques...).

Or, une inadéquation même temporaire entre production d'espaces économiques et demandes d'implantation d'entreprises peut pénaliser gravement l'économie métropolitaine et générer des processus d'évasion d'entreprises.

De plus, l'identification en amont de la vocation économique de certains espaces permet de prévenir les conflits d'usage de demain en constituant, de façon concertée, un stock foncier pour le moyen et le long terme sur les zones d'activités.

En anticipant les besoins d'évolution de leur territoire et en élaborant des stratégies foncières dans un souci de concertation pour permettre l'arbitrage des investissements publics, le SCoT conserve ainsi le contrôle du développement du territoire et crée les conditions d'un environnement à même d'attirer ou de maintenir des emplois sur le territoire de manière durable.

Cette anticipation est d'autant plus nécessaire que le contexte économique mondial très évolutif et les conséquences d'une crise qui sont mal appréhendées rendent difficile, voire impossible, l'exercice d'une mesure de l'adéquation entre les besoins des entreprises et l'offre foncière. Aucune donnée disponible ne permet de mesurer comment cet ajustement peut s'opérer à court, moyen et long terme. L'exposition des territoires aux effets de la crise et leurs inégales capacités de rebond nécessitent d'être étudiées à l'échelle nationale afin de mesurer, notamment, les effets d'entraînement des différentes filières d'activités

sur les économies locales, tant en termes d'emplois que de valeur ajoutée et de revenus salariaux. Néanmoins, les économistes ont d'ores et déjà observé que les territoires productifs les plus modernes, dotés des activités à haute valeur ajoutée, s'en sont généralement mieux portés que les autres. Cette conclusion milite pour le renforcement de l'appareil productif de la métropole.

Ces incertitudes sur les besoins futurs du territoire en matière de développement économique ne doivent cependant pas conduire à une consommation non maîtrisée du foncier. Dans cette perspective, le SCoT retient pour objectifs de dimensionner l'offre foncière sur un scénario tendanciel.

Entre 1996 et 2010, la consommation de foncier en zones d'activités a été de 400 ha (soit une consommation moyenne de 27 ha par an) sur le périmètre du Grand Clermont. À l'horizon 2030, une prolongation au fil de l'eau de la consommation de foncier d'activité depuis 1996 porterait le besoin de foncier à 570 ha. En 2010, les zones d'activités représentent une surface totale de 2 320 ha et 53 506 emplois. 120 ha sont actuellement disponibles et 40 ha facilement aménageables.

Le SCoT prévoit un potentiel foncier de zones d'activités de 808 ha répartis en 206,5 ha pour les ZACIL, 140 ha pour les pôles commerciaux et 462 ha pour les PDS. Il retient un rythme moyen de 27 ha par an observé entre 1996 et 2010 pour les prochaines années. À titre indicatif, cette consommation de 27 ha par an pourrait se répartir à hauteur de 22 ha par an pour le développement endogène et de 5 ha par an pour le développement exogène.

Le stock foncier prévu à l'horizon de 20 ans semble important au regard de celui nécessaire pour satisfaire le scénario du fil de l'eau. Cependant, il faut insister sur le fait que ce stock n'implique pas un droit de tirage sans condition, ni justification. Le SCoT fixe, en effet, un phasage dans l'ouverture à l'urbanisation des zones d'activités : 406,5 ha sont prévus en phase 1 et 401,5 en phase 2.

Par ailleurs, il fixe des conditions strictes d'ouverture à l'urbanisation et exige l'intégration dans les PLU d'une étude de justification de l'ouverture à l'urbanisation de leurs zones d'activités.

4.4 - Garantir l'utilisation économe des surfaces dédiées à l'économie

La consommation de foncier d'activité, qui a prévalu ces dernières années, correspond à des formes très extensives d'occupation des sols. L'enjeu n'est donc plus seulement de constituer des capacités d'accueil en adéquation aux demandes, mais aussi de rechercher une utilisation plus raisonnable du foncier par une densification de l'urbanisation de ces zones d'activités.

Le SCoT réduit considérablement l'offre de foncier d'activités par rapport à celle prévue au schéma directeur de 1995, qui affichait 1 100 ha uniquement pour les zones de développement stratégique ; les surfaces de la zone aéroportuaire, les pôles d'équilibre, les pôles commerciaux et les zones d'intérêt plus local n'étaient pas quantifiées.

Il identifie le cœur métropolitain et les pôles de vie comme les réceptacles prioritaires du développement économique. Il favorise prioritairement la densification et la requalification des zones d'activités existantes qui sont pour la plupart insérées au sein du tissu urbain et pour certaines desservies par les transports collectifs. Dans ce but, il fixe des orientations relatives au renouvellement et à la réutilisation des locaux existants, à la densification des zones d'activités existantes ou à la diversification des fonctions urbaines dans le cadre des grandes opérations de renouvellement urbain. Le SCoT identifie ainsi 7 EVRUP au sein desquels une implication publique exemplaire doit permettre une densification et une reconversion/mutation de ces secteurs déqualifiés, notamment au profit d'activités tertiaires. L'ensemble des parcs de développement stratégique et des pôles commerciaux se situent dans le cœur métropolitain et de nombreuses ZACIL sont dans le cœur métropolitain ou dans les pôles de vie.

Le SCoT retient, également, pour orientation de fixer dans les PLU des critères d'ouverture à l'urbanisation les rendant comptables de l'utilisation de l'espace. Il recense l'ensemble des zones pouvant être créées, identifie leur surface maximale et introduit un phasage. Le potentiel foncier prévu en phase 2 dans le SCoT pourra ainsi être ouvert à l'urbanisation :

- soit, qu'au moins 50 % des surfaces de la phase 1 de la catégorie (ZACIL, pôle commerciale, PDS) concernée par le projet en phase 2 soient commercialisés ;
- soit, dans le cadre d'une modification du SCoT.

Les PLU conditionneront l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau parc d'activités à une étude de justification qui doit démontrer le manque de faisabilité de ce projet au sein du tissu urbain. Ils prévoiront également un phasage dans l'aménagement des parcs de plus de 10 ha qui conditionne l'ouverture à l'urbanisation de la tranche suivante à la commercialisation d'au moins 50 % des terrains de la tranche précédente.

Enfin, le SCoT fixe pour orientation le maintien de l'activité agricole dans les secteurs des parcs d'activités qui ne sont pas encore aménagés.

4.5 - Imposer un aménagement plus qualitatif et plus durable

Les zones d'activités devront prendre en compte les orientations de la charte de développement durable des parcs d'activités réalisée par le Conseil Général et le Conseil régional.

Tout comme la charte, le SCoT fixe des orientations pour que les nouvelles zones d'activités (ZACIL, pôles commerciaux ou PDS) soient de conception innovante et rendent obligatoire la réalisation d'un parti d'aménagement global, qualitatif et durable en termes d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement.

Dans ce but, chaque zone d'activités sera aménagée selon un parti d'aménagement privilégiant :

- Un fonctionnement en écosystème : limitation de l'imperméabilisation, gestion des rejets et des déchets, recours à des énergies renouvelables et des matériaux durables ;
- Une organisation spatiale moins consommatrice d'espace et plus durable dans ses aménagements : amélioration de l'efficacité foncière, accessibilité en transports collectifs, traitement architectural et paysager, qualité des espaces publics.

Concernant le cas particulier des pôles commerciaux et en considération des impacts qu'ils génèrent sur le fonctionnement urbain, le SCoT introduit, pour toute extension ou création, des orientations visant à réduire les phénomènes de saturation automobile : rééquilibrage territorial en faveur des pôles situés au nord et à l'est du cœur métropolitain ; réflexion poussée sur les effets de saturation générés par l'afflux de clientèle ; desserte par les transports collectifs.

Concernant les zones d'activités existantes, le SCoT incite à leur requalification urbaine, paysagère et fonctionnelle. il favorise également la mise en œuvre de partis d'aménagement globaux permettant une meilleure lisibilité de l'organisation des zones, un aménagement qualitatif des espaces publics ou privés, le raccordement au réseau très haut débit et une meilleure prise en compte des impacts sur l'environnement, à travers des mesures correctives (eaux de ruissellement, déchets, consommation d'énergie...).

4.6 - Inscrire le développement économique dans une logique de solidarité et de complémentarité entre territoires

La rareté du foncier et le caractère stérile de certains transferts d'activités d'un territoire à l'autre ont conduit le SCoT à développer une stratégie économique partagée à l'échelle du Grand Clermont, mais également avec les territoires limitrophes pour limiter les jeux de concurrence néfastes à l'efficacité économique.

Ainsi les PLU des territoires du Grand Clermont devront intégrer une réflexion sur la complémentarité en termes de vocations et d'aménagements avec les autres sites d'activités existants ou programmés à l'échelle du Grand Clermont ou avec les territoires immédiatement limitrophes. À titre d'exemple, le parc de développement stratégique de Riom-Est est principalement dédié aux implantations nécessitant un embranchement ferré afin de ne pas rentrer en concurrence avec la zone de l'Aize située à Combronde.

À l'intérieur du Grand Clermont, le SCoT affiche la création d'une instance de coordination des parcs de développement stratégique pour d'une part, suivre leur urbanisation et leur évolution et, d'autre part, veiller à leur cohérence et leur complémentarité. Il incite à aller plus loin en favorisant une solidarité en matière d'aménagements et de retour financier sur investissement.

Concernant les zones d'activités économiques communautaires d'intérêt local (ZACIL), le SCoT recommande la création de zones intercommunautaires afin de favoriser une optimisation du foncier et une mutualisation des investissements.

En matière de commerce, le comité consultatif du Commerce et de l'Artisanat a été créé. Il regroupe présidents ou représentants des instances partenaires et signataires de la Charte de développement commercial du Grand Clermont. Il a pour objet de veiller à maintenir le développement des établissements commerciaux au sein des communes du Grand Clermont d'une façon harmonieuse et équilibrée. Son rôle doit être amplifié. Ses travaux doivent mettre l'accent sur les échanges nécessaires sur les dossiers soumis à la CDAC et sur une réflexion visant à l'adaptation quantitative et qualitative des équipements commerciaux du Grand Clermont.

Si l'accueil de grandes enseignes et le développement de pôles commerciaux sont indispensables pour renforcer l'attractivité de la métropole, les pôles de vie, les centres-villes et les centres de quartiers doivent également pouvoir offrir une diversité suffisante de commerce de proximité. Il s'agit de répondre aux attentes des consommateurs en terme d'optimisation de la gestion du temps et de consommation de produits locaux, ainsi que d'anticiper une augmentation prévisible du prix du carburant.

En ce sens, le SCoT affiche des orientations volontaristes en faveur de la complémentarité des territoires et du maintien du commerce de proximité dans les communes du Grand Clermont : prescription de densités plus élevées ; réutilisation de sites et locaux existants en permettant les changements de destination ; programmes de modernisation de l'offre commerciale et artisanale ; implantation de moyenne surface en lien avec des projets d'aménagement urbain.

4.7 - Assurer le suivi des zones d'activités

Le Comité d'Expansion Économique assure le suivi des zones d'activités et publie tous les 2 ans l'annuaire des zones d'activités.

Dans le cadre du suivi et de l'évaluation du SCoT, un partenariat avec le syndicat mixte du Grand Clermont sera engagé afin de mesurer la capacité d'accueil disponible, le rythme de commercialisation, les projets de création et d'extension, les densités sur le territoire du Grand Clermont.

4.8 - Choix relatifs au développement économique au regard de l'environnement

Le projet affiche la volonté d'accentuer le développement économique par des opérations de renforcement des pôles d'excellence et de transfert de technologies. Il prône également un rééquilibrage des emplois par l'extension et la création de zones d'activités communautaires et le renforcement de l'économie de proximité (commerces et services à la personne), dans la logique de l'organisation en archipel.

Ce choix s'accompagne cependant d'un impératif, celui de la recherche de l'excellence environnementale, qui est exprimé avec force et décliné dans les différentes composantes de l'aménagement du territoire ayant trait non seulement à ces fonctions économiques dominantes, mais aussi à l'accueil des PME-PMI, à l'occupation agricole et à la localisation des activités touristiques.

Le SCoT affiche l'objectif de privilégier une mixité des fonctions urbaines (habitat/emploi) et rationaliser la consommation de l'espace. Cet objectif passe par le développement d'activités dans le tissu existant, dans la mesure où l'activité est compatible avec l'habitat. Cela répond, dans le même temps, aux enjeux de mixité des fonctions, d'économie du foncier par une densification, et d'une limitation des dépenses énergétiques et nuisances associées aux déplacements des biens et personnes. La réflexion sur la complémentarité avec les autres sites d'activités existants ou programmés à l'échelle du Grand Clermont ou immédiatement limitrophes, en termes de vocations et d'aménagements, participe également d'une rationalisation de la consommation de foncier agricole et naturel. L'introduction d'un phasage, qui rend le SCoT comptable de l'utilisation de l'espace, et le maintien de l'activité agricole dans les secteurs des parcs d'activités qui ne sont pas encore aménagés, participent également d'une consommation maîtrisée des ressources.

Cet objectif passe également par une valorisation des initiatives intercommunales sur des sites présentant les potentialités économiques les plus intéressantes pour les projets incompatibles avec l'habitat. Cette volonté de rationalisation vise également à réduire la diffusion des impacts sur l'environnement (pollution de l'eau et des sols, incidences paysagères, en permettant une meilleure maîtrise de ceux-ci par le regroupement des moyens préventifs et curatifs sur un nombre plus limité de zones (assainissement, gestion des déchets, paysagement...).

De plus, la sélection ainsi opérée et les configurations retenues pour les pôles d'activités structurants et les ZAE d'intérêt intercommunal tiennent compte des protections paysagères et écologiques que le SCoT affiche par ailleurs.

L'objectif de maîtrise sélective du développement des grandes et moyennes surfaces commerciales, en corollaire d'un renforcement des services de proximité, répond aux mêmes enjeux d'économie de foncier et de limitation des déplacements et de leurs effets associés.

Enfin, le SCoT fait le choix de fixer des prescriptions de qualité environnementale pour l'aménagement de l'ensemble des zones d'activités économiques et commerciales. L'objectif de renforcement des ZAE préexistantes s'accompagne des mêmes considérations environnementales pour déterminer les caractéristiques de ces extensions.

Ces objectifs se fondent sur les textes relatifs à la protection de la nature, à la gestion de l'eau, de l'air, des sols, du bruit et des paysages, et font l'objet de prescriptions dans le document d'orientations générales.

WELCOME
WELCOME

La justification des orientations en matière d'habitat

Chapitre : 5

5.1 - Réaliser 45 000 logements

L'augmentation de la population de 50 000 habitants correspond à des besoins en logements estimés à environ 45 000 sur la période 2011-2030. La méthode utilisée pour évaluer ce besoin en logements a été élaborée en partenariat avec les représentants de l'État et des EPCI. Ce nombre résulte de la prise en compte de quatre variables :

- Le desserrement, lié à la diminution de la taille des ménages. La baisse de la taille des ménages est une tendance constatée partout en France. Des projections réalisées par l'Insee sur le territoire du Grand Clermont font évoluer cette taille moyenne de 2.2 en 2005 à 2.1 en 2015 ;
- L'hypothèse retenue se situe dans le prolongement de cette tendance, avec une taille moyenne des ménages fixée à 2 en 2030. Ainsi, 8 300 logements seraient nécessaires pour satisfaire les besoins liés à ce desserrement ;
- L'augmentation de la population de 50 000 nouveaux habitants : l'hypothèse retenue de 2 personnes par ménage conduit donc à des besoins de 25 000 logements ;
- Le renouvellement du parc, c'est-à-dire les logements à remplacer suite à des démolitions, des fusions et des changements d'usage. Selon Filocom, entre 1999 et 2005, environ 3 000 résidences principales ont été démolies ou ont connu une transformation d'usage dans le Grand Clermont (soit 500 logements par an pendant 6 ans) ce qui représente un taux de renouvellement de 0.29 % par an. L'hypothèse retenue de 0.3 % par an, soit 547 résidences principales par an, conduit à des besoins de 10 950 logements.

8 300 + 25 000 + 10 950 = 44 250 logements,
soit environ 45 000 nouveaux logements à réaliser sur le territoire du Grand Clermont à l'horizon 2030

5.2 - Encourager un développement résidentiel moins consommateur d'espaces

5.2.1 - Rompre avec une urbanisation peu vertueuse

Le développement urbain qui a prévalu entre 1995 et 2005 n'a pas favorisé une maîtrise de l'étalement urbain et une faible consommation du foncier naturel et agricole puisque 1 800 ha ont été consommés au bénéfice de l'urbanisation.

1 100 ha ont été dévolus à l'habitat dont 640 ha dans les territoires périurbains.

Par ailleurs, ce développement résidentiel s'est traduit par une efficacité foncière faible, c'est-à-dire une consommation importante d'espaces par nouveau logement construit. Entre 1995 et 2005, l'efficacité foncière moyenne est de 164 m² par logement dans le cœur métropolitain, de 670 m² par logement dans les pôles commerciaux et de 975 m² par logement dans les espaces périurbains.

En termes de logements construits, la production des 23 400 logements s'est répartie de la manière suivante :

- 60 % dans le cœur métropolitain ;
- 10 % dans les pôles de vie ;
- 30 % dans les territoires périurbains.

Un enjeu fondamental du SCoT a donc été de proposer à travers l'organisation en archipel une maîtrise de l'étalement urbain, qui passe par une autre répartition des logements au profit du cœur métropolitain et des pôles de vie, ainsi que des objectifs d'amélioration de l'efficacité foncière dans tous les territoires.

5.2.2 - Quantifier et répartir les logements

Ainsi, afin d'infléchir la dynamique d'urbanisation qui a prévalu entre 1995 et 2005, le SCoT retient pour objectif de tendre vers une répartition des nouveaux logements à hauteur de :

- 70 % dans le cœur métropolitain ;
- 15 % dans les pôles de vie ;
- 15 % dans les espaces périurbains.

Cette nouvelle répartition va générer des changements de pratiques fondamentaux puisqu'elle conduit à une diminution de 50 % des logements dans les territoires périurbains, à une augmentation de 50 % du nombre de logements dans les pôles de vie et à une augmentation de 17 % du nombre de logements dans le cœur métropolitain. Il est à noter que cette orientation est particulièrement volontariste pour les 7 pôles de vie afin qu'ils deviennent de véritables pôles relais du cœur métropolitain.

Sur la base de cette répartition, le SCoT attribue à chaque EPCI un nombre global de logements et un nombre maximum de logements pour les territoires périurbains.

Afin de favoriser la densification du tissu urbain ainsi que le renouvellement urbain dans l'enveloppe urbaine existante, le SCoT accorde aux territoires périurbains un « bonus » de logements plafonnés à 2 250 logements et répartis par EPCI.

5.2.3 – Améliorer l'efficacité foncière et justifier les extensions urbaines

Afin de maîtriser la consommation de foncier, le DOG fixe comme objectif de porter la densité des nouveaux logements à :

- 130 m² en moyenne de surface pour 1 logement dans le cœur métropolitain ;
- 500 m² en moyenne de surface pour 1 logement dans les pôles de vie ;
- 700 m² en moyenne de surface pour 1 logement dans les territoires périurbains.

Sur la base de cette densité moyenne, le SCoT attribue à chaque EPCI une surface maximale pour la construction de logements.

La surface totale dévolue à la construction de logements à l'horizon du SCoT est de 1 220 ha soit une surface voisine à celle utilisée pour le développement de l'habitat entre 1995 et 2005 pour une durée 2 fois plus importante et un nombre de logements supérieur de 92 %.

Cette surface d'urbanisation autorisée par le DOG doit être mise en perspective avec le potentiel d'urbanisation issu des documents d'urbanisme locaux actuellement en vigueur sur le territoire du Grand Clermont. En effet, il apparaît un différentiel important entre les surfaces autorisées par le DOG (1 220 ha.) et les surfaces potentiellement urbanisables (2 150 ha.)[14], inscrites dans les POS/PLU notamment des territoires périurbains. Il reviendra, dès lors, aux documents d'urbanisme communaux ou communautaires d'être compatibles avec le SCoT à travers des réductions de zones NA/AU.

Enfin comme pour les zones d'activités, le SCoT retient pour orientation de fixer dans les PLU des critères d'ouverture à l'urbanisation les rendant comptables de l'utilisation de l'espace. Ceux-ci conditionneront l'ouverture à l'urbanisation à une étude de justification de l'extension urbaine qui doit démontrer le manque de faisabilité de nouveaux logements au sein du tissu urbain (manque de disponibilité foncière ou de friches urbaines, rétention foncière, incompatibilité de l'implantation de logements avec des enjeux ou des contraintes d'ordre urbain, patrimonial, paysager ou environnemental).

5.2.4 – Procéder aux réajustements nécessaires

Le SCoT prévoit, dans le cadre de son évaluation, un suivi de l'évolution des nouveaux logements et de la consommation foncière. Afin de respecter la répartition 70/15/15 et la maîtrise de la consommation foncière, le syndicat mixte du Grand Clermont prévoit qu'une nouvelle répartition des logements et des surfaces sera effectuée en fonction du gain de population à un horizon de 6 ans (échéance prévue par la loi). Si la population évolue moins vite ou plus vite qu'escompté, le nombre de logements et les surfaces seront revus à la baisse ou à la hausse.

5.3 – Favoriser les parcours résidentiels

5.3.1 – Déployer une offre d'habitat abordable sur tout le territoire

L'objectif de diversification de l'offre d'habitat vise à la fois à réduire les disparités socio-spatiales au sein du territoire et à répondre aux besoins, en offrant une capacité de choix résidentiels, notamment aux ménages à revenus moyens et modestes.

La réponse aux besoins en logement social réside dans la mise en œuvre d'une politique du logement qui combine mixité et équité. Le premier axe à suivre est la réalisation d'un meilleur équilibre territorial. Aujourd'hui, le parc social est mal réparti et est trop concentré dans certains lieux (90 % du parc locatif social se localise dans Clermont Communauté). Ces contrastes géographiques renvoient à une logique plus globale : l'occupation du parc social s'inscrit dans une continuité des territoires d'habitat que connaît le Grand Clermont, et plus particulièrement d'un découpage entre l'agglomération et sa périphérie.

Pour cela, le SCoT retient pour objectif d'assurer des conditions de logements décentes pour tous. En ce qui concerne le logement social, la perspective de production aboutit au chiffre d'environ 7 500 logements au minimum à réaliser entre 2011 et 2030 ; cet objectif ne dispensant pas pour autant les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU et qui ne remplissent pas leurs obligations légales, du respect desdites obligations. La répartition de cette production entre le cœur métropolitain, les pôles de vie et les territoires périurbains résulte de la prise en compte des perspectives d'évolution du parc de résidences principales définies pour ces trois polarités par le projet de SCoT (répartition 70/15/15) et de l'application des principes suivants :

- Cœur métropolitain : prolongement de la dynamique de renouvellement urbain avec un rythme minimum de construction de logements sociaux fixé à 20 % de la production de logements nouveaux, y compris pour les communes qui répondent d'ores et déjà aux objectifs de l'article 55 de la Loi SRU ;
- Pôle de vie : fluidification du parcours résidentiels par un renforcement du niveau de production de logements sociaux pour atteindre, dans ces communes, à l'horizon 2030, 15 % du de la production de logements nouveaux ;
- Territoires périurbains : maintien de la mixité sociale par une diffusion de l'offre de logements sociaux sur l'ensemble du territoire du Grand Clermont, y compris dans les communes non concernées par la Loi SRU, sans objectif de réalisation chiffré.

En attendant une territorialisation plus fine des objectifs du SCoT dans le cadre des PLH, le SCoT rappelle que la production de logements sociaux se répartit entre le locatif très social, le locatif social, le locatif intermédiaire et l'accession sociale.

5.3.2 – Affirmer des objectifs de cohésion urbaine et sociale

Partant du principe qu'il n'y a pas de développement soutenable à long terme sans une action efficace en faveur des populations et des territoires les plus en difficultés, le SCoT du Grand Clermont fixe des objectifs en matière de logement des populations qui présentent certaines formes de fragilités liées à leur âge (jeune, personnes âgées), à leur état de santé (personnes handicapées), ou encore à leur très faibles ressources (emplois précaires, minimums sociaux, étudiants). L'enjeu est de pouvoir offrir des solutions adaptées et accessibles pour ces différents types de population, tout en recherchant une mixité sociale dans l'habitat, afin d'éviter les phénomènes de « relégation ».

Différents documents encadrent les politiques de l'habitat au niveau local (Programme local de l'habitat, ANRU, plan de cohésion sociale), départemental (PDALPD, schéma départemental d'accueil des gens du voyage, schéma gérontologique...) ou national. Au regard de ces documents stratégiques, notamment élaborés à l'échelle départementale, l'objectif général du SCoT est d'accueillir la population dans toute sa diversité, de réduire les inégalités et d'anticiper les nouveaux phénomènes d'exclusion. Il s'agit donc, à travers le SCoT, de pallier les phénomènes de spécialisation sociale et spatiale et de produire des réponses en matière d'habitat diversifiées et satisfaisantes sur les plans quantitatif et qualitatif.

5.3.3 – Assurer la production de formes urbaines diversifiées

Le SCoT retient plusieurs orientations qui ont des incidences sur les modes d'habiter. Ces orientations renvoient à plusieurs objectifs portés dans le projet de territoire du Grand Clermont parmi lesquels celui d'offrir un cadre de vie préservé et propice à un épanouissement des personnes. Face au défi démographique qui se pose au Grand Clermont, le SCoT part du principe que les formes urbaines, et plus particulièrement les formes d'habitat, peuvent contribuer à une redynamisation de la démographie.

Il s'agit, donc, de renforcer une offre urbaine (offre de logements, de transports, de services, d'équipements...) de qualité, adaptée aux aspirations des ménages en termes de coûts et d'usage afin d'améliorer l'attractivité du territoire. Les orientations du DOG concernent, plus particulièrement :

- la diversité, en gamme et en prix, des produits d'habitat, avec notamment le développement d'une offre locative ;
- la qualité de la forme architecturale (front bâti, qualité architectural, formes innovantes...) et paysagères (nature en ville) ;

14. En 2005, le potentiel réel d'urbanisation sur le Grand Clermont est de 930 ha destinés à de l'habitat (dont 300 ha dans le cœur métropolitain et 120 ha dans les pôles de vie) et 1 220 ha pour des réserves foncières de type NA /AU stricte (dont 450 ha dans le cœur métropolitain et 270 dans les pôles de vie).

- la volonté de produire des formes urbaines plus économes en foncier (efficacité foncière, taille des parcelles, hauteur des bâtiments, emprise au sol, distances par rapport aux limites séparatives...) et en énergie (matériaux et économies d'énergies) ;
- le respect d'exigences environnementales ;
- la préservation d'un cadre de vie pour l'usager dans une optique de mieux vivre ensemble (intimité, espaces extérieurs).

Le chantier de mise en œuvre du SCoT, engagé en partie à travers la démarche ÉcoCité, permettra de mobiliser le territoire sur des actions concrètes en matière de formes renouvelées d'habitat. Sous l'impulsion de politiques publiques volontaristes (ex. opérations publiques d'aménagement telles que les zones d'aménagement concerté ou opérations de partenariats public/privé), conduites notamment par les intercommunalités, des réponses crédibles et des moyens exigeants pourront être proposés pour développer une nouvelle offre d'habitat sur le Grand Clermont.

5.4 - Les choix relatifs à l'habitat au regard de l'environnement

Le SCoT vise à concilier :

- les réponses aux besoins en développement avec pour objectif l'optimisation des surfaces d'extension urbaine et l'exploitation des possibilités existantes parmi les espaces déjà urbanisés ;
- la maîtrise de la consommation foncière ;
- la protection des paysages et espaces naturels remarquables ou sensibles.

Afin de concilier ces différents objectifs, le SCoT fait le choix de privilégier le renouvellement urbain sur l'ensemble du territoire, de favoriser l'urbanisation nouvelle au plus près des centres, dans la continuité de l'habitat existant, et de maîtriser les phénomènes d'étalement urbain en recherchant des formes urbaines moins consommatrices de foncier.

Ce faisant, il agit dans le sens d'une gestion plus économe des sols et d'une préservation des espaces naturels, dont ceux qui sont réservés aux activités agricoles. En effet, en adoptant comme objectif une répartition 70/15/15 de la construction neuve entre le cœur métropolitain, les pôles de vie et les territoires périurbains, le projet vise à pérenniser une situation d'équilibre entre les zones urbaines et rurales qui répond aux exigences du Code de l'urbanisme (article L.121-1 : principe d'équilibre).

Ce mode d'occupation de l'espace, et les orientations données quant à l'insertion paysagère des franges d'urbanisation nouvelle et des entrées de villes et villages, répondent aux exigences du même article quant à la **préservation des caractéristiques des paysages.** C'est en particulier vrai dans les sites les plus sensibles dont le SCoT fait état.

Les restrictions relatives aux extensions urbaines linéaires et au maintien de coupures d'urbanisation vont aussi dans le sens d'une limitation de la fragmentation des zones naturelles et agricoles, et favorisent le maintien et la création de **corridors biologiques**. Le DOG indique par ailleurs que les extensions urbaines doivent respecter les équilibres naturels et éviter toute atteinte aux sites naturels ou agricoles dont le SCoT indique la protection. Il prescrit notamment la mise en place de zonages de protection ou de prescriptions réglementaires adaptés dans les DUL afin de garantir la viabilité des corridors écologiques, existants ou à établir. L'identification, à la parcelle, de zones à haute valeur agricole (zones maraîchères par exemple) à protéger entre dans cette logique.

La gestion des eaux usées et pluviales dans les opérations d'habitat fait l'objet d'orientations visant à réduire la pollution des milieux naturels et les phénomènes de ruissellement, obligations relevant tant du Code de l'urbanisme que de la Directive européenne Cadre sur l'Eau du 23 octobre 2000 transcrite dans la loi du 21 avril 2004 et la loi sur l'eau et milieux aquatiques du 30 décembre 2006 et du SDAGE Loire-Bretagne avec lequel le SCoT est compatible. Le DOG exprime, sous forme de règles d'urbanisation, le choix de maintenir des coupures d'urbanisation, de réaliser les extensions urbaines en continuité de l'urbanisation existante et d'identifier les espaces remarquables qu'il convient de protéger.

Les orientations en faveur d'une **amélioration de la performance énergétique des constructions existantes et nouvelles** (mise en place et optimisation des réseaux de chaleur, rénovation thermique des bâtiments existants, augmentation de l'efficacité énergétique des constructions neuves, prescriptions bioclimatiques, utilisation de matériaux performants et à faible impact carbone dans les constructions, recours aux énergies renouvelables...) sont quant à elles favorables à un développement plus durable, économe en ressources et de moindre impact.

WELCOME
WELCOME

La justification des orientations en matière de déplacements

Chapitre : 6

L'accroissement de l'urbanisation et des besoins de mobilité, les nouvelles exigences environnementales, les changements de comportements des usagers... ont conduit à repenser les déplacements dans le projet de SCoT.

Le schéma directeur avait prévu plusieurs voiries dont il était nécessaire de confirmer la pertinence, notamment au regard du modèle de développement urbain choisi par les élus et les exigences environnementales, notamment de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

6.1 - Fonctionnement actuel du territoire

La géographie du site de l'agglomération clermontoise, opposant massif volcanique à l'Ouest et plaine de Limagne à l'Est, ainsi que le dynamisme de la capitale de la région Auvergne ont induit durant ces dernières années un important développement périurbain, notamment le long d'une diagonale allant des Martres d'Artière à Saint-Sandoux.

La métropole clermontoise est donc marquée par une dilatation progressive de l'espace urbanisé, s'accompagnant d'une sectorisation des fonctions urbaines (habitat, travail, loisirs...). Ces deux phénomènes conduisent à un accroissement des déplacements motorisés entre les communes périurbaines à fonction résidentielle et l'aire centrale qui concentre les emplois et les services.

Sur la période 1992-2003, 1,2 millions de déplacements ont été effectués par jour dont 1/3 se localisent dans Clermont-Ferrand et 2/3 dans l'agglomération. La mobilité globale dans les 45 communes de l'agglomération clermontoise a augmenté, en volume de déplacements, de 12,3 %. Si les déplacements s'effectuent en majeure partie à l'intérieur de la seule commune de Clermont-Ferrand, ce sont les déplacements entre les deux couronnes qui ont crû le plus rapidement (ils ne représentent cependant que 70 000 déplacements sur 1,2 millions de déplacements).

En 2003, les parts modales étaient de 64 % pour la voiture particulière, 7 % pour les transports collectifs, 27 % pour la marche à pied et 2 % pour les autres modes.

6.1.1 – Transports collectifs

Plusieurs constats peuvent être faits :

- La fréquentation des transports collectifs a diminué depuis 1992, d'après l'Enquête Ménage Déplacement (EMD) de 2003, alors que l'on assiste dans le même temps à une augmentation des déplacements non contraints (non liés à l'école et au travail). Par ailleurs, les TC répondent aujourd'hui surtout au besoin de déplacement d'une clientèle captive, hormis sur la ligne du tramway.
- Le service Transdôme est emprunté essentiellement par une clientèle scolaire, même s'il est devenu accessible à l'ensemble de la population ;
- Le transport ferroviaire est actuellement performant sur un axe nord-sud et ne dessert que 3 pôles de vie parmi les 7 du Grand Clermont ;
- Les 4 réseaux de transports collectifs (TER, Transdôme, SMTC, Riom Communauté) sont aujourd'hui indépendants sans interconnexion efficace. Il n'y a pas ou peu d'intermodalité, peu de tarification combinée, même si là encore des évolutions sont attendues avec la coordination des Autorités Organisatrices de Transport engagée au niveau régional ;
- La mise en service du tramway de la ligne A a donné un élan à la fréquentation et l'attractivité du Transport Collectif Urbain et les efforts en cours en offre ferroviaire devraient renforcer l'attractivité du mode ferroviaire.

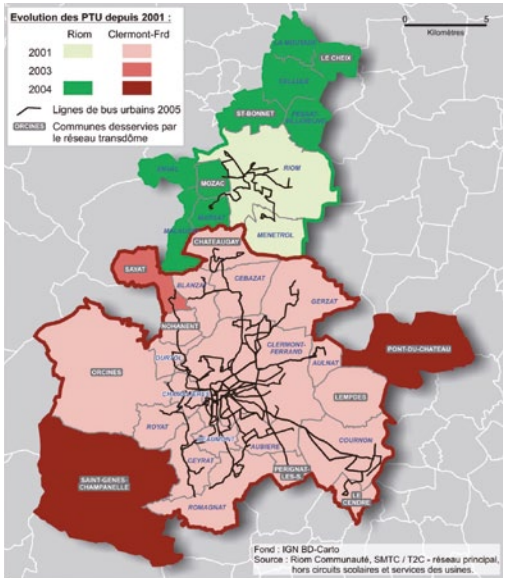

6.1.2 – Voirie

Trois principales difficultés sont observées :

- D'importants flux automobiles de transit dans le centre d'agglomération qui s'expliquent par un relief ne permettant pas de se doter d'un réseau structurant à l'ouest, l'absence d'un système viaire de protection de l'agglomération et le péage de la section de l'A71 entre Riom et Clermont-Ferrand ;
- La saturation de la RD 212 du fait des trafics en provenance des communes de l'est du Grand Clermont (véhicules particuliers et nombreux poids lourds transportant des matériaux) qui génère des nuisances pour les centres de Cournon d'Auvergne (20 000 véhicules/ jour dont 3000 camions) et de Pérignat-es-Allier (13 000 véhicules/jour) ;
- La saturation aux heures de pointe de la section de l'A75 au sud de La Pardieu, avec un trafic de l'ordre de 60 000 véhicules par jour.

6.1.3 – Modes doux

Concernant les modes doux, l'agglomération clermontoise présente un retard par rapport aux autres agglomérations, même si la marche à pied est en progression (meilleure prise en compte de ce mode dans les enquêtes). La marche à pied est particulièrement utilisée dans les quartiers les plus centraux de Clermont-Ferrand, à Chamalières, Durtol et Royat.

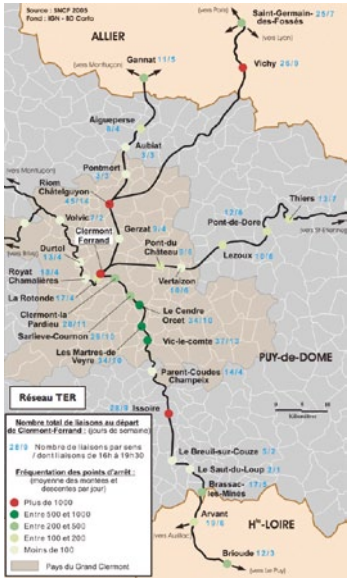

6.2 – Une démarche prospective

Les orientations en matière de déplacements inscrites au SCoT sont issues du schéma multimodal des déplacements du Grand Clermont. Dans ce cadre, une réflexion prospective menée en 2006 a permis d'identifier des scénarios futurs possibles et de les évaluer grâce à des outils de modélisation des déplacements.

Cette démarche a tout d'abord permis de mesurer les impacts du développement urbain sur l'évolution des déplacements d'une part et les impacts des mesures en faveur du transport collectif et des modes doux d'autre part.

L'étude a permis de comparer à l'horizon 2020 un scénario urbain tendanciel avec le scénario d'urbanisation en archipel, autour d'un cœur métropolitain et de 7 pôles de vie, tel que préconisé dans le SCoT. Elle comporte deux niveaux de modélisation :

- Une modélisation stratégique (MOSTRA) à l'échelle du Grand Clermont, permettant d'évaluer les grandes tendances de développement urbain, les besoins en déplacements et l'adaptation des mesures d'offre de transport ; elle a fourni des indicateurs d'évaluation quantitatifs sur chacune des hypothèses étudiées à l'échelle du Grand Clermont ;
- Un modèle urbain plus détaillé, permettant d'étudier de manière fine des projets et des programmes d'aménagement (DAVISUM).

6.2.1 – Une modélisation stratégique

La modélisation stratégique montre que le développement des pôles urbains existants favorise la promotion du transport collectif et des modes doux. L'usage du transport collectif s'accroît de 12 % par rapport au scénario tendanciel.

En effet, la densification des pôles urbains existants et l'augmentation de leur autonomie évitent l'éparpillement des déplacements et facilitent la prise en charge des usages par les transports collectifs.

Ainsi, la démarche prospective met clairement en évidence que c'est le mode de développement urbain qui impacte le plus fortement les modes de déplacement. Néanmoins, il est nécessaire d'accompagner l'amélioration de l'offre de transport par :

- Une politique volontariste de réglementation du stationnement dans le centre, qui apparaît comme un levier fort de maîtrise du trafic automobile ;
- Les mesures de restriction de capacités viaires pour assurer le partage modal en donnant la priorité aux transports collectifs.

6.2.2 – Une modélisation selon des scénarios d'offre de déplacement

L'analyse de plusieurs scénarios :

Afin d'examiner la pertinence et la cohérence des voiries et des réseaux de transports collectifs proposés, une étude de modélisation a été réalisée en 2009, par le SMTC et l'Agence d'Urbanisme, afin de mesurer l'évolution du trafic en cas de réalisation de projets routiers inscrits ou évoqués dans le Schéma Directeur.

L'évaluation de ces éventuelles nouvelles infrastructures a été basée sur deux aspects : la fonction de chaque infrastructure (voirie renforçant l'efficacité des transports collectifs, contournement limitant le transit, élargissement fluidifiant, radiale améliorant l'accessibilité à un secteur...) et l'impact sur les flux routiers dans l'agglomération. Ce dernier point a été évalué sur la base de plusieurs scénarios élaborés grâce au modèle multimodal MOSTRA couplé au modèle d'affectation routière DAVISUM.

Quatre scenarios ont été comparés :

- **Scénario 0 :** au fil de l'eau (aucun nouveau projet de déplacement réalisé à partir de 2008) ;
- **Scénario 1 :** réalisation des projets de transports collectifs du schéma des déplacements, sauf les nouvelles infrastructures routières (ligne B avec un seul sens de circulation routière, RER clermontois, réduction de capacité des voiries de 20 % sur les lignes fortes de transports collectifs, zones à circulation apaisée...) ;
- **Scénario 2 :** identique au scénario 1, complété par 9 infrastructures routières inscrites ou évoquées au Schéma Directeur
  - Liaison urbaine Sud-Ouest
  - Avenue Sud
  - Déviation de Ceyrat
  - Déviation de Gerzat
  - Bretelle autoroutière de St Beauzire
  - Déviation Sud de Pont-du-Château
  - Contournement des communes de Pérignat-es-Allier et Cournon d'Auvergne, entre la RD 212 et la RD 979
  - Augmentation de la capacité de l'autoroute A71 - A75
  - Bretelle autoroutière de Cournon A75/A711 ;
- **Scénario 3 :** identique au scénario 1, complété par 4 infrastructures routières :
  - Liaison urbaine sud-ouest
  - Avenue Sud
  - Déviation de Gerzat
  - Contournement des communes de Pérignat-es-Allier et Cournon d'Auvergne, entre la RD 212 et la RD 979.

Chaque scénario se fonde sur l'augmentation de population, une densification de l'urbanisation existante et une augmentation annuelle du trafic routier estimée de 1 à 1,5 % ; ce qui porterait le nombre de déplacements quotidiens de 1,3 à 1,7 Millions entre 2003 et 2025, soit une croissance de 30 %.

Sur la même période, le report modal vers les transports alternatifs s'observe pour chaque scénario et est principalement dû à la maîtrise de l'étalement urbain, le recul de la part de marché de la voiture de 65 à 58 %, l'augmentation des modes doux de 29 à 34,5 %, et celle des transports collectifs de 6 à 7,5 %.

Si les parts modales sont assez proches entre les différents scénarios, les répartitions géographiques des trafics sont très différentes. L'amélioration possible du bilan carbone des déplacements en voiture, qui pourrait être permise par les nouvelles technologies, n'est pas prise en compte.

Les résultats de la modélisation :

Selon le scénario au fil de l'eau, les zones de trafic les plus importantes se situent sur l'A75 (à hauteur de Pérignat les Sarlième) et sur l'autoroute de Lyon (dans le sens Clermont-Lempdes). Dans le centre urbain, les boulevards de contournement et les grandes radiales supportent des trafics d'au moins 1 500 véhicules/heure/sens.

Il en résulte des phénomènes de saturation qui concernent, à l'échelle du Grand Clermont :

- Au Nord, la traversée de Gerzat, le secteur de Mozac et celui de Cébazat ;
- À l'Est, quelques encombrements sur la bretelle A712 puis entre Lempdes et Pont-du-Château jusqu'à Vertaizon ;
- Au Sud, l'A75 et la pointe de Cournon et le Pont de Cournon en sortie.

Plusieurs axes seront également contraints dans Clermont centre :

- Au Nord, sur l'ensemble du boulevard Nord, l'avenue Fernand Forest, la rue de Chanteranne ou l'avenue République ;
- À l'Est sur l'avenue Édouard Michelin et plus faiblement sur la rue Anatole France ;
- Au Sud : les sorties vers Beaumont (rue Dolet/avenue de la Libération/rue St-Jacques) et vers Aubière (avenue Blum et boulevard Lafayette, rue de l'Oradou) ;
- À l'Ouest : avenues Bergougnan/Berthelot/Claussat, boulevard Duclos ; le centre de Chamalières restant peu encombré.

Le scénario 1

Il est le scénario le plus volontariste pour les transports alternatifs à l'horizon 2025. Il permet le meilleur report modal vers les modes alternatifs (+3 points de part de marché, soit 25 % des déplacements se reportent sur les transports collectifs et + 1 point vers les modes doux). Les modifications de trafic concernent le centre d'agglomération avec une baisse de trafic sur de grandes radiales à l'intérieur des boulevards de contournement (suite aux mesures de baisse de vitesse ou de capacités pour les transports collectifs), un report du trafic sur les boulevards de contournement A. Briand, J. Jaurès et Côte Blatin et sur le secteur ouest de l'agglomération (liés à la création du TCSP Avenue de Royat).

De forts trafics persistent toutefois dans des zones très urbanisées et les niveaux de saturation augmentent localement (avenue Édouard Michelin ou avenue de la Libération). Les impacts des aménagements en faveur des transports collectifs sur la circulation (ligne B, notamment) sont plus faibles que ce que l'on pouvait attendre (mais les hypothèses de contraintes viaires liées aux transports collectifs retenues pour l'étude sont basses). Aussi, la mise en œuvre d'une politique offensive en matière de transports collectifs et restrictive en termes de capacités routières conduirait à une dégradation des conditions de circulation, notamment aux entrées et sorties sud du centre d'agglomération.

Le scénario 2

Il se distingue du précédent par une répartition des reports de trafics plus diffuse sur le territoire, notamment autour des nouvelles infrastructures. Ces dernières, si elles facilitent l'écoulement du trafic, ne permettent pas de résoudre tous les problèmes de saturation, notamment au centre d'agglomération, à Gerzat, à Pérignat (A75) ou à la Pointe de Cournon. Certaines infrastructures routières (Liaison urbaine sud-ouest, avenue Sud, déviation de Gerzat et Pont de Cournon) répondent à une demande au regard des trafics qu'elles pourraient supporter et/ou de leur capacité à diminuer les nuisances de certains secteurs habités. À l'inverse, les autres infrastructures apportent moins d'améliorations (faible trafic, doublon avec un autre projet). C'est notamment le cas de la déviation de Pont-du-Château (nouveau pont), qui ne fait que reporter des flux et ne

résout pas les difficultés en amont (bretelle A712) ou sur la RD2089 en sortie de Pont-du-Château. Si la bretelle autoroutière de Cournon permet une diminution des flux sur l'A75 et l'A711 d'environ 25 %, des volumes importants demeurent sur l'A75.

Le scénario 3

Il constitue un scénario intermédiaire qui conjugue une politique de transports collectifs volontariste et la création des 5 infrastructures routières qui apparaissent comme les plus pertinentes, dans le scénario 2, au regard des trafics qu'elles pourraient supporter et/ou de leur capacité à diminuer les nuisances de secteurs habités et à la fluidification du trafic indispensable à l'efficacité des transports collectifs. Il répond aux objectifs de report de trafic et ne présente pas de dysfonctionnements majeurs.

6.3 - Le choix d'un scénario et l'analyse des incidences urbaines éventuelles

Le scénario 3 a été retenu dans la mesure où il est celui qui permet la meilleure conciliation entre l'objectif de développer les transports collectifs et la réalité des déplacements sur le Grand Clermont, notamment au regard des parts modales des différents modes de transport. En effet, même un réseau de transport en commun « optimisé » à l'échelle d'une agglomération ne peut capter au mieux qu'environ 15 à 20 % des déplacements (résultats des enquêtes ménages réalisées dans différentes agglomérations françaises) d'où la nécessité de mettre en place sur le territoire une politique de déplacements pour l'ensemble des modes de transport et d'assurer au mieux leur complémentarité.

En effet, la réalisation de voiries peut renforcer le développement des transports collectifs. Actuellement, la saturation d'axes routiers ralentit les transports collectifs du fait des embouteillages constatés, les rendant ainsi moins attractifs pour les populations en place et ne pouvant répondre à l'accroissement futur de celles ci. Toute amélioration du réseau de transport en commun passe par une régularité des horaires de passage et par des temps de parcours fiabilisés. Il est par conséquent nécessaire de mieux partager la voirie entre les différents modes et de réserver des sites propres à la circulation des transports en commun.

Enfin, l'augmentation des déplacements entre le centre d'agglomération et les communes périurbaines entraîne des nuisances pour les riverains et les usagers (insécurité routière et pollution sonore et atmosphérique pour les habitations riveraines de la voirie).

Le scénario 3 retient 4 projets de voiries qui cumulent un ou plusieurs de ces objectifs : renforcer l'efficacité des transports collectifs, limiter le trafic en milieu urbain dense, faciliter le transport de marchandises lourdes, fluidifier la circulation pour réduire les phénomènes de saturation, améliorer l'accessibilité à un secteur et réduire l'insécurité et la pollution pour les riverains.

- la déviation de Gerzat ;
- la liaison urbaine sud-ouest ;
- l'avenue sud ;
- le contournement des communes de Pérignat-es-Allier et Cournon d'Auvergne, entre la RD 212 et la RD 979.

Parralèllement, l'Etat a validé l'aménagement du réseau autoroutier concédé à APRR dans la traversée de l'agglomération, avec le projet d'élargissement à 2x3 voies de la section de l'autoroute A71 entre la barrière pleine voie de Gerzat et l'autoroute A75.

Outre la déviation de Gerzat qui a un rôle principal de désenclavement des quartiers nord au sein du cœur métropolitain, les autres voiries ont fait l'objet d'une analyse portant sur les incidences urbaines éventuelles que leur réalisation pourrait générer.

Cette évaluation intègre :

- une analyse de la pression urbaine qui pourrait être générée par chacune des voiries sur les territoires desservis au regard des potentiels fonciers et de cette nouvelle accessibilité ;
- une estimation des impacts sur l'activité agricole (déstructuration des tènements, fragilisation des exploitations locales...), le patrimoine naturel (rupture de corridors écologiques ou de couloirs de migrations), ainsi que les pollutions aquatiques, atmosphériques et sonores ;
- l'identification des indicateurs permettant une évaluation de l'impact potentiel de ces projets sur le développement urbain et un suivi dans un esprit de management environnemental ;
- la proposition de mesures à prendre pour réduire ou compenser, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de ces projets.

6.3.1 - Déviation de Gerzat

Les résultats de la modélisation :

Les objectifs assignés à cette nouvelle infrastructure sont :

- améliorer le désenclavement et le maillage des quartiers Nord ;
- renforcer le réseau Nord-Sud ;
- contribuer à réduire les flux en traversée de Gerzat ;
- reporter des flux de la RD2009 vers ce nouvel axe.

L'analyse des flux (sens Sud-Nord en heure de pointe du soir) met en évidence que cette infrastructure servirait principalement à consolider les flux Sud-Nord entre les secteurs de Cournon, la Pardieu, Le Brézet et le nord de l'agglomération clermontoise.

Cette infrastructure chargerait correctement (600 à 800 véhicules par sens) dans sa partie entre le sud de la commune de Gerzat et la route de Cébazat (RD2). Au-delà son trafic serait plus modeste, avec un volume deux fois moindre.

Cette nouvelle infrastructure permettrait des reports importants à la fois de la RD2009 (bd Étienne Clémentel) et de l'A71 (150 à 250 véhicules par sens pour chaque infrastructure soit des baisses de 10 à 20 % par sens). En revanche, cette nouvelle infrastructure n'a que peu d'impact sur les trafics passant au nord de la commune de Gerzat ou sur la déviation Est (trafic ne baissant que de 5 %).

Incidences de la réalisation de la déviation de Gerzat si aucune orientation d'accompagnement n'était prévue au SCoT :

- **Orientations en matière d'habitat**
  Cette voirie constitue principalement une voirie de désenclavement des quartiers nord et ses effets, internes au cœur métropolitain, sont de nature à renforcer l'organisation en archipel ;
- **Orientations en matière de transports collectifs**
  Cette voirie de maillage interne et de désenclavement des quartiers nord ne contrecarre pas l'objectif de développer les transports collectifs. Pour ces secteurs, Le DOG retient pour priorité le renforcement de la ligne A du tramway et de la ligne ferroviaire avec une halte à Ménétrol.

6.3.2 - Liaison urbaine sud-ouest et Avenue sud

Les résultats de la modélisation sur la Liaison urbaine sud-ouest :

L'agglomération clermontoise ne dispose pas, comme la plupart des agglomérations, d'un système de protection du tissu urbain dense. Le plan de circulation élaboré le SMTC propose trois niveaux de protection pour aller vers une organisation cohérente du réseau de voirie :

- protection de l'hypercentre : boulevard François Mitterrand, Cours Sablon, rues Montlosier et Moinier et boulevard Ch. De Gaulle ;
- protection du centre : boulevard Jean Jaurès, avenue d'Italie, boulevards Dumas, Lavoisier et Berthelot ;
- protection d'agglomération : boulevards Lavoisier, Voltaire, Fontmaure, Pochet Lagaye et Jacques Bingen, RD21, Fernand Forest et Maurice Pourchon.

Au cœur de l'agglomération clermontoise, le trafic se concentre sur :

- des grandes radiales comme l'avenue de la République, le Boulevard Lafayette...
- les boulevards de contournement constitués des boulevards Nord, Jean Moulin, Bingen...
- les boulevards ceinturant l'hyper-centre constitués par les boulevards Berthelot, Jaurès, Dumas...

Sur ces grands axes, la circulation dépasserait fréquemment les 1 500 véhicules par heure et par sens. La réalisation des différentes actions « transports collectifs » (incluant notamment la création de la ligne B de tramway), associées à une diminution des capacités routières permettrait globalement une baisse de trafic dans l'hypercentre de Clermont-Ferrand, avec des reports (hausse de trafic) sur les boulevards de contournement (boulevards Nord, Jean Moulin, Bingen...), ainsi que les boulevards Berthelot et Jean-Jaurès, assurant la jonction à l'Ouest entre les boulevards Nord et Bingen.

La modalisation a testé le principe d'une liaison sud-ouest couplée avec l'avenue sud.

Dans sa configuration initiale à 2x2 voies, ce nouvel axe connaîtrait une forte utilisation avec plus de 2 500 véhicules par heure (2 sens confondus) dans la traversée de Chamalières et plus de 3 000 entre l'Avenue de la Libération et le CHU, soit un des axes les plus circulés de l'agglomération. En corollaire, la baisse de trafic dans l'hypercentre, observée avec le scénario 1, serait amplifiée.

Sa réalisation améliorerait sensiblement les conditions de circulation, notamment au niveau de l'entrée Sud du cœur d'agglomération : flux plus fluides notamment sur la place Delille, l'avenue Berthelot, le secteur Blatin, l'avenue de la Libération, la rue Dolet ou le pont St-Jacques.

Ainsi, la Liaison urbaine Sud-Ouest permet une résorption des points de congestion dans des secteurs stratégiques de passages des transports collectifs, notamment pour la ligne B et les lignes de bus traversant la place Delille.

De plus, on peut souligner qu'en son absence, les actions en faveur des transports collectifs risqueraient de renforcer les problèmes de congestion.

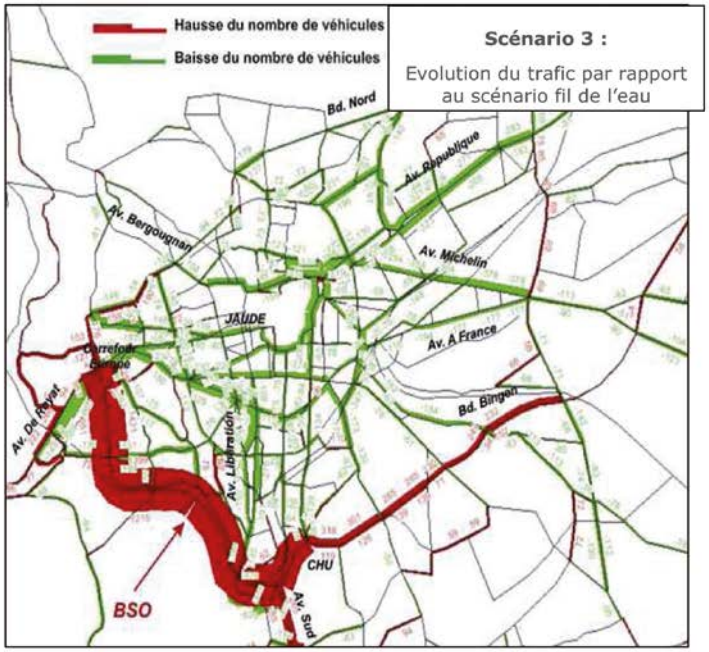

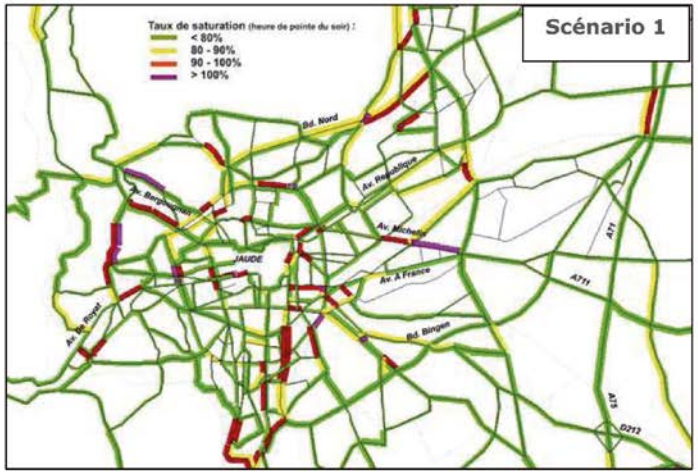

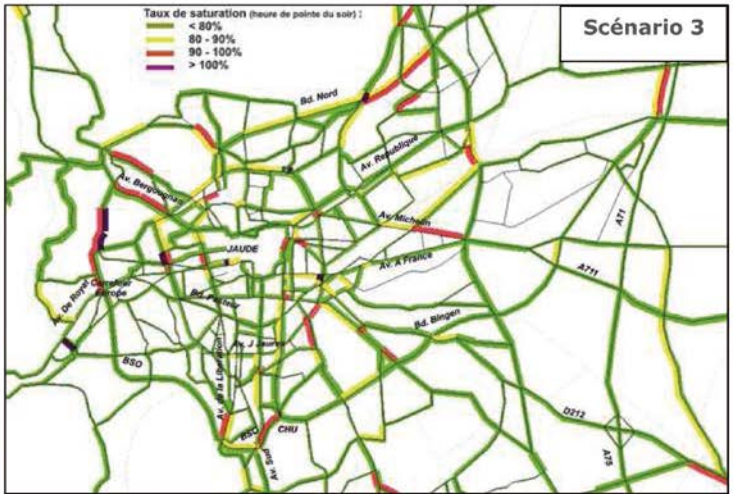

Le caractère routier de cette voirie, à 2x2 voies, tel qu'il avait été conçu à l'origine n'est plus envisageable. Des études complémentaires devront être menées afin de définir un aménagement urbain et paysager de la voie et réfléchir à l'intégration dans son emprise d'espaces dédiés à des modes alternatifs à la voiture particulière.

Différents partis d'aménagement devront être étudiés dans cet esprit par le maître d'ouvrage.

Dans cette perspective, des modélisations ont été réalisées sur deux configurations plus urbaines : un scénario à 2x1 voie et un scénario mixte (2x1 voie du carrefour Europe à l'Avenue de la Libération puis 2x2 voies jusqu'au CHU).

- L'aménagement à 2x1 voie conduirait à une moindre circulation sur la liaison urbaine sud-ouest : 1,7 fois moins de véhicules que dans sa configuration à 2x2 voies. Ainsi, au lieu d'avoir un trafic équivalent aux grands boulevards de contournement (Bingen, Jean Moulin...), les flux seraient proches de l'avenue de la République ou le bd Lafayette. En revanche, cette configuration ne permettrait pas d'enlever autant de voitures dans le centre-ville que la configuration à 2x2 voies.
- Le scénario proposant la liaison urbaine sud-ouest à 2x1 voie du carrefour Europe à l'avenue de la Libération, puis à 2x2 voies jusqu'au CHU trouve sa justification par une demande nettement supérieure entre l'avenue de la Libération et le CHU que dans la traversée de Chamalières.

Quel que soit son parti d'aménagement, la réalisation de la liaison urbaine sud-ouest réduirait le niveau de circulation au centre d'agglomération profitant de ce fait à une amélioration de circulation des transports collectifs, notamment la ligne B. La réalisation de la liaison urbaine sud-ouest ne sera autorisée que dans le cadre d'une modification du SCoT et dès lors que des études complémentaires auront permis de statuer sur le dimensionnement des voies selon le tissu urbain traversé et sur les conditions d'intégration et d'aménagements spécifiques dédiés pour les modes alternatifs à la voiture particulière.

Dans cet esprit, le « scénario à 2x1 voie » devra être approfondi dans la mesure où il répond aux objectifs du Grenelle et à la tendance d'abandon des rocades au profit de voiries « apaisées ».

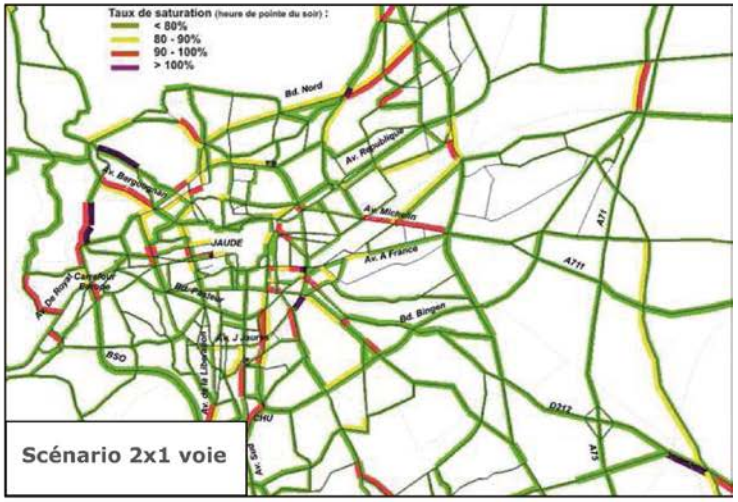

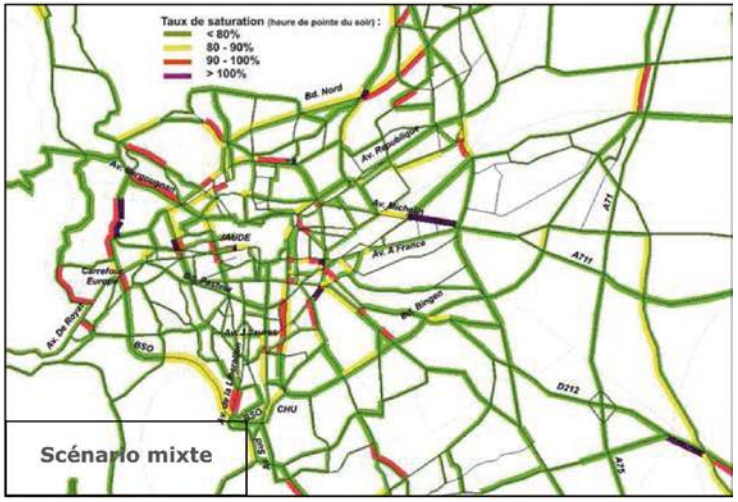

Les résultats de la modélisation sur l'Avenue sud :

Intégrée de plus en plus aux réflexions et études portant sur la liaison urbaine Sud-Ouest, l'avenue Sud est également sous maîtrise d'ouvrage de Clermont Communauté. Cette infrastructure, inscrite dans les documents de préconisation depuis le SDAU de 1977 en tant que voie express, est aujourd'hui abordée sous un angle plus urbain et une plus grande mixité d'usage. En effet, l'évolution de sa fonction initiale de « rocade routière », qui s'est reportée plus au sud sur la D799, ainsi que le développement urbain récent de Beaumont, ont fondamentalement modifié les données.

L'Avenue sud vise à rendre plus capacitaire la rue Alexandre Varenne (passant de 600 à 1 000 véhicules/heure/sens, avec un profil 2x1 voie) entre la rue des Liondards et la rue de l'Hôtel de Ville (commune de Beaumont). L'aménagement et la capacité de l'axe jusqu'au Giratoire du Pourliat (route de Romagnat) n'étant pas modifié (1 200 véhicules/heure/sens en 2x1 voie).

Le prolongement des tendances en cours (scénario au fil de l'eau) met en évidence une accumulation de points de saturation, notamment aux entrées/sorties sud du cœur d'agglomération. La mise en œuvre d'une politique offensive en matière de transports collectifs et restrictive en termes de capacités routières conduirait à une dégradation des conditions de circulation sur ce secteur sud : avenue de la Libération, boulevard Lafayette...

La réalisation de la Liaison urbaine Sud-Ouest et de l'avenue Sud tendrait à améliorer sensiblement les conditions de circulation notamment au niveau de l'entrée/sortie sud du cœur d'agglomération : flux plus fluides notamment sur l'avenue de la Libération, la traversée de Beaumont, la rue Dolet ou le pont St-Jacques. Néanmoins, le point de saturation à l'entrée du giratoire de Pourliat demeurerait.

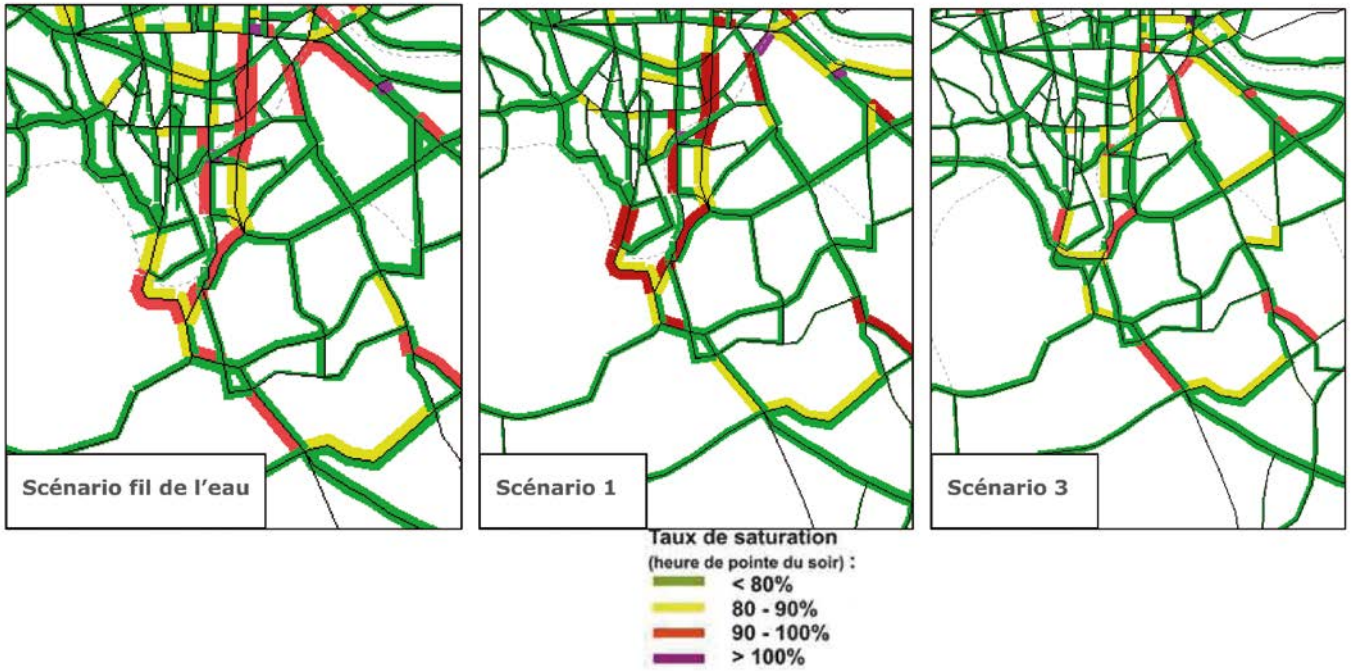

Incidences de la réalisation de la liaison urbaine Sud-Ouest et de l'avenue sud si aucune orientation d'accompagnement n'était prévue au SCoT :

La zone d'influence du projet sur le développement urbain regroupe 43 communes, totalisant 132 000 habitants et 57 100 logements en 2005. Elle correspond à la partie Sud-Ouest du Grand Clermont, mais l'influence peut potentiellement s'exercer au-delà de cette limite administrative.

Les gains de temps générés par le projet sont de l'ordre de 3 minutes. Avec une hypothèse de mise en service en 2020, un scénario tendanciel prévoit 1 850 habitants supplémentaires sur la zone d'influence sur la période 2020-2030. Cela correspondrait à 910 logements à créer, dont 79 % dans le cœur métropolitain (Chamalières, Cournon d'Auvergne, Beaumont, Aubière, Romagnat, Royat, Ceyrat, Le Cendre), 4 % dans les pôles de vie et 17 % dans les 30 autres communes. Cette répartition renforcerait donc l'organisation en archipel fixée par le SCoT.

Les impacts du projet représenteraient une augmentation de 5 % du nombre de logements à créer par rapport aux projections SCoT en 2030. Ramené aux 10 ans pendant lesquels se concentreront les impacts, l'effort de construction supplémentaire serait de 13 %. La part de logements induits par le projet varie de 5 à 15 selon les communes : la zone d'influence est très large, et l'effet serait négligeable sur les communes au-delà de la première couronne.

Si l'on applique l'efficacité foncière souhaitée par le projet, les nouveaux logements consommeraient une trentaine d'hectares supplémentaires, soit une augmentation non significative de l'ordre de 5 % des surfaces projetées sur le secteur. L'effet d'emprise supplémentaire correspondrait à environ 0,1 % des espaces agricoles du territoire. Sur le territoire de la Chaîne des Puys, l'impact serait globalement faible mais plus fort sur les communes d'Orcines et Saint-Genès-Champanelle où les territoires agricoles sont déjà fortement fragilisés par la périurbanisation. L'impact serait plus important sur les Coteaux d'agglomération du fait de la petite taille des exploitations déjà fragilisées et déstructurées par la périrubanisation.

Le projet renforcerait la pression urbaine existante et à venir sur des espaces urbanisés, ainsi que sur les derniers espaces libres de construction proches de l'agglomération.

Conditions de réalisation de la liaison urbaine Sud-Ouest et de l'avenue sud :

À ce jour, des études complémentaires doivent être menées pour déterminer le dimensionnement de la liaison urbaine sud-ouest et de l'Avenue Sud, en fonction de la configuration urbaine des secteurs potentiellement traversés ainsi que les conditions d'intégration et d'aménagements spécifiques dédiés pour les modes alternatifs à la voiture particulière (transports collectifs et modes doux). C'est pourquoi, la réalisation de ces voies sera autorisée dans le cadre d'une modification du SCoT dès lors que ces études complémentaires auront été élaborées.

Mesures d'accompagnement du SCoT pour maîtriser le développement urbain généré par la réalisation de la voie :

Bien que les projets de la liaison urbaine sud-ouest et de l'avenue sud aient des incidences faibles sur le développement urbain, le SCoT fixe des orientations de maîtrise du développement urbain qui contiennent ces incidences notamment dans les communes qui pourraient être le plus impactées, Orcines et Saint-Genès-Champanelle.

➡ **Orientations en matière d'habitat**

Afin d'infléchir la dynamique d'urbanisation qui a prévalu depuis 1995 dans les territoires périurbains, le SCoT fixe des orientations visant à réduire de moitié le nombre de logement en extension urbaine et d'améliorer de 30 % l'efficacité foncière. Il fixe pour chaque EPCI un nombre maximum de logements ainsi qu'une surface maximale en extension urbaine pour les territoires périurbains. A l'horizon 2030 (21 ans), ces chiffres représentent 1 200 logements pour les 7 communes de Clermont Communauté situées en territoires périurbains et 575 ha pour l'ensemble du territoire de Clermont Communauté.

À titre d'illustration, 1650 logements ont été construits sur ces 7 communes sur une période de 14 ans (entre 1995 et 2008).

➡ **Orientations en matière de protection des paysages et de l'agriculture**

La Chaîne des Puys à laquelle appartiennent ces deux communes est protégée au titre des paysages et au titre de l'agriculture.

Les PLU doivent réaliser une étude paysagère et environnementale précise et complète dans le cadre du diagnostic territorial préalable, s'appuyant notamment :

- pour les enjeux paysagers : sur la détermination des domaines de l'eau, du relief et des sites géographiques de bourgs ;
- biodiversité : sur la caractérisation à l'échelle locale de la trame verte et bleue, ainsi que des cœurs de nature.

La carte du DOG « Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine » identifie dans la Chaîne des Puys des hauts lieux et des espaces paysagers remarquables. Les constructions et les aménagements qui y sont autorisés ainsi que le développement de l'urbanisation qui y est admis ne doivent pas porter atteinte, le cas échéant, aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants[15]. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation de ces constructions et aménagements ou de cette urbanisation, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique. En outre, ils fixent des orientations d'aménagement[16] portant sur l'urbanisme et l'architecture et qui sont de nature à assurer l'intégration paysagère.

Enfin, la carte mentionne des « secteurs sensibles de maîtrise à l'urbanisation » sur l'ensemble des bourgs d'Orcines et de Saint-Genès-Champanelle pour lesquels les PLU fixent des orientations d'aménagement pour garantir la bonne intégration des constructions et des réhabilitations (volet architectural et volet paysager) en tenant compte à la fois de l'histoire de la commune et du besoin de modernisation des typologies.

➡ **Orientations en matière de transports collectifs**

Le DOG retient pour priorité le renforcement d'une ligne B depuis Royat jusqu'à l'Hôpital d'Estaing. En réduisant le niveau de circulation au centre-ville de Clermont-Ferrand, la réalisation de la Liaison urbaine Sud-Ouest contribue à une amélioration de circulation des transports collectifs du fait d'une fluidification des trafics. Par ailleurs, l'emprise même de cette nouvelle voirie devra comprendre des espaces dédiés aux modes alternatifs à la voiture.

15. Des listes régionales d'espèces et de milieux déterminants ont été élaborées en Auvergne, afin de servir de référence de manière cohérente et homogène pour la définition des ZNIEFF (cf. DREAL Auvergne).

16. En application des articles L123-1 et R123-3-1 du code de l'urbanisme.

6.3.3 - Contournement des communes de Pérignat-es-Allier et Cournon d'Auvergne, entre la RD 212 et la RD 979

Les résultats de la modélisation :

Afin d'améliorer significativement les conditions de déplacements depuis l'Est du département, tout en apportant une solution aux problèmes de saturation et de sécurité de la traversée des centres bourgs de Cournon d'Auvergne et Pérignat-es-Allier, le Conseil général du Puy-de-Dôme a engagé une réflexion sur la réalisation d'un nouveau franchissement de l'Allier reliant Billom à l'agglomération clermontoise. Trois variantes ont été étudiées (nord, sud et digue). Une concertation publique préalable a été engagée en 2007 et les études d'impacts sont réalisées.

Le trafic traversant le centre de Pérignat et de Cournon s'élève environ à 15 000 véhicules par jour dans les deux sens au niveau du pont de Cournon sur la RD 212 (année 2009, selon les comptages du Département). La part du trafic poids lourd (PL) est importante : 4 à 5 %, soit 500 à 600 PL/jour. Une large majorité de ce trafic est liée aux activités de carrières de Pérignat/La Roche Noire, mais aussi de Saint-Julien-de-Coppel et de Saint-Jean des Ollières. Aucune diminution du trafic poids lourd n'est à attendre de la fermeture des carrières alluvionnaires de Pérignat/La Roche Noire en 2016 car la demande se reportera sur les carrières de roches massives du secteur rive droite de l'Allier (Saint-Julien-de-Coppel et Saint-Jean-des-Ollières) dont les flux de matériaux empruntent le même itinéraire pour desservir l'agglomération. De plus, le développement de la filière bois dans le Livradois Forez est susceptible de générer des flux de poids lourds entre cette zone d'approvisionnement et le cœur métropolitain qui constitue un bassin important de consommation.

Enfin, la présence de la rivière Allier a une incidence forte sur la structuration du réseau viaire. Les 4 points de franchissement constituent des points de congestion de trafic. Ainsi, la traversée de l'Allier en direction de Cournon d'Auvergne engendre des pics de circulation de 900 véhicules/heure ce qui correspond à une charge de trafic proche de la saturation pour une route à 2x1 voie. Les trois premiers franchissements sont régulièrement congestionnés aux heures de pointe de trafic et le dernier itinéraire, positionné plus au Sud, est moins attractif.

L'augmentation des déplacements entre Clermont Ferrand et les communes périurbaines au Sud-Est génère une congestion du trafic routier et donc des nuisances importantes, particulièrement dans la traversée des centre bourgs (Pérignat-es-Allier, Cournon-d'Auvergne, Pont du Château...). Ces nuisances sont de différents ordres :

- insécurité routière (entre le 1er janvier 2002 et le 31 décembre 2006, on dénombre 18 accidents sur la RD 212 entraînant la mort de 4 personnes et blessant grièvement 7 autres, 9 accidents sur la RD 1 blessant légèrement 12 personnes et 2 accidents sur la RD 8 impliquant la mort d'une personne et blessant grièvement 1 autre) ;
- importance des flux induits par la périurbanisation qui a prévalu ces dernières années en rive droite de l'Allier ;
- difficultés de circulation pour les habitations riveraines (entrée et sortie) ;
- pollution sonore et atmosphérique pour les habitations riveraines de la voirie ;
- allongement des temps de parcours, notamment pour les transports collectifs, aux heures de pointe du trafic.

S'inscrivant dans la continuité du contournement de la ville du Cendre déjà réalisé et mis en service depuis 2006, le projet de franchissement trouve sa principale motivation dans la réponse qu'il apporte au problème des nuisances subies par les riverains de Cournon et Pérignat et en ce qu'il permet de diriger la part importante du trafic de transit hors d'une zone urbaine dense. Ainsi, ce projet permet :

- d'améliorer le cadre de vie des riverains, en diminuant les nuisances subies par les riverains de Cournon et Pérignat-es-Allier (bruit, pollution, sécurité, convivialité) liées au trafic de transit, notamment celui des poids lourds acheminant les matériaux de carrières, et en offrant des possibilités de requalification des centres urbains ;
- d'améliorer la sécurité dans la traversée des zones urbaines denses du centre-bourg de Pérignat et du centre-ville de Cournon, 2e ville du département, pour prévenir les risques d'accidents, notamment aux abords des grands équipements publics, et faciliter la vie locale à travers les déplacements des piétons et des vélos ;
- d'améliorer la fluidité des liaisons entre l'Est du territoire et l'agglomération par la création d'un 4e franchissement dans un contexte de saturation de trois franchissements (Pont du Château, Dallet, Cournon) aux heures de pointes ;
- de permettre, à moyen terme, la mise en place d'une future ligne de bus express cadencée Billom-Cournon-Clermont, avec des temps de trajets sur l'itinéraire actuel rendu attractif par l'amélioration des conditions de déplacements dans les centres-bourgs ;
- de sécuriser la ressource en eau puisque l'important trafic de poids lourds sur l'actuel pont, ancien et étroit, fait peser des risques de pollution sur les captages d'eau, et donc sur l'approvisionnement de l'agglomération.

Dans ce contexte, différents itinéraires, comprenant à la fois des aménagements sur place et des déviations plus ou moins importantes, ont été étudiés. Trois itinéraires ont été analysés plus précisément :

- un itinéraire Nord-Est, au niveau de la RD997 sur la commune de Vertaizon ;
- un itinéraire Nord-Ouest au niveau de la RD212 ;
- un itinéraire Sud, dans le prolongement du contournement Sud-Est de l'agglomération clermontoise.

À ce jour et au regard des études menées, l'itinéraire sud permet les gains de temps les plus importants entre Billom (carrefour RD212 - RD229) et Clermont-Ferrand (Place Henri Dunant) et le délestage le plus fort sur la traversée de Pérignat-es-Allier (- 34 %) ainsi que le centre bourg de Cournon-d'Auvergne (- 29 %). Enfin, il permet une articulation avec le réseau de transports collectifs en permettant un accès rapide aux pôles multimodaux du Cendre et de Cournon/Sarlièvre, pour ensuite se rendre facilement en train dans le centre de Clermont-Ferrand ou au pole multimodal de la Pardieu pour utiliser le tramway.

La modélisation conforte l'utilité de cette nouvelle infrastructure qui chargerait correctement avec plus de 500 véhicules par heure et par sens (soit un volume analogue à d'autres routes départementales du secteur).

Son impact semble négligeable sur l'envoi de flux supplémentaires sur l'A75 au droit du Zénith, entre les échangeurs 3 et 4.

Au regard de la forte sensibilité au niveau écologique (cf. analyse des incidences sur les habitats d'intérêt communautaire), hydrogéologique, mais également archéologique du secteur de l'Allier concerné par ce projet de voirie, une optimisation du tracé et des caractéristiques des ouvrages a été réalisée dans le cadre de l'analyse des variantes afin de limiter les impacts potentiels.

Incidences de la réalisation du contournement des communes de Pérignat-es-Allier et Cournon d'Auvergne, entre la RD 212 et la RD 979, si aucune orientation d'accompagnement n'était prévue au SCoT :

La zone d'influence du projet sur le développement urbain regroupe 27 communes, totalisant 24 000 habitants et 9 900 logements en 2005. Elle correspond à la partie Sud-Est du Grand Clermont, mais l'influence peut potentiellement s'exercer au-delà de cette limite administrative.

Les gains de temps générés par le projet peuvent aller jusqu'à 7 minutes, soit plus de 10 % du temps de parcours.

En considérant une hypothèse de mise en service du projet à l'horizon 2020, un scénario tendanciel prévoit que 1 210 habitants supplémentaires s'installeraient sur l'ensemble de la zone d'influence sur une période de 10 ans. En supposant que tous s'implantent dans un nouveau logement, cela correspond à 560 logements supplémentaires en 10 ans, dont 190 (35 %) dans les deux pôles de vie (Billom et Les Martres de Veyre) et 370 (65 %) dans les 25 autres communes. A l'échelle temporelle du SCoT, cela correspondrait à une augmentation de l'ordre de 16 % du nombre de logements à créer par rapport aux projections en 2030. Néanmoins, rapporté aux 10 ans (2020-2030) séparant la mise en service supposée du projet et l'échéance du SCoT, ce chiffre correspondrait à une augmentation moyenne de 40 % (35 à 50 % selon les communes) du nombre de logements à créer sur les communes du Val d'Allier et des Contreforts du Livradois, d'où une accentuation de la pression urbaine sur certaines communes. Néanmoins, ces pourcentages d'évolution importants doivent être rapportés aux nombres de logements concernés, soit une augmentation moyenne de 1,5 logement par an par commune.

Sur la base de l'efficacité foncière avancée par le SCoT (500 m² par logement pour les pôles de vie et 700 m² dans les espaces périurbains), cela engendrerait une consommation d'espace de l'ordre de 35 hectares, soit une augmentation de 18 % des surfaces consommées sur ce secteur.

L'effet d'emprise supplémentaire sur les espaces agricoles est estimé à 0,2 % : si cette augmentation n'est pas significative, à l'échelle des surfaces agricoles, elle concernerait les grandes cultures céréalières de la Limagne des Buttes, déjà en proie à une pression urbaine localement très forte, et les zones d'élevage du Livradois, marqué par la déprise et où la pression est faible. Il en résulterait une accentuation de la concurrence entre l'urbanisation et l'agriculture, notamment sur les communes longeant l'Allier. Sur les Contreforts du Livradois, le projet accentuerait légèrement les incidences de l'évolution tendancielle de l'urbanisation attendue.

Du point de vue des paysages et des milieux naturels, l'incidence serait particulièrement forte sur les communes du Livradois qui abritent un patrimoine de qualité et risqueraient de voir le mitage déjà engagé s'accroître. Dans le Val d'Allier, l'urbanisation viendrait accentuer la pression sur les milieux naturels remarquables et pourrait générer la création d'un continuum urbain le long de la rivière, ce qui serait préjudiciable au bon fonctionnement du réseau écologique.

Les nuisances sonores et émissions de gaz à effet de serre produits par les 1 700 véhicules/jour supplémentaires estimés seraient a priori non significatives : elles pourraient toutefois être localement plus importantes, notamment au niveau des zones urbaines riveraines de Billom.

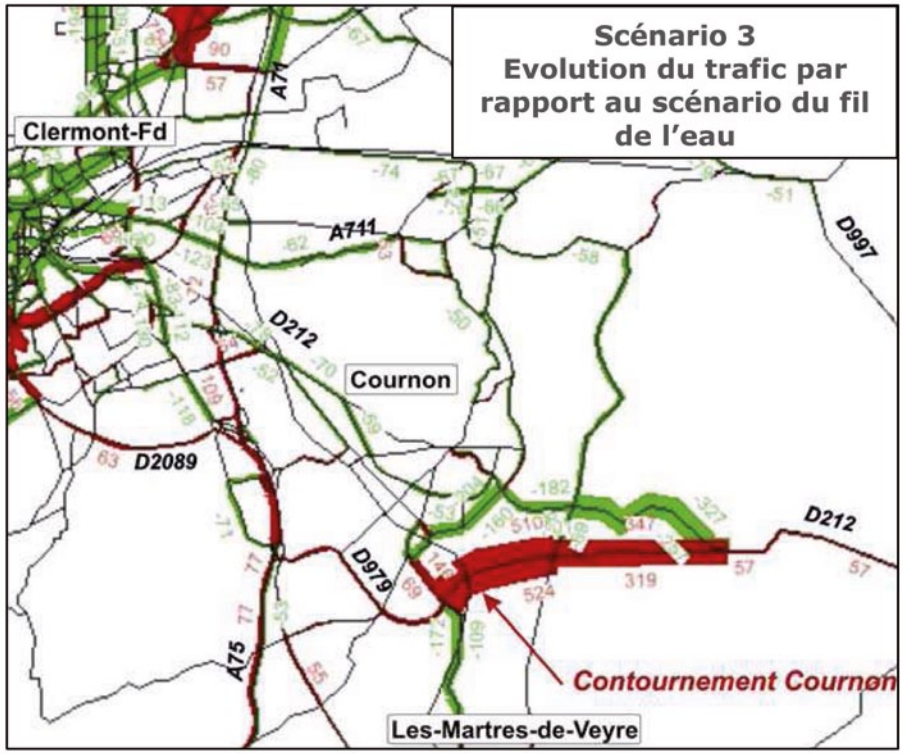

Mesures d'accompagnement du SCoT pour maîtriser le développement urbain généré par la réalisation de la voie :

Les projets de contournement de Pérignat-es-Allier et du nouveau pont sur l'Allier pourraient avoir des incidences notables sur le développement urbain, qui se feraient principalement ressentir sur les communes du Val d'Allier et des Contreforts du Livradois.

Au regard de la pression urbaine qui pourrait être générée et des sensibilités écologiques, agricoles et/ou paysagères des territoires concernés, le SCoT fixe des orientations de maîtrise du développement urbain dans les communes sensibles.

➡ **Orientations en matière d'habitat :**

Afin d'infléchir la dynamique d'urbanisation qui a prévalu depuis 1995 dans les territoires périurbains, le SCoT fixe des orientations visant à réduire de moitié le nombre de logement en extension urbaine et d'améliorer de 30 % l'efficacité foncière. Il fixe pour chaque EPCI un nombre maximum de logements ainsi qu'une surface maximale en extension urbaine pour les territoires périurbains. A l'horizon 2030 (21 ans), ces chiffres représentent pour les communautés de communes concernées :

- 525 logements et 84 ha pour Billom Saint Dier
- 175 logements et 37 ha pour Mur-es-Allier
- 1 031 logements et 109 ha pour Gergovie Val d'Allier

À titre d'illustration sur Billom Saint Dier[17], 634 logements ont été construits et 163 ha ont été consommés sur les territoires périurbains sur une période de 14 ans (entre1995 et 2008).

➡ **Orientations en matière de transports collectifs et de modes doux :**

L'organisation des déplacements prévue au SCoT sur le territoire du Grand Clermont positionne les pôles de vie comme des territoires de rabattement pour les transports collectifs. Le DOG propose, à cet effet, de créer un service cadencé d'autocars express permettant un accès rapide au cœur métropolitain pour les pôles de vie non desservis par le réseau ferroviaire. La mise en place d'un autocar express entre Billom et le cœur métropolitain avec un arrêt prévu à Pérignat-es-Allier constitue l'option principale de desserte du pôle de vie de Billom par les transports collectifs.

La réalisation d'un nouveau franchissement de l'Allier permettra de libérer l'emprise de l'actuel pont en prolongement de la RD 212 afin de réserver un site propre pour le transport collectif. Par ailleurs, il permet une articulation avec le réseau de transports collectifs en facilitant un accès aux différents pôles multimodaux du sud-est du cœur métropolitain (Le Cendre et Cournon/Sarlièvre).

➡ **Orientations en matière de protection des paysages et de l'agriculture :**

Dans le Val d'Allier, quatre communes sont sensibles :

- La Roche-Noire et Saint-Georges-sur-Allier qui présentent une sensibilité globale moyenne à forte en raison notamment des forts enjeux écologiques (site Natura 2000 FR8301038, ZNIEFF I, ENS des Pacages, captages d'eau potable). Les enjeux agricoles et paysagers y sont modérés.
- Mirefleurs et Saint Maurice même si la pression de l'urbanisation devrait être moins forte. Les communes conjuguent des enjeux de maîtrise de l'urbanisation des coteaux et de préservation des espaces agricoles riverains de l'Allier.

La carte du DOG « Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine » identifie dans ces communes des hauts lieux, des espaces paysagers remarquables et des espaces d'intérêt paysager. Les constructions et les aménagements qui y sont autorisés ainsi que le développement de l'urbanisation qui y est admis ne doivent pas porter atteinte, le cas échéant, aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants[18]. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation de ces constructions et aménagements ou de cette urbanisation, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique. En outre, ils fixent des orientations d'aménagement[19] portant sur l'urbanisme et l'architecture et de nature à assurer l'intégration paysagère.

Enfin, la carte mentionne des « secteurs sensibles de maîtrise à l'urbanisation » sur l'ensemble de ces bourgs pour lesquels les PLU fixent des orientations d'aménagement pour garantir la bonne intégration des constructions et des réhabilitations (volet architectural et volet paysager) en tenant compte à la fois de l'histoire de la commune et du besoin de modernisation des typologies.

La carte du DOG « Assurer les emplois agrialimentaires de demain » classe les secteurs situés à l'ouest de Mirefleurs et au sud et à l'est de Saint-Maurice en « terres de grand culture à maintenir ».

Dans la Limagne des Buttes, Glaine-Montaigut, Saint-Maurice et Saint-Georges-sur-Allier présentent une sensibilité d'un point de vue agricole, écologique ou paysager et pourraient subir une pression urbaine importante. Les routes entre Pérignat-es-Allier et Billom et entre Reignat et Glaine Montaigut doivent rester dégagées. La carte du DOG « Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine » comprend sur ces communes des « secteurs sensibles de maîtrise à l'urbanisation », des « coupures d'urbanisation » entre Pérignat et Billom, Billom et Vassel et autour de Reignat ainsi qu'une « coupure verte » sur les deux routes.

Sur les Contreforts du Livradois, cinq communes sont sensibles :

➡ Mauzun, où les enjeux majeurs sont d'ordre paysager, en lien avec la présence du Château et les tendances déjà sensibles d'urbanisation linéaire, Saint-Dier-d'Auvergne et Egliseneuve-près-Billom où la pression d'urbanisation attendue serait forte. La carte du DOG « Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine » mentionne des « secteurs sensibles de maîtrise à l'urbanisation », ainsi que des « coupures d'urbanisation » afin de ne pas dépasser les zones d'urbanisation existantes et s'appuyer sur les limites topographiques.

➡ Montmorin et Saint-Jean-des-Ollières pour lesquelles la carte du DOG mentionne des « secteurs sensibles de maîtrise à l'urbanisation ».

Les orientations du DOG sur la Limagne des Buttes et les Contreforts du Livradois se conjuguent avec les orientations et les prescriptions de la Charte du Parc naturel régional du Livradois Forez (Juin 2010), et en particulier son objectif stratégique 3.2 « Mettre en œuvre un urbanisme frugal en espace et en énergie ».

La réalisation du contournement sud-est permettra un délestage dans les centres-villes de Cournon et de Pérignet-es-Allier. En conséquence, il sera possible de réaliser les projets de requalification des espaces publics avec des aménagements piétons et cycles (bandes cyclables). Actuellement, des pistes cyclables sont déjà présentes au droit des carrefours giratoires et le long de la RD212 jusqu'à Billom. Cet itinéraire s'inscrit en cohérence avec l'orientation du SCoT de développer l'intermodalité et la place des transports en commun au sein du Grand Clermont.

17. Billom Saint Dier est la seule communauté de communes comprise en totalité dans la zone d'influence du projet de voirie.

18. Des listes régionales d'espèces et de milieux déterminants ont été élaborées en Auvergne, afin de servir de référence de manière cohérente et homogène pour la définition des ZNIEFF (cf. DREAL Auvergne).

19. En application des articles L123-1 et R123-3-1 du code de l'urbanisme.

Maîtriser le développement urbain et ne pas dépasser les zones d'urbanisation existantes ; et maintenir la route dégagée

Maîtriser le développement urbain et maintenir la route dégagée

Maîtriser le développement urbain et maintenir une grande coupure verte avec les communes plus au sud et à l'est

Maîtriser le développement urbain et ne pas dépasser les zones d'urbanisation existantes

Maîtriser le développement urbain et préserver les espaces agricoles riverains de l'Allier

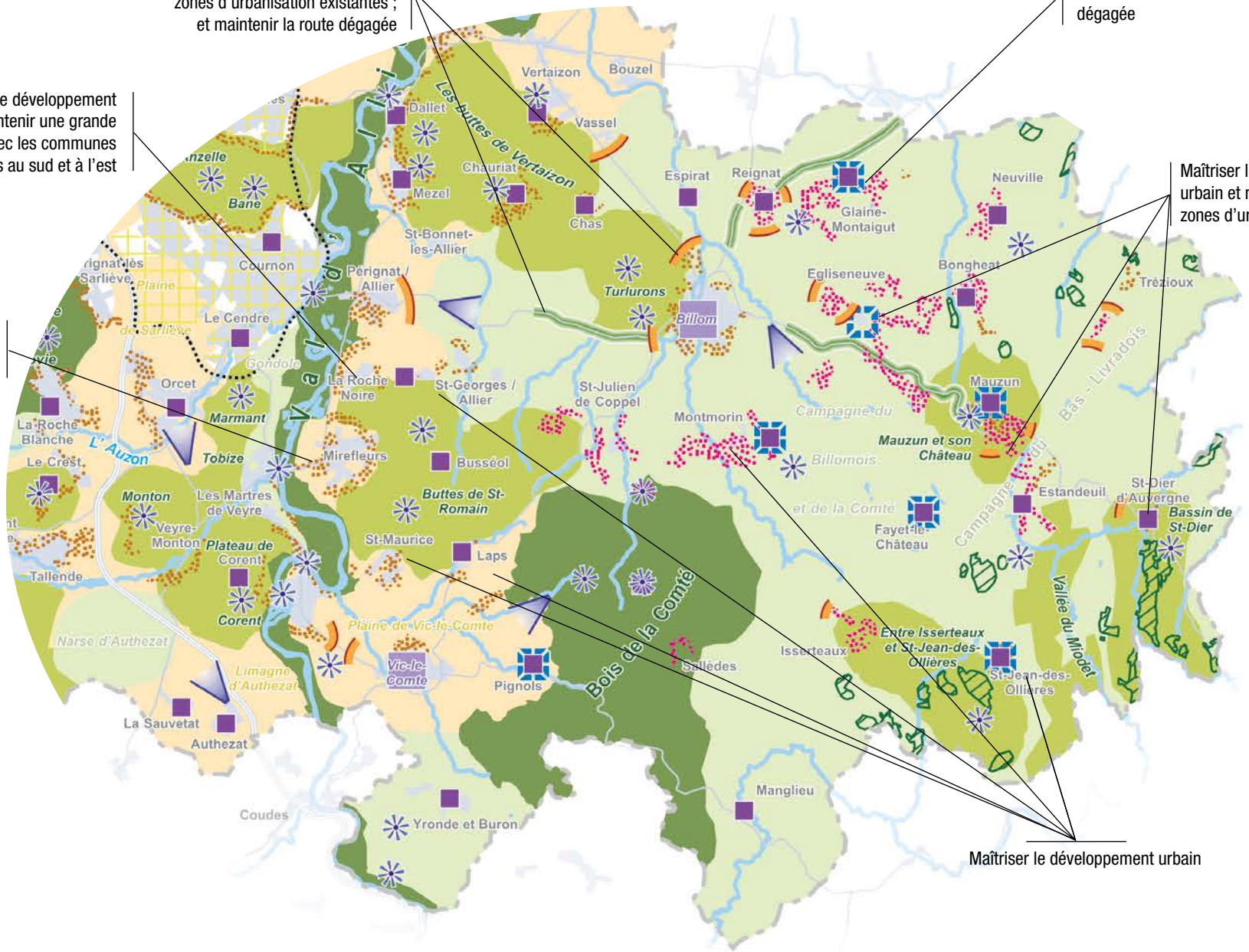

Maîtriser le développement urbain

6.4 - Les orientations du SCoT

Le SCoT affiche une politique volontariste en matière de transports collectifs, dans un souci constant d'équité sociale et territoriale. Le SCoT propose ainsi d'améliorer l'offre des transports collectifs dans une logique d'intermodalité et d'articulation très étroite avec le développement urbain souhaité (urbanisation en archipel).

Les orientations en matière de déplacement visent principalement les objectifs suivants :

6.4.1 - Maîtriser l'étalement urbain

L'exercice de modélisation stratégique a démontré que le modèle de développement urbain était le facteur déterminant pour le renforcement des transports collectifs. Il en résulte que le SCoT fixe des orientations volontaristes en faveur de la réduction du développement résidentiel en périphérie[20] et de la densification des zones urbaines sous l'influence du TCSP et à proximité des gares et des stations de transports collectifs.

6.4.2 - Améliorer l'offre de transports collectifs

Les principales orientations du SCoT sont les suivantes :

➡ Réseau ferroviaire :

- Le renforcement de la croix ferroviaire en la combinant avec celle des transports urbains du cœur métropolitain ;
- L'aménagement du pôle d'échange intermodal (PEI) de Clermont-Ferrand en vue d'améliorer son accessibilité de la gare et de favoriser une intermodalité avec les bus ;
- Le développement des interconnexions fonctionnelles autour des gares et haltes de Riom, Clermont-Ferrand, Sarliève, Aulnat et Le Cendre et la création de nouvelles haltes ferroviaires, au lycée de Chamalières et à Ménétrol ;
- La réorganisation des lignes urbaines de Riom Communauté autour du pôle d'échange intermodal (PEI) de Riom ;
- La transformation des gares des pôles de vie en véritables pôles intermodaux et amélioration des conditions de desserte des pôles de vie desservis par le réseau ferroviaire (Vic-le-Comte, Pont-du-Château, Volvic et Les-Martres-de-Veyre) ;
- L'aménagement du pôle intermodal de la gare de Vertaizon ;
- Créer une nouvelle halte ferroviaire à Pont-du-Château dans le secteur de Mortaix.

➡ Transport collectifs :

- Le développement d'un réseau de lignes fortes en site propre (extension de la ligne A en direction des Vergnes, renforcement d'une ligne B depuis Royat jusqu'au nouvel hôpital d'Estaing et création d'une desserte cadencée desservant Cournon et Cébazat) ;
- Le développement d'une offre de services complémentaires au réseau urbain traditionnel à travers la mise en place d'une nouvelle offre de services (taxi collectif, covoiturage, transport à la demande, auto partage) qui pourront être coordonnés sur une plate-forme unique ;
- La mise en place d'un service cadencé d'autocars express permettant un accès rapide des pôles de vie (ne disposant pas de gare) au cœur métropolitain ;
- L'amélioration des connexions des voiries aux parcs-relais avec incitation au report modal (Clermont Nord, les Pistes, Dunant, Margeride, Pardieu, Brézet, gare centrale, Chamalières et Royat) ;
- Subordonner l'autorisation des extensions ou créations de surfaces commerciales des 10 pôles commerciaux périphériques identifiés au SCoT à la condition qu'une desserte par transports collectifs soit assurée ;
- Le renforcement des aménagements urbains et routiers permettant la performance des transports collectifs.

➡ Modes doux :

- La mise en place d'un véritable réseau cyclable : continuité des itinéraires en modes doux, lisibilité, sécurité et complémentarités éventuelles avec le réseau de TCSP.

6.4.3 - Améliorer la coordination des transports collectifs

➡ La signature du protocole d'accord entre les 13 autorités organisatrices de transport (AOT) d'Auvergne pour le développement de l'intermodalité et d'une harmonisation des conditions de transport constitue une grande avancée en faveur d'une meilleure coordination des transports collectifs ;

➡ À l'échelle du Grand Clermont, le SCoT s'inscrit dans la poursuite de cette démarche et incite à la coordination des périmètres de transports urbains (PTU) de Riom Communauté et de l'agglomération clermontoise et à une coopération avec les territoires limitrophes sur les questions d'intermodalité et de desserte en transports collectifs.

6.4.4 - Protéger les centres urbains

Le maintien du trafic de transit sur des grands axes dédiés et éloignés des centres urbains constitue une orientation forte du SCoT. Dans cette perspective et suite à la démonstration de leur utilité dans l'exercice de modélisation, le SCoT inscrit 5 voiries afin de limiter des flux pénétrants dans le cœur métropolitain.

6.4.5 - Mettre en place des conditions environnementales pour la réalisation de toute nouvelle infrastructure

Le SCoT subordonne la réalisation de toute nouvelle infrastructure au renforcement de l'offre en transports collectifs et en modes doux, à la recherche d'un tracé le plus respectueux de l'environnement (ressource en eau, sites écologiques, archéologiques et paysagers) et au respect des enjeux environnementaux des territoires environnants. Il rappelle que l'étude d'impact de chaque voirie devra mesurer les impacts sur un périmètre de captage d'eau potable et sur l'étalement urbain et qu'elle devra proposer des mesures compensatoires.

20. Afin d'infléchir la dynamique d'urbanisation qui a prévalu entre 1995 et 2005, à savoir 60% des logements neufs dans le cœur métropolitain, 10% dans les pôles de vie et 30% dans les espaces périurbains, le SCoT vise à renforcer le cœur métropolitain et les pôles de vie en retenant pour objectif de tendre vers une répartition des nouveaux logements à hauteur de 70 % dans le cœur métropolitain, 15% dans les pôles de vie et 15 % dans les espaces périurbains.

6.5 - Choix relatifs aux déplacements au regard de l'environnement

6.5.1 - Des choix opérés en fonction d'un objectif de réduction des émissions de polluants et de gaz à effet de serre

L'objectif général affiché par le SCoT de réduire la place des transports routiers, tant pour le déplacement des personnes que pour l'acheminement des marchandises, obéit principalement au souci de réduire localement les nuisances générées par ce mode de transport, en particulier la pollution atmosphérique et l'émission de gaz à effet de serre. Cet objectif témoigne de la prise en compte de la loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (LAURE) du 30 décembre 1996 et de la cohérence du SCoT avec le Plan Régional pour la Qualité de L'Air et le Plan local de Protection de l'Atmosphère. Ce choix correspond également au souci de contribuer à l'effort que la France s'est engagée à fournir en adoptant, le 19 janvier 2000, un programme national de lutte contre le changement climatique faisant suite à la signature du protocole de Kyoto.

Cette orientation s'exprime d'abord par la priorité donnée aux transports collectifs (y compris ferroviaires) et aux modes doux, et en ne prévoyant la création de nouvelles infrastructures qu'en réponse à des besoins de fluidité et de sécurité des usagers. En corollaire, le SCoT prévoit la création de parcs relais péricentraux, reliés aux centres par des navettes de transports en commun, des voies piétonnes et cyclables... et privilégiant l'intermodalité. Il s'agit également d'éviter la concentration des flux de circulation automobile et l'accumulation de nuisances dans certains quartiers en organisant une meilleure diffusion des flux routiers. C'est cette considération qui commande l'objectif de hiérarchisation du réseau viaire, notamment par le bouclage des rocades et leur interconnexion avec les radiales.

Le même choix de réduction des pollutions et émissions de gaz à effet de serre conduit, dans le domaine du transport de marchandises, à renforcer les liaisons ferrées existantes, rationaliser les systèmes de desserte et concevoir des schémas de circulation spécifiques, organiser des itinéraires de transit afin de dévier les flux de poids lourds en périphérie des centres urbains...

Un des objectifs prioritaires du SCoT est ,donc, de faire baisser la part modale des déplacements effectués en voiture particulière (une des principales sources de pollution atmosphérique) au profit des modes moins polluants, tels que les modes doux (vélo et marche à pied) et les transports en commun.

La très grande majorité des actions du SCoT cherche à répondre à cet objectif.

La mise en œuvre de l'ensemble des actions du SCoT est susceptible de diminuer les émissions des principaux gaz à effet de serre, ainsi que la consommation énergétique par rapport à une situation au fil de l'eau. Ces gains ont été estimés à partir du réseau routier principal du Grand Clermont, modélisé sous Davisum. Le modèle a permis d'estimer le nombre de « véhicules*km » effectués sur l'ensemble du réseau de l'agglomération clermontoise pour chaque classe de vitesse et pour chaque scénario (PDU 2015, PDU 2025, fil de l'eau 2015, fil de l'eau 2025). Le nombre total de véhicules*km est plus faible de 8 % en 2025 par rapport au fil de l'eau. Ce qui indique une nette baisse de la circulation grâce à la mise en œuvre de l'ensemble des orientations du SCoT relayées par les actions du PDU.

Pour limiter le trafic automobile, les nouvelles infrastructures routières de type contournement devront être accompagnées de mesures incitant à un report modal efficace sur les transports en commun (TC).

Pour le projet de contournement de Cournon d'Auvergne et de Pérignat-es-Allier, il s'agit du développement du parking-relais de Cournon-Sarlève et de la priorité accordée aux transports en commun sur le pont actuel de Cournon d'Auvergne.

La liaison urbaine sud-ouest et l'avenue sud figurent dans le schéma de principe mais leur réalisation se situe au-delà de l'horizon du PDU. Elles devront néanmoins être accompagnées de mesures d'insertion urbaine fortes et d'itinéraires cyclables sécurisés permettant un partage équilibré de ces liaisons urbaines avec les modes doux et participant à l'élaboration d'un réseau cyclable continu sur l'agglomération.

6.5.2 - Des choix qui tiennent compte des nuisances sonores

Outre le fait que doivent s'exercer les dispositions appliquant la loi sur le bruit du 31 décembre 1992, notamment celles qui résultent du classement des infrastructures de transports terrestres et du recensement des « points noirs du bruit » réalisés par les services de l'État, le projet d'aménagement défini par le SCoT prend lui-même en compte la nécessité de protéger des bruits de circulation les secteurs urbains résidentiels et les équipements sensibles, en conformité avec l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme.

Il en est ainsi pour l'objectif général de limiter l'urbanisation à proximité des axes bruyants routiers, ferroviaires et aéroportuaires soumis à des nuisances sonores, existants ou futurs. La réduction de la place réservée à l'automobile au profit du développement de modes plus « doux », et moins bruyants, de déplacement va dans le même sens.

Le DOG indique également l'objectif de corriger la dégradation de l'environnement sonore par la réalisation de dispositifs visant à atténuer les nuisances dans les zones affectées (limitation des vitesses, murs anti-bruit, orientation des bâtiments, revêtements des chaussées, isolation phonique, bâtiments écrans...), et de favoriser l'usage des véhicules propres et silencieux pour les livraisons et les enlèvements.

À noter que la législation nationale permet de mettre en œuvre une « cartographie du bruit » susceptible d'orienter, avec un pouvoir réglementaire, le développement urbain en fonction de l'exposition aux nuisances sonores, comme le stipule la directive européenne du 25 juin 2002.

6.5.3 - Et des enjeux paysagers et de valorisation touristiques

Si le projet de SCoT vise à articuler une part significative du développement et de l'aménagement à venir autour du développement de son réseau de transport en commun, il retient également pour orientations de mettre en scène, en s'appuyant sur leur identité (historique, naturelle ou symbolique) ou sur leur dynamique (économique ou technologique) les entrées de ville et routes touristiques majeures qui constituent une vitrine du territoire pour les visiteurs.

À cet effet, le DOG prévoit de valoriser les séquences paysagères le long de ces axes ainsi que les principaux points de vue et les grandes perspectives, de préserver les charpentes paysagères et les coupures vertes et mettre en valeur les espaces naturels de proximité et les motifs naturels, de lutter contre la banalisation de l'urbanisation par le respect de critères de qualité architecturale, de limiter les enseignes publicitaires par le respect du règlement national de publicité...

6.5.4 - Cas particulier du contournement des communes de Pérignat-es-Allier et Cournon d'Auvergne concerné par un site Natura 2000

Le projet de contournement génère la création d'un nouveau franchissement de la rivière Allier sur la commune de Pérignat-es-Allier. À cette hauteur, l'intérêt patrimonial du Val d'Allier a justifié sa désignation pour intégrer le réseau Natura 2000 au titre du site FR 8301038 « Val d'Allier-Pont du Château/Jumeaux-Alagnon ». Il concerne 36 communes, toutes situées dans le département du Puy-de-Dôme.

Ce tronçon de l'Allier présente un potentiel biologique remarquable, du fait de la présence d'une mosaïque d'habitats naturels liés à la rivière et sa dynamique ainsi que nombreuses espèces rares ou menacées à l'échelle de l'union européenne. La rivière constitue un couloir d'échanges et un axe migratoire fondamental pour de nombreuses espèces, notamment les poissons et des oiseaux.

La Vallée de l'Allier constitue également le siège de nombreuses activités humaines (urbanisation, agriculture, extractions de granulats...) dont certaines, par leur action sur le territoire, ont contribué à façonner ces espaces remarquables. Elle présente également un très fort enjeu pour l'alimentation en eau potable.

Les habitats d'intérêt communautaire identifiés sur le site, typiques des vallées des grands cours d'eau, sont en régression à l'échelle européenne. Ces habitats sont généralement représentés par des communautés végétales propres au bassin de la Loire et de l'Allier.

Les enjeux les plus forts concernent :

- les forêts alluviales à bois tendre (intérêt prioritaire et enjeux faunistiques) en mosaïque avec des forêts mixtes riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris) à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ;
- les forêts alluviales à bois dur ;
- la végétation annuelle des sables remaniés par les hautes eaux annuelles (habitat de grève) en mosaïque avec - les végétations annuelles des vases humides exondées.

Les saules et peupliers présents sur les berges sont favorables au Castor d'Europe et à la Loutre d'Europe, présents ponctuellement sur le secteur. Le Val d'Allier Pont du Château/Jumeaux-Alagnon a une responsabilité particulièrement forte pour la préservation de la population de Saumon atlantique, spécifique du bassin de la Loire. Le site constitue à la fois une zone de transit et de reproduction pour l'espèce. Deux autres poissons migrateurs se reproduisent sur le site : la Grande alose et la Lamproie marine.

Les arbres creux, la végétation arborée de lisière et les haies constituent un habitat potentiel de nombreuses chauves-souris d'enjeu communautaire. Plusieurs insectes d'enjeu européen sont également présents ou potentiels (Agrion de Mercure, Gomphe serpentin, Cordulie à corps fin, Lucane cerf-volant).

Plusieurs exigences écologiques sont indispensables à la conservation de ces différents habitats d'intérêt communautaire :

- une dynamique fluviale active, qui permet la reconstitution et la "régénération" des habitats, et un espace de liberté de la rivière suffisant pour augmenter les superficies de milieux naturels fluviaux de part et d'autre de la rivière ;
- une eau de bonne qualité, plus particulièrement pour les boires, mais également pour la végétation oligotrophe des grèves ;
- la présence d'une mosaïque d'habitats naturels étroitement imbriqués, non affectés par diverses activités économiques (mise en culture, extraction de granulats, voiries, constructions...) ;
- un niveau d'eau suffisant permettant l'alimentation des boires et le maintien des caractéristiques des forêts alluviales.

La préservation des espèces d'intérêt communautaire nécessite :

- une continuité longitudinale permettant la libre circulation des espèces, tant aquatiques que terrestres (en maintenant une bande minimale de milieux naturels terrestres en bordure de l'Allier) ;
- une continuité transversale entre l'Allier et les milieux naturels relictuels du lit majeur (notamment le maintien de corridors entre les boires et l'Allier) ;
- des faciès de cours d'eau variés, notamment des zones peu profondes avec des courants rapides et des substrats grossiers pour la reproduction de la Grande Alose et du Gomphe serpentin ;
- le maintien des forêts alluviales à bois tendre et de jeunes peuplements de saules et peupliers pour le Castor d'Europe (formations végétales favorisées par la dynamique fluviale) ;
- des forêts alluviales denses et diversifiées, qui constituent des gîtes pour la Loutre d'Europe (dont la recolonisation du site est en cours) et des zones de chasse pour la Barbastelle ;
- une bonne qualité de l'eau pour la plupart des espèces aquatiques, tant au niveau des eaux courantes que des milieux stagnants.

À hauteur de la zone de franchissement prévue, l'emprise globale de la plate-forme routière et des aménagements connexes représentera une superficie voisine de 2 ha sur le site Natura 2000 et les habitats d'intérêt communautaire.

Parmi les cinq habitats naturels d'intérêt communautaire recensés dans le secteur concerné par le projet, la saulaie blanche et la peupleraie noire correspondent à la description de l'habitat prioritaire « Forêt alluviale à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior » (rattachement Natura 2000 : 91E0). Sur le secteur concerné par le projet, l'état de conservation de cet habitat est jugé favorable, bien que l'on assiste à sa colonisation par des espèces exotiques envahissantes. Cet habitat est présent dans un grand nombre de sites Natura 2000 sur le territoire français.

L'étude d'incidences du projet de contournement sur le site Natura 2000 conclut que, malgré la mise en œuvre de mesures d'insertion et de mesures compensatoires, le projet d'aménagement du contournement Sud-Est de l'agglomération clermontoise aura un effet notable sur :

- la libre divagation de la rivière Allier : les conséquences seront les modifications des conditions favorables à la dynamique évolutive des milieux naturels situés dans le lit majeur et la remise en cause à terme de la richesse des habitats naturels, favorables à un cortège faunistique et floristique diversifié ;
- un habitat prioritaire de la Directive Habitat : l'aménagement impliquera la destruction partielle d'un habitat naturel prioritaire menacé à l'échelle européenne et pour lequel la Communauté Européenne possède une responsabilité particulière de conservation ;
- les espèces patrimoniales comme les oiseaux inscrits à la Directive Oiseaux : l'obstacle que constitueront la voirie et l'ouvrage de franchissement pourra remettre en cause l'installation ou le maintien de populations d'oiseaux nicheurs dans le secteur au regard de la destruction d'aires de nidification, des risques de collisions avec les véhicules, des perturbations sur le territoire de chasse.

Toutefois, avec une emprise totale de 0,08 % sur le site (2 ha sur 2344 ha au total), le projet de contournement des communes de Pérignat-sur-Allier et de Cournon-d'Auvergne ne porte pas atteinte à l'intégrité, c'est-à-dire à l'état de conservation de l'ensemble du site Natura 2000 « Val d'Allier Pont-du-Château - Jumeaux Alagnon » (les habitats et les espèces).

WELCOME
WELCOME

La justification des orientations en matière d'agriculture

Chapitre : 7

L'agriculture du Grand Clermont est très diverse et présente de nombreux enjeux pour le territoire.

L'agriculture constitue, en tout premier lieu, un secteur important de l'économie locale, riche de la diversité des systèmes d'exploitation, de productions et de modes de gestion des espaces : élevage (bovins et ovins), cultures de coteaux (production maraîchère, arboricole et viticole) dans la zone périurbaine et céréaliculture en Limagne. Des filières dynamiques ont ainsi développé des productions de plus en plus intégrées aux démarches de qualité et de valorisation des produits locaux (ex. AOC « Côtes d'Auvergne » récemment obtenue).

L'agriculture représente, ensuite, un élément déterminant de l'organisation de l'espace et des paysages du Grand Clermont (64 000 ha cultivés en 2000, soit 62 % du territoire). À ce titre, elle participe à la gestion du sol et au maintien de la biodiversité, au cadre de vie des habitants et contribue à la mise en valeur du patrimoine local.

Or, dans la conjoncture actuelle, la plupart des zones agricoles subissent une pression urbaine (réduction de superficies agricoles de 1 842 ha entre 1995 et 2005). Si rien n'était fait, l'agriculture du Grand Clermont pourrait être menacée dans ses trois fonctions :

➡ **économique :**

- remise en cause des bonnes conditions de fonctionnement des exploitations par des phénomènes d'enclavement, coupure, démembrement et/ou morcellement des terres agricoles, difficultés d'accessibilité des engins agricoles, allongement de temps parcours pour l'approvisionnement des zones de valorisation et marchés... liés au développement urbain et à la création de voiries ;
- pression urbaine engendrant une augmentation des transactions foncières non agricoles sur le foncier agricole ;
- fragilisation économique de certaines filières (arboriculture, maraîchage...) ;
- déficit de liens vis-à-vis du marché local potentiel (circuits courts) et de son bassin important de consommation ;
- absence d'outils locaux de première transformation nécessaires à l'existence de filières courtes (exemple : abattoirs) ;
- déficit ou éloignement des outils de valorisation agro-industriels et augmentation directe des coûts liés au transport des productions agricoles.

➡ **gestion de l'espace :**

- enfrichement, abandon, déprise et fermeture des paysages dans les zones les moins productives ;
- artificialisation et phénomènes d'intensification dans les zones de hauts rendements ;
- perte de la diversité biologique et paysagère liée à une spécialisation des exploitations ;
- atteinte à la qualité des cours d'eau et conflit de partage de la ressource ;
- manque d'entretien du patrimoine local rural.

➡ **sociale :**

- départ de populations agricoles et perte de savoir-faire ;
- manque de dynamiques d'installation de jeunes agriculteurs et problème de succession ;
- perte du lien social « ville/campagne » ;
- déficit de circuits courts/éloignement des zones d'approvisionnement.

Compte tenu de l'importance du phénomène constaté de périurbanisation qui a inscrit certains territoires du Grand Clermont sous une pression urbaine accrue, le SCoT s'attache avant tout à protéger l'activité agricole dans toutes ses dimensions, notamment à travers une agriculture diversifiée et de proximité.

Le travail effectué dans le cadre du SCoT sur le bilan de l'évolution urbaine, comprenant notamment une analyse de l'efficacité foncière, le diagnostic agricole décliné en 4 grandes entités géographiques agricoles, ainsi que les réflexions sur les enjeux environnementaux (biodiversité, qualité de l'eau...) et paysagers permettent de comprendre les caractéristiques actuelles de l'agriculture du Grand Clermont et les perspectives d'évolution des espaces agricoles d'ici les prochaines années. Dans une recherche d'équilibre, le projet de SCoT doit assurer, les conditions de développement des espaces urbains, périurbains et ruraux composant avec le maintien des conditions d'exploitation agricole.

7.1 - Articuler une approche foncière et une dimension opérationnelle

Un travail de concertation spécifique a été mené dans le cadre du SCoT du Grand Clermont sur la prise en compte des enjeux agricoles. Sur la base d'un diagnostic agricole élaboré sur le territoire du Grand Clermont, un groupe de travail comportant les acteurs agricoles locaux (Chambre d'Agriculture, SAFER, ADASEA, ADIV, Limagain/Domagri, Sucrerie Bourdon, Pôles de compétitivité, INRA, ENITA, Syndicats et fédérations agricoles conventionnels et biologiques, AMAP, INAO et Terre de lien) a été constitué pour définir les grands enjeux et les principaux leviers d'intervention que le SCoT pouvait actionner pour répondre à ces enjeux. De nombreux partenaires se sont associés à la démarche, tels que l'Etat, le Conseil général du Puy de Dôme, la Région Auvergne et les deux Parcs Naturels Régionaux.

L'objectif de cette démarche, engagée dans le cadre du SCoT, était d'intégrer des réflexions sur le devenir agricole du Grand Clermont dans une approche stratégique et de mise en cohérence des politiques publiques, notamment en matière de gestion de l'espace, de qualité de la ressource en eau et de paysages. Les échanges ont porté, principalement, sur la question centrale de la politique foncière (quelle protection ? où ? jusqu'à quel point ?) non pas d'une façon isolée, mais en articulation avec des réflexions sur les politiques d'animation, de soutien et de structuration des filières agricoles locales.

Les groupes de travail, ainsi que les rencontres organisées avec les acteurs impliqués directement dans des filières agricoles locales (viticulture, maraîchage, éleveurs, arboriculteurs) ont complété cette approche. Réunissant des représentants de la profession agricole, mais aussi des organismes accompagnant ces filières (ex. Association « Terres de lien », Auvergne Biologique, Bio 63, PNR, Conseil général, Conseil régional...), ces groupes d'échanges ont été l'occasion d'engager la réflexion sur les enjeux de protection des terres, mais également sur les actions complémentaires à mener pour assurer le maintien ou l'installation des agriculteurs dans ces filières.

Les objectifs généraux de protection des terres agricoles inscrites dans le SCoT se sont ainsi accordés avec ceux poursuivis par les Parcs régionaux (ex. zones d'estives), le Conseil général et le Conseil régional d'Auvergne (ex. filière maraîchère) dans le cadre de leurs politiques agricoles et d'aménagement du territoire pour maintenir une agriculture et développer les circuits de proximité, tout en préservant des espaces ouverts de qualité. La région Auvergne et le Conseil général du Puy de Dôme sont d'ailleurs engagés dans une politique d'installation des jeunes agriculteurs en finançant les investissements de diversification ou en Agriculture Biologique. Le Conseil régional a, par ailleurs, procédé à des acquisitions sur la commune de Gerzat pour maintenir et développer des exploitations maraîchères.

7.2 - Mettre en place une agriculture diversifiée et de proximité

Partant du principe que l'agriculture ne peut être conservée que par une gestion globale du territoire, le DOG identifie les grands secteurs agricoles du Grand Clermont à protéger et localise précisément les terres agricoles les plus fragiles devant faire l'objet d'une protection stricte (cf. paragraphe ci-après). Il arrête, par ailleurs, des orientations spécifiques pour 4 entités agricoles : Chaîne des Puys/escarpement de faille, coteaux d'agglomération/Val d'Allier, Limagne et Limagne des Buttes/Contreforts du Livradois.

3 grands enjeux, qui renvoient aux trois entrées du développement durable (économie, environnement et social), peuvent être soulevés sur le territoire du Grand Clermont :

- garantir des espaces agricoles durables permettant d'organiser les activités des agriculteurs et développer un tissu d'exploitation économiquement rentable ;
- préserver le potentiel agricole dans la diversité de ses productions, milieux et paysages ;
- instaurer des modes de relations et de cohabitations entre les populations et les activités, notamment agricoles.

Les leviers mobilisés dans le cadre du SCoT sont, dès lors, en adéquation avec ces enjeux posés.

Enjeux de l'agriculture du Grand Clermont	Leviers du SCoT
Garantir des espaces agricoles durables permettant d'organiser les activités des agriculteurs et développer un tissu d'exploitation économiquement rentable	Développer des filières agricoles et agro-alimentaires dans des conditions économiques satisfaisantes
	Garantir des espaces et des productions agricoles durables en définissant les terres à protéger et les secteurs sensibles de maîtrise de l'urbanisation
	Préserver de bonnes conditions d'exploitation en termes d'accès aux parcelles agricoles et de transport des productions
Préserver le potentiel agricole dans la diversité de ses productions, milieux et paysages	Préserver le milieu naturel, et en particulier la ressource en eau
	Maintenir, valoriser, voire restaurer les qualités paysagères
Instaurer des modes de relations et de cohabitations entre les populations et les activités, notamment agricoles	Limiter les conflits et rechercher des complémentarités entre activités agricoles et autres activités humaines (habitat, loisirs, tourisme)
	Favoriser l'implantation et le maintien de filières locales en adéquation avec le bassin de consommation

7.3 - Limiter l'impact du développement urbain sur l'activité agricole

Les espaces agricoles du Grand Clermont sont soumis, comme tous les territoires métropolitains, au phénomène de pression urbaine. Les agriculteurs sont confrontées à la hausse du prix du foncier, au morcellement de leur outil de travail, au développement des conflits d'usages, aux difficultés de circulation des engins... ainsi qu'à un ensemble de contraintes spécifiques qui conduit bien souvent à déstabiliser et faire disparaître de nombreuses exploitations situées à proximité immédiate de l'urbain ou dans des secteurs fragiles de par leur situation géographique (activités maraîchères).

La particularité tient à la présence de terres agricoles de très haute valeur agronomique, que le développement de l'agglomération clermontoise (habitat, zones d'activités économiques, équipements, projets d'infrastructures) risque d'impacter.

Par ailleurs, des demandes sociétales nouvelles émergent : demande de traçabilité alimentaire et de produits de qualité (acheter « directement » pour avoir confiance et acheter « sûr » à travers des labels). Ces demandes doivent constituer des points d'appui forts pour considérer les zones agricoles comme des composantes indispensables à l'équilibre du territoire.

C'est pourquoi, le SCoT définit, pour cela, plusieurs orientations qui visent un objectif de préservation de l'espace agricole et donnent la priorité à une consommation économe des espaces naturels et agricoles :

➡ mesures visant une meilleure rationalisation de la consommation foncière :

- renforcement d'un développement urbain en archipel qui ménage des espaces de respiration entre les polarités urbaines ;
- optimisation du foncier (activités et habitat) existant ;
- justifications et phasage dans le temps de l'ouverture à l'urbanisation des nouvelles zones d'activités ;
- règles de densité moyenne pour les nouveaux logements ;
- urbanisation des terres les plus proches du tissu déjà urbanisé et, en priorité, celles disposant d'un potentiel agronomique moindre ;
- réflexions sur la complémentarité des parcs d'activités économiques.

➡ mesures de protection des terres agricoles et de préservation de leur fonctionnalité :

- identification de grands secteurs agricoles et forestiers à protéger ;
- identification de terres agricoles à protéger strictement ;
- identification de coupures d'urbanisation afin de préserver le foncier entre des polarités urbaines (ex. coupures d'urbanisation entre les agglomérations clermontoise et riomoise) ;
- délimitation de « zones tampons » d'un rayon de 100 m minimum autour des sièges d'exploitation des éleveurs de la Chaîne des Puys et du Livradois Forez.

➡ mesures limitant l'impact du développement urbain sur l'agriculture :

- maintien de l'activité agricole dans les secteurs des parcs d'activités économiques qui ne sont pas encore aménagés ;
- reconstitution de zones de jardins ou de maraîchage à proximité des emprises supprimées ;
- identification de coupures d'urbanisation afin de limiter l'impact des projets d'aménagements sur les activités agricoles (ex. coupures d'urbanisation entre Pérignat-es-Allier et Billom en lien avec le projet de contournement Sud-Est de Cournon/Pérignat) ;
- réalisation de l'urbanisation exclusivement en continuité du tissu existant dans les terres de grande culture ;
- définition de règles de prospect s'imposant aux constructions jouxtant des parcelles affectées à des plantations fruitières.

7.4 - Protéger strictement les terres agricoles les plus fragiles

L'agriculture se trouve de plus en plus souvent en concurrence avec l'urbanisation pour l'accès au foncier. Cette concurrence fait émerger de fortes inquiétudes sur la pérennité du foncier agricole en périphérie de zones urbanisées du Grand Clermont. C'est pourquoi, le SCoT a retenu la double option suivante :

- établir des cartes identifiant les grands ensembles agricoles, forestiers et naturels à protéger (carte « Assurer les emplois agri-alimentaires de demain » et carte « Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine »). Les délimitations proposées s'imposent aux PLU dans un rapport de compatibilité ;
- compléter ces cartes de DOG par des cartes plus précises définissant les terres agricoles à protéger strictement. Les délimitations réalisées sur une ortophotoplan s'imposent aux PLU dans un rapport de conformité.

Près de 4 000 hectares terres agricoles sont, ainsi, protégés strictement au SCoT. Une vocation préférentielle est proposée à titre indicatif dans le SCoT afin de donner une lisibilité à la profession agricole.

L'objectif de cette protection forte est de freiner les attentes spéculatives des propriétaires, tout en consolidant l'armature verte du Grand Clermont.

3 grands espaces sont concernés :

	Zones d'estives	Zones maraîchères	Zones viticoles
Nombre d'ha. concernés	982 ha.	852 ha.	2087 ha.
Localisation	Chaîne des Puys	Coteaux d'agglomération et Limagne	Coteaux d'agglomération, Val d'Allier et Limagne des Buttes
Méthodologie employée pour la délimitation des terres	Croisement entre les fichiers de déclarations PAC (Politique Agricole Commune), les données d'occupation de l'espace (SPOT Thema) et l'expertise apportée par les représentants des éleveurs de la Chaîne des Puys	Croisement entre une analyse des données d'occupation de l'espace (orthophotoplan) et l'expertise apportée par les représentants des maraîchers conventionnels et biologiques	Croisement entre les zonages de protection de l'INAO (parcelles inscrites en AOC « Côtes d'Auvergne ») et les zonages POS/PLU
Motifs de la protection	Terres protégées au titre de la loi Montagne (art L.145-1 du Code de l'Urbanisme et suivants) nécessaires au maintien et au développement des activités pastorales de la Chaîne des Puys Terres soumises à une pression de l'urbanisation (projets d'habitat et projets touristiques)	Rôle essentiel des terres maraîchères dans la qualité paysagère du Grand Clermont (armature verte) et le renforcement de l'auto-approvisionnement Terres soumises à une forte pression de l'urbanisation (projets d'habitat)	Rôle essentiel des terres viticoles dans la qualité paysagère du Grand Clermont (zones de coteaux) Zones insuffisamment valorisées du fait d'un parcellaire morcelé ou de surfaces peu importantes Terres soumises à une forte pression de l'urbanisation (projets d'habitat)

Les terres noires, lourdes et particulièrement fertiles du bassin sédimentaire de Limagne ne font pas l'objet d'une protection stricte, au même titre que les zones d'estive, les zones maraîchères et les zones viticoles. Elles sont, néanmoins, identifiées comme des terres de grande culture à maintenir dans le DOG et son protégées dans leur globalité. L'urbanisation ou l'aménagement de ces espaces (irrigation, cheminements...) ne devra, ainsi, pas compromettre l'équilibre d'ensemble des exploitations agricoles. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation des projets d'urbanisation et/ou d'aménagement et définir les conditions de la prise en compte de l'activité agricole ou forestière.

7.5 - Les choix relatifs à l'agriculture au regard de l'environnement

Eu égard aux superficies qu'elle recouvre et au secteur économique qu'elle représente sur le Grand Clermont, l'agriculture représente un enjeu majeur pour le territoire qui bénéficie notamment de la présence de groupes d'envergure et d'un pôle national en matière de recherche et de développement agroalimentaire.

Créatrice de richesses et d'emplois, elle a façonné les paysages et entretient et valorise le patrimoine local sur 55 % du territoire. Assurant le lien ville/campagne, elle joue également un rôle social majeur en répondant à une demande grandissante des consommateurs de bénéficier de produits locaux de qualité.

Les zones agricoles sont également un support important de la biodiversité du territoire, où les zones strictement « naturelles » sont assez peu étendues. Elles permettent une gestion et une mise en valeur des plaines inondables et zones humides.

Le maintien, dans de bonnes conditions, de l'agriculture garantit la pérennisation de paysages ouverts et changeants qui participent visuellement et culturellement à l'équilibre voulu sur le territoire entre les mondes urbain et rural.

Dynamique, productive et génératrice de beaucoup d'activités en aval, elle doit faire l'objet d'attention et de soutien pour continuer à assurer ses fonctions. Elle est en effet confrontée à une concurrence foncière par l'urbanisation (habitat, zones d'activités) et à des évolutions intrinsèques (régression du nombre d'agriculteurs, augmentation de la taille des exploitations, exigences de rentabilité amenant une intensification des pratiques...) qui se traduisent par des incidences directes et induites sur l'environnement (déprise, pollution des sols, de l'eau...).

Le SCoT cherche à limiter l'impact du développement urbain sur l'activité agricole en garantissant des conditions d'exploitations satisfaisantes, notamment dans les espaces périurbains et montagneux (dimensions suffisantes, facilités de circulation des engins agricoles et des troupeaux, aménagements limitant l'enclavement...).

Les dispositions relatives à la protection d'espaces agricoles sensibles (zone maraîchère, viticoles, estives) ou à la maîtrise générale de l'étalement urbain et de la consommation foncière pour l'urbanisation sous toutes ses formes, ont dès lors non seulement un sens économique et social (préservation des exploitations), mais également un sens environnemental très fort. L'objectif de protection de l'agriculture affiché dans le SCoT vise en effet à préserver et consolider l'équilibre écologique du territoire, y compris dans les franges urbaines de l'agglomération.

Les justifications environnementales de ces objectifs du PADD et des dispositions à caractère prescriptif qui en découlent dans le document d'orientations générales puisent notamment leur légitimité dans l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme et dans l'article L.211-1 du Code de l'environnement transcrivant notamment la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux.

Le choix du maintien d'une agriculture bien représentée sur le territoire affiché dans le PADD s'assortit, dans le DOG, d'objectifs relatifs à la protection des ressources naturelles contre les pollutions d'origine agricole (promotion de l'agriculture raisonnée). Outil d'aménagement du territoire, le SCoT ne peut toutefois, dans le document d'orientations générales, donner une valeur prescriptive à un objectif ayant trait à la gestion d'une activité, quelle qu'elle soit (en l'occurrence, ce sont notamment les dispositions du Code de l'environnement et du Code rural qui s'appliquent). En revanche, la détermination de secteurs réclamant un maintien de leurs valeurs paysagères est un objectif du SCoT qui s'appuie sur des considérations environnementales pour guider l'usage des sols concernés, y compris dans leurs fonctions agricoles (maintien de haies et boisements par exemple).

L'objectif de s'appuyer sur les espaces agricoles pour enrichir la biodiversité du territoire répond par ailleurs aux orientations de la stratégie nationale pour la biodiversité adoptée en 2004. Le projet affiche également la volonté de soutien d'une agriculture raisonnée, privilégiant la qualité environnementale, en valorisant la filière « bio » et le développement de pratiques durables et productives, en cohérence avec les objectifs du Grenelle.

La promotion des marchés locaux et des circuits courts participe enfin des objectifs de réduction des coûts (directs et induits) de transport et de conservation et d'une mise en avant de la multifonctionnalité de l'agriculture renforçant le lien entre producteur et consommateur.

WELCOME
WELCOME

La justification des orientations en matière de tourisme

Chapitre : 8

Le tourisme apparaît comme une filière économique majeure pour le développement de l'Auvergne dans la mesure où les évolutions de consommation touristique des prochaines années offrent à la destination Auvergne/Massif central des perspectives de développement importantes.

Deux faits majeurs expliquent ce potentiel :

- la construction de nouvelles infrastructures (autoroutes A89 et pont de Millau) positionne le Grand Clermont comme un territoire d'étape ou comme une destination de séjours de très courte durée. Il convient d'optimiser cette nouvelle accessibilité en développant une offre touristique adaptée et de qualité ;
- la qualité écologique et paysagère des espaces auvergnats constitue un atout indéniable répondant à la demande croissante des touristes pour des territoires préservés et authentiques. L'objectif est de toucher des clientèles nouvelles en développant des démarches originales combinant la valorisation du patrimoine naturel et bâti avec un accueil et des services de transport qualitatifs dans une prestation compétitive et labellisée.

Prenant acte de ces nouvelles opportunités, la puissance publique s'est fortement positionnée en faveur du développement touristique. Ainsi, le Conseil régional d'Auvergne, le Conseil général du Puy de Dôme et le Grand Clermont ont identifié le tourisme comme un domaine prioritaire de développement économique.

Dans cette perspective, le SCoT s'appuie sur les principaux vecteurs de rayonnement de la Région Auvergne (Chaîne des Puys, Michelin, Archéologie, thermalisme, rivière Allier...) mis en relation avec la présence proche de agglomération clermontoise pour asseoir une vision de développement touristique du territoire qui concilie développement économique et qualité de vie.

8.1 - Renforcer les projets touristiques structurants

La stratégie de développement touristique définie dans le cadre du SCoT s'inscrit dans la poursuite des objectifs-cadres et des actions mises en œuvre à l'échelle du Massif central, de la Région et du Département. Elle vise à structurer le territoire autour de plusieurs filières touristiques (volcans, eau, archéologie, tourisme urbain) contribuant à enrichir l'image et la notoriété de la destination Auvergne. Le DOG identifie, pour cela, les projets touristiques pertinents, à la fois en termes de taille et d'offre, qui concourent à renforcer cette destination.

La stratégie visée a pour objectif d'irriguer l'ensemble du territoire régional en organisant et en complétant un cumul d'offres de niches qui rayonne à partir de sites à forte notoriété et fréquentation (ex. puy de Dôme, Vulcania, Lemptégy, Gergovie, Volvic, Royat-Chamalières et de Châtel-Guyon...). La Chaîne des Puys comprend trois projets d'Unités Touristiques Nouvelles (UNT) inscrites au titre de la loi Montagne sur le territoire de Saint-Ours : Vulcania, Lemptégy et le camping de Bel Air. L'évolution de l'offre touristique de la Chaîne des Puys, fréquentée essentiellement par les familles, induit , en effet, des attentes spécifiques de la part des visiteurs en matière d'accueil et d'hébergement :

- des équipements et des structures d'accueil du public renouvelés afin de mieux répondre aux exigences des différents publics ;
- hébergement sur place sans reprise de véhicule (pour rester dans la « magie » de la destination), thématisé en cohérence avec le site et essentiellement pour l'accueil des familles.

Ces axes de développement et ces espaces géographiques à renforcer constitueront des supports pour développer des produits, mais aussi des actions de promotion.

8.2 - Contribuer à un développement touristique durable

En favorisant l'ouverture aux autres, en améliorant à long terme la qualité de vie des habitants, en promouvant et en valorisant une diversité de l'offre, en partenariat avec l'ensemble des acteurs impliqués sur le territoire, le Grand Clermont s'inscrit dans les objectifs d'un développement touristique durable, à la fois créateur d'emplois et de richesses, mais aussi préservant l'environnement et le patrimoine, valorisant l'attractivité du territoire et ses habitants...

En partenariat avec les stratégies définies par les deux Parcs naturels régionaux, le Grand Clermont entend :

- contribuer au développement de l'attractivité auvergnate et son économie touristique afin de créer davantage d'emplois dans ce secteur ;
- tendre vers un tourisme de proximité, solidaire et accessible au plus grand nombre ;
- s'engager dans un tourisme respectueux de l'environnement désirant préserver le cadre de vie de ses habitants.

Le DOG comprend plusieurs orientations favorisant la valorisation de l'environnement. Il prévoit, ainsi, que les PLU prennent toute mesure de nature à assurer l'intégration paysagère et environnementale des constructions ou des aménagements en sites touristiques, notamment en termes de traitement des espaces publics et des aires de stationnement et d'intégration des réseaux. L'exigence de réversibilité des aménagements est, par ailleurs, inscrite au DOG.

Le DOG encourage le développement de modes de déplacement moins polluants et alternatifs à l'usage de la voiture. S'inscrivant dans une réflexion à une échelle plus large sur l'accessibilité, les conditions d'accueil des visiteurs, l'hébergement et la complémentarité avec les autres pôles touristiques, le DOG fixe pour orientation la réalisation de deux projets de parcours vélos structurants dans la Chaîne des Puys et le Val d'Allier. Les tracés de ces projets sont cartographiés sous la forme d'un schéma de principe de liaisons nord-sud. De plus, le DOG recommande l'amélioration de l'accessibilité aux espaces de tourisme et de loisirs, pour tous les publics (jeunes, personnes âgées, personnes handicapées...), par une offre performante de modes doux (vélos et marche) et de transports collectifs.

Enfin, en termes de gouvernance, les principes du développement durable constituent, également, des objectifs à atteindre retenus dans le PADD et le DOG. Le SCoT met en avant la nécessité de passer d'une logique de guichet à une logique de projet en choisissant prioritairement les projets novateurs et qui ont une influence sur l'économie touristique et sont conformes aux principes du développement durable. Le SCoT met, pour cela, en exergue l'importance de mettre en place une structure de coordination des acteurs afin de garantir la pertinence et la complémentarité des actions.

8.3 - Les choix relatifs au tourisme au regard de l'environnement

Intéressant l'ensemble du territoire du SCoT, l'activité touristique est étroitement liée à l'offre de loisirs, et les choix d'aménagement retenus dans le PADD distinguent peu les deux fonctions, sauf en matière d'hébergement, qui apparaît plus comme une spécificité touristique

Le SCoT affiche les objectifs suivants :

- positionner l'Auvergne comme destination touristique en s'appuyant sur la présence de sites emblématiques (chaîne des Puys, Gergovie, Val d'Allier...) et des 2 PNR ;
- bâtir une stratégie de développement touristique basée sur la richesse et la diversité de ses patrimoines ;
- s'appuyer sur les atouts de la zone rurale pour développer des loisirs compatibles avec l'activité agricole et les fonctions qui lui sont liées (randonnée, pêche, activités de découverte, accueil à la ferme...).

La prise en compte de l'environnement dans la justification des choix d'aménagement récréatif exprimés dans le SCoT témoigne d'un double souci :

- celui de valoriser les éléments patrimoniaux les plus attrayants et recélant les plus grandes potentialités en matière d'activités récréatives et de découverte ;
- celui de proposer des projets guidés par des considérations d'insertion paysagère et architecturale des constructions ou des aménagements et d'accessibilité et de desserte des sites.

Le SCoT fait le choix de développer le tourisme autour d'un projet global et structuré autour de sites identifiés et localisés :

- des espaces touristiques majeurs à conforter qui doivent faire l'objet de politiques volontaristes et complémentaires en matière de promotion et d'actions de développement touristiques et accueillir des opérations d'envergure incluant des réflexions à une échelle plus large sur l'accessibilité, les conditions d'accueil des visiteurs, l'hébergement et la complémentarité avec les autres pôles touristiques ;
- des pôles à potentiel récréatif à renforcer qui doivent faire l'objet d'aménagements et de valorisation ;
- des espaces à enjeux récréatifs ou pédagogiques à aménager ou à renforcer pour l'accueil du public sur lesquels sont autorisées les constructions et aménagements liés à leur valorisation récréative ou touristique ;
- des espaces paysagers à valoriser qui peuvent également recevoir des aménagements ;
- des éléments de patrimoine historique et bâti à valoriser qui peuvent être valorisés à des fins de découverte (aménagements de circuits de promenade, de points d'information, de tables d'orientation...).

Si le SCoT incite une valorisation des espaces naturels de proximité en tant qu'espaces paysagers et récréatifs, ses orientations visent une mise en tourisme conciliant découverte et prise en compte de la sensibilité écologique, notamment dans le cadre de projets touristiques d'envergure. Les constructions et équipements y sont autorisés à condition de ne pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants.

En lien, le SCoT identifie les principales routes touristiques qui jouent un rôle dans la découverte des lieux et prescrit leur bonne intégration paysagère. En cohérence avec les orientations générales du projet, il fixe également des objectifs visant à améliorer l'accessibilité, pour tous les publics et à développer les modes doux et transports collectifs.

WELCOME
WELCOME

La justification des orientations en matière de trames écologiques et paysagères

Chapitre : 9

L'ensemble du groupe de travail sur la biodiversité du Grenelle de l'environnement[21] s'est accordé « sur l'importance d'introduire une gestion spatiale de la biodiversité sur le territoire français et sur la stabilisation souhaitable de consommation d'espaces naturels tout en répondant aux demandes sociales et économiques ».

« Afin de préserver la biodiversité, notamment « ordinaire » sur tout le territoire, les travaux du Grenelle de l'environnement ont proposé de construire la trame verte nationale, tissu vivant du territoire, qui assure les continuités et les proximités entre milieux naturels permettant aux espèces de circuler et d'interagir et aux écosystèmes de fonctionner. Il s'agit en effet de garantir du mieux possible que les écosystèmes, qu'ils soient ruraux, urbains, montagnards ou aquatiques, trouvent à ces endroits les ressources biologiques de s'adapter globalement au changement climatique »

Il est, également, souligné que : « La trame verte doit être conçue comme un instrument décentralisé d'aménagement durable et de concertation, favorable à une densification urbaine, permettant une gestion intégrée du territoire qui préserve la biodiversité ordinaire, les fonctions des écosystèmes et les capacités d'adaptation de la nature. Son élaboration et sa mise en œuvre doivent être portées par les collectivités locales et territoriales, en étroite concertation avec les acteurs de terrain, dans un cadre cohérent garanti par l'État ».

L'objectif du Grenelle est donc de garantir le maintien de la biodiversité par la préservation de zones réservoirs et de corridors écologiques permettant la connexion entre ces espaces. Dans cette perspective, les SCoT constituent des outils privilégiés, à échelle pertinente, pour définir le réseau écologique local qu'il convient de préserver ou de restaurer.

21. Grenelle de l'Environnement, Rapport Groupe 2 « Préserver la biodiversité et les ressources naturelles »,

9.1 - S'appuyer sur une méthode d'élaboration participative afin d'aboutir à un premier cadre de référence partagé

Plutôt que de faire appel à un prestataire extérieur chargé d'élaborer un document récapitulant les connaissances et les enjeux de la biodiversité sur le territoire du Grand Clermont, le syndicat du SCoT a privilégié une approche portée par les acteurs locaux impliqués sur cette question.

Dans la poursuite des analyses et méthodologies engagées dans ce domaine lors de l'élaboration du Plan vert du Grand Clermont (schéma de gestion et de valorisation des espaces naturels - 2004), mais aussi en articulation avec la démarche du Conseil régional investi en 2009 dans un « plan biodiversité 2010-2020 », l'identification de la trame écologique résulte d'une expertise partagée entre acteurs du territoire mobilisés dans le cadre de groupes techniques. La carte de la trame écologique, ainsi que les éléments de contenu du DOG relatifs à ces espaces ont été ainsi co-construits par le groupe sur la base d'une mise initiale de l'Agence d'urbanisme. Ainsi, par exemple, un travail fin a été conduit par la Ligue pour la Protection des Oiseaux sur les sites Natura 2000 relevant de la Directive Oiseaux afin de distinguer les sites à classer en « cœurs de nature majeurs » et ceux à classer en « cœurs de nature d'intérêt écologique ».

Cette méthode de travail a, également, permis d'apporter une première expertise locale sur le rôle et la fonctionnalité des espaces de nature ordinaire, comme, par exemple, l'escarpement de faille qui fait l'objet d'une classification en « cœurs de nature d'intérêt écologique » alors même que cet espace ne figure dans aucun inventaire ou classement de protection.

Ce travail d'identification de la trame écologique du Grand Clermont ne constitue pas un recueil exhaustif et complet de la biodiversité sur le territoire, mais il permet, cependant, de disposer d'un premier cadre de référence à approfondir d'une part, à l'échelle du Grand Clermont (cf. étude « Définir un plan de gestion trame verte - corridors écologiques et paysagers » inscrite au Contrat Auvergne+) et d'autre part, à l'échelle des EPCI (cf. plans biodiversité de Clermont Communauté en cours) et des communes (traduction réglementaire dans le cadre des PLU).

Pour mémoire, la composition du groupe technique était la suivante :

État, Région Auvergne, Départements du Puy de Dôme, Parc naturel régional des Volcans et Parc naturel régional Livradois-Forez, Agence de l'Eau Loire-Bretagne, Chambres consulaires régionales (CCI, Agriculture, Métiers et Artisanat), Fédération Départementale pour l'environnement et la Nature du Puy de Dôme - FDEN, Centre Régional de la Propriété Forestière, Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement - Clermont Dômes, Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne, Union Régionale des Fédérations pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique, Fédération Régionale des Chasseurs, Ligue pour la Protection des Oiseaux, ADEME, ADUHME, ATMO Auvergne, SMTC, CAUE, CLE SAGE Allier Aval, Conservatoire régional de l'habitat et des paysages, ONF du Puy de Dôme, SAFER, SMAD des Combrailles, SMAD du Pays d'Issoire Val d'Allier Sud, UNICEM, VALTOM, ainsi que l'Agence d'urbanisme Clermont Métropole et le Syndicat Mixte du Grand Clermont.

9.2 - Articuler les processus écologiques avec l'organisation spatiale et temporelle de l'environnement : vers une écologie du paysage

Le paysage est le niveau où s'organise et se décide l'aménagement du territoire. Il pose, dès lors, des questions liées au fonctionnement, à la conservation, voire à la restauration des habitats naturels et de leur biodiversité. Une analyse des enjeux écologiques à partir d'une approche paysagère permet de mettre en avant le rôle des échelles d'espace et de temps en écologie. Elle souligne, par ailleurs, les perturbations ainsi que les processus de fragmentation dans les dynamiques écologiques : banalisation des espaces ruraux, grignotage des espaces naturels au profit d'un étalement urbain, morcellement des milieux naturels nuisant à la circulation des espèces…

Considérant que les Parcs naturels régionaux (PNR) se doivent d'être des terrains privilégiés pour la mise en place d'initiative pilote en matière d'aménagement du territoire, le MEDAD[22] a lancé en 2007 un appel à projets innovants, ouverts aux PNR, sur trois thématiques dont « La qualité des paysages périurbains ».

La candidature commune des PNR Volcans d'Auvergne et Livradois Forez a été retenue au titre de leur coopération avec le Pays du Grand Clermont.

L'approche paysagère effectuée dans le cadre de cette mission a, ainsi, permis d'enrichir les réflexions sur les trames écologiques du Grand Clermont. Deux cartes ont été réalisées : une carte de reconnaissance des paysages et une carte de charpente paysagère. Ce travail, construit à partir d'un état des lieux partagé sur les enjeux paysagers à l'échelle du Grand Clermont, a révélé l'importance des domaines de l'eau et du relief sur le territoire du Grand Clermont. Ces deux grands domaines ont été intégrés dans l'analyse avec, par exemple, le rajout de corridors écologiques en lieu et place des clairières identifiés dans l'étude paysagère entre l'escarpement de faille et la Chaîne des Puys ou encore de coupures d'urbanisation directement liées à un corridor écologiques (ex. coupure d'urbanisation entre Ménétrol et Clermont-Ferrand.

22. Ministère de l'Écologie du Développement et de l'Aménagement Durables.

9.3 - Définir une trame écologique adaptée à la fonctionnalité des milieux

Définir une trame écologique sous-entend de raisonner à la fois sur les milieux protégés (« nature remarquable ») et non protégés (« nature ordinaire »). La définition de la trame écologique du Grand Clermont cherche à traduire la répartition et l'utilisation spatiale des milieux naturels et des espèces sur le territoire du SCoT.

JUSTIFICATION DU PÉRIMÈTRE	JUSTIFICATION DE LA PROTECTION
Les cœurs de nature d'intérêt écologique majeurs	
Il s'agit d'espaces naturels dont la fonctionnalité écologique est essentielle à l'échelle du Grand Clermont compte tenu de la bonne qualité des milieux naturels et de l'importance des surfaces qu'ils recouvrent. Ils correspondent à des zones de nature remarquable reconnues nationalement ou au niveau européen au titre d'inventaires scientifiques ou à travers différents types de protection : ZNIEFF de type 1, sites Natura 2000 - Directive Habitat, parties de sites Natura 2000 - Directive Oiseaux, Arrêté de Protection de Biotope, Espaces Naturels Sensibles du Conseil général, sites naturels gérés par le CEPA (Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne) et la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux).	Le DOG protège fortement les cœurs de nature d'intérêt majeurs. Il n'envisage, cependant, pas une protection stricte de ces milieux naturels qui exclurait tout aménagement dans la mesure où ces cœurs de nature assurent des fonctions essentielles dans les domaines de l'agriculture et des loisirs. Il s'agit, ainsi, de reconnaître que le maintien d'une gestion anthropique « encadrée » peut contribuer à assurer un équilibre des écosystèmes. La liste des aménagements autorisés est donc limitée à ces vocations et sous conditions du respect de la qualité écologique des sites. Par ailleurs, la préservation de ces espaces majeurs identifiés dans la trame écologique du Grand Clermont exclut la création de nouveaux sites d'extraction minérale, ainsi que les installations ou aménagements liés aux énergies renouvelables susceptibles de compromettre le caractère écologique du milieu considéré.
Les espaces urbanisés présentant un intérêt écologique majeur	
Il s'agit d'espaces urbanisés qui présentent un intérêt écologique au motif qu'ils constituent le milieu de vie d'espèces animales ou végétales rares. Il s'agit de territoires urbanisés concernés par un inventaire écologique ou une mesure de protection réglementaire et, plus particulièrement, par une ZNIEFF de type 1 issue de la modernisation validée par la DREAL en 2009 et répondant aux critères « chauve-souris ».	Le DOG protège, dans leur globalité, les espaces urbanisés présentant un intérêt écologique majeur. Cette orientation n'interdit pas le développement d'une urbanisation adaptée et maîtrisée au regard de la fonction de l'espace concerné qui a justifié sa protection. Les PLU doivent justifier la localisation des constructions ou des aménagements, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique, en termes de viabilité et de fonctionnalité. En outre, ils fixent des orientations d'aménagement portant sur l'architecture des constructions et leur intégration paysagère.
Les cœurs de nature d'intérêt écologique	
Il s'agit d'espaces naturels et de milieux qui correspondent à des réservoirs biologiques et présentent un intérêt patrimonial au regard de l'équilibre d'ensemble qu'ils apportent aux écosystèmes. Ils correspondent à des zones de nature remarquable reconnues (ZNIEFF de type 2, partie de sites Natura 2000 - Directive Oiseaux), ainsi qu'à des zones de nature ordinaire, comme par exemple l'escarpement de faille, qui a fait l'objet de propositions complémentaires dans le cadre des groupes de travail mobilisés localement.	Le DOG protège, dans leur globalité, les cœurs de nature d'intérêt écologique. Cette orientation n'interdit pas le développement d'une urbanisation qui ne compromette pas l'équilibre d'ensemble de l'écosystème concerné. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation des projets d'urbanisation et/ou de gestion et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique, en termes de viabilité et de fonctionnalité.
Les corridors écologiques	
Ils constituent des espaces potentiellement utilisés par la faune et la flore pour se déplacer pendant un cycle de vie. Situées essentiellement dans les Coteaux de l'agglomération, dans un secteur d'interface à dominante urbaine particulièrement sensible et fragile, ces liaisons écologiques représentent des espaces de continuité importants dans la perspective de mise en connexion des cœurs de nature et des vallées. Le SCoTidentifie les corridors écologiques à créer ou à pérenniser sur un schéma de principe qui répond à une logique d'échanges Ouest-Est, c'est-à-dire entre les deux Parcs Naturels Régionaux qui constituent deux grands ensembles de nature primordiaux du territoire auvergnat.	S'agissant des corridors écologiques, le DOG tient compte de la multiplicité des enjeux sur ces espaces : préserver la nature dans la ville, restaurer ou créer des continuités écologiques, limiter l'étalement urbain et le mitage... Il revient, dès lors, aux PLU de définir plus précisément le rôle et la fonctionnalité de ces corridors en mettant en place de zonages de protection d'une largeur suffisante et/ou des prescriptions réglementaires adaptées aux espèces et milieux naturels concernés.

JUSTIFICATION DU PÉRIMÈTRE	JUSTIFICATION DE LA PROTECTION
Les vallées	
Elles constituent, avec les milieux humides, la trame bleue du Grand Clermont. Les cours d'eau remplissent trois fonctions écologiques majeures : cœurs de nature (en tant que réservoirs de biodiversité), corridors (en reliant les cœurs de nature) et écotone (en reliant des écosystèmes terrestres et aquatiques, comme peuvent le faire les ripisylves). Ils représentent, par ailleurs, sur le Grand Clermont, comme sur l'ensemble du territoire auvergnat, un réseau très dense qui abrite une biodiversité importante et accueille des milieux très rares en France (ex. forêts alluviales et sources salées du Val d'Allier). La bonne gestion du point de vue écologique des cours d'eau du Grand Clermont représente, par conséquent, un enjeu fort car elle permettrait de mettre naturellement en connexion quasiment tous les foyers de biodiversité du territoire et d'offrir des connexions naturelles entre les deux parcs régionaux. L'identification de ces vallées en deux classes (« majeures » ou « secondaires ») tient compte des réservoirs biologiques identifiés par la DREAL Auvergne dans le cadre du SDAGE. La méthode de sélection s'est appuyée sur la présence d'espèces déterminantes, ainsi que sur les différents zonages ou statuts de protection réglementaires sur les sites concernés.	Le DOG identifie le maintien et la restauration des continuités écologiques assurées par les vallées comme un enjeu fort. Il revient, comme pour les corridors écologiques, aux PLU de protéger ces milieux aquatiques suivant des zonages de protection et/ou des prescriptions réglementaires qui intègrent les spécificités de terrain (zone urbanisée ou non) et/ou la présence d'une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire.
La trame écologique en zone urbaine	
Elle est identifiée sur l'ensemble du cœur métropolitain afin de souligner l'importance de mieux prendre en compte la biodiversité dans les paysages et les usages urbains. L'objectif est de structurer la trame végétale urbaine dans le sens de la constitution d'un maillage d'ensemble et, cela, en articulant différentes catégories d'espaces : espaces libres, cœurs d'îlots végétalisés et jardins privés, espaces publics, espaces verts, arbres et alignements plantés... Il s'agit, ainsi, de viser l'intégration des espaces urbains dans le réseau d'ensemble des trames écologiques du Grand Clermont. Il reviendra, dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, d'élaborer un schéma fin de la trame écologique urbaine du Grand Clermont qui précisera les conditions de faisabilité (foncières, techniques, administratives...) dans le temps ; ainsi que les modes de gestion de ce maillage.	S'agissant de la trame écologique en zone urbaine, le DOG fixe pour orientation la constitution d'un réseau écologique sur l'ensemble de son territoire, y compris les parties les plus urbaines. Il revient aux PLU d'identifier ce maillage de nature dans une optique de gestion globale.

9.4 - Définir une charpente paysagère en lien avec les éléments géomorphologiques marquants du territoire : les domaines de l'eau et du relief

Le Grand Clermont se caractérise par une charpente paysagère composée de deux éléments structurants que les PLU, de même que tout projet d'aménagement ou de construction doivent intégrer :

- domaine de l'eau : prenant leur source au pied des puys, sur les versants des Monts Dore ou dans les vallonnements du bas Livradois, tous les cours d'eau convergent vers la colonne vertébrale constituée par l'Allier. L'implantation originelle du bâti trouve bien souvent sa logique dans un rapport direct au domaine de l'eau, mais au fil du temps, ce lien à l'eau s'est perdu et les extensions urbaines se sont progressivement affranchies de cette logique, niant ainsi le caractère de nombreux espaces et gommant la présence de l'eau dans la ville. Le cours des rivières s'est aussi progressivement effacé des plaines cultivées, où on les retrouve réduites à l'étroitesse de fossés et de canaux. Avec la disparition des cours d'eau, c'est la structure même du territoire que l'on perd de vue ;
- domaine du relief : dialoguant avec le domaine de l'eau, le domaine du relief prend des facettes multiples, coteaux d'agglomération, relief des dômes, buttes volcaniques ou piémonts du Livradois... La lisibilité de ces reliefs qui constituent la silhouette familière de l'agglomération est très dépendante de l'occupation des plaines et des plateaux qui constituent leur socle de faire-valoir.

Ces éléments géomorphologiques ont déterminé, de fait, le développement urbain du Grand Clermont.

Une réflexion commune avec les deux Parcs Naturels Régionaux a été engagée sur ce sujet dans le cadre de la révision du SCoTet des deux Chartes de par cet suite aux travaux conduits dans les deux Parcs dans le cadre de leurs schéma paysager. Une carte de reconnaissance des paysages et une carte de la charpente paysagère ont, ainsi été bâties afin de révéler et prendre en compte l'identité particulière des lieux.

La partie du DOG intitulée « Protéger, restaurer et valoriser le patrimoine » s'inscrit fortement dans le prolongement de cette réflexion.

JUSTIFICATION DU PÉRIMÈTRE	JUSTIFICATION DE LA PROTECTION
Les hauts lieux Le schéma paysager, intégré dans la charte du Parc naturel régional du Livradois Forez, met en avant des « hauts lieux » du territoire du Livradois Forez. Ils correspondent à de vastes espaces importants dans l'échelle des valeurs paysagères du Parc parce qu'ils sont emblématiques de son identité. Le Grand Clermont identifie, dans le même esprit, ses « hauts lieux » que sont la Chaîne des Puys, les gorges de la Monne, le Val d'Allier, l'escarpement de ligne de faille, le plateau de Gergovie, les Contreforts des Monts Dore et le bois de la Comté. **Les sites paysagers remarquables** Le schéma paysager du Livradois Forez identifie, en second lieu, des « sites remarquables » qui correspondent aux plus beaux sites du Livradois-Forez, dont l'intérêt repose à la fois sur l'originalité du patrimoine topographique ou historique et sur les structures paysagères associées. Toujours dans le même esprit, le SCoTdu Grand Clermont identifie des sites paysagers remarquables, à l'intérieur des Parcs, mais également dans le territoire de l'entre-deux parc. Sont concernés : Pour le PNRLF : Mauzun et son château, bassin de St Dier, entre Isserteaux et St Jean des Ollières. Pour le PNRVA : étang Grand de Pulvérières, vallée de la Sioule, cheire du Puy de Côme, plateau de Laschamp, cheire et le lac d'Aydat, narse d'Espinasse et Puy d'Olloix. Hors des PNR : Puy Bechet, Plateau de Lachaud, Côtes de Clermont, Montagne de la Serre, Puy de Crouël, Puy d'Aubière, Puy de Montaudoux, Montognon, Montjuzet, Puy d'Anzelle et Puy de Bane, Les Puys de Gondole à Corent, Les buttes de Vertaizon, Les buttes de St Romain, Les Turlurons, Puy de St Sandoux et Puy de Peyronère. **Les espaces d'intérêt paysager** Le schéma paysager du Livradois Forez identifie, en troisième lieu, les « espaces d'intérêt paysager » d'ambiance plus intimiste qui sont reconnus dans la Charte du Parc pour leurs particularités géomorphologiques, géologiques, naturelles, écologiques, historiques, patrimoniales, ou architecturales. Dans le Grand Clermont, ces espaces concernent : les Combrailles volcaniques, les coteaux de Riom, le bassin des Fontêtes, les vergers de l'Auzon, la plaine du Bédat, la vallée de la Veyre, les plateaux des Pays Coupés, les chaos rocheux de Cournols, la narse d'Authezat, les près des bords de Morge, les anciens marais de Limagne, Gondole, les sources ferrugineuses des bords d'Allier, la campagne du Billomois et de la Comté, ainsi que la campagne du Bas-Livradois.	Ces trois types d'espaces sont protégés dans le DOG. Comme pour les espaces urbanisés présentant un intérêt écologique majeur et les cœurs de nature d'intérêt écologique, une urbanisation est autorisée dans ces espaces dans la mesure où elle est adaptée et maîtrisée au regard de la fonction de l'espace concerné qui a justifié sa protection. Il est demandé, par ailleurs, aux PLU d'apporter des éléments d'évaluation et de justification des projets d'aménagements envisagés, mais aussi de fixer des orientations d'aménagement portant sur l'urbanisme et l'architecture et de nature à assurer l'intégration paysagère.

JUSTIFICATION DU PÉRIMÈTRE	JUSTIFICATION DE LA PROTECTION
Les vallées remarquables	
Les vallées remarquables, identifiées dans le DOG au titre du patrimoine paysager, correspondent aux vallées majeures ou secondaires reconnues d'un point de vue écologique (cf. carte sur les trames écologiques). Ces cours d'eau, souvent peu lisibles dans le paysage, représentent un enjeu fort car ils constituent des espaces de respiration à fortes aménités, notamment récréatives, qui apportent un véritable atout de cohérence paysagère pour l'ensemble du territoire.	Dans ces vallées, le DOG retient pour orientation de préserver ou de restaurer le caractère ouvert permettant une meilleure reconnaissance et une plus grande accessibilité de ce domaine. Compte tenu de la diversité des situations (cours d'eaux sinueux engloutis par des boisements, cours d'eau en milieu urbain, rivières en grande partie artificialisées, encaissées et rectifiées, en Limagne...), le DOG n'impose pas de prescriptions spécifiques pour répondre aux enjeux de visibilité et de lisibilité des cours d'eau. Il reviendra aux PLU d'apporter, au cas par cas, des réponses adaptées : coupures vertes, axes verts, limites d'urbanisation, largeur d'une bande enherbée, type d'aménagement autorisé…
La trame végétale en zone urbaine	
En adéquation avec la trame écologique urbaine, elle est identifiée sur l'ensemble du cœur métropolitain.	Le DOG prévoit que les PLU protègent et renforcent la présence du végétal dans le tissu urbain. Le DOG souligne, par ailleurs, l'effet de levier opéré par la politique de qualification des espaces urbains mutables (Cf. EVRUP) qui doit laisser une large place au végétal comme élément fédérateur et structurant des projets urbains à venir. Le maintien à ciel ouvert et la valorisation des berges des rivières constitue, par exemple, une opportunité importante de réintroduction du végétal en ville.
Les espaces de reconquête paysagère	
Certains espaces, situés aux abords des entrées d'agglomération et correspondant à la grande plaine agricole de Limagne, ainsi qu'à l'ensemble des espaces agricoles reliant la Limagne d'Authezat à la grande Limagne, participent à la mise en scène du territoire. Ils contribuent à mettre en valeur les espaces paysagers majeurs et remarquables. Sont concernés, spécifiquement, dans cette catégorie, le plateau des Dômes, la grande Limagne, la plaine de Riom, la plaine d'Aulnat, la plaine de Lezoux, la plaine de Sarlième, la plaine de Vic-le-Comte et la Limagne d'Authezat.	Dans ces territoires, le DOG retient pour orientation d'engager des démarches de reconquête paysagère afin de réintroduire des motifs paysagers (haies, arbres isolés ou en alignement...) et de préserver des grandes perspectives paysagères à partir de ces sites ouverts ;
Les espaces paysagers à maintenir ouverts	
En articulation avec le plan de gestion du site classé de la Chaîne des Puys, mais également du schéma paysager du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, le SCoT identifie les espaces dédiés au pâturage qui assurent la bonne gestion environnementale et paysagère de la Chaîne des Puys. L'enjeu concerne, essentiellement, les pieds de puys qui constituent une ligne structurante pour le paysage aujourd'hui noyée dans les boisements.	Le DOG fixe pour orientation de préserver leur caractère de paysage ouvert et de garantir la lisibilité des volcans notamment, par le maintien de l'activité agricole et pastorale, et de favoriser l'ouverture de points de vue sur la Chaîne des Puys.
Les points de vue et les panoramas	
Situés aux abords des principaux axes et ponts routiers ou aux sommets des puys ou des buttes, ces points de vue offrent des perspectives en direction des espaces naturels majeurs du Grand Clermont (Chaîne des Puys, coteaux, Val d'Allier, Bas Livradois), du cœur métropolitain ou des silhouettes bâties intéressantes. Ces grandes perspectives constituent des atouts importants et une véritable singularité du territoire clermontois. Identifiés dans le Plan vert, ces sites à fort enjeu visuel, ont été complétés par les acteurs locaux mobilisés dans le cadre de groupes techniques.	Le DOG fixe pour orientation de les pérenniser et de les valoriser, notamment, en favorisant l'ouverture du paysage (boisement) et en portant une attention forte aux vues remarquables situées aux abords des axes routiers ou en entrées d'agglomération. Cette orientation du DOG est déclinée plus précisément dans la partie relative aux entrées d'agglomération.

9.5 - Privilégier une approche inter-Parcs

Le DOG identifie les périmètres des deux Parcs (PNR Volcans d'Auvergne et PNR Livradois Forez) comme des sites écologiquement de grande qualité à préserver et à valoriser. En effet, les deux Parcs Naturels Régionaux constituent une échelle pertinente pour étudier les relations entre deux territoires montagnards, à caractère rural et forestier. Ces deux grands ensembles écologiques régionaux se situent au cœur d'un axe écologique européen Alpes/Pyrénées/Monts cantabriques mis en avant par l'IPAMAC[23].

Afin de maintenir le niveau actuel de qualité écologique du patrimoine naturel de ces deux espaces écologiques remarquables, le SCoT retient deux orientations complémentaires :

- d'une part, le DOG identifie sur les territoires des parcs les zones qui assument une fonction de cœurs de nature et de corridors écologiques en articulation avec les stratégies de prise en compte des réseaux écologiques engagées dans les deux Chartes des Parcs ;
- d'autre part, le DOG identifie des corridors écologiques qui assurent une logique de cohérence écologique de l'entre-deux parcs. Les axes autoroutiers A75, A71 et A72 peuvent constituer, avec le pôle urbain dense de l'agglomération clermontoise, des obstacles majeurs susceptibles de rompre les continuums écologiques entre les deux Parcs. Afin d'éviter une trop grande fragmentation entre ces deux territoires écologiques qui fonctionnent en réseau, le DOG comprend par conséquent de nombreux corridors écologiques qui visent à établir, ou rétablir, des liaisons Est-Ouest et Ouest-Est, entre les deux parcs régionaux.

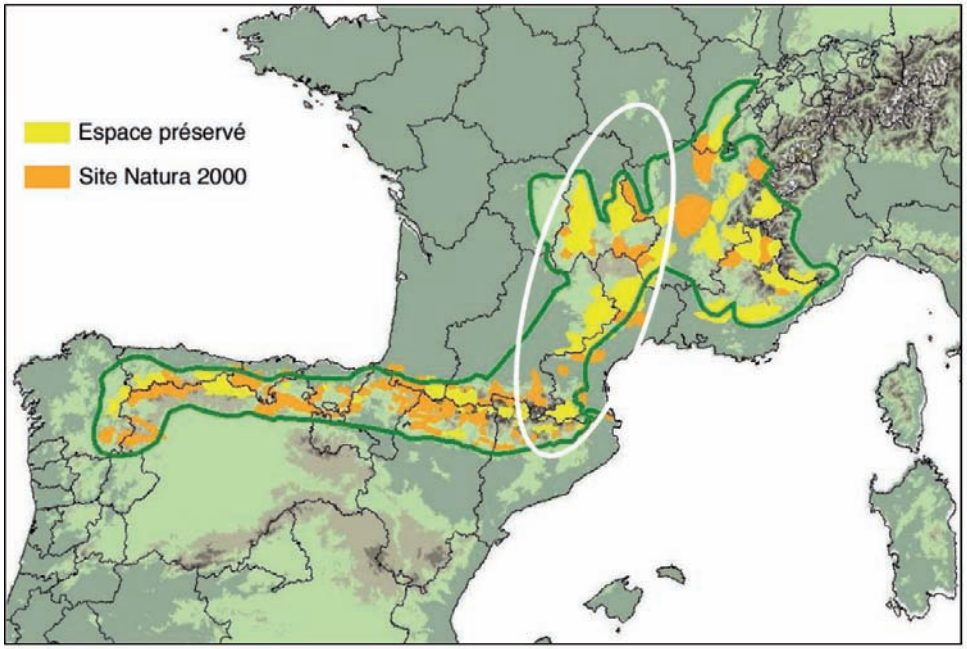

23. Cf. Démarche de réseau écologique élaborée par la Fédération des PNR de France appliquée sur le territoire du PNR des Volcans d'Auvergne et du PNR du Livradois Forez.

9.6 - Rechercher une optimisation entre le réseau écologique et les projets de développement futur

L'exercice de planification effectué dans le cadre du SCoT qui consiste à définir un parti d'aménagement du SCoT reposant sur le principe d'un territoire archipel, ainsi que ses différentes déclinaisons, notamment à travers des objectifs d'amélioration de l'efficacité foncière, prennent appui sur les objectifs de maintien et de renforcement des trames écologiques et paysagères. La structuration de l'organisation spatiale du Grand Clermont, à partir de ces grands espaces de nature, agricoles et forestiers, ménagent en même temps des coupures d'urbanisation dans la ville et entre la ville et les espaces périurbains. Cette organisation multipolaire du territoire, mise en exergue par le Plan vert du Grand Clermont, puis la Charte de Pays, pose la question de la place donnée à la « nature » et aux problématiques environnementales dans les projets de territoire.

Le SCoT du Grand Clermont détermine, ainsi, les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces naturels et agricoles ou forestiers : le DOG prévoit plusieurs types de mesures spécifiques dans le domaine de la nature parmi lesquelles la définition de principes de continuité naturelle et de liaisons vertes et bleues, la définition de coupures d'urbanisation, la délimitation d'espaces agricoles à protéger. Des principes de protection d'espaces naturels, agricoles et forestiers figurent, ainsi, dans le SCoT pour des motifs de biodiversité, de paysage ou d'économie agricole.

Le SCoT retient pour orientation d'assurer le maintien, voire l'introduction des éléments de biodiversité sur tout le territoire, y compris dans les zones les plus urbanisées. Cette orientation passe par un renforcement, dans le cadre des projets de développement futurs, de la prise en compte des contraintes et des sensibilités écologiques de la faune et de la flore. Ainsi, lors de la conception des projets d'urbanisation future inscrits au SCoT (cf. chapitres du DOG sur les parcs d'activités économiques, les EVRUP, l'habitat, les projets touristiques...), le DOG préconise aux PLU de prendre appui sur les trames écologiques (cours d'eau, arbres, cœurs d'îlots...) pour concevoir les partis d'aménagement. Il renvoie ainsi à un mode de fonctionnement en écosystème permettant de rechercher des mesures de correction (variantes basées sur la modification du positionnement, intégration de mesures d'atténuation modifiant la conception du projet), voire d'envisager des mesures de compensation lorsque des points de conflits apparaissent. Les orientations du SCoT doivent être, ensuite, déclinées et traduites plus précisément au niveau communal par les PLU.

Par ailleurs, dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT, il est prévu de lancer une étude pré-opérationnelle sur les corridors écologiques dans un secteur à très forts enjeux pour le maintien de la biodiversité (l'entre-deux parc). Cette étude a pour objet de renforcer les connaissances scientifiques et définir des modes de gestion des espaces naturels et agricoles périurbains du Grand Clermont. Cette démarche, qui se veut à la fois pilote et reproductible, permettra une meilleure traduction de la trame écologique du SCoT dans les PLU. Elle consistera à définir diverses actions de préservation et de reconstitution de la trame écologique, d'animation d'un réseau d'acteurs et de partenaires, de mise en place d'actions concrètes de terrain, de production d'outils de communication et de pédagogie.

Partie 4

RAPPORT ENVIRONNEMENTAL

Sommaire

p95 Chapitre 1 : Contexte et enjeux de la mission

p99 Chapitre 2 : Les enjeux environnementaux
p99 2.1 - Articulation du SCoT avec les autres plans ou programmes
p115 2.2 - L'état initial de l'environnement
p140 2.3 - Hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire
p144 2.4 - Sélection des thématiques prioritaires pour l'évaluation

p147 Chapitre 3 : Présentation du scénario "au fil de l'eau"

p149 Chapitre 4 : Évaluation environnementale
p149 4.1 - Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux par les orientations du PADD
p154 4.2 - Évaluation environnementale des orientations du DOG
p181 4.3 - Évaluation environnementale des zones d'activités
p187 4.4 - Évaluation environnementale des Unités Touristiques Nouvelles (UTN)
p192 4.5 - Incidences sur les zones présentant une importance particulière pour l'environnement
p198 4.6 - Information relative à la prise en compte des observation de l'Autorité environnementale et du public concernant les problématiques environnementales

p203 Chapitre 5 : Le dispositif de suivi
p203 5.1 - Une obligation réglementaire ...
p205 5.2 - Le modèle proposé : le modèle P.E.R

p207 Chapitre 6 : Résumé non technique
p207 6.1 - Synthèse du diagnostic environnemental
p210 6.2 - Synthèse des incidences environnementales principales du SCoT

p212 Index des sigles

Contexte et enjeux de la mission

Chapitre : 1

Une exigence réglementaire...

La loi SRU avait déjà introduit, dans le rapport de présentation de chaque document d'urbanisme, une analyse de l'état initial de l'environnement et une évaluation des incidences des orientations sur l'environnement (articles R.122-1, R.123 du Code de l'urbanisme).

La directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement introduit les outils et méthodes de l'évaluation environnementale, dans le cadre de l'élaboration et du suivi de certains plans et programmes, dont les documents d'urbanisme. L'objectif principal d'une telle démarche est :

- d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement et d'améliorer les résultats environnementaux d'un plan ou programme en cernant les effets environnementaux possibles et en proposant des mesures d'atténuation pour en minimiser, si ce n'est supprimer, les effets nocifs ;
- de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;
- de favoriser une prise de décision plus éclairée favorable au développement durable.

... qui s'applique au SCoT

Le décret d'application n°2005-608 du 27 mai 2005 modifie le code de l'urbanisme, et particulièrement les dispositions communes aux documents d'urbanisme. Conformément à l'article R.121-14, section I, « font l'objet d'une évaluation environnementale dans les conditions prévues par la présente section :

- les directives territoriales d'aménagement ;
- le schéma directeur de la région d'Ile-de-France ;
- les schémas d'aménagement régionaux des régions d'outre-mer ;
- le plan d'aménagement et de développement durable de Corse ;
- les schémas de cohérence territoriale. »

Une démarche au service d'un projet cohérent et durable.

L'évaluation environnementale permet de s'assurer que l'environnement est pris en compte dans les mêmes conditions que les autres thématiques abordées dans le SCoT, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Elle est l'occasion d'en répertorier les potentialités environnementales et de vérifier que les orientations qui sont envisagées ne leur portent pas atteinte. La transposition de la directive 2001/42/CE consacre l'intégration de la dimension environnementale dès la préparation des projets de travaux. Ce dispositif permet de faire procéder à des évaluations environnementales dès la planification, c'est-à-dire à un stade décisionnel où des inflexions sont encore possibles.

En ce sens, l'évaluation environnementale d'un SCoT doit être perçue comme une démarche au service d'un projet de territoire réfléchi, cohérent et durable. Elle constitue également un outil de simplification et de rationalisation des décisions.

Directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001

relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement

« Article premier : Objectifs

La présente directive a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, et de contribuer à l'intégration de considérations environnementales dans l'élaboration et l'adoption de plans et de programmes en vue de promouvoir un développement durable en prévoyant que, conformément à la présente directive, certains plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement soient soumis à une évaluation environnementale.

Article 2 : Définitions

Aux fins de la présente directive, on entend par :

a) "plans et programmes" : les plans et programmes, y compris ceux qui sont cofinancés par la Communauté européenne, ainsi que leurs modifications :

- élaborés et/ou adoptés par une autorité au niveau national, régional ou local ou élaborés par une autorité en vue de leur adoption par le parlement ou par le gouvernement, par le biais d'une procédure législative, et

- exigés par des dispositions législatives, réglementaires ou administratives ;

b) "évaluation environnementale" : l'élaboration d'un rapport sur les incidences environnementales, la réalisation de consultations, la prise en compte dudit rapport et des résultats des consultations lors de la prise de décision, ainsi que la communication d'informations sur la décision, conformément aux articles 4 à 9 ;

c) "rapport sur les incidences environnementales" : la partie de la documentation relative au plan ou programme contenant les informations prévues à l'article 5 et à l'annexe I ;

d) "le public" : une ou plusieurs personnes physiques ou morales, ainsi que, selon la législation ou la pratique nationale, les associations, organisations et groupes rassemblant ces personnes.

Article 3 : Champ d'application

1. Une évaluation environnementale est effectuée... pour les plans et programmes visés aux paragraphes 2, 3 et 4 susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement...

Article 5 : paragraphe 1

Lorsqu'une évaluation environnementale est requise en vertu de l'article 3, paragraphe 1, un rapport sur les incidences environnementales est élaboré, dans lequel les incidences notables probables de la mise en œuvre du plan ou du programme, ainsi que les solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan ou du programme, sont identifiées, décrites et évaluées. Les informations requises à cet égard sont énumérées à l'annexe I. »

Une démarche menée en parallèle de l'élaboration du SCoT

L'élaboration d'un document de planification tel qu'un SCoT (qui revêt la double dimension d'un projet politique, et de formalisation d'une stratégie territoriale d'aménagement) demande des études et réflexions approfondies sur les différentes orientations attendues, sur l'organisation de l'espace qui en découle, sur sa cohérence avec une stratégie de développement économique et sur la maîtrise des conséquences qu'elle fait peser sur l'environnement. Les considérations environnementales y tiennent donc une part importante.

Ce processus doit s'inscrire dans une démarche d'élaboration de propositions d'actions (affectations des sols, zonages, règlement...), d'auto-évaluations successives, et de validations. L'évaluation environnementale doit ainsi s'inscrire tout au long de l'élaboration du document de planification, selon une démarche :

- continue : la prise en compte de l'environnement doit accompagner les travaux d'élaboration du SCoT, permettant d'intégrer les considérations environnementales dans les processus de décisions, puis d'apprécier les incidences probables de celles-ci sur l'environnement ;
- itérative : l'évaluation environnementale doit être menée par itérations et approfondissements successifs, chaque fois que de nouvelles questions sont identifiées, en fonction de l'avancement du projet de SCoT.

L'évaluation environnementale d'un SCoT répond à une équation de base qui associe étroitement un territoire et un projet.

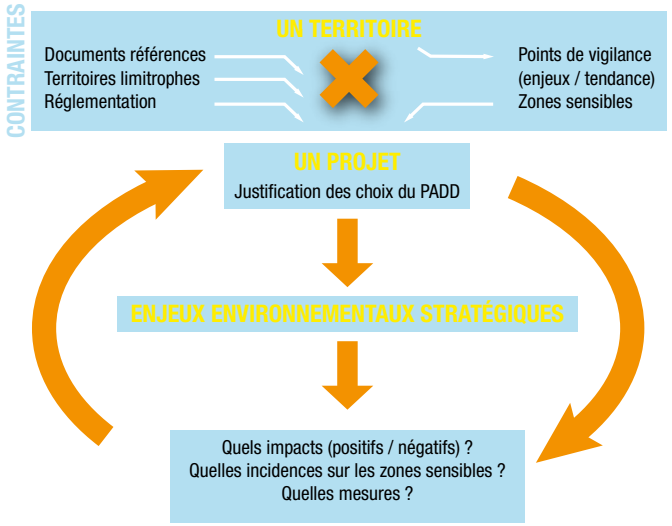

Elle repose sur trois principaux axes :

- une estimation complète de l'intérêt et de l'impact du projet à l'aide d'une « grille du développement durable » ;
- la réalisation d'un profil environnemental du territoire d'étude, permettant de mesurer l'état de l'environnement et l'impact des projets et programmes, et donc d'opérer des choix en toute connaissance de cause ;
- la mise en place d'indicateurs de suivi des principales interventions.

Connaître, informer, suivre et évaluer

Les dispositions relatives à l'évaluation environnementale d'un plan ou d'un programme sont désormais codifiées dans le code de l'environnement, aux articles L.121-10 à L.121-15 s'agissant de la procédure générale, et aux articles L.122-4 à L.122-10 s'agissant du cas particulier des documents d'urbanisme.

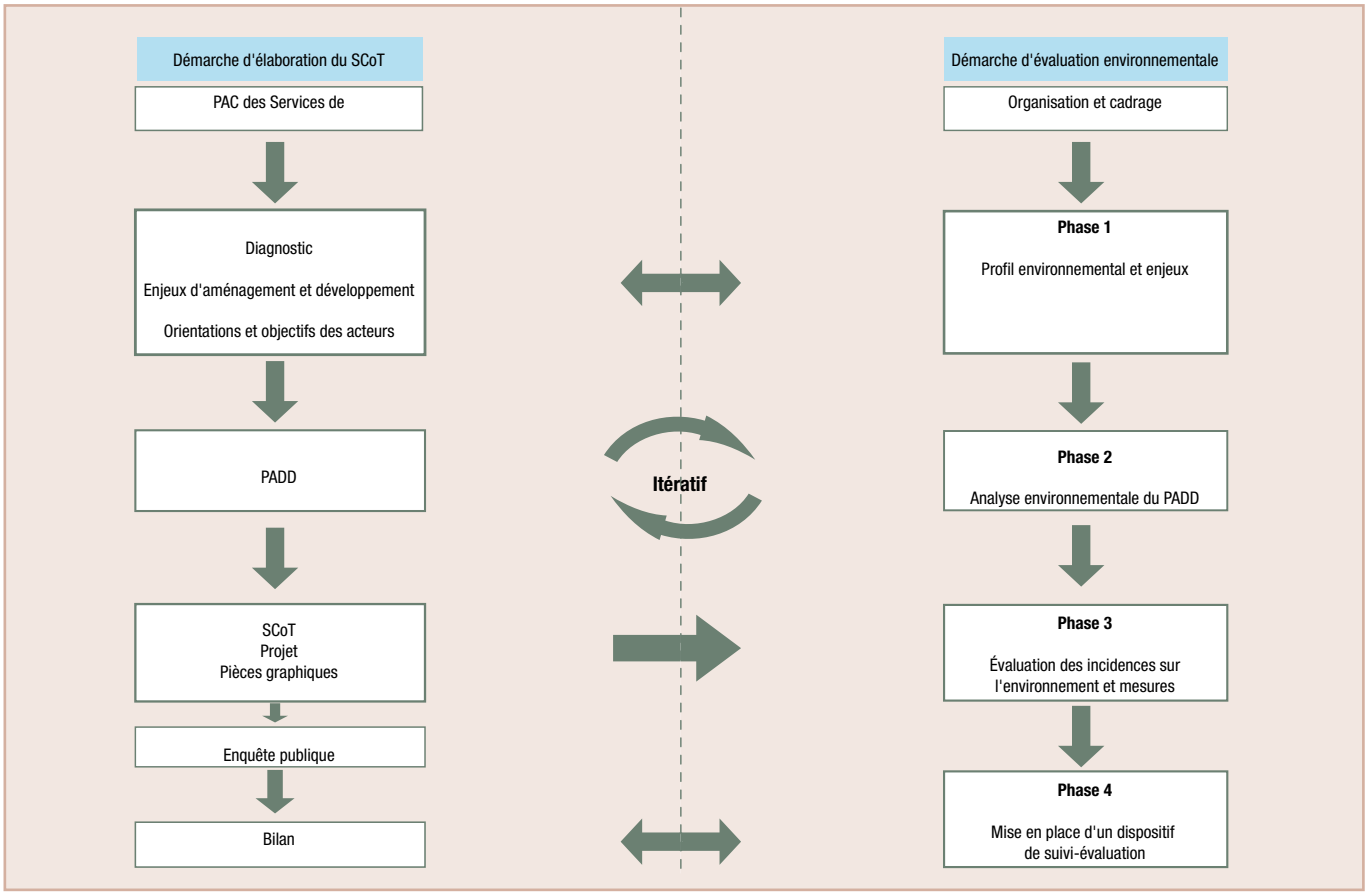

Toute évaluation environnementale comprend :

- le rapport d'environnement devant, à partir du profil environnemental du territoire, identifier, décrire et évaluer les incidences notables du plan ou du programme sur l'environnement. Il précise également les mesures envisagées pour éviter, réduire et compenser les incidences négatives du plan ou du programme. Les dispositions relatives à son contenu sont essentiellement exposées dans les articles 2 et 5 ainsi qu'à l'annexe I de la directive n°2001/42/CE du 27 juin 2001 ;
- la consultation de l'autorité environnementale sur le projet de plan ou de programme accompagné du rapport environnemental présentant l'évaluation avant approbation et, si nécessaire, en amont de l'élaboration pour un cadrage préalable, mais aussi la consultation du public ;
- la publication d'informations sur la décision prise et sur la façon dont le rapport environnemental et les résultats des consultations ont été prises en considération ;
- un suivi environnemental des incidences notables résultant de la mise en œuvre du plan ou programme.

Un dossier commun

Dans le cadre de l'évaluation des documents d'urbanisme, l'article R.123-1 précise l'articulation entre les pièces constitutives de ce dernier et les éléments que doit comporter l'évaluation (cf ci-contre).

Cas particulier du SCoT du Grand Clermont

L'élaboration du ScoT du Grand Clermont a été engagée par le syndicat mixte du Grand Clermont en 2005. Le diagnostic a été produit en mai 2007, le PADD en avril 2009 et le DOG de janvier 2010 à novembre 2010.

L'état initial de l'environnement a été élaboré par l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole.

L'agence Mosaïque Environnement, missionnée pour réaliser l'évaluation environnementale, a d'abord dressé le profil environnemental du territoire à partir du diagnostic de territoire synthétisé puis retenu les enjeux des thèmes appréciés comme pertinents pour le territoire au regard du projet.

Une approche essentiellement qualitative

La méthode d'évaluation environnementale utilisée pour le SCoT reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact d'un projet, à cette différence près que, visant des orientations en termes d'aménagement du territoire, les projets qui en découleront ne sont pas toujours précisément définis, ni localisés sur le territoire. En fonction de leurs caractéristiques, ces projets feront ensuite l'objet d'une évaluation particulière par le biais des évaluations environnementales et études d'impact conduites aux différents stades d'étude.

L'évaluation des incidences du SCoT fait donc appel à des méthodes d'analyse plus globales, en cohérence avec la nature de planification stratégique du document. La nature, l'échelle et le degré de précision des enjeux à prendre en compte et des mesures à proposer sont ainsi adaptés aux éléments évalués.

L'analyse des incidences vise à vérifier la compatibilité des orientations et des objectifs d'aménagement et de développement retenus avec les enjeux de protection et de valorisation de l'environnement et du cadre de vie.

L'examen des composantes environnementales (eau, milieu naturel, paysage...) affectées par le projet de SCoT a permis de formuler des principes de mesures de suppression ou de réduction des effets négatifs prévisibles.

À ce stade, l'évaluation environnementale ne peut être que qualitative. La définition conjointe d'indicateurs, destinés à permettre de produire un « état zéro » permettra la réalisation du suivi environnemental du projet.

Articulation SCoT / évaluation

(Article R122-2-2 du code de l'urbanisme)

(inséré par Décret nº 2005-608 du 27 mai 2005 art. 4 Journal Officiel du 29 mai 2005)

Le rapport de présentation :

1° expose le diagnostic prévu à l'article L. 122-1 ;

2° décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;

3° analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma ;

4° analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret no 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ;

5° explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ;

6° présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappelle que le schéma fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ;

7° comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée ;

8° précise le cas échéant, les principales phases de réalisation envisagées.

Les enjeux environnementaux

Chapitre : 2

2.1 - Articulation du SCoT avec les autres plans ou programmes

Conformément à l'article R.122-2 du code de l'urbanisme, « le rapport de présentation... 2. Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L.122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ».

Le SCoT doit prendre en compte les principes édictés par le code de l'urbanisme (art L.121-1), ainsi que les programmes d'équipement de l'État, des collectivités locales et des établissements publics et les autres prescriptions réglementaires (PPR etc...). Il doit ainsi être compatible avec les normes de rang supérieur (loi et règlements nationaux, Chartes des Parcs Naturels Régionaux, certains documents locaux) et impose ses orientations aux normes de rang inférieur selon un principe de compatibilité. Le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions d'un autre et ne comportent pas de différences substantielles de nature à remettre en question les orientations et les équipements prévus. Elle tend vers la notion de non-contrariété. Elle est plus contraignante que la notion de prise en compte mais reste plus souple que l'obligation de conformité. Cette dernière implique en effet une stricte identité entre deux documents et ne tolère aucune différence entre la norme supérieure et la norme inférieure (exemple : permis de construire avec le PLU).

Il s'impose aux autres documents d'urbanisme et de planification (PLU, cartes communales, PLH, PDU, schémas de développement commercial...) et aux opérations foncières et d'aménagement (ZAD, ZAC, opérations de lotissement et de remembrement...).

2.1.1 - Textes internationaux et nationaux de référence

Le SCoT est soumis à la réglementation en vigueur concernant l'environnement. Il se doit également d'être cohérent avec les orientations communautaires et internationales concernant l'environnement et le développement durable. Les principaux textes de référence sont présentés succinctement ci-après.

a - Cadre de référence relatif à l'urbanisme

La loi **Solidarité et Renouvellement Urbains** (SRU) du 13 décembre 2000 fixe les grands objectifs et principes fondamentaux qui s'imposent à tous les documents d'urbanisme, à savoir :

- le respect des grands équilibres ;
- les capacités de construction ou de restauration pour la satisfaction des besoins en matière d'habitat, d'activités économiques, et d'équipements publics ;
- une utilisation économe et équilibrée de l'espace ;
- la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile ;
- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains remarquables et du patrimoine bâti ;
- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 « pour l'égalité des droits et des chances, la participation, la citoyenneté des personnes handicapées » impose de rendre accessible la chaîne des déplacements (bâtiments, transports collectifs, voirie, espaces publics...).

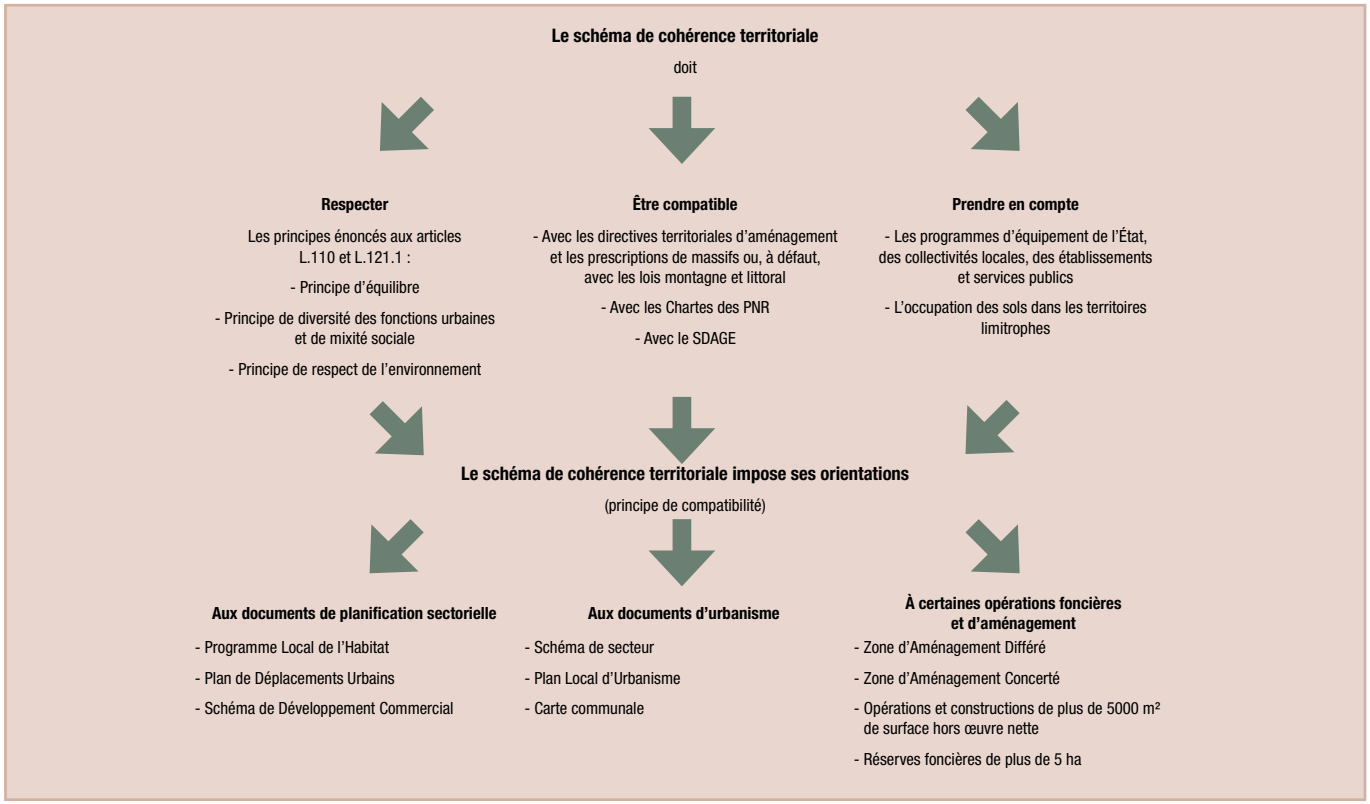

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement a pour ambition de répondre au constat de l'urgence écologique. Elle fixe le cadre d'action pour assurer un nouveau modèle de développement durable.

Elle comporte des mesures d'ordre général incitant à la mise en œuvre de plans climat-énergie territoriaux avant 2012, à la réalisation d'opérations exemplaires d'aménagement durable, à la création d'éco-quartiers avant 2012, à la réalisation de programmes globaux d'innovation énergétique, architecturale, paysagère et sociale et à la préparation d'un plan pour restaurer la nature en ville.

Elle fixe également un ensemble d'objectifs assignés au droit de l'urbanisme (art. 7) :

- lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, objectifs à chiffrer par les collectivités après définition d'indicateurs ;
- lutte contre l'étalement urbain et la déperdition d'énergie (outils spécifiques à mobiliser : lien entre création de quartiers et niveau de desserte, densité et performance énergétique) ;
- conception d'un urbanisme global en harmonisant les documents d'orientation et de planification établis à l'échelle de l'agglomération ;
- préservation de la biodiversité notamment à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ;
- assurer une gestion économe des ressources et de l'espace, dispositifs fiscaux et incitations financières relatives au logement et à l'urbanisme à réexaminer à cette aune ;
- permettre la mise en œuvre de travaux d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments, notamment l'isolation extérieure, en adaptant les règles relatives à la protection du domaine public ;
- créer un lien entre densité et niveau de desserte par les transports en commun.

Son article 8 comprend deux dispositions à portée normative :

- nouvelle rédaction du L. 110 du code de l'urbanisme : introduction de trois nouveaux enjeux : lutte contre le changement climatique, sobriété énergétique, préservation de la biodiversité. Les deux articles de fond du code de l'urbanisme en matière de planification (L.110 et L.121-1) seront repris en global pour favoriser la prise en compte de ces trois enjeux majeurs ;
- obligation, pour toute opération d'aménagement au sens du L.300-1 du C.U. et soumise à étude d'impact, de réaliser une étude de faisabilité sur le potentiel de développement en énergies renouvelables de la zone, et en particulier sur l'opportunité de création ou de raccordement à un réseau de chaleur ou de froid ayant recours aux énergies renouvelables et de récupération.

Le projet de loi dite « Grenelle II » (« Loi portant engagement national pour l'environnement ») vise à décliner et appliquer concrètement la Loi dite Grenelle I. S'il aborde timidement la question de l'énergie, il consacre définitivement les deux principes fondamentaux de :

- la gestion économe de l'espace, qu'il transforme en une obligation réglementaire : obligation de présenter une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers (rapport de présentation), fixation d'objectifs de consommation économe (document d'orientation et de programmation), soumission au contrôle de légalité. Elle donne à ce principe une portée plus forte (la période d'analyse est définie et les objectifs sont chiffrés) ;
- la préservation et la restauration des continuités écologiques deviennent un objectif majeur du nouvel urbanisme. Il est directement intégré dans les articles de définition générale des documents (L.122-1 et L.123-1). Il y a obligation de définir et d'afficher cet objectif dans le projet de la collectivité (PADD), avec un degré de précision supplémentaire pour les SCoT (DOG).

b - Cadre relatif au développement durable

La Stratégie Européenne de Développement Durable a été instituée le 15 juin 2001 par le Conseil européen de Göteborg (Suède). Elle s'articule autour de quatre thèmes environnementaux identiques à ceux du VIe Programme d'actions pour l'Environnement (PAE) : lutter contre le changement climatique, assurer des transports écologiquement viables, limiter les risques pour la santé publique et gérer les ressources de manière responsable.

La Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement (Sommet de la Terre de Rio en 1992) : son objectif était de poser les bases d'un développement conforme aux principes du développement durable à l'échelle mondiale : la protection de l'environnement et le développement, tant social qu'économique, avaient un « poids » identique.

Au terme de la **Conférence de Rio**, les pays participants signaient trois principaux textes, juridiquement non contraignants (l'Agenda 21, la Déclaration de Rio, la Déclaration de principes relatifs aux forêts) ainsi que deux conventions s'imposant aux États signataires (la Convention-cadre sur les changements climatiques, la Convention sur la diversité biologique).

La Stratégie Nationale de Développement Durable (2003) a été adoptée le 3 juin 2003. Son but est de donner au développement durable une dimension majeure et de l'intégrer dans l'ensemble des politiques publiques. Elle oriente ainsi l'action du gouvernement pour une période de cinq ans, en fixant des objectifs précis et quantifiés que chaque ministre devra mettre en œuvre.

c - Lutte contre le changement climatique et la qualité de l'air

Le Protocole de Kyoto (1997) : face à l'augmentation de la concentration de gaz à effet de serre dans l'atmosphère, la communauté internationale a signé, en 1997, le protocole de Kyoto qui vise à réduire les émissions globales de 39 pays industrialisés, dits de l'annexe B, de 5,2 % sur la période 2008-2012 par rapport à 1990. L'objectif français est la stabilisation de ses émissions. Le protocole est entré en vigueur en 2008 en Europe, il est précédé, depuis 2005, par un système d'échanges de quotas entre les principaux émetteurs des pays de l'Union.

La Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie du 30 décembre 1996, intégrée dans le Code de l'environnement, prévoit une surveillance élargie de la qualité de l'air, l'information améliorée de la population, la mise en œuvre des Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA), Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) et Plans de Déplacements Urbains (PDU).

Lancé en janvier 2000, le **Programme National de Lutte contre le Changement Climatique** (PNLCC) fixait une centaine de mesures devant permettre de satisfaire les objectifs de Kyoto, dont plusieurs concernaient le secteur des transports. Ce dispositif a été complété en décembre 2000 par le **Programme National d'Amélioration de l'Efficacité Énergétique** (PNAEE).

En juillet 2004, le PNLCC a été remplacé par le Plan Climat, plan d'actions du Gouvernement à l'horizon 2010. Il encourage la réalisation de Plans Climat Territoriaux (PCT) à l'échelle des régions, départements, communes ou communautés de communes.

La Loi d'orientation sur l'Énergie n°2005-781 du 13 juillet 2005 vise à définir les objectifs et les grandes orientations de la politique énergétique de la France.

d - Préservation du cadre de vie, du patrimoine et des paysages

Elle est prise en compte au travers de :

- la loi n°1913-12-31 du 31 décembre 1913 relative aux monuments historiques ;

- la Convention pour la protection du patrimoine archéologique (1992) ;
- la loi du 8 janvier 1993 relative à la protection et à la mise en valeur des paysages ;
- la loi Bruit n°92-1444 du 31 décembre 1992 qui instaure notamment des mesures de prévention des émissions sonores, réglemente certaines activités bruyantes, fixe de nouvelles normes pour l'urbanisme et la construction au voisinage des infrastructures de transports, renforce les modalités de contrôle et de surveillance et les sanctions pour l'application de la réglementation ;
- la loi Montagne n°85-30 du 9 janvier 1985 qui édicte que soient définies des unités touristiques nouvelles mentionnées au I de l'article L. 145-11 et que les SCoT en définissent les principes d'implantation et la nature.

e - Gestion et protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques

La Directive 2000/60/CE dite Directive Cadre sur l'Eau (DCE) établit un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau. Elle fixe des objectifs ambitieux pour la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles et souterraines en demandant de veiller à la non-dégradation de la qualité de ces ressources et d'atteindre, d'ici 2015, un bon état général.

La mise en œuvre de la DCE, a nécessité une révision de la loi sur l'eau de 1992. La nouvelle Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 implique de nombreuses modifications dans la procédure d'élaboration des SAGE et augmente leur portée juridique.

f - Préservation de la biodiversité et du patrimoine naturel

Trois principaux textes et procédures traitent de cet objectif :

- la Convention sur la diversité biologique - sommet de la terre de Rio de Janeiro (1992) ;
- le Réseau Natura 2000 : il s'agit d'un réseau écologique communautaire de sites remarquables abritant des habitats naturels ou habitats d'espèces d'enjeu européen inventoriés au titre des directives Habitats (CEE/92/43) et Oiseaux (CEE N°79/09). Ces sites doivent faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'évaluation environnementale ;
- la Stratégie Nationale pour la Biodiversité : son objectif principal est de stopper la perte de biodiversité d'ici 2010.

2.1.2 - Les plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte

Il s'agit d'analyser l'articulation du SCoT avec les plans ou programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération [décret n° 2005-613 du 27 mai 2005].

Selon les documents concernés, nous aurons une compatibilité amont (le SCoT devra être compatible) ou aval (le plan ou programme devra être compatible avec le SCoT).

a - Articulation du SCoT avec les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible

Le rapport de présentation du SCoT liste les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible. Le tableau suivant analyse cette compatibilité au regard de l'environnement.

Plan ou programme	État d'avancement	Objet	Orientations/objectifs	Compatibilité du SCoT
Les Parcs Naturels Régionaux (PNR) des Volcans d'Auvergne et du Livradois Forez.	Créé le 25 octobre 1977 et charte 2000-2010 en cours de révision par décret du 6 décembre 2000 pour les Volcans d'Auvergne. Créé le 4 février 1986 et charte 2010-2022 pour le PNR du Livradois-Forez.	Institués par le décret du 1er mars 1967, ils sont fondés sur une responsabilité partagée entre l'État et les collectivités locales et des règles de gestion du territoire du parc permettant d'assurer un équilibre entre les objectifs de protection de l'environnement et de développement économique et social durable. Un Parc Naturel Régional est un territoire à l'équilibre fragile et au patrimoine naturel et culturel riche et menacé, faisant l'objet d'un projet de développement fondé sur la préservation et la valorisation du patrimoine.	La partie ouest du territoire appartient au Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne dont la charte, en cours de révision, se structure autour de 3 axes : - les habitants au cœur d'un territoire ; - une action publique innovante pour relever les défis de demain ; - une économie responsable misant sur ses ressources propres.	Les deux chartes sont en cours de révision. Le projet de charte du PNR Livradois Forez, dont l'enquête publique s'est achevée début 2010, sera soumis à l'approbation des communes courant 2010. Le PNR des Volcans d'Auvergne présentera son avant-projet de charte au Conseil National de la Protection de la Nature en 2011. À travers plusieurs missions engagées entre le syndicat mixte du Grand Clermont et les deux PNR dans le cadre d'appels à projets (Mairie Conseil, MEDAD, sur la qualité des paysages périurbains, notamment), une élaboration concertée du SCoT et des deux chartes a été mise en place afin d'ouvrir un dialogue sur les enjeux communs et de bâtir un projet partagé sur les territoires de recoupement. Un texte commun aux deux chartes et au SCoT, ainsi qu'une cartographie de reconnaissance des structures paysagères ont été bâtis dans ce sens. Ce texte et la cartographie partagée des paysages apparaissent dans le PADD.

Plan ou programme	État d'avancement	Objet	Orientations/objectifs	Compatibilité du SCoT
			La partie sud-est du territoire appartient au PNR du Livradois-Forez. Les 4 grands axes de la charte sont : - un socle patrimonial facteur d'appartenance ; - un « territoire de ressources » au bénéfice des habitants ; - des pratiques plus durables pour « une autre vie » ; - « citoyen d'ici et du monde », l'homme au cœur du projet.	Ainsi, le SCoT positionne la présence des deux Parcs Naturels Régionaux comme un atout indéniable en termes d'image et d'attractivité. Dans ce contexte, il intègre de nombreuses préconisations afin que la qualité et la sensibilité de leur cadre de vie soient préservées et valorisées. **Concernant le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne :** - Protéger et valoriser les grands espaces naturels dans le respect des milieux, dont notamment la zone centrale de la Chaîne des Puys (Plan de gestion du site classé), éviter la fermeture de la zone naturelle d'intérêt majeur et ouvrir des points de vue et valoriser l'escarpement de faille en tant que zone de transition entre la Chaîne des Puys et l'agglomération (fonctions récréatives, politique de boisement). - Maîtriser l'urbanisation au droit des bourgs existants, requalifier les espaces bâtis et les points de vue. - Affirmer la place de l'agriculture et du pastoralisme dans la Chaîne des Puys comme activité fondamentale à la gestion des équilibres écologiques, paysagers et touristiques et renforcer la vocation forestière de l'escarpement de faille. À ce titre, le SCoT localise précisemment les zones d'estives bénéficiants d'une protection stricte. - Répondre à l'objectif prioritaire de maintien de la consommation et de la qualité de l'eau, par la définition d'indicateurs et de méthodes de suivis élaborés à une échelle globale de gestion aquifère (SAGE de la Sioule et de l'Allier Aval) et la protection des zones de captage. - Assurer la valorisation touristique du territoire à partir d'un maillage de pôles touristiques à différents niveaux et d'une meilleure accessibilité (réseau de cheminements, aires de stationnement et portes et les routes d'accès). Dans cette perspective, le SCoT autorise l'évolution et le développement des grands projets d'aménagement et d'équipement du PNR des Volcans d'Auvergne dont notamment le château de Montlosier, Vulcania, le sommet du Puy de Dôme, le volcan de Lemptegy, la maison de la pierre, le manoir de Veygoux, le lac d'Aydat, les implantations militaires de la Fontaine du Berger à Orcines. **Concernant le Parc Naturel Régional du Livradois Forez :** - Privilégier la densification et la reconquête des centres-bourgs et des hameaux les plus importants, stopper l'urbanisation linéaire, respecter les coupures d'urbanisation, conserver les silhouettes de villages. - Garantir la bonne intégration des constructions et des réhabilitations, tant en termes architecturaux qu'en termes paysagers.

Plan ou programme	État d'avancement	Objet	Orientations/objectifs	Compatibilité du SCoT
				- Améliorer significativement l'efficacité foncière des zones constructibles. - Favoriser la requalification des espaces dégradés liés à l'urbanisation linéaire des friches et des quartiers de gare. - Minimiser les consommations énergétiques et accroître les performances environnementales des bâtiments. - Favoriser l'utilisation d'énergies renouvelables. - Réduire les déplacements. - Conserver les « coupures vertes » et garder ouverts les points de vue depuis les axes à forts enjeux. - Garantir une bonne gestion quantitative et qualitative de l'eau et maintenir les milieux aquatiques. - Respecter les structures paysagères. - Préserver les zones d'intérêt écologique. - Préserver et restaurer les réseaux écologiques. - Préserver les reliefs structurants et les espaces agricoles. - Protéger et favoriser la replantation de haies et d'arbres isolés. - Stopper l'urbanisation éparse.

Plan ou programme	État d'avancement	Objet	Orientations/objectifs	Compatibilité du SCoT
Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire Bretagne 2010-2015.	Adopté par le comité de bassin le 15 octobre 2009 et approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin le 18 novembre 2009.	Détermine les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les aménagements à réaliser pour les atteindre. Constitue le document de référence pour la politique de l'eau dans le bassin, d'autant que la loi sur l'eau prévoit qu'il ait une portée juridique.	Le premier SDAGE de 1996 a défini les grandes orientations de la gestion de l'eau sur le bassin Loire-Bretagne, ainsi que les sous-bassins prioritaires pour la mise en place des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Le SDAGE 2010-2015 identifie les principaux enjeux du bassin à travers 15 « questions importantes » regroupées en 4 rubriques : **Qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques** 1. Repenser les aménagements des cours d'eau pour restaurer les équilibres. 2. Réduire la pollution des eaux par les nitrates. 3. Réduire la pollution organique, le phosphore et l'eutrophisation. 4. Maîtriser la pollution des eaux par les pesticides. 5. Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses. 6. Protéger la santé en protégeant l'environnement. 7. Maîtriser les prélèvements en eau. **Un patrimoine remarquable à préserver** 8. Préserver les zones humides et la biodiversité. 9. Rouvrir les rivières aux poissons migrateurs. 10. Préserver le littoral. 11. Préserver les têtes de bassin versant. **Crues et inondations** 12. Réduire les conséquences directes et indirectes des inondations. **Gérer collectivement un bien commun** 13. Renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques. 14. Mettre en place des outils réglementaires et financiers. 15. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.	En matière de ressources en eau, le projet de SCoT est cohérent avec les orientations du SDAGE relatives aux milieux. Orientation 1A : empêcher toute nouvelle dégradation des milieux. Le SCoT retient pour orientation de limiter l'urbanisation et l'artificialisation des cours d'eau susceptibles de modifier le fonctionnement des écosystèmes. Il préconise la limitation des canalisations et des ouvrages contraignants. Il fixe également pour objectif d'atteindre un bon état écologique des cours d'eau en multipliant les programmes d'actions de restauration, combinés à des actions de sensibilisation. Orientation 1B : restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau. Le SCoT affirme les enjeux de la rivière Allier et la nécessité de sa gestion dans une logique amont-aval. Il préconise le maintien des zones naturelles d'expansion des crues le long des cours d'eau et la préservation de leur dynamique naturelle. Orientation 6C : lutter contre les pollutions diffuses, nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages. Le SCoT retient pour orientation de réduire les pratiques agricoles et urbaines pouvant entraîner la pollution des cours d'eau. Il souhaite, en particulier, porter une attention forte à la préservation du niveau et de la qualité des nappes phréatiques, tant pour la diversité biologique des sols que pour l'alimentation en eau potable. L'une de ses orientations vise également à assurer la protection et la gestion de la ressource en eau par la mise en place de périmètres de protection (rapprochés et éloignés) des points de captage en particulier ceux de l'Allier situés au niveau de Cournon, Mezel et Dallet et de la zone d'infiltration des Puys (notamment l'impluvium de Volvic). En tant que besoin, il préconise le déplacement, là où des mesures de compensations ne peuvent être trouvées, des captages situés dans les zones de mobilité de l'Allier. Orientation 7A assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins. Le SCoT fixe pour orientation de chercher à économiser les prélèvements en eau potable dans le cadre d'une gestion durable et d'un partage équitable de la ressource entre les usagers et les captages. Des orientations visent également la sécurisation de la ressource eu égard à ses enjeux en termes d'alimentation en eau potable.

Plan ou programme	État d'avancement	Objet	Orientations/objectifs	Compatibilité du SCoT
				Orientation 8A préserver les zones humides. Plusieurs orientations du SCoT vont dans le sens d'une préservation des zones humides, tant pour leur dimension paysagère, que comme corridor écologique, ou au regard de leur rôle dans le fonctionnement hydrologique. Leur protection, quelle que soit leur échelle et leur qualité est affichée comme prioritaire. Sur le territoire, comme sur l'ensemble de la région, la préservation de ces milieux revêt des enjeux particuliers du fait de son positionnement en territoire de moyenne montagne et tête de bassin versant, mais aussi de la présence de plaines et de grands cours d'eau comme la rivière Allier (extrait du profil environnemental de l'Auvergne, octobre 2008). La diversité des conditions permet ainsi la juxtaposition de milieux humides très différents, depuis les forêts alluviales (dont celles de l'Allier), les mares et étangs (étang des Maures), marais salés (Saint-Beauzire), tourbières et marais tourbeux (narse d'Espinasse), lac (Aydat)... Orientation 12C améliorer la protection contre les risques d'inondation dans les zones déjà urbanisées. Le SCoT préconise d'intégrer les risques naturels liés aux inondations dans les choix futurs d'aménagement urbain : non développement de l'urbanisation sur les zones les plus exposées, analyse en amont de l'urbanisation de la capacité des réseaux à absorber de nouveaux débits aménagements lorsqu'une nouvelle infrastructure est créée en zone inondable, limitation de l'imperméabilisation des sols par le recours à des techniques alternatives...
Plan d'Exposition au Bruit (PEB) d'Aulnat.	Approuvé le 20 février 2006.	Document d'urbanisme définissant des zones de bruit autour d'un aéroport dans lesquelles la construction et la rénovation de logements sont contraintes. Les zones A et B sont essentiellement inconstructibles. Dans la zone C, certaines constructions sont autorisées sous conditions. Dans la zone D, les nouveaux logements sont autorisés à condition qu'ils fassent l'objet d'une isolation phonique.	Le rapport de présentation du PEB précise : « Dans les zones A, B et C, le principe général consiste à interdire l'extension de l'habitat et la création ou l'agrandissement des équipement publics ou collectifs, dès lors qu'ils conduisent à exposer immédiatement ou à terme de nouvelles populations aux nuisances de bruit. La zone D ne génère pas d'interdiction ou de limitation, il s'agit d'affaiblir la nuisance acoustique au moyen de disposition ».	Le SCoT respecte les prescriptions du PEB et vise à ne pas exposer de nouvelles populations au bruit, en maîtrisant les développements dans les secteurs exposés et/ou en préconisant la prise de dispositions constructives.

b - Les autres plans et programmes que le SCoT doit prendre en compte

Le tableau suivant liste les principaux plans et programmes que le SCoT doit prendre en considération sans qu'un rapport de compatibilité s'impose.

Plan ou programme	État d'avancement	Objet	Orientations/objectifs	Compatibilité du SCoT
Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) d'Auvergne.	Approuvé en 2010.	Document fixant les orientations fondamentales du développement durable du territoire régional et les principes d'aménagement à l'horizon 2025. Comprend un document d'analyse prospective et une charte régionale stratégique, assortie de documents cartographiques. La charte n'est pas un document opposable aux tiers.	Le projet « Auvergne 2030, une région désenclavée ouverte sur l'Europe de métropoles » poursuit 3 objectifs prioritaires : - le redressement démographique ; - l'accessibilité par la grande vitesse et le désenclavement des territoires ; - un développement durable pour un territoire de faible densité. Quatre orientations fondamentales ont été fixées : - Qualification et rayonnement des fonctions urbaines : développement des fonctions métropolitaines, amélioration de l'accessibilité externe. - Concentration du développement des agglomérations : réorganisation de l'offre d"emplois et de services, offre de transports collectifs plus performante. - Préservation et valorisation de l'environnement : développement de l'agriculture labellisée, amélioration de la certification forestière. - Consolidation du socle économique : développement de l'offre de service aux entreprises, accompagnement de l'adaptation du tissu industriel.	Les objectifs du SCoT, tant en termes de démographie que de développement urbain basé sur une organisation en archipel du territoire et une ville de proximité desservie par un réseau viaire hiérarchisé répond aux enjeux du SRADT.
Plan Régional pour la Qualité de l'Air (PRQA) d'Auvergne.	Approuvé le 7 septembre 2000.	Le PRQA est un outil d'information et de planification destiné à réduire, à moyen terme, les émissions de polluants atmosphériques et de concourir, ainsi, à une amélioration de la qualité de l'air. Il établit le bilan de la pollution atmosphérique et fixe, sur la base d'un inventaire des principales émissions de substances polluantes, les orientations générales pour réduire celles-ci à des niveaux non préjudiciables pour la santé et l'environnement. Ce document, initialement élaboré sous la responsabilité du Préfet de région assisté d'un comité régional, est réévalué au maximum tous les cinq ans.	- Surveiller et connaître : développer le suivi de la qualité de l'air, modéliser la pollution atmosphérique, étudier certains polluants et leurs effets, quantifier les rejets atmosphériques des principaux émetteurs, évaluer la pollution intérieure, quantifier le trafic... - Agir sur les émissions de polluants : améliorer la qualité des carburants et combustibles, favoriser les économies d'énergie, réduire les émissions de gaz à effet de serre, développer et soutenir les énergies renouvelables et durables... - Aménager, planifier : mettre en place une politique d'aménagement où les préoccupations sanitaires et environnementales seront intégrées sur le long terme, contraindre la voiture particulière, améliorer l'offre TC, favoriser les modes alternatifs et leur complémentarité...	En donnant la priorité aux transports collectifs et en favorisant une ville dense et mixte, le SCoT répond aux enjeux d'amélioration de la qualité de l'air.

Plan ou programme	État d'avancement	Objet	Orientations/objectifs	Compatibilité du SCoT
Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération clermontoise.	Approuvé par arrêté préfectoral du 15 avril 2008 et complété par l'arrêté préfectoral du 23 avril 2008.	Les PPA mis en œuvre par l'État dans les agglomérations de plus de 250 000 habitants visent, par un renforcement des mesures préventives, à ramener ou à maintenir la concentration des polluants atmosphérique sous les valeurs limites fixées par le décret n°98-360 du 6 mai 1998. Les polluants visés sont : le dioxyde de soufre (SO^2), le dioxyde d'azote (NO^2), le plomb (Pb), le monoxyde de carbone (CO), le benzène (C6H6) et les particules en suspension (PM10). La circulaire du 12 août 2002, a demandé que l'ozone (O^3), pour laquelle la directive européenne du 12 février 2002 a défini une valeur maximale, soit également prise en compte.	- Organiser différemment l'espace pour réduire les déplacements et optimiser les économies d'énergie. - Associer les sources fixes aux efforts de réduction des émissions de polluants atmosphériques. - Sensibiliser tous les citoyens à la qualité de l'air.	Le redéploiement de l'aire urbaine sur elle-même et la limitation de l'étalement urbain, la reconquête urbaine de certains secteurs fragilisés, la protection et la dynamisation des pôles centraux, la préservation du développement économique dépendant en partie de son accessibilité, l'amélioration des liaisons entre les pôles structurants de l'agglomération... sont favorables à la préservation de la qualité de l'air.
Plan de Déplacements Urbains (PDU).	Approuvé le 30 janvier 2001. PDU révisé arrêté le 7 octobre 2009.	Instaurés par la LOTI dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants, le PDU est un document élaboré par les autorités organisatrices de transports urbains qui vise à définir les principes généraux de l'organisation des transports, de la circulation et du stationnement dans le périmètre des transports urbains (PTU). Les lois LAURE et SRU ont confirmé les objectifs assignés aux PDU par la LOTI qui sont « d'assurer un équilibre durable entre les besoins en matière de mobilité et de facilité d'accès, d'une part, et de la protection de l'environnement et de la santé, d'autre part ».	- Maîtriser l'étalement urbain : densifier les pôles urbains, faciliter les modes doux, préconiser un urbanisme orienté transport par rapport aux gares ferroviaires, pôles d'échanges... - Améliorer l'offre TC : services cadencés TC entre les pôles de vie et Clermont-Ferrand, pôles d'échange avec parc-relais et services, minimiser les ruptures de charge, priorité au TC dans les secteurs congestionnés. - Protéger les centres urbains : création de rocades autour du centre d'agglomération, renforcer la sécurité, favoriser les piétons et vélos, améliorer la qualité de vie, maintenir une desserte des pôles de vie vers Clermont-Ferrand par une voirie structurante. - Organiser l'intermodalité : harmoniser l'exploitation et la tarification, favoriser les modes doux dans les zones denses et pour l'accès aux gares et pôles d'échange, organiser le rabattement VP vers les pôles d'échanges et P + R.	Le SCoT veille à ce que la politique des déplacements soit cohérente avec le développement envisagé pour le territoire, en particulier le développement urbain et l'habitat. Il structure son développement autour d'un réseau viaire hiérarchisé, privilégiant les transports collectifs, développant les modes doux, et favorisant l'intermodalité.
Projet d'Action Stratégique de l'État (PASER) dans la région Auvergne 2004 - 2006.	Arrêté le 16 novembre 2004.	Document de référence, démarche interne à l'État, qui a une vocation opérationnelle avec la définition de cinq orientations jugées prioritaires pour répondre aux défis et enjeux auxquels est confrontée la région.	- Favoriser et accompagner les mutations de l'économie. - Accélérer la croissance de l'Auvergne grâce à l'enseignement supérieur, au transfert de technologie et au développement de la recherche. - Renforcer l'attractivité de l'Auvergne par l'amélioration de la qualité de vie. - Ouvrir l'Auvergne et assurer un développement durable, équilibré et solidaire des territoires. - Conforter l'intégration de l'Auvergne dans le Massif Central.	Les principales orientations du SCoT répondent aux enjeux du PASER : - Accentuer le développement économique. - Soutenir l'innovation. - Assurer les emplois agrialimentaires de demain. - Contribuer à positionner l'Auvergne comme destination touristique.
Projet d'Action Stratégique de l'État dans le Département du Puy de Dôme (PASED) 2004-2007.	Approuvé en 2004.	Définit les priorités de l'État dans le Puy de Dôme. Articule une série d'actions/objectifs, qui mettent en œuvre les priorités régionales et intègrent les orientations relevant des compétences régaliennes de l'État.	- Développer la prévention des risques. - Prévenir les germes de l'exclusion. - Avancer dans une structuration efficace et cohérente des territoires. - Veiller à la préservation et à la valorisation de l'eau et des milieux naturels. - Améliorer le fonctionnement des services de l'État.	Le ScoT affiche la volonté de garantir un droit à la ville pour tous en organisant un espace plus solidaire, dans lequel les situations de fragilité sont reconnues et corrigées. Il vise une production et une utilisation raisonnée des ressources qui participent de l'identité du territoire et constituent le support pour le développement de son attractivité.

Plan ou programme	État d'avancement	Objet	Orientations/objectifs	Compatibilité du SCoT
Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Puy de Dôme.	Approuvé le 20 mars 1995 et révisé le 4 juillet 2002. Révision prévue.	Oriente et coordonne les actions à mettre en œuvre, à court, moyen et long termes, pour la gestion des déchets ménagers, en vue d'assurer la réalisation des objectifs prévus par la loi.	- Réduction et détournement de flux. - Collecte sélective de déchets et mise en place de la collecte sélective des biodéchets. - Poursuite du programme de réalisation des déchetteries. - Construction de postes de transfert avec plus de la moitié des déchets transitant par un centre de transfert transportés par rail. - Construction d'une unité de valorisation énergétique. - Construction d'unités de valorisation biologique et plateformes de compostage. - Construction de centres de stockage de déchets ultimes et recherche de nouveaux sites ou extension de sites existants. - Recherche de débouchés non agricoles en complément de l'épandage pour les boues de STEP. - Encouragement à la réduction à la source et à la valorisation des déchets non recyclables. - Information et sensibilisation des ménages et des producteurs. - Suivi du plan.	Le SCoT incite à poursuivre l'effort de collecte sélective afin d'orienter les différents types de déchets vers les filières de valorisation ou de traitement appropriées. Il permet également la création des équipements de traitement déterminés par le PDEDMA.
Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD).	Approuvé le 17 novembre 2009.	Réunion de deux plans d'élimination des déchets en un (celui des déchets d'activités de soins - PREDAS - et celui des déchets dangereux - PREDD), ce plan vise à minimiser les risques environnementaux et sanitaires liés aux déchets dangereux, en planifiant et maîtrisant la gestion des déchets : réduction de leur production, valorisation ou élimination par les filières de traitement appropriées.	Les axes de progrès majeurs identifiés dans le PREDD sont : - Prévention et réduction à la source : actions de promotion à l'éco-conception, achats de produits éco-conçus, ou peu toxiques, sensibilisation et formation au recyclage et à la maîtrise des consommations. - Sensibilisation des « petits » producteurs à la dangerosité des déchets : campagnes d'informations ciblées pour le grand public, information sur les collectes spécifiques et les modalités de la Responsabilité Élargie du Producteur, proposition d'actions collectives (déchets des PME). - Optimisation de la collecte en privilégiant les déchets diffus des activités, des ménages et des professionnels de santé installés en libéral : mise en place d'outils adaptés au type de déchets, communication sur les campagnes de collecte... - Valorisation des déchets dangereux : développement du tri des déchets dangereux chez les producteurs, promouvoir les filières de valorisation auprès des producteurs, encouragement à la mise en place de nouvelles filières... - Promotion du transport alternatif : proposer des études incitant à la mise en œuvre du transport ferroviaire (conjointement aux producteurs), inciter au regroupement des déchets, étudier la faisabilité de mise en œuvre d'une plate-forme de broyage des déchets dangereux type emballages souillés...	S'il ne fait pas expressément référence aux déchets dangereux, le SCoT préconise toutefois : - La promotion d'un nouveau mode d'aménagement des parcs d'activités : équipements assurant la gestion des rejets et déchets et envisageant si possible leur recyclage, réserver des emplacements mutualisés destinés à assurer une bonne gestion sélective des déchets tout en réduisant les coûts afférents à ce poste. - L'amélioration de l'offre et le maillage en grands équipements culturels et sportifs en étant exemplaires en matière de récupération des rejets et recyclage des déchets et de performance énergétique des bâtiments (éco construction).

Plan ou programme	État d'avancement	Objet	Orientations/objectifs	Compatibilité du SCoT
Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT).	Variable.	Document d'urbanisme qui fixe, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, les orientations fondamentales de l'organisation du territoire et de l'évolution des zones urbaines, afin de préserver un équilibre entre zones urbaines, industrielles, touristiques, agricoles et naturelles. Il fixe les objectifs des diverses politiques publiques en matière d'habitat, de développement économique, de déplacements. Le code de l'urbanisme fixe le régime des SCoT aux articles L.122-1 et suivants.	Certaines communes du nord-ouest de l'aire urbaine clermontoise sont situées dans le périmètre du SCoT des Combrailles. Approuvé le 10 septembre 2010, ses orientations visent à : - Assurer le développement économique et l'emploi : passer de 2 pôles industriels majeurs à 3, renforcer les activités dans les bourgs, garder des activités agricoles et forestières et développer les activités liées aux ressources locales sur tout le territoire. - Mener une politique résidentielle différenciée : répondre à tous les besoins, adapter l'offre de services dans les bourgs, appliquer des principes d'urbanisme garants d'une qualité, prendre les engagements et mettre en place les outils permettant de tenir les objectifs fixés. - Rendre durablement accessible : les bourgs nœuds de la trame de déplacements, relancer la voie ferrée Montluçon/Clermont et les autres dessertes ferroviaires, poursuivre l'organisation routière du territoire. - Tourisme, nature et environnement : développer un tourisme durable en lien avec les atouts patrimoniaux du territoire, protéger et gérer les espaces naturels remarquables, prendre en compte la ressource en eau, les énergies et les déchets.	Les enjeux concernant la desserte ferroviaire sont communs aux deux SCoT. D'autres enjeux communs se tissent également entre les deux territoires, notamment en termes d'activités. En effet, le développement urbain de la métropole clermontoise s'étendant vers le nord, le parc d'activités de l'Aize, à Combronde, bénéficie d'un positionnement stratégique, à la charnière des deux territoires et au carrefour des autoroutes A71 et A89. Dans une volonté de solidarité et d'ancrage de l'axe Nord/sud de développement, Combronde a été identifié dans le SCoT des Combrailles comme 3e pôle majeur à structurer. Une première tranche de 60 ha va être aménagée pendant la durée d'application du SCoT et 120 ha supplémentaires sont prévus à terme. Le SCoT du Grand Clermont identifie quant à lui le parc embranchable de Riom comme site de rééquilibrage du développement de zones d'activités au nord du cœur métropolitain au regard de sa localisation (entre les pôles urbains riomois et clermontois, en façade autoroutière) et de son potentiel de connexion ferroviaire. Il conviendra de s'assurer de la complémentarité des deux projets. La coordination du SCoT avec les projets des territoires limitrophes est une préoccupation forte du PADD.
Plans Locaux d'Urbanisme (PLU).	Variable.	Document d'urbanisme qui détermine les orientations (en termes de développement économique, de transport, d'habitat, de préservation des espaces naturels et agricoles, etc) qui s'imposeront par la suite dans les règles d'occupation du sol à l'échelle communale.	- Variables selon les PLU considérés.	Les orientations trouveront une traduction adaptée aux spécificités locales à l'échelle des PLU, notamment en ce qui concerne la définition des modalités d'intégration paysagère et architecturale, la mise en place de zonages de protection ou de prescriptions réglementaires, la délimitation des zones humides... En l'absence d'un tel inventaire à l'échelle du SCoT, et aucune démarche de ce type n'étant initiée par une Commission Locale de l'Eau (CLE), les documents d'urbanisme locaux en cours d'élaboration ou de révision apparaissent comme les outils adaptés pour l'engagement d'un tel inventaire (cf disposition 8A-1 du SDAGE Loire-Bretagne).
Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM).	Élaboré en 1996 et actualisé en juin 2005.	Identifie les risques majeurs naturels (inondations, mouvements de terrain, feux de forêts, séisme, avalanches) et technologiques (industriels, barrages, transports de matières dangereuses) pour chaque commune du département. Il contient une description de ces risques, un historique des principaux évènements, une liste des communes concernées et les cartes associées.	- Prévention des risques majeurs par une meilleure connaissance des risques. - Prise en compte des risques dans l'aménagement. - Surveillance, information, éducation.	Le SCoT affiche la volonté de prévenir les risques majeurs : - En ne développant pas l'urbanisation dans les secteurs exposés pour ne pas augmenter la vulnérabilité des populations. - En maintenant les zones naturelles d'expansion des crues et en préservant de la dynamique naturelle des cours d'eau. - En recherchant la transparence hydraulique des ouvrages. - En limitant l'imperméabilisation lors des opérations d'aménagement. - En favorisant les techniques alternatives de gestion des eaux.

Plan ou programme	État d'avancement	Objet	Orientations/objectifs	Compatibilité du SCoT
Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de l'Allier aval, de la Dore et de la Sioule.	Allier aval : installation de la CLE en juin 2005. Dore : installation de la CLE en novembre 2005. Sioule : installation de la CLE en 2006.	Le SAGE est un outil de planification de la politique de l'eau au niveau local issu de la loi sur l'eau de 1992. Il fixe les objectifs communs d'utilisation, de mise en valeur et de protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques sur un territoire cohérent qui est le bassin versant. Son objectif principal du SAGE est de définir une politique de gestion de l'eau qui permette de satisfaire les besoins de tous sans porter d'atteintes irrémédiables aux milieux aquatiques.	**SAGE Allier aval :** l'élaboration du scénario tendanciel pour le bassin versant du SAGE Allier Aval est actuellement en cours de réalisation. Cette étape consiste à réfléchir à l'évolution future du bassin, des usages et des enjeux environnementaux. Les principaux enjeux issus des travaux de diagnostic sont : - Vivre avec/à côté de la rivière en cas de crue. - Préparer la gestion de crise en cas d'étiage sévère et de sécheresse. - Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme. - Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin. - Empêcher la dégradation, préserver, voire restaurer les têtes de bassin. - Restaurer les milieux aquatiques dégradés afin de tendre vers le bon état écologique demandé par la DCE. - Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs. - Maintenir les biotopes et la Biodiversité. **SAGE Dore :** l'état des lieux a été terminé en décembre 2009. et un scénario tendanciel en juin 2010. Les enjeux affichés sont : - Préserver les ressources en eau du bassin versant et améliorer la gestion quantitative. - Améliorer la connaissance des ressources. - Protéger la santé en protégeant l'environnement. - Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses et médicamenteuses. - Protéger la qualité des eaux de la nappe alluviale de la Dore. - Réduire les pollutions organiques. - Améliorer la connaissance de la qualité des sédiments et du fonctionnement du Lac de Sauviat et prévenir les risques de pollution. **SAGE Sioule :** le scenario tendanciel a été validé par la CLE en mai 2010. Les principaux enjeux issus du diagnostic sont : - Rouvrir la rivière aux poissons migrateurs. - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau en préservant les têtes de bassins. - Limiter les impacts des plans d'eau. - Préserver les zones humides et la biodiversité. - Surveiller la prolifération des espèces envahissantes. - Organiser l'entretien des milieux aquatiques. - Réduire la pollution organique. - Maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses. - Préserver les ressources en eau du bassin de la Bouble.	Le SCoT préconise une gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau. Il affiche la nécessité de préserver les zones humides et de limiter les pollutions. Le SCoT préconise également une économie des prélèvements en eau et un partage équitable de la ressource. Enfin, le projet souhaite valoriser l'Allier à des fins de loisirs et de découverte.

Plan ou programme	État d'avancement	Objet	Orientations/objectifs	Compatibilité du SCoT
Le Contrat de Rivière de Veyre-Monne et vallée de la Veyre.	Clos en juin 2011.	Le contrat de rivière est un instrument d'intervention à l'échelle d'un bassin versant. Comme le SAGE, il fixe pour une rivière des objectifs de qualité des eaux, de valorisation du milieu aquatique et de gestion équilibrée des ressources en eau et prévoit de manière opérationnelle (programme d'action sur 5 ans, désignation des maîtres d'ouvrage, du mode de financement, des échéances des travaux, etc) les modalités de réalisation des études et des travaux nécessaires pour atteindre ces objectifs. Ce contrat est signé entre les partenaires concernés : préfet(s) de département(s), agence de l'eau et les collectivités locales (conseil général, conseil régional, communes, syndicats intercommunaux...).	Le Syndicat Mixte de la Vallée de la Veyre assure la maîtrise d'ouvrage du contrat de rivière dont les objectifs sont : - Ralentir l'eutrophisation du lac d'Aydat. - Améliorer la qualité des eaux. - Mettre en place un programme d'entretien et d'aménagements des rivières et des zones naturelles remarquables. - Limiter l'impact des crues. - Informer et sensibiliser la population et les collectivités sur les milieux aquatiques.	Les objectifs énoncés plus avant concernant la maîtrise des risques majeurs, la gestion qualitative et quantitative des ressources en eau, la valorisation du patrimoine aquatique... répond aux enjeux du contrat de rivière.
Le Contrat territorial.	Étude préalable : 2009. Programme : 2012-2017.	Le Contrat territorial, outil de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, met en œuvre un engagement commun entre l'Agence de l'Eau et une collectivité dans le cadre d'un programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau et/ou des zones humides. Le Contrat territorial est conclu pour 5 ans maximum entre deux ou plusieurs partenaires. Il s'agit de préserver les cours d'eau, d'améliorer leurs fonctions naturelles, de protéger les espaces qu'ils traversent.	Clermont Communauté et le SIARR (syndicat intercommunal d'assainissement de la région de Riom) se sont engagés dans un Contrat territorial pour permettre la restauration de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques et préserver le réceptacle final qu'est l'Allier. Ces mesures concernent particulièrement l'Artière, la Tiretaine, le Rif et l'Auzon qui traversent Clermont-Ferrand et le Sardon, l'Ambène et le Mirabel autour de Riom. Les Communautés de communes de Limagne se sont engagées sur un projet de Contrat territorial sur le bassin de la Morge. Les objectifs principaux des actions programmées sont d'ordre : - Écologique : préserver les milieux et les habitats rivulaires, préserver ou restaurer la continuité du « corridor végétal », protéger la flore et la faune autochtones. - Piscicole : préserver les habitats piscicoles. - Hydraulique : assurer la surveillance et la préservation des berges et l'aménagement des ouvrages.	Le SCoT affiche le nécessaire entretien régulier des rivières et des émissaires afin de maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre et permettre l'écoulement naturel des eaux.

Plan ou programme	État d'avancement	Objet	Orientations/objectifs	Compatibilité du SCoT
Plan Loire Grandeur Nature.	2007-2013.	Le plan Loire grandeur nature a été arrêté lors du Comité Interministériel de l'aménagement et du développement du territoire (CIADT) du 4 janvier 1994 pour une durée initiale de 10 ans. Il visait à la mise en œuvre « d'un plan global d'aménagement de la Loire afin de concilier sécurité des personnes, protection de l'environnement et développement économique». Il a été poursuivi sur la période 2000-2006 en s'appuyant sur les contrats de plan État-Régions.	Le programme Auvergne du Plan Loire Grandeur Nature vise quatre objectifs : - La sécurité des populations face aux crues. - L'amélioration de la gestion qualitative et quantitative de la ressource en eau. - La restauration des milieux naturels et des espaces ruraux. - La mise en œuvre de la protection du patrimoine paysager, naturel, culturel et touristique.	Les objectifs énoncés plus avant concernant la maîtrise des risques majeurs, la gestion qualitative et quantitative des ressources en eau, la valorisation du patrimoine aquatique... répond aux enjeux du Plan Loire.
Réseau Natura 2000.	11 sites et 2 ZPS.	Constitution d'un réseau écologique communautaire de sites remarquables, abritant des milieux (habitats) ou habitats d'espèces d'enjeu européen inventoriés au titre de la directive Habitats-Faune-Flore (CEE/92/43)	- Assurer la conservation des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire par des actions de gestion extensive. - Concilier activités économiques et préservation des enjeux écologiques.	Le SCoT impose la mise en place d'une démarche d'évaluation des incidences pour les projets d'urbanisation situés à proximité d'une zone Natura 2000 (ex Biopôle). Il protège les vallées considérées comme majeures ou secondaires en fonction de la présence d'une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire. L'incidence du SCoT sur le réseau Natura 2000 fait l'objet d'une évaluation spécifique, site par site, dans le rapport de présentation.
Schéma départemental des Carrières (SDC) du Puy de Dôme 2008-2017.	Approuvé le 4/12/2007. Annulé par la cour administrative d'appel de Lyon le 11 mai 2010.	Définit les conditions générales d'implantation des carrières en prenant en compte la couverture des besoins en matériaux, la protection des paysages et des milieux naturels sensibles, la gestion équilibrée de l'espace, tout en favorisant une utilisation économe des matières premières	- Promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux. - Substitution des matériaux alluvionnaires par des roches massives. - Réduire l'impact des extractions sur l'environnement, améliorer la réhabilitation et le devenir des sites. - Suivi et communication.	Le SCoT affiche l'objectif d'une consommation inférieure ou égale à 7 tonnes par habitant et par an comme le préconise le porter à connaissance de l'État. Il permet le renouvellement et l'extension des carrières existantes ou le réinvestissement des sites orphelins à condition que les projets ne compromettent pas le fonctionnement écologique des milieux, n'affectent pas de façon notable un site paysager majeur et comportent dans tous les cas un volet paysager permettant de limiter leurs incidences négatives et garantir l'insertion paysagère du site d'exploitation. Il autorise la création de nouveaux sites d'extraction en dehors des espaces d'intérêt écologique ou paysager majeur cartographiés. Il interdit l'exploitation de la pouzzolane sur un nouveau site sauf si elle permet de réhabiliter un site fortement dégradé, ou si l'utilisation à des fins « industrielles » à forte valeur ajoutée est dûment démontrée.

Plan ou programme	État d'avancement	Objet	Orientations/objectifs	Compatibilité du SCoT
Charte de Pays du Grand Clermont.	2004.	Dans le cadre de la mise en œuvre de la loi d'orientation modifiée pour l'aménagement et le développement du territoire du 4 février 1995, et en application du volet territorial du contrat État-Région, l'État a signé avec le président du Conseil régional d'Auvergne et le président du Syndicat d'étude et de programmation de l'agglomération clermontoise (ancienne dénomination du syndicat mixte du Grand Clermont), le contrat de Pays du Grand Clermont. Les pays constituent des lieux privilégiés de réflexion pour élaborer un projet global de territoire assorti d'une coordination des différents acteurs dans les actions de mise en œuvre. La charte de pays synthétise ce projet.	- Affirmer les fonctions métropolitaines pour un meilleur rayonnement du Grand Clermont. - Focaliser le développement technologique sur deux filières stratégiques : ingénierie de la mobilité et l'agroalimentaire santé. - S'appuyer sur des grands projets pour positionner le Grand Clermont comme destination touristique. - Améliorer la connexion du Grand Clermont aux grandes métropoles nationales. - Améliorer l'attractivité du Grand Clermont par une valorisation des espaces naturels. - Protéger les terres agricoles de Limagne. - Miser sur l'intermodalité pour une plus grande solidarité entre les territoires en matière de déplacements. - Maîtriser l'étalement urbain en s'appuyant sur des pôles de développement urbain.	Le SCoT s'inscrit dans la poursuite de la réflexion de la charte et donne à son contenu une portée réglementaire. Le Grand Clermont souhaite mobiliser les énergies et les moyens de son territoire sur de quelques grands projets de coopération à fort pouvoir d'entraînement, notamment dans les domaines de la culture et du sport. Il mise sur 3 filières d'excellence pour poursuivre la diversification de son économie : « ingénierie de la mobilité », « agroalimentaire-santé-nutrition » et une nouvelle filière « environnement et développement durable » qui émerge. Des mesures de protection des terres agricoles à la parcelle sont retenues. Il mise enfin sur les transports collectifs dans une logique d'intermodalité en s'appuyant sur son modèle urbain en archipel.
Programme d'actions des zones vulnérables aux nitrates du Puy de Dôme.	Arrêté préfectoral du 24 juillet 2009.	La Directive Nitrates vise à réduire les risques de pollution par les Nitrates d'origine agricole des eaux superficielles ou souterraines. Près de 40 % du territoire national est ainsi concerné. Sur le Puy de Dôme c'est la qualité de la nappe d'accompagnement de l'Allier (eaux souterraines en contact avec le cours d'eau) qui se trouve menacée. Concrètement cela revient à dire que les teneurs de la nappe sous les terres d'alluvions dépassent la norme de 50 mg de nitrates par litre ou la valeur de 40 mg mais avec une tendance à l'accroissement qui amène à prendre des mesures pour éviter une dégradation accrue.	Le programme prévoit notamment l'obligation : - De réaliser un plan prévisionnel de fumure. - De tenir un cahier d'enregistrement de ses pratiques d'apports azotés de toutes natures (organique ou minéral). - De respecter un seuil d'apport azoté en moyenne sur l'exploitation de 170 Kg/ha d'azote d'origine organique. - D'implanter des bandes enherbées le long de tous les cours d'eau (tels que définis dans le cadre du chapitre BCAE de la conditionnalité des aides PAC). - D'assurer une couverture du sol durant la période à risques de lessivage ou ruissellement des nitrates.	Le SCoT préconise de : - Préserver la qualité agronomique du sol, des milieux naturels et des paysages dans le cadre d'une production agricole raisonnée et durable. - D'adapter les pratiques agricoles pour prévenir les risques de pollution des cours d'eau.

2.2 - L'État initial de l'environnement

Le rapport d'environnement de l'évaluation et le rapport de présentation du SCoT constituent un seul document, le premier venant compléter le second pour les points indiqués par la directive 2001/42/CE.

Aussi, le chapitre qui suit ne comportera-il pas un descriptif détaillé des thématiques environnementales du territoire mais une synthèse des principales forces et faiblesses ainsi que des enjeux identifiés au regard du plan.

Conformément aux dispositions en vigueur, seront également prises en compte les perspectives d'évolution probable de l'environnement si le SCoT n'est pas mis en oeuvre, notamment pour les zones les plus remarquables.

Par ailleurs, la directive 2001/42/CE prévoit que ne soient décrits que les aspects pertinents de la situation environnementale, cette notion faisant référence aux aspects environnementaux importants (positifs ou négatifs) eu égard aux incidences notables probables du plan sur l'environnement. Le diagnostic ne doit ainsi pas être exhaustif mais stratégique : il identifie et hiérarchise les enjeux du territoire avec la possibilité de les spatialiser pour aboutir à un zonage en unités fonctionnelles. C'est pourquoi ne seront reprises, pour l'évaluation, que les thématiques que nous avons jugées pertinentes pour le territoire.

L'approche est enfin systémique, mettant en évidence les synergies et antagonismes, ainsi que les effets de chaînes entre les composantes ou thématiques de l'environnement.

2.2.1 – Les sites et paysages

Constats

Le territoire du SCoT, de par la diversité de son substrat, de son relief, des modes d'occupation des sols... est riche de paysages contrastés et complémentaires associant des coulées vertes le long des cours d'eau, des zones agricoles, des espaces forestiers étendus, des entités rurales articulées autour des bourgs, de vastes espaces urbains... Sept entités distinctes, présentant des caractéristiques propres ont été définies dans le Plan Vert :

- **la Chaîne des Puys**, site naturel exceptionnel et emblématique, est un repère identitaire fort pour le Grand Clermont. Son fort intérêt géologique et sa richesse écologique lui confèrent une forte valeur patrimoniale. Héritées du pastoralisme, ses pelouses et landes ont peu à peu été conquises par la forêt qui recouvre désormais la quasi-totalité des flancs des Puys et en diminue fortement la lisibilité. Cet espace fait l'objet d'une fréquentation touristique et récréative importante qui peut générer des conflits avec les modes de gestion traditionnels et des dégradations ;
- **l'escarpement de faille** est un escarpement boisé assurant la transition entre les Puys et l'agglomération. Cet écrin de verdure, caractérisé par ses fortes pentes, matérialise un véritable frein naturel au développement urbain et assure essentiellement des fonctions récréatives ;
- **les Coteaux de l'agglomération** abritent un patrimoine de très grande qualité, tant écologique qu'archéologique. Si leur insertion dans le tissu urbain renforce leur caractère exceptionnel, leur préservation implique de préserver les milieux les plus remarquables, en maintenant notamment les activités agricoles qui les entretiennent, et de créer ou maintenir des coupures vertes entre les polarités urbaines. Les fonctions récréatives et touristiques, si elles étaient amenées à se développer, devront être maîtrisées et organisées ;
- **le Val d'Allier** se caractérise par des milieux naturels variés, d'une très grande richesse biologique, résultant largement de la dynamique active de la rivière. Cette dernière est également à l'origine de paysages originaux et contrastés, présentant un fort potentiel de valorisation. Cette entité est actuellement en pleine mutation, le mitage urbain affectant les coteaux pour partie enfrichés ;
- **la Plaine de Limagne** est un espace agricole très productif, domaine des grandes cultures à forte valeur ajoutée (maïs semence, betteraves à sucre) qui se sont développées aux dépens des milieux naturels et des structures paysagères. Il en résulte un paysage plat et monotone, possédant encore quelques atouts qui mériteraient d'être mis en valeur (replantation de haies, patrimoine bâti, vallée de la Morge...). Offrant un positionnement stratégique aux portes de l'agglomération et à proximité du réseau autoroutier, cette entité subit une forte pression foncière ;
- **la Limagne des Buttes** est territoire rural vallonné faisant office de transition entre l'agglomération et les reliefs du Livradois. Le maintien d'une agriculture diversifiée permet la présence d'ambiances paysagères diversifiées dont la qualité est renforcée par un patrimoine historique, architectural et naturel riches. Ces divers atouts confèrent à cet ensemble une vocation périurbaine de plus en plus forte. Les nouvelles constructions, plus ou moins bien intégrées, conduisent à une banalisation du paysage et à une perte de son identité rurale ;
- **les Contreforts du Livradois** : contrairement aux autres entités, ils ont gardé une identité rurale marquée, avec des milieux naturels remarquables, une forte présence de la forêt et un patrimoine historique et architectural intéressant. Longtemps marqués par un déclin démographique, ils gardent encore une forte fonction de villégiature. L'agriculture, facteur essentiel de gestion de cet espace, est en déprise et participe de la fermeture des paysages dans les zones qu'elle n'entretient plus.

Forces / Faiblesses

- ⊕ Ses éléments structurant le territoire et des entités contrastées.
- ⊕ Des valeurs paysagères reconnues avec de nombreuses protections et inventaires et l'existence de chartes paysagères
- ⊕ Des espaces encore préservés de l'urbanisation.
- ⊖ Des évolutions rapides liées à l'urbanisation et au contexte agricole qui banalisent les paysages et amoindrissent leur qualité.
- ⊖ Une cohérence paysagère difficile à trouver entre urbanisation et espaces agricoles et naturels.

Quelques chiffres clés

- **11 sites classés, 24 sites inscrits** dont le site de la Chaîne des Puys est classé (décret du 26/09/2000) dans sa partie centrale et inscrit en périphérie (arrêté du 01/02/1972).
- **Montferrand et Riom** bénéficient d'un plan de sauvegarde et de mise en valeur (PSMV) respectivement approuvés par décret du 28 novembre 1997 et du 31 juillet 2000.
- **58 communes** du Grand Clermont sont concernées par des monuments historiques inscrits ou classés.
- **plus de 3 800** entités archéologiques répertoriées sur le territoire.
- **1 projet de classement** de la Chaîne des Puys au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO.
- **36 communes** du Grand Clermont classées en territoire de parc naturel régional (PNR).
- **8 EPCI** du Grand Clermont sur 10 disposent de Chartes architecturales et Paysagères.

Les enjeux du PER relatifs aux sites et paysages

- ➡ Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles.
- ➡ Gérer de manière économe les ressources naturelles.
- ➡ Préserver les milieux naturels.
- ➡ Enrayer la perte de biodiversité.
- ➡ Préserver les paysages.

Dynamique, évolution sans le SCoT

La tendance à l'étalement urbain conduit à une modification rapide des paysages : consommation des espaces ruraux et progression des zones boisées.

L'urbanisation croissante du territoire qui tend à une banalisation des espaces, est souvent mal perçue dans les représentations. En l'absence de planification territoriale, les paysages sont fortement menacés par cette évolution. Leur préservation doit se mettre en place à l'échelle du territoire dans sa globalité.

Les sites et paysages et la santé

Les paysages, naturels ou aménagés, tels les espaces verts, les parcs urbains, les étendues ou cours d'eau, les forêts, l'équilibre de certains quartiers, etc. ont des effets bénéfiques sur la santé physique, psychique et sociale des enfants et des adultes. Un environnement qualifié d'attrayant par la population, lorsqu'il est facilement accessible, incite à exercer des activités corporelles. La nature dans sa globalité, mais en particulier la présence d'arbres, de prairies, de champs, accroît les facultés de concentration, incite à des sentiments positifs et réduit les frustrations, les colères et le stress...

Contraintes / orientations supracommunales

- **Loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985** affirmant la nécessité de préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.
- **Loi n° 93-24 du 8 janvier 1993** sur la protection et la mise en valeur des paysages favorisant la prise en compte globale des paysages comme des éléments essentiels de la qualité de la vie et du développement économique et touristique des territoires.
- **Convention européenne du paysage** entrée en vigueur le 1er mars 2004 et ratifiée par la France le 13 octobre 2005 affirmant que le paysage est un élément important de la qualité de vie des populations.
- **Loi « Paysage »** introduisant des principes plus affirmés dans le territoire des Parcs naturels régionaux, qui constituent un « cadre privilégié des actions menées par les collectivités publiques en faveur de la préservation des paysages et du patrimoine naturel et culturel... ».
- Loi relative au renforcement de la protection de l'environnement du 2 février 1995, dite **Loi Barnier**, instaurant la réalisation d'atlas départementaux des paysages.
- **Loi du 2 mai 1930** protégeant le patrimoine par des procédures d'inscription ou de classement.
- **Loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001** relative à l'archéologie préventive réformée par la loi du 1er août 2003 a pour vocation de préserver et d'étudier les éléments significatifs du patrimoine archéologique menacés par les travaux d'aménagement. Elle peut impliquer la mise en œuvre de diagnostics archéologiques (sondages), de fouilles (fouilles de sauvetage ou fouilles préventives) et dans certains cas, des mesures de sauvegarde.

Le SCoT et les sites et paysages

La mosaïque de paysages constitue le patrimoine du Grand Clermont et des repères identitaires forts. Leur préservation dépend de la maîtrise de l'étalement urbain, de la pérennité de l'agriculture qui entretient une partie de ces espaces, ainsi que des politiques de mise en valeur et de gestion des espaces naturels menées par les collectivités.

La loi SRU rappelle aussi la nécessité de préserver les sites et les paysages naturels ou urbains, d'assurer la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti. Plusieurs menaces peuvent les concerner : une disparition de la qualité paysagère par dénaturation (banalisation du bâti et mauvaise intégration paysagère) ou pollutions (décharges et stationnement sauvages), un changement paysager du fait d'une nouvelle utilisation du sol (déprise), une absence de mise en valeur et d'entretien. Le SCoT doit intégrer ces préoccupations :

- en identifiant les limites géographiques et qualitatives de l'urbanisation sur le territoire ;
- en préconisant des formes urbaines adaptées au contexte local avec une densification du bâti ;
- en intégrant pleinement la composante agricole dans les réflexions de développement de l'urbain et en en garantissant le maintien et l'évolution ;
- en intégrant la dimension paysagère du réseau viaire dans la politique de déplacement du territoire ;
- en préservant les éléments du patrimoine culturel local reconnu mais également du patrimoine bâti.

Patrimoine paysager remarquable

SCOT du Grand Clermont - Evaluation environnementale - Octobre 2008

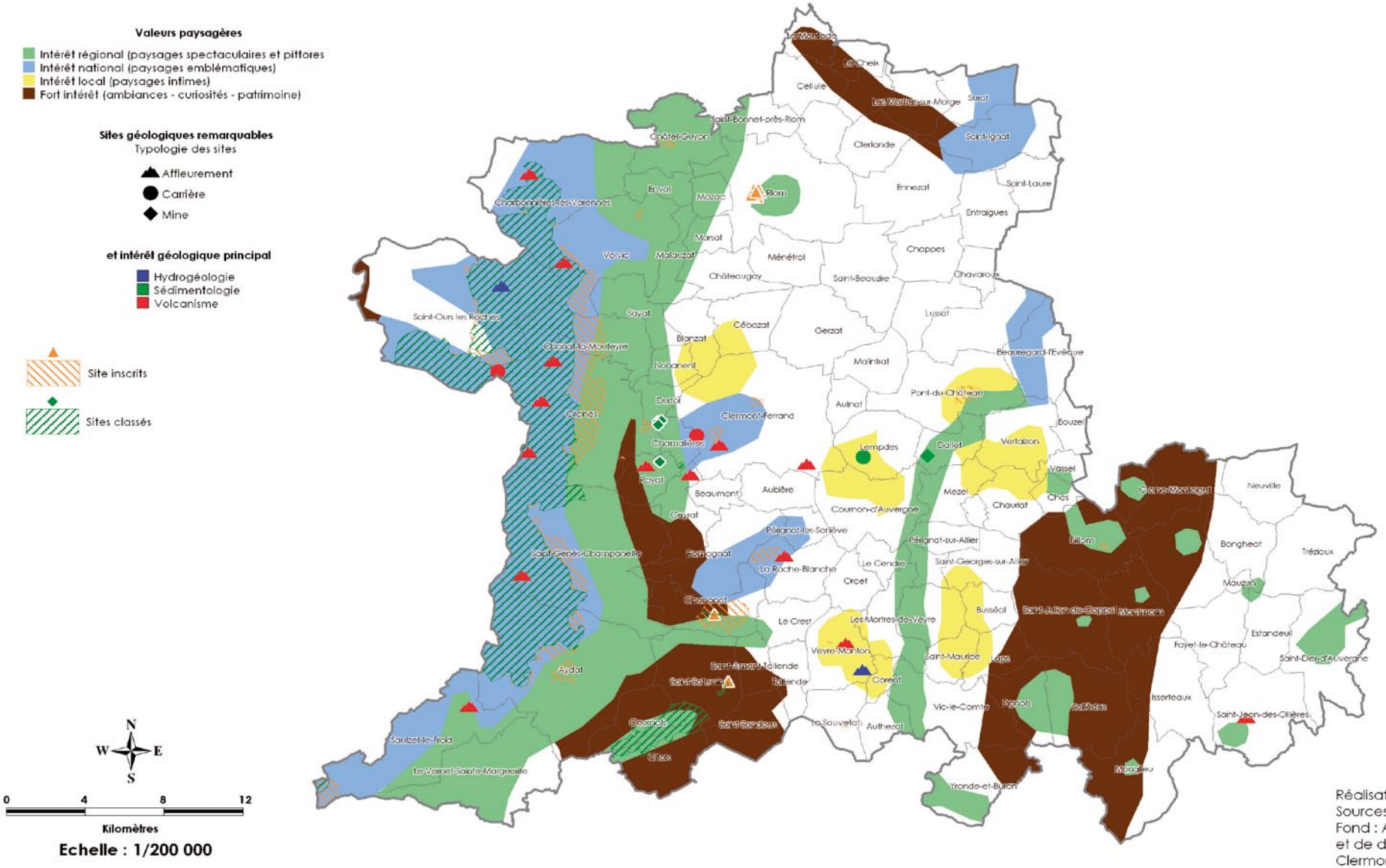

Réalisation : Octobre 2008
Sources : BRGM,
Fond : Agence d'urbanisme et de développement Clermont Metropole

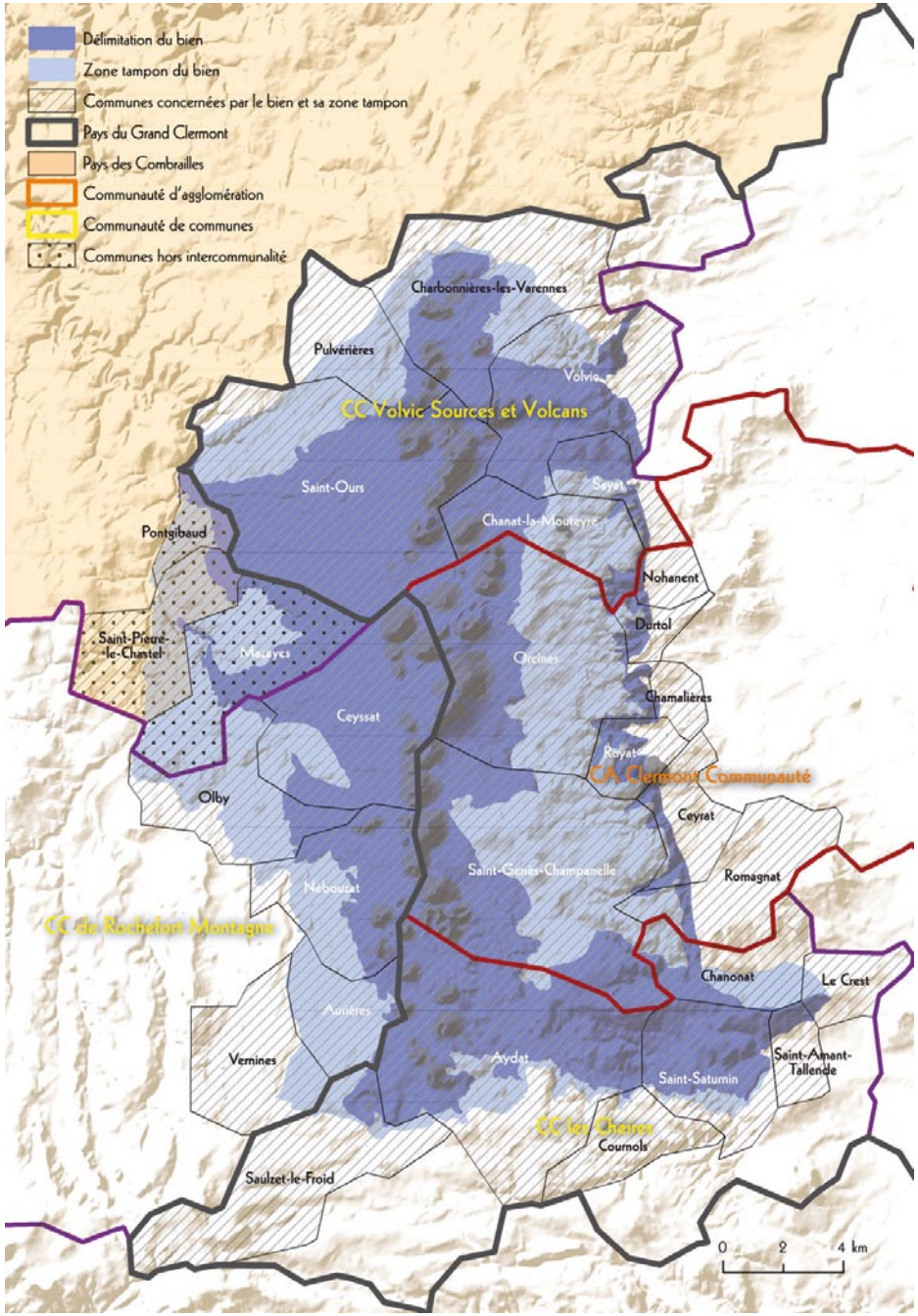

Légende de la carte de reconnaissance des paysages >

Les grands ensembles de paysage

- La ligne de faille boisée
- Les contreforts des Monts Dore
- Les coteaux d'agglomération
- Les pays coupés des volcans
- Les plaines agricoles
- Les vallées
- Le Val d'Allier
- Les plateaux volcaniques des Combrailles
- Les buttes
- La Chaîne des Puys
- Le Bas Livradois
- Les contreforts des dômes
- Les bassins d'effondrement du Bas Livradois

Les Haut-lieux du Grand Clermont

- -Chaîne des Puys
- -Gorges de la Monne
- -Val d'Allier
- -Escarpement de ligne de faille
- -Plateau de Gergovie
- -Contreforts des Monts Dore
- -Bois de la Comté

Les espaces de faire valoir

Espaces qui révèlent et mettent en scène les Haut-Lieux ou les sites paysagers remarquables (comme un parvis pour un bâtiment) grâce à leur neutralité et/ou une ambiance particulière qu'ils dégagent;[1]

[1] Source : Schéma Paysager du PNRVA - Atelier Régional de Paysage et d'Architecture de l'Environnement Claude Chazelle

Les sites paysagers remarquables

-Puy Bechet
-Plateau de Lachaud
-Côtes de Clermont
-Montagne de la Serre
-Puy de Crouël
-Puy d'Aubière
-Puy de Montaudoux
-Montognon
-Montjuzet
-Puy d'Anzelle et Puy de Bane
-Les Puys de Gondole à Corent
-Les buttes de Vertaizon
-Les buttes de St Romain
-Les Turlurons
-Puy de St Sandoux
-Puy de Peyronère

Les sites paysagers remarquables des Parcs naturels régionaux

PNRLF :
-Mauzun et son château
-Le bassin de St Dier,
-Entre Isserteaux et St Jean des Ollières

PNRVA :
-L'étang Grand de Pulvérières
-La vallée de la Sioule
-La cheire du Puy de Côme
-Le plateau de Laschamp
-La cheire et le lac d'Aydat
-La narse d'Espinasse
-Le Puy d'Olloix

Les espaces d'intérêt paysager

-Les Combrailles volcaniques
-Les coteaux de Riom
-Le bassin des Fontètes
-Les vergers de l'Auzon
-La plaine du Bédat
-La vallée de la Veyre
-Les plateaux des Pays Coupés
-Les chaos rocheux de Cournols
-La narse d'Authezat
-Les près des bords de Morge
-Les anciens marais de Limagne
-Gondole
-Les sources ferrugineuses des bords d'Allier
-La campagne du Billomois et de la Comté
-La campagne du Bas-Livradois

Les espaces de reconquête paysagère

-Plateau des Dômes
-Grande Limagne
-Plaine de Riom
-Plaine d'Aulnat
-Plaine de Lezoux
-Plaine de Sarliève
-Plaine de Vic-le-Comte
-Limagne d'Authezat

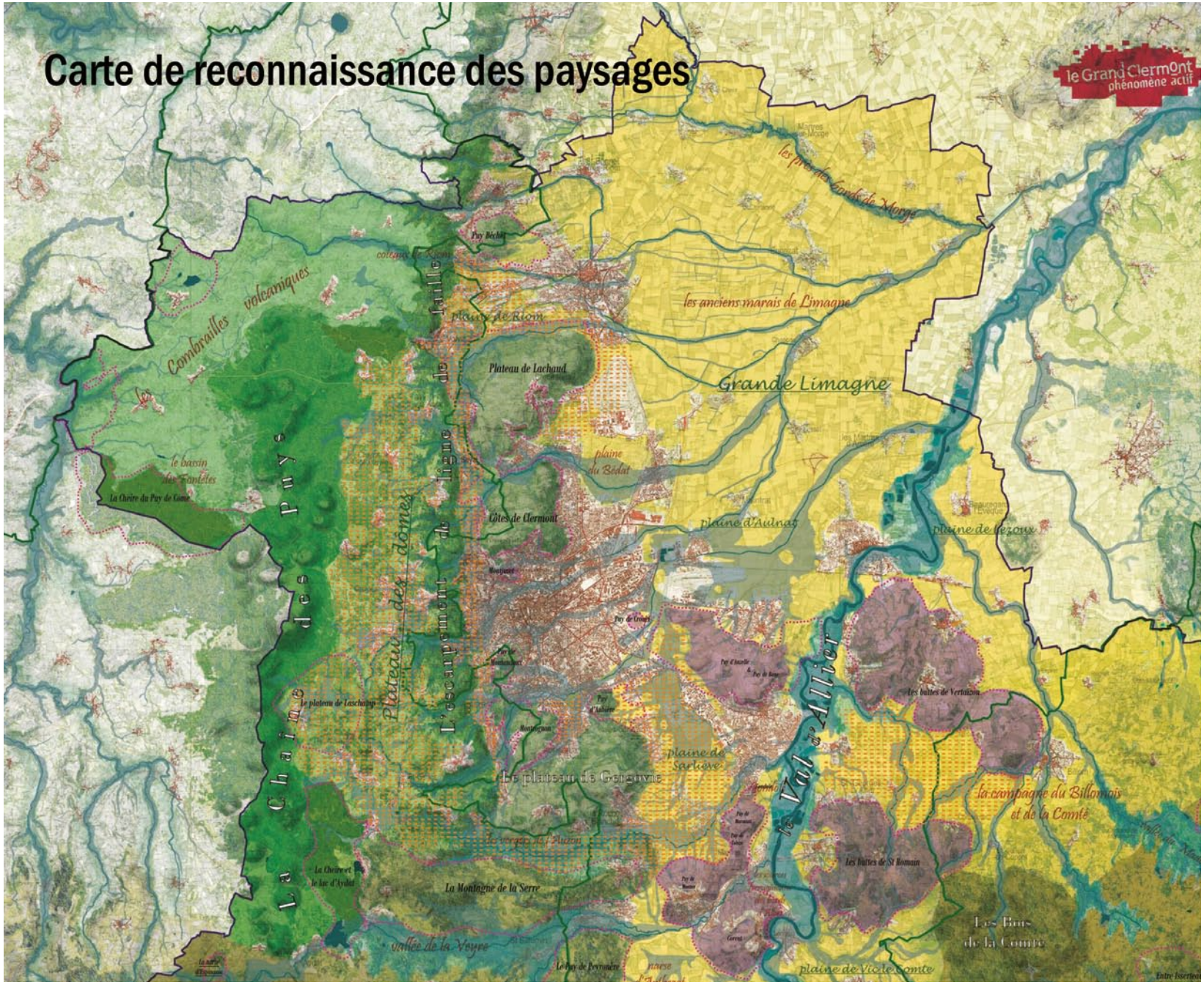
Carte de reconnaissance des paysages
le Grand Clermont
phénomène actif
les prés des bords de Morge
les anciens marais de Limagne
Grande Limagne
Combrailles volcaniques
La Chaîne des Puys
Plateau des dômes de faille
L'escarpement de ligne de
Plateau de Lachaud
plaine du Bédat
Côtes de Clermont
plaine d'Aulnat
plaine de Lezoux
le Val d'Allier
plaine de Sarliève
le plateau de Gergovie
la campagne du Billomais et de la Comté
Les buttes de Vertaizon
Les buttes de St Romain
La Montagne de la Serre
vallée de la Veyre
Les Bans de la Comté
plaine de Vicq le Comte

2.2.2 – Le patrimoine naturel et la biodiversité

Constats

Structuré par son histoire géologique complexe et ses reliefs, combinés à des influences climatiques variées, le territoire du Grand Clermont abrite des milieux diversifiés, dont certains sont remarquables :

- **des milieux aquatiques et zones humides** d'intérêt majeur associés à l'Allier et à ses affluents ;
- **d'importants massifs forestiers** essentiellement présents sur les franges occidentale et orientale du territoire ;
- **des zones agricoles diversifiées** liées notamment à l'élevage (pelouses, bocage, culture) sur les coteaux et dans les plaines alluviales ;
- **des milieux rocheux calcaires** abritant une faune et une flore spécifiques.

L'intérêt patrimonial de certains sites a justifié leur prise en compte dans le cadre de protections et d'inventaires institutionnels : ZNIEFF, sites Natura 2000, APPB (arrêté de protection de biotope), Espaces Naturels Sensibles... Ces différents ensembles constituent des réservoirs de biodiversité qu'il convient de préserver de toute dégradation.

Leur inscription dans une mosaïque fine de milieux semi-naturels participe du bon fonctionnement des écosystèmes. Les espaces semi-naturels, agricoles et forestiers, constituent des zones potentielles de gagnage et de déplacement pour les espèces. Le réseau hydrographique participe également de l'irrigation, au sens propre comme au figuré, du territoire et font office de corridors biologiques. À l'inverse, les vastes surfaces artificialisées, telles que le centre dense de Clermont-Ferrand, sont peu favorables aux échanges. Le bon fonctionnement du réseau écologique est également entravé par la présence des infrastructures de transport qui, pour les plus importantes d'entre elles (comme l'A71-75-72-89), constituent de véritables barrières pour nombre d'espèces.

Hormis les milieux les plus extrêmes (sur substrat rocheux), les milieux naturels nécessitent, pour se maintenir, d'être gérés. Ceci est particulièrement vrai pour les milieux « jeunes », de type pelouses ou prairies qui, sans gestion active par l'homme, sont peu à peu colonisés par les arbustes, puis les arbres, et finissent par se boiser. Mais les interventions humaines, si elles ne sont pas adaptées, peuvent être préjudiciables et conduire à une banalisation des milieux (plantations de boisements monospécifiques, drainage des zones humides, perturbation de la dynamique alluviale des cours d'eau, conversion des prairies en cultures ou abandon lorsqu'elles sont difficilement mécanisables, consommation d'espaces naturels par l'urbanisation...). Elles peuvent également être responsables de leur dégradation (par des dépôts sauvages, des pollutions diverses) : à noter qu'outre les incidences sur la biodiversité, ces perturbations peuvent également avoir des répercussions sur la santé et le tourisme lorsque les milieux affectés font l'objet de certains usages (ex : dégradation de la qualité des plans d'eau d'Aydat, Cournon...). La méconnaissance de certains milieux (zones humides notamment) en accentue encore la fragilité. Les espèces (notamment faunistiques) peuvent quant à elles être dérangées par certaines pratiques (bruit, pollution lumineuse liée à l'éclairage public et aux enseignes lumineuses...).

Les divers milieux répertoriés sur le territoire sont propices à la présence d'une flore et d'une faune riches et diversifiées, qui trouvent les conditions nécessaires à leur cycle de vie. La situation géographique du Grand Clermont en fait un carrefour stratégique pour les oiseaux migrateurs. On y trouve également de nombreuses espèces de chauves-souris, de poissons migrateurs, ou encore d'insectes. Au même titre que les habitats naturels, nombre des espèces présentes sont reconnues d'intérêt communautaire ou sont protégées, au niveau national ou régional. Des espèces spécifiquement liées au contexte local (dites endémiques) participent de la richesse et de l'originalité des milieux naturels du Grand Clermont (Pulsatille rouge, Fétuque d'Auvergne...).

Forces / Faiblesses

- ⊕ Une forte biodiversité et des éléments remarquables inventoriés ou protégés.
- ⊕ Un patrimoine reconnu (inventaires et protections).
- ⊕ Des écosystèmes façonnés par des activités traditionnelles dynamiques.
- ⊕ Des procédures et programmes de gestion et de mise en valeur.
- ⊕ Les activités traditionnelles permettant de façonner un paysage et des écosystèmes caractéristiques du territoire sont encore dynamiques.
- ⊕ Un couloir de migration important lié à la rivière Allier.
- ⊕ Engagement d'une étude de définition de la trame verte et bleue .
- ⊖ Régression de la biodiversité (urbanisation, surfréquentation, déprise).
- ⊖ Fragmentation de l'espace par le développement urbain.
- ⊖ Des secteurs fragiles non protégés (simplement inventoriés).
- ⊖ Méconnaissance des zones humides du fait de l'absence d'un inventaire.

Quelques chiffres clés

- **40 ZNIEFF** de type I et **9 ZNIEFF** de type II.
- **9 sites** pressentis pour être désignés en ZSC et 1 ZPS.
- **2 APPB**.
- **2 Parcs** Naturels Régionaux (PNR) et 36 communes du Grand Clermont classées en territoires PNR.

Les enjeux du PER relatifs à la biodiversité

- ➡ Préserver les zones humides.
- ➡ Préserver le caractère sauvage des rivières.
- ➡ Gérer de manière économe les ressources naturelles.
- ➡ Préserver les tourbières.
- ➡ Enrayer la perte de la biodiversité.

Dynamique, évolution sans le SCoT

L'évolution de l'urbanisation constatée a pour conséquence directe la diminution des milieux naturels et donc de la biodiversité. En l'absence de SCoT, les principes de développements communaux peuvent aller à l'encontre des objectifs de préservation de la richesse naturelle du territoire (multiplication des zones urbaines ou artisanales, diminution des milieux ouverts, incidences des aménagements sur l'équilibre et la richesse de l'écosystème...).

De tels principes présentent par ailleurs un risque de fragmentation et de déséquilibre du réseau écologique (mitage, effet barrières des infrastructures). Les corridors écologiques peuvent à terme être rompus, mettant en péril les milieux naturels et les espèces ainsi que l'environnement de manière générale. La préservation du réseau écologique est largement facilitée par une planification de l'urbanisation permettant une prise en compte de la fonctionnalité écologique dans le développement.

La biodiversité et la santé

Tout au long de leur histoire, les sociétés humaines traditionnelles ont utilisé les plantes médicinales pour se soigner. Aujourd'hui encore, selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS), 80 % de la population de la planète dépendent des remèdes traditionnels issus d'espèces sauvages. Nos sociétés modernes sont, elles aussi, demandeuses de ces molécules naturelles qui renferment des principes actifs dont on s'inspire pour concevoir la majorité de nos médicaments. La nature renferme un très grand nombre de structures moléculaires actives, aux vertus thérapeutiques, parmi lesquelles figurent les produits de défense et d'attaque (molécules de défense des végétaux contre les agressions bactériennes et fongiques ou herbivores ; poisons, venins, toxines), les substances à activité hormonale chez les animaux (phéromones sexuelles ou d'alerte), ou encore certains champignons ou bactéries dont proviennent les antibiotiques.

Contraintes / orientations supracommunales

- **Loi du 10 juillet 1976** relative à la protection de la nature.
- **Loi montagne du 9 janvier 1985**, relative à la protection et à l'aménagement de la montagne, concerne 30 communes de l'ouest et du sud-est du territoire.
- Les protections de type APPB (Arrêté de protection de biotope) et réserves naturelles ainsi que la politique Natura 2000 doivent être prise en compte dans les SCoT.

Le SCoT et les sites et les milieux naturels

Le SCoT devra prendre en compte les inventaires et protections dans la planification des usages du sol afin de protéger les milieux protégés et inventoriés. Au-delà de cette application réglementaire, le SCoT doit permettre d'identifier et de préserver les milieux naturels remarquables, ou jouant un rôle important dans la biodiversité du territoire. Il peut s'agir d'espaces de nature plus ordinaires abritant de multiples enjeux : naturels, urbains, agricoles... Le SCoT doit permettre de :

- maintenir des milieux ouverts en favorisant le maintien des activités agricoles, pastorales et forestières ;
- prendre en compte les orientations des Contrats de rivières en matière de gestion des milieux aquatiques ;
- préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard ;
- privilégier la densification de l'urbanisation et économiser l'espace ;
- s'assurer de la compatibilité entre la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation et la préservation des espaces naturels et agricoles ;
- prendre en compte le rôle multifonctionnel des milieux tels que les zones humides, la forêt, le bocage... et préserver ces rôles lors des projets d'aménagements.

Inventaires et protections réglementaires

SCOT du Grand Clermont - Evaluation environnementale - Octobre 2008

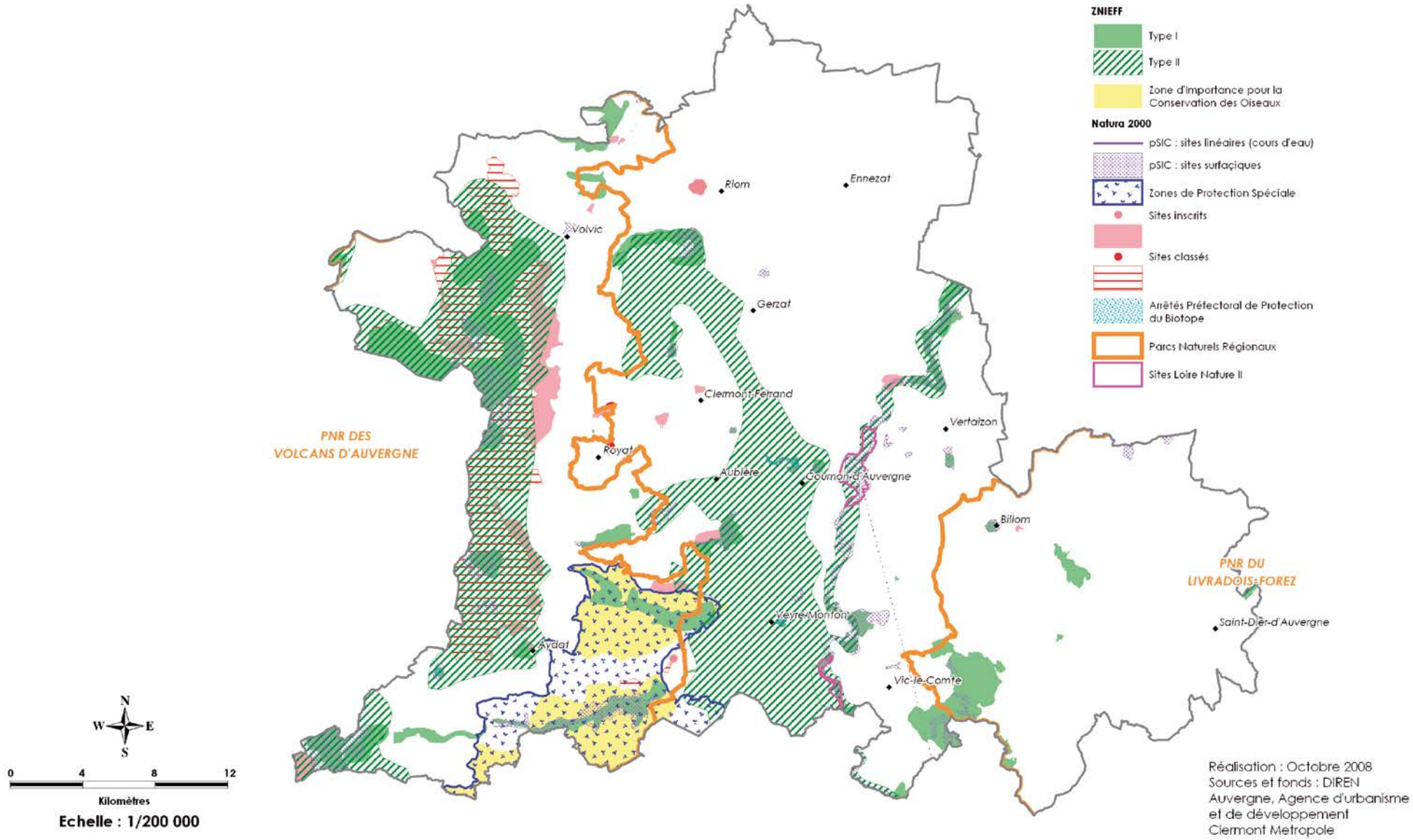

2.2.3 – Les espaces ruraux : agriculture et forêts

Constats

Couvrant plus de 62 % du territoire et avec 1 740 exploitations au dernier recensement général agricole (RGA 2000), l'agriculture occupe encore une place structurante sur l'aire du Grand Clermont. Selon les systèmes de production et la localisation des exploitations agricoles, trois principales problématiques peuvent être mises en évidence :

• **l'agriculture de plaine**, caractérisée par de **grandes cultures intensives** à forte valeur ajoutée, correspond essentiellement aux terres noires de Limagne, très fertiles. Elle offre des débouchés importants auprès du secteur agroalimentaire national et international ;

• **l'agriculture péri-urbaine très diversifiée**, offre une gamme quasi complète de productions (viticulture, maraîchage, arboriculture) constituant un important marché local. Héritée d'un ancien vignoble, la production viticole n'occupe plus, aujourd'hui, que les coteaux ensoleillés de la Chaîne des Puys. La filière se dynamise et une qualification AOVDQS est reconnue pour le « Côte d'Auvergne » ;

• **l'agriculture de montagne** (Chaîne des Puys et Contrefort du Livradois) se caractérise par une économie spécifique, tournée vers le **pastoralisme et l'élevage** de bovins, d'ovins et de caprins, pour la viande ou le lait. L'élevage bovin, dominant, est en cours de reconversion (disparition de près de ¾ des exploitations avec maintien du cheptel global) et s'oriente vers la production de broutards et de veaux de boucherie. Malgré la réduction du cheptel laitier, la production laitière reste encore conséquente. Trois AOC fromagères sont présentes sur le territoire du Grand Clermont : le Bleu d'Auvergne, le Saint Nectaire et la Fourme d'Ambert.

Hormis certains secteurs assez éloignés des pôles urbains pour conserver un caractère rural, la plupart des zones agricoles du Grand Clermont subissent une forte pression urbaine qui perturbe le fonctionnement (problèmes de cohabitation) et le développement de l'activité (accès réduit à de nouvelles terres, zonage contraignant le développement possible des exploitations...).

Le taux de boisement moyen sur le territoire est de 15 %, avec des disparités locales (inférieur à 10 % en Limagne, de l'ordre de 30 % dans le Livradois, supérieur à 50 % dans la Chaîne des Puys et l'escarpement de faille). Les feuillus (hêtres, chênes, noisetiers) dominent dans la plaine et les vallées tandis que les reliefs sont le domaine des résineux (épicéas, mélèze, sapins, Pins sylvestre et douglas).

Outre sa dimension économique, la forêt contribue à la qualité du cadre de vie et remplit de nombreuses fonctions : patrimoniales (environnementales et paysagères), de protection (maîtrise certains risques naturels tels que glissements de terrain, chutes de pierres, crues torrentielles...), sociale (dimensions d'accueil et récréatives).

Mais un développement trop important conduit à une fermeture des paysages. La filière sylvicole est encore peu développée et fragilisée (desserte insuffisante ou non adaptée en lien avec le morcellement du foncier et les fortes pentes, difficultés de mise en place d'une gestion globale, difficultés liées au développement urbain...).
Les peuplements sont globalement sous-exploités et de manière inégale : les résineux, à vocation de production, sont généralement mieux gérés que les feuillus, utilisés très majoritairement pour le bois de chauffage...

Depuis septembre 2005, la Ligne de faille est dotée d'une charte forestière de territoire, dont l'application devrait permettre, à terme, d'instaurer une gestion concertée du massif forestier. D'autres démarches similaires sont en cours, soutenues par le PNR des Volcans d'Auvergne, et des règlementations de boisements ont été mises en œuvre dans certaines communes.

Forces / Faiblesses

- ⊕ Une agriculture diversifiée, avec des productions de qualité et à haute valeur ajoutée.
- ⊕ Des terres de Limagne ayant des rendements excellents, parmi les meilleurs d'Europe.
- ⊕ Une forêt bien présente, multifonctionnelle, et participant de l'identité paysagère.
- ⊖ Une régression des surfaces valorisées par l'agriculture (pression foncière, déprise).
- ⊖ Une pérennité incertaine de certains systèmes de production.
- ⊖ Une concurrence liée au développement urbain, aux activités récréatives.
- ⊖ Des impacts sur l'environnement liés à certaines pratiques (drainage, irrigation, engrais...).
- ⊖ Une agriculture intensive ayant des impacts sur l'environnement (drainage, irrigation, engrais...).
- ⊖ Une forêt en extension entraînant une fermeture du paysage.
- ⊖ Une filière sylvicole peu structurée et une ressource peu valorisée.

Quelques chiffres clés

- l'agriculture couvre **plus de 62 %** du Grand Clermont.
- la forêt occupe **26,8 %** de l'Auvergne, **29,5 %** du Puy de Dôme et **15 %** du Grand Clermont.
- les résineux correspondent à **49,9 %** de la production biologique annuelle nette du Puy de Dôme.
- le Puy de Dôme est le 2e département auvergnat en termes de potentiel bois-énergie.

Les enjeux du PER relatifs aux espaces ruraux

- ➡ Réduire les risques envers les personnes et les biens.
- ➡ Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles.
- ➡ Maîtriser les pollutions diffuses.
- ➡ Préserver la ressource en eau.
- ➡ Développer les énergies renouvelables.
- ➡ Gérer de manière économe les ressources naturelles.
- ➡ Préserver les milieux naturels.
- ➡ Enrayer la perte de biodiversité.
- ➡ Préserver les paysages.

Dynamique, évolution sans le SCoT

Au cours des 20 dernières années, la superficie entretenue et valorisée par l'agriculture a régressé de plus de 6 000 ha du fait de l'extension urbaine (1ère couronne, notamment la plaine de Limagne, entre Clermont-Ferrand et Riom) ou de leur abandon (coteaux de l'agglomération, contreforts du Livradois et Chaîne des Puys). Parallèlement, le Puy de Dôme a vu sa surface forestière doubler en 150 ans, par colonisation naturelle et boisement en résineux des terres abandonnées par l'agriculture. Divers outils (chartes, réglementations de boisements...) tendent à maîtriser le développement de la forêt et à en améliorer la gestion. S'il n'y a plus aujourd'hui d'incitations au boisement par plantation, la tendance actuelle devrait se poursuivre si rien n'est fait pour maintenir les conditions d'une activité agricole dynamique.

Les espaces ruraux et la santé

Les écosystèmes agroforestiers fournissent une part importante des aliments et médicaments consommés par les populations rurales et urbaines.
Les forêts peuvent également contribuer à améliorer l'environnement humain en vue d'une meilleure santé – en absorbant par exemple la pollution atmosphérique (un des rôles reconnus des forêts urbaines), les métaux lourds et d'autres polluants présents dans le sol, et en aidant à assurer la qualité de l'eau.

Contraintes / orientations supracommunales

• **Loi n° 99-574 d'orientation agricole du 9 juillet 1999** et 5 janvier 2006 fixant les principes de pérennisation des potentialités de l'espace du agricole, et de la coexistence harmonieuse de l'agriculture avec d'autres usages du territoire.

• **Loi Montagne n° 85-30 du 9 janvier 1985** affirmant la nécessité de préserver les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières.

• **Loi n° 2001-602 du 09 juillet 2001** d'orientation reconnaissant d'intérêt général la mise en valeur et la protection des forêts dans l'ensemble de leurs fonctions et la nécessité d'assurer leur gestion durable. Elle instaure les « chartes forestières de territoire » qui offrent un cadre de contractualisation entre propriétaires forestiers, publics ou privés.

• **Plan Bois Énergie** ayant pour objectif de soutenir durablement la filière tant au niveau de l'approvisionnement que de l'équipement en chaufferies collectives des secteurs résidentiel, tertiaire et industriel.

Le SCoT et espaces ruraux

Le maintien de l'activité agricole, garante de l'entretien des paysages, constitue l'une des composantes essentielles d'un développement équilibré du territoire. Cela implique toutefois que les conditions nécessaires à la viabilité des exploitations soient réunies. Dans cet objectif, le SCoT doit garantir la pérennité des zones agricoles, dans l'utilisation actuelle des espaces mais aussi en intégrant les perspectives et besoins de développement de l'activité. Cela passe par :

• **une limitation de la consommation urbaine d'espaces agricoles**, particulièrement en zone périurbaine. Le SCoT devra affirmer la vocation des zones agricoles et favoriser une urbanisation en continuité de l'existant ;

• **le maintien de conditions d'exploitation favorables** : limitation des effets de coupure et maintien de l'accessibilité des engins agricoles, possibilité d'acheminement des productions à partir et vers les centres de valorisation, respect des distances de recul par rapport aux habitations existantes ;

• **la protection des zones agricoles à fort enjeu** par un classement en zones agricoles protégées. À ce titre, le SCoT devra préserver le capital productif de la Limagne, qui contribue au développement économique et au rayonnement du Grand Clermont, comme les filières maraîchères périurbaines qui occupent une niche géographique stratégique à l'urbanisation (secteur de Gerzat et Cébazat) ;

Au même titre que les espaces agricoles, la Loi SRU accorde une place importante à la forêt dans l'organisation de l'espace. Le SCoT devra par conséquent permettre le maintien d'un équilibre à l'échelle du territoire et intégrer les différentes fonctions de la forêt dans ses orientations, notamment en ce qui concerne les réalités de l'exploitation. Notons que la préservation des conditions nécessaires à l'activité sylvicole sur le territoire répond indirectement à d'autres enjeux du SCoT : énergétiques (filière bois), écologique (diversité et richesse du territoire), paysager, touristique...

L'espace agricole et forestier

SCOT du Grand Clermont - Evaluation environnementale - Novembre 2010

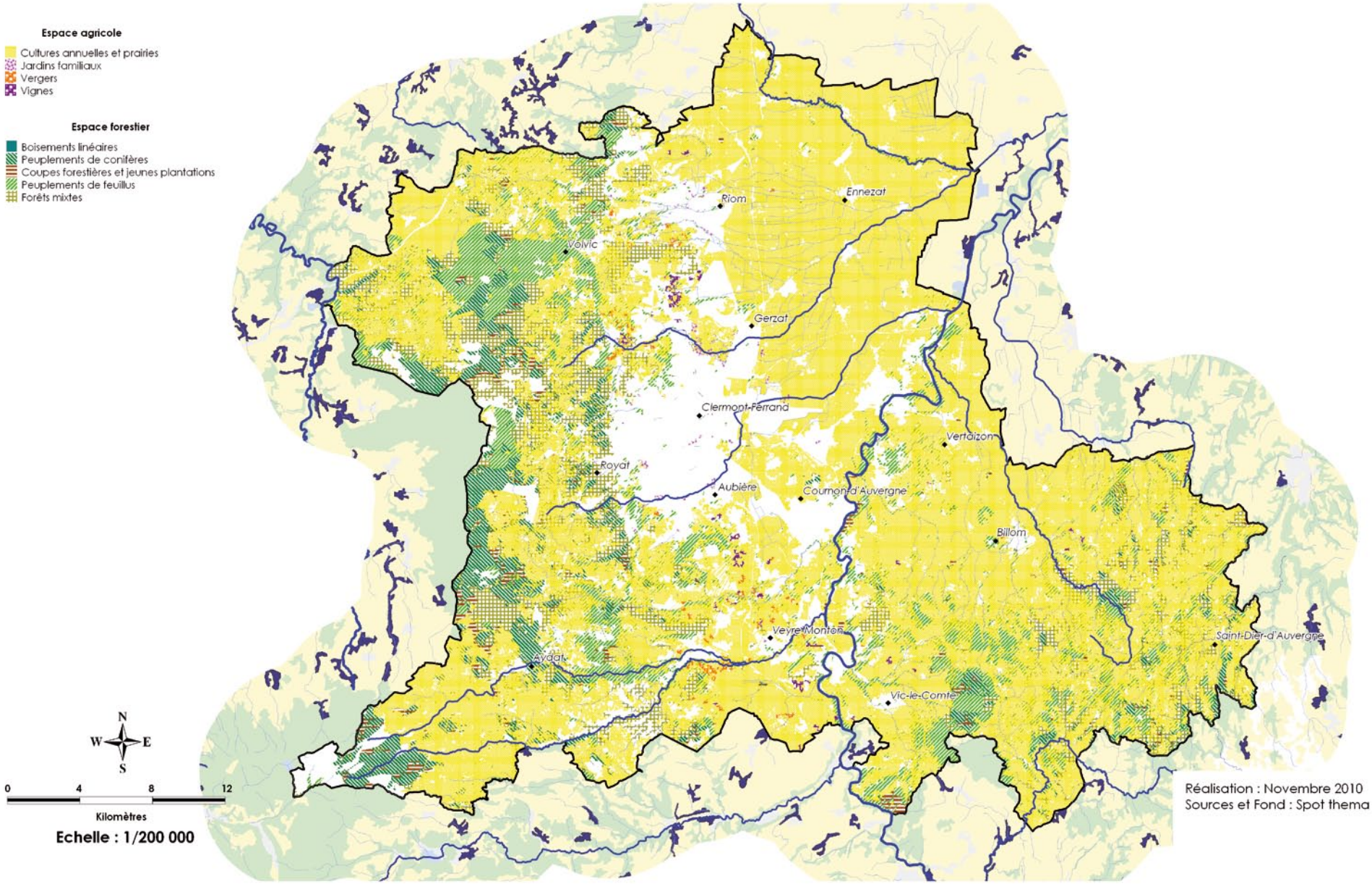

2.2.4 – L'espace, le foncier

Constats

Le territoire du Grand Clermont est **un espace majoritairement rural**, avec 85 % de sa superficie composée d'espaces naturels et agricoles. La moitié des quelques 20 000 hectares de zones urbanisées se situent dans Clermont Communauté et 10 % dans Riom Communauté. L'habitat représente les 2/3 des espaces urbanisés du territoire et, quoi qu'il en soit, toujours plus de la moitié des espaces urbanisés de chacune des communautés de communes. Les espaces économiques, qui ne correspondent qu'à 14 % des surfaces urbanisées, sont essentiellement concentrés sur Clermont Communauté et Riom Communauté. Si le cœur de l'agglomération se caractérise par un tissu urbain mixte, les espaces périphériques ont une vocation d'habitat très marquée avec les 2/3 de leurs espaces urbanisés composés de tissu résidentiel.

Entre 1995 et 2005, **les surfaces urbanisées ont progressé de 1 800 hectares**. Ce développement s'est essentiellement fait aux dépens des espaces agricoles qui ont régressé de 2,5 % (- 1 842 ha). La pression foncière est inégale sur le territoire. 44 % des nouvelles surfaces urbanisées sont situées dans Clermont Communauté. La Chaîne des Puys, mais surtout les entités se développant sur l'est de l'agglomération (Val d'Allier, franges limagnaises au contact) subissent également une forte pression foncière tandis que le Livradois, le nord de la Limagne et l'ouest de Cheire demeurent très ruraux.

Plus de 60 % des zones nouvellement urbanisées entre 1995 et 2005 sont dévolues à l'habitat. Si ces extensions se diffusent sur l'ensemble du territoire, elles ont été particulièrement importantes selon une diagonale allant des Martres-d'Artière à Saint-Sandoux en passant par Pont-du-Château et Cournon, ce qui a conduit à une spécialisation résidentielle des communes périurbaines et des pôles de vie, notamment sous forme d'habitat individuel. Selon les secteurs concernés, l'efficacité foncière (ratio entre la surface urbanisée, en m², pour des usages résidentiels et le nombre de logements neufs) est différente : elle est performante au cœur de l'agglomération (164 m²), en lien avec des constructions de logements neufs en collectifs tandis qu'elle est beaucoup plus faible dans l'espace périurbain (970 m²), avec une forte prédominance d'habitat individuel. L'efficacité foncière est, en moyenne, de 670 m² dans les pôles de vie.

Les nouvelles zones économiques (qui possèdent le plus fort taux de croissance) sont concentrées dans le cœur métropolitain, notamment le long des autoroutes.

Malgré ces développements urbains, **les grands équilibres du territoire ne sont pas remis en cause**. Les grandes entités agricoles, paysagères et boisées du Grand Clermont sont relativement bien préservées et les espaces naturels montrent une relative stabilité. L'étalement urbain s'est majoritairement fait en continuité de l'existant (60 % des nouveaux terrains urbanisés), à l'intérieur du tissu existant, par renouvellement urbain et le comblement de « dents creuses » (33 %) ou de manière diffuse, par mitage (7 %). Si le Grand Clermont a, comparativement à d'autres métropoles, consommé moins d'espaces, il convient toutefois de le replacer dans un contexte local caractérisé par de forts atouts paysagers et des ressources agricoles à forts enjeux. **Les risques sont par conséquent plus qualitatifs que quantitatifs**. L'urbanisation peut, en effet, avoir un impact fort sur les paysages, notamment dans l'espace périurbain où se sont construits les 2/3 des nouvelles zones d'habitation.

Forces / Faiblesses

- ⊕ Un développement urbain assez contenu et une relative stabilité des espaces ruraux.
- ⊕ Une efficacité foncière satisfaisante de l'espace urbain.
- ⊕ Un potentiel de densification du cœur métropolitain.
- ⊖ Une périurbanisation ancienne.
- ⊖ 2/3 des extensions en étalement ou mitage.
- ⊖ Spécialisation résidentielle des communes périurbaines et pôles de vie.
- ⊖ Une faible efficacité foncière des communes périurbaines.
- ⊖ Un potentiel de développement limité pour les pôles de vie.

Quelques chiffres clés

- En 2005, **80 %** du Grand Clermont composé d'espaces naturels et agricoles.
- Entre 1995 et 2005, consommation de **1 800 ha** dont 1 100 ha de zones résidentielles.
- **52 %** du foncier consommé entre 1995 et 2005 se localisait dans les territoires périurbains avec une consommation foncière de 975 m² par logement nouveau.
- **2/3** des nouvelles zones résidentielles en dehors du cœur métropolitain et des pôles de vie, et **2/3** des nouvelles zones à vocation économique à l'intérieur du cœur métropolitain.

Les enjeux du PER relatifs à la consommation d'espace

- ➡ Protéger le patrimoine.
- ➡ Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles
- ➡ Réconcilier l'économie et la protection de l'environnement.
- ➡ Gérer de manière économe les ressources naturelles.
- ➡ Préserver les milieux naturels.
- ➡ Enrayer la perte de biodiversité.
- ➡ Préserver les paysages.

Dynamique, évolution sans le SCoT

À l'échelle de l'aire urbaine, la population vivant dans l'attraction de Clermont-Ferrand a presque doublé entre 1946 et 1999, passant de 240 000 à un peu plus de 410 000 habitants. Un scénario reproduisant la consommation foncière constatée entre 1995-2005 conduirait à une consommation de 2 200 hectares sur la période 2005-2025. Une localisation de ces nouvelles surfaces d'urbanisation dans les zones NA/AU des PLU, voire sur les espaces naturels et agricoles, montre que :

- les territoires de plus forte sensibilité paysagère sont soumis à une forte pression urbaine de nature à compromettre le cadre de vie et une valorisation récréative ou touristique, notamment dans la Chaîne des Puys, le Val d'Allier et le Billomois. Les atteintes aux tènements agricoles et des conflits d'usages entre habitants et agriculteurs peuvent affecter la Limagne ;
- les extensions urbaines sont très souvent disproportionnées au regard du tissu bâti existant, mais aussi par rapport à l'accroissement démographique global observé, ce qui suscite des problèmes d'intégration architecturale et urbaine, ainsi que des déséquilibres fonctionnels (circulations automobiles, coûts d'aménagement de réseaux pour les collectivités...).

Au regard des documents d'urbanisme des communes en 2005, le potentiel d'urbanisation du territoire a été évalué à 3 300 ha, dont 80 % concernent des espaces agricoles et 20 % des espaces naturels. 45 % de ce potentiel se situe dans le cœur métropolitain, avec de fortes disparités en fonction des vocations des zones. Hormis Pont-du-Château, les pôles de vie ont de faibles potentiels.

La consommation d'espace et la santé

La consommation d'espace, dans la mesure où elle se fait généralement aux dépens des espaces naturels et agricoles et influence, par conséquent, le cadre de vie et la biodiversité, a des incidences sur la santé. Par ailleurs, l'imperméabilisation qui en résulte perturbe le cycle de l'eau et peut accroître les risques d'inondation qui s'accompagnent, parfois, d'enjeux humains. Enfin, l'étalement urbain a généralement un coût énergétique conséquent,

Contraintes / orientations supracommunales

- **La loi n° 99-574 du 9 juillet 1999**, dite loi d'orientation agricole, fixe les principes de pérennisation des potentialités de l'espace agricole, et de la coexistence harmonieuse de l'agriculture avec d'autres usages du territoire. Ces dispositions ont été renforcées par la loi d'orientation agricole du 5 janvier 2006.
- **Loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU)** du 13 décembre 2000 et l'article L.121-1 du code de l'urbanisme qui indique que les schémas de cohérence territoriale, les plans locaux d'urbanisme et les cartes communales doivent déterminer les conditions permettant d'assurer, dans le respect du développement durable, « une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux... ».

Le SCoT et la consommation d'espace

L'objet principal du SCoT est de maîtriser le développement du Grand Clermont en affichant des objectifs sectorisés, en fixant des limites au développement des espaces périurbains, en préservant les espaces sensibles à préserver... La maîtrise du foncier est garante de la cohérence globale de l'aménagement du territoire et de la faisabilité des futurs projets. À ce titre, le rôle des collectivités locales est essentiel.

Consommation de l'espace

SCOT du Grand Clermont - Evaluation environnementale - Octobre 2008

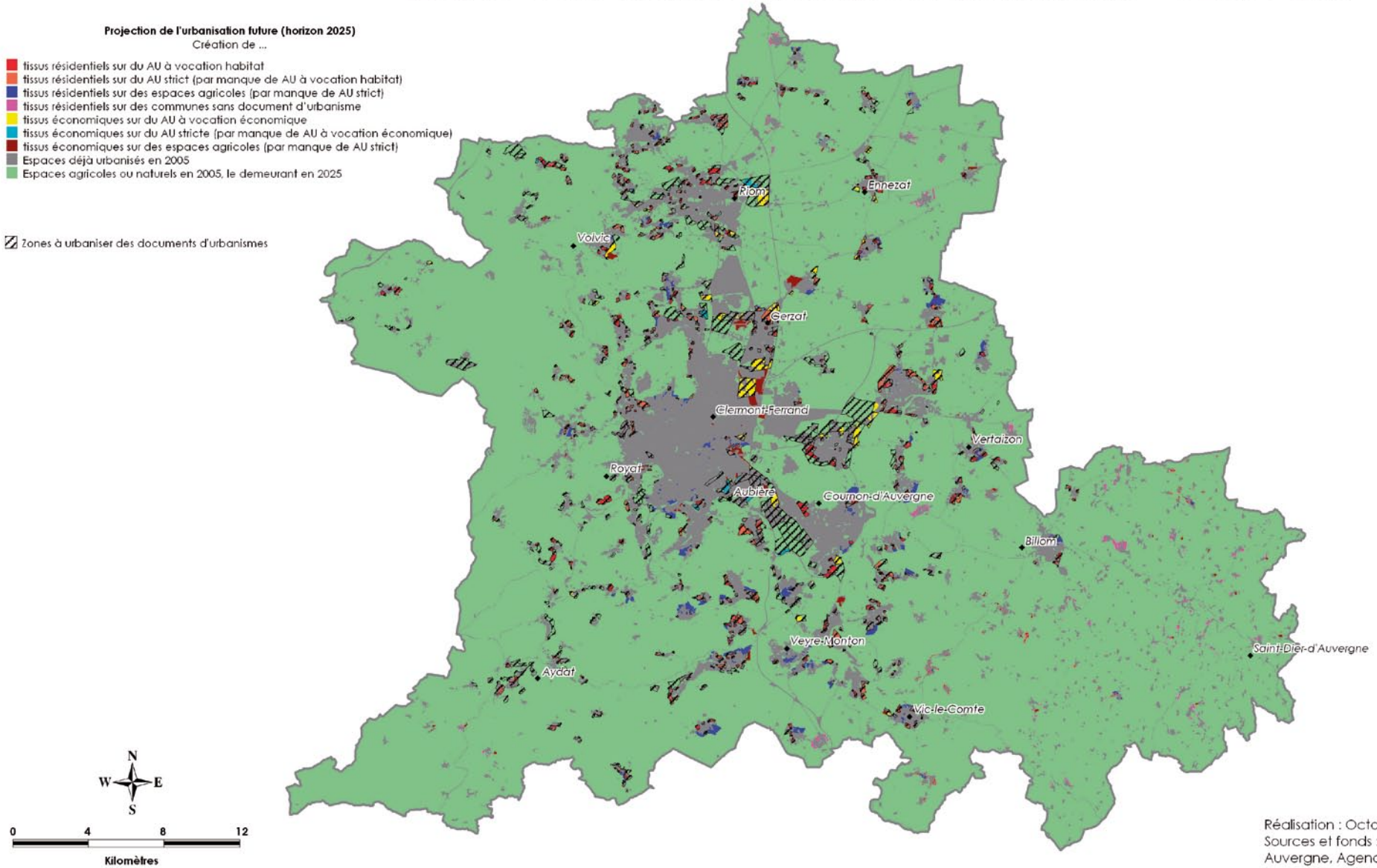

Réalisation : Octobre 2008
Sources et fonds :
Auvergne, Agence d'urbanisme et de développement Clermont Metropole

2.2.5 – Les ressources en eau, renouvelables mais épuisables

Constats

Le territoire est irrigué par un réseau hydrographique dense qui participe de sa structuration et de sa richesse : l'Allier, la Dore, la Veyre, la Monne, l'Artières, l'Auzon. Malgré quelques problèmes ponctuels liés aux rejets agricoles et à un assainissement défectueux, les cours d'eau au-dessus de la faille, dans le secteur des Dômes et dans le Livradois, sont de bonne qualité, avec des habitats favorables pour les espèces. Les cours d'eau proches de l'agglomération, dans les zones périurbaines, voient leur qualité se dégrader rapidement du fait de dysfonctionnements des réseaux d'assainissement, de débordements des réseaux d'eaux pluviales, de pratiques inadaptées de fertilisation des collectivités et particuliers...

Dans la Plaine de Limagne, les cours d'eau sont affectés par de fortes pollutions par les phytosanitaires, qui perdurent malgré une amélioration des pratiques. Les bassins versants du Jauron, de l'Auzon et de l'Artière se distinguent par les plus fortes concentrations en résidus phytosanitaires observées au niveau départemental et régional. Par ailleurs, nombre des cours d'eau du territoire ont subi des aménagements (enrochements, seuils...) qui ont perturbé leur fonctionnement. L'Allier a été particulièrement affecté par les anciennes activités d'extractions de granulats qui ont fortement modifié sa dynamique alluviale. Dans les plaines d'agriculture intensive, les cours d'eau ont été artificialisés en drains. Le risque de Non Atteinte du Bon Etat est important et est susceptible de concerner de nombreux cours d'eau, notamment, l'Ambène, le Bédat, la Tiretaine, l'Artière et l'Auzon. Des mesures d'amélioration des cours d'eau sont prévues dans le cadre du contrat de rivière Veyre-Monne et les SAGE Allier aval, Dore, et Sioule...

L'enjeu est d'autant plus important qu'outre ceux liés à l'eau potable, les différents cours d'eau du Grand Clermont constituent de véritables corridors biologiques et présentent une dimension patrimoniale forte (certains jouent un rôle majeur pour des poissons migrateurs dont certains sont remarquables : Saumon atlantique, Lamproie de Planer...). Il serait également souhaitable que les zones humides soient répertoriées, en lien avec leurs dimensions patrimoniales, fonctionnelles, de limitation des risques : eu égard à l'ampleur du territoire, une méthode et une échelle adaptées devront être définies.

En ce qui concerne l'Alimentation en Eau Potable (AEP), de nombreux points de captage sont répartis essentiellement sur deux zones : la Chaîne des Puys et la nappe alluviale de l'Allier. La ressource est abondante (selon le SAGE Allier aval, le volume d'eau disponible est de 42 Mm^3 pour 20 Mm^3 prélevés pour la nappe de l'Allier et la ressource de la Chaîne des Puys est exploitée à 30 % de sa capacité sur le territoire) et généralement de bonne qualité. Cette ressource est néanmoins fragile du fait de sa vulnérabilité aux pollutions (sols volcaniques très filtrants) et des perturbations de la dynamique fluviale de l'Allier (abaissement du niveau de la nappe, débit variable...). La forte dépendance du territoire à la ressource de la nappe alluviale de l'Allier (couvre 60 % des besoins en eau potable du département) en fait une ressource stratégique pour l'agglomération clermontoise. Sa qualité est en deçà des objectifs fixés par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et le Val d'Allier est en Zone d'Action Renforcée (ZAR) du 8e programme de l'Agence de l'Eau (2003-2006). La mise aux normes des stations d'épuration des plus grandes agglomérations du Grand Clermont et l'achèvement des réseaux collectifs d'assainissement devraient contribuer à l'amélioration de la qualité des cours d'eau du territoire. Des efforts importants restent à fournir pour la mise aux normes de l'assainissement non-collectif en zones rurales et l'équipement des communes.

Il revient de souligner l'existence d'une commission inter-SAGE entre la Sioule et l'Allier aval qui travaille, notamment, sur la gestion de la ressource en eau de la Chaîne des Puys ; cette ressource en eau étant classée dans le SDAGE comme nappe alluviale à réserver en priorité à l'eau potable.

Forces / Faiblesses

- ⊕ Des eaux souterraines abondantes et globalement de bonne qualité (sauf nitrates) et un respect des objectifs DCE.
- ⊕ Mise aux normes des stations d'épuration du Grand Clermont.
- ⊕ Fortes potentialités de la ressource de la Chaîne des Puys.
- ⊕ Des interconnexions sécurisant la ressource.
- ⊖ Des prélèvements concentrés sur quelques communes (77 % / 21 communes).
- ⊖ Une nappe alluviale de l'Allier fragilisée et une ressource volcanique méconnue, fragile, de plus en plus sollicitée, avec de plus en plus de nitrates (nord).
- ⊖ Des mises aux normes à faire au niveau des assainissements individuels.
- ⊖ Apports d'eaux pluviales liés au faible développement des réseaux séparatifs.
- ⊖ Absence d'un inventaire des zones humides actuellement disponible.
- ⊖ Mise aux normes à faire de certains systèmes d'assainissement.
- ⊖ Équipements à réaliser pour les réseaux sans station de traitement..

Quelques chiffres clés

- **94 %** du volume d'eau potable consommé provient des ressources souterraines dont 31 % issus de la Chaine des Puys et 56 % de la nappe alluviale de l'Allier.
- entre **15 et 20 000** assainissements non collectifs sont à créer et à rénover (SD Assainissement)

Les enjeux du PER relatifs aux ressources en eau

- ➡ Préserver les zones humides.
- ➡ Préserver le caractère sauvage des rivières.
- ➡ Maîtriser les pollutions diffuses.
- ➡ Préserver la ressource en eau.
- ➡ Gérer de manière économe les ressources naturelles.
- ➡ Préserver les tourbières.
- ➡ Enrayer la perte de la biodiversité.

Dynamique, évolution sans le SCoT

Si les nombreux efforts fournis pour maîtriser les pollutions et améliorer la qualité des cours d'eau devraient contribuer à améliorer la situation, les évolutions démographiques exerceront une pression accrue sur les ressources. En l'état actuel des choses, si les objectifs de bon état écologique devraient être atteints en 2015 pour les masses d'eau souterraine, il y a un doute ou un risque de non atteinte de ce bon état pour nombre de cours d'eau du territoire.

Les ressources en eau et la santé

La qualité de l'eau est, de prime abord, une question de protection de la santé publique, qui s'applique tant à l'eau servant à la consommation humaine qu'aux activités en contact avec l'eau (baignade, sports nautiques). L'objectif de l'amélioration de la santé ne peut être atteint sans mettre en œuvre concomitamment assainissement, alimentation en eau potable et éducation sanitaire. Par ailleurs, la préservation d'une eau de qualité et en quantité suffisante est indispensable au maintien d'un environnement équilibré, riche d'une faune et d'une flore diversifiées, et jouant un rôle fondamental (épuration, régulation des régimes hydriques...). Or, les eaux d'alimentation du Puy de Dôme en provenance des aquifères cristallins et volcaniques ont une présence naturelle d'arsenic pouvant localement, être supérieure aux normes. De nombreuses canalisations au plomb demeurent également.

Contraintes / orientations supracommunales

- **Directive Cadre sur l'Eau 2000/60/CE du 23 octobre 2000** transposée dans le droit français par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 : maintenir et améliorer l'environnement aquatique par l'amélioration de la qualité des eaux afin d'atteindre un bon état écologique en 2015.
- **Loi sur l'eau - 3 janvier 1992** : fixe un objectif de gestion équilibrée de la ressource en eau et place la préservation des écosystèmes, la protection contre les pollutions et la restauration de la qualité au même niveau que le développement de la ressource, sa valorisation économique et sa répartition entre les usages.
- **Depuis le 31 décembre 2005**, les communes sont tenues de créer un Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour contrôler les installations individuelles, recenser les points noirs et aider les particuliers à se mettre aux normes.
- **Loi sur l'eau** et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

Le SCoT et les ressources en eau

La mise en œuvre d'une gestion globale de l'eau doit constituer une orientation forte à intégrer au SCoT :

- **pour les eaux usées** : l'élaboration de schémas directeurs d'assainissement et de cartes d'aptitudes des sols doit favoriser une planification du développement en fonction de l'aptitude des sols, l'ANC efficace devant être privilégié sur le territoire au dépend des grandes unités concentrant les effluents. Par ailleurs, le contrôle de l'assainissement autonome et la réhabilitation des ouvrages polluants (réseaux et stations) s'avèrent indispensables, d'autant que le milieu récepteur est sensible. La progression des réseaux séparatifs permettra également de résoudre les dysfonctionnements liés aux eaux pluviales par fortes pluies ;
- **pour l'eau potable** : l'objectif est de disposer d'une ressource de qualité et en quantité suffisante. Si la protection des champs captants de l'Allier et de la zone d'infiltration des puys devrait répondre aux exigences qualitatives, la maîtrise des implantations des infrastructures est un enjeu majeur pour la lutte contre les pollutions des eaux de l'Allier. L'enjeu de développement réside également dans la disponibilité quantitative de la ressource, eu égard notamment aux variations saisonnières de la demande et à l'évolution des usages de l'espace (développement de l'économie touristique aux dépens des activités agro-pastorales). Le développement programmé dans le futur SCoT devra intégrer la ressource en eau comme un facteur limitant. Il convient d'agir sur l'optimisation des réseaux de manière à limiter les pertes et augmenter les rendements (optimisation de la ressource actuelle), ainsi que sur les économies d'eau qui doivent être encouragées (préservation de la ressource actuelle).
  La réflexion concernant les économies d'eau doit être menée conjointement sur toutes les communes du SCoT. À noter que le SDAGE Loire-Bretagne a identifié la nappe de la Chaine des Puys comme ressource devant être réservée à l'adduction d'eau potable ;
- **pour la gestion de l'eau** : le contrat de rivière et les SAGE devraient permettre de traiter de la problématique de la gestion des eaux superficielles de manière globale, à l'échelle de bassins versants, prenant en compte l'intégralité des hydrosystèmes dont les zones humides et l'espace alluvial. Par ailleurs, la mise en œuvre de systèmes alternatifs permettant une meilleure restitution des eaux de ruissellement vers le sous-sol doit être encouragée à l'heure où l'imperméabilisation des sols augmente.

Réseau hydrographique du Pays du Grand Clermont

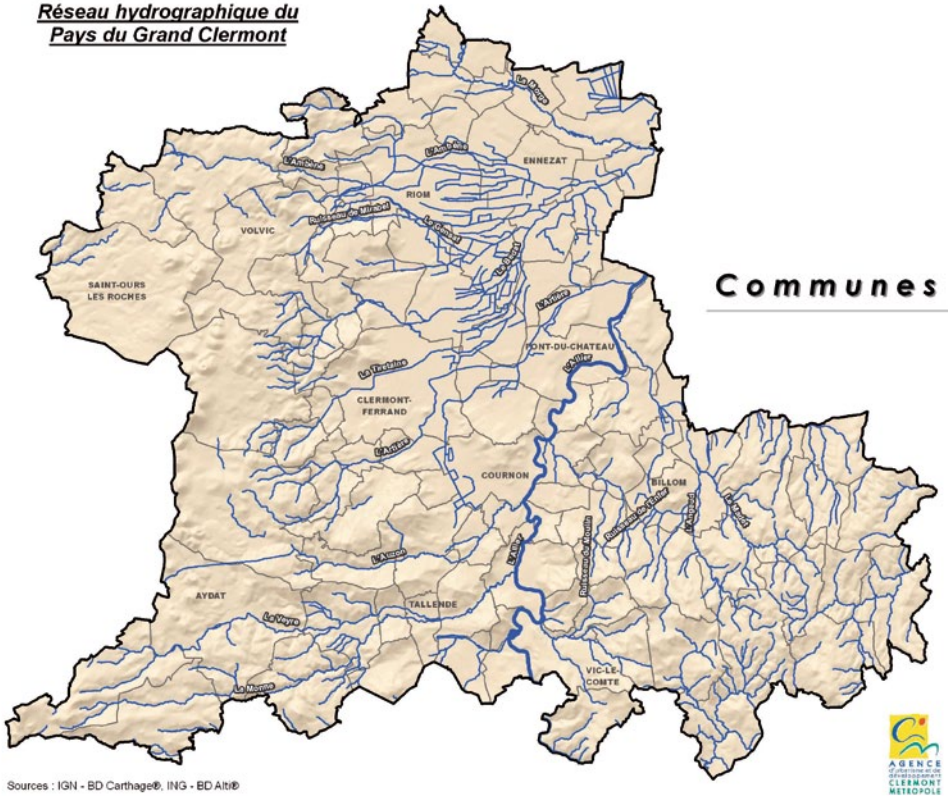

Sources : IGN - BD Carthage®, ING - BD Alti®

Communes ayant été affectées par la sécheresse de 2003

SCOT du Grand Clermont - Evaluation environnementale - Octobre 2008

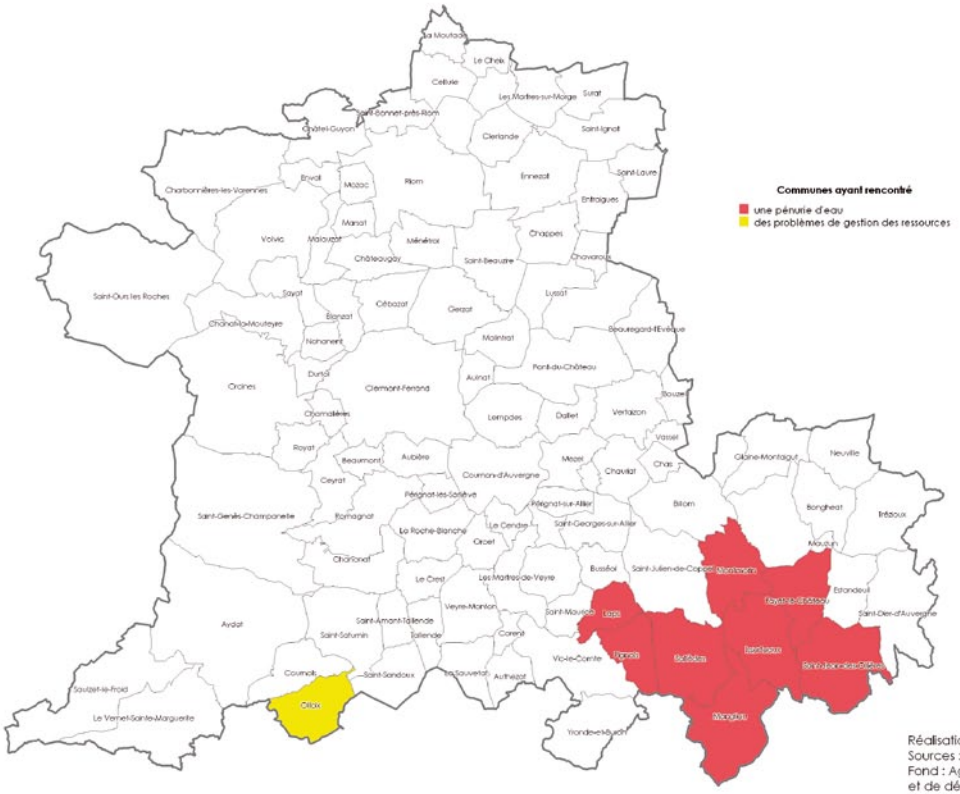

N W E S

0 4 8 12

Kilomètres

Echelle : 1/200 000

Réalisation : Octobre 2008
Sources : BRGM
Fond : Agence d'urbanisme et de développement Clermont Metropole

2.2.6 – L'énergie et les gaz à effet de serre (GES)

Constats

L'ADEME et le Conseil régional d'Auvergne ont réalisé, en 2007, un bilan énergétique et un bilan des GES sur le territoire régional. L'Adhume, agence locale des énergies et du climat, a réalisé, à partir de ce bilan, des cartes d'identité énergétique et climatique au niveau des territoires. D'après cette base de données, le Grand Clermont se caractérise par sa très forte dépendance énergétique (96 % contre 92 % au niveau départemental). Les consommations relatives des différentes sources énergétiques sur le territoire sont globalement stables entre 1999 et 2005 : le fioul et les carburants sont majoritaires (45 à 43 %), devant le gaz (30 %) et l'électricité (19 à 21 %).

Le secteur des transports est fortement responsable de l'accroissement de la consommation d'énergie en France, ainsi que des émissions de polluants et de gaz à effet de serre. À l'échelle du territoire, il est, avec le secteur résidentiel, le principal consommateur d'énergie (respectivement 30 et 32 %) devant l'industrie (22 %) et le tertiaire (16 %). Les secteurs des transports et du résidentiel ont une consommation énergétique croissante en lien avec l'augmentation du nombre de voitures particulières et du transport routier pour le premier, amélioration du confort et du niveau d'équipement pour le second. Les émissions de CO2 correspondantes sont respectivement de 40 % pour les transports, 28 % pour le secteur résidentiel, 18 % pour l'industrie et 14 % pour le secteur tertiaire. Les émissions globales de CO2 sont de 6 teqCO_2/hab/an contre 7 au niveau départemental.

Sur l'agglomération clermontoise, les émissions des principaux GES par les véhicules particuliers (VP) ainsi que la consommation énergétique ont été évaluées (année 2003) avec le modèle de trafic urbain Davisum. Ces valeurs ont été calculées pour le réseau routier principal du Grand Clermont à partir de l'état du parc automobile (en termes d'émissions de polluants), ainsi qu'à partir de l'intensité de la circulation suivant la vitesse. L'indicateur utilisé est le nombre de véhicules*km qui permet d'intégrer aussi bien les flux de trafic que les distances parcourues dans un périmètre donné. Le modèle permet d'évaluer le nombre de véhicules*km pour chaque classe de vitesses. Pour 2003, le chiffre total est de 819 000 véh*km toutes classes de vitesse confondues. À partir de ces chiffres, le modèle calcule les émissions de chaque type de polluants associées au trafic modélisé en se basant sur les ratios d'émissions disponibles à l'INRETS (« Directives et facteurs agrégés d'émissions des véhicules routiers en France de 1970 à 2025 », INRETS, juin 2006). Pour le CO2, l'émission est de 720 433 T et le ratio est 241. Pour NOx et CH4, l'émission est 6 337 T et le ratio est 2,12.

Outre les effets sur les changements climatiques, l'augmentation continue des consommations énergétiques (+2,5 % / an dans le Puy de Dôme contre +2,4 % au niveau national) présentent un **risque d'épuisement des énergies fossiles** à moyen terme (50-60 ans) et augmentation de leur coût. L'enjeu est d'autant plus fort que le territoire, à l'image de l'Auvergne, présente une très forte dépendance énergétique (96 %). L'utilisation du bois-énergie est très supérieure à la moyenne nationale. Plusieurs collectivités du Grand Clermont agissent activement pour maîtriser leurs consommations énergétiques. La ville de Clermont-Ferrand s'est engagée dans une politique énergétique durable (Plan Energie +) depuis 1995, qui concerne très largement le patrimoine communal. L'enjeu est d'autant plus important que la ville représente 78 % de la consommation du département (incluant l'ensemble des consommateurs de la commune).

En matière d'énergies renouvelables, le Grand Clermont dispose, compte tenu de son contexte géologique, d'un potentiel géothermique non négligeable. Hormis au niveau des stations thermales, ce dernier est toutefois peu valorisé car les ressources sont méconnues et les développements économiques rares. A l'image du département, 25 % du territoire du Grand Clermont (34 % dans le Puy de Dôme) est couvert de boisements, dont une faible part de l'accroissement naturel est prélevée chaque année. Selon l'Aduhme, la totalité des ressources bois-énergie mobilisables à court terme sur le département permettrait de subvenir aux besoins énergétiques de 40 000 équivalents logements. Le potentiel est donc élevé et le développement de la filière est en train de se structurer au niveau départemental. En ce qui concerne l'énergie solaire (potentiel solaire local de 1350 kWh/m²), de nombreuses réalisations ont vu le jour autant en solaire thermique qu'en solaire photovoltaïque. Le solaire thermique a un rendement plus élevé et il semble intéressant de le développer pour couvrir une partie des besoins en eau chaude sanitaire voire en chauffage. Les Parcs naturels régionaux des Volcans d'Auvergne et du Livradois Forez approfondissent l'utilisation des énergies renouvelables et étudient notamment les possibilités et l'encadrement du développement de l'éolien.

Une évolution des comportements énergétiques implique une sensibilisation nécessaire des consommateurs domestiques et non domestiques. Une mission d'Espace INFO -> ENERGIE a donc été créée par l'ADEME, le Conseil régional d'Auvergne et le Conseil général du Puy de Dôme. Cette mission est assurée conjointement par l'ADIL63, ciblant les particuliers, et par l'Aduhme, ciblant les consommateurs non domestiques. Cette mission est mise en œuvre au travers de permanences et de campagnes de sensibilisation.

Forces / Faiblesses

- ⊕ Des initiatives en faveur d'une maîtrise des consommations (écoquartiers, HQE).
- ⊕ Des potentiels en matière d'énergies renouvelables (bois, géothermie, solaire).
- ⊕ Un observatoire des déplacements sur le Gand Clermont.
- ⊕ Suivi de la consommation énergétique du bâti communal de Clermont-Ferrand depuis 1995.
- ⊖ Des déplacements importants dus à l'organisation spatiale.
- ⊖ Peu de connaissance des consommations des collectivités et des territoires.
- ⊖ Une forte dépendance aux énergies fossiles et une faible part des ENR dans le mix énergétique local.
- ⊖ Des potentiels méconnus pour la géothermie et des difficultés de développement du bois-énergie (morcellement foncier, manque de structuration de la filière d'approvisionnement).

Quelques chiffres clés

- 1 ménage français consomme près de **30 % de plus** d'énergie par logement que ceux des pays les plus performants tels les Pays-Bas.
- Près de 1,5 millions de déplacements sont réalisés quotidiennement dans le Grand Clermont, soit une moyenne de **4 déplacements/jour/personne**, dont près de **30 %** sur Clermont-Ferrand.
- En France, le secteur du bâtiment est responsable de **18,5 %** des émissions de GES (environ 25 % pour le CO_2) et de **43 %** de la consommation d'énergie finale.
- La ville de Clermont-Ferrand représente **24 %** de la consommation du département.
- Sur le territoire du SCoT, le résidentiel est responsable de **32 %** des consommations d'énergie en 2008 contre **30 %** pour le transport (ADUHME).
- Le résidentiel représente **27 %** des GES et les transports **40 %**
- Le territoire est pour près de **70 %** concerné par une demande de permis de recherches de gîtes géothermiques à haute température à grande profondeur.
- **¼ du territoire** du Grand Clermont est couvert de forêts : fort potentiel bois-énergie.

Les enjeux du PER relatifs à l'énergie

- ➡ Anticiper l'impact du changement climatique.
- ➡ Limiter la consommation d'énergie et la production de GES (transports, urbanisme, agriculture).
- ➡ Développer les énergies renouvelables.

Dynamique, évolution sans le SCoT

Le Groupe Intergouvernemental d'Experts sur le Climat (GIEC) a confirmé, en 2007, que les activités humaines ont un impact grandissant sur la stabilité climatique. Afin d'en limiter les conséquences, les émissions mondiales de GES doivent être divisées par 2. En tenant compte de la hausse du niveau de vie des pays en développement, cela impose aux pays industrialisés une division par 4 de leurs émissions. Cette crise climatique s'accompagne d'une crise énergétique due à la surconsommation de ressources non renouvelables. En France, la part des transports dans les consommations énergétiques est passée d'1/5e en 1975 à presque 1/3 en 2005. Les produits pétroliers recouvrent plus de 97 % de la consommation totale. En lien avec la croissance démographique attendue, les consommations énergétiques devraient s'accroître. Dans le même temps, les moyens mis en œuvre par les pouvoirs publics (LAURE, lois de finances, programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique...) devraient permettre, à terme, de maîtriser une partie des consommations de ce secteur.

L'énergie et la santé

Outre leurs conséquences globales sur l'effet de serre, la production et la consommation d'énergie ont des incidences locales sur l'environnement. Elles ont notamment un impact de mieux en mieux connu sur la qualité de l'air et la santé humaine, mais aussi parfois sur les paysages et les écosystèmes.

Contraintes / orientations supracommunales

- **Loi n° 96-1236 sur L'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (LAURE) du 30 décembre 1996** dispose que les documents d'urbanisme doivent rationaliser la demande en déplacements et maîtriser les besoins en déplacements et la circulation automobile
- **Loi du 9 décembre 2004** transposant la directive européenne du 16 décembre 2002 impose un diagnostic de performance énergétique à toutes les constructions ou réhabilitations de bâtiments (particuliers, communaux et tertiaires). Ce dispositifest opérationnel depuis 2006.
- **Loi d'orientation sur l'Energie n° 2005-781 du 13 juillet 2005** définissant les grandes orientations pour la lutte contre les émissions de gaz à effet de serre définit comme objectif une diminution de 3 % par an des GES ce qui correspond à une division par 4 ou 5 des émissions d'ici à 2050.
- Le SCoT doit définir les objectifs relatifs à l'équilibre entre l'urbanisation et la création de dessertes en TC. Il peut définir les grands projets de transport nécessaires à la mise en œuvre de ses objectifs.

Le SCoT et l'énergie

La contrainte énergétique et climatique devra être prise en compte dans les orientations du SCoT qui doit de veiller à ce que la politique des déplacements soit cohérente avec le développement.
Les principaux enjeux concernent :
- une maîtrise de l'étalement urbain par une définition judicieuse de la localisation des activités, équipements et zones résidentielles, permettant de réduire les déplacements ;
- une densification du tissu urbain, en favorisant les opérations de renouvellement urbain, la construction en dents creuses ;
- une limitation des consommations d'énergie par la rénovation du bâti, une meilleure connaissance des consommations énergétiques des collectivités, une prise en compte de l'efficacité énergétique dans les nouveaux bâtiments ;
- un encouragement du recours aux énergies renouvelables ce qui, en même temps, réduirait la dépendance énergétique.

En matière de déplacements, le SCoT peut préciser les conditions permettant de favoriser le développement de l'urbanisation prioritaire dans les secteurs desservis par les transports collectifs. Il peut, le cas échéant, subordonner l'ouverture à l'urbanisation de zones naturelles ou agricoles et les extensions urbaines à la création de dessertes en transports collectifs et à l'utilisation préalable de terrains situés en zone urbanisée et desservis par les équipements (art. L.122-1).

Energies

SCOT du Grand Clermont - Evaluation environnementale - Octobre 2008

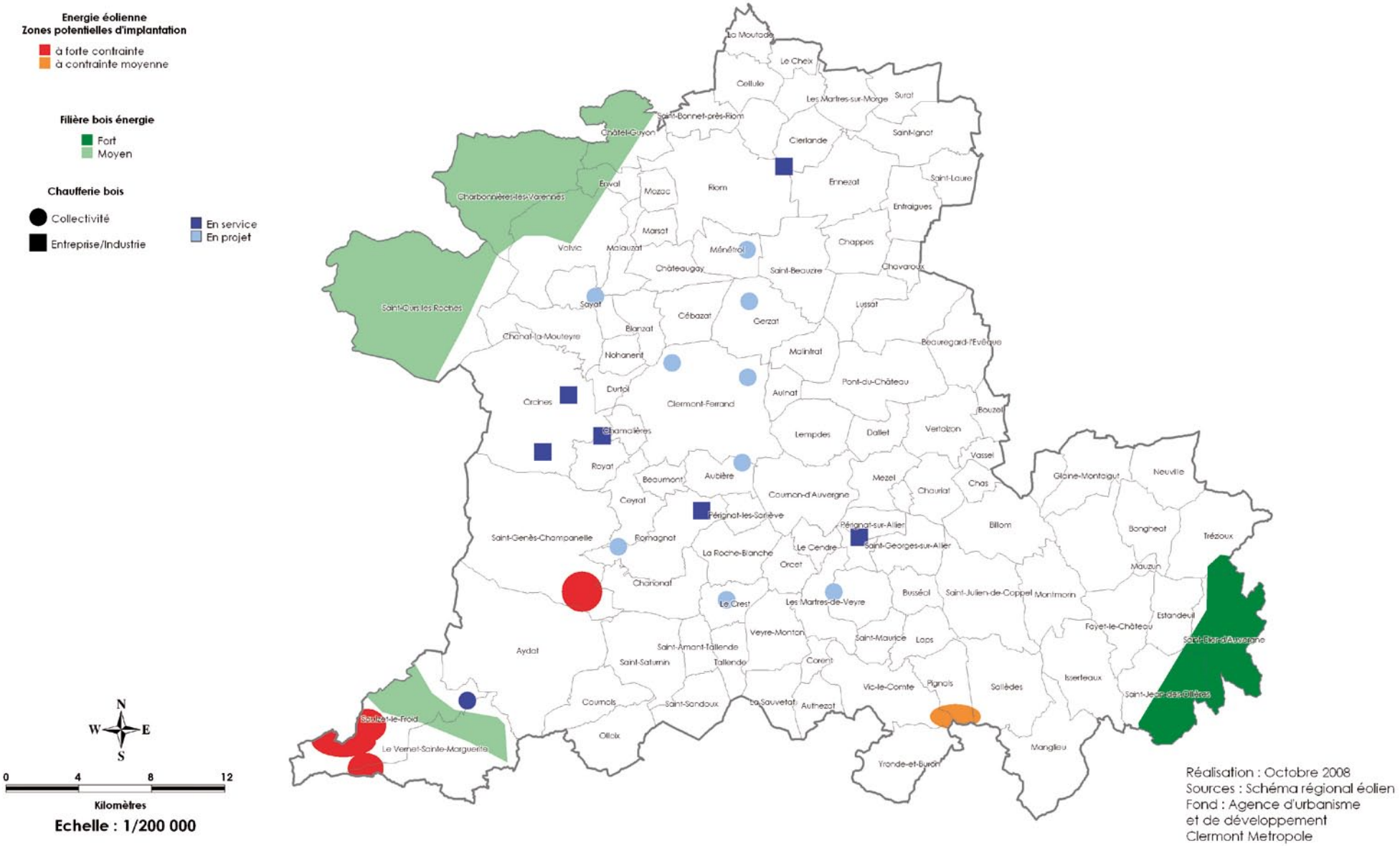

2.2.7 – La qualité de l'air

Constats

La qualité de l'air sur le territoire est suivie par l'association ATMO Auvergne. Elle s'appuie sur un réseau de stations fixes de mesures fonctionnant en continu, renforcé par des instruments de mesures mobiles, permettant la mesure de 20 indicateurs de polluants, avec une fiabilité supérieure à 95 %. **11 sites de mesures se trouvent sur le territoire du Grand Clermont.**

À l'image de la région, la qualité de l'air de l'agglomération est globalement bonne (indice Atmo bon à très pour 70 % des jours) mais la pollution de fond reste relativement importante et la situation peut être localement préoccupante. Sur le Grand Clermont, les conditions topographiques en cuvette, le phénomène d'inversion de gradient de température verticale, souvent observée en hiver, et l'effet de Foehn, qui limite la dispersion horizontale qui chasserait les polluants primaires, font de Clermont-Ferrand une ville « polluée » au vu de sa taille (et la plus polluée de la région). Les stations périurbaines situées sous le vent de la ville connaissent les pointes maximales d'ozone car les masses d'air pollué issues de l'agglomération s'enrichissent en ozone lors de leur déplacement.

Le principal émetteur de pollution primaire (SO_2, CO, NO_2 et poussières) du Grand Clermont étant la **circulation routière** (90 %), ce type de pollution concerne essentiellement les aires urbaines de Clermont-Ferrand et de Riom, ainsi que les secteurs implantés le long des axes routiers.

Les pointes de pollutions chroniques liées aux oxydes d'azote (NOx), principaux traceurs de la pollution urbaine, sont globalement stables sur les stations urbaines et périurbaines mais en hausse à proximité du trafic routier. Les pics de pollution sont généralement localisés dans la partie ouest de la zone urbaine de Clermont-Ferrand, du fait de l'importance du trafic et de la configuration en demi-cuvette.

En situation de fond, les niveaux moyens annuels de particules en suspension (PM10 et PM5), avoisinant les 20 µg/m³, restent partout inférieurs à l'objectif de qualité annuel (30 µg/m³) et aux valeurs limites réglementaires.

Les teneurs en dioxyde de soufre, polluant essentiellement représentatif des émissions industrielles, sont très faibles.

Bien qu'une évolution positive soit enregistrée depuis ces dernières années, **Clermont-Ferrand présente les plus forts taux de benzène** (C_6H_6) de la région.
Les teneurs sont supérieures aux valeurs de référence sur les sites de proximité automobile et en hausse en 2006.

La pollution secondaire, liée à l'ozone (O_3), est issue de la combinaison des polluants primaires, transformés par le rayonnement solaire, et des conditions climatiques. Les taux d'ozone sont les plus forts en été, lors d'un trafic important lié aux départs en vacances. Ce type de pollution est **en augmentation sur le territoire**. Le seuil de recommandation et d'information est de 180 µg/m³ en moyenne horaire et entraîne l'activation de la procédure prévue par l'arrêté préfectoral (recommandations concernant la pratique du sport et des promenades pour les personnes fragiles). Le niveau d'alerte (1er seuil à 240 µg/m³ en moyenne horaire) signifie que des mesures d'urgence (restriction ou suspension des activités concourant à la pollution de l'air) doivent être prises (notamment circulation alternée).

Enfin, ayant une toute autre origine, les pollens deviennent des sujets de préoccupation croissants pour les populations.

Forces / Faiblesses

- ⊕ Qualité de l'air globalement bonne et réseau de mesures développé.
- ⊕ Peu de sources industrielles polluantes sur le territoire.
- ⊕ Baisse des principaux polluants et enjeux de pollution souvent localisés.
- ⊕ Importants efforts sur les TC.
- ⊖ Augmentation de la pollution de fond et des pics en zone urbaine.
- ⊖ Impact sanitaire significatif et méconnaissance des risques liés à l'ozone.
- ⊖ Fort trafic et relief propices à la pollution.
- ⊖ Part croissante de la pollution liée aux transports et concentrée en zone urbaine.
- ⊖ Risques de non respect des normes européennes (O_3, NO_x).
- ⊖ Faible part modale des TC et modes doux.

Quelques chiffres clés

- L'aire urbaine clermontoise est la plus polluée de la région.
- **90 %** de la pollution primaire est liée au trafic routier sur le territoire.
- Un recul du taux de mobilité en TC contre une progression pour le taux des VP.
- **18 000 décès** par an en France sont liés à la pollution atmosphérique.

Les enjeux du PER relatifs à la qualité de l'air

- ➡ Anticiper l'impact du changement climatique.
- ➡ Limiter la production de gaz à effet de serre.
- ➡ Améliorer la connaissance de l'environnement.
- ➡ Assurer la formation des acteurs et l'information des citoyens.
- ➡ Coordonner et mettre en cohérence les politiques conduites par la région.
- ➡ Maîtriser les pollutions diffuses.
- ➡ Préserver la qualité de l'air.

Dynamique, évolution sans le SCoT

Les émissions des polluants réglementés émis en part importante par le trafic automobile (NO_2 et CO_2) ou présentant un enjeu sanitaire pour la population (particules, benzène), stagnent ou tendent à diminuer. Globalement, l'effet de la baisse des émissions ponctuelles est contrecarré par l'augmentation du nombre de voitures et de la circulation routière, ce qui empêche une baisse décisive de la pollution primaire.

La pollution secondaire (O_3) est, en augmentation sur le Grand Clermont.

L'ozone est en constante augmentation, surtout en zones rurales et périurbaines, tout comme la pollution de fond (N_0, NO_2, particules) avec des pics de pollution de plus en plus fréquents, surtout en zones urbaines.

La qualité de l'air et la santé

Les liens entre pollution urbaine (NO_2, particules) et atteintes de la santé, à court (maladies respiratoires) comme à long terme (cancer du poumon, maladies cardio-vasculaires) apparaissent de plus en plus clairement établis.
Une étude menée par la Cellule interrégionale d'épidémiologie (Cire) Rhône Alpes pour 4 communes de l'unité urbaine de Clermont-Ferrand estime, sur l'année d'étude, que l'impact sanitaire à court terme de la pollution atmosphérique est de 28 décès anticipés, 8 admissions hospitalières pour motif respiratoire, 50 admissions hospitalières pour motif cardio-vasculaire en hiver et 24 en été. Une diminution de 25 % des niveaux moyens annuels de pollution entraînerait une baisse de 36 % pour les décès et de 32 à 42 % pour les hospitalisations. L'impact sanitaire à long terme est estimé à 69 décès anticipés annuels, pour les PM10, et par rapport à un niveau faible de pollution (10 µg/m_3). Les différents scénarios de diminution de la pollution atmosphérique montrent que la norme européenne applicable en 2005 est d'ores et déjà respectée. Une diminution de 25 % des niveaux de pollution entraînerait un gain sanitaire de 42 %.

Contraintes / orientations supracommunales

- **Loi du 30 décembre 1996 sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie** (LAURE).
- **Plan Régional de la Qualité de l'Air** fixant, sur la base d'un inventaire des principales émissions de substances polluantes, des orientations générales pour réduire celles-ci à des niveaux non préjudiciables pour la santé ou l'environnement.
- **Plan de Protection de l'Atmosphère** de l'Agglomération de Clermont-Ferrand ayant pour objet de ramener à l'intérieur de la zone la concentration en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites et de définir les mesures préventives et correctives pouvant être prises, ainsi que les modalités de déclenchement de la procédure d'alerte.
- **Plan de Déplacements Urbains** définissant les principes de l'organisation des transports de personnes et de marchandises, de la circulation et du stationnement dans le périmètre des transports urbains.
- **Arrêté préfectoral « mesures d'urgence »** n° 04-01902 du 1er juillet 2004 portant organisation d'actions et mesures graduées en cas de pointe de pollution atmosphérique sur la région de Clermont-Ferrand - Riom –Issoire.

Le SCoT et la qualité de l'air

L'enjeu de la qualité de l'air est important sur l'agglomération clermontoise puisque cette zone concentre un fort trafic routier et que sa topographie en cuvette favorise la stagnation des polluants par une mauvaise dispersion. La prise en compte de cette problématique dans le processus de planification et de structuration du territoire est un enjeu majeur à l'échelle du Grand Clermont.
La prépondérance des sources mobiles (trafic), notamment pour les émissions de NOX, doit amener à envisager différemment l'occupation de l'espace et implique une articulation forte entre urbanisme et déplacements. Le SCoT devra :

- organiser le territoire autour d'un schéma de transports structurant, en intégrant la qualité de l'air comme critère de localisation des zones d'habitat et des infrastructures, et en privilégiant notamment les développements dans les secteurs desservis par les TC ;
- penser une nouvelle mobilité en zone urbaine pour favoriser les modes de déplacements doux ;
- réduire les déplacements internes en limitant l'étalement urbain et en favorisant le redéploiement de l'aire urbaine sur elle-même ;
- ne pas exposer de nouvelles populations à ces nuisances, en évitant le développement le long des axes fortement fréquentés.

Qualité de l'Air

SCOT du Grand Clermont - Evaluation environnementale - Novembre 2010

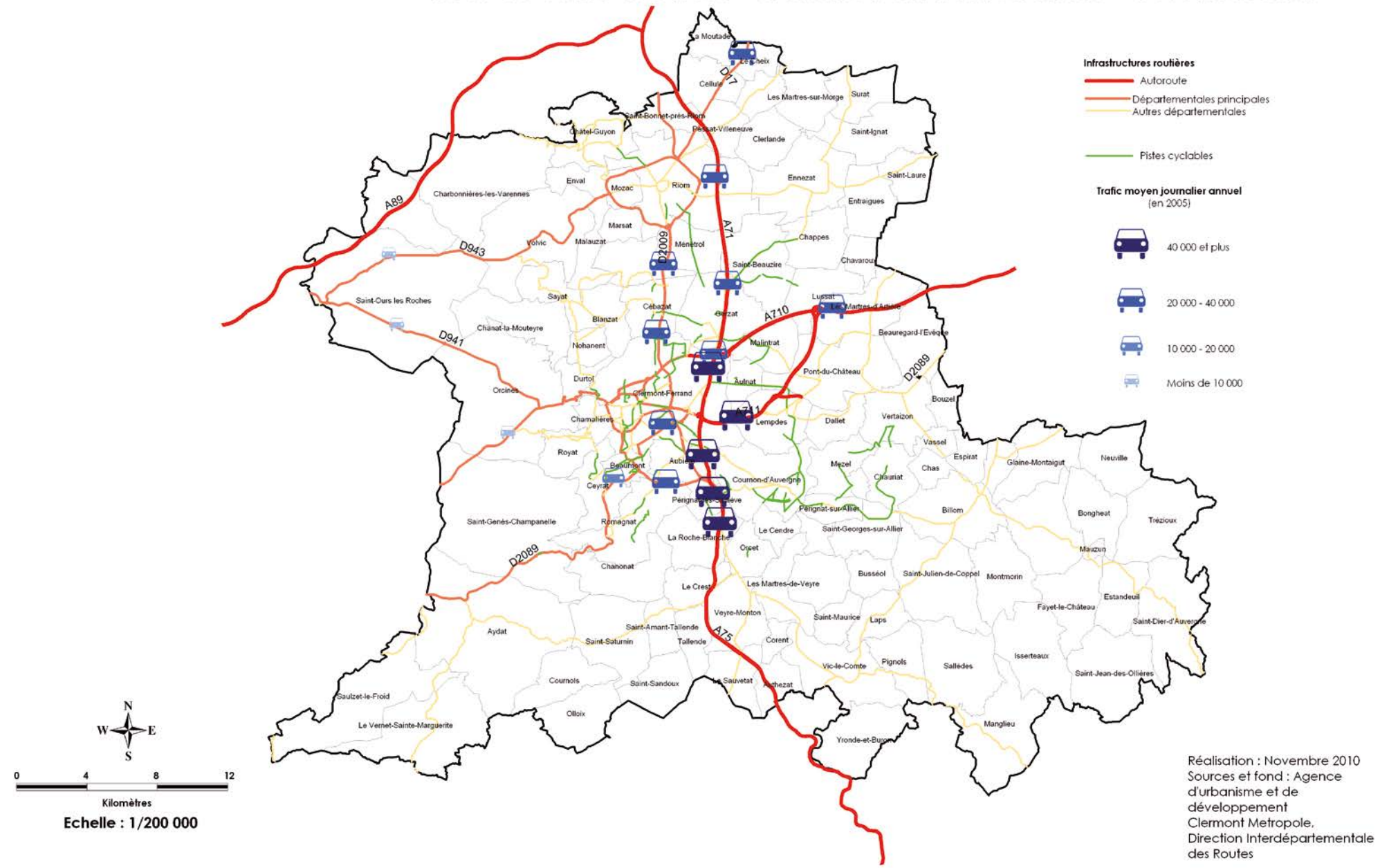

2.2.8 – Le bruit

Constats

Le territoire présente une hétérogénéité importante par rapport au bruit et certains espaces sont largement soumis aux nuisances sonores.

La principale source de nuisance sonore est constituée par **les infrastructures routières qui irriguent ou traversent le territoire**. Ce sont en particulier les voies autoroutières (A71, A710, A711, A712, A720, A75, A89...), ainsi que les routes départementales à fort trafic (RD2009, RD2089, RD2144...) qui génèrent, de par leur trafic important, les nuisances sonores les plus conséquentes. Ces infrastructures sont concentrées au niveau de l'agglomération et irriguent le Grand Clermont selon un axe Nord-Sud et Nord-Ouest/Sud-Est. Elles sont soumises à la « loi Bruit » et ses décrets d'application, qui prévoient notamment une protection élargie des personnes vivant à proximité des axes bruyants.

Parmi les autres infrastructures génératrices de nuisances sonores figure **l'aéroport d'Aulnat**. Son PEB concerne 12 communes :
Aulnat, Beauregard L'Evêque, Bouzel, Clermont-Ferrand, Gerzat, Lempdes, Lussat, Malintrat, Pont-du-Château, Saint-Beauzire, Seychalles, Vertaizon.

La zone industrielle aéronautique sud (ZIAS) est aussi source de nuisances sonores (essais de moteurs des avions). Pour conserver une activité aéronautique sur la zone tout en réduisant les nuisances associées, la CCI Clermont-Ferrand/Issoire a lancé, en décembre 2004, la construction d'une zone de point fixe, zone en U protégée par une enceinte d'insonorisation qui accueillera les essais de moteur et permettra une atténuation acoustique de 16.5dB. Ces mesures, très attendues par les riverains, marquent un réel effort de réduction des nuisances.

Dans une moindre mesure, **les activités agricoles** génèrent des bruits (circulations d'engins, traites, animaux...) susceptibles d'être perçues comme des nuisances par la population riveraine. Ce type de nuisances sonores peut être diminué par un éloignement suffisant entre la source de bruit et les zones d'habitations. L'étalement urbain constaté sur le territoire du SCoT associé à une activité agricole bien présente sur l'ensemble des communes est susceptible de générer des conflits de voisinage liés au bruit des exploitations. À cela s'ajoute l'environnement sonore du voisinage, du lieu de travail et de restauration, de la vie même dans le logement. Les comportements individuels sont déterminants.

Un **Observatoire du Bruit** a été mis en place en 2004 afin de réaliser une cartographie des Zones de Bruit Critique (ZBC) sur le département, avec intégration des nouvelles normes européennes et proposition d'actions pour limiter l'exposition au bruit des populations (revêtement des chaussées, mur anti-bruit...). Les collectivités ont en charge la définition des points noirs de bruit à l'intérieur des ZBC et l'engagement des actions de protection.

En ce qui concerne les autres sources de nuisances sonores (activités bruyantes, voisinage, livraisons, climatisations, loisirs bruyants, ramassage des ordures ménagères), **un Pôle Bruit** a été constitué en 2003, à l'initiative du Préfet du Puy de Dôme, afin de mobiliser les acteurs sur cette thématique et de les inciter à avoir une politique de lutte contre le bruit sur leur commune.

Forces / Faiblesses

- ⊕ De vastes étendues exemptes de nuisances sonores importantes.
- ⊕ Une structuration en cours de l'intermodalité devant contribuer à limiter les nuisances liées aux infrastructures routières.
- ⊕ Des nuisances généralement limitées dans leur étendue, aux abords des principales sources de bruit.
- ⊕ Des plans et mesures de réduction et de suivi.
- ⊖ Une bonne desserte du territoire qui a pour contrepartie des nuisances sonores aux abords des principales infrastructures.
- ⊖ Un réseau viaire générant transit et bruit en cœur d'agglomération.
- ⊖ Une urbanisation croissante du monde rural qui peut générer des conflits.
- ⊖ Des TC interurbains peu attractifs.
- ⊖ Une réglementation centrée sur les bruits des transports (et des industries avec la directive de 2002).

Quelques chiffres clés

- **20 %** de la population en Europe souffre de niveaux de bruits jugés inacceptables par les scientifiques et les experts de la santé
- en ville, **60 %** des ménages se déclarent gênés par le bruit routier (enquête INSEE 2002, villes de plus de 50 000 hab.).
- **190 km de routes dont 80 km** d'autoroutes concédées sur le Grand Clermont.

Les enjeux du PER relatifs au bruit

- ➡ Améliorer la connaissance de l'environnement de la région.
- ➡ Réconcilier l'économie et la protection de l'environnement

Dynamique, évolution sans le SCoT

L'augmentation de la circulation automobile est une constante observée depuis de nombreuses années dans les pays industrialisés.
Le territoire du SCoT présente une dynamique similaire en ce qui concerne les déplacements de transit.
Par ailleurs, les futurs projets d'infrastructures sont susceptibles de modifier sensiblement le contexte sonore actuel des secteurs qu'ils vont concerner.

Le bruit et la santé

Les nuisances sonores sont dénoncées par une large majorité de Français comme une nuisance environnementale majeure et comme la première atteinte à la qualité de vie. Outre la gêne qu'il occasionne, le bruit pose aussi un véritable problème de santé publique puisqu'il peut être à l'origine de troubles du sommeil, de réactions de stress, de pathologies nerveuses ou psychiques entraînant une dégradation des conditions de vie et de la santé des populations exposées. Certaines populations présentent une vulnérabilité particulière à l'exposition au bruit : enfants, personnes âgées...

Contraintes / orientations supracommunales

- **Loi bruit du n° 92.444 du 31 décembre 1992** relative à la lutte contre le bruit visant à prévenir les nuisances sonores liées aux transports : prise en compte dans la construction de voies nouvelles et la modification de voies existantes, respect de valeurs seuils (article 12 de la loi bruit), isolement acoustique des bâtiments par rapport aux bruits extérieurs (article 13 de la loi bruit), classement des infrastructures de transports terrestres en fonction de leur niveau sonore et report des secteurs affectés par le bruit dans les PLU.
- **Loi n° 85-696 du 2 juillet 1985** relative à l'urbanisme au voisinage des aérodromes créant le plan d'exposition au bruit (PEB), document d'urbanisme préventif limitant le droit à construire dans certaines zones et autorisant des constructions nouvelles sous réserve du respect des normes d'isolation acoustique.
- **Décret du 3 mai 2002** prescrivant le recensement des Zones de Bruit Critiques (ZBC) et des points noirs de bruit (PNB) par l'Etat. Les ZBC correspondent à des zones urbanisées composée de bâtiments sensibles dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme les valeurs limites.
- **Directive européenne n° 2002/49/CE du 25 juin 2002** relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement ayant pour objet d'éviter, prévenir ou réduire les effets nocifs de l'exposition au bruit dans l'environnement : évaluation de l'exposition au bruit des populations, information sur ce niveau d'exposition et les effets du bruit, mise en œuvre de politiques de réduction et préservation de zones de calme.
- **Loi du 26 octobre 2005** obligeant les États membres à élaborer des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les grandes infrastructures terrestres, les principaux aéroports et les agglomérations de plus de 100 000 habitants. L'échéance de réalisation des CBS dépend du niveau de trafic ou de l'importance de l'agglomération (2007 pour les agglomérations de plus de 250 000 habitants et 2012 pour celles de plus de 100 000 habitants) : les PPBE doivent être réalisés un an après (2008 ou 2013).

Le SCoT et le bruit

Le bruit est un enjeu fort de l'aménagement urbain qui peut devenir prioritaire lorsque l'exposition de la population aux nuisances sonores risque d'entraîner une dégradation importante de ses conditions de vie et de santé. Si la plus grande partie de ces nuisances vient des transports, d'autres sont générés par certaines activités économiques et peuvent également être très gênants pour de nombreux citoyens. Le bruit est, sur un territoire donné, l'un des facteurs d'appréciation de sa valeur touristique, immobilière, historique... La difficulté de réduction de cette pollution provient de la complexité de cette notion (la gêne est affaire d'individu, de situation, de durée...).

Le SCoT doit déterminer « les conditions permettant d'assurer [...] la réduction des nuisances sonores [...] » (article L. 121-1 du code de l'urbanisme).
Pour ce faire, il est essentiel d'identifier les points de conflits ou d'incompatibilité entre les sources de bruit (existantes ou futures) et les zones calmes à préserver :

- en ce qui concerne le bruit lié aux infrastructures de transport, le SCoT devra éviter tout développement le long des axes fortement fréquentés, existants et futurs et privilégier les pôles urbains denses, pour limiter les déplacements. La planification viaire constitue également un enjeu important permettant de limiter la diffusion des nuisances sonores. Le SCoT devra intégrer les tendances actuelles de la mobilité urbaine et ses enjeux spatiaux, sociaux et environnementaux. Il devra notamment favoriser la mise en œuvre de modes de déplacements doux et des transports en commun ainsi que l'intermodalité ;
- par ailleurs, la loi SRU a posé les principes d'un urbanisme favorisant la diversité des fonctions urbaines et une utilisation économe des espaces. Mais la mixité des fonctions urbaines multiplie les points de conflits entre les sources de bruit et les secteurs calmes. Le SCoT devra prévoir ces risques et mettre en œuvre, à travers l'affectation des sols, des moyens destinés à assurer le bon fonctionnement des activités sans perturbation de la tranquillité des habitants. Cela est notamment vrai pour les activités agricoles en milieu périurbain.

Impact sur la santé - Bruit

SCOT du Grand Clermont - Evaluation environnementale - Novembre 2010

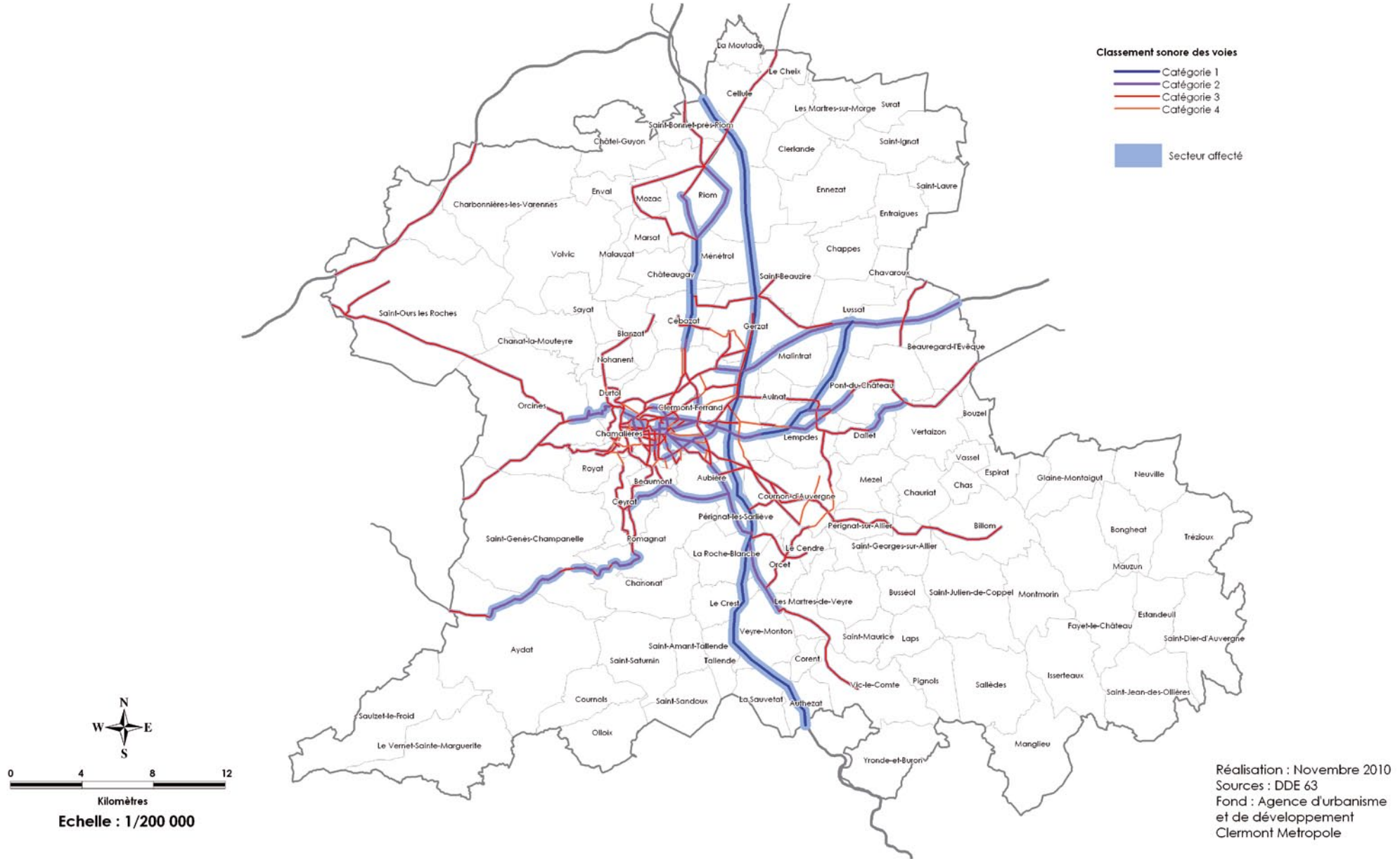

Réalisation : Novembre 2010
Sources : DDE 63
Fond : Agence d'urbanisme et de développement Clermont Metropole

2.2.9 – Le sous-sol et les ressources en matériaux

Constats

Le Puy de Dôme présentant une grande variété de matériaux, la typologie des carrières et leur répartition sur le département sont directement liées à la géologie. Les différentes ressources recensées dans le département sont présentes sur le territoire : les granulats (constitués de roches massives, notamment le basalte, et les alluvions de la plaine de l'Allier) représentent 92 % de la production, tandis que des matériaux spécifiques (Pouzzolane, lave) sont plus localisés (Pierre de Volvic) et minoritaires.

La consommation moyenne en granulats pour l'année 2003 a été de 9,1 tonnes par habitant pour le département. Avec des besoins courants, hors grands chantiers, de l'ordre de 3 millions de tonnes par an, le Grand Clermont apparaît comme le principal pôle consommateur de granulats de la région Auvergne. Si leur nombre a fortement diminué depuis 2003, la production des carrières de roches massives reste majoritaire et globalement stable, autour de 3 millions de tonnes, grâce au développement de plus grosses carrières, plus productives. Six sites sont situés sur le périmètre du Grand Clermont, dont 2 seulement assurent l'approvisionnement du territoire (Saint-Julien-de-Coppel et Saint-Jean-des-Ollières). Les réserves pour cette ressource sont bonnes puisque les échéances des 4 carrières participant à 75 % de la production sont au-delà de 2020. Les alluvions représentent moins du tiers de la production en 2005, alors qu'en 2000, ils représentaient 44 % de la production. Trois des 4 carrières qui fournissent 83 % de la production d'alluvions récentes n'auront pas de renouvellement de leur autorisation. Enfin, 3 des 4 carrières de pouzzolane du département se situent dans le secteur de la Chaîne des Puys. Depuis 2005, la plateforme de transit par voie ferroviaire « Dôme granulats » approvisionne directement l'agglomération clermontoise en roches massives provenant de la carrière de Cusset (les Malavaux).

Le secteur centre auquel appartient le SCoT est exportateur, essentiellement en alluvions (bétons hydrauliques), avec également quelques flux de proximité pour les roches massives (usage de viabilité) et des exportations hors région, voire à l'étranger, pour les pouzzolanes.

Mais le territoire est en situation de pénurie dans son approvisionnement en granulats depuis 2002 : fermeture progressive des carrières de proximité qui alimentaient l'agglomération, restriction du prélèvement d'alluvions dans le lit de l'Allier ... La production du Grand Clermont ne couvrant actuellement que 63 % de ses besoins (2,3 millions de tonnes pour des besoins exprimés de l'ordre de 3,6 millions de tonnes), il doit importer des matériaux pour faire face à ses besoins et se développer. Il est donc très dépendant des approvisionnements extérieurs, notamment de roches massives, d'autant que les carrières du Grand Clermont produisent déjà en flux tendus. Les apports proviennent des zones périphériques Nord (Combronde, Jozerand, Vensat et Blot l'Eglise) et Sud (Vichel, Pardines), mais aussi d'autres départements, ce qui engendre des surcoûts économiques et environnementaux liés au transport des matériaux.

Pour les extractions de roches massives, qu'il ne limite pas, le schéma départemental des carrières préconise des mesures de réduction des nuisances (bruit, poussière, impact visuel) et de remise en état. Le schéma insiste également sur l'utilisation optimale de tous les matériaux avec en particulier les sous-produits de carrière et la valorisation des déchets et sous-produits du secteur du BTP.

Le secteur du BTP est à l'origine d'une production importante de sous-produits qui sont en majorité (environ 80 %) des matériaux inertes. Ces sous-produits peuvent alors représenter un complément intéressant de ressource, en substitution partielle ou totale aux granulats naturels, permettant ainsi d'économiser les ressources naturelles, notamment au niveau de leur utilisation en viabilité. D'après le plan de gestion des déchets du BTP du Puy de Dôme, les matériaux inertes issus de déconstructions, de déblais des chantiers du BTP en général, représentent un gisement évalué à 644 300 tonnes par an (en 2000). Il semble toutefois qu'il y ait peu de possibilités de développement de cette solution, les industriels s'étant déjà engagés dans cette voie et les ressources potentielles restant limitées. Plusieurs obstacles limitent par ailleurs le développement du recyclage, dont notamment le frein économique : ces produits recyclés doivent subir, la plupart du temps, un traitement préalable avec un coût qui empêche le matériau recyclé d'être concurrentiel aux granulats naturels.

Forces / Faiblesses

- ⊕ Des ressources variées et de fortes potentialités.
- ⊕ Un renforcement de la réglementation en matière de réaménagement et limitation d'impacts.
- ⊕ Une substitution des matériaux alluvionnaires au profit des roches massives.
- ⊖ Des impacts passés (Allier) et potentiels forts.
- ⊖ De nombreuses autorisations arrivant à échéance à court et moyen termes.
- ⊖ 20 % de carrières roches massives sur SCoT (4/19).
- ⊖ Présence urbaine amenant à éloigner les carrières.
- ⊖ Des flux importants liés aux exportations et importations.

Quelques chiffres clés

- la confection de **1 m³** de béton exige l'emploi de **1,9 t** de granulats.
- la réalisation d'**1 km d'autoroute consomme 20 000 à 30 000 t** de granulats.
- les besoins courants du secteur centre correspondent à **78 %** de ceux du département.
- en 1992, **117 carrières** (61 en 2005) produisaient dans le département **5,1** millions de tonnes.
- le Val d'Allier fournit **98,6 %** de la production d'alluvions du département.
- **19 carrières** sont présentes au sein du SCoT, dont **4** de roches massives.

Les enjeux du PER relatifs au sous-sol et aux ressources en matériaux

- ➡ Anticiper l'impact du changement climatique.
- ➡ Limiter la production de gaz à effet de serre.
- ➡ Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles.
- ➡ Gérer de manière économe les ressources naturelles.
- ➡ Préserver les ressources en eau.
- ➡ Préserver les milieux naturels.
- ➡ Enrayer la perte de biodiversité.
- ➡ Préserver les paysages.

Dynamique, évolution sans le SCoT

La baisse du nombre de carrières va se poursuivre. Par ailleurs, les deux grands sites d'extraction d'alluvions présents sur le territoire (Pont-du-Château/les Martres d'Artière et Pérignat-es-Allier/la Roche Noire) ne bénéficieront plus d'autorisation d'extension ou de renouvellement et leur production va progressivement diminuer jusqu'à leur arrêt administratif prévu respectivement en 2020 et 2016. Cela engendrera une baisse globale de production d'environ 1,5 millions de tonnes, dont environ 1 million de tonnes alimente actuellement directement le Grand Clermont. Si les besoins en granulats seront dépendants des chantiers mis en œuvre, à besoins courants constants, la pénurie en granulats du territoire va s'accentuer ainsi que la dépendance extérieure et le recours aux importations si des solutions de substitution ne sont pas mises en œuvre.

En l'absence de renouvellement d'autorisations administratives d'exploitation, l'UNICEM estime que le déficit de production sera proche de 1,7 millions de tonnes par an sur le bassin du SCoT.

Le sous-sol, les ressources en matériaux et la santé

L'activité d'extraction s'accompagne de nuisances susceptibles d'avoir des effets sur la santé : bruit, vibrations, poussière, dégradation du cadre de vie, etc.
Le schéma départemental des carrières fait des préconisations destinées à limiter les impacts liés aux activités d'extraction. Il dispose notamment que le projet de remise en état doit être cohérent avec les conditions locales et avec les projets locaux d'urbanisation. Les remises en état au fur et à mesure ou par phases sont privilégiées.

Contraintes / orientations supracommunales

- **Loi du 4 janvier 1993 relative** aux carrières dispose qu'un Schéma des Carrières soit élaboré et mis en œuvre dans chaque département.
- Le **Schéma départemental des carrières** fixe les principales orientations relatives aux activités de carrières ainsi qu'à la gestion de la ressource en matériaux de construction. Il préconise comme orientation majeure la substitution de matériaux alluvionnaires récents par la roche massive et, par conséquent, une restriction accrue de l'exploitation des alluvions afin de protéger la ressource en eau
- **Plan de gestion des déchets du BTP.**

Le SCoT, le sous-sol et les ressources en matériaux

Si le schéma départemental des carrières n'est pas opposable aux documents d'urbanisme, ces divers documents sont toutefois liés. En effet, à l'échelle du territoire, se pose la question des solutions de remplacement et des nouvelles aires d'exploitation pour couvrir les besoins de l'agglomération clermontoise.

Si de nouveaux sites d'extraction doivent être créés sur le périmètre du Grand Clermont, il conviendra de s'assurer qu'ils sont cohérents avec la préservation des secteurs sensibles et le maintien de coulées vertes, comme des enjeux liés aux ressources en eau. En tant que de besoin, le SCoT pourra interdire les extractions dans certains secteurs très sensibles pour des motifs environnementaux, paysagers, de cadre de vie, etc.

En cas d'importation de matériaux depuis l'extérieur du territoire (périphérie ou plus loin), il s'agira de s'assurer que cette solution se passe dans les meilleures conditions possibles et de chercher à privilégier les modes de transports ferroviaires.

Ressources naturelles

SCOT du Grand Clermont - Evaluation environnementale - Novembre 2010

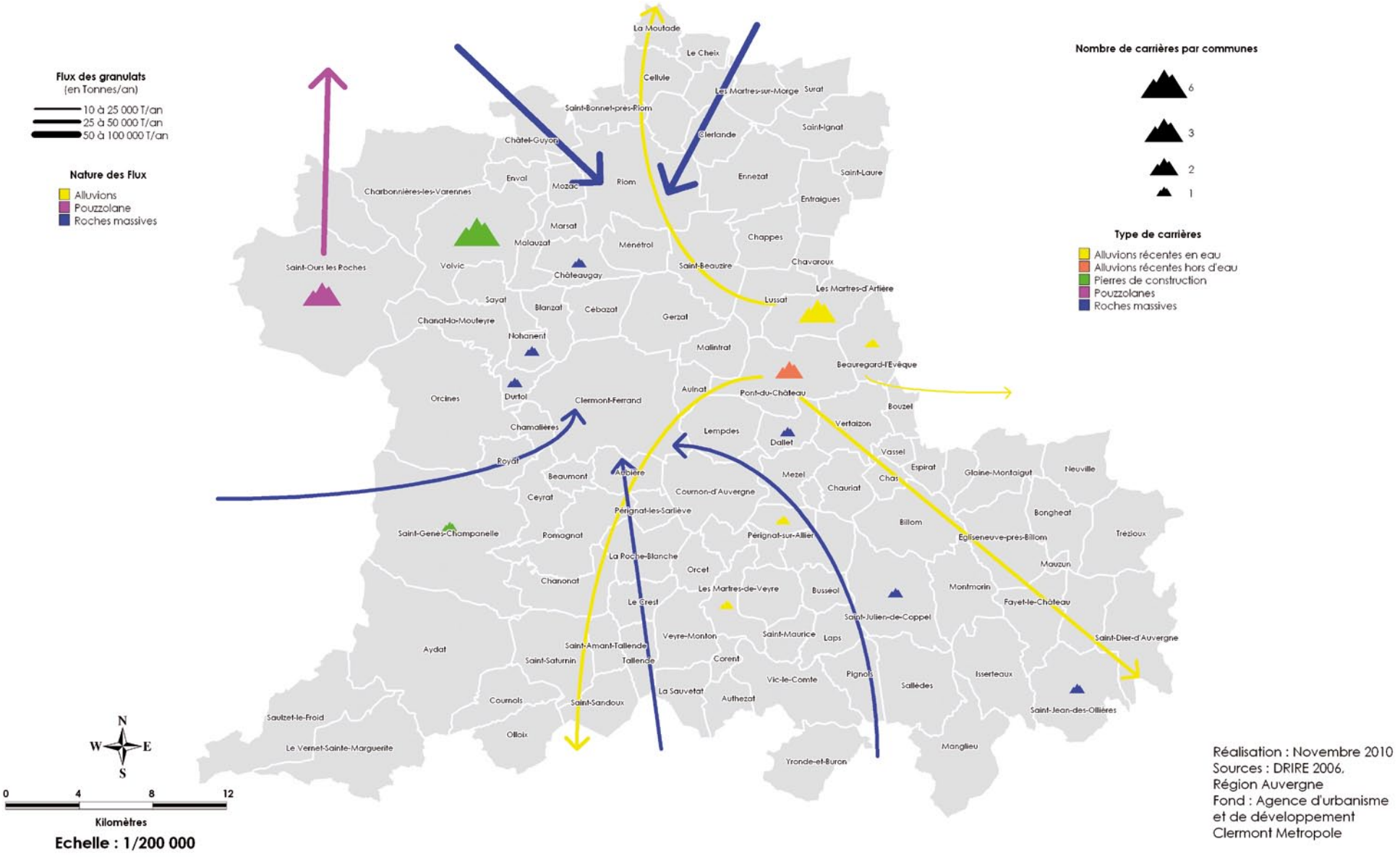

Réalisation : Novembre 2010
Sources : DRIRE 2006,
Région Auvergne
Fond : Agence d'urbanisme
et de développement
Clermont Metropole

2.2.10 – Les déchets et sols pollués

Constats

En 2006, la production globale de déchets sur le territoire du Grand Clermont a été de **530 kg/habitant**.

La collecte est efficace et bien organisée : elle est gérée par plusieurs syndicats ou collectivités dont les deux plus importants sont Clermont Communauté (21 communes) et le Syndicat du bois de l'aumône (59 communes). Le Grand Clermont se situe sur une partie du territoire du VALTOM (syndicat pour le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés) qui a vocation à devenir, à terme, l'acteur unique du traitement des déchets sur cette zone.

Le réseau de déchetteries maille bien tout le territoire et quelques équipements supplémentaires restent à créer. **67 % des déchets ménagers produits sont collectés en porte à porte**, le reste étant amené en déchetterie.

Le tri avant recyclage des déchets collectés est essentiellement réalisé dans l'unité de tri de la société Echalier, à Clermont-Ferrand et, accessoirement, dans les installations de la société Bourbier à Issoire ou Véolia à Gerzat. Ces installations donnent satisfaction et disposent de réserves de capacité.

Le taux de détournement vers des filières de recyclage et de valorisation était de 34,4 % en 2006 et pourrait tendre vers 50 %, objectif de la circulaire du 28 avril 1998.
La collecte sélective des emballages, journaux et magazines est bien développée sur le territoire, soit par les apports volontaires, soit pas la collecte en porte à porte.
Ce dernier mode est très coûteux dans les zones les plus rurales où les habitations sont dispersées et le gisement très faible.

Les déchets résiduels sont traités en presque totalité dans des centres d'enfouissement techniques (CET). Certains de ces CET sont arrivés ou arrivent à saturation, d'autres ont des durées de vie encore importantes et peuvent techniquement être agrandis. Pour l'avenir, le PDEMA prévoit également **une incinération des autres ordures ménagères résiduelles** dans un pôle de traitement comprenant une installation de traitement biologique pour les bio-déchets. La question, très controversée, est à l'étude.

Comme pour les déchets ménagers, 60 % de la production de déchets du BTP est concentrée sur Clermont-Ferrand/Riom et 12 % sur Issoire/Brioude. Ces derniers sont traités sur des plateformes de concassage ou de regroupement-tri. Par ailleurs, une cinquantaine de professionnels spécialisés du département assurent la récupération, le tri, etc. de déchets de toutes natures et peuvent proposer des prestations adaptées aux déchets des entreprises du BTP. Par ailleurs, certaines déchetteries acceptent, contre rémunération, les déchets des professionnels. Le taux de captage est relativement bon pour les inertes (74 % du tonnage des déchets de chantier recensés actuellement soit 63 % du tonnage d'inertes estimé).
À Clermont Communauté, ont été mises en place les collectes des déchets toxiques, des déchets de soin des particuliers, du bois traité et non traité.

Nombre de déchets sont encore déposés dans des sites sauvages non autorisés. Ces décharges sont susceptibles d'avoir **des incidences négatives sur l'environnement** (pollution des eaux, des sols). Elles s'ajoutent aux sites pollués résultant du passé industriel du territoire : 13 sont connus et d'autres restent sans doute à découvrir (sur Clermont-Ferrand en particulier).

Forces / Faiblesses

- ⊕ Une collecte efficace et organisée et un taux de détournement en progression.
- ⊕ Une stabilisation des quantités produites et une forte augmentation de la part valorisée (16 % en 2000, 29 % en 2005).
- ⊕ Un réseau ferroviaire favorable aux transferts.
- ⊕ Un réseau de déchetterie qui maille bien le territoire.
- ⊕ Des sites pollués en cours de traitement.
- ⊖ Un traitement majoritairement en enfouissement.
- ⊖ Pas de solutions adaptées pour le traitement des déchets BTP, DIS.
- ⊖ Pas de débouchés pour boues de STEP et compost.
- ⊖ Des décharges brutes et sauvages.

Quelques chiffres clés

- **60 %** des déchets ménagers du département sont produits sur le territoire.
- **27 sites** pollués recensés dans le Puy de Dôme dont **13** sur le territoire.
- en Auvergne, **40 000 t de déchets par collecte sélective** (env.30 kg/hab/an) et 467 000 t de déchets résiduels (env.350 kg/hab/an) (source Sinoe Insee).
- **72 %** des déchets sont mis en décharge en Auvergne et **6 %** sont incinérés avec récupération d'énergie contre respectivement **39 % et 28 %** en France.

Les enjeux du PER relatifs aux déchets

- ➡ Gérer de manière coordonnée les déchets.
- ➡ Réduire les risques envers les personnes et les biens.
- ➡ Maîtriser les pollutions diffuses.

Dynamique, évolution sans le SCoT

En lien avec les tendances actuelles, la production globale devrait rester relativement stable tandis que la part valorisée devrait continuer à augmenter avec, par corollaire, une diminution correspondante des quantités à traiter.

En ce qui concerne les sites pollués, la poursuite des inventaires et traitements de sites connus devrait contribuer à améliorer la situation.

Les déchets et la santé

Les déchets présentent des risques d'impacts sur l'environnement et, de manière induite, sur la santé des personnes. Ces impacts peuvent être directs (pollutions des sols, de l'eau, etc. liés à des dépôts sauves), ou induits (liés au transport ou à certains modes de traitement des déchets, comme l'incinération et ses effets sur la qualité de l'air).
Il en est de même pour les sites pollués, notamment lors d'une reconversion d'usage mal appropriée (école, hôpital, espaces verts ou habitations sur un ancien site industriel pollué).

Contraintes / orientations supracommunales

- **Directive 94/62/CE** visant essentiellement la diminution à la source du poids et du volume des emballages, la réduction des composants toxiques entrant dans les emballages (ex. : métaux lourds), le recours accru au recyclage (par valorisation matière, organique ou énergétique).
- **Loi du 13 juillet 1992** sur les déchets introduisait en particulier une notion nouvelle de « hiérarchisation » entre les différents modes de traitement des déchets avec par ordre décroissant de préférence.
- **Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés** du département (PDEDMA) visant la réduction à la source de la production de déchets, la valorisation matière, la valorisation énergétique, la mise en décharge des seuls résidus ultimes, etc.
- **Loi relative à la prévention des risques du 30 juillet 2003** vise une meilleure anticipation de la problématique des sols pollués pendant la vie de l'entreprise, en particulier au travers de « diagnostics sols » réalisés pendant l'exploitation et en précisant au niveau législatif les obligations des exploitants en matière de remise en état.

Le SCoT et les déchets

En l'absence de SCoT, les principes de développements communaux peuvent aller à l'encontre des objectifs du territoire (multiplication des zones urbaines ou artisanales, complexité du réseau de collecte, éloignement des conteneurs « points verts », etc.). Le projet devra ainsi veiller à :

- privilégier la densification afin d'optimiser le réseau de collecte, d'implantation des conteneurs « points verts », des déchetteries ;
- au niveau réglementaire : il faut améliorer et construire une politique précise de gestion des déchets ;
- en réduisant la production de déchets à la source ;
- en encourageant le tri sélectif afin de permettre le recyclage de 50 % des déchets ;
- en sensibilisant à la mise en place du compostage individuel ;
- en favorisant la création de zones d'activités intercommunales afin de faciliter la gestion et le tri des déchets ;
- au niveau technique: il s'agit d'adapter les modes de collecte, le nombre et l'implantation des déchetteries aux objectifs de développement du territoire.

Le renouvellement urbain, mis en exergue par la loi « SRU », s'accompagne parfois par la réutilisation à d'autres fins d'anciens sites industriels ayant souvent été occupés par des ICPE. La prise en compte de l'usage passé des sols et de leur qualité est nécessaire avant toute reconversion d'usage pour permettre une utilisation appropriée et sécurisée des sites. Cette reconversion nécessite parfois la dépollution des sols, qu'il faut anticiper et mesurer eu égard au surcoût non négligeable qu'elle peut générer.

Déchets et sols pollués

SCOT du Grand Clermont - Evaluation environnementale - Novembre 2010

Sites industriels

- Ancien dépôt d'hydrocarbures BOLLORE Energie(ex dépôt BP)
- Ancien dépôt ESSO
- Bolloré Energie(ancien dépôt d'hydrocarbures des Ets Perrin)
- BP FRANCE
- Centre EDF GDF SERVICES
- DEPOT BOLLORE Energie(ancien dépot BP DE GERZAT)
- DEPOT ELF ANTARGAZ DE COURNON
- DEPOT TOTAL COURNON
- LUXFER Gas Cylinder (ex SMG)
- USINE MICHELIN D'ESTAING
- USINE MICHELIN DE CATAROUX
- USINE MICHELIN DES CARMES

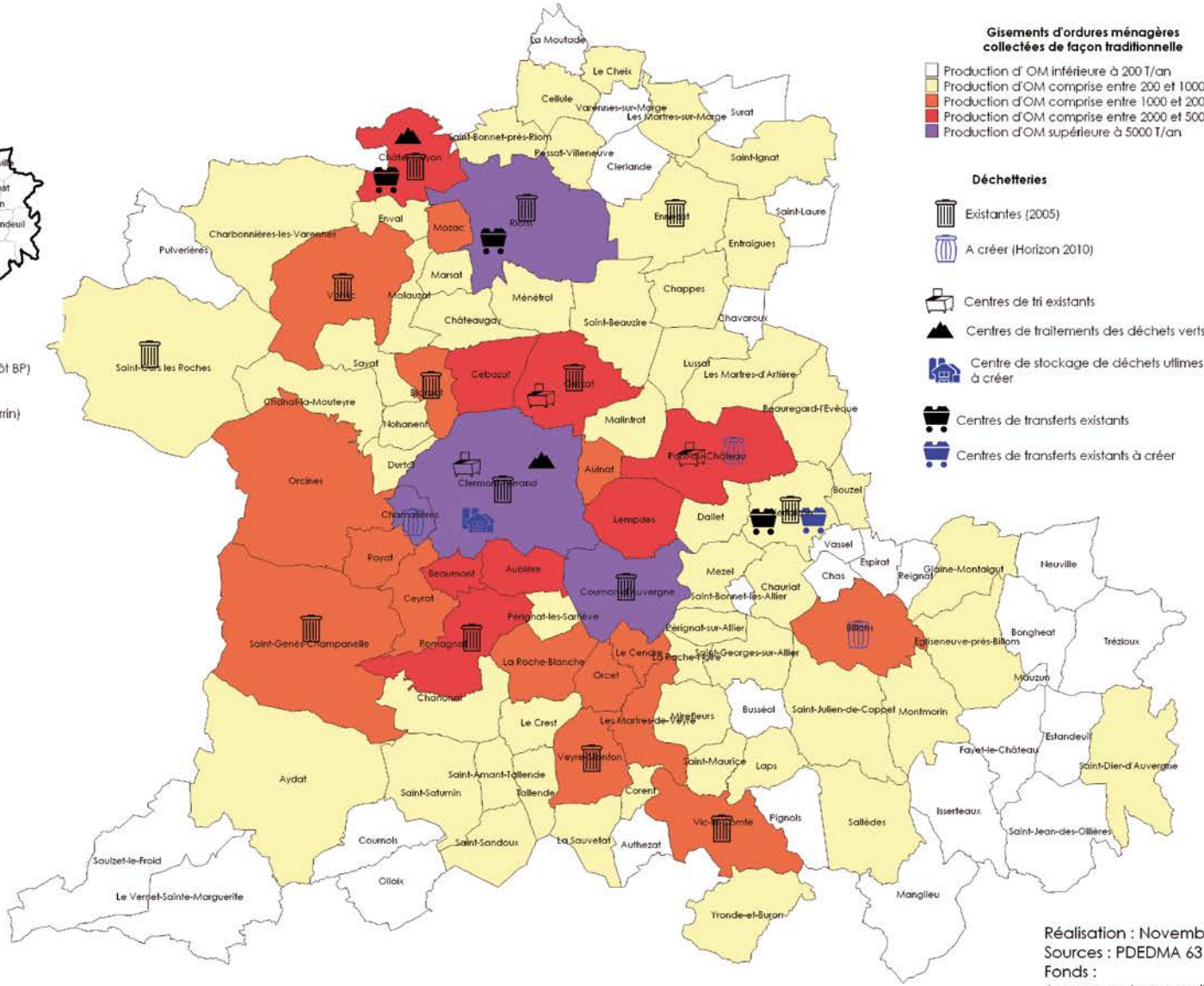

Gisements d'ordures ménagères collectées de façon traditionnelle

- Production d' OM inférieure à 200 T/an
- Production d'OM comprise entre 200 et 1000 T/an
- Production d'OM comprise entre 1000 et 2000 T/an
- Production d'OM comprise entre 2000 et 5000 T/an
- Production d'OM supérieure à 5000 T/an

Déchetteries

- Existantes (2005)
- A créer (Horizon 2010)

- Centres de tri existants
- Centres de traitements des déchets verts existants
- Centre de stockage de déchets ultimes de classe II à créer
- Centres de transferts existants
- Centres de transferts existants à créer

N
W E
S

0 4 8 12

Kilomètres

Echelle : 1/200 000

Réalisation : Novembre 2010
Sources : PDEDMA 63
Fonds :
Auvergne, Agence d'urbanisme et de développement, Valtom 2005
Clermont Metropole, BASOL

2.2.11 – Les risques majeurs

Constats

À l'image du département, le territoire du SCoT est très largement soumis à des risques majeurs, naturels comme technologiques, dont la grande majorité présente des enjeux humains identifiés :

Le territoire est fortement impacté par le risque d'inondation qui est de trois types. **Les inondations de plaine** (Allier), sont les plus récurrentes et les mieux connues. Afin de s'en préserver, de très nombreuses communes se sont dotées, ou sont en voie de l'être, de Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi) ou d'autres documents antérieurs ayant valeur de PPRi (Plans d'Exposition aux Risques, Plan de Surface Submersible, etc.). **Un dispositif de prévision des crues de l'Allier**, piloté par la DDT, permet, en tant que besoin, de mettre en vigilance les services de secours ou d'informer les maires des 80 communes du Val d'Allier. Moins perceptible et moins prévisible, **le risque torrentiel** (rebord de faille) est beaucoup moins pris en compte par les communes des pentes de l'agglomération clermontoise, alors qu'il peut engendrer des dégâts importants et des morts et que l'urbanisation croissante des pentes accentue la vulnérabilité. Ces phénomènes peuvent générer **des inondations urbaines** (agglomération de Clermont-Ferrand), accentuées par la forte imperméabilisation des sols et l'artificialisation des cours d'eau (canalisation, drainage des zones humides, mauvais entretien avec formation d'embâcles accentuant encore l'inondation).

Le Grand Clermont est également marqué par le risque de **mouvement de terrain** dû au retrait-gonflement des argiles (Limagne), à des glissements de terrains, effondrement, coulées de boues (pentes de Puys et Val d'Allier), chutes de blocs et éboulements (Roche Noire, Royat), etc. Souvent très localisés, ces risques ne font pas l'objet de documents réglementaires précis ni d'un recensement exhaustif. Ils ne sont, de fait, pas toujours intégrés dans les choix d'urbanisme alors que les dégâts matériels engendrés peuvent être importants.

En lien avec l'histoire volcanique récente de la Chaîne des Puys, le Grand Clermont, secteur particulièrement faillé, est exposé à **un risque sismique très faible à faible** (zones 1a et 1b).

Enfin, plusieurs communes du territoire sont concernées par le risque **feux de forêt**, tout particulièrement les plus boisées, sur les coteaux est de la Chaîne des Puys et le Livradois Forez.

En lien avec la présence d'activités industrielles, le Grand Clermont est également exposé à des **risques technologiques**. On recense notamment 2 sites **SEVESO** seuil haut (Cournon) et 5 sites SEVESO seuils bas. Par ailleurs, de nombreuses communes traversées par une route empruntée par des camions de transport (D986 par Volvic, A71, A75, A72, RD2089, RD2009), une voie ferrée (gare de Clermont et gare de triage de Gerzat) ou des canalisations de gaz (25 communes traversées) sont concernées par le risque de **Transport de Matières Dangereuses** (TMD). Résultant d'un accident, il peut se traduit par une explosion, un incendie, un nuage toxique ou la pollution des sols ou des eaux, etc. Des aménagements spéciaux sur les itinéraires dangereux (lits de sable, arrêts d'urgence sur D986 et A72), un plan de transport des matières dangereuses, un plan ORSEC SNCF et un plan de lutte contre la pollution des eaux existent pour organiser cette sécurité. Depuis la création, en 1992, de la base de données ARIA, répertoriant les accidents et incidents industriels, il n'y a pas eu, sur le Grand Clermont, de grave évènement : seuls des fuites, des incendies ou des déraillements de trains ont eu lieu sans faire de victime.

Forces / Faiblesses

- ⊕ Des risques technologiques plus prévisibles.
- ⊕ Des mesures permettant de limiter les risques naturels.
- ⊕ Des risques sismique et volcanique faibles et sous surveillance.
- ⊕ Renforcement de la prévention et de l'information avec les PPRT.
- ⊖ Certains risques peu intégrés dans les choix d'urbanisme.
- ⊖ Des risques naturels étendus et difficilement réductibles.
- ⊖ Une aggravation de phénomènes naturels liée aux activités humaines.
- ⊖ Une faible « mémoire » du risque.

Quelques chiffres clés

- Environ **50 %** des communes disposent d'un DICRIM.
- **23 sites** SEVESO en Auvergne, dont **2 sites** « seuil haut » et **5 sites** « seuil bas » sur le territoire.
- **49 accidents** industriels en Auvergne depuis 1995 (**50 %** de plus que la moyenne nationale).

Les enjeux du PER relatifs aux risques majeurs

- ➡ Réduire les risques envers les personnes et les biens.
- ➡ Préserver les zones humides.
- ➡ Restaurer le caractère sauvage des rivières.
- ➡ Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles.
- ➡ Gérer de manière économe les ressources naturelles ;
- ➡ Préserver les milieux naturels.

Dynamique, évolution sans le SCoT

Les PPR des communes permettent de ne pas augmenter les populations exposées aux risques concernés en soustrayant les zones les plus exposées à l'urbanisation. Ces documents, s'ils permettent une planification communale, ne permettent pas, en revanche, de bénéficier de la vision globale d'aménagement que nécessite la gestion des risques naturels, des aménagements sur un secteur pouvant accroître l'aléa sur les espaces situés à proximité (bassin versant, bas de pente, aval du cours d'eau). L'absence de planification territoriale est donc susceptible d'augmenter les risques d'un territoire.

Les zones humides et zones de divagation des cours d'eau constituent des espaces naturels permettant de stocker les eaux lors des crues et, ainsi, d'en limiter les impacts dans les zones urbaines. La dynamique actuelle de destruction des zones humides (drainage, mise en culture, urbanisation) et de leur fonctionnement participe à l'augmentation du risque.

Les risques majeurs et la santé

Dans la mesure où ils présentent un enjeu humain, les risques majeurs sont susceptibles d'affecter la santé humaine. Cela est tout particulièrement vrai pour les risques technologiques qui peuvent générer des pollutions de l'air, des sols, de l'eau, etc.

Contraintes / orientations supracommunales

- **Loi du 22 juillet 1987** ayant introduit dans la loi du 19 juillet 1976 des servitudes d'utilité publique avec indemnisation des propriétaires concernées.
- **Réglementation d'urbanisme** relative aux zones définies par les PPR.
- **Dossier Départemental des Risques Majeurs** : document d'alerte.
- **Directive européenne Seveso II** du 30 décembre 1996 définissant les installations industrielles classées à risque majeur en raison des substances dangereuses présentes, soit en stock, soit dans les équipements de production.
Les établissements Seveso ont pour obligation de définir une politique de prévention des accidents majeurs (PPAM), et les Seveso seuil haut de mettre en place un système de gestion globale de la sécurité (Plan d'Organisation Interne, Plan particulier d'intervention) et de réaliser des études de dangers tous les 5 ans afin d'envisager les scénarii d'accident pouvant survenir.
- **Loi du 13 août 2004** de modernisation de la sécurité civile prévoyant une plus grande implication des communes dans la gestion des risques et demandant à celles concernées par un PPRi approuvé de réaliser un plan communal de sauvegarde. Le décret d'application de cette mesure est en attente.
- **Loi Risques du 30/07/2003** améliorant les moyens et mesures à mettre en place pour les établissements SEVESO : information et concertation du public avec les comités locaux d'information et de concertation (CLIC) autour des sites Seveso hauts, Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) pour inciter à maîtriser l'urbanisation dans les zones de danger autour des zones Seveso à haut risque.

Le SCoT et les risques majeurs

Une politique de maîtrise des risques sur le long terme implique une bonne gestion de l'usage des sols. La maîtrise de l'urbanisation permet en effet d'assurer la sécurité des personnes riveraines en évitant que de nouvelles personnes soient exposées. Aussi, la phase d'élaboration du SCoT constitue-t-elle un moment privilégié de réflexion permettant de construire un projet de développement contribuant, dans le même temps, à limiter les risques existants et à ne pas en générer d'autres. Cela passe notamment par :

- **une intégration des risques naturels dans la planification de l'aménagement du territoire** : à l'échelle du Grand Clermont, les enjeux majeurs concernent la gestion des crues torrentielles sur l'agglomération par des choix futurs d'aménagement urbain (pas de développement dans les zones les plus exposées, limitation de l'imperméabilisation des sols par des techniques alternatives, etc.). L'enjeu de prise en compte du risque mouvement de terrain est également important ;
- **une maîtrise de l'urbanisation autour des sites industriels à risques**, qu'il s'agisse de nouvelles constructions ou de la gestion des zones résidentielles anciennes. Le déplacement de sites industriels et sites de stockage vers des secteurs moins « habités » peut, quant à lui, augmenter le risque TMD du fait de la nécessité d'importer ces produits par route ou rail ;
- **le maintien des activités** (agriculture, forêts de pentes, etc.) et milieux (zones humides, espaces de liberté des cours d'eau) **contribuant à limiter les risques** ;
- **l'obligation de mise en œuvre de mesures de réduction ou compensatoires.**

Enfin, l'objectif et l'échelle de réalisation du SCoT ne permettant pas une prise en compte fine des zonages réalisés à l'échelle des communes, les documents de prévention demeurent la référence dans le cadre de tout aménagement. Elle doit s'accompagner d'actions en faveur du développement d'une culture du risque pour mieux l'anticiper et inciter à ne pas l'aggraver.

Risques naturels

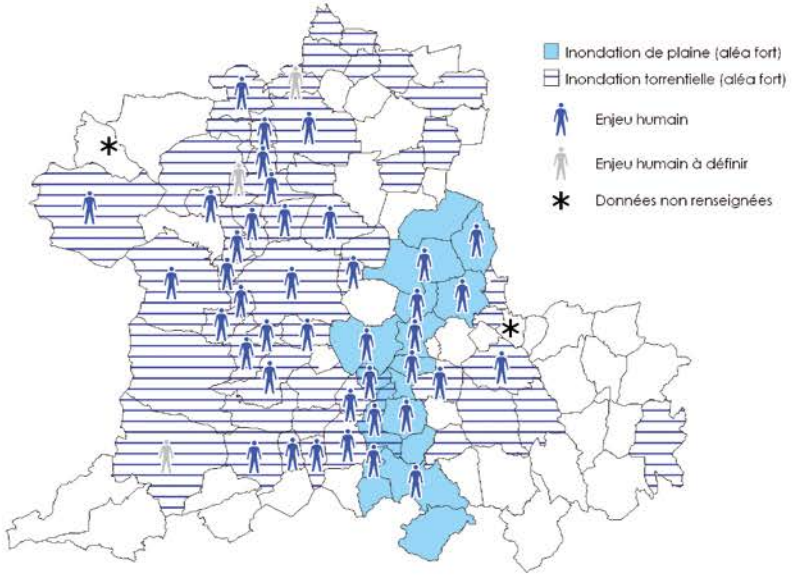

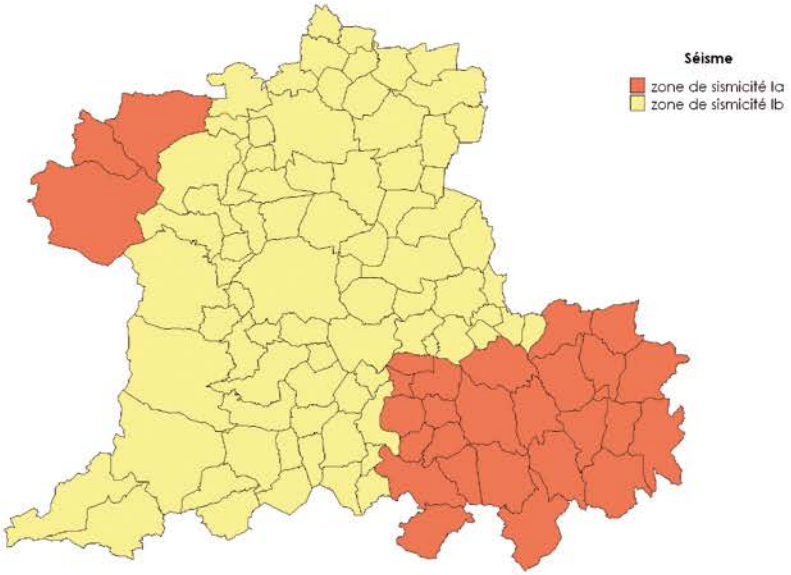

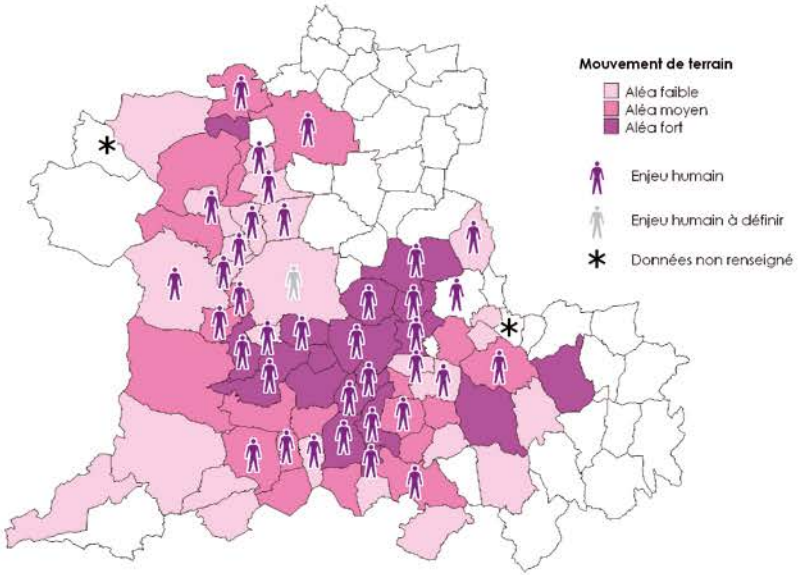

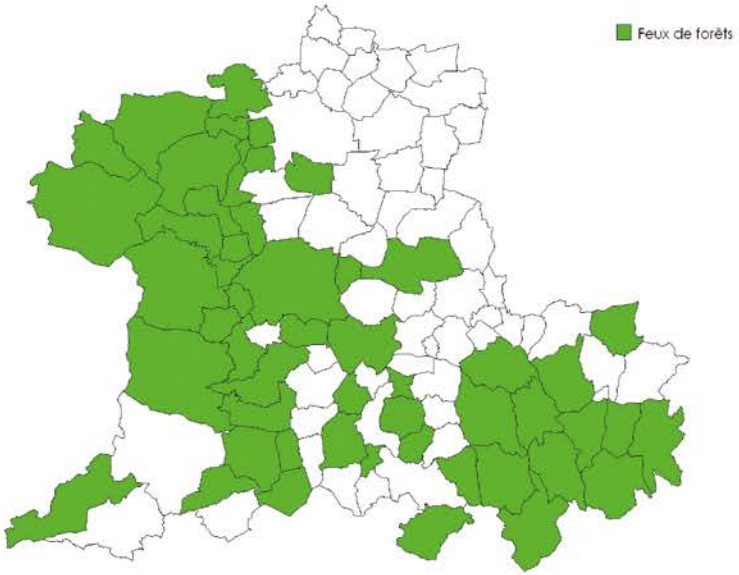

Réalisation : Novembre 2010
Sources : Prim.net

2.3 - Hiérarchisation des enjeux environnementaux du territoire

De l'analyse de l'état initial de l'environnement sur le territoire du SCoT découlent les principaux enjeux du territoire du Grand Clermont.

Afin d'identifier les enjeux environnementaux relatifs au SCoT, une double approche a été arrêtée :

➡ Identification des enjeux à partir des thématiques traitée dans le Profil Environnemental Régional (P.E.R.).

➡ Territorialisation des enjeux en fonction des 7 entités territoriales du Grand Clermont.

2.3.1 - Les enjeux du P.E.R. et leur présence sur le territoire

Afin de donner de la lisibilité à la portée juridique du SCoT et d'identifier au mieux les enjeux sur lesquels le SCoT est le plus susceptible d'agir, le parti a été de centrer l'analyse sur les thématiques les plus pertinentes au regard du contexte local et des finalités du plan, c'est-à-dire sur les activités humaines et les ressources.

Pour chaque sous-thème ou enjeu du P.E.R., la présence de l'enjeu sur le territoire a été qualifiée, traduite en objectifs territorialisés puis hiérarchisée[1].

Une hiérarchisation synthétique des enjeux est exposée dans le tableau ci-après :

2.3.2 - Des enjeux propres à chaque entité du territoire

Par ailleurs, eu égard à l'étendue et à la diversité du territoire, nous avons fait le choix de hiérarchiser ces enjeux à l'échelle des 7 entités du Plan Vert qui regroupent des espaces possédant des caractéristiques similaires et soumis aux mêmes problématiques de préservation, d'aménagement et de gestion :

- **la Chaîne des Puys** : le plateau des Dômes, qui porte l'alignement de puys emblématiques ;
- **l'escarpement de faille**, escarpement boisé, qui marque la séparation entre le plateau des Dômes et les coteaux de l'Agglomération ;
- **les Coteaux de l'Agglomération** correspondent aux buttes et plateaux qui composent les espaces naturels de proximité insérés dans le tissu urbain ;
- **le Val d'Allier**, structuré autour de la dernière rivière sauvage d'Europe encadrée par un ensemble de coteaux ;
- **la Plaine de Limagne**, vaste entité agricole très productive du Nord-Est de l'agglomération ;
- **la Limagne des buttes**, territoire rural vallonné situé à la transition entre l'agglomération et les reliefs situés à l'Est du Grand Clermont ;
- **les contreforts du Livradois**, le socle granitique entaillé de vallées aux portes du Massif du Livradois.

Le territoire du SCoT Grand Clermont couvre des espaces bien différenciés qui bénéficient de caractéristiques physiques, naturelles, d'utilisation et d'occupation du sol bien différentes. Ces particularités vont générer une territorialisation de certains des enjeux.

Sous-thème ou enjeux du PER	Sous-thème ou enjeux du PER
Préserver les paysages	Gestion économe des ressources naturelles (sous-sol)
Protéger le patrimoine	Gérer l'énergie de manière économe et développer les énergies renouvelables
Préserver le patrimoine naturel remarquable	Préserver la qualité de l'air et lutter contre la pollution atmosphérique
Préserver la biodiversité et la fonctionnalité écologique	Limiter la production de GES et anticiper le changement climatique
Préserver le caractère sauvage des rivières	Protection des biens et des personnes
Préserver les ressources en eau (quantité)	Sites et sols pollués
Maîtriser les pollutions diffuses (qualité)	Gérer de façon coordonnée les déchets
Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles	Bruit

Enjeu fort à très fort — Enjeu moyen à fort — Enjeu faible à moyen

a - La Chaîne des Puys

Site unique en Europe, la Chaîne des Puys offre une image emblématique de grande valeur avec son alignement de dômes volcaniques, repère identitaire fort pour le Grand Clermont. Outre son fort intérêt géologique, la Chaîne des Puys abrite un patrimoine naturel remarquable, associant des milieux diversifiés et de très nombreuses espèces. Suite à la déprise et aux plantations, la forêt est aujourd'hui omniprésente sur les flancs des puys, en diminuant la lisibilité.

Si les sols volcaniques poreux empêchent la présence d'un réseau hydrographique de surface, ils abritent des ressources aquifères importantes, dont la nappe alimentant les Eaux de Volvic. Leur utilisation, pour alimenter une partie de l'agglomération en eau potable, leur confère un fort enjeu économique d'autant qu'elles sont très vulnérables aux pollutions.

Située à quelques kilomètres de la ville, cette entité offre de vastes espaces de nature très prisés des habitants qui viennent se promener ou pratiquer des activités sportives dans ce cadre de qualité. Cette fréquentation touristique et récréative importante peut entrer en conflit avec des modes de mise en valeur traditionnels (pastoralisme, exploitation forestière) et générer des dégradations (sites surfréquentés, stationnements anarchiques). La conciliation entre la protection et la valorisation de ce site écologique et paysager est un enjeu stratégique majeur pour cette entité d'autant que la mauvaise image des sites dégradés est préjudiciable à l'ensemble de l'entité.

Dans ce contexte l'aménagement de la Chaîne des Puys sera fondé sur :

- une préservation de la ressource volcanique méconnue, fragile, de plus en plus sollicitée, et de plus en plus affectée par les nitrates ;
- la préservation des espaces patrimoniaux de toute artificialisation et la nécessaire prise en compte des enjeux patrimoniaux du site qui participent à la richesse du territoire ;
- la valorisation des paysages remarquables et la préservation des valeurs paysagères ;
- le maintien des activités agricoles traditionnelles garantes de la bonne conservation de cet espace pastoral ;
- l'organisation de la fréquentation, source de conflits mais aussi vecteur de découverte, pour une « mise en tourisme » durable.

1 Il convient de préciser que cette appréciation est relative, le niveau d'enjeu étant appréhendé au regard :
- des spécificités du territoire ;
- des autres enjeux environnementaux du territoire.

b - L'escarpement de faille

Cet escarpement boisé marque la séparation entre le plateau des Dômes et les coteaux de l'agglomération. Bien que peu étendu, il joue une des fonctions importantes pour l'agglomération.

Il constitue un écrin forestier de qualité à préserver en tant que zone de transition entre les Puys et l'agglomération (gestion des fonctions récréatives, politique de boisement). Véritable lanière verte reliant les espaces urbains, il fait à la fois office de limite et de lien, et constitue un élément très important, participant de la cohérence et de la mise en scène du paysage.

Préservée par son dénivelé important, la ligne de faille a conservé un caractère sauvage, favorable à une grande richesse biologique. Le relief constitue par ailleurs une limite naturelle à la progression de l'urbanisation qui vient buter sur cette frontière naturelle. Dans le même temps, la position en belvédère en fait un lieu de résidence privilégié et incite à l'urbanisation sur les secteurs de replats. Ce même relief rend, par contre, délicat l'entretien de ces espaces par l'agriculture traditionnelle, ce qui conduit à une fermeture progressive des milieux et une banalisation des paysages.

Par ailleurs, cet escarpement constitue un facteur de risque important pour les zones urbanisées situées en contrebas : la faille joue un rôle d'entonnoir pour les rivières qui s'écoulent dans des vallées étroites et débouchent directement au niveau de l'agglomération, où les surfaces sont très imperméabilisées. Lors d'orages violents, cette configuration engendre des crues torrentielles souvent accompagnées de coulées de boues et de mouvements de terrain.

Les ambiances paysagères très agréables, et la proximité de la ville font de cette entité un espace de plus en plus prisé pour la promenade et la découverte du riche patrimoine historique et architectural, ce qui a conduit les collectivités à baliser quelques sentiers.

Dans ce contexte l'aménagement de la ligne de faille sera fondé sur :

- le maintien de la continuité verte que constituent la ligne de faille mais également des corridors qui permettent de lier cette entité aux espaces périphériques ;
- la préservation des espaces naturels qui sont des éléments multifonctionnels de l'écosystème ;
- l'entretien des cours d'eau ;
- la prise en compte des secteurs de risque inondation et la conservation d'espaces non urbanisés aux abords du cours d'eau ;
- l'organisation de la vocation récréative dans le respect de la capacité des milieux.

c - Les coteaux de l'agglomération

Espaces naturels charnières entre la ville et les territoires plus ruraux, les coteaux d'agglomération concilient des enjeux économiques, patrimoniaux (sites archéologiques, milieux naturels diversifiés, faune et flore originales, cours d'eau...), sociaux (espaces récréatifs), et le maintien d'un cadre de vie de qualité pour les habitants de l'agglomération. Ils offrent des espaces de respiration visuelle et ponctuent les vues et les déplacements des habitants.

Le paysage, formé par la tradition viticole, puis par le pastoralisme, est aujourd'hui en déshérence suite au quasi-abandon des pratiques de pâturage et à la pression de l'urbanisation qui a colonisé une partie des coteaux.

Leur insertion dans le tissu urbain renforce leur caractère exceptionnel et constitue une richesse indéniable pour l'agglomération en matière de loisirs, encore peu développée et quoi qu'il en soit non organisée. Les enjeux pour cette entité sont d'une part de préserver les milieux écologiques et de créer des corridors entre ces espaces pour maintenir des coupures vertes entre les polarités urbaines, et d'autre part de mettre en valeur ces espaces paysagers par le maintien d'une agriculture gestionnaire des espaces et l'organisation des fonctions récréatives ou touristiques.

Enfin, en lien avec la présence de l'agglomération et des principales infrastructures de transports, cette entité est celle qui est la plus concernée par la problématique de la pollution de l'air.

Dans ce contexte l'aménagement des coteaux d'agglomération sera fondé sur :

- la préservation et la valorisation du patrimoine naturel, archéologique et paysager ;
- l'affirmation de la place de l'agriculture et la promotion de production de qualité ;
- le développement maîtrisé du tourisme archéologique.

d - Le Val d'Allier

La rivière Allier, dernière rivière sauvage d'Europe, bénéficie d'une dynamique encore active à l'origine de milieux naturels très diversifiés, abritant un patrimoine remarquable reconnu au travers de nombreux inventaires.

Elle constitue également une ressource stratégique pour l'alimentation en eau d'une large partie du Grand Clermont dont l'équilibre fragile peut être perturbé (pollution agricole, domestique, concurrence d'usages...).

Elle offre de vastes espaces de nature de proximité qui mériteraient d'être mieux valorisés pour permettre la découverte des richesses paysagères du territoire.

L'agriculture, activité fondamentale pour l'entretien de cet espace, est en déclin sur les coteaux, moins facilement exploitables. À l'inverse, les terres les plus productives, à proximité de la rivière, sont susceptibles de perturber la ressource en eau (pollutions liées aux intrants, prélèvements en eau pouvant accentuer les déficits en période d'étiage).

L'urbanisation, de plus en plus présente dans la vallée, exerce une pression particulièrement forte sur la rive ouest où l'agglomération vient buter contre la rivière et sur les coteaux au Sud, conduit à artificialiser les berges pour se protéger des inondations, ce qui accentue encore les perturbations de la dynamique alluviale.

Dans ce contexte l'aménagement du Val d'Allier sera fondé sur :

- la préservation et la valorisation des milieux naturels et paysages remarquables ;
- la préservation de la ressource en eau (qualité, quantité) ;
- la préservation d'une rivière à la dynamique active ;
- la prise en compte des risques d'inondation et mouvements de terrain ;
- le maintien d'une agriculture respectueuse de l'environnement ;
- la reconversion des anciennes carrières et la recherche de ressources de substitution.

e - La Limagne des plaines

Cette ancienne zone marécageuse a été largement drainée dès les années 60 et est aujourd'hui le domaine d'une agriculture à haute valeur ajoutée, bénéficiant des terres noires parmi les plus fertiles d'Europe.

L'identité agricole de cette entité est renforcée par une forte structuration économique, notamment autour de grands groupes agroalimentaires.

Mais les pratiques intensives ne sont pas sans incidences sur l'environnement : pollution des eaux, banalisation des paysages et des écosystèmes, artificialisation des cours d'eau qui traversent la plaine...

Du fait des contraintes topographiques vers l'ouest et le sud, la plaine fait l'objet d'une forte pression urbaine depuis la périphérie de l'agglomération, majoritairement sous la forme de développements pavillonnaires très consommateurs d'espace.

Par ailleurs, offrant un positionnement stratégique à proximité du réseau autoroutier et bénéficiant de terrains plats, faciles à urbaniser, elle est également très recherchée pour l'implantation d'activités économiques.

Dans ce contexte l'aménagement de la Limagne des plaines sera fondé sur :

- le maintien de l'aptitude agronomique des sols dans le respect de l'environnement et des paysages ;
- l'amélioration de la qualité des eaux ;
- l'affirmation d'une identité rurale forte au travers de la préservation et de la valorisation des éléments paysagers ;
- la maîtrise de l'urbanisation ;
- la maîtrise foncière pour la restauration et l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau.

f - La Limagne des buttes

Espace de transition entre le coeur urbanisé de l'agglomération et les paysages ruraux du Livradois, cette entité possède de nombreux atouts qui lui confèrent une identité propre au sein du Grand Clermont et des paysages de grande qualité.

Les buttes qui structurent l'espace et les zones humides de la plaine des Varennes abritent un patrimoine naturel riche et diversifié.

Ce cadre de vie, très attractif, a vu se développer, en quelques années, une urbanisation peu organisée qui commence à créer des désordres et une banalisation du paysage. La pression urbaine, qui se fait de plus en plus forte, se traduit en effet par un étalement urbain en voie de constituer une troisième couronne d'urbanisation.

Sur les coteaux, la déprise et l'enfrichement constituent deux autres menaces susceptibles d'affecter la qualité des paysages et la richesse écologique.

Grâce à ses paysages de qualité, la Limagne des buttes a une vocation récréative forte renforcée par les aménagements et équipements.

Dans ce contexte l'aménagement de la Limagne des buttes sera fondé sur :

- la prise en compte et la préservation des milieux naturels écologiquement les plus remarquables ;
- la protection des éléments paysagers singuliers et des formes urbaines qui composent l'identité de cette unité ;
- le maintien d'une agriculture dynamique ;
- la valorisation des sites susceptibles d'accueillir du public.

g - Les contreforts du Livradois-Forez

Comme les plateaux sud-ouest de la Chaîne des Puys, cette entité constitue un territoire particulier au sein du Grand Clermont.
Elle a conservé une identité rurale marquée liée à ses paysages de qualité, son bâti, son patrimoine naturel remarquable... Ces divers éléments participent de la qualité de vie de cet espace aux portes de l'agglomération.

Domaine privilégié de la forêt, qui peut constituer une ressource intéressante pour le bois-énergie, les contreforts du Livradois connaissent une situation démographique plus favorable qu'autrefois, avec une vocation de villégiature affirmée. La déprise menace la qualité de cet ensemble qui tend à se fermer.

À noter que cette entité appartient au PNR Livradois-Forez.

Dans ce contexte l'aménagement des contreforts du Livradois sera fondé sur :

- la limitation de la déprise par le soutien d'une agriculture pérenne ;
- le maintien d'un paysage ouvert de qualité.

Tableau n°1 - Hiérarchisation des enjeux par entité territoriale

	Entité						
Enjeux	**Chaîne des Puys**	**Ligne de faille**	**Coteaux d'agglomération**	**Val d'Allier**	**La plaine de Limagne**	**Limagne des buttes**	**Contreforts du Livradois**
Préserver les milieux remarquables	+++	+++	+	++	+	+++	+++
Préserver la biodiversité et la fonctionnalité	+++	+++	+++	++	++	++	+++
Retrouver le caractère sauvage des rivières	+	+	+++	+++	++	+	+
Préserver les paysages	+++	++	+++	++	+++	+++	+++
Protéger le patrimoine	+++	+	+++	+	++	++	++
Maîtriser des pollutions diffuses	++	+	++	+	+++	+	+
Préserver la ressource en eau (quantité)	+++	++	+	+++	+	+	+
Développer les énergies renouvelables	++	+	++	+	+	+	+
Limiter la production de gaz à effet de serre	+	+	+++	+	+	+	+
Préserver la qualité de l'air	+	++	+++	+	+	+	+
Gérer de manière économe les ressources naturelles (bois, sous-sol, espace)	+	+	++	+	+++	++	++
Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles	+++	+++	+++	+	+++	+++	+++
Gérer de façon coordonnée les déchets	+	+	++	+	+	+	+
Gestion et réhabilitation des sols pollués	+	+	++	+	+	+	+
Réduire les risques envers les personnes et les biens	+	+++	+	++	+	+	+
Bruit	+	+	++	++	+	+	+

Le Grand Clermont dispose d'indéniables atouts mais doit aussi relever le défi de renouvellement de sa population vieillissante, ce qui implique d'accueillir de nouveaux habitants. Maîtriser les effets de son futur développement constitue donc l'enjeu fondamental du schéma de cohérence territoriale qui exercera des pressions fortes sur le capital foncier, les ressources environnementales, les espaces agricoles...

2.4 - Sélection des thématiques prioritaires pour l'évaluation

Le diagnostic a permis de mettre en évidence les enjeux du Grand Clermont ainsi que ceux qui sont propres à chacune de ses sous-entités.

Sur la base de ces éléments, l'objectif a été de sélectionner les thématiques prioritaires pour l'évaluation en cohérence avec les principes de transversalité[2] et de proportionnalité[3] auxquels elle doit répondre.

Cette sélection a été faite au travers de 6 critères :

Le niveau d'enjeu de la thématique :

Un enjeu environnemental désigne la valeur prise par une fonction ou un usage, un territoire ou un milieu au regard de préoccupations écologiques, patrimoniales, paysagères, de qualité de la vie, de santé... Cette valeur est celle accordée par la société à un moment donné, qui intègre aussi des aspects économiques et sociaux. Définir un enjeu environnemental, c'est déterminer les biens, les valeurs environnementales, les fonctions qu'il faut préserver et dont il faut éviter la dégradation et la disparition. Cet enjeu peut être apprécié au regard de critères de rareté, de qualité, de diversité, de fonctionnalité, d'état de conservation... À titre d'exemple, les zones humides présentent un très fort enjeu écologique dans la mesure où il s'agit de milieux rares et en régression à l'échelle européenne.

Le niveau de sensibilité :

Le concept de sensibilité est relatif aux risques que l'on a de perdre tout ou partie de la valeur d'une portion de l'espace. Il relève de l'enjeu du site ou de l'élément concerné (c'est-à-dire de la valeur de ce que l'on risque de perdre), des caractéristiques des projets et/ou des tendances constatées susceptibles de le concerner (qui vont venir menacer ou au contraire préserver cet enjeu), de la probabilité que l'on a de perdre tout ou partie de cette valeur (probabilité qui pourra être délicate pour certains impacts qualitatifs ou difficilement quantifiables à ce stade d'avancement du SCoT). Aussi, 2 éléments de même niveau d'enjeu pourront avoir des niveaux de sensibilités différents selon les risques qu'ils ont d'être concernés et affectés par des tendances ou aménagements divers.

La transversalité :

Ce critère vise à mettre en évidence les liens entre les divers compartiments de l'environnement. Une thématique sera considérée comme étant d'autant plus transversale qu'une action sur elle aura des incidences sur plusieurs autres thématiques. À titre d'exemple, la question de la consommation foncière aura des incidences sur les déplacements, et donc les dépenses énergétiques, les émissions de gaz à effet de serre, et la qualité de l'air, mais aussi sur les paysages, la fonctionnalité du réseau écologique...

La marge de manoeuvre du SCoT :

L'objectif de l'évaluation étant de cibler les thématiques pertinentes au regard du territoire d'une part, et des finalités du plan évalué d'autre part, nous avons proposé d'intégrer ce critère pour affiner la hiérarchisation des enjeux. À titre d'exemple, le SCoT aura une très forte marge de manoeuvre sur la maîtrise de la consommation d'espace, tandis qu'il aura une marge de manoeuvre faible à moyenne sur la gestion des déchets (tout du moins de manière directe, ses orientations pouvant influencer cette thématique de manière induite).

La temporalité :

Ce critère est destiné à appréhender le « niveau d'urgence » de la prise en compte des enjeux, en lien avec sa sensibilité, mais aussi avec les évolutions constatées et les tendances pressenties. Nous avons pris en compte 3 niveaux de temporalité : le court terme (5 à 10 ans), le moyen terme (10 à 15 ans), et le long terme (> 15 ans).

La spatialité :

L'objectif de ce critère est de pouvoir prendre en compte le fait que l'enjeu est localisé (sites ponctuels, quelques communes ou une sous-entité du territoire : par exemple les enjeux liés au patrimoine volcanique) ou globalisé (très représenté à l'échelle de l'ensemble du périmètre du SCoT. Par exemple la qualité des paysages, risques naturels et technologiques concernant la majeure partie des communes...).

La pondération de ces critères a mis en avant 6 thématiques prioritaires :

Les ressources en eau :

Si le territoire jouit de ressources abondantes, généralement de bonne qualité, ces dernières sont néanmoins fragiles du fait de sa vulnérabilité aux pollutions (occupation urbaine et agriculture intensive en plaine, sols volcaniques très filtrants), des conséquences de l'action de l'homme sur la dynamique fluviale de l'Allier (abaissement du niveau de la nappe, débit variable, érosion des puits de captages...) du déficit de protection des captages d'eau potable et du manque de gestion des concurrences entre les activités consommatrices d'eau. Les enjeux sont particulièrement forts pour la ressource de la nappe alluviale, zone stratégique d'alimentation en eau potable de l'agglomération clermontoise et de plus de la moitié du département. La ressource de la Chaîne des Puys, si elle offre des potentialités très élevées, est quant à elle très vulnérable aux pollutions et présente par ailleurs des taux d'arsenic pouvant être importants.

Les enjeux consistent ainsi à assurer la qualité de la ressource et à la pérenniser, notamment par un meilleure partage, afin notamment de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'agglomération.

Les paysages et le patrimoine :

Le territoire demeure largement naturel et agricole (80 % du mode d'occupation des sols) et la variété des conditions, notamment topographiques, et modes de mise en valeur permettent la juxtaposition d'entités très contrastées, associant des coulées vertes le long des cours d'eau (vallée de la Veyre, val d'Allier), des zones façonnées par l'activité agricole (zone de montagne, coteaux, Limagne), des entités rurales articulées autour des bourgs (Allier Comté, Billom), des espaces forestiers de qualité (ligne de faille et Bois de la Comté) et des sites naturels pittoresques (Chaîne des Puys). Conjugués au patrimoine archéologique, architectural, industrie... certains paysages sont devenus emblématiques et certains sont reconnus comme exceptionnels au niveau européen (Chaîne des Puys, Val d'Allier, deux parcs naturels régionaux...). Outre leur dimension patrimoniale, les paysages du territoire ont également une fonction sociale et économique forte puisqu'ils constituent le support d'un développement touristique et récréatif potentiel. La limitation de l'étalement urbain et la préservation des formes paysagères en tant que patrimoine identitaire reconnu et approprié est un vrai enjeu pour le territoire tout comme la « mise en tourisme » raisonnée et mesurée, adaptée aux potentialités et capacités des sites.

[2] transversalité : prise en compte des relations entre les différentes thématiques environnementales et les différentes dimensions du plan ;
[3] proportionnalité : adaptation de l'analyse à l'échelle de réflexion, à la complexité et la sensibilité environnementale du territoire et au niveau de précision du plan.

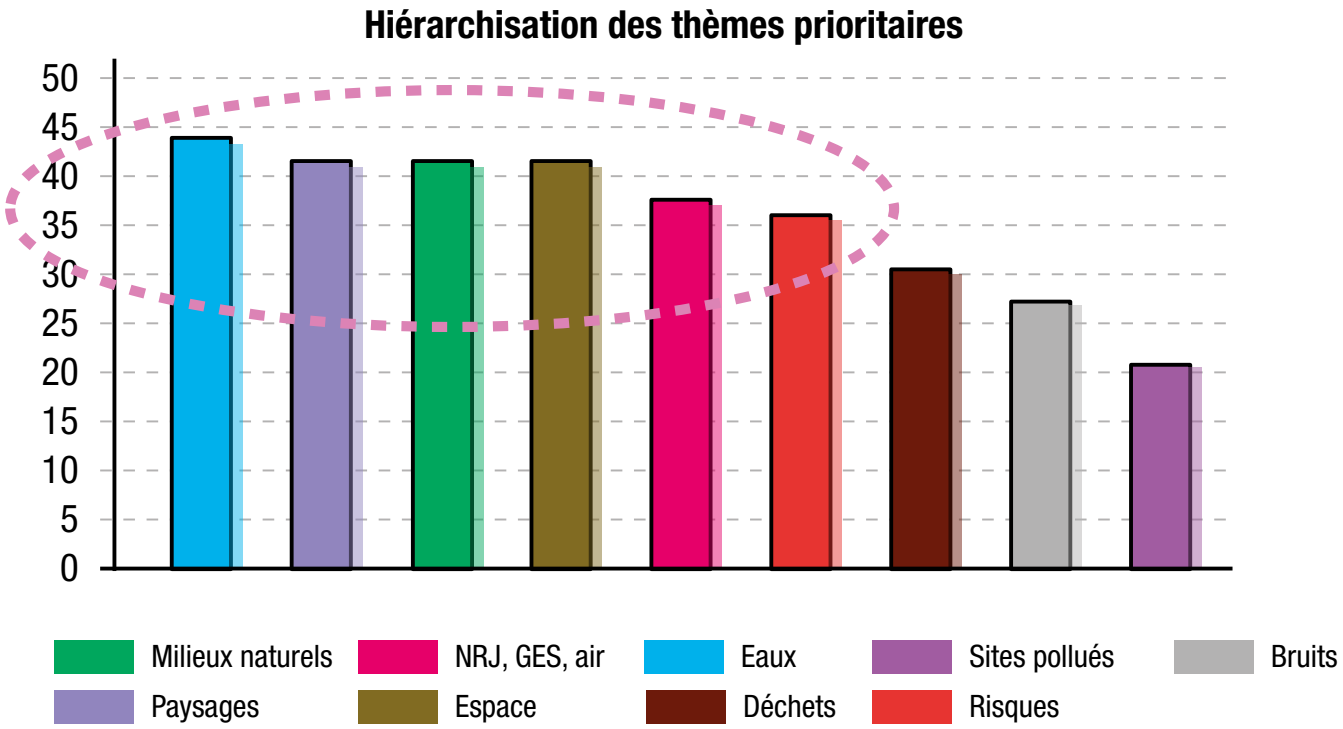

Les milieux naturels et la biodiversité :

L'histoire géologique, la situation géographique, les conditions climatiques et caractéristiques hydrographique particulières du territoire permettent la coexistence de milieux très variés, des plus ouverts (prairies) aux plus fermés (boisements), des plus secs (pelouses) aux plus humides (zones humides) favorables à une faune et une flore variées. Le grand nombre d'inventaires et protections qui concernent le territoire atteste de la richesse de ce patrimoine. Cela est, pour partie, lié à la persistance d'un réseau écologique fonctionnel, favorisé par la présence de nombreux cours d'eau et la dominance d'espaces ruraux offrant des conditions de vie plus favorables aux espèces. L'enjeu consiste à préserver la biodiversité du territoire, ce qui implique, outre une protection des éléments les plus remarquables, la préservation de la nature « ordinaire ». Cela passe notamment par le maintien d'un réseau écologique fonctionnel, le maintien de coulées vertes, une maîtrise du mitage par l'urbanisation et un entretien adapté des milieux.

Les ressources naturelles :

S'il bénéficie de très vastes superficies rurales, le territoire n'est pas épargné par le phénomène de péri-urbanisation qui affecte la totalité des communes de la première et deuxième couronne et concerne tout le Grand Clermont. L'étalement urbain a conduit à une spécialisation résidentielle des communes périurbaines et des pôles de vie, notamment sous formes d'habitat individuel, qui se caractérise par une efficacité foncière très faible. Eu égard aux perspectives de développement, l'enjeu consiste à planifier un développement plus économe en espace. Par ailleurs, les travaux et constructions réalisés ces dernières décennies font de l'agglomération clermontoise la zone de consommation de matériaux la plus importante du département. À l'échelle du SCoT, outre l'économie des ressources, l'enjeu pour l'avenir consiste à garantir l'approvisionnement du Grand Clermont ce qui implique de trouver et ouvrir de nouveaux sites d'extraction sur le territoire ou d'importer des matériaux de l'extérieur du territoire en créant les meilleures conditions possibles d'acheminement, de transport et de réception de ces matériaux sur des plateformes.

La qualité de l'air, l'énergie et les gaz à effet de serre :

L'étalement urbain et la spécialisation résidentielle des communes périurbaines, comme la forte concentration d'activités économiques et culturelles dans Clermont Communauté, génèrent un rallongement des déplacements domicile-travail (la mobilité a augmenté de +13 % entre 1992-2003), très majoritairement en voiture individuelle.
Ceci se traduit par un usage massif des grandes voies routières (près de 70 000 véh/jour à l'entrée sud de Clermont-Ferrand, plus de 60 000 véh/jour au nord), une facture énergétique importante et une dégradation de la qualité de l'air (la mobilité en voiture particulière

génère 90 % de la pollution primaire), notamment sur le coeur métropolitain en lien avec la topographie en cuvette. L'enjeu consiste à intégrer la problématique énergétique à l'aménagement du territoire dans les orientations choisies en matière de déplacements et de localisation des infrastructures. Il concerne également les questions d'habitat, tant en termes de limitation des consommations énergétiques, des bâtiments, publics et privés (rénovation thermique), que d'amélioration de l'efficacité énergétique dans les nouvelles constructions ou de valorisation des énergies renouvelables.

Les risques :

En lien avec son histoire industrielle, le territoire abrite plusieurs établissements à risques qui, du fait du développement urbain passé, se retrouvent aujourd'hui enclavés au sein de zones résidentielles, exposant ainsi la population. Par ailleurs, les conditions de relief, conjugués à la nature des sols, à la présence d'un réseau hydrographique dense... exposent le territoire à de nombreux risques naturels dont les plus prégnants sont les risques d'inondation (de plaine, torrentielles, urbaines) et de mouvements de terrain. Des outils ont été mis en place pour limiter l'exposition humaine à ces risques (PPR). Les enjeux pour les développements futurs consistent à ne pas exposer de nouvelles populations aux risques (en ne développant pas l'urbanisation sur les zones les plus exposées), à ne pas accentuer les risques naturels par des interventions inadaptées (ne pas canaliser les cours d'eau, maintenir des zones naturelles d'expansion des crues, limiter les canalisations et ouvrages contraignants, limiter l'imperméabilisation des sols avec la mise en oeuvre de techniques alternatives...).

Présentation du scénario « au fil de l'eau »

Chapitre : 3

Les perspectives d'évolution du territoire ont été déterminées sur la base d'un prolongement à 20 ans des tendances à l'œuvre que le diagnostic et l'état initial de l'environnement ont caractérisées. Elles constituent le scénario dit « au fil de l'eau ». Dans ce chapitre, ces tendances sont analysées au prisme des composantes du développement durable qui permettent d'évaluer les grands équilibres de l'évolution du territoire au travers de ses aspects sociaux, économiques et environnementaux. Il est cependant mis plus particulièrement l'accent sur les composantes environnementales, notamment celles ayant été identifiées comme prioritaires pour le territoire ; les autres composantes servant de repère contextuel permettent d'appréhender la transversalité des problématiques territoriales.

Évolution démographique

Même s'il représente le principal moteur démographique auvergnat, le Grand Clermont doit relever un défi démographique de taille. Selon les projections de l'INSEE, le territoire accueillera 438 500 habitants en 2030 pour le scénario central, la croissance variant entre 2 % et 12 % suivant le niveau des migrations. Cette croissance de la population devrait connaître un taux de progression nettement inférieur à celui des aires urbaines comparables, et un ralentissement à partir de 2015. Ce différentiel de croissance, lié au déficit des jeunes générations et à un taux de natalité parmi les plus faibles de France, se traduira par un vieillissement prononcé de la population.

Ces évolutions s'accompagneront d'une progression du nombre de personnes vivant seules (desserrement des ménages, personnes âgées) et d'un fort besoin en logements, notamment en périphérie (+13 %) au détriment du centre (+5 %). Le territoire sera alors fortement dépendant de l'extérieur pour renouveler sa population, et notamment pour attirer de jeunes actifs.

Besoins en logements et consommation foncière

Entre 1995 et 2005, 1 800 ha (essentiellement agricoles) ont été consommés sur le Grand Clermont, dont 1 100 ha destinés à de l'habitat pour accueillir 14 000 habitants et 20 800 logements supplémentaires. Si l'on se conforme au modèle de développement des 40 dernières années, les surfaces urbanisées augmentent deux fois plus vite (+11 %) que la population (+5 %) : la consommation moyenne d'espace est de 1 000 m² rapporté à l'habitat supplémentaire sur le Grand Clermont, dont environ 800 m² consacré à l'habitat. Les développements se sont faits majoritairement sous la forme de maisons individuelles en périphérie, avec une faible efficacité foncière (970 m² par nouveau logement), le secteur collectif se concentrant sur Clermont-Ferrand et, dans une moindre mesure, sur Chamalières, Riom, Beaumont, Cournon d'Auvergne et Aubière.

Selon le scénario central, qui prévoit une progression de 6 % de la population à l'horizon 2030 (424 000 habitants), et sur la base d'un nombre moyen de 2,1 personnes par logement, 11 400 logements supplémentaires seront nécessaires. En appliquant les mêmes ratios que ceux constatés sur la période 1995-2005, cela devrait consommer quelques 600 hectares d'espaces naturels et agricoles, dont les 2/3 (soit 400 hectares) dans l'espace périurbain.

Conséquences sur le cadre de vie et l'emploi

Cette croissance conduit à accentuer la spécialisation résidentielle des communes périurbaines et des pôles de vie, notamment sous forme d'habitat, avec un impact paysager fort et un rallongement des déplacements domicile-travail. Elle placera certains territoires périurbains ou ruraux en situation de sous-équipements et de déficit de services, leurs moyens n'évoluant pas aussi rapidement que les besoins de leur population. Par ailleurs, si le réseau routier est, pour l'instant, exempt de congestion majeure et répétée, hormis quelques difficultés ponctuelles (centre de l'agglomération, traversée de Cournon d'Auvergne et franchissement de l'Allier, certains giratoires), un scénario ne freinant pas la dispersion de la croissance urbaine (même avec des garanties d'économie de foncier) débouchera immanquablement sur la nécessité, à terme, de renforcer ce réseau routier.

La baisse de l'activité économique, le départ des jeunes actifs et la diminution de la population, affecteront, a priori, peu le cœur métropolitain dans un premier temps. Le cadre de vie de qualité dans les espaces ruraux se dégradera peu à peu, du fait du mitage, alors que dans les espaces urbains verront plus rapidement une diminution des fonctionnalités de la ville (contexte commercial plus tendu, parc de logements statique...).

De forts facteurs limitant la qualité du cadre de vie et le fonctionnement d'une organisation sociale équilibrée apparaîtront alors. De nombreuses contradictions s'établiront entre une population de plus en plus demandeuse de services (évolution de la société, augmentation de la part des personnes âgées) et un territoire aux ressources urbaines éclatées et peu enclines à s'améliorer en termes d'offre au vu des perspectives démographiques attendues. Il sera alors difficile d'assurer la pérennité des aides et des équipements aux personnes, notamment ceux qui sont destinés aux plus âgés et aux plus modestes.

Le Grand Clermont se distingue par une part plus faible d'emplois métropolitains supérieurs dans les services à destination des entreprises, compte tenu de la structure de ses emplois. Cette situation est appelée à s'intensifier sur un territoire qui perd en dynamique. Par ailleurs, le désintérêt des jeunes actifs pour les emplois peu qualifiés risque de mettre en difficulté les établissements locaux.

En ce qui concerne le très haut débit (fibre optique), seul le territoire de Clermont Communauté au sein du cœur métropolitain est desservi et, sans une attitude volontariste des décideurs locaux, la fracture numérique devrait s'accroître.

Conséquences sur l'environnement

Si les ressources naturelles, et particulièrement l'eau seront, du point de vue quantitatif, moins sollicitées, compte tenu de la baisse de population et des activités, leur gestion pourra toutefois connaître des troubles liés à un dysfonctionnement de l'organisation spatiale et au déséquilibre entre les équipements et les besoins liés au mitage urbain et à la baisse de densité de population. Aussi, les ressources ne seront pas affectées par une pression d'intensité accrue, mais par des pressions supplémentaires liées à une périurbanisation peu maîtrisée.

Par ailleurs, la faiblesse de l'attractivité territoriale ne conduira pas à la mise en œuvre de développements urbains innovants et plus écologiques. Le paysage en sera affecté et les structures urbaines auront des difficultés à satisfaire un niveau de services suffisant, surtout en dehors de l'agglomération Clermontoise. Ceci conduira à un cadre de vie fragmenté entre les espaces d'habitation en zone rurale peu équipées et les zones urbaines recélant l'essentiel des ressources qui inciteront et impliqueront le déplacement systématique des personnes par voiture.

Dans un tel contexte, les milieux naturels n'auront pas de fortes pressions venant de l'urbanisation, mais les phénomènes de mitage urbain pourront les affecter sans prise en compte globale, ni compensation des espaces d'intérêt pour le fonctionnement des écosystèmes ou de l'agriculture. En outre, l'affaiblissement des moyens de gestion et de la qualité du mode de développement urbain, sous-tendu par un contexte démographique et économique déclinant, tendra, en fonction de l'évolution de l'agriculture, à favoriser une uniformisation des espaces sans réel accroissement de la biodiversité (enfrichement, entretien insuffisant...).

Les baisses démographiques, de l'activité économique, et de l'attractivité territoriale constitueront un facteur limitant incompatible avec un développement pérenne. Ce développement sera dans, un premier temps vivable dans le sens où l'exploitation des ressources du territoire (tant naturelles qu'urbaines et économiques), qui revêt une certaine inertie temporelle, permettra au territoire de poursuivre son évolution sans trop de dysfonctionnement apparent. Le territoire sera cependant extrêmement vulnérable aux variables exogènes (évolution de la profession agricole et des marchés de l'agro-alimentaire notamment...), lesquelles pourraient accélérer ou ralentir la réalisation du présent scénario.

À terme, ces conditions de développement du Grand Clermont qui s'écarteront profondément des équilibres tenus par les principes du développement durable, de sorte qu'après les 30 prochaines années, mettre en place un nouveau positionnement du Grand Clermont, dans des perspectives d'évolution plus équilibrées entre social, environnement et économie sera beaucoup plus difficile et, surtout, très incertain, d'autant que les aires urbaines de taille comparable auront, elles, anticipé ces évolutions.

Cette analyse tendancielle sert de référence pour comprendre l'évolution à l'œuvre du territoire, les incidences du projet et les modalités de son suivi.

Évaluation environnementale

Chapitre : 4

4.1 - Analyse de la prise en compte des enjeux environnementaux par les orientations du PADD

Dans un 1er temps a été vérifiée la compatibilité du PADD avec le cadre de référence des projets environnementaux du Ministère qui, se référant aux objectifs nationaux et internationaux, indique que le territoire doit, au travers de son projet, répondre à 5 finalités sans être préjudiciable à l'une ou l'autre d'entre elles.

4.1.1 - Les orientations du PADD

a - Un Grand Clermont plus juste

Cette orientation insiste sur la promotion d'un développement favorisant le maintien d'un accès des droits à la ville pour tous, conciliant la satisfaction des besoins en logements, l'optimisation des équipements et leur accessibilité. Cela implique un développement favorisant :

- le développement d'une offre diversifiée de logements, en gamme et en prix, permettant le maintien des populations et la mobilité résidentielle, comme l'accueil des gens du voyage. La politique de l'habitat doit, dans le même temps, favoriser la solidarité générationnelle et sociale et permettre une meilleure répartition spatiale de produits adaptés à chaque type de population, notamment les plus démunies ;
- un rééquilibrage du territoire par une meilleure répartition des services et emplois, notamment commerciaux et artisanaux, entre le cœur métropolitain et les pôles de vie, favorisant une mixité des fonctions et générant une activité pour la population résidant sur le territoire ;
- l'accès aux pôles urbains grâce à un système de transports collectifs performants dans une logique d'intermodalité participant, dans le même temps, d'une meilleure équité sociale (car moins coûteux) et d'une amélioration du cadre de vie (car moins pénalisants pour l'environnement).

Le projet prévoit une augmentation de la population d'au moins 50 000 habitants à l'horizon de 2030, soit la construction d'au moins 45 000 logements à l'horizon 2030. Il appuie son développement futur sur une organisation du territoire en archipel permettant, dans le même temps, de répondre aux enjeux de mixité et de diversité (types d'habitats, fonctions...).

Ce modèle urbain s'appuie sur l'organisation et la structuration du réseau de transport en privilégiant le développement dans les secteurs desservis, ou accessibles, par les transports collectifs et une interconnexion entre les modes de déplacements.

En ce sens, le projet répond à la finalité du cadre de référence national[1] des projets environnementaux de lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère. Pour limiter l'élévation de la température mondiale, la France s'est fixé comme objectif de diviser par quatre ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2050. Maîtrise de la demande d'énergie et recours aux énergies renouvelables devront orienter les choix de développement territorial.

b - Un Grand Clermont plus économe

Bien qu'il bénéficie d'un cadre encore très largement naturel et rural, le Grand Clermont a pris la mesure des dégradations et menaces résultant du développement opéré ces trente dernières années. Le projet mise sur une forme urbaine plus respectueuse des ressources locales non renouvelables que sont :

- le foncier : le projet affiche la lutte contre l'étalement urbain comme une priorité et promeut un urbanisme aux formes urbaines renouvelées, économe en espace, axé sur le renouvellement urbain et la densification ainsi qu'une politique volontariste d'offre foncière maîtrisée ;

- les espaces naturels qui, au-delà de leur dimension patrimoniale et leur fragilité, sont également des vecteurs d'identité et des facteurs d'attractivité pour le territoire. Le projet prévoit ainsi leur valorisation dans le respect de leur équilibre et de préservation de la biodiversité ;

- l'environnement, en favorisant un développement moins polluant et plus économe en ressources fossiles (efficacité énergétique, gestion des déchets, approvisionnement en matières premières minérales...) et en proposant une stratégie de gestion et de préservation des milieux et ressources naturels (restauration de la qualité des écosystèmes, préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques, gestion des espaces agricoles et forestiers, intégration des risques et limitation des nuisances et pollutions) ;

- l'agriculture qui, outre sa dimension économique, à l'origine de productions à haute valeur ajoutée, joue également un rôle social très fort. Gestionnaire indispensable des paysages, à l'origine même de leur diversité et de leur identité, elle doit trouver des conditions garantissant sa viabilité sans ignorer les exigences environnementales.

Le projet vise à préserver et valoriser les ressources locales non renouvelables par la promotion d'un développement économe et respectueux et d'une meilleure efficacité foncière. Le respect de l'identité et de la qualité du cadre de vie constitue l'un des fondamentaux du SCoT.

Par ailleurs, le maintien de l'activité agricole constitue une orientation forte par le biais de surfaces agricoles suffisantes et de la protection des espaces ruraux vis-à-vis de la concurrence urbaine, ainsi que d'une affirmation d'un réel soutien de sa vocation économique et de son potentiel pour améliorer l'auto-approvisionnement du territoire. La volonté de soutenir un développement touristique dynamique, mais respectueux des ressources qui en constituent le fondement, est également nettement affirmée.

En ce sens, le projet vise la protection des milieux et des ressources et la préservation de la biodiversité dont les biens et services apportés sont innombrables et, pour la plupart, irremplaçables.

Il répond également à la finalité du cadre de référence national qui vise une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables, à la fois moins polluantes, moins prédatrices en terme de ressources et de milieux naturels, et de limiter au maximum les risques pour l'environnement et les conditions de la vie sur terre.

c - Un Grand Clermont plus innovant

Le Grand Clermont dispose de nombreux atouts en matière d'innovation (pôles de compétitivité, pôle d'enseignement supérieur et de recherche, filières d'excellence...) qu'il aspire à convertir en produits et services à forte valeur ajoutée. Dans ce contexte, le territoire mise fortement sur l'attractivité qu'il peut exercer sur de nouvelles compétences et nouveaux talents, notamment auprès des jeunes. Cela implique, dans le même temps, de structurer un appareil de formation performant favorisant la venue et le maintien de la population estudiantine. Cette orientation bâtit également le développement économique territorial sur le développement prioritaire de trois filières stratégiques (ingénierie de la mobilité, agroalimentaire - santé - nutrition et environnement et développement durable) et le renforcement de leurs complémentarités.

Le SCoT a également pour ambition de développer une identité économique plurielle, la diversification économique étant, outre le moyen de favoriser la mixité, un facteur de réversibilité et d'adaptation aux évolutions du contexte régional, national, voire mondial.

Il prévoit enfin une structuration de l'économie locale favorisant une mixité entre habitat, services et activités tertiaires et planifiant un développement maîtrisé et organisé de l'offre commerciale en cohérence avec les enjeux de maîtrise foncière et de mobilité.

La culture et le sport sont enfin affirmés comme des vecteurs de rayonnement, mais aussi de cohésion sociale et de dynamisme territorial.

Le projet vise à valoriser les potentiels locaux pour affirmer la singularité et la modernité du territoire. Il s'inscrit en continuité des investissements et innovations déjà engagés, et vise à les optimiser en les conjuguant et en les valorisant.

En ce sens, le projet répond à la finalité du cadre de référence national[1] des projets environnementaux qui vise un épanouissement de tous les êtres humains par l'accès à une bonne qualité de vie. Les objectifs du progrès social et de l'épanouissement de chacun doivent orienter les choix économiques et l'innovation.

d - Un Grand Clermont plus ouvert sur les autres

Le projet vise à renforcer, diversifier et développer la vocation économique du territoire. Cela passe par une valorisation des espaces basée sur les spécificités territoriales et les attentes et besoins des acteurs locaux et des populations. Se jouent ici des enjeux :

- de désenclavement du territoire pour favoriser sa cohésion interne, mais aussi ses liens avec les territoires limitrophes, et également la capitale et Lyon. Outre les aspects de mobilité et les incidences indéniables de cette orientation sur l'attractivité, tant économique que sociale, du territoire, la question des déplacements renvoie également aux questions relatives à la qualité du cadre de vie, en lien avec les nuisances et dégradations environnementales diverses qui les accompagnent. Enfin, l'attractivité économique et résidentielle du territoire passe également par le développement de l'accès aux réseaux et Technologies de l'Information et de la Communication, permettant de réduire les inégalités territoriales vis-à-vis de l'accès à l'information et des déplacements ;

- de coopération, avec une mise en synergie des forces de recherche, de formation, de consommation et de production avec Rhône-Alpes, notamment dans des secteurs de pointe, pour élargir les ressources et la masse critique auvergnates ;

1. Cadre de référence pour les Projets territoriaux de développement durable et Agendas 21 locaux

- de positionnement : il s'agit d'affirmer la volonté du Grand Clermont de jouer un rôle de locomotive au sein de la région en général et de son bassin de vie en particulier, afin de contenir le phénomène de dépendance (vis-à-vis de l'extérieur) au regard de l'emploi et de la consommation, que risque d'aggraver l'évolution démographique. Ce rôle doit valoriser les atouts du territoire en s'appuyant notamment sur la diversité et la qualité de ses patrimoines ;
- d'organisation du développement territorial basé sur un cadre maillé et hiérarchisé autour de sites d'activités attractifs adaptés et diversifiés, intégrant le commerce et les services de proximité et soutenant et sécurisant le tourisme et l'agriculture, activités fondamentales et historiques sur le territoire ;
- d'amélioration de l'image du territoire par la valorisation et la mise en scène d'espaces faisant office de vitrine axées sur la qualité et la modernité de ces sites stratégiques. Dans le même temps, cette orientation doit s'appuyer sur l'identité et la diversité de ces espaces.

En ce sens, le projet répond à la finalité de cohésion sociale et de solidarité entre territoires et entre générations. Priorité nationale sans cesse réaffirmée, la cohésion sociale suppose de recréer ou de renforcer le lien entre êtres humains, entre sociétés et entre territoires, et de s'assurer d'un juste partage des richesses.

4.1.2 Conclusion sur la prise en compte des enjeux environnementaux

De l'analyse précédente, il ressort que certains enjeux sont récurrents et bien intégrés :

- la maîtrise foncière et la limitation de l'étalement urbain : le projet affirme la volonté de planifier un développement économe en espace, ayant une meilleure efficacité foncière. Le renouvellement urbain, les constructions en dents creuses, et les nouvelles formes urbaines permettront, dans le même temps, de limiter l'étalement urbain tout en répondant aux objectifs ambitieux de développement démographique affichés par le projet ;
- les transports et la maîtrise des coûts liés aux déplacements (énergie, GES) : le SCoT affirme les déplacements, et plus particulièrement les transports collectifs, comme le moyen essentiel pour conforter l'organisation en archipel du Grand Clermont et de maîtriser la périurbanisation. Le développement urbain est ainsi structuré autour d'un réseau de transport maillé, hiérarchisé, l'accessibilité étant affirmée comme un critère prioritaire pour le développement, tant en ce qui concerne l'habitat que les activités économiques ;
- l'environnement et la préservation, voire le renforcement des coupures vertes : le SCoT met en évidence les multiples fonctions et services rendus par les espaces naturels et ruraux, tant en ce qui concerne la qualité du cadre de vie que l'attractivité touristique ou encore la diversité des paysages. Si la qualité de certains éléments remarquables est connue, et reconnue, le projet met en évidence l'importance du maintien d'un réseau écologique fonctionnel, composé de corridors biologiques qui, outre leur contribution au bon fonctionnement des écosystèmes, constituent un véritable écrin vert pour l'agglomération et matérialisent de véritables limites à l'urbanisation.

D'autres enjeux sont également bien pris en compte :

- les paysages emblématiques et leur mise en valeur : au regard de la diversité et de la qualité des paysages du territoire, et en lien avec les ambitions de rayonnement du Grand Clermont, le projet prévoit la structuration d'une offre touristique basée sur la valorisation de sites emblématiques que sont le Val d'Allier, Gergovie et la Chaîne des Puys. Au-delà de leur qualité intrinsèque, ces ensembles sont représentatifs de la diversité et de la richesse du patrimoine local ;
- l'économie des ressources (espace rural, ressources fossiles, biodiversité) : en lien avec le caractère non renouvelable de certaines ressources et les besoins attendus du fait des ambitions de développement démographique affichées, le SCoT affirme la nécessité d'une utilisation raisonnée et raisonnable de ces ressources. A ce titre, le recours à des solutions alternatives (énergies renouvelables, matériaux de substitution...) est incité ;
- l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâti : en cohérence avec les orientations en faveur d'un développement moins polluant, et en complément des nécessaires incitations aux économies d'énergies, les questions relatives à l'efficacité énergétique du bâti, tant en ce qui concerne l'habitat que les bâtiments d'activités sont affichées.

Bien que le PADD soit un projet politique, d'autres enjeux sont moins évoqués ou devront, quoi qu'il en soit, être plus affirmés dans le DOG :

- les risques : le territoire est soumis à de nombreux risques, tant naturels que technologiques, qui, du fait de leurs incidences en termes de développement et leurs contraintes qui les accompagnent, mériteraient d'être mieux affirmés ;
- les ressources en eau : outre sa dimension patrimoniale, en tant que milieu biologique, l'eau peut également constituer un facteur limitant pour le développement, notamment d'un point de vue quantitatif. L'enjeu est d'autant plus important sur le territoire que l'alimentation en eau potable dépend très fortement de la rivière Allier, soumise à une forte concurrence d'usages et à de nombreuses pressions en ce qui concerne sa qualité et que les ressources de substitution sont méconnues. Cette thématique est également liée à la problématique des risques et présente une forte transversalité, en lien également avec les questions relatives à sa valorisation touristique. Si le PADD aborde ces différents aspects, les orientations restent très ciblées sur la rivière Allier alors que les autres cours d'eau remplissent également de nombreuses fonctions. Enfin, même si elle est évoquée, la nécessaire gestion globale de l'hydrosystème, intégrant les espaces alluviaux et humides et le maintien d'une dynamique active pourrait être mieux soulignée.

4.1.3 – Évaluation environnementale du PADD

a - Le principe retenu

Selon la loi S.R.U, trois grands principes fondamentaux s'imposent au SCoT :

- le principe d'équilibre, entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part ;
- le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général, ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat, ainsi que des moyens de transport et de la gestion des eaux ;

➡ le principe de respect de l'environnement avec une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Sur cette base, l'évaluation du PADD repose sur sa lecture au travers d'une grille de critères permettant de qualifier le niveau de prise en compte des enjeux environnementaux du territoire. Cette grille a été bâtie à partir des principes de l'article L.121-1 du code de l'urbanisme qui définit (notamment) des objectifs environnementaux pour les documents d'urbanisme et fait référence à :

- une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux ;

- la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile ;

- la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains ;

- la réduction des nuisances sonores ;

- la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti ;

- la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Les critères retenus sont :

- la gestion économe et efficiente de l'espace ;

- la préservation des espaces naturels et ruraux ;

- la protection des sites et paysages ;

- la protection des ressources en eau ;

- la lutte contre les pollutions et nuisances (air, énergie, GES, bruit) ;

- la protection des biens et personnes.

b - Les résultats

Le radar ci-dessous traduit graphiquement la façon dont le PADD prend en compte les enjeux du territoire du Grand Clermont. Il fait suite à une première évaluation à l'issue de laquelle ont été formulées des propositions de compléments, adaptations... à intégrer au PADD et/ou au DOG. L'analyse qui suit correspond à l'évaluation du projet définitif qui intègre tout ou partie de ces préconisations.

D'une manière globale, il apparaît que le projet prend en compte l'ensemble des problématiques, comme le traduit l'équilibre du radar.

Trois critères sont particulièrement bien intégrés et constituent le « socle » du projet territorial : la gestion économe de l'espace, la préservation des espaces naturels et ruraux et la protection des paysages. Ces trois pôles sont bien développés et interdépendants et traduisent la volonté d'un développement équilibré respectueux des richesses et de l'identité du territoire. Le projet propose une organisation en archipel qui permet au territoire de proposer un développement plus juste, plus économe, plus performant. Elle repose sur un cœur métropolitain, des pôles de vie, des territoires périurbains et des espaces emblématiques qui forment un tout. La protection des espaces naturels remarquables est affirmée, de même que la nécessaire préservation des zones de fonctionnalités écologiques, notamment des corridors verts, considérés comme éléments à part entière de la qualité de vie du Grand Clermont et participant de la structuration du développement urbain.

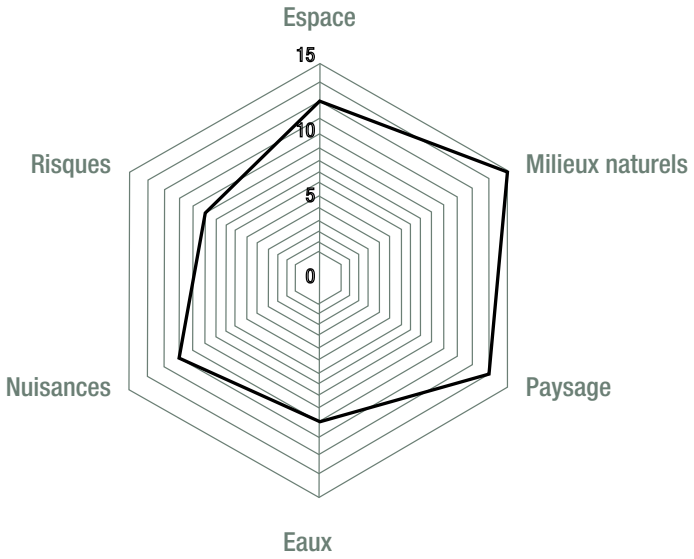

Le projet prend également bien en considération les critères relatifs aux nuisances, en lien avec les objectifs affichés de structuration de l'urbanisation du territoire autour d'un réseau d'infrastructures de transport maillé, donnant la priorité aux transports collectifs et à l'intermodalité. Dans le même temps, cet objectif participe d'une réduction des nuisances (bruit, consommation d'énergie, pollution de l'air, gaz à effet de serre) associées aux déplacements et d'un projet soucieux de l'équilibre et de l'accessibilité du territoire. Il en est de même des objectifs concernant le développement de l'agriculture, dont la promotion des marchés locaux et des circuits courts et la valorisation de la filière « bio ».

Il convient de noter que les enjeux relatifs à l'énergie ont été renforcés par rapport aux versions antérieures du PADD Le projet fixe en effet des orientations sur plusieurs axes complémentaires pouvant jouer un rôle dans le cadre du dérèglement climatique : politique volontariste en matière de limitation de l'usage automobile dans les transports, promotion des modes de déplacements doux, recherche de performance énergétique des constructions nouvelles, prise en compte du risque induit par le changement climatique dans les politiques de développement... La dernière version du PADD intègre notamment la mise en œuvre d'un système de management environnemental et de performance énergétique à l'échelle du Grand Clermont afin d'agir en faveur d'une réduction des consommations d'énergie et d'une augmentation de l'efficacité énergétique des constructions neuves, la rénovation thermique des bâtiments existants et l'utilisation d'énergies renouvelables (géothermie, solaire, bois, éolien). Le PADD a également été complété en ce qui concerne la réflexion sur les conditions d'acheminement des matières premières comme des marchandises.

De la même manière, la question des solidarités territoriales, notamment avec les territoires limitrophes, ont été affirmées pour gagner en cohérence sur le Grand Clermont et améliorer la solidarité et la complémentarité tant en ce qui concerne les questions d'intermodalité et de desserte en transports collectifs que d'implantation de zones d'activités.

En revanche, certains éléments relatifs à la préservation des ressources (capacité des milieux récepteurs, sensibilités aux pollutions...) sont moins affirmés dans le projet, même s'ils ont été renforcés, notamment pour la localisation des zones d'activités. Le PADD affiche en effet une ambition d'amélioration de la qualité urbaine des zones d'activités existantes et autorise la création de zones d'activités communautaires d'intérêt local dans la mesure où elle est assortie de préconisations paysagères, urbanistiques, et architecturales. Il assortit désormais l'autorisation de la création de zones d'activités à une analyse des impacts sur l'agriculture et sur l'environnement. Il dispose également que ces zones devront respecter les prescriptions et la méthodologie de la Charte départementale et régionale de développement durable des parcs d'activités. La question de la compatibilité de nouvelles activités avec l'habitat apparaît comme une condition préalable à l'installation de nouvelles activités sans toutefois que la nécessaire conciliation des enjeux patrimoniaux soit évoquée. Enfin, les ressources en matériaux, qui constituent un enjeu majeur en termes d'implantation de nouveaux sites d'exploitation et de plates-formes de stockage, n'ont pas été développées dans le PADD mais ont été complétés dans le DOG.

La gestion des risques est abordée par le projet d'aménagement : si les principes de précaution et de prévention face au développement sont énoncés, ils le sont de manière moins volontaire que les autres sujets. Si la valeur écologique et paysagère des zones humides a été mieux affirmée dans le PADD, leur rôle dans la limitation des risques a été mis en avant dans le DOG.

La protection des espaces ruraux voués à l'agriculture apparaît comme une volonté forte en raison des rôles multiples joués par l'activité agricole, en plus de sa vocation première d'alimentation de la population (et de son potentiel de développement de circuits courts) et notamment de son rôle possible dans la production énergétique par le biais de la valorisation de la biomasse.

c - Conclusion

L'analyse du PADD fait apparaître un projet équilibré, où les enjeux du territoire sont pris en compte et traduits en orientations. Le projet a été réalisé selon un processus itératif au cours duquel chaque choix, dans chacun des domaines sur lesquels le SCoT a été amené à s'exprimer (urbanisme, habitat, environnement, paysage, économie, déplacement...), a été guidé par les préoccupations d'un développement plus durable intégrant les préoccupations environnementales. Ainsi, à titre d'exemples :

- le choix de la mixité sociale et de l'accessibilité aux fonctions urbaines à un moindre coût n'a pas été restreint au centre urbain et à la première couronne mais étendu à l'ensemble du territoire ;
- la politique de transports collectifs s'appuie sur une reconquête du réseau ferroviaire et le développement du transport en commun routier, en cohérence avec une organisation urbaine hiérarchisée, le renforcement des centres urbains existants, des pôles d'équilibre et émergents ;
- l'offre de foncier économique et celle de surfaces commerciales tendent à être structurées et hiérarchisées pour à la fois offrir une capacité de développement, éviter les concurrences inutiles d'un niveau à l'autre et rendre cette offre lisible et dimensionnée par rapport à la demande. Les pôles commerciaux se localisent selon un principe de consolidation des acquis et de maîtrise sélective du développement des grandes et moyennes surfaces commerciales ;
- la préservation de l'environnement et du paysage ne s'est pas limitée aux seuls espaces reconnus pour leur intérêt ou leur sensibilité ; elle est étendue au fonctionnement écologique du territoire, garant du maintien de la biodiversité, la prise en compte du paysage devenant l'un des éléments forts des choix effectués et des principes retenus.

Les principaux points de faiblesses du projet concernent l'affirmation des enjeux liés aux zones humides et milieux alluviaux, la nécessité d'un développement respectant l'identité de chacune des sous-entités paysagères, la problématique de l'imperméabilisation des sols, la question des risques (notamment d'inondation), ainsi que quelques éléments de détails relatifs au bruit et aux pollutions.

Ceci ne remet pas en cause le PADD dans son économie générale qui répond bien aux enjeux environnementaux du territoire du Grand Clermont d'autant que nombre d'enjeux a priori moins mis en évidence dans le PADD sont développés dans le DOG.

4.2 - Évaluation environnementale des orientations du DOG[5]

4.2.1 - Rappel sur le contenu et la portée du DOG

Le Document d'Orientations Générales (DOG) est l'outil de mise en œuvre du PADD Il assure l'interface entre celui-ci et d'autres documents d'urbanisme et d'aménagement, ou démarches en aval qui doivent être compatibles avec le SCoT.

Le DOG fournit des précisions qui prolongent les choix stratégiques exprimés par le PADD. À la différence de ce dernier, le DOG s'exprime en termes prescriptifs et opposables, notamment aux documents d'urbanisme locaux. Il apporte des précisions qui peuvent porter sur les lieux, les politiques d'aménagement et de développement, les protections, les opérations, les objectifs, les équilibres à respecter, la cohérence.

L'organisation de ses textes et de ses cartes doit montrer clairement sa filiation avec les textes et les cartes du PADD.

Les cartes du document d'orientations ne peuvent porter que sur les thématiques de son ressort ; par exemple : la localisation ou délimitation des espaces et sites naturels ou urbains à protéger.

4.2.2 - Le principe

L'analyse des incidences du DOG sur l'environnement constitue un aspect primordial de l'évaluation : c'est en effet ce document qui donne les orientations précises du SCoT, d'un point de vue réglementaire. Il est donc important de vérifier d'une part, l'impact des orientations du DOG sur les enjeux environnementaux précédemment définis et, d'autre part, la manière dont ces enjeux sont affectés par le DOG.

Les incidences à prendre en compte sont celles auxquelles on peut s'attendre avec un taux de probabilité raisonnable. L'importance des effets sera appréciée en fonction des caractéristiques de ces effets, de la sensibilité et de la taille de la zone affectée. Une attention particulière sera portée aux zones revêtant une importance notable (zones rares ou menacées, reconnues au titre d'inventaires nationaux ou internationaux). Dans le cas où des impacts négatifs sont révélés, et ne peuvent être ni évités ni réduits, des mesures compensatoires sont définies.

L'évaluation qui suit a été réalisée pour chacune des composantes du territoire, avec une attention particulière portée à celles jugées prioritaires pour l'évaluation (cf § 2. 4). Ont alors été appréciés les enjeux, les évolutions sans le SCoT (scénario « au fil de l'eau »), la traduction attendue dans le SCoT, la prise en compte de l'enjeu dans le projet de SCoT, les incidences, négatives ou positives du SCoT lorsque cela était possible.

En tant que de besoin, des commentaires ont pu être apportés.

Cet exercice suppose quelques précisions préalables :

- l'éventualité d'une absence de SCoT (fil de l'eau) ne signifie évidemment pas que le territoire du Grand Clermont évoluerait sans règles. Une multitude de lois encadrent les politiques d'urbanisme et d'environnement, il existe aussi des politiques conduites à des échelles supra-communales ou intercommunales qui imposent aux communes de respecter des objectifs et des principes d'aménagement. On ne saurait donc donner à penser qu'en l'absence de SCoT, le territoire serait livré à un « scénario catastrophe » qui se traduirait par un laisser-aller total dans le domaine de l'environnement ;
- l'analyse de l'évolution du territoire « avec le SCoT » supposerait que celui-ci soit appliqué dans toutes ses dispositions. Or, les expériences montrent qu'un document de planification intercommunal peut rester lettre morte sur certains points s'il n'y a pas une forte volonté, de la part des communes comme des services de l'État, de veiller à ce qu'il soit respecté non seulement en tant que norme juridique, mais aussi en tant que référence et source d'ambitions nouvelles pour toutes les politiques locales. L'efficacité du SCoT dépend, pour une large part, d'une appropriation politique qui, si elle fait défaut, pourra même accentuer les dysfonctionnements urbains qui avaient, à l'origine, motivé son élaboration.

4.2.3 - Les résultats de l'évaluation

Pour une meilleure logique du raisonnement suivi et de la démarche, nous avons choisi, pour l'appréciation des impacts, la même organisation des thématiques que pour le profil environnemental. Pour chacune sont rappelés les principaux enjeux ainsi que les évolutions attendues si le SCoT n'était pas mis en œuvre (scénario au fil de l'eau). Sont ensuite résumées les principales orientations et prescriptions du DOG permettant une prise en compte de ces différents enjeux. Les évolutions opérées entre les deux projets de SCoT sont précisées en italique. Ont ensuite été répertoriées les incidences, positives et négatives, du SCoT sur chacune des thématiques traitées ainsi que les mesures d'amélioration proposées qui ont été intégrées, chemin faisant, au document. Pour une lecture logique, il est impératif de respecter le positionnement en vis-à-vis des tableaux ci-après.

5. Document d'Orientations Générales

Synthèse des enjeux environnementaux au regard des orientations du SCOT

SCOT du Grand Clermont - Evaluation environnementale - Novembre 2010

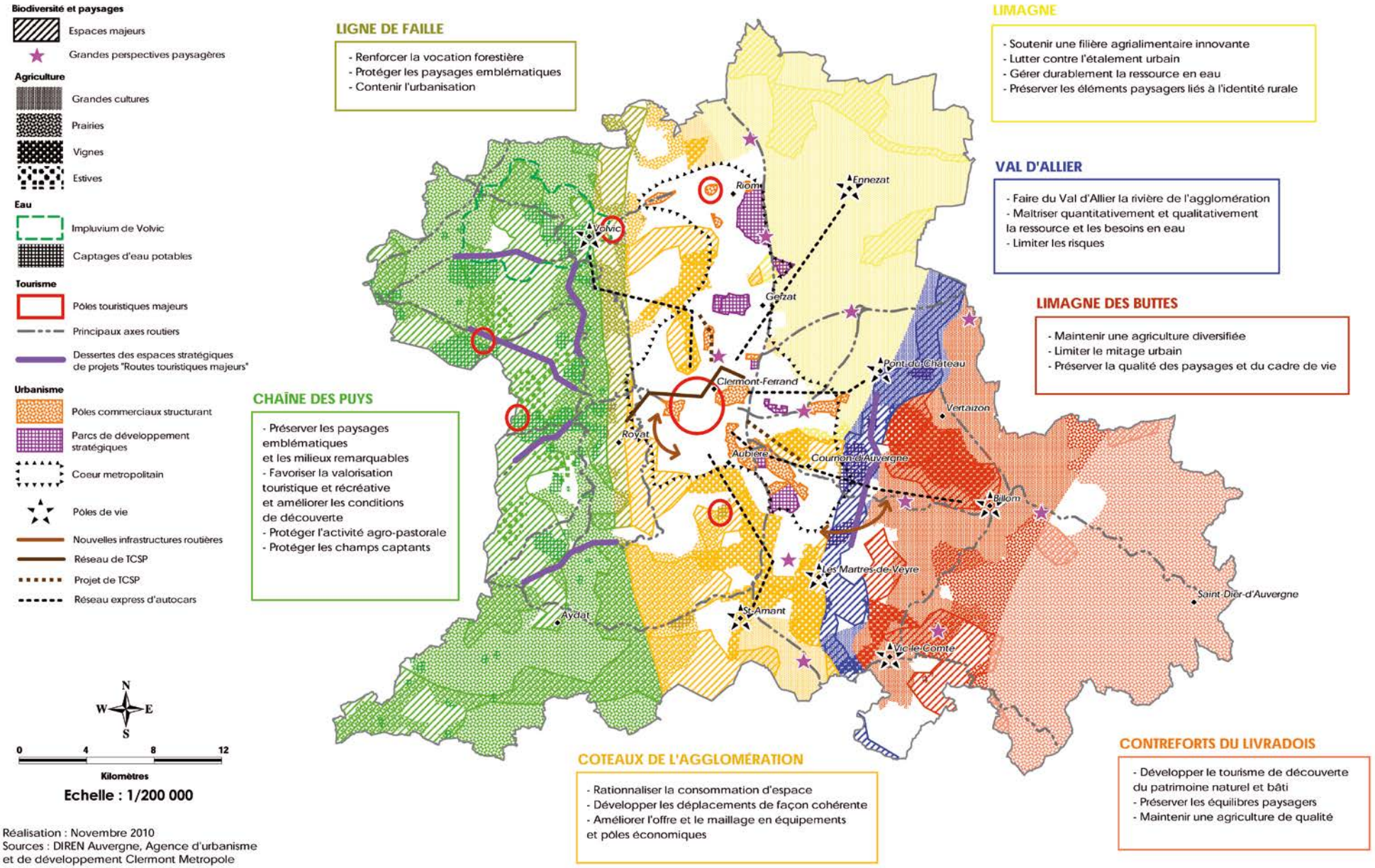

Réalisation : Novembre 2010
Sources : DIREN Auvergne, Agence d'urbanisme et de développement Clermont Metropole

PAYSAGES

Constats et enjeux (rappel)	Évolution sans le SCoT (fil de l'eau)	Traduction attendue dans le SCoT	Le DOG
Préserver les grands paysages			
• Des entités paysagères contrastées à protéger et affirmer. • Des pressions (déprise, étalement urbain, friches urbaines) participant d'une dégradation et d'une banalisation des paysages. • Des éléments de structuration à conserver (coupures d'urbanisation). • Des paysages de qualité, vecteurs d'attractivité, à préserver et à valoriser en fonction de leur fragilité. • Des espaces de détente à faire découvrir. • Des cônes de vues et des valeurs paysagères majeures à préserver et à mettre en valeur. • Des paysages d'entrée d'agglomération souffrant d'un déficit de qualité et de lisibilité. • Un effet vitrine des grandes infrastructures de transport à valoriser.	• Les paysages du Grand Clermont offrent une typologie variée, dont la caractéristique générale est une certaine fragilité en regard des pressions de l'urbanisation. • Le développement de l'urbanisation se faisant dans le milieu naturel, modifie les paysages plus ou moins fortement selon que la végétation arborée est maintenue ou non. La fragmentation des paysages se poursuit sous l'effet du développement urbain diffus sous forme d'habitat individuel consommateur de foncier. • Les phénomènes de péri-urbanisation conduisent localement à une fermeture de l'accès au grand paysage ou à des pertes de leur identité. En particulier, des continuités de bâti linéaire le long des voies ferment les vues sur des éléments emblématiques du territoire. • L'évolution de l'urbanisation s'effectuant sous forme diffuse sans démarche d'intégration paysagère d'ensemble ni priorité de développement au regard des centres bourgs existants tend à contrarier les silhouettes caractéristiques des espaces urbains plus vallonnées (Limagne des buttes, coteaux d'agglomération). • Une évolution des paysages, peut-être la plus évidente, est celle des zones d'activités le long des axes routiers, que la création ou le renforcement des infrastructures pourraient favoriser. Les abords des grands axes routiers progressent vers une uniformisation des ambiances paysagères et favorisent une perception confuse de l'espace. • La qualité paysagère disparaît par dénaturation (banalisation du bâti, mauvaise intégration paysagère, intensification agricole) ou pollutions (décharges et stationnement sauvages), une absence de mise en valeur et d'entretien (déprise). • Une mise en tourisme non planifiée ni maîtrisée conduit à une dégradation des paysages lorsque la fréquentation n'est pas adaptée à leur fragilité.	• Protéger et gérer les espaces naturels et agricoles structurant de l'organisation en archipel et constituant des atouts forts du territoire. • Arrêter le mitage de l'espace. • Préconiser des formes urbaines et des typologies bâties adaptées au contexte local. • Améliorer l'efficacité foncière et densifier pour limiter le mitage. • Identifier des limites géographiques et qualitatives de l'urbanisation sur le territoire. • Requalifier de façon paysagère les entrées de ville et prendre en compte de l'effet vitrine des grandes infrastructures . • Maintenir des conditions viables pour l'activité agricole, gestionnaire de l'espace. • Valoriser les paysages en affirmant leur(s) vocation(s) (touristique, récréative, pédagogique ou agricole) et dans le respect de leur valeur écologique. • Maintenir des limites urbaines de qualité au regard des enjeux paysagers : gestion de fronts de l'urbanisation. • Préserver des cônes de vue et aménager des belvédères permettant des dégagements visuels sur les éléments remarquables.	• Le SCoT vise la préservation des équilibres paysagers du territoire. Il protège les paysages diversifiés avec, pour objectif secondaire, de les valoriser comme des espaces de détente et de découverte sous réserve de leur capacité à supporter cette mise en tourisme. Il identifie à cet effet des espaces paysagers remarquables à protéger et à valoriser, des espaces de reconquête paysagère, des espaces paysagers à maintenir ouverts..., recherchant l'équilibre entre évolution des pratiques et protection du paysage. • Le SCoT identifie et localise les communes et sites méritant la protection de leur patrimoine historique et bâti, dans une perspective de valorisation. Il incite les D.U.L[1] et PLH[2] à proposer des formes urbaines économes en foncier et proposer des recommandations urbanistiques et paysagères respectueuses de l'identité locale, dans les opérations urbaines comme dans les programmes d'aménagement touristique. • Le SCoT affiche comme objectif le maintien des coupures d'urbanisation et la maîtrise des espaces de transition entre l'urbanisation et les espaces non bâtis. À cet effet, les PLU détermineront les limites d'extension urbaine en s'appuyant sur les charpentes paysagères. Les espaces naturels, agricoles et forestiers constitueront une véritable « trame verte » et seront renforcés par une trame végétale urbaine, à créer ou à renforcer. • Dans les "secteurs sensibles de maîtrise de l'urbanisation" et les "cœurs de nature d'intérêt écologique majeur", le SCoT accompagne la possibilité de construction avec des exigences en matière d'intégration. • Il prescrit la qualification des entrées de ville et du paysage le long des axes routiers afin de respecter des ruptures paysagères entre les bourgs et préserver les noyaux traditionnels. • Il ne permet enfin la création, le renouvellement, l'extension des carrières existantes ou le réinvestissement des sites orphelins qu'à condition que les projets ne compromettent pas le fonctionnement écologique des milieux, n'affectent pas de façon notable un site paysager majeur et comportent dans tous les cas un volet paysager permettant de limiter leurs incidences négatives et garantir l'insertion paysagère du site d'exploitation. • Le SCoT invite les communes à réaliser des chartes paysagères et architecturales permettant de définir l'identité architecturale, les volumes, les matériaux, les couleurs et les végétaux... • Le SCoT incite les DUL à intégrer des orientations paysagères et environnementales pour les constructions ou les aménagements en sites touristiques (traitement des espaces publics, aires de stationnement et des réseaux). La réversibilité des aménagements doit être recherchée. De même, les opérations d'ouverture au public de cœurs de nature sont subordonnées au respect de la sensibilité écologique des sites. • En ce qui concerne l'intégration paysagère des constructions ou aménagements, le SCoT indique la nécessité de respecter l'identité des communes et des «silhouettes urbaines». • Le SCoT rappelle la possibilité de définir des zones de publicité restreintes visant à limiter les impacts aux abords de voies. • Le DOG introduit les vallées remarquables comme participant aux équilibres paysagers du territoire. Il retient pour orientation de préserver ou de restaurer leur caractère ouvert permettant une meilleure reconnaissance et une plus grande accessibilité. Il favorise également l'ouverture de points de vue sur la Chaîne des Puys. Il précise enfin les modalités d'urbanisation selon qu'elle concerne ou non le site géographique du bourg.

1. Document d'Urbanisme Local
2. Programme Local de l'Habitat

PAYSAGES

Incidences positives du SCoT	Incidences négatives du SCoT	Mesures proposées intégrées au DOG
Préserver les grands paysages		
• Les objectifs du SCoT sont dans le droit fil de la loi S.R.U. pour une gestion économe du sol et une protection des paysages en affichant la volonté d'une maîtrise de l'urbanisation, d'une densification, du respect du principe de continuité des enveloppes, de la priorité donnée au renouvellement urbain et au remplissage des dents creuses... Il en est de même des objectifs affichés en matière de réalisation des projets de voiries qui limitent les effets de barrière et de fragmentation générés par les ouvrages. • En mentionnant, dans la partie prescriptive, l'importance des coupures d'urbanisation, des vallées, des zones humides, des grands massifs forestiers... et en identifiant, de manière spécifique, les éléments à protéger, à préserver, à valoriser, à requalifier... le SCoT concourt à garantir leur préservation forte dans les DUL. Il prévoit également que les PLU identifient des préconisations garantissant l'intégration paysagère des constructions ou aménagements dans les espaces paysagers remarquables et pôles touristiques. • Le SCoT milite pour des extensions urbaines respectueuses des silhouettes des bourgs et de l'architecture locale. L'intégration paysagère est affirmée comme un pré-requis incontournable dans les opérations d'aménagement : la règle générale de non atteinte au caractère, à l'intérêt, au site et aux paysages, est établie pour toute nouvelle implantation, comme le principe d'insertion au paysage urbain et architectural environnant, existant ou futur. Il préconise également la composition d'une identité visuelle pour les nouveaux parcs d'activités par la qualité du bâti et le traitement architectural et paysager au niveau des espaces privés et publics, tout particulièrement pour les façades donnant sur les axes routiers majeurs. • Il incite à l'engagement de démarches de reconquête paysagère dans les secteurs marqués par les mutations agricoles et socio-économiques (plaine de Limagne, entrées de ville...) et au maintien de l'activité agricole et pastorale sur les secteurs affectés par la déprise. Il préconise également de favoriser l'ouverture des paysages en maîtrisant certains boisements. • Il affirme le nécessaire maintien, voire le renforcement, d'une trame végétale urbaine à protéger dans les PLU. Il définit les limites intangibles de l'urbanisation et localise les coupures d'intérêt qui ne pourront être franchies hormis dans le cadre de la réhabilitation et de l'extension de constructions existantes ou de constructions nouvelles liées à des activités agricoles. Les PLU détermineront également les limites d'extension urbaine en s'appuyant sur les charpentes paysagères. • Le respect des coupures d'urbanisation permettra de maintenir les perspectives visuelles intéressantes du paysage, en particulier depuis les principales infrastructures de transport. Le SCoT localise des points de vue partagés et des panoramas à pérenniser notamment ceux en direction des silhouettes bâties intéressantes ou éléments remarquables, de manière à garantir l'identité rurale et paysagère de qualité de ce territoire. • Un traitement spécifique et qualitatif des infrastructures permettra un compromis entre fonctionnalité des aménagements et mise en scène des espaces de basculement participant à la compréhension du paysage.	• L'augmentation de population prévue par le SCoT peut avoir des impacts négatifs sur les paysages, au travers de l'extension des zones urbaines et économiques, et de la réalisation de nouveaux équipements et infrastructures. • L'affichage de près de 1220 ha de zones urbanisables pour l'habitat, avec une densité moyenne de 130 m² de terrain en moyenne par logement, soit une densité moyenne de 75 logements à l'hectare dans le cœur métropolitain, 20 logements à l'hectare dans les pôles de vie et 14 logements à l'hectare en zone périurbaine aura un impact visuel inévitable sur le paysage du territoire, même si des mesures sont prises pour en minimiser les impacts dans le cadre du projet de SCoT. • Si l'orientation qui vise à ouvrir les paysages identitaires aux activités de loisirs et de découverte s'accompagne de prescriptions en matière d'intégration paysagère et architecturale et d'implantation, il convient néanmoins d'être vigilant quant aux aménagements et activités qui pourraient être réalisés sur ces sites. • Le SCoT préconise de favoriser les alignements d'arbres en tant qu'expression de la nature de la plaine ainsi qu'une trame végétale urbaine sans fixer d'exigences pour ces éléments. • La densification de l'habitat dans les zones les plus urbaines peut poser des problèmes d'intégration paysagère si elle n'est pas strictement encadrée par les PLU, qui offrent des moyens de conserver des espaces non bâtis dans le tissu urbain (cœur d'îlots en jardins, reconquête du rapport à l'eau, perspectives sur le bâti remarquable...). • Le territoire est concerné par la réalisation de grandes infrastructures de transport, ainsi que par la restructuration ou le renforcement d'axes existants : ces projets auront un impact paysager important sur le milieu environnant. Leur intégration paysagère et architecturale ainsi que le phasage des opérations d'aménagement à leurs abords constituera un enjeu de taille. • Les paysages façonnés par l'homme subissent aujourd'hui des mutations accélérées du fait de l'évolution des pratiques agricoles (diminution du pacage, progression des labours, augmentation de la taille des exploitations...) et d'un déséquilibre dans le choix d'affectation des sols en frange périurbaine. Même si une prise de conscience et des actions existent, l'espace rural tend à se banaliser, s'homogénéiser par une urbanisation nouvelle en extension des villages (mitage, perte de caractère et d'identité locale). La disparition progressive des chemins ruraux, l'embroussaillement de certains sites (abandon) et la diminution des tolérances de passage ont rendu plus difficile l'accès aux espaces de nature. À ce titre, les efforts des collectivités locales sont nécessaires pour le maintien et le développement des espaces de loisirs de proximité. • Les installations d'accueil du public, aires de stationnement, point info et signalétique peuvent avoir un impact négatif sur les paysages.	• Inciter les PLU à intégrer des orientations paysagères et environnementales pour les constructions ou les aménagements en sites touristiques (traitement des espaces publics et des aires de stationnement et intégration des réseaux). Proposer la réversibilité des aménagements. • Dans les coupures d'urbanisation, limiter les possibilités de construction (réhabilitation et extension des constructions existantes, constructions nouvelles liées à des activités agricoles) et exiger des garanties en matière d'intégration environnementale (traitement des abords, interdiction d'implantation de structures éoliennes...). • Rappeler la possibilité de définir des zones de publicité restreintes visant à limiter les impacts aux abords de voies. • Intégrer des orientations relevant de la haute qualité environnementale dans les futurs parcs d'activités : aménagements et constructions durables (matériaux et économies d'énergies).

PAYSAGES

Constats et enjeux (rappel)	Évolution sans le SCoT (fil de l'eau)	Traduction attendue dans le SCoT	Le DOG
Protéger le patrimoine			
• Un patrimoine riche et diversifié (les volcans, l'eau et les sources minérales, les vestiges gaulois et gallo-romains, l'architecture, le patrimoine urbain et industriel... à valoriser dans une offre axée sur la complémentarité. • Des opérations d'envergure (inscription au titre du patrimoine de l'UNESCO, Grands sites de France, Label des PNR, Pays d'Art et d'Histoire, grands événementiels...) comme vecteurs de rayonnement pour améliorer la notoriété du territoire. • Des éléments emblématiques structurant le territoire : la Chaîne des Puys, le Val d'Allier, Gergovie, Limagne, gorges de la Monne, forêt de la Comté... et la présence de 2 des plus grands PNR de France (Livradois Forez, volcans d'Auvergne) à valoriser. • Des valeurs paysagères locales associées au bâti traditionnel à préserver et valoriser.	• La situation démographique ne réduit pas les effets de périurbanisation qui conduisent à des phénomènes de mitage et de dégradation des paysages. • L'attractivité du territoire est affectée tant au niveau du cadre de vie que du point de vue du tourisme. Associée à la perte de vitesse économique, cette baisse de l'attractivité rend les investissements en faveur des paysages faibles, voire inexistants. Les modes de développement ne s'accordent pas pleinement avec le potentiel que la proximité des PNR aurait pu leur procurer. • Si les labels et opérations de types Grand Site..., contribuent à une meilleure perception et cohérence de l'offre touristique, la mise en tourisme globale reste encore trop sectorielle et désorganisée, sans réflexion d'ensemble. Il risque d'en résulter une surfréquentation des espaces les plus connus aux dépens de sites et d'éléments relevant plus du patrimoine local qui, faute d'entretien, contribuent à se dégrader. • Les éléments identitaires tels que les patrimoines vernaculaire et d'exception, les espaces ouverts des coteaux et de la Chaîne des Puys ne bénéficient pas de valorisation paysagère étudiée à grande échelle. En conséquence, les formes patrimoniales caractéristiques du territoire, même si elles peuvent faire l'objet d'une valorisation de proximité ne s'inscrivent pas une dynamique du grand paysage qui améliore sa lisibilité.	• Préserver des valeurs paysagères fortes du territoire. • Affirmer des sites emblématiques en tant que vecteurs de rayonnement. • Identifier et localiser des éléments de patrimoine local participant de l'identité du territoire. • Articuler les vocations des différents sites et mailler les espaces en les rendant accessibles. • Mettre en valeur le patrimoine, qu'il soit rural ou urbain, architectural ancien, moderne ou contemporain, archéologique, militaire, industriel... • Prendre en compte les effets de co-visibilité dans les aménagements afin de limiter les risques de déséquilibres et de banalisation paysagère.	• Le SCoT identifie des grands sites emblématiques à préserver et valoriser dans le respect des milieux pour une meilleure reconnaissance par les habitants et un meilleur rayonnement touristique. • Le SCoT vise à faire émerger un parti d'aménagement et des projets qui affichent une vocation métropolitaine et à assurer l'accessibilité de ces espaces par une amélioration du système viaire ou de la desserte par les transports en commun si la fréquentation le justifie. Il définit un certain nombre d'exigences environnementales destinées à concilier préservation et valorisation : - la valorisation touristique de la Chaîne des Puys s'appuie sur 2 sites locomotives (Le Grand Site de France du Puy de Dôme et Vulcania) confortés par un maillage de pôles complémentaires ; - le cœur métropolitain est le lieu de structuration et de développement du tourisme urbain (industriel, culturel, tourisme d'affaires, évènementiel...) et d'amélioration prioritaire de l'offre d'hébergement et de restauration ; - une mise en valeur globale du site de Gergovie, de Corent et Gondole intégrant les dimensions scientifique et archéologique, culturelle, récréative et paysagère de ces espaces permettra de développer le tourisme archéologique ; - le SCoT prévoit également d'optimiser le patrimoine thermal autour du tourisme du bien-être ; - il prévoit un renforcement des équipements de découverte le long de la rivière Allier pour accroître la vocation récréative et pédagogique de cet espace de projet majeur en prenant en compte le respect des valeurs environnementales ; - la présence des PNR offre au territoire l'opportunité de développer un tourisme de découverte des patrimoines naturel et bâti, permettant la mise en lumière de la diversité et de la qualité du patrimoine du territoire. • Le SCoT encourage l'élaboration de chartes architecturales et paysagères qui favorisent une meilleure prise en compte de la qualité architecturale et de la réglementation de la publicité. Il intègre des orientations relevant de la haute qualité environnementale dans les futures zones d'activités, notamment dans les parcs de développement stratégiques et préconise la qualité urbaine et environnementale pour les opérations d'habitat.

PAYSAGES

Incidences positives du SCoT	Incidences négatives du SCoT	Mesures proposées intégrées au DOG
Protéger le patrimoine		
• Les prescriptions et principes relatifs au patrimoine concernent spécifiquement le patrimoine remarquable identifié, la gestion des silhouettes villageoises et le maintien des particularismes d'insertion paysagère des villages, les éléments du patrimoine rural du quotidien et la valorisation des cœurs de villages. L'identification des éléments devant faire l'objet d'une préservation et d'une mise en valeur dans les DUL permet leur préservation. • Les objectifs de valorisation et de préservation du patrimoine participent du maintien, voire de la restauration, de l'identité du territoire dans ses spécificités et ses contrastes. • Le SCoT prévoit également la réhabilitation et la valorisation du patrimoine ancien qui participe à une forte identité culturelle (ensembles bâtis, structures bâties, édifices remarquables, patrimoine architectural des bourgs). • Les prescriptions du SCoT vis-à-vis des nouveaux équipements (intégration architecturale, environnementale et paysagère, densification...) répondent aux enjeux paysagers du territoire.	• La densification de l'urbanisation voulue par le SCoT peut poser des problèmes d'environnement si elle n'est pas soigneusement organisée. On constate ainsi que la densification qui s'opère spontanément dans le tissu urbain, sous l'effet de la pression foncière, se traduit souvent par l'apparition de constructions dans des cœurs d'îlots antérieurement affectés à des jardins, ou par la destruction de petites maisons qui sont remplacées par des immeubles. Ces changements peuvent perturber la qualité du cadre de vie de tout un quartier et la population peut légitimement s'en inquiéter. D'une manière générale, la recherche de densification pourrait conduire à implanter de l'habitat de façon systématique dans tous les espaces libres proches des centres des villes et des bourgs. • On attirera par ailleurs l'attention sur la notion de « comblement de dents creuses », qui est évoquée dans le DOG, pour admettre des constructions dans des interstices du bâti existant, en particulier en campagne. Des constructions dans ce type de situation ne sont pas nécessairement anodines et peuvent dans certains cas obstruer des vues ou des liaisons intéressantes avec l'environnement. Dans le cadre des PLU, il conviendrait donc d'être très attentif aux impacts négatifs de telles opérations. • Le territoire est concerné par la réalisation de grandes infrastructures de transport, ainsi que par la restructuration ou le renforcement d'axes existants : les effets de co-visibilité et de fermeture des cônes de vues sur des éléments remarquables devront être pris en considération. • Les installations d'accueil du public, aires de stationnement, point info et signalétique peuvent avoir un impact négatif sur des éléments de patrimoine.	• Préconiser la qualité urbaine et environnementale pour les opérations d'habitat : efficacité foncière, emprises de voirie limitée, fronts bâtis, cœurs d'îlots végétalisés, réduction des sols étanches... • Indiquer la nécessité de respecter l'identité des communes et les « silhouettes urbaines ». • Demander aux PLU de veiller à la préservation des cœurs d'îlots et des jardins urbains, par la mise en place de protections spécifiques (cf. « créer ou renforcer la trame végétale en zone urbaine »).

BIODIVERSITÉ

Constats et enjeux (rappel)	Évolution sans le SCoT (fil de l'eau)	Traduction attendue dans le SCoT	Le DOG
Protéger le patrimoine naturel remarquable			
• Une importante biodiversité, des espèces et des milieux remarquables (rivière Allier, milieux salés, coteaux secs à végétation méditerranéenne...) à protéger. • la nécessité de préserver une grande diversité et une grande étendue de milieux naturels, tant remarquables qu'ordinaires. • Des écosystèmes façonnés par les activités agricoles et sylvicoles traditionnelles. • Une pression urbaine forte et des pratiques agricoles mettant en danger la biodiversité. • Des secteurs fragiles encore peu identifiés.	• Sans le SCoT, l'urbanisation diffuse se poursuivra aux dépens des espaces naturels et agricoles et participera d'une régression de la biodiversité. L'affaiblissement des moyens de gestion et de la qualité du mode de développement urbain, sous-tendu par un contexte démographique et économique déclinant, tendra, en fonction de l'évolution de l'agriculture, à favoriser une uniformisation des espaces sans réel accroissement de la biodiversité (enfrichement, entretien insuffisant...). • Les espaces naturels les plus sensibles demeurent préservés. En revanche, le rôle de leurs abords et des milieux qui fonctionnent avec ces espaces n'est pas pris en compte dans le cadre d'une gestion globale favorisant la récupération des écosystèmes et la maîtrise des pressions qui s'exercent sur eux. • Les espaces naturels ne possédant pas de protections réglementaires spécifiques, mais présentant un intérêt écologique, font l'objet de mesures de préservation ou de gestion inégales limitant au global l'efficacité des actions menées.	• **Respecter** la législation et protéger les espaces remarquables principalement localisés dans la Chaîne des Puys, le Val d'Allier, les PNR... • **Identifier** les zones protégées réglementairement ou inventoriées comme secteurs naturels à protéger. • **Préserver** les espaces et milieux caractéristiques du patrimoine naturel local (milieux aquatiques et zones humides d'intérêt majeur associés à l'Allier et à ses affluents, importants massifs forestiers sur les franges occidentale et orientale du territoire, zones agricoles diversifiées, milieux rocheux calcaires...) et participant à sa biodiversité. • **Respecter** le principe de compatibilité entre la capacité d'accueil des espaces destinés à l'urbanisation et/ou à la valorisation touristique et la préservation des espaces naturels et agricoles. • **Prendre en compte** le rôle multifonctionnel des milieux tels que les zones humides, la forêt, le bocage... et préserver ces fonctionnalités lors des projets d'aménagement.	• Il protège et favorise la restauration des sites naturels majeurs et de leurs connexions, mais également des milieux accueillant des espèces plus communes. • Il vise la pérennité des espèces animales et végétales du Grand Clermont par la protection des milieux naturels remarquables (habitats forestiers et zones humides). • Il encourage le soutient des activités participant de l'entretien et de la gestion d'une mosaïque de milieux. • Le SCoT propose une stratégie de reconnaissance, de gestion, de préservation, voire de reconquête et de restauration des milieux naturels dans une approche « système » soutenue sur un très long terme. • Il préconise de réduire les pratiques agricoles intensives et les pratiques urbaines qui peuvent entraîner la dégradation des espaces naturels (consommation, artificialisation, pollutions, dérangement de la faune...). • Le DOG rappelle que le confortement du Biopôle Clermont Limagne devra faire l'objet d'une évaluation d'incidences au regard de la proximité d'une zone Natura 2000, « le marais de Saint-Beauzire ». Cette dernière devra notamment définir les conditions de la mise en place d'une démarche de haute qualité environnementale. • Dans les espaces et pôles touristiques majeurs, complémentaires et à potentiel récréatif, le DOG autorise les constructions et aménagements ainsi que le développement de l'urbanisation : ces derniers ne doivent cependant pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants (cf listes retenues pour déterminer les ZNIEFF).
Préserver la biodiversité et la fonctionnalité écologique			
• Préserver la fonctionnalité du territoire en limitant la fragmentation de l'espace par l'urbanisation et les infrastructures linéaires. • Soutenir des activités agricoles, pastorales et forestières raisonnées qui participent activement au maintien de la fonctionnalité du territoire. • Maintenir les corridors majeurs mettant en réseau les éléments remarquables : Allier, cours d'eau de la Chaîne des Puys et des coteaux d'agglomération, ripisylves des cours d'eau, principaux boisements linéaires. • Maintenir les zones d'échanges situées en périphérie de l'urbanisation et en particulier les continuums relictuels entre deux poches urbaines. • Favoriser le développement des haies.	• Le développement de l'urbanisation favorise la création de ruptures dans les coupures vertes. Ces ruptures ont une incidence sur la fonctionnalité des écosystèmes plus en raison de la récurrence des interruptions du réseau écologique que de la superficie mobilisée par les nouveaux espaces bâtis. Les continuités naturelles avec les grands massifs forestiers sont plus ténues.	• Donner la priorité à la densification urbaine et à la lutte contre le mitage et le fractionnement de l'espace. • Planifier un développement territorial prenant en compte le maintien de la fonctionnalité écologique. • Affirmer la préservation des corridors majeurs et coupures vertes. • Préserver des zones d'échanges en périphérie de l'urbanisation et maintenir des continuums naturels ou agricoles entre deux poches urbaines : ne pas contribuer à créer de nouvelles barrières dues à l'étalement urbain.	• Le SCoT préconise d'inscrire les décisions d'aménagement du territoire dans une logique de cohérence écologique intégrant à la fois les zones qui assument une fonction de réservoirs biologiques et des corridors fonctionnels reliant ces zones. Il propose la constitution d'un réseau écologique sur l'ensemble de son territoire, y compris les parties les plus urbaines. Il identifie et localise le réseau écologique du Grand Clermont intégrant des cœurs de nature d'intérêt écologique majeur à protéger reconnus pour la plupart à travers des mesures de protection réglementaire, contractuelle ou communautaire. • Il encourage le maintien, voire l'introduction des éléments de biodiversité sur tout le territoire, y compris dans les zones les plus urbanisées, notamment via l'introduction d'essences locales adaptées aux milieux. • Le SCoT propose une stratégie de reconnaissance, de gestion, de préservation, voire de reconquête et de restauration des milieux naturels dans une approche « système » soutenue sur un très long terme. • Il préconise de réduire les pratiques agricoles intensives et les pratiques urbaines qui peuvent entraîner la dégradation des espaces naturels (consommation, artificialisation, pollutions, dérangement de la faune...). • Le SCoT conditionne la réalisation des projets à des mesures compensatoires qui résulteront de la synthèse entre l'étude d'impact et les modalités de faisabilité technique du projet. De plus, il est demandé que les projets portent une attention particulière aux effets de coupure, à la gestion des lisières et à la préservation du maillage végétal. • Outre la protection des milieux naturels remarquables, le DOG précise que des coupures doivent être maintenues dans l'urbanisation pour préserver ou reconstituer les corridors écologiques et préserver les connexions fonctionnelles de ces milieux. • Le DOG distingue également, au sein de l'espace urbain, les espaces urbanisés présentant un intérêt écologique majeur. Ces « cœurs de nature urbains » de la trame écologique en zone urbaine créent un maillage entre les différentes zones de biodiversité. • Le DOG dispose que les PLU déterminent les limites de l'extension urbaine en justifiant la prise en compte des corridors écologiques ; • Il interdit la poursuite de l'urbanisation en extension du bourg dans les secteurs identifiés « urbanisation linéaire ou éparse à stopper » sur le territoire du PNR Livradois Forez. • Il précise également que, sur le territoire du PNR des Volcans d'Auvergne, les PLU doivent réaliser une étude paysagère et environnementale précise et complète s'appuyant notamment sur la détermination des domaines de l'eau, du relief et des sites géographiques de bourgs pour le paysage et sur la caractérisation à l'échelle locale de la trame verte et bleue, ainsi que des cœurs de nature pour les enjeux de préservation des continuités écologiques et de la biodiversité.

BIODIVERSITÉ

Incidences positives du SCoT	Incidences négatives du SCoT	Mesures proposées intégrées au DOG
Protéger le patrimoine naturel remarquable		
• De nombreuses prescriptions du DOG auront des incidences favorables sur les milieux naturels même si elles ne sont présentées sous d'autres rubriques : économie d'espace, préservation des espaces agricoles, protection des continuités écologiques, gestion des eaux pluviales, gestion des déchets, soutien à une agriculture raisonnée... • Il concourt à la préservation des espaces naturels remarquables du territoire dans la mesure où il affirme leur vocation naturelle ou agricole. Il prévoit la protection des milieux naturels remarquables, notamment des habitats producteurs d'02 et consommateurs de CO2. • L'identification spécifique des éléments patrimoniaux les plus remarquables concourt à garantir leur préservation forte dans les DUL. Le DOG indique par ailleurs que les extensions urbaines doivent respecter les équilibres naturels et éviter toute atteinte aux sites naturels ou agricoles dont le SCoT indique la protection. Il prescrit notamment la mise en place de zonages de protection ou de prescriptions réglementaires adaptés dans les DUL afin de garantir la viabilité des corridors écologiques, existants ou à établir. • La mise en place de démarches tendant vers la HQE, notamment pour les sites à proximité d'une zone Natura 2000, participe de la prise en compte de la fragilité de ces espaces. • Le modèle urbain multipolaire contribue fortement à la préservation des espaces naturels et de la biodiversité du territoire. • L'ouverture des sites naturels aux activités de loisirs verts répond à un objectif de valorisation de ces espaces. Les exigences environnementales d'intégration des aménagements et équipements offrent une certaine garantie quant à la préservation des sites. • Le SCoT retient également une stratégie de reconnaissance et de connaissance scientifique des milieux, de gestion raisonnée, de valorisation collective et d'intégration des enjeux « risques » et « pollution » (attention particulière au problème des espèces exotiques devenues invasives...). Il préconise à cet effet la mise en place de dispositifs performants de suivi des écosystèmes. • Le DOG renforce la prise en compte des enjeux écologiques en précisant que les projets ne doivent pas porter atteinte aux espèces et milieux déterminants. Il précise également que les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation des constructions et aménagements ou d'une urbanisation, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique. En ce qui concerne l'aménagement d'anciennes gravières à des fins pédagogiques et de loisirs, le DOG précise que les projets doivent se faire dans le respect des milieux écologiques.	• Sur un plan très général, l'objectif démographique (plus 50 000 habitants et production de plus de 2 000 logements par an) ne peut que se traduire par une pression accrue sur les espaces naturels. Il s'agira davantage d'une pression de fréquentation que d'urbanisation, compte tenu des dispositions qui sont prises pour limiter la construction dans les espaces naturels. • Le développement touristique de sites naturels peut générer des dégradations (piétinement, artificialisation...) et un dérangement de la faune. Si le SCoT affiche la volonté d'une intégration environnementale des constructions ou des aménagements (justifier la localisation de ces constructions et aménagements ou de cette urbanisation, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique...) : des exigences plus précises pourraient être formulées concernant la faune et la flore. • La croissance démographique aura également des incidences sur les milieux naturels au travers des consommations de ressources (l'eau, par exemple), de la production d'effluents. • Il est cependant impossible d'évaluer ces impacts à la date du SCoT, puisque ni la nature des aménagements éventuels, ni leur localisation ne sont définis. • Bien qu'elles ne soient pas localisées précisément, les zones humides doivent être indiquées en tant que milieux naturels remarquables et comme habitats producteurs de 02 et consommateurs de CO2 à protéger, au même titre que les habitats forestiers.	• Protéger et favoriser la restauration des sites naturels majeurs et de leurs connexions, mais également des milieux accueillant des espèces plus communes (nature « ordinaire »). • Inciter à la prise en compte des contraintes et sensibilités écologiques de la faune et de la flore des sites naturels remarquables, notamment dans le cadre de projets touristiques d'envergure.
Préserver la biodiversité et la fonctionnalité écologique		
• La prise en compte du contexte préexistant de polycentralité et de formes d'urbanisation dispersées pousse à une grande rigueur pour l'organisation du renouvellement urbain, des extensions d'urbanisation et de l'organisation des déplacements. La maîtrise de l'urbanisation, par le respect des coupures vertes et la limitation de l'urbanisation linéaire ou diffuse, contribuera à garantir libres les interstices qui existent encore en maintenant des continuités naturelles et paysagères et en préservant des espaces-tampons agricoles. Ces dispositions vont dans le sens d'une limitation de la fragmentation des zones naturelles et agricoles, et favorisent le maintien et la création de corridors biologiques. • Le projet préconise d'inscrire les aménagements dans une logique de cohérence écologique intégrant les réservoirs biologiques et les corridors fonctionnels reliant ces zones. Les constructions ou aménagements y sont autorisés sous réserve d'une évaluation de leurs impacts. Le SCoT émet également des orientations concernant la nature « ordinaire » au sein du cœur métropolitain. • Il poursuit la logique fonctionnelle de réseau écologique jusque dans les zones péri-urbaines et urbaines en encourageant le maintien, voire l'introduction, d'éléments de biodiversité et la préservation d'îlots naturels à l'abord et au sein de l'agglomération. • Il identifie enfin les rivières et cours d'eau comme de véritables corridors écologiques qui irriguent le territoire, au sens propre comme au figuré. • Il soutient les pratiques participant de l'entretien de l'espace et limitant les risques de fermeture de l'espace (progression des friches et de la forêt) et de disparition des noyaux écologiques par le maintien, voire l'amélioration du fonctionnement des exploitations, en particulier dans les zones urbaines et périurbaines agricoles. • L'encouragement à l'introduction d'essences locales dans les aménagements urbains contribue à lutter contre la banalisation des paysages et favorise la biodiversité locale. • Le maintien des surfaces dédiées aux jardins familiaux soit en l'état, soit en reconstituant à proximité les emprises supprimées est favorable à la biodiversité. • le DOG incite à la pérennisation, au sein des deux PNR, d'une agriculture agropastorale économiquement viable permettant notamment de maintenir les paysages ouverts grâce aux zones de prairies. De tels milieux, au regard notamment de leur gestion extensive, favorisent la biodiversité des milieux écologiques et contribuent au maintien de races locales (Rava, Ferrandaise, Salers...).	• Les prescriptions relatives aux sites de valeur écologique majeure ont une portée assez limitée, dans la mesure où les critères d'identification de ces sites reposent pour une large part sur l'existence de dispositif de protection forte. Le SCoT n'apporte pas ici de changement notable au statut de ces espaces, si ce n'est qu'il permet de les relier entre eux, ce qui constitue là encore une avancée. • Même s'il identifie les vallées à protéger ou à reconquérir pour maintenir ou restaurer les continuités écologiques, le SCoT ne protège que les cours d'eau majeurs ou secondaires, identifiés par le porter à connaissance de l'État, en fonction de la présence d'une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire. Il omet, de fait, tout le chevelu hydrographique secondaire qui, même s'il n'abrite pas d'espèces d'enjeu européen, participe de la fonctionnalité des écosystèmes et de la cohérence du réseau écologique. À ce titre, le SCoT ne note pas suffisamment la nécessité de préserver une trame verte et bleue, alors que ce concept, qui doit s'articuler entre les niveaux continental, national, régional et local, est un objectif majeur des conclusions du Grenelle de l'environnement. • Un développement important des communes de Ceyrat, Royat, Orcines et Saint-Genès-Champanelle, sur la frange Est du PNR des Volcans d'Auvergne, est envisagé dans le cadre du SCoT. Du point de vue du patrimoine naturel, le renforcement de l'urbanisation le long de la ligne de faille (en pied de côtière) risque d'entraîner une déstructuration de la trame verte d'agglomération ainsi qu'un obstacle quasiment imperméable aux échanges écologiques entre la Chaîne des Puys, les coteaux et la plaine de Limagne.	• Proposer la constitution d'un réseau écologique sur l'ensemble du territoire, y compris les parties les plus urbaines. • Encourager le maintien, voire l'introduction d'essences locales adaptées aux milieux. • Améliorer la viabilité et la pertinence écologique des corridors écologiques en demandant aux PLU de fixer une largeur suffisante et/ou des prescriptions réglementaires adaptées aux espèces et milieux concernés. • Rechercher, dans les futurs parcs d'activités, un fonctionnement en écosystème en limitant notamment l'imperméabilisation des surfaces aménagées. • Prévoir une évaluation d'incidences concernant l'extension du Biopôle Clermont Limagne situé à proximité de la zone Natura 2000 « Le Marais de Saint-Beauzire ».

BIODIVERSITÉ

Constats et enjeux (rappel)	Évolution sans le SCoT (fil de l'eau)	Traduction attendue dans le SCoT	Le DOG
Préserver le caractère sauvage des rivières			
• Remarque : les aspects qualitatifs et quantitatifs sont traités dans la rubrique « ressources » et les enjeux d'inondations dans la rubrique « risques ». • Un réseau hydrographique dense et diversifié participant de la richesse patrimoniale et de la structuration du paysage. • Des cours d'eau artificialisés (endiguements, enrochements, maîtrise des débits...) marqués par une modification des biotopes, une eutrophisation, une modification du régime hydraulique... et dont la morphologie doit être améliorée pour optimiser leur fonctionnement, leur biodiversité, et limiter les risques induits (inondations). • Une concurrence d'usages, surtout en étiage. • Une régression des zones humides. • Une dégradation des habitats se répercutant sur de nombreuses espèces.	• La poursuite d'un développement non maîtrisé accentuera les dysfonctionnements tant qualitatifs que quantitatifs qui affectent les cours d'eau du territoire. Ces problèmes pourront atténuer, si ce n'est annuler les effets des mesures qui peuvent ou pourront avoir été initiés pour y remédier. • Les augmentations de population envisagées par le SCoT correspondront nécessairement à une augmentation de la pression de pollution sur les milieux aquatiques, sans que ces éléments puissent être aujourd'hui pleinement appréciés. • Les incidences concerneront la dimension biologique des cours d'eau, en tant que milieux de vie des espèces aquatiques, et pourront compromettre la pérennité de certains usages (en cas de déficit de ressources ou d'une dégradation accrue de leur qualité, notamment pour l'AEP...). Les risques d'inondations seront accentués du fait de la conjonction d'un développement urbain toujours plus conséquent et de perturbations hydro-morphologiques qui affectent le réseau hydrographique du territoire.	• Garantir la préservation des zones humides et de leur rôle multifonctionnel. Prendre en compte la sensibilité des zones humides dans le développement de l'urbanisation et des assainissements non collectifs. • Prévoir un développement n'accroissant pas l'artificialisation des abords des cours d'eau. • Protéger et acquérir les espaces rivulaires des cours d'eau (ripisylves, zones humides...) vis-à-vis de l'artificialisation et maintenir leur rôle fonctionnel.	• Le DOG affiche la volonté de maintenir et d'enrichir la biodiversité du territoire à travers la constitution d'un réseau écologique. Il préconise de maintenir ou de restaurer les continuités écologiques assurées par les milieux aquatiques en limitant l'urbanisation et l'artificialisation des espaces naturels et des cours d'eau (ex. dynamique fluviale) qui créent des coupures dans les corridors écologiques (ex. disparition des ripisylves). • La protection des vallées et des zones humides, quelle que soit leur échelle et leur qualité écologique est, affichée comme une priorité. Le SCoT identifie et protège les vallées considérées comme majeures ou secondaires en fonction de la présence d'une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire. Il prévoit que les PLU adapteront les modalités de protection des vallées selon les spécificités de terrain et/ou les exigences des espèces. • Le SCoT rappelle la nécessité de protéger la rivière Allier et de restaurer sa libre divagation pour garantir une bonne pérennité à long terme de la ressource alluviale. • Dans le cadre de l'aménagement des parcs de développement stratégiques, le DOG propose de travailler avec le maillage des cours d'eau et le dessin des infrastructures pour qu'ils deviennent les composantes d'un nouvel aménagement urbanistique et paysager. • Le DOG préconise le maintien des zones naturelles d'expansion des crues le long des cours d'eau (champs inondables, zones humides) et la préservation de la dynamique naturelle des cours d'eau (limitation des canalisations et des ouvrages contraignants) afin de limiter les risques. • Il affiche également la nécessité d'un entretien régulier des rivières et des émissaires afin de maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre et de permettre l'écoulement naturel des eaux. • Le Val d'Allier est l'un des sites emblématiques participant de la stratégie touristique élaborée pour le territoire. • Le SCoT rappelle que le SDAGE préconise d'apporter une attention particulière aux créations de plans d'eau et aux activités d'extraction de granulats en lit majeur (activités aux conséquences dommageables potentiellement importantes pour les milieux aquatiques) qui font l'objet de dispositions particulières. Le DOG rappelle également le fait que le Schéma des Carrières interdit les extractions sur l'emprise de la nappe alluviale récente de l'Allier et dans l'espace de mobilité des cours d'eau. • Le SCoT retient pour objectif d'atteindre un bon état écologique des cours d'eau en multipliant les programmes d'actions de restauration, combinée à des actions de sensibilisation. • Le DOG fixe pour recommandation de mener les travaux nécessaires à une réhabilitation ou à un entretien des émissaires (tracé, profil, nature des berges et des ouvrages).

BIODIVERSITÉ

Incidences positives du SCoT	Incidences négatives du SCoT	Mesures proposées intégrées au DOG
Préserver le caractère sauvage des rivières		
• Les préconisations en faveur d'une valorisation touristique de la rivière Allier participent d'une sensibilisation du public pour une prise de conscience de la valeur du patrimoine lié à l'eau et aux milieux aquatiques. • La protection des zones humides et des ripisylves de cours d'eau est un élément favorable à la préservation de la fonctionnalité du réseau écologique et de l'attractivité des cours d'eau pour une faune et une flore variées. • En limitant l'urbanisation et l'artificialisation des espaces naturels et des cours d'eau, le SCoT permet la préservation de leur qualité physique et fonctionnelle en maintenant notamment des fuseaux de mobilité permettant la divagation de la rivière et la réalisation de crues morphogènes. • La protection des zones humides et la préservation de leurs connexions fonctionnelles permettront d'assurer la pérennité des espèces animales et végétales remarquables qui leur sont liées. • La réhabilitation ou l'entretien des émissaires (tracé, profil, nature des berges et des ouvrages) permettra, dans le même temps, de répondre à des objectifs d'amélioration de la qualité de l'eau comme de la fonctionnalité de l'hydrosystème en tant que corridor écologique.	• Le SCoT protège les vallées considérées comme majeures ou secondaires en fonction de la présence d'une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire. Les PLU adapteront les modalités de protection des vallées selon les spécificités de terrain et/ou les exigences des espèces. • Les cours d'eau, y compris de petite taille, ne sont pas mis en avant, en dehors de secteurs particuliers qui font l'objet de préconisations particulières dans le cadre d'orientations localisées. Ceci conduit à la conservation de pressions sur le réseau hydrographique ainsi que sur les zones humides qui lui sont liées. • Au-delà des dispositions prises dans le SCoT, il conviendra de s'assurer pour chaque aménagement, extension d'urbanisation, infrastructure... de l'absence de rejet polluant dans les cours d'eau. Ces derniers constituent en effet des éléments majeurs de la qualité écologique du territoire.	• Retenir pour objectif d'atteindre un bon état écologique des cours d'eau en multipliant les programmes d'actions de restauration, combinée à des actions de sensibilisation.

RESSOURCES EN EAU

Constat et enjeux (rappel)	Évolution sans le SCoT (fil de l'eau)	Traduction attendue dans le SCoT	Le DOG
Préserver les ressources en eau (quantité)			
• Une ressource provenant largement de la nappe de l'Allier et soumise à de fortes pressions. • Des eaux abondantes mais une concurrence d'usages. • Des prélèvements concentrés (77 % sur 21 communes). • Une nappe alluviale (artificialisation, incision du lit) et des champs captants fragilisés (érosion, déplacement du lit de l'Allier). • Des interconnexions sécurisant la ressource • Une ressource de qualité exceptionnelle provenant de la Chaîne des Puys. • Une ressource volcanique méconnue, fragile, de plus en plus sollicitée, et de plus en plus de nitrates (nord). • Une accentuation de la pression sur les ressources.	• La croissance démographique et les activités économiques entrainent une augmentation des besoins en eau, dont on devra s'assurer qu'ils sont satisfaits et sécurisés pour chaque usage tout en ne pénalisant pas les fonctions écologiques des milieux. Il en résultera également une augmentation des volumes d'eaux usées à gérer pour lesquels il faudra adapter les systèmes de collecte, de transfert et de traitement existants. • Le développement inorganisé de l'urbanisation conduit à un accroissement des réseaux dont le rendement peut difficilement être optimisé et la sécurisation de l'alimentation peine à s'améliorer. • L'affaiblissement du territoire tant sur le plan social qu'économique lié à la baisse de l'attractivité du territoire limitera les possibilités d'investissements pour la gestion des conflits d'usage de l'eau et pour le développement ou l'optimisation de la ressource exploitable pour l'eau potable. Ces limitations concerneront à la fois des aspects financiers et organisationnels.	• Organiser les futurs développements et conditionner les projets aux capacités d'alimentation en eau potable. • Respecter les périmètres de protection de captage. • Protéger les zones humides. • Prendre en compte la gestion des ruissellements en amont de l'urbanisation nouvelle.	• Le DOG affiche la responsabilité du SCoT dans la gestion équilibrée de la ressource en eau et la réponse aux objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le SDAGE et les trois SAGE. • Il préconise un développement économe en ce qui concerne les prélèvements en eau potable dans le cadre d'un partage équitable de la ressource entre les usagers. • Il affiche également la volonté de préserver le niveau et de la qualité des nappes phréatiques tant pour la diversité biologique des sols que pour l'alimentation en eau potable des populations. • Le DOG incite à rechercher des solutions afin de promouvoir la réalisation d'économies individuelles d'eau (interconnexions entre les sources d'approvisionnement du territoire, équipements en matériel économe en eau, récupération des eaux pluviales...). Il permet, en tant que besoin, la création de nouveaux points de captage.
Préserver les pollutions diffuses (qualité)			
• Une amélioration de la qualité des eaux superficielles mais un risque de Non Atteinte du Bon État pour certains paramètres qui nécessite la mise en place d'une gestion durable de la ressource en respectant les périmètres de protection de captages, en protégeant les zones humides et l'espace alluvial et en planifiant la gestion de l'espace (gestion du ruissellement, artificialisation des sols...). • Des eaux souterraines globalement de bonne qualité (sauf nitrates) et un respect des objectifs DCE mais des ressources fragiles. • Un assainissement collectif efficace et un réseau urbain majoritairement séparatif mais des pollutions liées à l'assainissement non collectif et aux eaux pluviales accentuées par les étiages. • Un complément du réseau superficiel pour AEP. • Des zones humides qui présentent de multiples fonctionnalités (notamment filtre). • Une gestion non concertée. • Une ressource sensible aux pollutions mais bénéficiant de périmètres de protection.	• L'amélioration progressive des systèmes de traitement réduit les charges reçues par le milieu courant, les rejets directs disparaissent. Toutefois, cette amélioration peine à se mettre en place, notamment pour les dispositifs collectifs existants de petites capacités, en raison d'un développement urbain très diffus qui ne rend pas l'assainissement collectif compétitif. • L'urbanisation ne profitant pas d'une lisibilité de développement à moyen terme, tant sur les aspects de l'occupation spatiale que sur les surfaces utilisées, les modalités d'assainissement se limitent à une gestion de l'immédiat avec peu de possibilité de favoriser des méthodes innovantes et économes ni de définir, en amont des projets, les lieux et modalités de rejets les plus pertinents pour le milieu récepteur. • Les difficultés socio-économiques qui affectent l'activité agricole tendent à maintenir, voire accroître les pressions sur la ressource en eau. La perte de foncier agricole, au profit de l'urbanisation entraîne des modifications des modes de production visant à maintenir la rentabilité des exploitations. Cela se traduit notamment par l'augmentation de la taille des parcelles et la production préférentielle de cultures plus rentables, mais consommatrices d'engrais et de phytosanitaires.	• Orienter le développement urbain au regard du fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées et/ou des possibilités de raccordement. • Garantir la préservation des zones humides et de leur rôle multifonctionnel et prendre en compte leur sensibilité dans le développement de l'urbanisation et des assainissements non collectifs. • Faire des prescriptions sur la gestion des eaux pluviales et de ruissellement dans les aménagements et les ouvertures à l'urbanisation • Participer à la protection de la ressource en eau en respectant les périmètres de protection de captage, protégeant les zones humides et planifiant la gestion de l'espace (gestion du ruissellement, artificialisation des sols).	• Le SCoT rappelle ses obligations en termes de respect des objectifs de qualité et de quantité des eaux du SDAGE et des SAGE. • Le maintien de la qualité de l'eau par la protection des zones de captage Val d'Allier) et de la zone d'infiltration des Puys (Impluvium de Volvic) est affiché comme un objectif prioritaire par le SCoT. Il préconise notamment le maintien du couvert forestier qui participe au maintien de la qualité des eaux souterraines de l'impluvium de Volvic. • Il vise à lutter contre les pollutions de toute nature (eaux de ruissellement, traitements des cultures, rejets non traités, pollutions accidentelles sur les routes). • Il préconise la mise en place d'un système d'évaluation des rejets dans le cadre du suivi du SCoT (évaluation de la qualité des cours d'eau sur le linéaire de la rivière). • La libre divagation de l'Allier doit être respectée pour garantir une bonne pérennité à long terme de la ressource (renouvellement des masses filtrantes, arrêt de l'incision du lit et du rabattement de la nappe). • Le SCoT encourage la mise en œuvre de pratiques culturales raisonnées pour améliorer la qualité des affluents de l'Allier (MAE, haies...). • Le SCoT préconise d'assurer durablement l'alimentation en eau potable de la population du territoire, traduite d'ailleurs dans diverses dispositions législatives et dans des documents comme le SDAGE. Même si la ressource en eau est abondante, elle reste fragile. Aussi, le SCoT réaffirme la nécessité de sécuriser la ressource en eau, de veiller à économiser cette ressource. Les nouveaux captages devront être prioritairement recherchés sur des secteurs éloignés des zones de dynamique intense, des zones d'urbanisation et des réseaux d'infrastructures de transports. • Le SCoT conditionne la réalisation de tout nouveau projet routier à l'assurance qu'il n'affecte pas un périmètre de captage d'eau potable, qu'il assure la pérennité de l'approvisionnement en eau et préserve le captage de tout risque de pollution et qu'il n'affecte pas l'équilibre dynamique de la rivière. • le DOG fixe pour recommandation de mener les travaux nécessaires à une réhabilitation ou à un entretien des émissaires (tracé, profil, nature des berges et des ouvrages) afin que les objectifs de qualité de l'eau soient améliorés. • En ce qui concerne la pérennisation de la ressource en eau potable du Grand Clermont, le DOG permet la création de nouveaux points de captage en cohérence avec les objectifs du SDAGE sur le volet « rendement des réseaux ». Il recommande par ailleurs de réduire les pratiques agricoles intensives et les pratiques urbaines qui peuvent entraîner la pollution des cours d'eau (stérilisation des sols, eaux de ruissellement, traitements des cultures, rejets non traités, pollutions accidentelles sur les routes). • En matière d'assainissement, le DOG intègre la nécessité de valoriser les potentialités des eaux pluviales et organiser leur gestion au plus près du cycle naturel, notamment dans les zones en amont des bassins versants.

RESSOURCES EN EAU

Incidences positives du SCoT	Incidences négatives du SCoT	Mesures proposées intégrées au DOG
Préserver les ressources en eau (quantité)		
• Les prescriptions en matière de densification de l'urbanisation permettent de garantir une desserte facilitée des nouvelles habitations par les réseaux AEP. • La protection des zones humides dans les DUL imposée par le SCoT participe à la préservation de la ressource en eau en raison du rôle de ces espaces dans le stockage des eaux et de leur relation avec les ressources souterraines. • Le DOG incite à rechercher des solutions afin de promouvoir la réalisation d'économies individuelles d'eau (interconnexions entre les sources d'approvisionnement du territoire, équipements en matériel économe en eau, récupération des eaux pluviales...). • Le modèle explicatif établi par le CREDOC pour rendre compte de la consommation d'eau en Ile-de-France établit clairement que la consommation d'eau est légèrement à la hausse dans l'habitat individuel depuis 1993 alors qu'elle est à la baisse dans l'habitat collectif. Aussi, en privilégiant des formes urbaines intermédiaires (logements semi-collectifs ou collectifs), le SCoT devrait contribuer à la baisse des consommations relatives en eau potable.	• La quantité de ressource, notamment pour l'AEP, n'est pas énoncée comme un critère de localisation ou de dimensionnement des développements. • L'augmentation de la population de 50 000 habitants génèrera de nouveaux besoins en eau potable. Une étude sur les économies d'eau du bassin Loire-Bretagne (2005) révèle une hausse moyenne de 5 % des prélèvements destinés à la production d'eau potable entre 1993 et 2003, progression identique à celle de la démographie sur la même période. Si l'on applique le même raisonnement au territoire, la consommation en eau potable en 2030 serait supérieure de 4,5 Mm^3 (les volumes prélevés sur le bassin de Volvic, le bassin de la façade Est et le tronçon 4 de la nappe alluviale de l'Allier étant de 37,5 Mm^3 selon le SAGE). Ce chiffre est cohérent avec les 5 Mm^3 obtenus en considérant que la consommation moyenne annuelle est de 100 m^3/hab au niveau régional (IFEN, 2004). Cette estimation considère l'eau potable tous usages confondus, intégrant notamment ceux des activités économiques. Elle ne prend pas en compte la tendance à la baisse relative des consommations constatée l'échelle du bassin entre 1994 et 2003 au regard de la progression démographique (+3 % dans le bassin sur la même période), du développement des activités économiques en général et du tourisme en particulier. Le Schéma Départemental pour l'Alimentation en Eau Potable (SDAEP) du Puy de Dôme (2003) a notamment considéré que le gain engendré sur les rendements des réseaux devrait compenser l'augmentation de la consommation lié à l'accroissement de la population entre 2003 et 2010, et pourrait même faire diminuer les besoins de production si l'on suppose que la population estivale due au tourisme reste relativement constante. • Cette baisse généralisée des consommations par habitant est confirmée, au niveau national (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). La valeur moyenne de la baisse est de l'ordre de 0,75 % par an. Une étude du Centre de Recherche pour l'Étude et l'Observation des Conditions de vie impute cette baisse à trois tendances majeures : la tertiairisation des activités dans les grandes villes (remplacement d'activités industrielles et artisanales par des entreprises du secteur tertiaire et de nouveaux espaces résidentiels), les efforts des gestionnaires d'immeubles (d'activités ou d'habitation) pour contenir le coût des charges et l'évolution des modes de gestion de l'eau dans les services publics. S'y ajoutent des effets plus structurels, notamment socio-démographiques (accroissement des surfaces d'habitat et de leur équipement de confort, diminution du nombre de personnes par logement, vieillissement de la population) et les évolutions technologiques qui vont, selon les cas, dans le sens des économies d'eau (lave linge et lave vaisselle) ou d'un accroissement des volumes consommés par les ménages (baignoires à jets, piscines privées, arrosages automatiques, climatisations...).	• Prévoir, pour tout aménagement futur, des prescriptions de limitation de débits d'eaux de ruissellements, ainsi que des exigences en matière de qualité des rejets dans des zones aquatiques « sensibles » (par ex. en complément des ouvrages de stockage des eaux pluviales, imposer un traitement des eaux décantées en sortie de bassin avant rejet dans le milieu récepteur). • Promouvoir la réalisation d'économies individuelles d'eau : réalisation d'interconnexions entre les sources d'approvisionnement du territoire, équipement en matériel économe en eau, récupération et stockage des eaux pluviales urbaines et agricoles.
Préserver les pollutions diffuses (qualité)		
• En s'appuyant sur une armature urbaine hiérarchisée, facilitant le raccordement à un système d'assainissement collectif, et en maîtrisant le développement en zone rurale, le SCoT participera à l'amélioration de la qualité des eaux via une meilleure maîtrise des rejets domestiques. • La limitation de l'occupation des sols dans les périmètres de protection, en favorisant une agriculture raisonnée, les mesures dans le domaine de l'assainissement, les prescriptions en faveur d'une gestion des eaux pluviales au plus près du cycle naturel, d'une protection des zones humides... vont dans le sens d'une préservation de la qualité de la ressource. Elles sont complémentaires et/ou concourent aux objectifs des programmes globaux de bassins versants qui visent à protéger la ressource en eau potable. • Le SCoT affiche également la nécessité de disposer d'exigences fortes en matière de qualité des rejets dans les zones aquatiques « sensibles ». • Le maintien de boisements et de ripisylves en bon état aura pour effet de créer des zones tampons au rôle épurateur, qui « dépolueront » les eaux de ruissellement avant leur arrivée dans les cours d'eau. • Le DOG retient comme orientations de gérer durablement la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif en encourageant des pratiques culturales raisonnées pour maintenir ou restaurer la qualité des rivières, notamment celles traversant la Limagne. • le DOG appréhende la notion de système en demandant, systématiquement, une articulation des orientations avec celles concernant la maîtrise de l'urbanisation, la protection environnementale et paysagère ainsi que la valorisation touristique ou récréative. La prise en compte des têtes de bassins versants, particulièrement fragiles du fait de leur position en amont, est favorable à la préservation de la ressource en eau, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. • Le DOG prend en compte les incidences potentielles de l'urbanisation comme des autres pratiques, notamment l'agriculture intensive particulièrement prégnante dans le Val d'Allier, secteur stratégique pour l'AEP.	• Le développement de l'urbanisation engendrera une augmentation des surfaces imperméables lessivées par les eaux de pluie et rejetées vers les milieux aquatiques. • Si elles ont un potentiel agronomique, de développement et d'innovation parmi les meilleurs d'Europe et bien qu'elles jouent un rôle économique très fort sur le territoire, les grandes cultures de Limagne peuvent, de par leur caractère intensif, avoir des incidences négatives sur l'environnement en général (banalisation des paysages, perte de biodiversité...) et la ressource en eau en particulier (apports d'intrants, prélèvements pour l'irrigation...). Aussi, en soutenant l'agriculture de la Limagne, le SCoT favorise-t-il une activité ayant des incidences sur une ressource en eau stratégique pour le Val d'Allier et une large partie du territoire.	• Imposer la mise en place de diverses techniques de gestion des eaux pluviales dès la conception des nouveaux projets d'aménagement : gestion à la parcelle, stockage individuel, chaussée drainante, bassin de retenue, noues filtrantes et épuratoires, débourbeurs-déshuileurs, etc. • Conditionner la réalisation de tout nouveau projet routier à l'assurance qu'il n'affecte pas un périmètre de captage d'eau potable.

RESSOURCES DU SOL ET DU SOUS-SOL

Constat et enjeux (rappel)	Évolution sans le SCoT (fil de l'eau)	Traduction attendue dans le SCoT	Le DOG
Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles			
• Un développement urbain assez contenu par rapport à d'autres agglomérations mais une périurbanisation ancienne réalisée pour 2/3 des extensions en étalement ou mitage. • Une relative stabilité des espaces ruraux. • Une faible efficacité foncière des communes périurbaines et un potentiel de développement limité pour les pôles de vie. • Une agriculture diversifiée, avec des productions de qualité, offrant un important marché local en zone péri-urbaine et garante de l'entretien des paysages mais en concurrence avec l'urbanisation. • Des surfaces agricoles en régression et une progression de la forêt. • Une concurrence d'usage pour la ressource en eau.	• Si la consommation en espace par l'urbanisation demeure modérée au regard de la représentation des espaces naturels et agricoles, le caractère diffus et sans structure forte des nouvelles zones bâties engendre une augmentation de la fragmentation des terres agricoles et favorise le développement de conflits d'usages aux interfaces urbain/agriculture. • La structure urbaine basée sur la proximité entre habitat, services et activités, comme sur la proximité entre ville et nature peut favoriser une prise de conscience de la richesse que représente cette mixité des espaces. Mais à l'inverse, il est certain qu'une telle organisation territoriale peut menacer fortement les équilibres environnementaux en général et l'activité agricole en particulier, si le mode d'étalement urbain constaté ces dernières décennies n'est pas stoppé vigoureusement à l'aide de mesures voulues puis appliquées par les acteurs du territoire.	• Maîtriser, organiser l'urbanisation en se basant sur les identités et fonctionnalités des différentes unités territoriales afin d'en préserver l'identité : - préserver le paysage de toute banalisation ; - maintenir la diversité des espaces du territoire. • Stopper le mitage urbain et densifier l'urbanisation pour limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels. • Garantir à l'agriculture du territoire les conditions de son maintien par la préservation d'espaces agricoles suffisants en qualité et en quantité pour son développement. • Identifier et protéger les zones à qualité agronomique particulières. • Renforcer la vocation forestière de l'escarpement de faille en confirmant la classification de ces espaces comme espaces boisés à conserver et en soutenant les dynamiques sylvicoles associées aux chartes forestières de territoire.	• Les orientations du DOG en matière d'économie d'espace sont très claires puisqu'elles constituent la base même du modèle de développement urbain. • Le DOG privilégie une mixité des fonctions et vise à optimiser voire à réduire la consommation de foncier. • Le renouvellement urbain et le comblement des dents creuses sont privilégiés, comme la construction en continuité de l'urbanisation existante. Les PLU devront favoriser des densités plus élevées que celles pratiquées sur la période antérieure. • Cet objectif est guidé par la volonté de pérenniser le patrimoine naturel et paysager du Grand Clermont et l'atout de proximité entre la ville et la nature. • L'objectif du SCoT concernant les espaces agricoles vise une utilisation économe des espaces et la préservation du foncier agricole (en limitant le mitage), et le développement de la contribution du monde agricole aux richesses environnementales et paysagères. • L'implantation d'activités au sein du tissu urbain doit se faire dans les quartiers ou centres bourgs accueillant une diversité des fonctions. Le DOG retient pour orientation de fixer, dans les PLU, des critères d'ouverture à l'urbanisation les rendant comptables de l'utilisation de l'espace (étude de justification, maintien de l'activité agricole dans les secteurs non aménagés, complémentarité avec les autres sites...). • Les surfaces des parcs de développement stratégique et de pôles commerciaux ainsi que celles des zones d'activités communautaires d'intérêt local sont précisées et leur ouverture phasée. Le DOG interdit enfin, à l'horizon du SCoT, tout autre pôle commercial de niveau intermédiaire, majeur ou métropolitain. • Le DOG définit, par EPCI, le nombre maximal de nouveaux logements à produire d'ici 2030 dans les espaces périurbains ainsi que le nombre maximal de logements supplémentaires autorisés en renouvellement urbain ou sur des « dents creuses ». • Les orientations relatives aux surfaces agricoles ont été complétées et précisent les enjeux des diverses filières et les modalités de leur protection. • Le DOG préconise la préservation des grands massifs forestiers remarquables qui structurent le paysage (l'escarpement de faille, la forêt de la Comté, la vallée du Madet, la vallée du Miodet...) et envisage leur éventuelle valorisation pour le développement de la filière bois énergie.
Gestion économe des ressources naturelles (sous-sol)			
• L'agglomération est la plus forte zone de consommation de matériaux du département (3 à 4 millions de tonnes par an hors grands chantiers). • Des ressources variées mais un déficit de roches massives. • Une substitution des matériaux alluvionnaires au profit des roches massives. • Un faible potentiel de recyclage des déchets du BTP. • Des impacts passés (Allier) et potentiels forts amenant à éloigner les carrières des zones sensibles et habitées. • De nombreuses autorisations arrivant à échéance à court et moyen termes. • Des flux importants liés aux exportations et importations avec de forts coûts (énergétiques et financiers). • Un renforcement de la réglementation en matière de réaménagement et limitation d'impacts.	• La consommation moyenne par habitant est de 9,1 tonnes/ an. L'activité du bâtiment est très forte, et pour l'essentiel se concentre sur l'aire de l'agglomération clermontoise. • La construction a connu une très forte croissance (62,7 %) entre 2003 et 2004, et les autorisations de construire laissent présager une activité toujours importante dans ce domaine pour les années suivantes. • D'après le schéma départemental des carrières, les besoins courants pour les grands chantiers ne diminuent pas. En parallèle, la production diminue, en lien notamment avec la fermeture d'un certain nombre de sites d'exploitations. • Selon l'étude DRE/LRPC (approvisionnements de granulats : adéquation besoins/ressources, 2004), le Grand Clermont est en situation de pénurie dans son approvisionnement en granulats depuis 2002. Les besoins peuvent être couverts grâce à l'ouverture de nouveaux sites et/ou l'importation de matériaux. Or, le nombre de carrières autorisées ne cessent de baisser et les coûts de transports routiers doublent le prix des matériaux à partir de 35 km.	• Accompagner l'exploitation de matériaux d'un certain nombre de mesures de limitation des incidences sur les paysages, les ressources (consommation, risque de pollution...). • Préserver les gisements en matériaux les plus accessibles dans les documents d'urbanisme et réserver ces matériaux à des « usages nobles ». L'importation de matériaux se traduit en effet par un surcoût (économique, énergétique, environnemental...) considérable. • Anticiper le transport de matériaux de construction entre sites de production et de consommation. • Planifier l'exploitation des gisements existants et l'utilisation ultérieure des sites dont l'exploitation est terminée. • Porter une attention particulière à l'exploitation des pouzzolanes, très dommageable pour les espaces naturels et les paysages. • Remarque : le SDC ayant été annulé, le SCoT ne peut s'appuyer sur un bilan actualisé permettant de mettre en relation les productions de granulats sur le territoire et les besoins programmés. De tels éléments permettraient en effet de pouvoir concilier l'exploitation locale des ressources avec les enjeux environnementaux, les contraintes réglementaires, la limitation du foncier exploitable et les nuisances pour les populations. Pour y pallier, le projet a respecté les préconisations formulées par les services de l'État (Regards de l'État sur le territoire du Grand Clermont) visant à économiser les ressources naturelles en visant une consommation inférieure ou égale à 7 tonnes par habitant et par an.	• Si la pénurie qui était annoncée a été évitée (relative constance de la production, augmentation des tonnages autorisés pour les carrières en périphérie du Grand Clermont...), le SCoT affiche néanmoins l'objectif d'une consommation inférieure ou égale à 7 tonnes par habitant et par an, comme le préconise le porter à connaissance de l'État. • Il permet le renouvellement et l'extension des carrières existantes ou le réinvestissement des sites orphelins à condition que les projets ne compromettent pas le fonctionnement écologique des milieux, n'affectent pas de façon notable un site paysager majeur et comportent dans tous les cas un volet paysager permettant de limiter leurs incidences négatives et garantir l'insertion paysagère du site d'exploitation. Il autorise la création de nouveaux sites d'extraction en dehors des espaces d'intérêt écologique ou paysager majeur cartographiés. Il interdit l'exploitation de la pouzzolane sur un nouveau site sauf si elle permet de réhabiliter un site fortement dégradé, ou si l'utilisation à des fins « industrielles » à forte valeur ajoutée est dûment démontrée, conformément aux orientations du schéma départemental des carrières.

RESSOURCES DU SOL ET DU SOUS-SOL

Incidences positives du SCoT	Incidences négatives du SCoT	Mesures proposées intégrées au DOG
Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles		
• En planifiant une ville dense, en privilégiant le renouvellement urbain et une expansion maîtrisée à proximité des équipements, des commerces, des services et des transports collectifs, le SCoT économise ses ressources foncières, et notamment les espaces naturels et agricoles. • Dans cette perspective, le SCoT mobilise particulièrement le cœur métropolitain et les pôles de vie dans leur capacité de renouvellement, de densification ou d'extension urbaine. Il fixe des objectifs de répartition des nouveaux logements respectivement à hauteur de 70 % et 15 %. S'inspirant du polycentrisme, le modèle urbain en archipel préserve l'alternance ville/ campagne et donne vie à la notion de ville des proximités, favorisant la mise en réseau des communes périphériques. Cet équilibre entre le développement et la préservation des espaces naturels est au service des habitants qui vivent dans ce territoire où la qualité de vie est reconnue. • Le SCoT promeut un urbanisme aux formes urbaines renouvelées, économe en espace et axé sur le renouvellement urbain, la densification et le respect de l'environnement. Il prévoit une meilleure maîtrise de l'étalement urbain par l'amélioration d'au moins 20 % de l'efficacité foncière dans tous les territoires et par l'affectation d'une surface maximale d'extension urbaine par EPCI. Il encadre fortement les conditions d'aménagement de nouvelles surfaces (introduction d'un phasage, projets au sein du tissu urbain, intégration d'un parti d'aménagement global, qualitatif et durable en termes d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement...). La surface totale dévolue à la construction de logements à l'horizon du SCoT est de 1 220 ha, soit une surface voisine à celle utilisée pour le développement de l'habitat entre 1995 et 2005 pour une durée 2 fois plus importante et un nombre de logements supérieur de 92 %. • Le SCoT prévoit un potentiel foncier de zones d'activités à 808 ha répartis en 206,5 ha pour les ZACIL, 140 ha pour les pôles commerciaux et 462 ha pour les PDS. Il retient un rythme moyen de 27 ha par an observé entre 1996 et 2010 pour les prochaines années. Il réduit très fortement l'offre de foncier d'activités par rapport à celle prévue au schéma directeur de 1995, qui affichait 1100 ha uniquement pour les zones de développement stratégique ; les surfaces de la zone aéroportuaire, les pôles d'équilibre, les pôles commerciaux et les zones d'intérêt plus local n'étaient pas quantifiées. • Il localise les grands secteurs agricoles et forestiers à protéger et précise que les PLU protégeront ces espaces dans un rapport de compatibilité. Parmi ces secteurs, le SCoT protège strictement des zones (existantes ou à créer), dédiées préférentiellement au maraîchage - 852 ha -, à la viticulture - 2087 ha - , à l'estive - 982 ha -, fragilisées par la pression urbaine et dont le maintien (ou le développement) est stratégique afin d'améliorer l'auto-approvisionnement du Grand Clermont. Les constructions et installations techniques autorisées sont encadrées. • Il incite également les communes à proposer des périmètres d'acquisition sur l'ensemble des espaces naturels présentant un fort enjeu de biodiversité, pour s'assurer la maîtrise foncière nécessaire à leur maintien durable. Dans la Limagne des buttes et les contreforts du Livradois, le DOG prévoit la définition, dans les PLU, de « zones tampons » autour des sièges d'exploitation afin de d'assurer la pérennité des exploitations. • En prévoyant un phasage dans l'aménagement des parcs communautaires, zones commerciales... le DOG participe d'une maîtrise de la consommation de foncier. Les surfaces à consommer ont par ailleurs été réduites par rapport au précédent projet. Le SCot prévoit que, dans le cadre de l'évaluation, soit réalisé un suivi de l'évolution des nouveaux logements et de la consommation foncière afin de procéder aux réajustements nécessaires pour respecter la répartition 70/15/15 et l'objectif d'amélioration de l'efficacité foncière. Le DOG prévoit que dans les espaces périurbains, les PLU conditionnent l'ouverture à l'urbanisation à une étude de justification de l'extension urbaine démontrant le manque de faisabilité de nouveaux logements au sein du tissu urbain. Le DOG subordonne la réalisation de toute nouvelle infrastructure de transport à la maîtrise de l'étalement urbain, plus particulièrement aux abords de l'ouvrage.	• Le SCoT prévoit un potentiel foncier de zones d'activités et de construction de logements respectivement de 808 ha et de 1220 ha. • La pression immobilière exercée sur les terres agricoles est un phénomène particulièrement accentué pour l'agriculture d'interface entre agglomération urbaine et monde rural. Malgré les préconisations formulées dans les orientations du DOG, qui favorise la densification urbaine au détriment de l'étalement urbain, l'agglomération doit nécessairement empiéter sur les espaces ruraux en cohérence avec les projections démographiques et l'équilibre social et économique à atteindre. • Ainsi, l'aménagement urbain du cœur métropolitain et des pôles de vie va faire disparaître une partie des terres agricoles périurbaines. De même, le besoin de consolidation du réseau routier, conduisant à la création d'infrastructures, aura un impact sur les terres agricoles et les perceptions d'entrée d'agglomération. • Ces incidences sont liées aux objectifs de développement démographiques et économiques envisagés sur le territoire. • Les incidences sur le développement urbain, et donc la consommation foncière, seront différents selon les projets d'infrastructures réalisés : le projet de contournement de Pérignat-sur-Allier aura d'importantes incidences sur le développement urbain, qui se feront principalement ressentir respectivement dans le val d'Allier et le Livradois et sur l'agglomération riomoise. Le projet de Liaison Urbaine Sud-Ouest aura une incidence moindre qui se répercutera essentiellement sur des espaces du cœur métropolitain. • Les enveloppes foncières sont définies à l'échelle des EPCI, sans tenir compte de la structure historique de la répartition du bâti et de ses incidences sur les paysages communaux : une définition plus fine des possibilités de développement (nombre et localisation) des hameaux permettrait de limiter les impacts directs et induits (mitage, extension des réseaux, multiplication des déplacements...) des futurs développements, notamment sur les secteurs les plus sensibles (communes des contreforts du Livradois, Chaîne des Puys).	• Protéger strictement certaines terres agricoles dédiées préférentiellement au maraîchage, à la viticulture et aux estives (protection de type « ZAP).
Gestion économe des ressources naturelles (sous-sol)		
• Les objectifs du SCoT relatifs aux matériaux de carrière sont plutôt favorables d'un point de vue environnemental dans la mesure où ils suspendent la création de nouveaux sites à une bonne intégration environnementale et paysagère des sites. • Il vise également une utilisation plus économe des ressources en affichant un seuil de consommation de 7 t/ha/an. • Les exigences relatives à l'exploitation de la pouzzolane permettent d'en limiter l'exploitation. • La prise en compte spécifique de l'exploitation de la pouzzolane permettra d'en limiter les effets sur l'environnement. • Il évoque également la question de la reconversion des anciens sites et des potentialisés de leur valorisation.	• À besoin courants constants, la pénurie de granulats sur le Grand Clermont devant s'accentuer, les objectifs ambitieux en matière de logements à produire (45 000) et les infrastructures projetées devraient accroître encore le déficit entre ressources et besoins (manque actuel de production de roches massives de l'ordre de 1,2 à 1,5 millions de tonnes, soit 1/3 des besoins). Les orientations actuelles du SCoT permettent le maintien des 4 carrières de roches massives existantes, voire leur extension, ainsi que celui des 5 exploitations de la pierre de Volvic et des 3 exploitations de pouzzolane, ce qui ne devrait couvrir que 20 à 25% des besoins à l'horizon 2020. Selon les professionnels, le potentiel théorique de déchets de déconstruction, estimé à 600 000 tonnes par an dans le département, est déjà largement recyclé par les entreprises de travaux. • La pouzzolane se trouve dans des secteurs particulièrement sensibles tant du point de vue paysager que des milieux naturels et des nappes aquifères. Il s'agit d'un matériau noble et son utilisation doit être justifiée. Même si elle est plus contrainte que pour les autres matériaux, l'exploitation de cette ressource est susceptible d'être très dommageable pour le patrimoine local.	

ÉNERGIE, AIR ET GES DU SOL ET DU SOUS-SOL

Constat et enjeux (rappel)	Évolution sans le SCoT (fil de l'eau)	Traduction attendue dans le SCoT	Le DOG
Gérer l'énergie de manière économe et développer les énergies renouvelable, limiter la productin de GES et anticiper le changement climatique			
• Favoriser un développement dense et prévoir une implantation pertinente des secteurs d'activités pour limiter les consommations énergétiques liées aux déplacements. • Favoriser et privilégier le développement des transports en commun et de l'intermodalité. • Favoriser les économies d'énergie, promouvoir les énergies renouvelables. • Encourager une réflexion systématique sur les possibilités de mise en place de systèmes d'énergies renouvelables pour les projets des collectivités. • Favoriser l'éco-conception et engager une réflexion sur la qualité environnementale et le bioclimatisme pour les bâtiments publics et les zones d'activités. • Positionner le SCoT sur les possibilités d'installations de sites de production industrielle d'énergie renouvelable (éolien, chaufferie bois notamment) en identifiant les sensibilités du territoire.	• Le développement urbain diffus conduit à accroître encore les besoins en mobilité, les dépenses énergétiques associées et les incidences sur le changement climatique. • Dans le même temps, l'affaiblissement du territoire tant sur le plan social qu'économique lié à la baisse de l'attractivité du territoire limitera les possibilités d'investissements pour améliorer l'efficacité énergétique du bâti et le développement des énergies renouvelables.	• Dans sa forme actuelle, le code de l'urbanisme, dans ses articles consacrés au SCoT, ne contient aucune référence directe à la prise en compte des enjeux énergétiques et du changement climatique : ni dans les informations attendues dans le diagnostic ou l'évaluation environnementale, ni dans les conditions que les documents d'urbanisme doivent préciser pour répondre aux objectifs de développement durable. En revanche, les objectifs assignés aux documents d'urbanisme renvoient de manière implicite à la promotion d'un modèle de développement moins consommateur d'énergies fossiles et moins émetteur de gaz à effet de serre : - maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile ; - préservation de la qualité de l'air ; - maîtrise de l'étalement urbain ; - articulation entre urbanisation et transports collectifs...	• L'objectif d'un développement économe en espaces et en énergie constitue le fil conducteur tout au long du DOG. • Pour prendre en compte le futur plan énergie-climat territorial, le SCoT propose 3 grandes orientations générales d'aménagement : - engager des démarches ambitieuses de rénovation thermique des bâtiments existants ; - améliorer l'efficacité énergétique des constructions nouvelles (bioclimatisme, formes urbaines, densité) ; - recourir de manière accrue aux énergies renouvelables (solaire, thermique, bois énergie) en structurant les filières et en incitant les aménageurs à étudier les différentes sources énergétiques possibles en amont de tout projet tant d'un point de vue de la faisabilité économique que de l'intégration écologique ou paysagère dans les sites remarquables. • Ces prescriptions s'appliquent tout particulièrement aux espaces de valorisation et de requalification urbaines prioritaires et aux nouveaux parcs d'activités pour lesquels le SCoT affiche une plus grande densité, une meilleure accessibilité en transports collectifs, des constructions plus économes en énergie et le recours aux énergies renouvelables. • Concernant les réseaux, le SCoT demande à privilégier la mise en place et l'utilisation des réseaux de chaleur, notamment en développant prioritairement l'urbanisation dans les secteurs desservis par des réseaux d'énergie, et la réalisation d'études d'approvisionnement en préalable à tout aménagement. • Le DOG introduit la géothermie dans les potentiels en énergie renouvelable. • Dans le projet mis à l'enquête à la fin du 1er semestre 2010, le DOG édictait que « la nécessité environnementale de recourir aux énergies renouvelables ne doit pas compromettre le caractère écologique ou paysager de sites remarquables ». Dans le dernière version le DOG interdit les installations ou aménagements liés aux énergies renouvelables à fort impact visuel sur le territoire du PNR Livradois Forez.
Préserver la qualité de l'air et lutter contre la pollution atmosphérique			
• Une qualité de l'air globalement bonne mais un enjeu fort puisque le territoire concentre un fort trafic routier et une topographie en cuvette qui favorise la stagnation des polluants. • Densifier l'urbanisation et favoriser la mixité de fonctions et services de proximité dans les pôles relais afin de limiter les déplacements. • Planifier une implantation des zones d'habitat, infrastructures, pôles économiques et de services limitant les déplacements. • Favoriser et privilégier le développement des transports en commun et de l'intermodalité, notamment pour les communes les plus éloignées générant un déplacement pendulaire important. • Favoriser les modes doux de transport dans les zones urbaines.	• Le développement urbain diffus conduit à accroître encore les besoins en mobilité, les dépenses énergétiques associées et les émissions de polluants et gaz à effet de serre associées. • Selon l'étude de modélisation du SMTC, le nombre de déplacements quotidiens va croître de 30 % passant de 1,3 à 1,7 Millions entre 2003 et 2025 compte-tenu de l'évolution démographique. Selon les modélisations réalisées dans le cadre du PDU, le report modal vers les transports alternatifs s'observe pour les 4 scénarios et est principalement dû à la maîtrise de l'étalement urbain : le recul de la part de marché de la voiture de 65 à 58 %, l'augmentation des modes doux de 29 à 34,5 %, et celle des transports collectifs de 6 à 7,5 %. • Les zones de trafic les plus importantes se situent sur l'A71 (hauteur de Pérignat) et l'autoroute de Lyon (sens Clermont-Lempdes). Dans le centre urbain, les boulevards de contournement et les grandes radiales supporteront des trafics d'au moins 1 500 véhicules/heure/sens. Les principaux phénomènes de saturation concernent au Nord, la traversée de Gerzat, « l'Espace Mozac » et le secteur de Cébazat, à l'Est, quelques encombrements sur la bretelle A712 puis après Pont-du-Château, au Sud, l'A75 et la pointe de Cournon, et, dans une moindre mesure, le Pont de Cournon en sortie. Plusieurs axes seront également contraints dans Clermont centre.	• Planifier un développement territorial permettant de limiter les déplacements internes : densification de l'urbanisation, maintien de commerces et services de proximité, itinéraires de contournement pour limiter le trafic de transit en zone urbaine. • Favoriser le développement des transports en commun et des modes de déplacements doux. • Organiser les implantations de zones d'activités en tenant compte de la problématique des nuisances liées aux déplacements.	• Le SCoT prévoit de conforter l'organisation en archipel du territoire du Grand Clermont en s'appuyant sur un réseau de transports structuré, répartissant de façon optimisée, l'usage de la voirie dans le cœur métropolitain et connectant les pôles de vie grâce à un réseau viaire hiérarchisé. La mise en place d'un service compétitif de transports collectifs (train ou autocars express) optimisant les correspondances et assurant une tarification attractive positionnera les pôles de vie comme des pôles d'échanges intermodaux où les rabattements et les interconnexions seront favorisés. • Afin de limiter les déplacements routiers générés par les flux pendulaires, le SCoT préconise d'encourager toutes mesures diminuant la pollution automobile en centre ville, mais aussi sur les axes périphériques (politiques de transports alternatifs à la voiture particulière, co-voiturage, politique de stationnement et d'organisation des circulations), notamment en ce qui concerne l'organisation des transports domicile-travail. • Le même choix de réduction des pollutions et émissions de gaz à effet de serre conduit, dans le domaine du transport de marchandises, à renforcer les liaisons ferrées existantes, rationaliser les systèmes de desserte et concevoir des schémas de circulation spécifiques, organiser des itinéraires de transit afin de dévier les flux de poids lourds en périphérie des centres urbains... • Il propose également d'intégrer, dans les politiques d'aménagement du territoire, le véritable risque de dégradation de la qualité de l'air lié à la périurbanisation croissante et aux pics de trafic pendulaire avec engorgement des axes de circulation. • Il incite les collectivités à renforcer la végétalisation des zones urbaines denses pour atténuer l'impression de chaleur. • Le DOG, qui prévoyait initialement que la possibilité d'une desserte par transports collectifs soit examinée dans le cadre des projets de création ou d'extension de surfaces commerciales, conditionne désormais ces projets au fait que leur desserte par TC soit assurée.

ÉNERGIE, AIR ET GES DU SOL ET DU SOUS-SOL

Incidences positives du SCoT	Incidences négatives du SCoT	Mesures proposées intégrées au DOG
Gérer l'énergie de manière économe et développer les énergies renouvelable, limiter la productin de GES et anticiper le changement climatique		
• Le SCoT agit de manière forte en matière de maîtrise des déplacements via deux principaux modes d'intervention : la réduction des déplacements en général, en privilégiant la ville / le territoire des « courtes distances » (action sur la maîtrise de l'urbanisation et l'étalement urbain) et le transfert des déplacements routiers vers des déplacements alternatifs moins énergivores. L'étude des impacts cumulés des 4 projets d'infrastructures, conjuguées au développement des transports collectifs et à une répartition de la population selon le modèle multipolaire prôné par le projet indique que le niveau des émissions de polluants atmosphériques devrait être réduit de 8 à 9 %. En partant d'une hypothèse commune d'un trajet domicile travail de 10 km pour l'ensemble des ménages supplémentaires venant s'installer sur les territoires sous influence, l'effet indirect peut être estimé à une émission supplémentaire d'environ 3 000 tonnes de CO_2 par an. (étude SOBERCO). • Les orientations en faveur d'une amélioration de la performance énergétique des constructions existantes et nouvelles (mise en place et optimisation des réseaux de chaleur, rénovation thermique des bâtiments existants, augmentation de l'efficacité énergétique des constructions neuves, prescriptions bioclimatiques, utilisation de matériaux performants et à faible impact carbone dans les constructions, recours aux énergies renouvelables...) sont favorables à un développement plus durable, économe en ressources et de moindre impact. • L'objectif général affiché par le SCoT de réduire la place des transports routiers, tant pour le déplacement des personnes que pour l'acheminement des marchandises, obéit principalement au souci de réduire localement les nuisances générées par ce mode de transport, en particulier la pollution atmosphérique et l'émission de gaz à effet de serre. • Le développement des énergies renouvelables contribuera à valoriser et à diversifier les ressources (solaire, vent, biomasse), à réduire les dépenses en matière de consommation d'énergie, à assurer la diversité des productions agricoles et à participer au dynamisme de l'agriculture (valorisation des zones délaissées et développement de l'activité rurale-non agricole), à entretenir et valoriser le patrimoine forestier et à limiter le risque d'incendie. • En demandant que les PLU du cœur métropolitain prescrivent une densité supérieure à celle du tissu existant dans un rayon de 1 000 m autour d'une gare ferroviaire ou de 500 m d'une station de transport collectif en site propre (existante ou programmée), le DOG favorise le recours aux modes doux. Le DOG subordonne la réalisation de toute nouvelle infrastructure de transport à la maîtrise de l'étalement urbain et plus particulièrement aux abords de l'ouvrage. Il prévoit de conforter le pôle d'échange intermodal (PEI) de Clermont-Ferrand à travers des aménagements facilitant l'accessibilité de la gare et des aménagements facilitant l'intermodalité avec les bus notamment. La possibilité d'une desserte en transports collectifs existante ou en projet et une accessibilité en modes doux (marche à pied et vélo) sont affichées comme des critères importants dans le choix d'implantation d'équipements sportifs.	• Il n'a pas été identifié d'incidence négative du SCoT dans le domaine de l'énergie et du changement climatique. • L'interdiction, sur le territoire du PNR Livradois Forez, des installations ou aménagements liés aux énergies renouvelables à fort impact visuel peut être préjudiciable au développement des énergies renouvelables, la notion de « fort impact visuel » n'étant pas précisément définie.	• Inciter à une optimisation des réseaux de chaleur.
Préserver la qualité de l'air et lutter contre la pollution atmosphérique		
• Le modèle urbain en archipel permet de conjuguer les fonctions de centralité et la logique de proximité. Il préserve l'alternance ville/ campagne et donne vie à la notion de ville des proximités favorisant la mise en réseau des communes périphériques. Basé sur les solidarités, la cohésion et la mobilité, il structure le territoire durable et facilitant la localisation conjointe des actifs à proximité des emplois, il raccourcit les distances de déplacements. • Dans le cadre de l'élaboration du schéma des déplacements du Grand Clermont, un scénario de maîtrise de l'urbanisation a été étudié avec une augmentation de 40 000 habitants et 17 000 emplois sur Clermont, Riom, Chamalières, Cournon et Beaumont et sur les 7 pôles de vie. Cette augmentation se fait en proportion de la population 99, à superficies urbanisées constantes. La modélisation montre que ce scenario de développement urbain maîtrisé réduirait significativement l'usage de la voiture, sa part modale diminuant de 1,8 points au profit des modes doux (+1 point) et des transports en commun (+0,8 point). L'usage du transport collectif s'accroît de 12 % par rapport au scénario tendanciel. Même si le SCoT n'est pas sur les mêmes échelles (2030 au lieu de 2020 et +50 000 habitants au lieu de +40 000), il est possible de considérer que les tendances seront les mêmes. • Les mesures prises par le SCoT pour intégrer les modes de déplacements doux et les transports collectifs dans les nouveaux aménagements s'inscrivent dans la lutte contre la pollution atmosphérique. • Le développement du transport ferroviaire local souhaité par le SCoT participe également de cette diminution des pollutions atmosphériques liées aux déplacements. • Le développement des mobilités douces constitue une réponse forte à l'objectif de préservation de la qualité de l'air. • Les préconisations émises par le SCoT en matière de prise en compte des enjeux environnementaux dans les projets d'urbanisme sont des réponses aux enjeux de réduction des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques. • La réalisation des nouvelles infrastructures routières requises pour répondre aux besoins de fluidité et de sécurité des usagers sera conditionnée au renforcement de l'offre en transports collectifs et à leur inscription dans une logique de développement durable des territoires environnants (intégration des enjeux environnementaux, économie des espaces et ressources...). • Des mesures sont intégrées dans le DOG tant en termes de préconisations écrites que de préconisations cartographiques afin limiter l'impact de ces voiries sur le développement des territoires périurbains (renforcement de l'offre en transports collectifs, recherche du tracé le plus respectueux de l'environnement, préservation du maillage végétal, coupures d'urbanisation et coupures vertes du Parc naturel régional du Livradois Forez, secteur sensible de maîtrise de l'urbanisation, silhouette de village à préserver, grande perspective paysagère et point de vue à préserver, espace paysager majeur ou remarquable à protéger, vallée à protéger, cœur de nature à protéger, corridor écologique à préserver ou constituer...). • Il convient par ailleurs de noter que le report de trafic sur les nouvelles infrastructures routières améliorera la situation des secteurs actuellement affectés par les risques et nuisances générés sur les axes saturés.	• Le modèle de développement choisi, basé sur un renforcement du cœur métropolitain et des pôles de vie risque, en cas de forte croissance démographique, d'engendrer des impacts négatifs qui se traduiront par une augmentation des émissions polluantes : forte consommation d'espace dans et autour des pôles relais en raison de la construction de nouvelles zones urbanisées, accroissement de l'aire de chalandise des commerces de l'agglomération... L'étude des relations entre polycentralité et mobilité montre en effet que l'émergence de centres périphériques est à l'origine d'une croissance des distances de déplacements en raison d'une substitution des traditionnels trajets pendulaires (de centre à périphérie) par des déplacements périphériques et des chaînes de déplacements plus complexes pour lesquels l'automobile est le mode dominant. • En fonction des activités susceptibles de s'installer sur les futurs parcs d'activités, des altérations de la qualité de l'air pourraient être constatées. • De la même manière, les nouveaux projets d'infrastructures se traduiront par des effets sur la qualité de l'air des zones traversées. • Le développement urbain induit par les différents projets d'infrastructures génèrera un trafic supplémentaire : l'étude spécifique réalisée par Soberco conclut toutefois que cette augmentation restera peu significative au regard du volume global de trafic qui sera engendré par l'accueil de population sur les différents secteurs concernés.	

RISQUE ET SÉCURITÉ

Constat et enjeux (rappel)	Évolution sans le SCoT (fil de l'eau)	Traduction attendue dans le SCoT	Le DOG
Protection des biens et des personnes, sites et sols pollués			
• Tenir compte de la connaissance actuelle des risques telle que traduite dans les PPR pour organiser les futurs développements et ne pas exposer de nouvelles populations. • Introduire la gestion des eaux pluviales et de ruissellement comme un préalable à l'ouverture de nouvelles zones à l'urbanisation. • Préserver les éléments et usages qui favorisent la limitation des risques (espaces de divagation des cours d'eau, zones humides, forêts de pentes...).	• Le développement urbain, non organisé, consommateur d'espace, même s'il intègre la connaissance des risques en évitant a priori les secteurs les plus exposés, se traduit par une consommation d'espaces naturels et agricoles et une imperméabilisation accrue des sols. Cela a pour conséquence d'accroître les risques d'inondations. • Il en est de même pour la plupart des risques majeurs, qu'ils soient naturels ou technologiques (transport de matières dangereuses par exemple).	• Prise en compte obligatoire des plans de prévention. • Pas d'artificialisation des bords de cours d'eau. • Protection des zones humides pour leur rôle de stockage hydrique. • Protection des ripisylves, des zones d'expansion de crues. • Préconisations pour la prise en compte de la gestion des ruissellements et des eaux pluviales en amont de l'urbanisation nouvelle. • Protection des boisements de pente et de la structure bocagère participant à la stabilisation des sols.	• La prise en compte des risques naturels **est un enjeu important du SCoT. Il fixe pour orientation de réaliser** une étude préalable à tout aménagement dans les secteurs de risques géologiques, hydrauliques et hydrologiques (identifiés à la carte du DOG page 55). Le SCoT vise la réduction de la vulnérabilité aux risques naturels majeurs d'inondation par : - les choix futurs d'aménagement urbain : non développement sur les zones les plus exposées, capacité des réseaux à absorber de nouveaux débits, limitation de l'imperméabilisation des sols, transparence hydraulique des infrastructures créées en zone inondable... ; - des actions préventives sur les bâtiments existants en zone à risques (recensement des bâtiments à risques, délocalisations ou mesures préventives) ; - le maintien de la dynamique naturelle des cours, leur entretien régulier pour favoriser le libre écoulement des eaux, la préservation des champs d'expansion des crues. • Le nouveau DOG énonce la nécessité de limiter l'imperméabilisation des surfaces aménagées dans les nouveaux parcs d'activités. • En matière de mouvement de terrain, très localisés, le SCoT prévoit que les PLU préciseront, si besoin, les risques identifiés par la carte ZERMOS. Il préconise également que les activités (agriculture, forêts de pentes...) contribuant à limiter ces risques soient maintenues. • Concernant les risques technologiques et industriels, le SCoT identifie les établissements présentant un risque (sites Seveso) et veille à ce que les périmètres de protections soient respectés. Il prévoit que les PLU adapteront les droits à construire en fonction de la réalité et de l'intensité du risque identifié. • Concernant les sites pollués, traités ou en voie de l'être, le SCoT préconise de prendre en compte l'usage passé des sols et leurs qualités afin de permettre une utilisation appropriée et sécurisée des anciens sites industriels en voie de reconversion. Cette réutilisation peut nécessiter la dépollution des sols qu'il faut anticiper et mesurer eu égard au surcoût non négligeable qu'elle peut générer. • Le SCoT demande que les industries dangereuses s'implantent à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser et qu'elles intègrent des mesures de limitation du risque à la source. Le SCoT demande aux communes d'identifier dans les PLU des sites pour privilégier leur implantation.

RISQUE ET SÉCURITÉ

Incidences positives du SCoT	Incidences négatives du SCoT	Mesures proposées intégrées au DOG
Protection des biens et des personnes, sites et sols pollués		
• En premier lieu, les prescriptions du SCoT tendent à réduire, voire interdire toute nouvelle construction dans les zones inondables. De plus, des mesures de bon sens sont rappelées afin de réduire la vulnérabilité des constructions dans les zones d'aléa plus faible et dans les champs d'expansion des crues, en l'occurrence une localisation et des techniques de construction adaptées. Ces mesures permettent ainsi de réduire les risques de dommages aux biens et équipements liés aux inondations. • Par ailleurs, le SCoT intervient afin de limiter l'occurrence de ces inondations et de ces crues. Il promeut les actions visant à préserver le lit majeur des cours d'eau et les zones humides. Ces mesures permettent de préserver l'ensemble des « infrastructures naturelles » qui jouent aujourd'hui un rôle crucial dans la limitation des crues et de leurs effets sur les biens et équipements. Une urbanisation anarchique dans ces espaces aggraverait considérablement les risques d'inondation sur le territoire. • Enfin, le SCoT apporte également des prescriptions volontaristes liées au développement de l'urbanisation, visant à ne pas augmenter le débit des cours d'eau et donc les risques d'inondation. Ainsi, la maîtrise des débits des eaux de ruissellement devient un principe essentiel de l'aménagement urbain. • Concernant les risques d'inondation liés à l'insuffisance des réseaux d'eaux pluviales dans les zones aujourd'hui urbanisées, le SCoT promeut les techniques alternatives au tout à l'égout. Le rejet direct des eaux de ruissellement dans le réseau public d'eaux pluviales ne doit plus être la réponse unique ; on doit envisager l'infiltration, le stockage, le rejet à faible débit dans les cours d'eau... • Le DOG dispose que les aménagement et parkings à prévoir en vue d'une valorisation touristique du Val d'Allier devront favoriser la récupération des eaux de ruissellement.	• Parmi les grandes orientations du SCoT, on note la volonté de densifier l'habitat dans les «dents creuses» de l'urbanisation existante. Ceci s'accompagnera d'une augmentation de l'imperméabilisation des sols et d'une augmentation des eaux de ruissellement dans les zones urbanisées. Sans l'utilisation des techniques alternatives de gestion des eaux telles que le stockage ou l'infiltration des eaux à la parcelle, techniques pouvant être lourdes et coûteuses à mettre en œuvre en milieu urbain, cette densification de l'habitat risque d'aggraver la saturation existante de tronçons de réseaux d'eaux pluviales à l'intérieur des zones urbaines. De telles mesures pourraient alors aggraver les phénomènes d'évacuation des eaux pluviales dans les centres urbains des communes confrontées aux inondations urbaines. Cette densification de l'habitat dans les dents creuses doit donc absolument faire l'objet en amont d'une analyse de la capacité des réseaux à absorber de nouveaux débits, tel que le définit le DOG. • Le SCoT ne formule aucune recommandation concernant l'implantation de nouvelles industries dangereuses. • Les prescriptions du SCoT dans le domaine de la gestion des eaux de ruissellement sont de nature à provoquer ici et là des pollutions des sols. En effet, le SCoT prescrit le recours positif aux techniques alternatives en matière de gestion des eaux pluviales. Ainsi, des déversements accidentels de produits polluants sur les voiries peuvent donc s'infiltrer dans le sol et le polluer. Les eaux ruisselant sur les parkings et les voiries se chargent également en hydrocarbures et en métaux lourds, et peuvent venir également contaminer les sols au cours du temps. Dans de tels cas de figure et en considérant un retour en arrière systématique avec le « tout à l'égout », ces pollutions se retrouvaient auparavant, transférées dans le milieu aquatique.	• Promouvoir des techniques alternatives, telles que les chaussées drainantes, les noues, les bassins de rétention traités en espaces verts, permettant de ne pas augmenter le débit des eaux de ruissellement à l'exutoire des parcelles. Ceci est de nature à limiter toute incidence du développement de l'urbanisation sur le débit des cours d'eau et de ne pas augmenter les risques d'inondation par rapport à l'état actuel. • Inciter à la réalisation d'une analyse en amont de l'urbanisation de la capacité des réseaux à absorber de nouveaux débits pour ne pas accentuer les risques d'inondations. • Préconiser de ne pas développer l'urbanisation et les voies de communication de transit en direction des zones à risques technologiques pour pérenniser à long terme les conditions d'éloignement. • Prévoir des aménagements permettant une transparence hydraulique lorsqu'une nouvelle infrastructure est créée sur une zone inondable.

POLLUTION ET NUISANCES

Constat et enjeux (rappel)	Évolution sans le SCoT (fil de l'eau)	Traduction attendue dans le SCoT	Le DOG
Gérer de façon coordonnée les déchets			
• Une collecte efficace et organisée et un taux de détournement en progression. • Une forte augmentation de la part valorisée (16 % en 2000, 29 % en 2005). • Un réseau ferroviaire favorable aux transferts. • Une production importante (60 % de la production du département) mais stable. • Un traitement majoritairement en enfouissement. • Pas de solutions adaptées pour le traitement des déchets BTP, DIS. • Pas de débouchés pour boues de STEP et compost. • Des décharges brutes et sauvages.	• Un développement urbain non maîtrisé se traduit par un accroissement des difficultés de collecte (étalement) et de traitement (augmentation des volumes produits). • Le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEMA) du Puy de Dôme en vigueur (2002) a retenu comme hypothèse une augmentation des quantités de déchets issus de la collecte de 2 % jusqu'en 2002 puis de 1 % jusqu'en 2010 limitée à 450 kg/hab/an. Sans mise en œuvre du SCoT, les projections démographiques prévoient une hausse de population de l'ordre de 6 %, soit 23 500 habitants supplémentaires. A raison de 450 kg/hab/an, la production supplémentaire de déchets ménagers en 2030 sera de 10 575 tonnes. • Le bilan du rapport de suivi du PDEMA (DDAF, mars 2006) souligne le manque de préparation du territoire pour répondre aux besoins futurs du traitement des déchets et de stockage des déchets ultimes. Les déchets résiduels produits sur le territoire sont traités en presque totalité dans des centres d'enfouissement techniques (CET). Certains de ces CET sont arrivés ou arrivent à saturation, d'autres ont des durées de vie modérées (2015). L'appartenance du Grand Clermont au territoire du VALTOM, créé pour concevoir, réaliser et exploiter au final des installations de traitement et de valorisation des déchets ménagers et des installations de stockage des déchets ultimes, devrait favoriser la création de nouveaux équipements. • Le taux de détournement vers des filières de recyclage et de valorisation (34 % en 2006) devrait tendre vers 50 % (objectif de la circulaire du 28 avril 1998). • Dans le Puy de Dôme, le Plan de gestion des déchets du BTP (2007) estime à 758 800 t/an le gisement départemental en 2000, dont environ 38,5 % produits par le bâtiment. Les perspectives de valorisation de ce gisement à 10 ans sont estimées à 230 000 t/an. Le gisement estimé sur la base de données 2000, année de forte réalisation dans le BTP, est le niveau utilisé comme gisement de référence pour les années 2007 et 2012. 60 % de la production, soit environ 455 300 t/an, est concentrée sur Clermont-Ferrand/Riom. Le Plan de gestion des déchets du BTP de l'Allier estime, quant à lui, la quantité de déchets du BTP produite sur la base de 1,045 t/habitant/an : sans le SCoT, la quantité de déchets du BTP générée par l'évolution démographique sera de 24 550 à l'horizon 2030, dont 85 % d'inertes.	• Répondre aux besoins en termes de collecte et d'élimination des déchets (installations de collecte, traitement ou élimination existantes ou à créer, prise en compte des impacts et organisation de l'utilisation de l'espace au voisinage des installations) pour en déduire les choix d'urbanisme. • Prendre en compte la gestion des déchets du BTP.	• Le SCoT affiche la nécessité d'une réduction de la production à la source et d'une poursuite de l'effort de collecte sélective afin d'orienter les différents types de déchets vers les filières de valorisation ou de traitement appropriées. Le DOG affiche la gestion des déchets comme un enjeu à intégrer dans tout projet d'aménagement, au même titre que la gestion des eaux et de l'énergie. Il rappelle les besoins en compléments du réseau de déchetteries (projets dans l'ouest de Clermont Communauté). • Il rappelle la nécessité de renforcer les capacités d'enfouissement du site de Puy long et de permettre la création de nouveaux pôles de traitement des déchets déterminés par le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagères et Assimilés dans une vision prospective à long terme. • Le DOG prévoit de renforcer la capacité d'enfouissement de Puy-Long. • Le SCoT précise que les documents d'urbanisme devront dégager les espaces nécessaires à l'implantation de déchetteries, lorsqu'il existe un projet identifié. Il demande également que des structures spécifiques adaptées aux besoins des artisans (déchetteries, centre de tri...) soient prévues. De même, des emplacements devront être réservés dans les grandes zones d'activités. Ce dernier point est important, car l'organisation de déchetteries mutualisées dans les zones d'activités doit permettre aux entreprises d'assurer une bonne gestion sélective de leurs déchets tout en réduisant les coûts afférents à ce poste. • Le DOG prévoit la création d'un centre de stockage des déchets ultimes.
Bruit			
• Des infrastructures permettant une bonne accessibilité mais génératrices de nuisances. • Une structuration en cours de l'intermodalité mais des transports interurbains peu attractifs générateurs de déplacements et nuisances. • Des plans et mesures de réduction et de suivi. • Des zones de calme importantes liées à la forte dominance des espaces naturels et agricoles. • Un contexte acoustique susceptible d'être modifié par les grands projets d'infrastructures. • Une urbanisation croissante des secteurs ruraux pouvant conduire à des conflits liés aux activités agricoles. • Des projets d'infrastructures qui génèreront de nouvelles nuisances. • Des problèmes de cohabitation entre certaines activités agricoles et les secteurs d'habitat	• L'accroissement de la population et la poursuite d'un développement diffus se traduiront par une augmentation des déplacements et des nuisances associées, notamment en termes de bruit.	• Prendre en compte les classements sonores des voies et en respecter les règles d'urbanisme • Favoriser la limitation des déplacements : densification urbaine à privilégier, développement des transports en commun et des modes de déplacement doux et de l'intermodalité. • Garantir une distance entre les exploitations agricoles et l'urbanisation nouvelle.	• Le SCoT localise les secteurs potentiellement affectés par le bruit des infrastructures de transports. Afin de réduire ces nuisances, le SCoT préconise de : - limiter l'urbanisation à proximité des axes bruyants routiers, ferroviaires et aéroportuaires soumis à des nuisances sonores, existants ou futurs ; - corriger, si possible, la dégradation de l'environnement sonore des zones affectées et prévenir l'apparition de nouvelles situations de nuisances sonores ; - préserver la qualité de l'environnement sonore des autres secteurs lorsqu'elle est déjà satisfaisante.

POLLUTION ET NUISANCES

Incidences positives du SCoT	Incidences négatives du SCoT	Mesures proposées intégrées au DOG
Gérer de façon coordonnée les déchets		
• Le SCoT apporte sa contribution à la politique de gestion des déchets mise en place sur le territoire, et prescrit des mesures visant à réduire la production de déchets ménagers ou professionnels à la source, à développer la collecte et le tri sélectif, à favoriser la valorisation des déchets et à permettre le stockage des déchets résiduels et ultimes dans le respect de leur environnement. • Il rappelle la nécessité de compléter et renforcer le réseau des déchetteries pour assurer un maillage équilibré du territoire. • Il convient enfin de rappeler que l'objectif du SCoT visant à réduire le mitage et de favoriser une densification de l'urbanisation permettra d'une part de faciliter la collecte des déchets, et d'autre part de réduire les coûts de collecte.	• À l'horizon 2030, les 50 000 nouveaux habitants génèreront une production supplémentaire annuelle de déchets ménagers de 22 500 T (sur la base d'une production moyenne à l'habitant de 450 kg/hab/an en 2010 estimé dans le PDEMA 63), soit le double de la production attendue sans SCoT. Si l'objectif du PDEDMA est de maintenir une capacité résiduelle d'accueil des déchets ultimes suffisante (par le biais de la création de nouveaux sites ou l'extension de sites existants, l'arrêté préfectoral d'autorisation du centre d'enfouissement de déchets de Puy-Long prévoit une diminution de sa capacité maximale annuelle à compter de début 2011 alors que le DOG prévoit de la renforcer. • Le projet ne formule aucune proposition concernant la gestion des déchets du BTP produits sur le territoire du SCoT. Or, le PADD fixe pour objectifs la construction d'au moins 45 000 logements, soit en moyenne au moins 2 250 logements par an, jusqu'en 2030, pour accueillir les 50 000 nouveaux habitants. En se basant sur l'estimation du Plan de gestion des déchets du BTP de l'Allier, qui estime la quantité de déchets du BTP produite à 1,045 t/habitant/an, le SCoT génèrera, à l'horizon 2030, 52 250 t de déchets du BTP, dont 46 550 tonnes d'inertes. Le taux de captage des déchets de chantier est relativement bon (74 %) du fait de l'existence de sites (carrières à remblayer) et d'installations (plates-formes dédiées à Riom et Clermont-Ferrand, unités de concassage à Dallet et Riom et de recyclage des croûtes d'enrobés, déchèteries des collectivités, recycleurs) pouvant les accueillir. Toutefois, la comparaison des tonnages à prendre en charge dans les six zones de pertinence définies à partir d'une logique de proximité, met en évidence les points suivants : une répartition inégale des sites pour le stockage des inertes ultimes, une diminution planifiée du nombre de centres de stockage des DIB ultimes, un nombre insuffisant d'installations de regroupement-tri-traitement dédiées BTP. (Sources : DDE63 - SCVH, 2004). Le plan prévoit de porter le taux de captage des inertes à 90 % d'ici 2017 ans et celui des DIB et DIS à 100 %. Il préconise par ailleurs la création d'installations nouvelles dont 4 à 5 plateformes de regroupement-tri, 5 plateformes de concassage, 10 centres de stockage d'inertes ultimes (sur la base d'un volume produit identique à celui de 2000). Plusieurs de ces équipements concernent le territoire du SCoT, notamment des sites de stockages d'inertes. Le gisement supplémentaire produit par les besoins estimés du SCoT viendra accroître les besoins en équipements.	• Réserver des emplacements mutualisés destinés à assurer une bonne gestion sélective des déchets tout en réduisant les coûts afférents à ce poste.
Bruit		
• Au-delà des obligations réglementaires, le projet d'aménagement défini par le SCoT prend en compte la nécessité de protéger des bruits de circulation les secteurs urbains résidentiels et les équipements sensibles. Il en est ainsi pour l'objectif général de limiter l'urbanisation à proximité des axes bruyants routiers, ferroviaires et aéroportuaires soumis à des nuisances sonores, existants ou futurs. La réduction de la place réservée à l'automobile au profit du développement de modes plus «doux» et moins bruyants va dans le même sens. • Les dispositions du SCoT auront pour incidences de diminuer le nombre de personnes exposées aux nuisances sonores en raison d'une intégration de ces enjeux en amont de toute nouvelle implantation, de la généralisation des techniques qui seront utilisées, du développement de parkings relais, d'une augmentation de l'usage des transports collectifs au détriment de la voiture individuelle, d'une augmentation de l'usage du vélo et de la marche à pied. • Le DOG indique l'objectif de corriger la dégradation de l'environnement sonore par la réalisation de dispositifs visant à atténuer les nuisances dans les zones affectées (limitation des vitesses, murs anti-bruit, orientation des bâtiments, revêtements des chaussées, isolation phonique, bâtiments écrans...), et de favoriser l'usage des véhicules propres et silencieux pour les livraisons et les enlèvements.	• Les nouveaux projets d'infrastructures s'accompagneront de nuisances acoustiques qui affecteront de nouvelles populations.	• Préconiser une limitation de l'urbanisation à proximité des axes bruyants et projets.

Au regard du tableau de synthèse des enjeux par entité (page 141) ont été ci-dessous résumés les principaux impacts, positifs (⊕) ou négatifs (⊖), du DOG sur les différentes composantes environnementales.
Ont été privilégiés les enjeux considérés comme prioritaires pour chacune des entités.

Enjeu / Entité	Chaîne des Puys	Escarpement de faille	Coteaux d'agglomération	Val d'Allier	La plaine de Limagne	Limagne des buttes	Contreforts du Livradois
Préserver les milieux remarquables	⊕ Orientations en faveur d'une intégration écologique et paysagère des projets, amélioration de l'accessibilité par une offre performante de modes doux ⊕ Principe de réversibilité des équipements touristiques ⊖ Objectifs de développement touristique pouvant être préjudiciable selon sensibilité des sites	⊕ Protection des milieux naturels remarquables	⊕ Protection et valorisation des sites naturels remarquables ⊕ Principe de réversibilité des équipements touristiques	⊕ Préservation de la richesse écologique et, en particulier, la biodiversité et la dynamique fluviale, ainsi que les espaces naturels exposés et/ou menacés ⊖ Renforcement des équipements de découverte et de loisirs doit être maîtrisé ⊕ Principe de réversibilité des équipements touristiques	⊕ Protection des milieux naturels remarquables	⊕ Protection et valorisation des sites naturels remarquables	⊕ Protection et valorisation des sites naturels remarquables
Préserver la biodiversité et la fonctionnalité	⊕ Préservation, voire restauration des corridors écologiques ⊕ Protection ou développement de zones de pâtures ou d'estive	⊕ Préservation, voire restauration des corridors écologiques ⊕ Préservation des boisements remarquables	⊕ Maintien ou reconstitution des jardins familiaux ⊕ Création ou renforcement d'une trame verte urbaine ⊕ Préservation des milieux écologiques et création de corridors	⊕ Maintien de l'espace de divagation de la rivière Allier ⊕ Protection des vallées remarquables	⊕ Préservation + maintien ou reconstitution des jardins familiaux et de zones de maraîchage, voire restauration des corridors écologiques et notamment la vallée de la Morge et ses berges, ainsi que les haies et les alignements d'arbres	⊕ Préservation des vallées de l'enfrichement ⊕ Préservation, voire restauration des corridors écologiques ainsi que les haies et les alignements d'arbres	⊕ Protection ou développement de zones de pâtures ou d'estive ⊕ Préserver les vallées de l'enfrichement
Retrouver le caractère sauvage des rivières	⊕ Préservation ou restauration du caractère ouvert permettant une meilleure reconnaissance et une plus grande accessibilité	⊕ Préservation ou restauration du caractère ouvert permettant une meilleure reconnaissance et une plus grande accessibilité	⊕ Restaurer le réseau hydrographique fortement remanié par l'homme et faire réapparaître, en milieu urbain, les cours d'eau trop souvent gommés de l'espace public	⊕ Assurer la logique amont-aval de la rivière Allier ⊕ Préservation de la richesse écologique et, en particulier, de la biodiversité et de la dynamique fluviale	⊕ Limiter et encadrer l'urbanisation et l'artificialisation des espaces naturels et des cours d'eau susceptibles de modifier le fonctionnement des écosystèmes	⊕ Préservation ou restauration du caractère ouvert permettant une meilleure reconnaissance et une plus grande accessibilité	⊕ Préservation ou restauration du caractère ouvert permettant une meilleure reconnaissance et une plus grande accessibilité

Enjeu	Entité	Chaîne des Puys	Escarpement de faille	Coteaux d'agglomération	Val d'Allier	La plaine de Limagne	Limagne des buttes	Contreforts du Livradois
Préserver les paysages		⊕ Traitement spécifique et qualitatif des infrastructures pour une mise en scène des espaces de basculement ⊕ Préservation de la cohérence architecturale des bourgs (densification des bourgs en évitant le développement d'un bâti linéaire le long des voies) ⊕ Localisation de secteurs sensibles de maîtrise de l'urbanisation ⊕ Protection ou développement de zones de pâtures ou d'estive ⊕ Protection d'espaces et de sites paysagers remarquables dans lesquels les développements sont encadrés ⊕ Préservation et valorisation des panoramas, principaux points de vue réciproques et grandes perspectives depuis les axes routiers qui traversent la Chaîne des Puys ⊕ Étude paysagère dans les PLU	⊕ Ouverture des rebords de plateaux afin de permettre des vues lointaines et d'assurer la lisibilité de reliefs ⊕ Localisation de secteurs sensibles de maîtrise de l'urbanisation ⊕ Préservation des boisements remarquables ⊕ Mise en valeur des promontoires en tant qu'espaces de belvédère	⊕ Maintien de coupures d'urbanisation ⊕ Localisation de secteurs sensibles de maîtrise de l'urbanisation ⊕ Protection des coteaux d'agglomération dans leurs usages écologiques et agricoles (pâturage, viticulture, arboriculture et maraîchage) et/ou valorisation comme des espaces de détente et de découverte des richesses patrimoniales du territoire ⊕ Maintien ou reconstitution des jardins familiaux et zones de maraichage ⊕ Renforcement de la trame végétale en zone urbaine, notamment au sein des EVRUP	⊕ Accompagnement de la fermeture des exploitations de carrières ⊕ Localisation de secteurs sensibles de maîtrise de l'urbanisation ⊕ Préservation et valorisation des espaces à forte attractivité paysagère et des cônes de vue donnant sur le Val d'Allier ⊕ Valorisation des espaces visuellement très liés à la rivière (coteaux, terrasses, vestiges archéologiques...) et maintien du caractère paysager des coteaux (protection des zones viticoles)	⊕ Préservation de la cohérence architecturale des bourgs (densification des bourgs en évitant le développement d'un bâti linéaire le long des voies) ⊕ Localisation de secteurs sensibles de maîtrise de l'urbanisation ⊕ Maintien ou reconstitution des jardins familiaux et zones de maraichage ⊕ Préservation ou restauration des corridors écologiques et notamment de la vallée de la Morge et de ses berges, ainsi que des haies et des alignements d'arbres	⊕ Localisation de secteurs sensibles de maîtrise et d'arrêt de l'urbanisation ⊕ Préservation, voire protection, des terres de grandes cultures ⊕ Protection des zones viticoles ⊕ Préservation des boisements remarquables ⊕ Identification des motifs paysagers ⊕ Préservation des lignes de crêtes et des cols en tant que lieux forts de transition paysagère	⊕ Développement d'une agriculture de terroir ⊕ Localisation de secteurs sensibles de maîtrise et d'arrêt de l'urbanisation ⊕ Protection ou développement de zones de pâtures ou d'estive ⊕ Interdiction des nouvelles carrières dans les espaces paysagers et conditionnement à autorisation sur le reste du PNR ⊕ Préservation des lignes de crêtes et des cols en tant que lieux forts de transition paysagère ⊕ Favoriser l'ouverture des paysages en supprimant les boisements « timbres postes » et en maîtrisant certains boisements
Préserver du patrimoine		⊖ Risque de perturbation voire de dégradation en cas d'une forte fréquentation touristique	⊕ Valorisation du patrimoine historique et architectural	⊕ Protection et valorisation des patrimoines (centres historique, patrimoine industriel)	⊕ Valorisation des sites archéologiques (Gondole, Corent...) et historiques importants	⊕ Valorisation du patrimoine historique et architectural	⊕ Réhabilitation du patrimoine ancien et des édifices remarquables ⊕ Respect des silhouettes des villages et des caractéristiques du bâti, lors des extensions urbaines	⊕ Interdiction des installations ou aménagements liés aux énergies renouvelables à fort impact visuel ⊕ Réhabilitation du patrimoine ancien et des édifices remarquables ⊕ Respect des silhouettes des villages et des caractéristiques du bâti, lors des extensions urbaines

Enjeu / Entité	Chaîne des Puys	Escarpement de faille	Coteaux d'agglomération	Val d'Allier	La plaine de Limagne	Limagne des buttes	Contreforts du Livradois
Limiter la consommation des espaces naturels et agricoles	⊕ Protection ou développement de zones de pâtures ou d'estive ⊕ Développement d'une agriculture de terroir ⊕ Modèle en archipel 70/15/15 avec priorité au renouvellement urbain et amélioration de l'efficacité foncière ⊕ Étude sur la justification des zones d'extension urbaine	⊕ Protection des zones de vergers et d'horticulture ⊕ Protection des boisements ⊕ Modèle en archipel 70/15/15 avec priorité au renouvellement urbain et amélioration de l'efficacité foncière ⊕ Étude sur la justification des zones d'extension urbaine	⊕ Priorité donnée à la densification ⊖ Forte pression sur les espaces naturels et agricoles péri-urbains ⊕ Protection des zones viticoles, création ou développement du maraîchage, vergers, jardins familiaux ⊕ Modèle en archipel 70/15/15 avec priorité au renouvellement urbain et amélioration de l'efficacité foncière ⊕ Étude sur la justification des zones d'extension urbaine ⊕ Maintien de coupures d'urbanisation ⊖ Création de zones d'activités sur des terres à potentiel agronomique	⊕ Protection des terres agricoles, avec protection stricte des terres dédiées à des filières agricoles spécifiques (viticulture, maraîchage) ⊕ Modèle en archipel 70/15/15 avec priorité au renouvellement urbain et amélioration de l'efficacité foncière ⊕ Étude sur la justification des zones d'extension urbaine	⊕ Protection, des terres de grandes cultures avec une urbanisation exclusivement en continuité du tissu urbain existant ⊕ Modèle en archipel 70/15/15 avec priorité au renouvellement urbain et amélioration de l'efficacité foncière ⊕ Étude sur la justification des zones d'extension urbaine	⊕ Protection, des terres de grandes cultures et de la viticulture ⊕ Modèle en archipel 70/15/15 avec priorité au renouvellement urbain et amélioration de l'efficacité foncière ⊕ Étude sur la justification des zones d'extension urbaine ⊕ Maintien de coupures d'urbanisation	⊕ Protection ou développement de zones de pâtures ou d'estive ⊕ Modèle en archipel 70/15/15 avec priorité au renouvellement urbain et amélioration de l'efficacité foncière ⊕ Étude sur la justification des zones d'extension urbaine ⊕ Maintien de coupures d'urbanisation
Préserver la ressource en eau (quantité + qualité)	⊕ Autorisation de création de nouveaux captages prioritairement dans les zones les plus éloignées de l'urbanisation et des infrastructures de transport. ⊕ Réduction des pratiques agricoles intensives et des pratiques urbaines qui peuvent entraîner la pollution des cours d'eau ⊕ Protection des sources thermales et minérales dont celles de Volvic ⊕ Protection de la zone d'infiltration de l'impluvium de Volvic ⊕ Protection des surfaces boisées de l'impluvium	⊕ Préservation de la qualité des cours d'eau ⊕ Préservation du niveau et de la qualité des nappes phréatiques, par la réduction des pratiques agricoles intensives et des pratiques urbaines	⊕ Promouvoir un fonctionnement en écosystème pour les parcs d'activités ⊕ Préservation du niveau et de la qualité des nappes phréatiques, par la réduction des pratiques agricoles intensives et des pratiques urbaines ⊕ Maîtrise quantitative et qualitative de la ressource et des besoins en eau (eau potable, irrigation, écosystème...) de la rivière Allier et des autres cours d'eau qui traversent les Coteaux de l'agglomération	⊕ Préservation de la qualité des cours d'eau ⊕ Protection des zones de captage ⊕ Autorisation de création de nouveaux captages prioritairement dans les zones les plus éloignées de l'urbanisation et des infrastructures de transport ⊕ Protection des sources thermales et minérales dont celles de Saladis, Sail et Ste Marguerite ⊕ Réduction des pratiques agricoles intensives et des pratiques urbaines qui peuvent entraîner la pollution des cours d'eau	⊕ Préservation de la qualité des cours d'eau ⊕ Préservation de la qualité agronomique du sol, des milieux naturels et des paysages dans le cadre d'une production agricole raisonnée et durable ⊕ Préservation du niveau et de la qualité des nappes phréatiques, par la réduction des pratiques agricoles intensives et des pratiques urbaines	⊕ Préservation de la qualité des cours d'eau ⊕ Préservation du niveau et de la qualité des nappes phréatiques, par la réduction des pratiques agricoles intensives et des pratiques urbaines	⊕ Préservation de la qualité des cours d'eau ⊕ Préservation du niveau et de la qualité des nappes phréatiques, par la réduction des pratiques agricoles intensives et des pratiques urbaines

Enjeu	Entité	Chaîne des Puys	Escarpement de faille	Coteaux d'agglomération	Val d'Allier	La plaine de Limagne	Limagne des buttes	Contreforts du Livradois
Réduire les risques envers les personnes et les biens		⊕ Interdiction de l'urbanisation dans les zones les plus exposées ⊕ Intégration de mesures de limitation du risque à la source ⊕ Adaptation des droits à construire en fonction de la réalité et de l'intensité du risque identifié ⊕ Identifier des sites pour privilégier l'implantation des activités dangereuses ⊕ Intégration des risques naturels liés aux crues dans les choix d'aménagement urbain ⊕ Engagement d'actions préventives sur les bâtiments existants en zone à risques ⊕ Maintien des zones naturelles d'expansion des crues le long des cours d'eau ⊕ Recours à des aménagements permettant une transparence hydraulique ⊕ Entretien régulier des rivières et des émissaires afin de maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre et permettre l'écoulement naturel des eaux			⊕ Protection de l'espace de divagation de l'Allier ⊕ Récupération des eaux de ruissellement sur les sites aménagés (parkings) ⊕ Adaptation des prescriptions afin d'éviter que l'urbanisation n'aggrave les risques (inondation, mouvements de terrain) ⊕ Adaptation des droits à construire en fonction de la réalité et de l'intensité du risque identifié + Identifier des sites pour privilégier l'implantation des activités dangereuses ⊕ Intégration des risques naturels liés aux crues dans les choix d'aménagement urbain ⊕ Engagement d'actions préventives sur les bâtiments existants en zone à risques ⊕ Maintien des zones naturelles d'expansion des crues le long des cours d'eau ⊕ Recours à des aménagements permettant une transparence hydraulique	⊕ Interdiction de l'urbanisation dans les zones les plus exposées ⊕ Intégration de mesures de limitation du risque à la source ⊕ Adaptation des droits à construire en fonction de la réalité et de l'intensité du risque identifié ⊕ Identifier des sites pour privilégier l'implantation des activités dangereuses ⊕ Intégration des risques naturels liés aux crues dans les choix d'aménagement urbain ⊕ Engagement d'actions préventives sur les bâtiments existants en zone à risques ⊕ Maintien des zones naturelles d'expansion des crues le long des cours d'eau ⊕ Recours à des aménagements permettant une transparence hydraulique ⊕ Entretien régulier des rivières et des émissaires afin de maintenir les cours d'eau dans leur profil d'équilibre et permettre l'écoulement naturel des eaux		

Enjeu / Entité	Chaîne des Puys	Escarpement de faille	Coteaux d'agglomération	Val d'Allier	La plaine de Limagne	Limagne des buttes	Contreforts du Livradois
Développer les énergies renouvelables	⊕ Développement de l'utilisation d'énergies renouvelables, surtout solaire, géothermique et bois énergie, avec une meilleure structuration des filières pour amorcer une dynamique	⊕ Développement de l'utilisation d'énergies renouvelables, surtout solaire, géothermique et bois énergie, avec une meilleure structuration des filières pour amorcer une dynamique	⊕ Mise en place et optimisation des réseaux de chaleur, en développant l'urbanisation prioritairement dans les secteurs desservis par ces réseaux et en ayant recours aux énergies renouvelables	⊕ Développement de l'utilisation d'énergies renouvelables, surtout solaire, géothermique et bois énergie, avec une meilleure structuration des filières pour amorcer une dynamique	⊕ Développement de l'utilisation d'énergies renouvelables, surtout solaire, géothermique et bois énergie, avec une meilleure structuration des filières pour amorcer une dynamique	⊕ Développement de l'utilisation d'énergies renouvelables, surtout solaire, géothermique et bois énergie, avec une meilleure structuration des filières pour amorcer une dynamique	⊕ Développement de l'utilisation d'énergies renouvelables, surtout solaire, géothermique et bois énergie, avec une meilleure structuration des filières pour amorcer une dynamique
Limiter la production de gaz à effet de serre	⊕ Mise en place des politiques de transports alternatifs à la voiture particulière, de stationnement et d'organisation des circulations ainsi que des aires dédiées au co-voiturage ⊕ Intégration, dans les politiques d'aménagement du territoire, de la problématique de la dégradation de la qualité de l'air ⊕ Amélioration de l'accessibilité aux espaces de tourisme et de loisirs, par une offre performante de modes doux et de transports collectifs	⊕ Mise en place des politiques de transports alternatifs à la voiture particulière, de stationnement et d'organisation des circulations ainsi que des aires dédiées au co-voiturage ⊕ Intégration, dans les politiques d'aménagement du territoire, de la problématique de la dégradation de la qualité de l'air ⊕ Protection des boisements remarquables	⊕ Développement des transports collectifs et des modes doux ⊕ Augmentation de la performance énergétique (mise en place et optimisation des réseaux de chaleur, rénovation thermique des bâtiments existants, augmentation de l'efficacité énergétique des constructions neuves, recours de manière accrue aux matériaux à faible impact carbone dans les constructions...) ⊕ Recours, de manière accrue, aux énergies renouvelables ⊖ Création de voiries nouvelles	⊕ Mise en place des politiques de transports alternatifs à la voiture particulière, de stationnement et d'organisation des circulations ainsi que des aires dédiées au co-voiturage ⊕ Intégration, dans les politiques d'aménagement du territoire, de la problématique de la dégradation de la qualité de l'air ⊖ Création de voiries nouvelles	⊕ Mise en place des politiques de transports alternatifs à la voiture particulière, de stationnement et d'organisation des circulations ainsi que des aires dédiées au co-voiturage ⊕ Intégration, dans les politiques d'aménagement du territoire, de la problématique de la dégradation de la qualité de l'air	⊕ Mise en place des politiques de transports alternatifs à la voiture particulière, de stationnement et d'organisation des circulations ainsi que des aires dédiées au co-voiturage ⊕ Intégration, dans les politiques d'aménagement du territoire, de la problématique de la dégradation de la qualité de l'air	⊕ Mise en place des politiques de transports alternatifs à la voiture particulière, de stationnement et d'organisation des circulations ainsi que des aires dédiées au co-voiturage ⊕ Intégration, dans les politiques d'aménagement du territoire, de la problématique de la dégradation de la qualité de l'air
Gérer de façon coordonnée les déchets	⊕ / ⊖ Création de centres de stockage des déchets ultimes ⊕ Poursuite de l'effort de collecte sélective afin d'orienter les différents types de déchets vers les filières de valorisation ou de traitement appropriées ⊕ Réseau de déchetteries ⊕ Amélioration du dispositif de traitement des ordures ménagères						
Gestion et réhabilitation des sols pollués	⊕ Prise en compte de l'usage passé des sols et leurs qualités afin de permettre une utilisation appropriée et sécurisée des anciens sites industriels en voie de reconversion ⊕ Implantation des activités dangereuses à l'écart des zones urbanisées ou à urbaniser						
Bruit	⊕ Priorité aux modes de déplacements alternatifs ⊕ Limitation de l'urbanisation dans les zones de gêne ⊕ Correction de la dégradation de l'environnement sonore des zones affectées et prévenir l'apparition de nouvelles situations de nuisances sonores ⊕ Préservation de la qualité de l'environnement sonore des zones de calme						

4.2.4 – Conclusion

L'hypothèse au fil de l'eau

L'hypothèse « au fil de l'eau » se traduit par une aggravation des tendances, susceptibles de déséquilibres (ex. : urbanisation aux dépens des espaces agricoles et naturels, ségrégation sociale...) perceptibles aujourd'hui.

La cohésion sociale n'est pas assurée puisque la différenciation sociale est accentuée. Le cadre de vie se dégrade avec la banalisation des territoires (multiplication des lotissements). Les atouts du territoire ne sont pas valorisés, voire même disparaissent pour laisser place à un territoire « banal » avec urbanisation diffuse, couloirs de zones d'activités et dégradation du parc locatif ancien. L'urbanisation dispersée grignote les espaces naturels et ne permet pas d'atteindre l'objectif d'économie de ressources.

Un cercle vicieux se met alors en place : la difficulté de mise en place de réseaux de transports collectifs efficaces augmente la part modale de la voiture qui est encouragée, saturant les infrastructures et dégradant la qualité de l'air.

Le scénario tendanciel aboutit à une consommation toujours plus rapide d'espace par l'habitat et les infrastructures ainsi qu'à une pression croissante sur les ressources. Ces évolutions ne sont d'ailleurs pas propres au Grand Clermont, mais elles sont sans doute exacerbées par le caractère multipolaire du territoire.

L'hypothèse « au fil de l'eau » ne serait pas nécessairement désastreuse pour les milieux naturels ni pour la maîtrise de certains types de pollutions, si l'on considère les progrès déjà enregistrés dans ces domaines et les actions engagées pour les années à venir. Les principaux impacts négatifs proviendraient d'une diffusion de l'urbanisation dans l'espace périurbain, essentiellement agricole, générant des consommations énergétiques fortement accrues par la dispersion de l'habitat, et une transformation insidieuse du paysage en un espace banalisé, sans structure et sans identité, évoluant au gré des opportunités foncières. Les coûts en équipements publics de ce mode d'urbanisation risqueraient en outre de devenir de plus en plus lourds à supporter.

Les réponses du SCoT

Le SCoT cherche à anticiper des évolutions inéluctables pour asseoir un développement économique et social plus «durable», dans tous les sens du terme.

Pour devenir une métropole rayonnante et jouer un rôle à l'échelle nationale, le Grand Clermont ambitionne de tendre vers la taille critique des métropoles européennes, à savoir 500 000 habitants.

À cette fin, il vise une augmentation de sa population d'au moins 50 000 nouveaux habitants entre 2011 et 2030, notamment par un renforcement de son attractivité et en développant des politiques d'accueil de nouvelles populations coordonnées avec les territoires limitrophes.

Afin de répondre aux besoins de ces nouvelles populations, tout en préservant ces richesses et en rompant avec le développement peu vertueux de ces dernières décennies, la stratégie du Grand Clermont repose sur deux principaux éléments :

- une organisation territoriale en archipel s'articulant entre le cœur métropolitain, destiné à concentrer l'essentiel des développements et fonctions d'envergure, 7 pôles de vie faisant office de territoires relais pour des fonctions urbaines de proximité, et des territoires périurbains dans lesquels les développements doivent être limités pour en préserver les enjeux écologiques, paysagers et économiques (agriculture, forêt, agri-ruralité, tourisme et économie résidentielle). Ce modèle permet de privilégier une mixité des fonctions urbaines (habitat/emploi) au sein du tissu urbain ;
- la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile : s'appuie sur un réseau d'infrastructures hiérarchisé, travaillant sur la juste place et la complémentarité de chaque mode, dans un objectif d'intermodalité. Ce schéma multimodal vient conforter l'organisation en archipel qui, en développant une ville de proximité, densifiée, favorisant la mixité des fonctions et un rééquilibrage des emplois sur le territoire, diminue les besoins en mobilité. Donnant la priorité aux transports collectifs, il prend également en compte la réalité des déplacements sur le Grand Clermont et autorise la création de voiries répondant aux enjeux de saturation, de sécurisation et de réduction des nuisances qui devraient s'accroître avec l'arrivée des nouveaux habitants.

Il apporte ainsi des innovations marquantes dans la manière de concevoir l'aménagement du Grand Clermont avec, en complément :

- une politique d'habitat ambitieuse avec l'obligation de concevoir des formes urbaine, compactes, économes en espace, axées sur le renouvellement urbain, la densification et la performance énergétique, bien desservies par les transports collectifs ainsi que par des liaisons pour piétons et vélos, respectueuses de leur environnement naturel. La surface totale dévolue à la construction de logements à l'horizon du SCoT est de 1 220 ha soit une surface voisine à celle utilisée pour le développement de l'habitat entre 1995 et 2005 pour une durée 2 fois plus importante et un nombre de logements supérieur de 92 % ;
- un développement économique plus vertueux conciliant, dans le même temps, la constitution de capacités d'accueil en adéquation aux demandes, tout en recherchant une utilisation plus raisonnable du foncier par une hiérarchisation de l'offre, une densification de l'urbanisation de ces zones et une recherche de complémentarité au sein et avec les territoires limitrophes. Par rapport au schéma directeur de 1995, le ScoT réduit ainsi considérablement l'offre de foncier d'activités (814 ha contre 1 100 ha pour les seules zones de développement stratégique) et prévoit des conditions d'urbanisation exigeantes (phasage dans l'ouverture à l'urbanisation des zones d'activités, étude de justification de l'ouverture à l'urbanisation des zones d'activités dans les PLU) ;
- le rôle « structurant » reconnu aux grands ensembles paysagers et écologiques identifiés par le SCoT qui constituent des limites aux extensions d'urbanisation et non plus des réservoirs potentiels de terrains à bâtir ;
- le principe de recherche du « moindre impact environnemental » qui s'applique aussi bien aux secteurs d'habitat qu'aux zones d'activités et aux équipements publics ;

Ce nouvel esprit devrait se traduire assez rapidement dans les documents d'urbanisme.

Le caractère multipolaire de l'organisation urbaine du Grand Clermont est présenté comme un facteur d'équilibre, une caractéristique du territoire appréciée par la population parce qu'elle crée un cadre de vie « à taille humaine », agréable et facile à vivre.

Si ce modèle en archipel présente de réels avantages (proximité de la campagne et de la nature, proximité des services au moyen de la voiture individuelle...), il comporte aussi des risques au plan environnemental. Le SCoT intègre des mesures tendant à limiter ces risques : développement prioritaire du cœur métropolitain et des pôles de vie, définition d'un nombre de logements et d'une enveloppe foncière maximale pour l'habitat dans chaque EPCI.

4.2.5 - Les résultats

Le radar ci-contre traduit graphiquement la façon dont le DOG prend en compte les enjeux du territoire du Grand Clermont. Il fait suite à une première évaluation (cf annexe) à l'issue de laquelle ont été formulées des propositions de compléments, adaptations... à intégrer au DOG L'analyse qui suit correspond à l'évaluation du projet définitif qui intègre tout ou partie de ces préconisations.

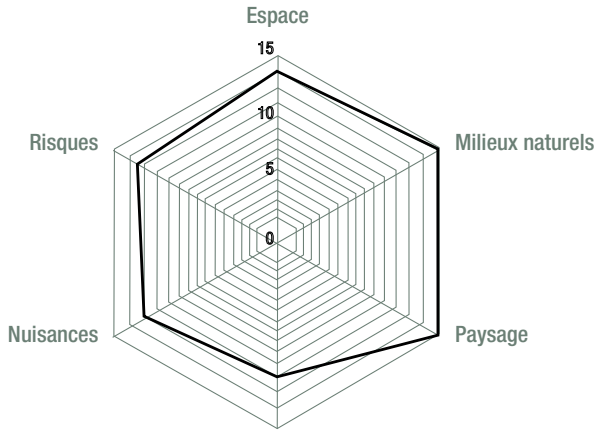

Radar du DOG - décembre 2010

D'une manière globale, il apparaît que le DOG, au même titre que le PADD prend en compte l'ensemble des problématiques, comme le traduit l'équilibre du radar.

Trois critères sont particulièrement bien intégrés et constituent le « socle » du projet territorial : **la gestion économe de l'espace, la préservation des espaces naturels et ruraux et la protection des paysages.** L'organisation en archipel du territoire constitue en effet un modèle de développement de l'urbanisation qui concilie expansion, solidarité urbain/rural et respect de ces atouts.

Le projet est plus économe en foncier. Le DOG retient pour orientation de fixer, dans les PLU, des critères d'ouverture à l'urbanisation les rendant comptables de l'utilisation de l'espace (étude de justification, maintien de l'activité agricole dans les secteurs non aménagés, complémentarité avec les autres sites...). Les surfaces dévolues aux futures zones d'activités ont été fortement réduites et des règles contraignantes (phasage, étude de justification...) ont été introduites.

En ce qui concerne les paysages, le DOG introduit les vallées remarquables comme participant aux équilibres paysagers du territoire. Il retient pour orientation de préserver ou de restaurer leur caractère ouvert permettant une meilleure reconnaissance et une plus grande accessibilité. Il favorise également l'ouverture de points de vue sur la Chaîne des Puys. Il précise enfin les modalités d'urbanisation selon qu'elle concerne ou non le site géographique du bourg.

Le projet prend également bien en considération les questions relatives aux **ressources en eau**, tant d'un point de vue qualitatif que quantitatif. Il appréhende l'élément aquatique dans ses diverses dimensions, tant biologique, qu'en fonction de ses usages (notamment pour l'AEP) ou encore comme composante de l'aménagement ou facteur de risques. Il permet la création de nouveaux points de captage en cohérence avec les objectifs du SDAGE. Il recommande de réduire les pratiques agricoles intensives et les pratiques urbaines qui peuvent entraîner la pollution des cours d'eau (stérilisation des sols, eaux de ruissellement, traitements des cultures, rejets non traités, pollutions accidentelles sur les routes). En matière d'assainissementw intègre la nécessité de valoriser les potentialités des eaux pluviales et organiser leur gestion au plus près du cycle naturel. notamment dans les zones en amont des bassins versants.

La question des solidarités territoriales, notamment avec les territoires limitrophes, a été affirmée pour gagner en cohérence sur le Grand Clermont et améliorer la solidarité et la complémentarité tant en ce qui concerne les questions d'intermodalité et de desserte en transports collectifs que d'implantation de zones d'activités.

Le projet fixe également des orientations sur plusieurs axes complémentaires pouvant jouer un rôle dans le cadre du dérèglement climatique : politique volontariste en matière de limitation de l'usage automobile dans les transports, promotion des modes de déplacements doux, recherche de performance énergétique des constructions nouvelles, prise en compte du risque induit par le changement climatique dans les politiques de développement... Le DOG, qui prévoyait initialement que la possibilité d'une desserte par transports collectifs soit examinée dans le cadre des projets de création ou d'extension de surfaces commerciales, conditionne désormais ces projets au fait que leur desserte par TC soit assurée. Il introduit la géothermie dans les potentiels en énergie renouvelable.

La gestion des nuisances a été renforcée : le DOG préconise de créer, si besoin, des centres de stockage des déchets ultimes dans le cœur métropolitain.

La question des risques n'a pas fait l'objet d'évolutions.

4.3 - Évaluation environnementale des zones d'activités

4.3.1 - Principe d'analyse retenu

Les incidences communes à tous les parcs d'activités sont consignés dans un tableau, pour chacun des enjeux environnementaux. Les impacts ont été évalués à dire d'expert à hauteur du niveau de définition des projets. Nous avons considéré essentiellement les impacts directs et significatifs. Les incidences indirectes des projets n'ont, en général, pas été traitées car trop théoriques.

Ont ensuite été mises en évidence les incidences potentielles propres à chaque PDS au regard de leurs spécificités.

Dans tous les cas, les impacts positifs sont signalés par (⊕), les impacts négatifs par (⊖) et les impacts neutres par (⊕/⊖).

Il convient enfin de rappeler que cette évaluation ne se substitue en rien aux études d'impacts qui seront requises en phase de création.

L'évaluation porte sur les Parcs de Développement Stratégique (PDS) et les pôles commerciaux.

Les Zones d'Activités Communautaires d'Intérêt Local (ZACIL), quant à elles, sont évaluées de façon globale.

4.3.2 - Évaluation environnementale des PDS

Le Grand Clermont compte 7 parcs de développement pour les grands projets :

- le parc embranchable de Riom ;
- le Biopôle ;
- le parc des Montels ;
- le parc logistique Clermont-Auvergne;
- le Nord de la plaine de Sarlième ;
- le sud de la plaine de Sarlième ;
- la zone industrielle aéronautique sud.

La création ou l'extension des parcs de développement stratégique représentent une surface maximale de 467,5 ha, dont 143 ha en phase 1.

EPCI	Localisation	Vocation	Projet de SCoT Nbre hectares (non aménagés)	Échéance de réalisation	
				Phase 1	Phase 2
Clermont communauté	Les Montels	Activités industrielles ou logistiques. Activités technologiques, équipements et services d'échelle métropolitaine qui, du fait de la nature de leur activité ou de leur emprise foncière, ne peuvent s'implanter au sein du tissu urbain.	28	13	15
	Parc logistique		50	30	20
	Zone aéronautique		8,5		8,5
	Sarlève Nord		36	20	16
	Sarlève sud		100		100
Limagne d'Ennezat	Biopôle		45	30	15
Riom Communauté	Riom/Ménétrol		200	50	150
			467,5	**143**	**324,5**

Impacts communs à tous les PDS

Dimensions environnementales	Incidences
Paysage	⊕ Le respect des orientations de la charte de développement durable des parcs d'activités réalisée par le Conseil Général et le Conseil régional optimise l'intégration du projet dans le paysage (identité par la qualité du bâti et le traitement architectural et paysager, tout particulièrement pour les façades donnant sur les axes routiers majeurs, traitement des espaces publics, promotion des aménagements et constructions durables, qualification des plateformes de stockage et du stationnement).
Biodiversité et patrimoine naturel	⊕ Un traitement adapté des espaces végétalisés et des systèmes de gestion des eaux (noues par exemple) peut contribuer à la fonctionnalité des écosystèmes en constituant une trame verte complémentaire des espaces ruraux alentours. Cette trame verte est d'autant plus nécessaire que les projets s'inscrivent dans un secteur où le SCoT préconise le maintien ou la création d'une trame végétale.
	⊖ La substitution de surfaces naturelles ou agricoles par des espaces artificialisés est préjudiciable à la biodiversité et à la fonctionnalité des écosystèmes.
Ressources en eau	⊕ / ⊖ Les orientations en faveur d'un fonctionnement en écosystème par des équipements qui permettent de limiter l'imperméabilisation des surfaces aménagées et récupérer les eaux de ruissellement sur la parcelle sont favorables à la préservation de la qualité de la ressource.
	⊖ L'implantation d'activités se traduira par des prélèvements plus ou moins conséquents sur la ressource en fonction de leur nature.
	⊖ Selon le type d'activités, un risque de pollution accidentelle de la ressource existe.
Ressources du sol et du sous-sol	⊕ Maintien de l'activité agricole dans les secteurs des parcs d'activités qui ne sont pas encore aménagés.
	⊖ L'extension se traduira par une consommation de foncier à vocation agricole ou naturelle : les surfaces et le phasage varient selon les projets.
Energie, air et gaz à effet de serre	⊕ Les orientations du SCoT incitent à recourir à des énergies renouvelables.
	⊖ Selon le type d'activités, un risque de pollution de l'air et d'émission de GES existe, en lien avec l'activité elle-même et les circulations induites. ⊖ Il en est de même en matière de consommation d'énergie.
Risques et sécurité	⊖ Malgré les orientations en faveur d'une limitation de l'imperméabilisation, les projets entraîneront une artificialisation des sols pouvant perturber la gestion quantitative de la ressource, voire générer des risques par ruissellement.
Pollutions et nuisances	⊕ Les orientations du SCoT incitent à réserver des emplacements mutualisés destinés à assurer une bonne gestion sélective des déchets tout en réduisant les coûts afférents à ce poste. Elles visent également à assurer la gestion des rejets et des déchets et envisager si possible leur recyclage.
	⊕ / ⊖ Les activités, selon leur nature, peuvent présenter des risques de pollutions et nuisances (bruit).
	⊖ Les divers projets sont bordés par des infrastructures dont certaines sont classées au titre de la loi bruit. La largeur de la zone affectée varie selon la classe à laquelle appartient la collectivité (30 à 300 m).

Impacts spécifiques du parc embranchable de Riom

Eu égard à son positionnement, les principales incidences potentielles de ce parc concernent :

Le paysage

⊕ Les orientations en faveur de la réalisation d'une zone de transition entre le tissu urbain résidentiel existant de Riom et de Ménétrol et les futures installations sont favorables à l'intégration paysagère et urbaine du projet.

⊕ Le SCoT prévoit que le parti d'aménagement intègre le paysage à grande échelle en préservant les cônes de vues depuis l'autoroute sur le grand paysage constitué par la Chaîne des Puys et les silhouettes des agglomérations clermontoise et riomoise. Par ailleurs, les implantations ainsi que le traitement architectural des futurs bâtiments devront prendre en compte la perception du site depuis l'écrin vert, à savoir Champ Griaud et Mirabel.

La biodiversité et le patrimoine naturel

⊕/⊖ Le projet concerne pour partie une vallée secondaire identifiée comme participant de la trame bleue du SCoT et risque d'en perturber la fonctionnalité.

Les ressources du sol et du sous-sol

⊖ L'extension se traduira par une consommation de foncier à vocation agricole ou naturelle : 50 ha en phase 1 et 150 ha en phase 2.

Les pollutions et nuisances

⊖ Sur sa bordure orientale, le projet est bordé par l'A71 classée en catégorie 2 au titre de la loi Bruit : la bande affectée par les nuisances est de 250 m de part et d'autre de l'axe de la voie. Les niveaux sonores sont respectivement de 80 dB(A) en Laeq (6h-22h) et 75 dB(A) en Laeq (22h-6h).

⊖ En bordure nord-ouest du parc se trouve la RD447 classée en catégorie 2 : la bande affectée par les nuisances est de 250 m de part et d'autre de l'axe de la voie.

➡ le projet est a priori compatible avec les enjeux environnementaux. Une attention particulière devra être portée à l'aménagement du parc au regard des enjeux d'intégration paysagère et fonctionnalité du réseau écologique.

Impacts spécifiques du Biopôle

Eu égard à son positionnement, les principales incidences potentielles de ce parc concernent :

La biodiversité et le patrimoine naturel

⊖ Le projet se situe à proximité immédiate du site Natura 2000 du marais de Beauzire reconnu comme espace majeur d'un point de vue patrimonial. Il convient toutefois de noter que le marais est, quoi qu'il en soit, d'ores et déjà coupé en deux par l'A71, dont il subit les nuisances associées, et est aussi cerné par l'openfield limagnais (maraîchage et grandes cultures protégées par le SCoT), avec les risques de pollution qui accompagnent les pratiques intensives. Le DOG rappelle que le confortement du Biopôle Clermont Limagne devra faire l'objet d'une évaluation d'incidences au regard de la proximité d'une zone Natura 2000, « le marais de Saint-Beauzire ». La plus grande vigilance devra accompagner le projet, d'autant que le marais de Saint-Beauzire est d'ores et déjà perturbé par l'A71. Cependant, le DOG prévoit la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation environnementale ainsi que le recours à une analyse des incidences afin de protéger les milieux et espèces très particuliers du marais salé. À noter enfin que le SCoT conforte la vocation de grandes cultures aux abords du site, ce qui maintient les menaces de pollution. Les risques d'impact d'éventuels travaux doivent être pris en compte et faire l'objet, selon les cas, d'une étude d'incidence.

Il serait souhaitable d'élaborer des prescriptions environnementales définissant une surface minimale d'espaces végétalisés à prévoir ainsi que des prescriptions en termes de plantations (type, modes de gestion...).

Les ressources en eau

⊕/⊖ Le projet concerne une petite partie du bassin versant du marais et peut, potentiellement, en impacter le fonctionnement (quantité, qualité). Le dossier du site Natura 2000 précise que la conservation des habitats nécessite de tenir compte de zones d'influence pour appréhender l'impact d'éventuels projets en périphérie du site. À ce titre, une veille doit être réalisée à l'échelle du bassin versant du marais, essentiellement situé sur la frange occidentale du marais. Dans ce périmètre, tous les types d'aménagements peuvent potentiellement avoir une incidence sur le fonctionnement hydrologique du marais de Saint-Beauzire et de la Rase du Marais. La zone d'influence comporte, en plus du bassin versant, la zone d'urbanisation très proche du marais.

Les ressources du sol et du sous-sol

⊖ L'extension se traduira par une consommation de foncier à vocation agricole ou naturelle : 30 ha en phase 1 et 15 ha en phase 2.

Les pollutions et nuisances

⊖ Sur sa bordure orientale, le projet est bordé par l'A71 classée en catégorie 2 au titre de la loi Bruit : la bande affectée par les nuisances est de 250 m de part et d'autre de l'axe de la voie. Les niveaux sonores sont respectivement de 74 dB(A) en Laeq (6h-22h) et 67 dB(A) en Laeq (22h-6h). En bordure orientale du parc se trouve la RD210 classée en catégorie 3 : la bande affectée par les nuisances est de 100 m de part et d'autre de l'axe de la voie.

➡ le projet est a priori compatible sous réserve d'une vérification préalable des incidences (directes et induites) prévisibles sur le site Natura 2000 du marais de Saint-Beauzire situé à proximité immédiate.

Impacts spécifiques du parc des Montels

Eu égard à son positionnement, les principales incidences potentielles de ce parc concernent :

La biodiversité et le patrimoine naturel

⊖ Le projet est bordé, sur sa partie sud, par la Plaine du Bédat reconnue comme espace paysager remarquable. Ce territoire, situé entre les deux agglomérations clermontoise et riomoise s'inscrit dans un contexte urbain « composite ». Perçu aujourd'hui comme un « poumon vert », ce secteur est exposé à des risques d'inondation, ainsi qu'à la pression urbaine. Une attention particulière devra être portée à l'intégration du projet afin de limiter au maximum les impacts sur la plaine du Bédat.

Les ressources du sol et du sous-sol

⊖ L'extension se traduira par une consommation de foncier à vocation agricole ou naturelle : 13 ha en phase 1 et 15 ha en phase 2.

L'énergie, l'air et les gaz à effet de serre

⊕ Les orientations du SCoT relatives à l'accessibilité aux cheminements doux vont dans le sens d'une limitation des émissions de GES et pollutions.

Les pollutions et nuisances

⊖ Le projet s'inscrit en bordure de la RD403 classée en catégorie 1 au titre de la loi Bruit : la bande affectée par les nuisances est de 300 m de part et d'autre de l'axe de la voie. Les niveaux sonores sont respectivement de 80 dB(A) en Laeq (6h-22h) et 75 dB(A) en Laeq (22h-6h). En bordure sud du parc se trouve la RD2 classée en catégorie 3 : la bande affectée par les nuisances est de 100 m de part et d'autre de l'axe de la voie.

➡ le projet est a priori compatible avec les enjeux environnementaux. Une attention particulière devra être portée à l'aménagement du parc au regard des enjeux d'intégration paysagère.

Impacts spécifiques du parc logistique Clermont Auvergne

Eu égard à son positionnement, les principales incidences potentielles de ce parc concernent :

Le paysage

⊕/⊖ Le projet est bordé, sur sa partie sud, par la Plaine du Bédat reconnue comme espace paysager remarquable. Ce territoire, situé entre les deux agglomérations clermontoise et riomoise s'inscrit dans un

contexte urbain « composite ». Perçu aujourd'hui comme un « poumon vert », ce secteur est exposé à des risques d'inondation, ainsi qu'à la pression urbaine. Les orientations en faveur d'une préservation des atouts paysagers et naturels du site, en particulier par le maintien ou la réalisation de plantations sur les puys ainsi que par la valorisation des secteurs de point de vue, devraient limiter les impacts

Les ressources du sol et du sous-sol

⊖ L'extension se traduira par une consommation de foncier à vocation agricole ou naturelle : 30 ha en phase 1 et 20 ha en phase 2.

L'énergie, l'air et les gaz à effet de serre

⊖ En lien avec la dimension logistique du parc, un risque de pollution de l'air et d'émission de GES existe, Il en est de même en matière de consommation d'énergie.

Les pollutions et nuisances

⊖ En bordure septentrionale du parc se trouve la RD402 classée en catégorie 3 : la bande affectée par les nuisances est de 100 m de part et d'autre de l'axe de la voie. - Sur sa bordure méridionale, le projet est bordé par la RD2 classée en catégorie 4 au titre de la loi Bruit : la bande affectée par les nuisances est de 30 m de part et d'autre de l'axe de la voie. Les niveaux sonores sont respectivement de 73 dB(A) en Laeq (6h-22h) et 66 dB(A) en Laeq (22h-6h).

➡ le projet est a priori compatible avec les enjeux environnementaux. Une attention particulière devra être portée à l'aménagement du parc au regard des enjeux d'intégration paysagère.

Impacts spécifiques du parc Sarlième Nord

Eu égard à son positionnement, les principales incidences potentielles de ce parc concernent :

Le paysage

⊕ La création d'un espace tampon aux abords de l'axe autoroutier permettra de qualifier les sites environnants et réduire les nuisances sonores pour les futures implantations

La biodiversité et le patrimoine naturel

⊖ Le projet se situe dans la ZNIEFF II « coteaux de Limagne occidentale » et risque de créer une vaste entité artificialisée préjudiciable à la fonctionnalité du réseau.

Les ressources du sol et du sous-sol

⊖ L'extension se traduira par une consommation de foncier à vocation agricole ou naturelle : 20 ha en phase 1 et 16 ha en phase 2.

Les pollutions et nuisances

⊖ Le projet est bordé par de nombreuses infrastructures classées au titre de la loi bruit, dont l'A75 (catégorie 1, bande de 300 m de part et d'autre de l'axe).

⊕ La création d'un espace tampon, inscrite dans le DOG, aux abords de l'axe autoroutier permettra de réduire les nuisances sonores pour les futures implantations.

➡ le projet est a priori compatible avec les enjeux environnementaux. Une attention particulière devra être portée à l'aménagement du parc au regard des enjeux d'intégration paysagère et de fonctionnalité du réseau écologique.

Impacts spécifiques du parc Sarlième Sud

Eu égard à son positionnement, les principales incidences potentielles de ce parc concernent :

Le paysage

⊕ L'orientation en faveur d'une bonne intégration des constructions, valorisant l'entrée de ville autoroutière et préservant des perspectives depuis les points hauts permettra de limiter cet impact.

⊕ Il en est de même de l'orientation visant une limitation des espaces constructibles le long de l'axe autoroutier afin de préserver des cônes de vue et offrir une entrée de ville qualitative pour le Grand Clermont.

⊕ La constitution d'un front urbain devant la zone d'activité de Cournon sera favorable à l'intégration du projet.

⊖ Le parc est entouré d'éléments patrimoniaux remarquables (puys de bane et d'Anzelle, plateau de Gergovie) : une attention particulière devra être portée aux effets de co-visibilité.

⊖ En lien avec la forte visibilité du parc depuis les points hauts et les espaces paysagers remarquables, les effets de co-visibilité seront importants.

La biodiversité et le patrimoine naturel

⊖ Le projet se situe dans la ZNIEFF II « coteaux de Limagne occidentale » et risque de créer une vaste entité artificialisée préjudiciable à la fonctionnalité du réseau.

Les ressources du sol et du sous-sol

⊖ L'extension se traduira par une consommation de foncier à vocation agricole ou naturelle : 100 ha en phase 2.

Les risques et sécurité

⊕ L'orientation en faveur de l'intégration des risques d'inondation, notamment en s'en tenant à une densité raisonnable et en réservant le maximum d'espaces perméables, permettra de limiter le risque d'inondation.

⊖ Malgré les orientations en faveur d'une limitation de l'imperméabilisation, le projet entraînera une artificialisation des sols pouvant perturber la gestion quantitative de la ressource, voire générer des risques par ruissellement. L'enjeu est d'autant plus fort que des zones d'aléa fort sont présentes à proximité.

⊖ Le projet se situe à proximité d'1 site SEVESO et peut être exposé aux risques induits en cas d'accident.

⊖ On notera la présence, à proximité immédiate, de zones de mouvements de terrain.

Les pollutions et nuisances

⊖ Le projet est bordé par de nombreuses infrastructures classées au titre de la loi bruit, dont l'A75 (catégorie 1, bande de 300 m de part et d'autre de l'axe).

➡ le projet est a priori compatible avec les enjeux environnementaux. Une attention particulière devra être portée à l'aménagement du parc au regard des enjeux d'intégration paysagère, de limitation des risques d'inondation, voire de mouvements de terrain. La proximité d'un site Seveso devra être prise en considération.

Impacts spécifiques de la ZI aéronautique

Eu égard à son positionnement, les principales incidences potentielles de ce parc concernent :

Le paysage

⊖ Le projet risque d'impacter le patrimoine remarquable de Gandaillat (effets de co-visibilités liés à la forte proximité).

La biodiversité et le patrimoine naturel

⊖ Le site est situé à proximité du site Natura 2000 : vallées et côteaux xérothermiques des Couzes et des Limagnes et peut présenter un risque d'impacts.

⊖ Le projet se situe dans la ZNIEFF II « coteaux de Limagne occidentale » et risque de créer une vaste entité artificialisée préjudiciable à la fonctionnalité du réseau.

Les ressources du sol et du sous-sol

⊖ L'extension se traduira par une consommation de foncier à vocation agricole ou naturelle : 8,5 ha en phase 2.

Les risques et sécurité

⊖ Le projet se situe à proximité de sites SEVESO et peut être exposé aux risques induits en cas d'accident.

⊖ On notera la présence, à proximité immédiate, de zones en risque d'aléa inondation faible : le projet peut accentuer ce risque.

Les pollutions et nuisances

⊕/⊖ Les activités présentent des risques de pollutions et nuisances (bruit). Le projet étant situé dans la zone de bruit du PEB de l'aéroport, les activités générées par la zone ne devraient pas augmenter les nuisances de manière significative au regard du contexte acoustique.

⊖ Le projet est bordé par de nombreuses infrastructures classées au titre de la loi bruit, dont l'A711 (catégorie 1, bande de 300 m de part et d'autre de l'axe).

➡ le projet est a priori compatible sous réserve d'une vérification préalable des incidences (directes et induites) prévisibles sur les sites Natura 2000 situés à proximité. Le cas échéant, une attention particulière devra être portée à l'aménagement du parc au regard des enjeux d'intégration paysagère, de limitation des risques d'inondation, voire de mouvements de terrain. La proximité de sites Seveso devra être prise en considération.

4.3.3 – Évaluation environnementale des pôles commerciaux

Le Grand Clermont compte 5 parcs de développement pour les grands projets :

- Riom Est
- Les Gravanches
- Cap Sud
- Cournon/Sarlième
- Le Pontel / Fontanille

La création ou l'extension des pôles commerciaux représentent une surface maximale de 140 ha, dont 97 ha en phase 1 et 43 en phase 2.

EPCI	Localisation	Vocation	Projet de SCoT Nbre hectares (non aménagés)	Échéance de réalisation	
				Phase 1	Phase 2
Clermont communauté	Cap Sud	Commerce	35	10	25
	Cournon / Sarlième		40	30	10
	Le Pontel / Fontanille		18	10	8
	Les Gravanches		35	35	
Riom Communauté	Riom Est		12	12	0
			140	**97**	**43**

Impacts communs à tous les pôles de proximité

Dimensions environnementales	Incidences
Paysage	⊕/⊖ La création des zones commerciales peut dégrader le paysage si un soin particulier n'est pas apporté au traitement des équipements (notamment en termes d'enseignes).
Biodiversité et patrimoine naturel	⊕ Un traitement adapté des abords des zones et des systèmes de gestion des eaux (noues par exemple) peut contribuer à la fonctionnalité des écosystèmes en constituant une trame verte complémentaire des espaces alentours. Cette trame verte est d'autant plus nécessaire que le projet s'inscrit en bordure d'un secteur où le SCoT préconise le maintien ou la création d'un réseau écologique urbain.
	⊖ La substitution de surfaces naturelles ou agricoles par des espaces artificialisés est préjudiciable à la biodiversité et à la fonctionnalité des écosystèmes.
Ressources en eau	⊖ L'implantation d'activités se traduira par des prélèvements plus ou moins conséquents sur la ressource en fonction de leur nature.
	⊖ Un risque de pollution accidentelle de la ressource existe en lien avec les stationnements et circulations de camions.
Ressources du sol et du sous-sol	⊖ Qu'il s'agisse de création ou d'extension, les projets se traduiront par une consommation d'espaces naturels et agricoles.
Énergie, air et gaz à effet de serre	⊖ Un risque de pollution de l'air et d'émission de GES existe.
	⊖ Il en est de même en matière de consommation d'énergie.
Risques et sécurité	⊖ Les projets entraîneront une artificialisation des sols pouvant perturber la gestion quantitative de la ressource, voire générer des risques par ruissellement.
Pollutions et nuisances	⊕/⊖ Les consommateurs et camions de livraisons génèreront des risques de pollutions et nuisances (bruit).
	⊖ Les divers projets sont bordés par des infrastructures dont certaines sont classées au titre de la loi bruit. La largeur de la zone affectée varie selon la classe à laquelle appartient la collectivité (30 à 300 m). L'activité des zones génèrera des nuisances supplémentaires (clientèle, livraisons) : ces dernières ne devraient toutefois a priori pas être significatives au regard de l'ambiance sonore.

Impacts spécifiques au pôle commercial de Riom Est

Eu égard à son positionnement, les principales incidences potentielles de ce parc concernent :

Les ressources du sol et du sous-sol

⛔ L'extension se traduira par une consommation de foncier à vocation agricole ou naturelle : 12 ha en phase 1.

Les risques et la sécurité

⛔ Le projet entraînera une artificialisation des sols pouvant perturber la gestion quantitative de la ressource, voire générer des risques par ruissellement. L'enjeu est d'autant plus fort que des zones d'aléa fort sont présentes à proximité. Le projet risque de les accentuer.

➡ le projet est a priori compatible sous réserve d'une maîtrise des éléments pouvant contribuer à accentuer les risques d'inondation.

Impacts spécifiques au pôle commercial de Gravanches

Eu égard à son positionnement, les principales incidences potentielles de ce parc concernent :

Le paysage

⊕/⛔ La moitié orientale du parc est en espace de valorisation et de requalification urbaines prioritaires (EVRUP).

La biodiversité et le patrimoine naturel

⛔ Le projet se situe dans la ZNIEFF II « coteaux de Limagne occidentale » et risque de créer une vaste entité artificialisée préjudiciable à la fonctionnalité du réseau.

Les ressources du sol et du sous-sol

⛔ La création du pôle se traduira par une consommation de foncier à vocation agricole ou naturelle : 35 ha en phase 1.

Les risques et la sécurité

⛔ Deux sites SEVESO sont présents à proximité du site, dont un à 800 m.

➡ le projet est a priori compatible mais devra faire l'objet d'une attention particulière en termes de traitement afin de limiter les effets de l'artificialisation sur la fonctionnalité du réseau écologique (traitement des espaces, maintien d'un maillage végétal, limitation de l'artificialisation...). La proximité des sites Seveso est également à considérer.

Impacts spécifiques au pôle commercial de Cap Sud

Eu égard à son positionnement, les principales incidences potentielles de ce parc concernent :

Le paysage

⊕/⛔ Le site est bordé par deux zones de maîtrise de l'urbanisation.

⛔ Le projet est bordé par deux sites paysagers majeurs, dont le Puy d'Aubière, et risque d'en dégrader l'image.

La biodiversité et le patrimoine naturel

⛔ Le projet se situe dans la ZNIEFF II « coteaux de Limagne occidentale » et risque de créer une vaste entité artificialisée préjudiciable à la fonctionnalité du réseau.

Les ressources du sol et du sous-sol

⊕/⛔ Le projet consiste en la création d'une zone commerciale de 35 ha, dont 10 en phase 1 et 25 en phase 2.

Les risques et la sécurité

⛔ Le projet est pour partie en zone présentant un risque d'inondation fort. Tout aménagement risque d'aggraver ce risque.

⛔ Deux sites SEVESO sont présents à proximité du site, dont un à 800 m.

➡ le projet est a priori mais devra faire l'objet d'une attention particulière à l'aménagement du pôle au regard des enjeux d'intégration paysagère et de limitation des risques d'inondation. La proximité des sites Seveso est également à considérer.

Impacts spécifiques au pôle commercial de Cournon/Sarliève

Eu égard à son positionnement, les principales incidences potentielles de ce parc concernent :

Le paysage

⊕/⛔ Plusieurs points de vue et éléments remarquables du patrimoine sont répertoriés à proximité du pôle (Puy Long - Bane – Anzelle, Puy d'Aubière, Plateau de Gergovie...) : son traitement devra tenir compte des effets de co-visibilité.

⊕/⛔ Le site est bordé par deux zones de maîtrise de l'urbanisation.

⊕/⛔ Sur sa façade ouest, le pôle est bordé par un espace de valorisation et de requalification urbaines prioritaires (EVRUP).

La biodiversité et le patrimoine naturel

⛔ Le projet se situe dans la ZNIEFF II « coteaux de Limagne occidentale » et risque de créer une vaste entité artificialisée préjudiciable à la fonctionnalité du réseau.

⛔ Le projet s'inscrit au sein d'une entité participant du réseau écologique urbain.

⛔ Il se situe à proximité immédiate d'un espace majeur de biodiversité incluant le site Natura 2000 « Vallées et côteaux xérothermiques des Couzes et des Limagnes » qu'il peut impacter.

Les ressources en eau

⊕/⛔ Plusieurs captages sont présents aux abords du pôle (2 km au plus près).

Les ressources du sol et du sous-sol

⊕/⛔ Le projet consiste en la création d'une zone commerciale de 40 ha, dont 30 en phase 1 et 10 en phase 2.

Les risques et la sécurité

⛔ Trois sites SEVESO sont répertoriés au sein même de la zone (Total France, Caldic centre, Antargaz) mais le site se situe en dehors des périmètres de protection.

⛔ Le projet se situe dans une zone soumise à des risques d'inondation. Il entraînera une artificialisation des sols pouvant perturber l'expansion des crues.

➡ le projet devra faire l'objet d'une attention particulière au regard de la présence de 3 sites Seveso à proximité de la zone pour être compatible. Une attention particulière devra être portée à l'aménagement du parc au regard des enjeux d'intégration paysagère et de limitation des risques d'inondation.

Impacts spécifiques au pôle commercial de Le Pontel / Fontanille

Eu égard à son positionnement, les principales incidences potentielles de ce parc concernent :

Le paysage

⊕/⛔ Plusieurs points de vue et éléments remarquables du patrimoine sont répertoriés à proximité du pôle : son traitement devra tenir compte des effets de co-visibilité.

La biodiversité et le patrimoine naturel

⛔ Le projet se situe dans la ZNIEFF II « coteaux de Limagne occidentale » et risque de créer une vaste entité artificialisée préjudiciable à la fonctionnalité du réseau.

⛔ Le projet s'inscrit au sein d'une entité participant du réseau écologique urbain.

Les ressources en eau

⊕/⛔ Plusieurs captages sont présents aux abords du pôle (1,5 km au plus près).

Les ressources du sol et du sous-sol

⊕/⛔ Le projet consiste en une extension d'une zone commerciale existante sur 18 ha, dont 10 en phase 1 et 8 en phase 2.

Les pollutions et nuisances

⊕/⛔ Le projet est concerné par le PEB de l'aéroport d'Aulnat.

➡ le projet est a priori compatible avec les enjeux environnementaux. Une attention particulière devra être portée à l'aménagement du pôle au regard des enjeux d'intégration paysagère et de limitation des impacts sur la qualité de la ressource en eau.

4.3.4 – Evaluation environnementale des zones d'activités communautaires d'intérêt local (ZACIL)

Le SCoT prévoit également de favoriser la création et le renforcement de zones d'activités communautaires d'intérêt local (ZACIL) afin de ré-équilibrer l'emploi entre les différents territoires du Grand Clermont et de tendre vers une meilleure répartition des richesses entre les différentes intercommunalités. Le DOG dispose que ces zones devront accueillir en priorité des activités qui ne peuvent être implantées dans le tissu urbain existant (activités de production, activités génératrices de nuisances ou activités de recyclage ou stockage de matériaux...). Il recommande par ailleurs la création de zones intercommunautaires afin de favoriser une optimisation du foncier et une mutualisation des investissements. La création ou l'extension des ZACIL représente une surface maximale d'environ 207 ha, dont 166,5 ha en phase 1. La localisation des zones n'étant pas définie, il n'est possible que d'appréhender leur impact en termes de consommation de foncier.

4.3.5 – Conclusion sur les impacts des zones d'activités

Le SCoT prévoit ainsi un potentiel foncier de zones d'activités de 808 ha répartis en 206,5 ha pour les ZACIL, 140 ha pour les pôles commerciaux et 462 ha pour les PDS. Il retient un rythme moyen de 27 ha par an observé entre 1996 et 2010 pour les prochaines années. Il réduit fortement l'offre de foncier d'activités par rapport à celle prévue au schéma directeur de 1995, qui affichait 1 100 ha uniquement pour les zones de développement stratégique ; les surfaces de la zone aéroportuaire, les pôles d'équilibre, les pôles commerciaux et les zones d'intérêt plus local n'étaient pas quantifiées.

Les principaux impacts seront d'ordre paysager mais ils sont, pour partie, réductibles par le biais de mesures d'intégration pouvant par ailleurs être favorables à la biodiversité et à la fonctionnalité du réseau écologique.

Une attention particulière devra être portée aux projets situés à proximité de sites Natura 2000, au regard des enjeux patrimoniaux qu'ils représentent et des sites SEVESO.

Les schémas d'aménagement devront également prévoir des dispositifs de gestion des eaux afin de limiter les risques de pollution et veiller à favoriser la perméabilité des surfaces, notamment dans les secteurs d'aléas d'inondation.

En ce qui concerne les PDS, étant destinés à accueillir des activités non compatibles avec les secteurs d'habitat, ils accueilleront de fait des activités potentiellement dangereuses, polluantes ou bruyantes : ces risques devront faire l'objet de mesures adaptées.

En ce qui concerne les pôles commerciaux, hormis Riom-est et les Gravanches, qui sont à créer, les autres projets correspondent à des extensions. Les impacts sont du même type que ceux des PDS, avec ces spécificités locales en fonction de l'implantation du projet. Les activités accueillies sur ces sites sont toutefois a priori potentiellement moins pénalisantes pour l'environnement, au moins en ce qui concerne les incidences directes, dont les pollutions et nuisances. La subordination de l'autorisation des extensions ou créations à une desserte par les transports collectifs participe d'une limitation des risques.

Le DOG propose par ailleurs plusieurs orientations allant en faveur d'une limitation de l'impact lié à la consommation foncière :

- il favorise prioritairement la densification et la requalification des zones d'activités existantes qui sont pour la plupart insérées au sein du tissu urbain et pour certaines desservies par les transports collectifs ;
- il conditionne l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau parc d'activités à une étude de justification qui doit démontrer le manque de faisabilité de ce projet au sein du tissu urbain au regard de critères urbain, patrimonial, paysager, environnemental ou d'accessibilité ;
- il prévoit, au sein des parcs d'activités, un phasage dans l'aménagement du parc de plus de 10 ha en une ou plusieurs tranches. L'organisation spatiale à l'échelle du parc d'activités fait apparaître les phases d'aménagement successives et l'ouverture à l'urbanisation de la phase suivante s'effectue lorsque 50 % des terrains de la phase précédente sont commercialisés. De plus, la phase 1 représente au maximum 50 % de la surface totale du parc d'activité ;
- il retient, également, pour orientation de fixer dans les PLU des critères d'ouverture à l'urbanisation les rendant comptables de l'utilisation de l'espace. Il recense l'ensemble des zones pouvant être créées, identifie leur surface maximale et introduit un phasage. Le potentiel foncier prévu en phase 2 dans le SCoT pourra ainsi être ouvert à l'urbanisation :
  - soit, qu'au moins 50 % des surfaces de la phase 1 de la catégorie (ZACIL, pôle commercial, PDS) concernée par le projet en phase 2 soient commercialisés ;
  - soit, dans le cadre d'une modification du SCoT.

Une optimisation des surfaces consommées passe également par une recherche de complémentarité entre les différentes zones et une articulation avec le réseau de desserte en transports collectifs.

Il promeut également un nouveau mode d'aménagement des parcs d'activités : organisation spatiale à l'échelle du parc d'activité, intégration dans l'environnement, fonctionnement en écosystème... Ces orientations vont dans le sens d'une limitation des impacts potentiels.

Sous réserve de prescriptions environnementales favorisant un fonctionnement en écosystème, les divers projets ne sont, a priori, pas incompatibles avec la préservation de l'environnement.

Le Comité d'Expansion Économique assure le suivi des zones d'activités et publie tous les 2 ans l'annuaire des zones d'activités. Dans le cadre du suivi et de l'évaluation du SCoT, un partenariat avec le syndicat mixte du Grand Clermont sera engagé afin de mesurer la capacité d'accueil disponible, le rythme de commercialisation, les projets de création et d'extension, les densités sur le territoire du Grand Clermont.

4.4 - Évaluation environnementale des Unités Touristiques Nouvelles (UTN)

La politique de la montagne, avec le plan neige, a tout d'abord encouragé le développement touristique massif, avant d'organiser, dès 1977 avec la directive montagne, suivie par la loi montagne en 1985, une certaine protection de l'espace montagnard. L'aménagement touristique est ainsi encadré par la nécessité d'obtenir une autorisation pour les projets potentiellement les plus attentatoires au patrimoine montagnard, c'est-à-dire ceux dont l'implantation est prévue en site vierge ou en discontinuité avec l'existant, ou ceux dont la taille dépasse certains seuils définis par la loi. Ce sont les projets d'Unités Touristiques Nouvelles (UTN).

Selon le code de l'urbanisme :

« Est considérée comme unité touristique nouvelle toute opération de développement touristique, en zone de montagne, ayant pour objet ou pour effet, en une ou plusieurs tranches :

1° Soit de construire des surfaces destinées à l'hébergement touristique ou de créer un équipement touristique comprenant des surfaces de plancher ;

2° Soit de créer des remontées mécaniques ;

3° Soit de réaliser des aménagements touristiques ne comprenant pas de surfaces de plancher dont la liste est fixée par décret en Conseil d'État. »

Trois projets d'UTN concernent le territoire du SCoT. Leurs impacts directs sur l'environnement seront analysés dans le cadre de la procédure requise par la loi au moment de la demande d'autorisation de création. Eu égard à la sensibilité et au caractère remarquable des sites concernés,

les incidences de ces projets sur l'environnement sont analysées spécifiquement dans le cadre de l'évaluation du SCoT : toutefois, conformément au principe de proportionnalité, l'analyse est menée en rapport avec le niveau de définition du projet. Il ne s'agit en aucun cas, dans l'analyse qui suit, de se substituer aux études techniques qui devront être réalisées mais plutôt d'apprécier globalement les dimensions environnementales susceptibles d'être affectées et les analyses incontournables à mener en préalable aux projets.

4.4.1 – Le projet d'extension de Vulcania

Le projet

Vulcania est un Parc consacré à l'aventure de la Terre, créé par le Conseil Régional d'Auvergne, qui en est propriétaire, dans un double objectif : diffuser les connaissances les plus récentes en matière de sciences de la terre et de l'univers et constituer un outil de développement touristique de la région Auvergne. L'exploitation de Vulcania est confiée à la SEM Volcans depuis l'ouverture du Parc (février 2002).

Vulcania a fait l'objet d'un renouvellement très fort de sa scénographie depuis 2007, de façon à la rendre plus attractive notamment auprès des familles. Ce renouvellement a permis au Parc de retrouver une fréquentation à la hausse (le nombre de visiteurs est passé de 220 000 en 2006 à 341 000 en 2010) et de jouer pleinement son rôle d'attractivité au service de la Région Auvergne. Plus de 80 % de la fréquentation du Parc est originaire d'en dehors de l'Auvergne et plus de la moitié de ces visiteurs non-auvergnats déclarent s'être rendus en Auvergne d'abord pour visiter Vulcania. Corollaire de cette évolution, la fréquentation est devenue très majoritairement (à près de 80 %) familiale.

À l'image d'autres parcs thématiques comme le Futuroscope, le Puy du Fou... Vulcania est devenu une destination en soi. Parallèlement, le temps de visite du Parc s'est considérablement rallongé, passant de 4 heures en 2006 à plus de 6 heures en 2010.

L'ensemble de ces éléments induit un besoin d'extension des espaces accueillant le public et de création d'hébergement afin de répondre aux besoins de la clientèle, tout en préservant les qualités du site et l'architecture du bâtiment existant. Le projet d'UTN comprend ainsi :

- la création d'un bâtiment unique d'accueil d'environ 1000 m², regroupant en un seul point les différents accès au Parc existants aujourd'hui, et composé d'un espace billetterie, d'un centre de documentation, d'une boutique, d'un point de vente à emporter, d'une salle hors sacs, et d'espaces techniques ;
- la création d'une salle de spectacle d'environ 1 600 m² et d'une capacité de 500 personnes destinée à accueillir du spectacle vivant, de façon à compléter la scénographie du parc et à augmenter sa capacité d'accueil ;
- la création d'un hébergement touristique classé 3 étoiles d'environ 75 chambres (soit environ 225 lits), sur 1 ou 2 niveaux maximum (surface au sol estimée : 5 000 m²) ce qui, sur la base d'un taux de remplissage de 80 %, permettrait d'accueillir un peu moins de 40 000 visiteurs/an.
- la création d'une aire de stationnement de 100 places pour camping-cars.

L'évolution de Vulcania d'un « musée » scientifique à un Parc de destination, fréquenté essentiellement par les familles, induit des attentes spécifiques de la part des visiteurs en matière d'hébergement, à l'image de ce qu'ils trouvent sur des Parcs équivalents :

- un hébergement sur place sans reprise de véhicule (pour rester dans la « magie » de la destination) ;
- un hébergement thématisé en cohérence avec le thème du Parc (pour prolonger la « magie » de la destination) ;
- un hébergement avec des chambres essentiellement « familles » (2 lits doubles).

Quelque soit sa qualité ou son niveau d'équipement, aucun des établissements hôteliers existant à proximité de Vulcania ne répond à ces exigences. Cela constitue aujourd'hui une vraie limite au développement du Parc, et donc au développement touristique de l'Auvergne.

Évaluation environnementale du projet

La première incidence du projet sera une consommation d'espace puisque sont prévus 7 600 m² de constructions (dont 1 000 m² pour la création d'un bâtiment unique d'accueil, 1 600 m² pour la création d'une salle de spectacle et environ 5 000 m² pour l'hébergement touristique).

Si cela correspond à un prélèvement marginal sur les 565 737 m² du terrain, l'accroissement de l'emprise est toutefois très fort puisqu'il est de 72 % (l'actuelle emprise au sol des bâtiments existants est de 10 488 m²). Outre la consommation directe de foncier, les implantations génèreront une imperméabilisation supplémentaire, perturbant le cycle de l'eau.

L'autre enjeu concernant le projet est d'ordre paysager. En effet, eu égard à l'appartenance du site au PNR des Volcans d'Auvergne et au caractère remarquable du paysage, qui a justifié la délimitation d'un site inscrit, une vigilance particulière devra être portée à l'intégration des futurs équipements. Il s'agit de limiter les impacts sur la physionomie des paysages par des constructions ou aménagements dont les dimensionnements ou les caractéristiques architecturales ne seraient pas adaptés à leur environnement : conception architecturale et plan des bâtiments, dimensionnement des infrastructures tant en surface au sol qu'en hauteur, type de matériaux (importés, locaux) et adéquation avec les pratiques locales, aspect et forme des matériaux d'intégration paysagère... À noter que les bâtiments actuels sont en grande partie enterrés de façon à se fondre dans le paysage.

Les enjeux d'intégration paysagère et environnementale porteront tant sur les constructions que les aménagements connexes, notamment en termes de traitement des espaces publics, des aires de stationnement et d'intégration des réseaux.

Les différentes constructions s'accompagneront sans doute, pour tout ou partie de voies d'accès, espaces verts, locaux techniques, réseau d'approvisionnement en eau et en énergie et gestion des eaux usées et déchets domestiques. Aussi, les principales incidences potentielles concernent-elles :

- les impacts liés aux travaux de génie civil pour l'aménagement spatial des nouveaux équipements et la mise en place des infrastructures (terrassements éventuels, excavation, etc.) ;
- les pollutions directes liées à l'activité hôtelière : conditions d'évacuation des eaux usées et d'élimination des déchets ;
- l'approvisionnement en eau et en énergie.

L'implantation des 5 bâtiments d'hébergement peut être, localement, source de perturbation des conditions climatiques, avec notamment des effets de canalisation des vents, voire d'ombres portées. Une réflexion devra être portée sur les possibilités de conciliation des principes d'intégration paysagère et d'architecture bioclimatique. Le principe consiste à minimiser les besoins énergétiques du cycle de vie du bâtiment (construction, exploitation, rénovation, déconstruction) sans créer de pression sur les ressources environnementales, afin de maintenir des températures constantes et agréables, tout en contrôlant l'hygrométrie, l'acoustique, la qualité de l'air et la lumière intérieure.

Au niveau de la Chaîne des Puys, en lien avec la forte pression clermontoise (loisirs, urbanisme, granulats...), le projet devra faire l'objet d'une attention particulière vis-à-vis de la protection de la ressource aquifère. On notera à ce propos la présence, à proximité, d'un captage (Saint Ours les Roches).

Si nous ne disposons d'aucune étude de marché permettant d'apprécier les effets de ces aménagements sur la fréquentation du site, l'objectif de

tels aménagements est sans aucun doute d'améliorer la fréquentation du parc. Aussi le projet génèrera-t-il des flux de visiteurs plus conséquents, sources de nuisances et pollutions (qualité de l'air, bruit...) et participant à de la production de gaz à effet de serre. Ces effets sont toutefois impossibles à qualifier ou à quantifier. Il convient à ce propos de signaler que le projet devrait renforcer la circulation sur la RD941.

Conclusion

Le projet est cohérent avec les orientations du DOG puisqu'il s'inscrit dans l'espace touristique majeur de la Chaîne des Puys que le SCoT souhaite conforter notamment par le biais d'actions de développement touristique. Vulcania y est répertorié comme pôle touristique majeur. Le DOG y autorise les projets de renouvellement et d'extension pour répondre aux besoins évolutifs des publics en poursuivant l'inscription de l'équipement dans une approche globale de valorisation et de préservation de la Chaîne des Puys.

Dans la mesure où le projet concerne un site déjà aménagé, il est compatible avec les enjeux environnementaux, sous réserve d'une étude de définition précise et de précautions, notamment en termes d'intégration paysagère, tant en phase de travaux que d'exploitation. À ce titre, le DOG précise que :

- les constructions et les aménagements qui sont autorisés ainsi que le développement de l'urbanisation qui y est admis ne doivent pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants ;
- les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation de ces constructions et aménagements ou de cette urbanisation, intégrer une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et définir les conditions de la prise en compte de la richesse écologique. En outre, ils fixent des orientations d'aménagement portant sur l'urbanisme et l'architecture et de nature à assurer l'intégration paysagère.

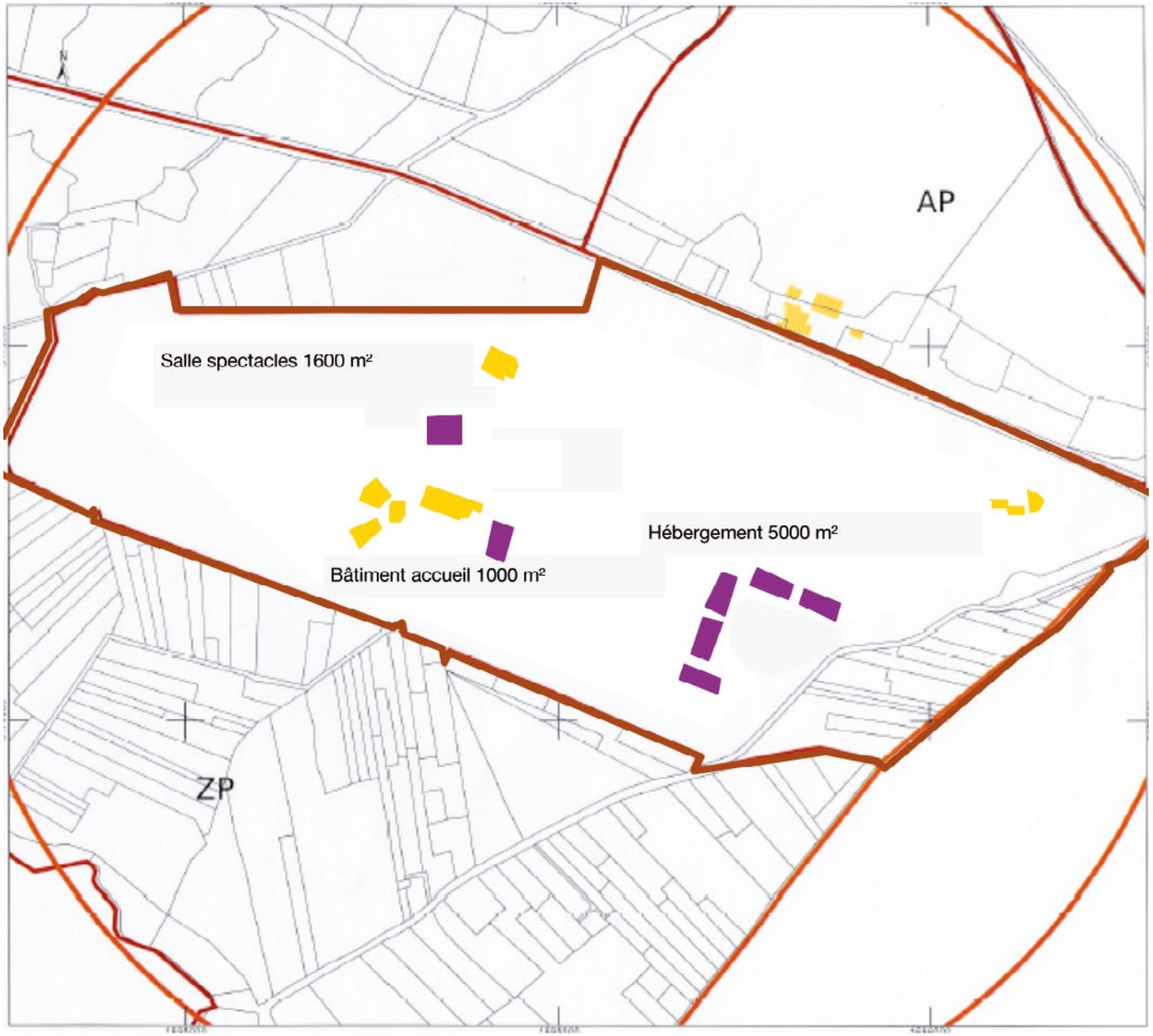

4.4.2 – Le projet de développement du volcan de Lemptégy

Le projet

Situé au cœur du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne, le Volcan de Lemptégy, propose la découverte d'un Volcan 100 % naturel à un public venant de tout horizon. Depuis 1992, il accueille, dans le cadre d'une visite aussi bien ludique que pédagogique, des familles, des scolaires, des groupes d'adultes mais aussi des professionnels. Bien ancré dans son environnement, ce site est devenu le 5e site le plus fréquenté de la région. Le site accueille un restaurant, une boutique de souvenirs, des salles pour séminaires... Dans le contexte concurrentiel, des aménagements sont prévus afin de permettre le maintien et le développement de l'activité touristique du site :

- continuité de l'existant : aménagements des abords et de l'intérieur du Volcan ;
- création de nouvelles infrastructures pour compléter et diversifier l'offre. Il s'agira de projets structurants, nécessitant des travaux et constructions sur les contours et l'intérieur du Volcan.

Les aménagements du site sont envisagés dans sa surface totale. Les pistes de projets pour les années futures consistent en :

- la mise en place d'un nouveau circuit ludique et à sensation réalisable dans le Volcan avec des points d'arrêts où seront intégrés des effets spéciaux sur la périphérie du Volcan ;
- dans la continuité des bâtiments actuels, l'installation d'un parc de jeux avec des structures ludiques à destination de toute la famille ;
- des aménagements divers dans le Volcan pour le spectacle nocturne ;
- éventuellement la création d'une portion de visite souterraine avec des effets spéciaux, à l'image d'une immersion sous une coulée de lave.

L'objectif de développement de la fréquentation est important puisqu'il vise de 20 000 à 30 000 spectateurs chaque année, contre 6 000 spectateurs actuellement.

En complément de l'offre de restauration, il est envisagé la création d'un parc d'hébergements sous la forme de cabanes, roulottes de campagne, chalets... à l'esprit campagne. Ces logements « tendances » permettent de construire des petites structures qui peuvent s'étendre sur un grand espace tout en s'intégrant dans le paysage. Le nombre minimum envisagé pour un premier projet est d'environ 20 à 30 lits, il évoluera, suivant la demande, à un maximum d'environ 80 à 120 lits.

Évaluation environnementale du projet

Pour le projet d'aménagement des abords et de l'intérieur du volcan, les parcelles concernées par les différents projets couvrent environ 213 744 m². Ces aménagements, qui consistent essentiellement en la mise en place d'équipements de découverte et de valorisation, ne devraient a priori, pas avoir d'incidences notables sur l'environnement.

En ce qui concerne le parc d'hébergements, le nombre minimum envisagé pour un premier projet est d'environ 20 à 30 lits, il évoluera, suivant la demande, à un maximum d'environ 80 à 120 lits. La surface au sol par structure sera fonction de l'hébergement choisi : considérant une surface moyenne de 5 m² à 8 m² par lit, la surface concernée varie entre de 100 à 160 m² au minimum (pour 20 lits) et 600 à 960 m² au maximum (pour 120 lits). Une attention particulière devra être portée à l'intégration paysagère de ces structures au regard de l'inscription du projet dans un espace touristique majeur, un PNR et un site classé.

Outre les impacts inhérents aux rejets et aux consommations de ressources (eau, énergie...) liés au fonctionnement de ces équipements, le projet génèrera une augmentation très importante de la pression touristique sur le site puisque les objectifs d'accroissement du nombre de visiteurs se situent entre 3 et 5. Cette fréquentation se traduira notamment par un afflux de véhicules et des impacts sur la qualité de l'air et les émissions de GES. Le projet porté par la Région Auvergne de développement d'un parcours vélo structurant ou vélo-route voie verte et passant à proximité du site devra être saisi comme une réelle opportunité afin de favoriser son accessibilité en modes doux.

Conclusion

Le projet est cohérent avec les orientations du DOG puisqu'il s'inscrit dans l'espace touristique majeur de la Chaîne des Puys, que le SCoT souhaite conforter, notamment par le biais d'actions de développement touristique.

Le Volcan de Lemptégy est répertorié comme un pôle touristique complémentaire. Situé à proximité immédiate de Vulcania, le projet répond également aux orientations du DOG qui visent un confortement des deux sites locomotives par un maillage de pôles complémentaires, tout particulièrement entre les pôles qui présentent des enjeux touristiques compte tenu de leur localisation à proximité des pôles touristiques majeurs.

De plus, le DOG recommande l'amélioration de l'accessibilité aux espaces de tourisme et de loisirs, pour tous les publics par une offre performante de modes doux (vélos et marche) et de transports collectifs. Le projet de vélo-route est cohérent avec cet objectif.

En ce qui concerne les impacts environnementaux, une attention particulière devra toutefois être portée à ce projet eu égard à l'ampleur des aménagements prévus par rapport à la situation actuelle. Si le projet semble, a priori, compatible avec les enjeux locaux au regard des éléments sensibilités locales répertoriées, le projet, pour être cohérent, devra faire l'objet d'une réflexion globale d'aménagement afin d'optimiser l'intégration paysagère et environnementale des constructions et aménagements connexes, notamment en termes de traitement des espaces publics et des aires de stationnement et d'intégration des réseaux. Il serait souhaitable que le projet soit mis en œuvre de manière progressive afin de mieux en appréhender, et limiter en tant que besoin, les impacts. La réversibilité des aménagements est souhaitable.

4.4.3 – Le projet d'extension du camping Bel-Air à Saint-Ours-les-Roches

Le projet

Le projet consiste en l'extension du camping de Bel Air : 20 emplacements supplémentaires seraient créés, en plusieurs phases, sur la parcelle 699 déjà classée en zone Natc. L'objectif est d'en faire des places de camping.

Evaluation environnementale du projet

Sans autre précision sur le projet, les impacts potentiels sont :

- des impacts directs et indirects sur la ressource en eau et les milieux aquatiques, tant en termes de rejets que de prélèvements. L'un des axes définit dans le SCoT précise que la préservation des ressources locales constitue une priorité. La plus grande vigilance est donc nécessaire sur cet aspect. Toutefois, eu égard au nombre d'emplacements prévus, la pression supplémentaire devrait rester

mesurée d'un point de vue quantitatif. D'un point de vue qualitatif, la carte du DOG relative à l'économie des ressources indique la présence, sur la commune d'un enjeu de protection de captage : il conviendra de s'assurer de l'absence d'incidences du projet en fonction de la localisation de l'ouvrage. Pour l'assainissement, il conviendra de s'assurer que les équipements des communes disposent d'une capacité suffisante ;

- des impacts sur les milieux naturels sont particulièrement difficiles à anticiper. Le projet pourra se traduire par des impacts directs de destruction ou d'altération des milieux naturels : toutefois, eu égard aux milieux concernés (friches) et aux aménagements projetés (places de camping), l'impact devrait être faible ;

- la Chaîne des Puys bénéficiant d'un paysage remarquable, une attention particulière devra être portée à cet enjeu d'autant que le site s'inscrit dans l'espace d'intérêt paysager des volcans d'Auvergne et pour partie au sein de l'espace paysager remarquable de la vallée de la Sioule. Des aménagements paysagers légers devraient permettre de favoriser leur intégration : ils devront être réalisés en cohérence avec les autres dimensions de l'environnement et particulièrement le volet milieux naturels. Il conviendra de s'assurer que le projet n'aura aucune incidence sur le centre bourg de Saint Ours identifié comme bourg dans un site paysager majeur à requalifier ;

- en ce qui concerne les pollutions et nuisances générées par le projet, outre le bruit et les pollutions générées par la venue de touristes plus nombreux, en lien avec le développement des places disponibles, une attention particulière devra être portée à la gestion des déchets : la commune est en effet identifiée comme nécessitant l'accueil d'une déchèterie.

Conclusion

Le projet est cohérent avec les orientations du DOG qui fixe comme orientation, dans le cadre de la définition d'une stratégie touristique globale de la Chaîne des Puys, la valorisation des sites naturels pouvant constituer le support d'activités de pleine nature ou d'aires d'hébergement de plein air (campings et équipements de loisirs).

À l'aune des rares éléments en notre possession, il semble qu'a priori, le projet n'ait pas d'incidences notables, sous réserve d'une étude de définition précise et de quelques précautions. Ces dernières devront être d'autant plus fortes si les 20 emplacements prévus accueillent, outre des places de camping, des habitations légères de type Mobile home ou chalet.

4.4.4 – Conclusion générale sur les projets d'UTN

Les trois projets évalués correspondent à des aménagements de sites existants et s'inscrivent, de fait, en continuité immédiate de parcelles déjà aménagées, dont la vocation de loisirs est généralement inscrite dans les documents d'urbanisme.

Les projets de Vulcania et d'extension du camping de Bel-Air restent proportionnés par rapport au rayonnement et/ou à la vocation des sites concernés. Les aménagements pressentis sur le volcan de Lemptégy sont plus conséquents et auront, a priori, des incidences plus conséquentes par rapport à la situation initiale au regard notamment des objectifs de fréquentation attendus. Une vigilance particulière, et un aménagement phase, sont à recommander.

Enfin, si les trois projets, au regard de leur localisation, répondent aux orientations de renforcement de la Chaîne des Puys et de confortement des pôles touristiques majeurs, dont Vulcania, il paraît fondamental, d'engager, très rapidement, une réflexion permettant de définir une stratégie globale de développement touristique de cet ensemble de renommée internationale. L'objectif est d'éviter un essaimage de projets et de favoriser une réelle complémentarité conciliant les enjeux de développement touristique et de préservation de l'environnement. Outre les enjeux de pression, de dérangement, de dégradation directe que peut générer une fréquentation touristique de sites naturels, l'enjeu porte aussi sur les questions de mobilité et d'accessibilité au regard des flux générés. Seule une réflexion globale peut permettre d'articuler un schéma de développement touristique avec un maillage viaire adapté.

4.5 - Incidences sur les zones présentant une importance particulière pour l'environnement

4.5.1 - Rappel

Le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 prévoit que l'évaluation environnementale du SCoT «expose les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites « Natura 2000 ».

Ces dispositions visent les Zones de Protection Spéciale et les Zones Spéciales de Conservation constituant le réseau des « sites Natura 2000 ». On rappellera que les Zones de Protection Spéciale (Z.P.S) sont des sites classés dans le cadre de la Directive Oiseaux. Leur objectif est de protéger et gérer des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration, des espèces d'oiseaux rares ou vulnérables. Les Zones Spéciales de Conservation, quant à elles, sont classées par la Directive Habitats. Ces espaces permettent de protéger et de gérer de manière adaptée des milieux naturels, des plantes ou des espèces animales, actuellement rares ou vulnérables.

4.5.2 - Présentation des sites Natura 2000 présents sur le territoire

Cf : Taleaux suivants

Description du site	Incidences prévisibles du projet
Site : FR 8301033 « Plaines des Varennes »	
Seule zone humide de plaine du Puy de Dôme qui reste en bon état de conservation. Présence de nombreuses espèces animales ou végétales protégées nationalement et régionalement ou d'intérêt régional. Complexe d'étangs, de mares et de prairies humides associé à une mosaïque de landes sèches de tonalité atlantique et de pelouses sur dunes parmi les plus belles d'Auvergne. Présence d'îlots de chênaies sur sables plus ou moins hygrophiles. **Composition du site :** Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, Forêts caducifoliées, Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), Dunes, Plages de sables, Machair.	Ce site concerne en marge le périmètre du SCoT, sur la commune de Glaine-Montaigut. Il s'inscrit dans un ensemble d'espaces agricoles que le SCoT protège, dans des conditions viables et pérennes, pour la diversification de la production agricole avec le développement de filières courtes ou locales telles que le maraîchage, la viticulture, l'arboriculture, l'élevage avec le maintien des prairies... ➡ **À priori, le SCoT n'aura pas d'incidences négatives sur ce site.**
Site : FR 8301036 « Vallées et côteaux termophiles au nord de Clermont-Ferrand »	
Belles pelouses sèches à orchidées, habitats rares en Auvergne. Même unité écologique que le site FR8301036 (côteaux et couzes au sud de Clermont-Ferrand). Coteaux marno-calcaires, localisés sur les pentes des puys volcaniques ou issus d'inversion de relief, fonds de vallées planitiaires hygrophiles et zones d'émergence d'eaux minéralisées au niveau de la grande faille bordant l'ouest de la Limagne. **Composition du site :** Pelouses sèches, Steppes, Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines), Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, Forêts caducifoliées, Forêts de résineux, Marais salants, Prés salés, Steppes salées.	Le site est situé sur les communes de Riom, Chateaugay et Ménétrol. Les principales incidences du SCoT concernent la délimitation, à la parcelle, de zones de prairies à maintenir (Champ Griaud). Le DOG prévoit que les PLU protégeront ces espaces dans un rapport de compatibilité. Ils y privilégieront les occupations et utilisations du sol liées à l'activité agricole et forestière (bâtiment d'habitation, d'exploitation et de gestion agricoles ou sylvicoles, construction à destination d'enseignement ou de recherche scientifique agricoles, activités d'accueil touristique complémentaires). Le SCoT identifie également une vallée secondaire le long du Gensat, ainsi qu'un vaste secteur participant du réseau écologique urbain. Ces éléments devraient être favorables au site Natura 2000 en l'intégrant au réseau écologique local et l'interconnectant aux espaces remarquables limitrophes. Le site, du fait notamment de risques de mouvements de terrain identifiés, devrait a priori être préservé de toute urbanisation sur sa frange orientale, selon les orientations affichées en matière de risques majeurs, avec une prise en considération dans les choix des zones où l'urbanisation est possible (pour éviter d'accentuer le risque de déstabilisation des terrains). Le site est par contre très proche du cœur métropolitain, qui concentrera l'essentiel des nouveaux développements, qu'ils soient à vocation d'habitat ou d'activités. Il est également bordé par des infrastructures bruyantes qui, outre les nuisances sonores susceptibles de déranger la faune, génère également des pollutions néfastes pour les espèces et les habitats.
Site : FR 8301048 « Puy de Pileyre, Turluron »	
Site de Pileyre : pelouses à orchidées remarquables (habitat prioritaire). **Site de Turluron :** Forêts de pente à Lys martagon. Ces deux puys volcaniques émergeant de la plaine de Limagne à plus de cent mètres sont constitués de pelouses à orchidées et de landes à buis sur calcaire et basalte. **Composition du site :** Pelouses sèches, Steppes, Forêts de résineux, Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, Forêts caducifoliées.	Ce site se compose de 2 entités, sur Billom et Chauriat. La principale menace concerne sans doute la déprise, qui conduira à la fermeture des pelouses, ou la conversion de ces milieux en parcelles agricoles. La vocation agricole de ce secteur est toutefois affirmée par la protection de parcelles de grandes cultures et de vignes. La présence de risques de mouvements de terrain devrait limiter le risque d'urbanisationLe SCoT affiche la volonté de protéger et valoriser les sites naturels remarquables, notamment les coteaux secs (Turlurons...). Une attention particulière devra être portée en cas de réalisation des grands projets d'infrastructures. ➡ **À priori, le SCoT n'aura pas d'incidences négatives sur ce site.**

Description du site	Incidences prévisibles du projet
Site : FR 8301035 « Vallées et côteaux xérotermiques des Couzes et des Limagnes »	
Très grande diversité de pelouses sèches et de milieux rocheux. Présence de prés salés continentaux, très rares en France. Gorges encaissées humides. Cette diversité permet de concentrer géographiquement une grande diversité d'habitats qui doivent rester connectés au sein d'une unité cohérente. Ce site regroupe deux grands types de milieux : les gorges profondes qui relient le massif du Sancy aux Limagnes et les formations volcaniques développées au cœur de cette dernière ainsi que les coteaux calcaires de cette zone. **Patrimoine géologique :** cheminées de fées, orgues basaltiques. **Composition du site :** Forêts caducifoliées, Pelouses sèches, Steppes, Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente, Marais salants, Prés salés, Steppes salées	Le site est composé d'un ensemble d'entités réparties au sein du territoire. Une portion est située à l'extrême sud-ouest du territoire, au sein du PNR des Volcans d'Auvergne. Les principales incidences du SCoT concernent la délimitation de zones de prairies à maintenir. Le DOG prévoit que les PLU protégeront ces espaces dans un rapport de compatibilité. Ils y privilégieront les occupations et utilisations du sol liées à l'activité agricole et forestière (bâtiment d'habitation, d'exploitation et de gestion agricoles ou sylvicoles, construction à destination d'enseignement ou de recherche scientifique agricoles, activités d'accueil touristique complémentaires). Aucun projet d'envergure (ZA, infrastructure...) ne concerne la zone. Le site, du fait notamment de risques de mouvements de terrain identifiés, devrait a priori être préservé de toute urbanisation selon les orientations affichées en matière de risques majeurs, avec une prise en considération dans les choix des zones où l'urbanisation est possible (pour éviter d'accentuer le risque de déstabilisation des terrains). ➡ **le SCoT ne devrait a priori pas avoir d'incidences particulières.** Deux petites entités sont présentes sur les communes de Veyre-Monton et les Martres-de-Veyres. Elles sont séparées par une infrastructure bruyante et inscrites au sein de zones identifiées comme présentant un risque de mouvement de terrain ce qui, au vu des orientations du SCoT, devrait les préserver d'une urbanisation. Au nord et au sud sont repérés des corridors liés à la Monne et à l'Auzon. ➡ **le SCoT ne devrait a priori pas avoir d'incidences particulières.** Sur la commune de la Roche-Blanche, l'entité est largement inscrite dans un secteur soumis au risque de mouvements de terrain ce qui devrait, a priori, la préserver de toute construction. La vocation agricole des terrains limitrophes est affirmée (zones viticoles, secteur de prairies). La frange orientale du site Natura 2000 (commune de Ceyrat) se trouve sur le plateau de Gergovie, qui constituera un pôle touristique majeur. Le SCoT affiche la volonté de préserver et valoriser ces espaces dans le respect des milieux. Une Opération Grand Site est engagée sur cet espace, incluant des réflexions à une échelle plus large sur l'accessibilité, les conditions d'accueil des visiteurs, l'hébergement et la complémentarité avec les autres pôles touristiques. Le SCoT autorise les constructions et les aménagements dans ces espaces à condition que les PLU justifient la localisation et qu'ils identifient des orientations d'aménagement portant sur l'urbanisme, l'architecture, l'intégration paysagère et environnementale des constructions ou des aménagements. ➡ **une attention particulière devra être portée au site lors des aménagements, afin de garantir la compatibilité entre les aménagements et la fragilité des milieux. Une étude d'incidences spécifiques devra, quoi qu'il en soit, préciser les modalités de valorisation et les mesures à mettre en place.** Sur la commune de Saint-Genès-Champanelle, une entité du site Natura 2000 est incluse dans la vallée du ruisseau de Saint-Genès, inscrite au réseau écologique. Des parcelles de prairies sont protégées. ➡ **le SCoT ne devrait a priori pas avoir d'incidences particulières.** Sur la commune de Romagnat, l'entité est largement inscrite dans une zone exposée aux risques de mouvements de terrain. La délimitation d'espaces participant du réseau écologique (réseau écologique urbain, vallée du ruisseau de l'Artière) est favorable à la préservation de cet espace. A noter toutefois la proximité du cœur métropolitain, secteur privilégié pour recevoir des développements (et ses nuisances associées). ➡ **le SCoT ne devrait, a priori, pas avoir d'incidences directes sur cette entité. Une attention particulière devra être portée aux aménagements qui pourront être réalisés à proximité, dans le cœur métropolitain et qui seront, en tant que besoin, soumis à une évaluation d'incidences spécifique.** Les communes de Cournon d'Auvergne, Clermont-Ferrand et Lempdes accueillent de petites unités. Ces dernières sont, de fait, situées au sein du cœur métropolitain amené à recevoir l'essentiel des développements et à devenir un espace touristique majeur, notamment pour le développement du tourisme urbain. A noter également la proximité de parcs de développements stratégiques existants (Cournon Sarlième, la Pardieu Cap Sud, le Brézet, le Pontel-Fontanille) ou à créer (Sarlième Sud et Nord, ZI aéronautique). Des sites SEVESO sont présents dans certains de ces parcs. ➡ **les projets de parcs de développement stratégique et de pôles commerciaux auront des incidences induites sur le site Natura 2000. L'étude d'incidences qui sera réalisée spécifiquement précisera les impacts et mesures associées.** Sur Dallet et Mezel, trois entités se trouvent en dehors du cœur métropolitain, sur la rive droite de l'Allier. Elles s'inscrivent dans un espace agricole, dont certaines parcelles viticoles sont protégées. On note également la présence de secteurs soumis au risque de mouvements de terrain. ➡ **le SCoT ne devrait a priori pas avoir d'incidences particulières.**

Description du site	Incidences prévisibles du projet
Site : FR 8301038 « Val d'Allier Pont-du-Chateau, Jumeaux, Alagnon »	
Zone alluviale aux biotopes variés. Bonne proportion de forêts alluviales, notamment de bois durs. Le maintien de la dynamique fluviale est indispensable à la conservation de cette mosaïque d'habitats que la rivière façonne lors des crues. L'Allier est un axe de migration essentiel pour les espèces aquatiques, l'avifaune et un corridor de reconquête pour de nombreuses espèces végétales et animales. Une végétation halophile est présente à proximité des sources et marais salés. **Composition du site :** Forêts caducifoliées, Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), Forêt artificielle en monoculture (ex : Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques), Marais salants, Prés salés, Steppes salées, Pelouses sèches, Steppes.	Les incidences positives du SCoT résultent des orientations visant à assurer la logique amont-aval de la rivière : l'Allier est affirmée comme un milieu naturel qu'il convient de préserver dans l'intégralité de son parcours. Sa dimension stratégique, notamment pour l'AEP, est également soulignée et le projet affiche la volonté d'une maîtrise quantitative et qualitative de la ressource. La dimension fonctionnelle de la rivière est également reconnue au travers de son identification en tant que vallée majeure à préserver. À ce titre, le SCoT affiche sa protection comme une priorité. Il indique que les PLU adapteront les modalités de protection des vallées selon les spécificités de terrain et/ou les exigences des espèces. Les principaux affluents de la rivière sont également identifiés comme participant de la trame bleue du territoire. Le projet affirme également la nécessité de maintenir l'espace de divagation de la rivière dans la totalité des surfaces concernées afin de restaurer les équilibres dynamiques. Outre ses fonctions de régénération des milieux, de maintien et de développement de la biodiversité et d'épuration des eaux, cet espace de mobilité est également souligné comme jouant un rôle majeur pour la gestion des risques d'inondation. À ce titre, il est affiché comme devant être préservé de toute urbanisation. Le SCoT affiche la volonté de faire de l'Allier la rivière de l'agglomération et de s'appuyer sur cet espace emblématique du territoire pour développer sa stratégie touristique. Dans cet objectif, il préconise d'accroître la vocation récréative de cet espace, par le renforcement des équipements de découverte, l'aménagement des anciennes gravières alluvionnaires, la rénovation et la mise aux normes des structures d'hébergement et de restauration légères, l'amélioration de l'accessibilité des sites et l'aménagement de parkings, la création d'itinéraires pédestres et cyclables... Ces actions sont affichées comme pouvant constituer le point de départ d'une vocation plus touristique, qui, sans être à l'échelle de la Chaîne des Puys, doit être renforcée. Si la valorisation de cet espace peut, en facilitant la découverte, favoriser sa connaissance, et la reconnaissance de ses richesses, l'ouverture au public, si elle n'est pas maîtrisée et organisée, peut générer de très fortes nuisances. Si le SCoT indique que cette mise en tourisme devra prendre en compte le respect des valeurs environnementales, une attention particulière devra être portée à la capacité des sites à accueillir des activités. En effet, certains sites sont particulièrement sensibles au dérangement et au piétinement et devront être préservés. Une planification rigoureuse des activités et équipements (zones d'embarquement et de débarquement des canoës, campings, aires de stationnement...) dans l'espace comme dans le temps. Les enjeux d'inondation devront également être pris en compte. Le site est concerné par le projet de contournement des communes de Pérignat-es-Allier et de Cournon-d'Auvergne. Toutefois, avec une emprise totale de 0,08 % sur le site (2 ha sur 2 344 ha au total), le projet d'infrastructure ne porte pas atteinte à l'intégrité, c'est-à-dire à l'état de conservation de l'ensemble du site Natura 2000 «Val d'Allier Pont-du-Château - Jumeaux Alagnon». Les incidences sur la zone sont néanmoins présentées et analysées dans le chapitre "justification des choix" (pages 72 et 73 du présent document). D'autres enjeux, même s'ils concernent l'intégralité du cours de la rivière, caractérisent plus spécifiquement certaines portions du site Natura 2000 qui, eu égard à son étendue, depuis Yronde-et-Buron au sud jusqu'aux Martres d'Artières au nord, traverse des territoires très contrastés. Les enjeux de préservation de la qualité des ressources en eau, notamment pour l'AEP, passe notamment par la protection des champs captants, notamment ceux situés au niveau de Cournon, Mezel et Dallet afin de limiter la coexistence d'habitations ou d'activités industrielles ou artisanales et de tout aménagement perturbant le fonctionnement de l'écosystème alluvial à proximité des captages. En fonction des besoins, le SCoT permet la création de nouveaux points de captage voire, là où des mesures de compensations ne peuvent être trouvées, le déplacement des captages situés dans les zones de mobilité de l'Allier. À hauteur de la Limagne, la vocation agricole des terres est affirmée, ce qui présente un risque d'artificialisation et de pollution. Le projet délimite toutefois un espace participant du réseau écologique urbain, à hauteur de Cournon-d'Auvergne, qui sera favorable au site. L'intérêt des habitats d'intérêt communautaire de ce site étant lié au fonctionnement écologique de la rivière qui les irrigue, un développement en amont peut avoir des incidences négatives indirectes sur le site. Le SCoT encadre le développement potentiel afin de prévenir ces incidences en agissant sur : - la qualité des eaux superficielles : l'urbanisation, les équipements et les infrastructures cherchent à minimaliser l'imperméabilisation du sol pour diminuer les rejets d'eaux pluviales et, lorsque le cadre législatif et réglementaire le permet, à favoriser la rétention, l'infiltration et/ou la réutilisation des eaux de pluies ; - le maintien des continuités écologiques pour préserver les possibilités de déplacement des espèces : les choix d'aménagements favorisent la continuité écologique dans et le long des rivières, en particulier dans les milieux très urbanisés ; les cortèges végétaux accompagnant le réseau des cours d'eau sont confortés et préservés sur une largeur suffisante pour assurer leur rôle de corridor écologique ; - le maintien du fonctionnement hydrologique des cours d'eau : les zones humides sont préservées car elles sont nécessaires à une gestion équilibrée de la ressource en eau. Les caractéristiques naturelles du réseau hydrographique de surface sont confortées et préservées. En dehors des zones urbanisées denses, il s'agit de préserver les capacités de divagation des cours d'eau (zones de mobilité) et le chevelu hydraulique. ➡ **Une attention particulière devra être portée aux projets d'aménagements sur la rivière Allier, afin de concilier découverte et préservation. Les activités et équipements devront être localisés avec soin afin notamment de respecter des zones de tranquillité pour la faune, d'éviter les secteurs abritant des habitats naturels fragiles, de ne pas contraindre la mobilité de la rivière. Les enjeux liés aux risques d'inondation devront également être intégrés.**

Description du site	Incidences prévisibles du projet
Site : FR 8301049 « Comté d'Auvergne, Puy de Saint-Romain »	
Grand intérêt floristique et écologique de l'ensemble en bon état de conservation. Cascades sur calcaire rares en Auvergne. **Site éclaté en 3 trois zones :** - La comté : ensemble forestier de feuillus dominé par le chêne sur calcaire marneux et pointement basaltique. Le Conseil général du Puy de Dôme a développé une politique de développement et de valorisation du Bois de la Comté en tant qu'Espace Naturel Sensible. - le ruisseau d'Enval secteur de cascades sur calcaire ; - le Puy Saint-Romain constitué de pelouses thermoxérophiles. **Composition du site :** Forêts caducifoliées, Prairies améliorées, Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, Forêts de résineux , Autres terres arables.	Le ruisseau d'Enval, eu égard à sa configuration, n'est a priori pas affecté par le projet de SCoT. La principale menace concernant le Puy de Saint-Romain est sans doute la déprise, qui conduirait à la fermeture des pelouses. L'agriculture dans ce secteur est en effet fortement concurrencée par une pression urbaine notable qui induit une urbanisation peu organisée. Le SCoT protège le Bois de la Comté en tant que cœur de nature : il s'agit d'espaces naturels et de milieux dont la fonctionnalité écologique est particulièrement importante à l'échelle du Grand Clermont. Comme les autres espaces emblématiques, hauts lieux du Grand Clermont, elle est constituée comme un vecteur d'image et de rayonnement du territoire. À ce titre, le projet prévoit de la valoriser pour une meilleure reconnaissance par les habitants et un meilleur rayonnement touristique. Le SCoT y autorise les constructions et les aménagements à condition que les PLU justifient la localisation et qu'ils identifient des orientations d'aménagement portant sur l'urbanisme, l'architecture, l'intégration paysagère et environnementale des constructions ou des aménagements. ➡ **les principales incidences potentielles du SCoT concernent le bois de la Comté pour lequel toute valorisation devra être organisée, dans l'espace et dans le temps, et calibrée au regard de la fragilité du site.**
Site : FR 8301052 « Chaîne des Puys »	
Ce site géologique exceptionnel présente une grande diversité écologique : grottes à chauve-souris, la plus importante station en Europe occidentale de la Ligulaire de Sibérie, le plus bel ensemble volcanique français, où se côtoient de belles hêtraies, de grands espaces de landes sèches, des dépôts de cendres stromboliennes et des dômes rocheux à peine colonisés. Ensemble volcanique récent constitué d'environ 80 volcans culminant à 1 465 m. Ce site avait été désigné en partie pour ses 1 727 Ha de Hêtraies. Une récente expertise du Conservatoire Botanique National du Massif Central conclue que ces Hêtraies ne se rapportent pas à l'habitat 9130 (Hêtraie du *Asperulo-Fagetum*). **Composition du site :** Forêts caducifoliées, Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, Pelouses sèches, Steppes, Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente, Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières.	La Chaîne des Puys est l'un des espaces emblématiques identifiés par le SCoT. Elle est affichée comme un espace touristique majeur à conforter, eu égard à son caractère patrimonial exceptionnel, à sa notoriété (projet porté par le Conseil général d'inscription au patrimoine mondial de l'Humanité) et à sa fonction de porte d'entrée et de vitrine pour le territoire. Le SCoT reconnaît également la Chaîne des Puys comme cœur de nature d'intérêt écologique majeur à protéger : il s'agit d'espaces naturels et de milieux dont la fonctionnalité écologique est particulièrement importante à l'échelle du Grand Clermont. Plutôt que d'opposer protection du site et développement touristique, le projet recherche une articulation entre des exigences environnementales fortes et une valorisation durable des potentialités touristiques de ce territoire, dans un esprit positif et de développement conjoint. Le SCoT y autorise cependant des constructions ou des aménagements à condition que de ne pas porter atteinte aux intérêts des espèces et des milieux dits déterminants et que les PLU justifient leur localisation, qu'ils intègrent une évaluation de leurs impacts sur la biodiversité et qu'ils identifient les préconisations spécifiques de prise en compte de la richesse écologique. En cohérence avec les politiques menées par le PNR des Volcans d'Auvergne, le SCoT confirme l'importance de l'activité pastorale qui maintient les milieux ouverts, favorise la biodiversité des milieux écologiques et contribue au maintien de races locales. Il protège à la parcelle les zones d'estive de la Chaîne des Puys. Il protège l'écrin du Grand Clermont constitué par les boisements de feuillus. ➡ **les principales incidences négatives potentielles du SCoT concernent la mise en tourisme de cet espace emblématique. Une réflexion approfondie associant tous les acteurs concernés devra être poursuivie afin de définir avec précision, dans l'espace comme dans le temps, les types d'activités et d'équipements afin, de concilier, dans le même temps, la découverte de ces patrimoines tout en respectant leur sensibilité. Des études d'incidences viendront préciser les impacts et mesures correspondantes.**
Site : ZPS FR8312013 « Val d'Allier : Saint-Yorre – Joze »	
À l'instar de l'ensemble du Val d'Allier, le site est reconnu comme étant une zone humide d'importance internationale par la richesse de ses milieux et son intérêt pour les oiseaux : nidification de nombreuses espèces dont certaines sont rares (4 espèces de hérons arboricoles, très forte population de Milan noir, colonie de Sterne pierregarin, d'Œdicnème criard...). Il s'agit également d'un site d'importance majeure pour la migration et l'hivernage (nombreuses espèces dont la Grande aigrette, le Balbuzard pêcheur, la Grue cendrée, divers anatidés et limicoles...). **Composition du site :** terres arables, Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, Prairies améliorées, Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), Forêts caducifoliées, Pelouses sèches, Steppes.	Le site ne concerne pas directement le territoire du SCoT. Toutefois, les impacts de ce dernier sur l'Allier, sur le territoire du Grand Clermont, auront une incidence sur cet espace en lien avec le principe de solidarité amont-aval, notamment en ce qui concerne les espèces liées à la rivière (Sternes par exemple). ➡ **le SCoT n'aura a priori pas d'impacts négatifs sur le site.**

Description du site	Incidences prévisibles du projet
Site : ZPS FR 8312011 « Pays des Couzes »	
Il s'agit d'un des sites les plus intéressants en Auvergne et en France pour la conservation des rapaces forestiers et rupestres. La densité et la diversité de ce groupe sont remarquables. Sont présents Faucon pèlerin, Hibou grand Duc, Aigle botté, Circaète Jean Le Blanc, Bondrée apivore, Milan noir. La population de Milan royal compte également parmi les plus importantes de la région Auvergne. Les deus espèces de busards (cendré et Saint Martin) nichent dans les landes et cultures, le Saint Martin est également hivernant dans cette ZPS. La population de Bruant ortolan, bien qu'en diminution, reste encore bien présente sur les côteaux, les chaux et même les plaines cultivées. D'autres espèces de la Directive Oiseaux fréquentent également le site : Pic noir, Pic cendré, Engoulevent d'Europe, Alouette lulu, Pie grièche écorcheur... Le site est aussi une voie de migration majeure entre la rivière Allier et les massifs environnants (Chaine des Puys et du Sancy) pour les rapaces, cigognes, pigeons et passereaux. **Composition du site :** Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées, Autres terres arables, Forêts caducifoliées, Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana, Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière), Forêts mixtes, Pelouses sèches, Steppes, Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes), Forêts de résineux , Forêt artificielle en monoculture, Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace.	S'inscrivant au sein du PNR des Volcans d'Auvergne, la ZPS concerne des espaces de prairies reliées entre elles par un réseau de corridors liés aux cours d'eau, dont la Veyre et la Monne. La préservation de l'intérêt du site passe par le maintien de la vocation agricole de cet ensemble, les cultures, landes et prairies constituant les habitats des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. Le SCoT y contribue puisqu'il protège, dans des conditions viables et pérennes, les terres agricoles nécessaires à la diversification de la production agricole avec le développement de filières courtes ou locales telles que l'élevage avec le maintien des prairies. Les PLU protégeront ces espaces dans un rapport de compatibilité. Une urbanisation et/ou un aménagement de ces espaces (irrigation, cheminements...) sont toutefois autorisées à la condition qu'ils ne compromettent pas l'équilibre d'ensemble des exploitations agricoles. Les PLU doivent, par ailleurs, justifier la localisation des projets d'urbanisation et/ou d'aménagement et définir les conditions de la prise en compte de l'activité agricole ou forestière. ➡ **le SCoT n'aura a priori pas d'effet négatif significatif sur la ZPS.**
Site : FR 8301037 « Marais salé de Saint-Beauzire »	
Le plus vaste site halophile de la région, ce marais salé accueille un cortège diversifié d'halophytes exceptionnelles à l'intérieur des continents et caractérisant le Puccinnellietalia distantis. Protégés au niveau régional, ces taxons halophiles sont accompagnés d'espèces non halophiles mais très raréfiées dans la région. **Présence de « friches et prairies »** : 28 % de la couverture. **Composition du site :** Marais salants, Prés salés, Steppes salées, Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines), Cultures céréalières extensives (incluant les cultures en rotation avec une jachère régulière), Prairies améliorées, Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, *Phrygana*.	Situé sur la commune de Saint-Beauzire, le site est situé en bordure immédiate du Biopôle Clermont-Limagne créé en 1995 pour l'accueil et le soutien des entreprises spécialisées dans l'agroalimentaire et les biotechnologies (un des 3 pôles d'excellence repérés à l'échelle du Grand Clermont). Sur une surface de 70 hectares, le Biopôle accueille aujourd'hui une trentaine d'entreprises innovantes. Du fait de sa position stratégique, en bordure de l'A71, et de sa dimension économique majeure pour le territoire, le Biopôle va être développé par l'accueil de nouvelles activités (création ou extension). Le SCoT souhaite mettre en avant sa fonction de porte d'entrée et de vitrine de la Limagne et préconise d'inscrire les futurs aménagements dans une logique de gestion durable du parc. Il prévoit également la mise en place d'une évaluation d'incidences, permettant d'évaluer les risques de détérioration liés aux effets d'emprise, d'imperméabilisation et de rejets, ainsi que la réalisation d'une démarche globale se référant aux principes de la « haute qualité environnementale » du fait de la proximité du site Natura 2000. Le DOCOB du site précise que la conservation des habitats nécessite de tenir compte de zones d'influence pour appréhender l'impact d'éventuels projets en périphérie du site. A ce titre, une veille doit être réalisée à l'échelle du bassin versant du marais, essentiellement situé sur la frange occidentale du marais. Dans ce périmètre, tous les types d'aménagements peuvent potentiellement avoir une incidence sur le fonctionnement hydrologique du marais de Saint-Beauzire et de la Rase du Marais. La zone d'influence comporte, en plus du bassin versant, la zone d'urbanisation très proche du marais. A noter que le projet de Biopôle concerne une toute petite partie du bassin versant. Il convient également de noter que le marais est, quoi qu'il en soit, d'ores et déjà coupé en deux par l'A71, dont il subit les nuisances associées, et est aussi cerné par l'openfield limagnais (maraîchage et grandes cultures protégées par le SCoT), avec les risques de pollution qui accompagnent les pratiques intensives. On notera toutefois l'incidence positive du SCoT qui délimite une vallée secondaire le long du Gensat, au nord du site Natura 2000, permettant d'en limiter l'isolement. ➡ **la plus grande vigilance devra accompagner le projet d'extension du Biopôle, d'autant que le site est d'ores et déjà perturbé par l'A71. Cependant, le DOG prévoit la mise en œuvre d'une démarche d'évaluation environnementale ainsi que le recours à une analyse des incidences afin de protéger les milieux et espèces très particuliers du marais salé. A noter enfin que le SCoT conforte la vocation de grandes cultures aux abords du site, ce qui maintient les menaces de pollution. Les risques d'impact d'éventuels travaux doivent être pris en compte et faire l'objet, selon les cas, d'une étude d'incidence.**

4.6 - Information relative à la prise en compte des observations de l'Autorité environnementale et du public concernant les problématiques environnementales

Cette partie du rapport de présentation répond aux exigences des articles L.121-14 du code de l'urbanisme et L.122-10 et R.122-24 du code de l'environnement afin de rendre compte, de manière générale, les différents avis exprimés lors de la consultation des Personnes Publiques Associées (de mars à avril 2011) et de l'enquête publique (de juin à juillet 2011) en ce qui concerne la thématique environnementale.

Par ailleurs, il est présenté de manière plus spécifique les avis exprimés par l'Autorité environnementale et le public et les réponses apportées par le Syndicat mixte du Grand Clermont dans le cadre de la finalisation du dossier SCoT en vue de son approbation.

Le Grand Clermont, dans le cadre de la consultation des PPA, a recueilli l'avis de l'Autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement. Cet avis comprend des remarques relatives à l'état initial de l'environnement, la justification des choix, l'analyse des incidences prévisibles sur l'environnement, ainsi que le suivi et la mise en œuvre du SCoT.

La commission d'enquête publique a transmis son rapport le 4 octobre 2011 concluant à un avis favorable. Cet avis a été assorti de recommandations dont certaines portent sur la problématique environnementale.

Le tableau de synthèse ci-après reprend :

- dans une colonne, les remarques formulées par l'autorité environnementale et les recommandations de la commission d'enquête émanant des observations du public sur la thématique de l'environnement ;
- dans une autre colonne, les réponses et/ou les prises en compte apportées par le Syndicat du Grand Clermont.

Avis de l'autorité environnementale	Réponse du syndicat du Grand Clermont
Rapport de présentation	
Concernant la justification des orientations en matière de développement économique : Expliquer pourquoi la hausse de la consommation foncière prévue au DOG n'est pas proportionnelle à celle de l'augmentation de population.	L'augmentation de la population et celle des surfaces des zones d'activités ne sont pas systématiquement corrélées. La mise en place, dans le DOG, de phases 1 et 2 et de tranches d'aménagement pour les nouveaux parcs d'activités économiques en fonction de leur commercialisation introduit, de fait, des mesures de maîtrise de la consommation foncière. Le foncier d'activités n'est, en effet, ouvert à l'urbanisation ou aménagé que dans la mesure où des porteurs de projets occupent effectivement le parc d'activités. Par ailleurs, le PLU doit produire une étude de justification préalable à l'ouverture à l'urbanisation d'un nouveau parc d'activités démontrant le manque de faisabilité de ce projet au sein du tissu urbain.
Concernant la justification des orientations en matière de déplacements : Revoir les hypothèses de parts modales : en ce qui concerne les projets routiers, la justification des 4 infrastructures prévues dans le scénario retenu repose, notamment, sur la compatibilité avec le développement des transports en commun. L'argument principal avancé est celui selon lequel l'amélioration des conditions de circulation permettra la mise en place de transports en commun performants. Cependant, cette démonstration s'appuie sur une hypothèse de part modale des véhicules personnels élevée et sur des modélisations de trafic qui n'étudient pas suffisamment les conséquences sur les trafics routiers de différentes stratégies en matière de transport en commun.	La méthodologie de la modélisation, ainsi que les critères, ont été définis par un groupe de travail en fonction de perspectives d'évolution réalistes des parts modales établies au regard des « Enquêtes Ménages/Déplacements » et des caractéristiques du territoire. Par ailleurs, la réalisation de la LUSO est conditionnée à l'élaboration d'études complémentaires comprenant, notamment, de nouvelles modélisations qui permettront d'inscrire des parts modales actualisées grâce à la nouvelle Enquête Ménages/Déplacements prévue en 2012.
Compléter la modélisation de trafics par une analyse des impacts en termes d'émissions de polluants et de GES.	Le rapport de présentation du SCoT a été complété afin d'intégrer les éléments issus de l'évaluation environnementale du PDU de l'agglomération clermontoise et relatifs aux impacts des projets de voiries prévus au SCoT en termes de polluants et de GES. **Mesure des impacts :** Un des objectifs prioritaires du SCoT est de faire baisser la part modale des déplacements effectués en voiture particulière (une des principales sources de pollution atmosphérique) au profit des modes moins polluants, tels que les modes doux (vélo et marche à pied) et les transports en commun. La très grande majorité des actions du SCoT cherche donc à répondre à cet objectif par : le développement de transports en commun, la promotion de l'intermodalité (parcs-relais urbains, parcs-relais ferroviaires, tarification...), le développement de la pratique du vélo (zones à circulation apaisée, itinéraires cyclables, stationnement, système de location...) et de la marche à pied (zones à circulation apaisée, aménagements qualitatifs à proximité des arrêts TC importants...). La mise en œuvre de l'ensemble des actions du SCoT est susceptible de diminuer les émissions des principaux gaz à effet de serre, ainsi que la consommation énergétique par rapport à une situation au fil de l'eau. Ces gains ont été estimés à partir du réseau routier principal du Grand Clermont, modélisé sous Davisum. Le modèle a permis d'estimer le nombre de « véhicules*km » effectués sur l'ensemble du réseau de l'agglomération clermontoise pour chaque classe de vitesse et pour chaque scénario (PDU 2015, PDU 2025, fil de l'eau 2015, fil de l'eau 2025). Le nombre total de véhicules*km est plus faible de 8 % en 2025 par rapport au fil de l'eau. Ce qui indique une nette baisse de la circulation grâce à la mise en oeuvre de l'ensemble des orientations du SCoT relayées par les actions du PDU. Pour limiter le trafic automobile, les nouvelles infrastructures routières de type contournement devront être accompagnées de mesures incitant à un report modal efficace sur les transports en commun (TC). Pour le projet de contournement de Cournon d'Auvergne et de Pérignat-sur-Allier, il s'agit du développement du parking-relais de Cournon-Sarlève et de la priorité accordée aux transports en commun sur le pont actuel de Cournon d'Auvergne. La liaison urbaine sud-ouest et l'avenue sud figurent dans le schéma de principe mais leur réalisation se situe au-delà de l'horizon du PDU. Elles devront néanmoins être accompagnées de mesures d'insertion urbaine fortes et d'itinéraires cyclables sécurisés permettant un partage équilibré de ces liaisons urbaines avec les modes doux et participant à l'élaboration d'un réseau cyclable continu sur l'agglomération.
Concernant l'état initial de l'environnement/GES : Le SCoT ne permet pas une évaluation précise de ses impacts sur l'émission des GES. L'état initial suppose que 90 % des émissions de polluants atmosphériques et de GES sont liés au transport routier. Cette hypothèse n'est pas recevable au regard de la part probable du secteur résidentiel-tertiaire. En effet, à titre de comparaison, la part du transport routier est au niveau régional de 58 % pour les oxydes d'azotes, et très largement inférieure pour les autres polluants (données 2007).	Le rapport de présentation du SCoT a été complété afin d'intégrer les éléments issus de l'évaluation environnementale du PDU de l'agglomération clermontoise et relatifs aux impacts des projets de voiries prévus au SCoT en termes de polluants et de GES. **Etat initial de l'environnement :** Sur l'agglomération clermontoise, les émissions des principaux GES par les véhicules particuliers (VP) ainsi que la consommation énergétique ont été évaluées (année 2003) avec le modèle de trafic urbain Davisum. Ces valeurs ont été calculées pour le réseau routier principal du Grand Clermont à partir de l'état du parc automobile (en termes d'émissions de polluants), ainsi qu'à partir de l'intensité de la circulation suivant la vitesse. L'indicateur utilisé est le nombre de véhicules*km qui permet d'intégrer aussi bien les flux de trafic que les distances parcourues dans un périmètre donné. Le modèle permet d'évaluer le nombre de véhicules*km pour chaque classe de vitesses. Pour 2003, le chiffre total est de 819 000 véhicules*km toutes classes de vitesse confondues. À partir de ces chiffres, le modèle calcule les émissions de chaque type de polluants associées au trafic modélisé en se basant sur les ratios d'émissions disponibles à l'INRETS (« Directives et facteurs agrégés d'émissions des véhicules routiers en France de 1970 à 2025 », INRETS, juin 2006). Ces émissions sont précisées dans un tableau figurant dans le PDU et comparées avec la situation à un horizon donné.

Avis de l'autorité environnementale	Réponse du syndicat du Grand Clermont
Rapport de présentation	
Concernant l'état initial de l'environnement / Paysages : Compléter la description des paysages du Grand Clermont par : ➡ un ajout d'illustrations (ex. photographies ou croquis) pour chacune des entités paysagères ; ➡ l'indication des critères/sources sur lesquels se base l'attribution des valeurs paysagères ; ➡ la mention de l'existence de chartes paysagères sur le territoire ; ➡ une analyse plus fine de la carte de reconnaissance des paysages.	Des compléments ont été apportés au rapport de présentation sur l'existence de chartes paysagères. Un ouvrage sur les paysages périurbains, élaboré conjointement en 2011 par les 2 Parcs naturels régionaux et le Syndicat du Grand Clermont, expose précisément la méthodologie engagée pour la reconnaissance des paysages du Grand Clermont et identifie les enjeux paysagers de ce territoire. Il comporte, donc, des illustrations (coupes, photographies, croquis...) et apporte une analyse fine des valeurs paysagères et de la carte de reconnaissance des paysages. L'effort de synthèse qui a prévalu pour la rédaction de l'état initial de l'environnement (1 thème = 1 tableau de synthèse + 1 carte sur 2 pages) mérite d'être poursuivi sur l'ensemble des thèmes retenus afin de ne pas alourdir un document déjà conséquent.
Concernant l'état initial de l'environnement / Biodiversité : Hiérarchiser les territoires en fonction de l'enjeu biodiversité, identifier les corridors dégradés, faire figurer les espèces remarquables sur une carte.	Aucun acteur sur le territoire ne dispose, actuellement, d'éléments suffisants sur les trames écologiques permettant d'effectuer ces compléments. Les 2 PNR ont engagé des réflexions dans ce domaine. Le SRCE est, également, en cours d'élaboration avec une approbation envisagée en 2013/2014. Le SCoT approfondira ses connaissances lors de sa mise en compatibilité avec la loi Grenelle 2.
Concernant l'état initial de l'environnement / Foncier : Fournir des données plus précises relatives à la consommation foncière durant ces dernières années afin d'établir une tendance.	Une étude spécifique « Bilan de l'évolution urbaine entre 1995 et 2005 » a été élaborée dans le cadre du diagnostic du SCoT. Les grandes caractéristiques du Grand Clermont, ainsi que les tendances en matière de consommation foncière sont analysées et appréciées quantitativement (analyse SPOThéma + zonages des POS/PLU), mais, également, qualitativement (typologies des évolutions urbaines). Il semble difficile de reprendre, dans son intégralité, les éléments de cette étude. L'effort de synthèse qui a prévalu pour la rédaction de l'état initial de l'environnement (1 thème = 1 tableau de synthèse + 1 carte sur 2 pages) mérite d'être poursuivi sur l'ensemble des thèmes retenus afin de ne pas alourdir un document déjà conséquent.
Concernant l'état initial de l'environnement / Ressource en eau : Identifier, clairement, les cours d'eau présentant un doute sur l'atteinte du bon état, au sens de la Directive Cadre sur l'Eau. Réaliser une carte du réseau hydrographique détaillée du Grand Clermont. Réaliser un inventaire des zones humides dans l'état initial (ou, le cas échéant, justifier son absence), conformément aux préconisations du SDAGE Loire Bretagne.	Le rapport de présentation a été complété par l'introduction de la carte du réseau hydrographique détaillé du Grand Clermont. Par ailleurs, le texte précise clairement le nom des cours d'eau susceptibles de présenter un doute sur l'atteinte d'un bon état au sens de la Directive Cadre sur l'Eau. Concernant les zones humides, aucun acteur sur le territoire ne dispose, actuellement, d'éléments suffisants permettant d'effectuer ces compléments. Le SCoT approfondira ses connaissances lors de sa mise en compatibilité avec la loi Grenelle 2.
Concernant l'état initial de l'environnement / Granulats : Faire un bilan des productions de granulats en cours sur le territoire du Grand Clermont et le mettre en relation avec les besoins, les dates programmées de fermeture des carrières et leurs possibilités d'extension Effectuer un croisement des différentes interdictions d'implantation de carrière et des ressources géologiques.	Les acteurs du territoire ne disposent, actuellement, pas des éléments suffisants pour effectuer ces compléments. Lors de sa mise en compatibilité avec la loi Grenelle 2, le SCoT s'attachera à répondre à cette problématique.
Concernant les incidences prévisibles du projet / Sites Natura 2000 : Pour le site FR8301035 « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagne », le rapport environnemental indique que le DOG prévoit de maintenir les zones de prairies et que les PLU protègeront ces espaces dans un rapport de compatibilité (p.194). Pour le site FR8312011 « Pays des Couzes », le document indique que les « PLU inscriront ces secteurs en zones A ou N » (p.197). Ces orientations apparaissent dans le DOG (p.30 et 31), mais la carte de protection des zones de prairies (p. 33) est à une échelle qui permet difficilement cette application. Au sujet du site « Val d'Allier Pont-du-Château - Jumeaux - Alagnon », il évoque la requalification de la RD1 (qui longe l'Allier). Ce point n'est pas repris dans le DOG, et cette route n'est pas identifiée. Pour le site FR8301037 « Marais salé de Saint-Beauzire », le principal risque de détérioration du site « marais salés de St Beauzire » est lié aux effets d'emprise, d'imperméabilisation et de rejets. Le projet prévoit la mise en oeuvre d'une démarche d'évaluation environnementale pour la création de pôle d'activité (p.197). Cette démarche est un élément positif pour l'environnement, mais n'apporte pas de garantie sur la protection des milieux et espèces très particuliers du marais salé de Saint-Beauzire.	Concernant les zones de prairie identifiées au SCoT, le DOG conditionne l'urbanisation et/ou l'aménagement de ces secteurs agricoles à la condition de ne pas compromettre l'équilibre d'ensemble des exploitations. Il demande, par conséquent, aux PLU de justifier la localisation des projets d'urbanisation et/ou d'aménagement et de définir les conditions de la prise en compte des activités agricoles. Concernant les sites « Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limagne », et « Pays des Couzes », le porter à connaissance transmis dans le cadre de l'élaboration/révision des PLU fera mention des sites Natura 2000 et de leur localisation précise. Ainsi, les PLU veilleront une délimitation à la parcelle des zonages Natura 2000 et leur classement en zone A ou N. Concernant le site « Val d'Allier Pont-du-Château - Jumeaux - Alagnon », le rapport environnemental a été modifié. Concernant le « Marais salé de Saint-Beauzire », le DOG exige déjà pour l'aménagement du PDS du Biopôle Clermont Limagne, la réalisation d'une évaluation d'incidences pour un site situé à proximité de la zone Natura 2000, ainsi que la mise en place d'une démarche globale adaptée à chaque projet se référant aux principes de la « haute qualité environnementale ». Le DOG est complété afin de préciser les objectifs de l'évaluation d'incidence et le rapport de présentation corrigé en conséquence.

Avis de l'autorité environnementale	Réponse du syndicat du Grand Clermont
Rapport de présentation	
Concernant l'état initial de l'environnement / Méthode : Donner les règles de notation retenues pour la construction de ces graphiques afin d'en apprécier le résultat.	Le syndicat du Grand Clermont ne peut accéder à cette demande au regard du respect de la confidentialité de la méthodologie employée par le bureau d'études Mosaïque Environnement qui a réalisé l'évaluation environnementale du SCoT.
Concernant l'état initial de l'environnement / Territoires limitrophes : Étudier, pour certains thèmes (qualité de l'eau, ressource en eau souterraine, trames écologiques...), les impacts environnementaux sur les territoires limitrophes.	Les démarches engagées par les 2 PNR d'une part, et le Conseil régional d'Auvergne et l'État sur le SRCE d'autre part, pourront permettre au SCoT du Grand Clermont d'identifier les impacts environnementaux sur les territoires limitrophes lors de sa mise en compatibilité avec la loi Grenelle 2. Cette démarche innovante, qui n'a jamais été conduite dans un SCoT, trouverait toute sa pertinence dans le cadre d'un inter-SCoT.
Concernant les indicateurs de suivi : Définir plus précisément les indicateurs qui serviront au suivi et à l'évaluation du SCoT et caractériser l'état initial par une valeur à la date d'arrêt ou d'adoption du SCoT. Proposer une estimation des moyens nécessaires à l'acquisition ultérieure des données de référence.	Le Comité syndical du Grand Clermont prendra une délibération définissant le cahier des charges de l'évaluation et du suivi du SCoT, ainsi que les principaux indicateurs de suivi, lors de la séance d'approbation du SCoT. Il semble difficile de reprendre, dans son intégralité, les éléments de cette étude. L'effort de synthèse qui a prévalu pour la rédaction de l'état initial de l'environnement (1 thème = 1 tableau de synthèse + 1 carte sur 2 pages) mérite d'être poursuivi sur l'ensemble des thèmes retenus afin de ne pas alourdir un document déjà conséquent.
Document d'orientations générales	
Concernant la partie habitat : Préciser quelle part des 11 000 logements détruits sera reconstruite sur place afin de ne pas surestimation le foncier à ouvrir à l'urbanisation.	Le DOG est modifié afin de préciser que les surfaces affichées concernent à la fois les logements en extension et les logements en renouvellement urbain ; les opérations en dents creuses sont comptabilisées dans l'enveloppe foncière.
Analyser l'impact des logements sociaux non comptabilisés dans les 45 000 logements maximum à construire sur l'atteinte de la répartition 70/15/15.	Le DOG est modifié pour réintroduire les logements sociaux dans l'enveloppe des 45 000 logements. Par ailleurs, il propose qu'une nouvelle répartition des logements et des surfaces soit effectuée en fonction du gain de population. Si la population évolue moins vite ou plus vite qu'escompté, le nombre de logements et les surfaces sont revus à la baisse ou à la hausse.
Concernant la partie agricole : Renforcer la protection des terres agricoles de Limagne : Les dispositions du DOG sur les terres de Limagne peut sembler en retrait par rapport au PADD qui précise page 27 « Préserver, dans des conditions viables et pérennes, les terres nécessaires aux productions agricoles, sources de valeur ajoutée, permettant de valoriser au mieux le potentiel agronomique de haute qualité des terres de Limagne [...] ». Analyser l'incidence de cette disposition du DOG sur la préservation de l'agriculture.	Le DOG est complété afin de préciser que l'urbanisation sera réalisée exclusivement en continuité du tissu déjà urbanisé dans les terres de grande culture, identifiées dans la carte de la page 33.
Protéger les terres agricoles de Limagne : face au grignotage insidieux des terres de Limagne, la commission d'enquête publique recommande qu'une réflexion soit engagée pour la protection à long terme de ce patrimoine exceptionnel.	Le DOG est complété afin de préciser que l'urbanisation sera réalisée exclusivement en continuité du tissu déjà urbanisé dans les terres de grande culture, identifiées dans la carte de la page 33.
Préserver les zones de pâturage des Côtes de Clermont : la Commission d'enquête exprime le souhait que le Parc des Volcans et le Grand Clermont, « avec leurs objectifs d'excellence », s'engagent sur des actions précises et programmées de reconquête des pâturages des Côtes de Clermont.	Le DOG est complété afin de prévoir le développement du pastoralisme sur une partie du site des Côtes et arrêter la progression des friches et broussailles. La carte de la page 33 mentionne pour une partie des Côtes de Clermont une « zone de prairie à maintenir », comme pour les sites de Mirabel et Gergovie.
Prévenir les risques naturels : la Commission d'enquête préconise des études géologiques, hydrauliques et hydrologiques préalables à tout aménagement. Elle souhaite que toutes les incidences pour l'environnement doivent être appréciées.	Le DOG est modifié dans ce sens. Il fixe pour orientation de réaliser une étude préalable à tout aménagement dans les secteurs de risques géologiques, hydrauliques et hydrologiques identifiés à la carte page 55.

Avis de l'autorité environnementale	Réponse du syndicat du Grand Clermont
Rapport de présentation	
Minimiser les impacts du pont de Cournon sur la rivière Allier : la Commission d'enquête exprime le souhait que soient explorées toutes les hypothèses pour régler au mieux ce délicat problème.	**Le DOG subordonne la réalisation de toute nouvelle infrastructure :** ➡ au renforcement de l'offre en transports collectifs et en modes doux en cohérence avec les différentes politiques menées ou envisagées en matière d'offre de transports collectifs et d'infrastructures routières ; ➡ à la recherche d'un tracé le plus respectueux de l'environnement prenant en compte, notamment, la protection de la ressource en eau et les sites écologiques, archéologiques et paysagers les plus remarquables ; ➡ au respect des grands enjeux environnementaux par son inscription dans une logique de développement durable vis à vis des territoires environnants ; ➡ à la mesure des impacts sur un périmètre de captage d'eau potable ; ➡ à la maîtrise de l'étalement urbain et plus particulièrement aux abords de l'ouvrage ; ➡ à la mise en œuvre de mesures compensatoires au regard des impacts du projet. Le projet de contournement de Cournon / Pérignat doit, donc, faire l'objet d'une attention particulière au regard de ses impacts environnementaux, notamment dans le cadre de l'analyse d'incidences sur le site Natura 2000 « Val d'Allier Pont-du-Chateau, Jumeaux, Alagnon ».
Exploiter la carrière du puy de Mur : indépendamment de la suite qui sera donnée aux fouilles archéologiques, la commission d'enquête publique estime, que l'exploitation de cette carrière de roches massives peut être envisagée. L'exploitation devra être faite conformément aux prescriptions et réserves définies par le Préfet du Puy de Dôme dans son arrêté N° 10/01522, en date du 18 juin 2010.	Le DOG permet le renouvellement et l'extension des carrières existantes, ainsi que le réinvestissement des sites orphelins dans la mesure où ces exploitations ne compromettent pas le fonctionnement écologique des milieux, notamment la ressource en eau. En outre, elles ne doivent pas affecter, de façon notable, un haut lieu et d'une manière plus générale, elles doivent garantir l'insertion paysagère du site. L'étude d'impact comporte un volet paysager permettant de mesurer et s'il y a lieu de compenser les incidences négatives sur le paysage et l'environnement.
Prévenir les impacts liés au traitement des déchets : la commission d'enquête publique estime qu'un complément d'investigation s'avère nécessaire pour des risques qui peuvent être graves pour la santé publique.	Le DOG apporte une précision dans ce sens.

Le dispositif de suivi

Chapitre : 5

5.1 - Une obligation réglementaire...

Au titre du décret du 27 mai 2005, le plan ou programme évalué doit faire l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation. Il est donc nécessaire de prévoir un dispositif de suivi qui permette une telle évaluation ex-post.

5.1.1 - ... de suivi des incidences du projet

Le suivi doit porter sur les incidences notables (positives, nuisibles, prévues et imprévues) prises en compte dans le rapport d'environnement. Il pourra cependant se concentrer sur certaines de ces incidences ou intégrer d'autres aspects inaperçus. Il doit également permettre à l'autorité de planification d'entreprendre les actions correctrices appropriées s'il révèle l'existence d'impacts négatifs sur l'environnement qui n'ont pas été envisagés dans l'évaluation environnementale.

5.1.2 - ... qui nécessite un dispositif adapté

Il est utile d'identifier et de sélectionner les données environnementales qui sont nécessaires au suivi des incidences importantes sur l'environnement. Celles-ci peuvent aussi être suivies indirectement à travers leurs causes (par exemple les facteurs de pression ou les mesures de réduction).

Il convient par conséquent d'élaborer un tableau de bord et des indicateurs pour étayer la démarche, depuis la phase de diagnostic et tout au long des étapes de mise en œuvre. Des indicateurs ou un ensemble de questions peuvent fournir un cadre permettant d'identifier les informations pertinentes sur l'environnement. Les méthodes choisies sont celles qui sont disponibles et les mieux adaptées dans chaque cas pour vérifier les hypothèses formulées dans l'évaluation environnementale et identifier les impacts négatifs imprévus de la mise en œuvre du plan ou programme. L'important est de définir à qui et à quoi sont destinés les indicateurs et tableaux de bord et à quels objectifs répond la construction d'indicateurs (informer les habitants, disposer d'un outil d'aide à la décision pour les élus, d'un outil de pilotage des politiques pour les techniciens...).

Quatre critères de base ont été retenus pour sélectionner les indicateurs de suivi :

- *la pertinence et l'utilité pour les utilisateurs : les indicateurs retenus doivent notamment permettre de mesurer les effets des mesures ou, quoi qu'il en soit, les améliorations ou non de la situation constatée (ou prévue) dans le diagnostic ;*
- *la facilité à être mesurés : les données nécessaires au calcul de ces indicateurs doivent être facilement mobilisables, disponibles, et fiables ;*
- *l'adaptation aux spécificités du territoire ;*
- *la sélection de cet indicateur dans une procédure existante (si cela est pertinent) : à ce titre, seront pris en compte, lorsqu'ils s'y prêtent, les indicateurs du Plan Bleu.*

Le suivi portera sur :

- *les effets des prescriptions en matière d'environnement (orientations visant la préservation et la mise en valeur de l'environnement) ;*
- *les mesures de suppression ou de réduction des incidences négatives.*

Il sera tenu compte de la hiérarchisation des enjeux environnementaux (état initial) et des impacts les plus significatifs (analyse des incidences) afin de sélectionner certains paramètres cruciaux.

Les indicateurs

Qu'est-ce qu'un indicateur ?

Un indicateur est la mesure d'un objectif à atteindre, d'une ressource mobilisée, d'un effet obtenu, d'un élément de qualité ou d'une variable du contexte. Il produit une information synthétique quantifiée permettant d'apprécier les divers aspects d'un projet, d'un programme ou d'une stratégie de développement. Il permet d'obtenir des comparaisons synchroniques ou diachroniques.

Les indicateurs sont derrière toutes les activités humaines : chaque activité appelle toutefois plusieurs indicateurs. Ainsi, chaque indicateur doit-il être accompagné d'un commentaire, qui reste souvent implicite (par ex. nb de centres de tri/hab).

À quels objectifs les indicateurs environnementaux répondent-ils ?

Les indicateurs d'environnement visent trois grands objectifs :
- suivre les progrès réalisés en matière d'environnement ;
- veiller à la prise en compte des préoccupations environnementales lors de l'élaboration et la mise en œuvre de politiques sectorielles ;
- promouvoir l'intégration des préoccupations environnementales dans les politiques d'aménagement et de développement.

Les qualités d'un bon indicateur

Les principales qualités que doit rassembler un indicateur choisi sont :

- *être pertinent : refléter réellement ce qu'il est censé mesurer, et avoir un rapport direct avec l'objectif qu'il illustre ;*
- *être synthétique et sélectif : il doit se rapporter à un élément suffisamment substantiel ;*
- *être clair et facile à interpréter ;*
- *être précis : la définition des grandeurs est précise et vérifiable ;*
- *être fiable : les données doivent être comparables dans le temps et régulièrement actualisées ;*
- *être disponible à un coût compatible avec les bénéfices que l'on attend de leur usage ;*
- *être utile : l'indicateur a vocation à appuyer le pilotage et/ou la prise de décision ;*
- *être légitime : les partenaires et utilisateurs de l'indicateur le considèrent-ils comme précis, fiable et pertinent ?*
- *être responsabilisant s'il s'agit d'un indicateur de résultat : le gestionnaire a-t-il la maîtrise des résultats mesurés ?*

Les qualités d'un bon suivi

Un suivi efficace suppose la désignation des autorités responsables et la détermination du moment et de la fréquence du suivi. Il ne s'agit pas de constituer une liste fixe et définitive d'indicateurs, d'une part parce qu'il n'est pas possible de couvrir à priori tous les champs des situations rencontrées, et d'autre part parce que la démarche du développement durable n'est pas figée, mais au contraire nécessairement adaptable. Afin de pouvoir limiter le nombre d'indicateurs de suivi de l'environnement aux objectifs les plus pertinents, une appréciation sur la nature de l'objectif pour le territoire et sur la marge d'action du SCoT vis-à-vis de cet objectif a été intégrée.

5.2 - Le modèle propose : le modèle P.E.R.

Eu égard aux cibles du suivi (les incidences notables du SCoT et les mesures prises ou à prendre), nous proposons d'utiliser le modèle « Pression-État-Réponse » (PER) qui repose sur l'idée suivante : « les activités humaines exercent des Pressions sur l'environnement et affectent sa qualité et la quantité des ressources naturelles (État). La société répond à ces changements en adoptant des politiques environnementales, économiques et sectorielles, en prenant conscience des changements intervenus et en adaptant ses comportements (Réponses de la société).

Ce modèle PER met en évidence les liens et l'interdépendance entre les différentes questions environnementales. Il caractérise :

- **les indicateurs de Pression :** ils décrivent les pressions exercées par les activités humaines sur l'environnement, y compris les ressources naturelles. Les indicateurs de pression reflètent les intensités d'émission ou d'utilisation des ressources et leurs tendances ainsi que leurs évolutions sur une période donnée. Dans le cas présent, la pression pourra être directe (pression foncière, consommation d'espaces naturels et ruraux) ou induite (risques de pollution liés à l'implantation de certaines activités...) ;

- **les indicateurs d'État** (ou indicateurs des conditions environnementales) : ils concernent la qualité de l'environnement ainsi que la qualité et la quantité de ressources naturelles. Ils donnent une image de l'ensemble de l'état de l'environnement et de son évolution dans le temps ;

- **les indicateurs des Réponses de la société :** ils reflètent l'implication de la société à répondre aux préoccupations liées à l'environnement. Les actions et réactions individuelles et collectives (actions publiques - actions privées) sont de plusieurs ordres : atténuer ou éviter les effets négatifs des activités humaines sur l'environnement, mettre un terme aux dégradations déjà infligées à l'environnement ou chercher à y remédier, protéger la nature et les ressources naturelles. La réglementation, la mise en place de procédures de mise en valeur...

Par ailleurs, pour être efficace, le dispositif de suivi doit être simple d'utilisation, réaliste et réalisable. Cela implique que le nombre d'indicateurs doit être raisonnable.

Une appréciation sur la marge d'action du SCoT vis-à-vis de cet objectif a été intégrée. Le cas échéant, quelques indicateurs pourront être proposés pour certaines thématiques moins prioritaires mais sur lesquelles le projet de SCoT est susceptible d'avoir des incidences négatives.

La liste ci-après présente, à titre indicatif, certains indicateurs pour le suivi des incidences du SCoT du Grand Clermont sur l'environnement. À ce stade, il s'agit de propositions d'indicateurs qui doivent être analysées compte tenu des sources de données à mobiliser et des organismes susceptibles de les produire.

Ces indicateurs environnementaux doivent être, par ailleurs, mis en perspective par rapport aux autres enjeux thématiques dans le cadre du suivi global du SCoT.

Les indicateurs de suivi proposés :

Paysage : évolution de l'utilisation des sols, observatoire photographique, accessibilité de la population aux espaces de nature.

Biodiversité et patrimoine naturel : part des espaces naturels faisant l'objet de mesure de protection ou de gestion, inventaire des zones humides.

Ressource en eau : mesures de qualité des eaux, suivi de la mise en place de périmètres de protection de captages, évolution de la consommation d'eau potable.

Ressources du sol et du sous-sol : évolution des surfaces agricoles, mesure de l'amélioration de l'efficacité foncière, respect de l'organisation en archipel tant en termes de constructions neuves de logements et d'espaces consommés, tonnages de matériaux utilisés sur le territoire, suivi des sites d'extraction exploités.

Énergie, air et GES : consommation énergétique, production d'énergie renouvelables, suivi de l'indice ATMO et du nombre de jours de dépassement des seuils d'alerte pour les principaux polluants (NO_2, O_3, CO, PM10, SO_2), trafic routier, répartition modale des déplacements.

Risques et sécurité : suivi des bâtiments exposés au risque inondation, surface des zones ouvertes à l'urbanisation en secteur à risque, recensement des sites à risques pour la santé.

Pollution et nuisances : suivi des sites pollués, évolution de la quantité de déchets produits, niveau d'équipement en déchetterie, évolution des zones de bruit.

WELCOME
WELCOME

Résumé non technique

Chapitre : 6

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme a été rendue obligatoire par le décret n° 2005-608 du 27 mai 2005 qui demande que le rapport de présentation du SCoT :

- analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution ;
- analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement ;
- explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientations générales ;
- présente les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement.

Elle permet de s'assurer que l'environnement est effectivement pris en compte dans le document d'urbanisme, afin de garantir un développement équilibré du territoire. Aujourd'hui, l'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale est devenue un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs, une prise en compte insuffisante de l'environnement pouvant, en effet, conduire à des situations critiques.

108 communes (10 EPCI, 400 000 habitants) sont concernées. Cette étude a été réalisée pour le compte du Syndicat mixte du Grand Clermont du SCoT du Grand Clermont, en charge de l'élaboration du document d'urbanisme.

Elle a été menée en quatre temps :

- analyse environnementale du territoire reposant sur une synthèse de l'État Initial de l'Environnement réalisé par l'Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole, et une mise en évidence des sensibilités et enjeux ;
- évaluation des incidences du PADD et de ses orientations sur l'environnement ;
- évaluation des incidences du DOG sur l'environnement et recherche de mesures réductrices et correctrices d'incidences ;
- mise en place d'un tableau de bord suivi composé d'indicateurs permettant de mesurer les effets du SCoT sur l'environnement.

6.1 - Synthèse du diagnostic environnemental

Le territoire se divise en 7 entités territoriales ne recouvrant pas forcément des entités géographiques ou paysagères mais regroupant des espaces qui possèdent des caractéristiques similaires et sont soumis aux mêmes problématiques de préservation, d'aménagement et de gestion :

- la Chaîne des Puys : le plateau des Dômes, qui porte l'alignement de puys emblématiques ;
- l'escarpement de faille, escarpement boisé qui marque la séparation entre le plateau des Dômes et les coteaux de l'Agglomération ;
- les Coteaux de l'Agglomération correspondent aux buttes et plateaux qui composent les espaces naturels de proximité insérés dans le tissu urbain ;
- le Val d'Allier, structuré autour de la dernière rivière sauvage d'Europe encadrée par un ensemble de coteaux ;
- la Plaine de Limagne, vaste entité agricole très productive du Nord-Est de l'agglomération ;
- la Limagne des Buttes, territoire rural vallonné situé à la transition entre l'agglomération et les reliefs situés à l'Est du Grand Clermont ;
- les Contreforts du Livradois, le socle granitique entaillé de vallées aux portes du Massif du Livradois.

Des ressources en eau qui constituent un enjeu très fort

Si le territoire jouit de ressources abondantes, généralement de bonne qualité, ces dernières sont néanmoins fragiles du fait de leur vulnérabilité aux pollutions (occupation urbaine et agriculture intensive en plaine, sols volcaniques très filtrants), des conséquences de l'action de l'homme sur la dynamique fluviale de l'Allier (abaissement du niveau de la nappe, débit variable, érosion des puits de captages...), du déficit de protection des captages d'eau potable et du manque de gestion des concurrences entre les activités consommatrices d'eau.

Les enjeux sont particulièrement forts pour la ressource de la nappe alluviale de l'Allier, zone stratégique d'alimentation en eau potable de l'agglomération clermontoise et de plus de la moitié du département, dont la qualité est dégradée par des pollutions agricoles et urbaines. Des efforts importants restent à fournir en matière de mise aux normes des systèmes assainissement non-collectifs en zones rurales et d'équipement des communes. La ressource de la Chaîne des Puys, si elle offre des potentialités très élevées, est quant à elle très vulnérable aux pollutions et présente par ailleurs des taux d'arsenic pouvant être importants.

Les enjeux consistent ainsi à assurer la qualité de la ressource et à la pérenniser, notamment par un meilleur partage, afin notamment de sécuriser l'alimentation en eau potable de l'agglomération. Il s'agit de planifier un développement compatible avec les capacités de la ressource (quantité) et limiter ses pressions sur la qualité (rejets).

6.1.1 – Des paysages et un patrimoine qui participent de l'identité et de l'attractivité du territoire

Le territoire du Grand Clermont abrite des entités paysagères diversifiées, présentant des caractéristiques et des sensibilités spécifiques. Les paysages ruraux de la Chaîne des Puys, de l'escarpement de faille, des Contreforts du Livradois, des Coteaux d'agglomération … s'ils participent de la qualité du cadre de vie et de la constitution d'un écrin vert, sont menacés par la déprise, le relief rendant souvent délicat l'entretien de l'espace. La pression urbaine constitue, également, une menace importante, notamment pour la Limagne des Buttes, ou encore le Val d'Allier, par ailleurs transformé par les pratiques agricoles intensives.

Le Grand Clermont se caractérise, enfin, par la diversité et la qualité de son patrimoine, qui est reconnu au travers de nombreuses protections et procédures : les volcans, vitrine emblématique du département, l'eau (thermes, sources minérales, lacs, rivière Allier …), les vestiges archéologiques, le patrimoine culturel local (historique, architectural, archéologique, arts plastiques, spectacle vivant, traditions …). Renforcés par le patrimoine vernaculaire local, ils constituent un vecteur d'attractivité et un support de valorisation majeurs pour le territoire.

La protection et la valorisation du patrimoine identitaire du territoire constituent un enjeu très fort pour le Grand Clermont, marqué par un environnement écologique et paysager exceptionnel et varié et par la présence de deux parcs naturels régionaux. Depuis la Chaîne des Puys jusqu'aux Contreforts du Livradois, en passant par le Val d'Allier et le chapelet des coteaux insérés dans le cœur métropolitain, ces espaces confèrent au territoire une identité de « métropole nature » et doivent lui permettre de répondre aux défis d'image et d'attractivité.

6.1.2 – Des milieux naturels variés et fonctionnels

En lien avec la variété des conditions topographiques et géologiques, le Grand Clermont abrite une mosaïque de milieux naturels dont certains sont remarquables et répertoriés dans le cadre d'inventaires scientifiques et protections : des zones humides d'intérêt majeur associés à l'Allier et à ses affluents, d'importants massifs forestiers essentiellement présents sur les franges occidentale et orientale du territoire, des zones agricoles diversifiées liées notamment à l'élevage (pelouses, bocage, culture) sur les coteaux et dans les plaines alluviales, des milieux rocheux calcaires abritant une faune et une flore spécifiques.

Ces différents milieux sont propices à la présence d'une flore et d'une faune diversifiées, avec des espèces spécifiquement liées au contexte local (dites endémiques) qui participent de la richesse et de l'originalité des milieux naturels du Grand Clermont. Ils nécessitent, toutefois, pour préserver leur intérêt, de bénéficier d'un entretien adapté et d'être préservés de toute pollution ou perturbation (dégradation des milieux, dérangement des espèces).

Le territoire est, par ailleurs, irrigué par un réseau hydrographique dense, qui participe de sa structuration et font office de corridors biologiques, irriguant le territoire, au sens propre comme au figuré.
Si les cours d'eau sont, globalement, de bonne qualité, ceux situés dans les zones périurbaines voient leur qualité se dégrader rapidement (dysfonctionnements des réseaux, agriculture intensive dans la plaine de Limagne) …

Nombre d'entre eux, dont l'Allier, ont subi des aménagements (enrochements, seuils...) qui ont perturbé leur fonctionnement.

Les enjeux consistent à maintenir et à enrichir la biodiversité du Grand Clermont par la constitution d'un réseau écologique fonctionnel, intégrant vallées, massifs boisés, étendues prairiales … Cela implique de protéger les éléments remarquables, mais aussi de maintenir (y compris en milieu urbain) des espaces « de nature ordinaire » qui, outre leur contribution à la qualité du cadre de vie, les préservent de certaines perturbations en faisant office « d'espace tampon » et remplissent des fonctions complémentaires. Cet enjeu est indissociable du maintien des activités qui participent de leur entretien et de leur valorisation.

6.1.3 – Des espaces naturels, agricoles et forestiers, très représentés qui contribuent à la qualité du cadre de vie

Avec près de 80 % de son territoire composés d'espaces naturels et agricoles, le Grand Clermont jouit d'un cadre de vie d'une très grande qualité qui doit lui permettre de répondre aux défis d'image, d'attractivité et d'identité du Grand Clermont en tant que « métropole nature ».

L'agriculture, gestionnaire de l'espace est un secteur important de l'économie du Grand Clermont. Orientée vers les grandes cultures intensives à forte valeur ajoutée en plaine, elle offre des débouchés importants auprès du secteur agroalimentaire national et international. Les pratiques intensives se traduisent, toutefois, par des incidences sur l'environnement et les paysages. Très diversifiée en zone périurbaine, elle offre une gamme quasi complète de productions (viticulture, maraîchage, arboriculture) constituant un important marché local. L'agriculture de montagne (Chaîne des Puys et Contrefort du Livradois) se caractérise par une économie spécifique, tournée vers le pastoralisme et l'élevage, avec des productions laitières reconnues (3 AOC fromagères).

Cette activité, qui joue un rôle majeur en assurant le lien ville/campagne, se trouve en concurrence directe avec l'urbanisation qui consomme et morcelle les espaces ruraux et en perturbe le fonctionnement (problèmes de cohabitation) et le développement (accès réduit à de nouvelles terres, zonage contraignant le développement possible des exploitations …).

Les boisements, outre leur dimension paysagère, remplissent également de multiples fonctions : patrimoniales (environnementales et paysagères), de protection (maîtrise certains risques naturels tels que glissements de terrain, chutes de pierres, crues torrentielles …), sociale (dimensions d'accueil et récréatives), énergétique (bois-énergie). Mais un développement trop important conduit à une fermeture des paysages.

L'enjeu consiste à rationaliser la consommation de l'espace rural par l'habitat et les activités économiques en adaptant les disponibilités foncières aux besoins de développement, en les localisant avec soin, et en planifiant un développement maîtrisé, foncièrement efficace, compact, privilégiant le renouvellement urbain. En parallèle, il convient de soutenir le dynamisme des activités agricoles et sylvicoles qui les mettent en valeur et de leur offrir des conditions assurant leur pérennité.

6.1.4 – Promouvoir une métropole économe en énergie

Les secteurs des transports et du résidentiel tertiaire ont, sur le territoire, une consommation énergétique croissante en lien avec l'augmentation du nombre de voitures particulières et du transport routier pour le premier, amélioration du confort et du niveau d'équipement pour le second.
Les émissions de CO^2 correspondantes sont respectivement de 40 % pour les transports, 28 % pour le secteur résidentiel, 18 % pour l'industrie et 14 % pour le secteur tertiaire.

Outre les effets sur les changements climatiques, l'augmentation continue des consommations énergétiques présente un risque d'épuisement des énergies fossiles à moyen terme (50-60 ans) et d'augmentation de leur coût. L'enjeu est d'autant plus fort que le territoire, à l'image de l'Auvergne, présente une très forte dépendance énergétique (96 %).

En matière d'énergies renouvelables, le Grand Clermont dispose, compte-tenu de son contexte géologique, d'un potentiel géothermique non négligeable. Hormis au niveau des stations thermales, ce dernier est toutefois peu valorisé car les ressources sont méconnues et les développements économiques rares. Selon l'ADUHME, la totalité de la ressource bois-énergie mobilisable à court et moyen termes sur le département permettrait de subvenir aux besoins énergétiques de 40 000 équivalents logements. Malgré ce fort potentiel a priori, son développement se heurte à des difficultés structurelles. En ce qui concerne l'énergie solaire, si quelques réalisations photovoltaïques ont été faites, il semble plus intéressant de développer le solaire thermique. Les Parcs Naturels Régionaux des Volcans d'Auvergne et du Livradois-

Forez investissent dans l'utilisation des énergies renouvelables et étudient notamment les possibilités de développement de l'éolien.

L'enjeu consiste à promouvoir à inventer une métropole économe en énergie : les déplacements et l'habitat constituent les principaux leviers d'actions. En complément, doivent être développées les énergies renouvelables.

6.1.5 – Des risques majeurs présentant un enjeu fort pour les biens et personnes

En lien avec son histoire industrielle, le territoire abrite plusieurs établissements à risques qui, du fait du développement urbain passé, se retrouvent aujourd'hui enclavés au sein de zones résidentielles, exposant ainsi la population.

Par ailleurs, les conditions de relief, conjugués à la nature des sols, à la présence d'un réseau hydrographique dense... exposent le territoire à de nombreux risques naturels dont les plus prégnants sont les risques d'inondation (de plaine, torrentielles, urbaines) et de mouvements de terrain. Des outils ont été mis en place pour limiter l'exposition humaine à ces risques (PPR).

Les enjeux pour les développements futurs consistent à ne pas exposer de nouvelles populations aux risques (en ne développant pas l'urbanisation sur les zones les plus exposées), et à ne pas accentuer les risques naturels par des interventions inadaptées.

6.1.6 – Conclusions sur les enjeux environnementaux

À l'aune du diagnostic, il apparaît que les enjeux prioritaires pour le territoire sont :

- la préservation des paysages, vecteurs d'identité et d'attractivité pour le territoire : le maillage des vallées, la chaîne volcanique, la diversité des espaces bâtis, l'imbrication de la ville et de la nature concourent à faire de ce territoire un endroit où il fait bon vivre. Le SCoT doit s'attacher à garantir leur qualité, leur diversité, voire leur reconquête, et favoriser leur découverte en préservant les éléments de patrimoine et en maintenant des panoramas dégagés ;
- la préservation du patrimoine naturel et de la biodiversité, par la recherche d'un aménagement économe en ressources naturelles, protégeant les éléments remarquables, préservant, voire renforçant le réseau écologique indispensable à leur bon fonctionnement, et garantissant leur gestion raisonnée. En complément, la connaissance et la reconnaissance de ce patrimoine participe d'une meilleure prise en compte de leur qualité, comme de leur fragilité ;
- la pérennisation des ressources en eau, facteur conditionnant les possibilités de développement, en lien avec les différents usages dont elles font l'objet, notamment pour l'alimentation en eau potable des populations. L'enjeu est d'autant plus important sur le territoire que ce dernier dépend très majoritairement de la nappe alluviale de l'Allier et, dans une moindre mesure, des ressources de la Chaîne des Puys. Outre la nécessaire adéquation du développement programmé en fonction des capacités de ces ressources, leur qualité représente un enjeu fort au regard des pressions dont elles font l'objet. L'eau doit, également, être appréhendée dans toutes ses dimensions, tant biologique, que comme élément de la charpente paysagère et de la trame écologique, ou encore comme facteur de risques ;
- la gestion économe de l'énergie et le développement des énergies renouvelables constituent, également, des enjeux très forts pour le territoire. En effet, outre son corollaire en termes de consommation d'espace, l'étalement urbain qui a caractérisé le développement passé du territoire est fortement consommateur d'énergie. D'une part, parce qu'il s'accompagne de développement d'infrastructures et génère une forte dépendance à la voiture particulière et de nombreux déplacements. D'autre part, parce que les constructions à faible densité qui ont prévalu ces dernières décennies sont plus difficiles à chauffer et isoler efficacement et représentent un coût énergétique supérieur. Un développement durable doit être économe en énergie, ce qui implique de rationnaliser les déplacements, en favorisant les modes les moins énergivores, et en imaginant de nouvelles formes urbaines. En complément, les potentiels en énergies renouvelables doivent être exploités afin d'une part d'économiser les ressources fossiles et d'autre part, de diversifier le bouquet énergétique ;
- la limitation de la production des gaz à effet de serre et l'anticipation du changement climatique : l'organisation territoriale du Grand Clermont, avec le phénomène de périurbanisation mais aussi une concentration de certaines fonctions, notamment économiques, dans le cœur métropolitain, participe de l'émission de gaz à effet de serre et contribue au changement climatique. Au regard des pratiques actuelles de déplacements, les enjeux environnementaux liés aux transports impliquent de nouvelles réflexions et orientations pour définir une politique répondant aux exigences d'une mobilité durable permettant d'assurer la diversité de l'occupation des territoires, de faciliter l'intégration urbaine des populations, de valoriser le patrimoine, de veiller à une utilisation économe et valorisante des ressources, d'assurer la santé publique. Le SCoT doit, ainsi, placer la question du réchauffement climatique au cœur de sa réflexion afin d'anticiper, par précaution, les mutations possibles qui risquent d'en découler. Cela implique d'intégrer les dimensions énergétiques dans toutes ses composantes (transport, habitat, activités) et de planifier une ville de proximité, densifiée, favorisant la mixité des fonctions, avec un rééquilibrage des emplois sur tout le territoire pour diminuer les besoins en mobilité ;
- la protection des biens et personnes est un enjeu fort au regard des risques présents, qu'ils soient naturels ou technologiques. En effet, cette dimension doit être intégrée dans la mesure où certains risques, qui ont fait l'objet de dispositions réglementaires, constituent une contrainte au développement. L'objectif est, en effet, de réduire l'exposition aux risques en n'implantant pas d'activités ou de nouvelles populations dans les secteurs d'aléas. Cela implique, également, de prendre certaines dispositions en termes de modalités constructives afin de ne pas accroître les risques existants (limitation de l'imperméabilisation, gestion des eaux pluviales...).

Les autres enjeux, bien que moins prioritaires, devront bien entendu être pris en considération dans le projet pour un développement durable et globale. C'est, notamment, le cas des enjeux de gestion économe des ressources naturelles, notamment en matériaux, tant en ce qui concerne les capacités de production propres au territoire que des coûts induits d'importations depuis l'extérieur, ou encore des impacts liés à l'activité d'extraction elle-même.

Il en est de même de qualité de l'air, directement liée aux rejets des diverses pratiques humaines, notamment des déplacements

6.2 - Synthèse des incidences environnementales principales du SCoT

Le territoire du SCoT du Grand Clermont, composé de 108 communes regroupant 400 000 habitants environ, se prépare à augmenter sa population de 50 000 habitants à l'horizon 2030. Ces perspectives démographiques s'accompagnent d'orientations visant à préserver et améliorer les qualités du cadre de vie du territoire.

6.2.1 - Les incidences positives de la mise en œuvre du SCoT : un parti d'aménagement bâti sur une volonté d'œuvrer en faveur d'une meilleure qualité de l'environnement

Des objectifs environnementaux affirmés

Le SCoT offre une large place aux préoccupations environnementales dans la mesure où le projet d'aménagement et de développement est bâti autour d'objectifs visant à protéger l'essentiel des espaces naturels et agricoles, les paysages et le patrimoine urbain, architectural et paysager du territoire.

Le SCoT reconnaît de manière dominante les milieux naturels et agricoles existants et assure leur protection majoritaire par la fixation de limites à l'urbanisation, la définition de niveaux de protection associés à une réglementation des occupations et utilisations du sol autorisées dans ces espaces ainsi qu'au travers de la protection et du renforcement du réseau de couloirs écologiques en vue de favoriser les connexions entre les noyaux naturels principaux.

L'organisation générale de l'espace projetée par le SCoT répond largement au principe de gestion économe des sols par la fixation d'objectifs de répartition des nouveaux logements, à hauteur de 70 % sur le cœur métropolitain, 15 % sur les pôles de vie, et 15 % maximum dans les espaces périurbains, avec des prescriptions quand au positionnement et à la forme des développements.

Des orientations d'aménagement et de développement urbain contribuant à une meilleure prise en compte de l'environnement

Certaines grandes orientations d'aménagement du Document d'Orientations Générales (DOG) ont des impacts positifs sur l'environnement et contribuent, de manière indirecte parfois, à assurer un développement durable du Grand Clermont.

Le SCoT traduit tout d'abord une volonté forte de rompre avec le développement passé peu vertueux et de trouver un équilibre entre renouvellement urbain et expansion maîtrisée à proximité des équipements, des commerces, des services et des transports collectifs. Il propose, à cet effet, une organisation du territoire en archipel s'organisant autour d'un cœur métropolitain, caractérisé par la densité et la diversité du tissu urbain, une offre en transports collectifs et l'accueil d'équipements et d'activités économiques d'envergure. Le projet propose un mode d'habitat périurbain resserré prioritairement en extension des pôles de vie et des bourgs. Il reconnaît, également, la contribution des territoires périurbains à la qualité du cadre de vie et à l'identité du territoire et au maintien de coupures d'urbanisation entre le cœur métropolitain et les pôles de vie.

Il exprime, également, la volonté forte de contrôler l'urbanisation et de densifier, en priorité, les espaces déjà bâtis, en privilégiant le renouvellement urbain et le comblement des dents creuses. Dans les bourgs des espaces périurbains, les possibilités d'extensions doivent être limitées, en continuité du bâti existant, ce qui limite les dépréciations paysagères et le morcellement de l'espace par un mitage et une extension linéaire de l'urbanisation.

Cette maîtrise de l'étalement urbain induit des effets positifs sur l'environnement en termes de diminution de la consommation énergétique et de réduction des distances moyennes de déplacements contribuant à la limitation des émissions de gaz à effet de serre et de polluants dans l'atmosphère. Elle participe, également, d'une limitation de la consommation d'espace assurant la préservation de l'essentiel des espaces naturels et agricoles.

Le projet a, par ailleurs, réduit l'offre de foncier destinée à l'activité et à l'habitat par rapport à celle prévue au schéma directeur de 1995 et prévoit, en accompagnement, des conditions d'urbanisation exigeantes (justifications et phasage dans le temps de l'ouverture à l'urbanisation). Le SCoT renforce encore cet objectif en fixant des objectifs d'amélioration de l'efficacité foncière (surface de terrain par logement) d'au moins 20 % dans tous les territoires et par l'affectation d'une surface maximale d'extension urbaine à l'échelle de chaque EPCI.

Il définit également comme orientation le maintien de coupures d'urbanisation intangibles qui participent, dans le même temps, de la fonctionnalité des écosystèmes, de la structuration et de l'équilibre des paysages et de la préservation Ces coupures offrent, enfin, des espaces de respiration et de découverte qui contribuent à la qualité du cadre de vie et à l'attractivité du territoire.

Le SCoT inscrit la volonté de préserver les espaces naturels majeurs, notamment ceux actuellement non protégés. Certains secteurs apparaissant particulièrement sensibles (peu ou pas protégés, discontinus, réduits, proches des villes) : boisements, ripisylves, et zones humides seront, grâce au SCoT, protégés de toute nouvelle urbanisation...

Le SCoT préserve, également, de nombreuses coupures vertes en y interdisant, sauf cas particulier, l'urbanisation. Il distingue, également, les différents types de boisements en fonction de leurs rôles, positifs ou négatifs (suppression des boisements en timbres postes, limitation de l'enfrichement, valorisation du bois de la Comté, préservation des boisements de pentes limitant les risques de mouvements de terrain...). Si les projets de valorisation, dont certains sont ambitieux, doivent faire l'objet de précautions particulières afin de ne pas être préjudiciables aux milieux, les orientations du SCoT vont dans le sens d'une optimisation de leur intégration (indiquant que leur localisation devra être justifiée et qu'ils devront s'accompagner de prescriptions portant sur l'urbanisme, l'architecture, l'intégration paysagère et environnementale des constructions ou des aménagements, permettront de limiter les risques).

L'incidence positive majeure du SCoT réside sans aucun doute dans les objectifs affichés d'une gestion globale des milieux naturels et d'une préservation de la biodiversité à travers la constitution d'un réseau écologique. Aussi dépasse-t-il les logiques purement conservatoires, visant la protection des espaces remarquables, en intégrant la dimension fonctionnelle des écosystèmes et la nécessité de les interconnecter jusqu'au cœur du milieu urbain.

6.2.2 – Les incidences négatives de la mise en œuvre du schéma : un développement économique et urbain aux impacts prévisibles sur l'environnement

Les effets négatifs sur l'environnement du projet de développement économique et urbain portent principalement sur la consommation d'espace, et donc la régression des espaces agricoles ou naturels, accompagnés d'impacts paysagers notables et souvent d'une imperméabilisation des sols pouvant accentuer les phénomènes d'inondations urbaines par les eaux de ruissellements. Ces incidences sont toutefois limitées par rapport à ce qu'elles pourraient, ou ont pu être. D'une part parce que les milieux naturels et agricoles sont très représentés sur le Grand Clermont. D'autre part parce que la consommation programmée sur la durée du SCoT est inférieure à celle constatée sur la période 1995-2005 (814 hectares à vocation d'activités et 1 220 hectares destinés à l'habitat). Enfin, du fait du modèle urbain en archipel, la majorité des espaces à développer seront donc concentrés sur le cœur métropolitain et les pôles relais, avec notamment une répartition 70/15/15[1] pour les futurs logements. Le SCoT prévoit par ailleurs des dispositions correctrices par la recherche d'un équilibre dans la vocation des espaces, particulièrement en cherchant à protéger des ensembles naturels et agricoles fonctionnels et durables, par l'application de principes d'économie à l'utilisation des espaces et des ressources, au travers notamment du renforcement des centres urbains, du réseau de transports en commun et des modes doux. À noter également qu'un suivi des parcs d'activités d'échelle supra-communautaire ou inter-communautaire sera réalisé par une instance de coordination qui veillera à leur cohérence et leur complémentarité. L'évaluation du SCoT assurera enfin un suivi de l'évolution des nouveaux logements et de la consommation foncière afin de procéder aux réajustements nécessaires pour respecter la répartition 70/15/15 et l'objectif d'amélioration de l'efficacité foncière.

Les incidences négatives du projet sur le paysage sont qualifiées de modérées à fortes. Le projet aura un impact sur les espaces naturels et agricoles, mais aussi sur les espaces urbanisés : nouvelles zones d'activités, nouvelles habitations, nouveaux équipements et infrastructures... Les risques de dégradation du paysage sont importants s'ils ne sont pas encadrés. De nombreuses mesures sont toutefois prévues pour empêcher un développement anarchique de l'habitat et des activités, par une planification spatiale des développements (définition d'enveloppes foncières maximales par EPCI, promotion de nouvelles formes urbaines, prescriptions spécifiques pour les nouveaux parcs d'activités, limitation des zones commerciales...).

La densification de l'habitat dans les zones les plus urbaines peut également poser des problèmes d'intégration paysagère si elle n'est pas strictement encadrée. Le projet prévoit à cet effet que les PLU encadrent les développements et puissent préserver les cœurs d'îlots et des jardins urbains, par la mise en place de protections spécifiques (cf. « créer ou renforcer la trame végétale en zone urbaine »).

Les incidences négatives du projet sur les ressources en eau sont qualifiées de modérées : les développements futurs présenteront un risque de pollutions des eaux. La création de voies nouvelles est également source potentielle d'importantes dégradations de la qualité, notamment en cas de déversement accidentel. Ces pollutions peuvent notamment concerner les eaux souterraines. Le développement urbain va également induire une augmentation des besoins en eau et en traitement des eaux usées. Ce thème fait l'objet d'une attention particulière dans le cadre du SCoT : les impacts seront limités grâce à une incitation aux économies d'eau comme du développement d'interconnexions entre les sources d'approvisionnement, permettant de sécuriser l'approvisionnement en eau potable.

D'autre part, la croissance démographique entraîne des besoins supplémentaires en énergie, augmente la production de déchets, ou encore la pollution sonore par un trafic plus important, d'autant que de nouveaux secteurs seront exposés du fait des projets d'infrastructures. Des mesures sont toutefois prévues dans le SCoT : le projet prévoit notamment de développer les déplacements de façon cohérente, et de rééquilibrer les différents modes de transport, dans une logique de développement durable. Il donne ainsi la priorité aux transports collectifs et prévoit les équipements nécessaires au développement des modes doux et à l'intermodalité.

Le SCoT affiche également un certain nombre d'orientations en faveur des économies d'énergies et de la promotion des énergies renouvelables, tant pour la réhabilitation que pour de nouvelles opérations d'aménagement. Il incite également au tri et au recyclage des déchets ainsi qu'à une meilleure prise en compte des nuisances acoustiques.

Les incidences négatives du projet sur le sol et le sous-sol sont qualifiées de faibles : de nouvelles carrières pourront être ouvertes, posant, comme celles qui existent déjà, d'importants problèmes environnementaux et paysagers, mais des restrictions strictes en matière de localisation encadreront les nouvelles ouvertures et des mesures seront prises pour améliorer la gestion des carrières existantes.

1. 70 % dans le cœur métropolitain, 15 % dans les pôles de vie, 15 % dans les espaces périurbains

Index des sigles

A

AEP : alimentation en eau potable
AEU : approche environnementale de l'urbanisme
ADEME : agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
ADIV : association pour le développement de l'institut de la viande
ADSL : asymmetric digital subscriber line
ADUHME : agence locale des energies
ALTRO : association logistique transport ouest
AMOS : atelier de mise en œuvre du SCoT
ANC : assainissement non collectif
ANRU : agence nationale pour la rénovation urbaine
AOC – AOVDQS : appellation d'origine contrôlée – appellation d'origine vin de qualité supérieure
APB : arrêté de protection de biotope
ATMO : réseau national des associations agréées pour la surveillance de la qualité de l'air.
AUC : aire urbaines comparables

B

BCIU : bibliothèque communautaire et interuniversitaire
BSO : boulevard sud ouest
BTP : bâtiments & travaux publics

C

CBS : carte de bruit stratégique
CDAC : commission départementale d'aménagement commercial
CE : commission européenne
CEPA : conservatoire des espaces et paysages d'Auvergne
CIADT : comité interministériel de l'aménagement et de développement du territoire
CLAU : commission locale d'aménagement et d'urbanisme
CLIC : comités locaux d'information et de concertation
CNEP : centre national d'évaluation de photoprotection
CNRH : centre de recherche en nutrition humaine
Co : monoxyde de carbone
CRE : contrat restauration entretien
CRPF : centre régional de la propriété forestière
CRPI : chambre régionale des professionnels de l'immobilier
C_6H_6 : benzène

D

DATAR : Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale
DCE : directive cadre sur l'eau
DDRM : dossier départemental des risques majeurs
DICRIM : document d'information communal sur les risques majeurs
DOG : document d'orientations générales
DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
DTA : directive territoriale d'aménagement
DTT : direction des territoires
DTR : loi sur le développement des territoires ruraux
DUL : document d'urbanisme local

E

EMS : emploi métropolitain supérieur
ENS : espace naturel sensible
ENGREF : école nationale du génie rural des eaux et des forêts
ENITA : école nationale d'ingénieurs de travaux agricoles
EPCI : établissement public de coopération intercommunale
EPF-smaf : établissement public foncier smaf
ESC : école supérieure de commerce
EVRUP : espace de valorisation et de requalification urbaine prioritaire

G

GES : gaz à effet de serre
GIEC : groupe d'expert intergouvernemental sur l'évolution du climat

H

HQE : haute qualité environnementale

I

IFMA : institut français de mécanique avancée
INRA : institut national de la recherche agronomique
INSEE : institut national de la statistique et des études économique
ISIMA : institut supérieur d'informatique de modélisation et de leurs applications
IUFM : institut universitaire de formation des maîtres

L

LAURE : loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie
LEMA : loi sur l'eau et les milieux aquatiques
LGV : ligne à grande vitesse
LMD : Licence-Master-Doctorat
LOTI : loi d'orientation des transports intérieurs
LPO : ligue pour la protection des oiseaux

M

MEEDM : ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer

N

NHE : nouvel hôpital d'Estaing
NOx : oxydes d'azote
NO^2 : dioxyde d'azote
NTIC : nouvelles technologies de l'information et de la communication

O

OPAH : Opération programmée pour l'amélioration de l'habitat
OM : ordure ménagère
ONF : office national des forêts
O^3 : ozone

P

PAB : programmes d'aménagement de bourg
PADD : projet d'aménagement et de développement durable
PAE : programme d'actions pour l'environnement
PASED : projet d'action stratégique de l'Etat dans le département
PASER : projet d'action stratégique de l'Etat dans la région
Pb : plomb
PCT : plan climat territorial
PDALPD : plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées
PDEDMA : plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés
PDU : plan de déplacements urbains
PDS : parc de développement stratégique
PEB : plan d'exposition au bruit
PEI : pôle d'échange intermodal
PER : profil environnemental régional
PIG : programme d'intérêt général
PL : poids lourds
PLH : programme local de l'habitat
PLU : plan local d'urbanisme
PME-PMI : petite et moyenne entreprises – petite et moyenne industries
PM_{10} : particule en suspension
PNAEE : programme national d'amélioration de l'efficacité énergétique
PNLCC : programme national de lutte contre le changement climatique
PNR : parc naturel régional
PNRU : programme national de rénovation urbaine
PPA : plan de protection de l'atmosphère
PPAM : politique de prévention des accidents majeurs
PPBE : plan de prévention du bruit dans l'environnement
PPEAN : périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
PPR : plan de prévention des risques naturels
PPRI : plan de prévention des risques inondation
PPRT : plan de prévention des risques technologiques
P+R : parking + relais
PRQA : plan régional pour la qualité de l'air
PTU : périmètre des transports urbains
PSMV : plan de sauvegarde et de mise en valeur

R

RFF : réseau ferré de France
RMI : revenu minimum d'insertion
RTT : réduction du temps de travail

S

SAFER : société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCEES : service central des enquêtes et études statistiques
SCoT : schéma de cohérence territoriale
SD : schéma directeur
SDAGE : schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDAU : schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme
SDC : schéma de développement commercial
SDC : schéma départemental des carrières
SMTC : syndicat mixte des transports en commun
SO^2 : dioxyde de soufre
SPANC : service public d'assainissement non collectif
STEP : boues de stations d'épuration biologiques et chimiques
SRADT : schéma régional d'aménagement du territoire
SRU : loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains

T

TC : transport en commun ou transport collectif
TCSP : transport collectif en site propre
TER : transport express régional
TGV : train à grande vitesse
TIC : technologie de l'information et de la communication
TPE : très petite entreprise

U

UTN : unité touristique nouvelle
UE : union européenne
UMR : unité mixte de recherche
UNICEM : union nationale des industries de carrières et matériaux
USLD : unité de soins de longue durée

V

VP : voiture particulière

Z

ZAC : zone d'aménagement concerté
ZAD : zone d'aménagement différé
ZDS : zone de développement stratégique
ZIAS : zone industrielle aéronautique sud
ZNIEFF : zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique
ZPPAUP : zone de protection du patrimoine architectural urbain et paysager
ZPS : zone protection spéciale
Zone U / AU : zone urbaine / zone à urbaniser

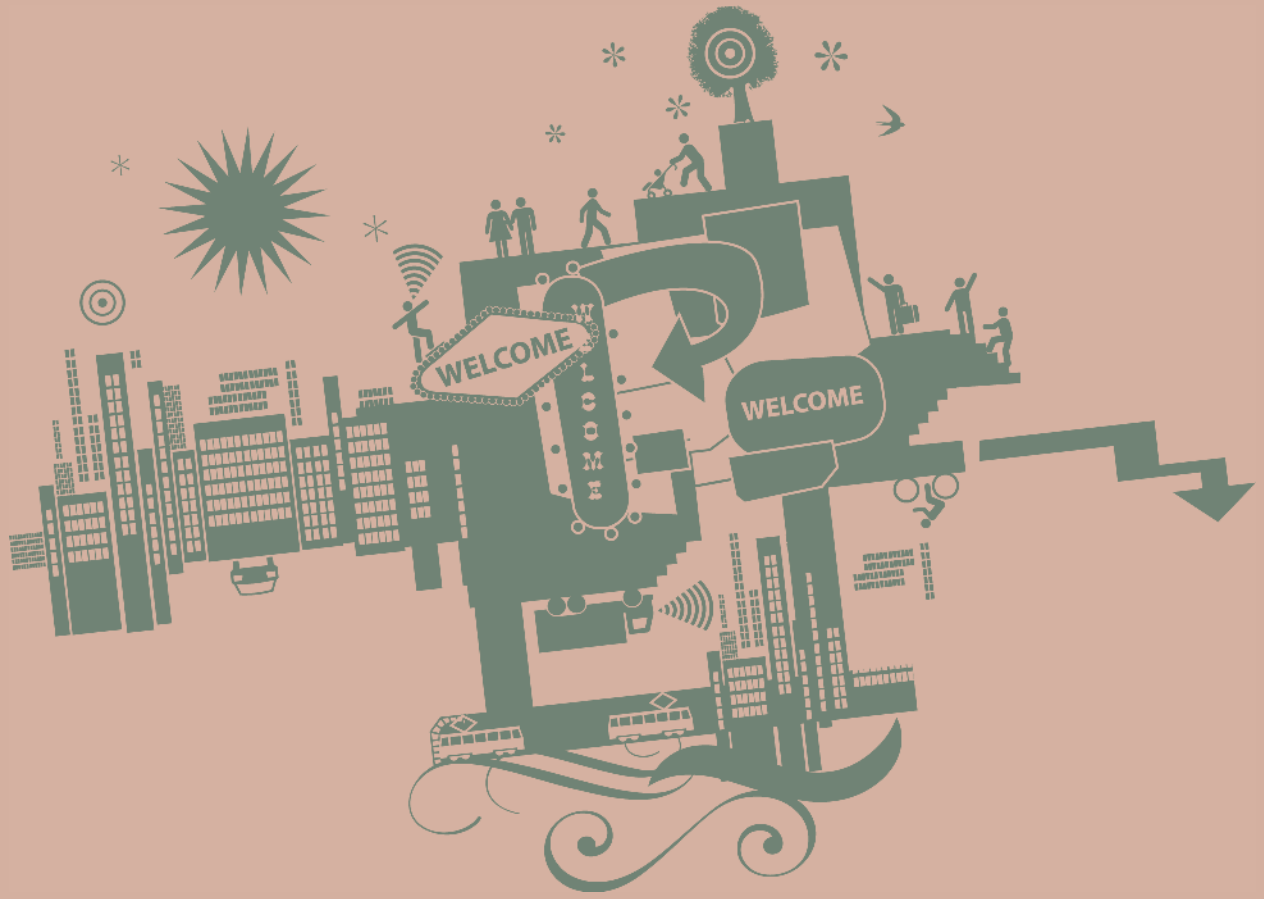

le Grand Clermont
phénomène actif

AGENCE d'urbanisme et de développement CLERMONT METROPOLE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFECTURE DE LA RÉGION AUVERGNE

CONSEIL RÉGIONAL AUVERGNE

PUY-DE-DÔME
CONSEIL GÉNÉRAL

Japa. RCS 352 321 285
Crédits : Syndicat mixte du Grand Clermont, Agence d'Urbanisme et de Développement Clermont Métropole, Mosaïque Environnement, Soberco et MVA.
Document imprimé sur papier 100 % recyclé.